LES PAPES
ET LES
DUCS DE BRETAGNE

DU MÊME AUTEUR

La vie temporelle des communautés de femmes à Rennes au XVII^e et au XVIII^e siècle, avec une table alphabétique des noms propres. — Paris. Ed. Champion, 1916. In-8°.
(Extrait des *Annales de Bretagne.*)

Les comptes du duché de Bretagne en 1435-1436. — Paris (Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur), 1916. In-8°.
(Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.* Tome LXXVII.)

L'Eglise Saint-Malo de Rome (San Macuto). — Rome, impr. de Cuggiani, 1916. In-8°.
(Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome. Tome XXXVI.)

La diplomatie d'Anne de Bretagne. Documents inédits (1490). — Rome, impr. de Cuggiani, 1916. In-8°.
(Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome. Tome XXXVI.)

La Compagnie de Saint-Yves des Bretons à Rome. — Rome, impr. de Cuggiani, 1919. In-8°.
(Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome. Tome XXVII.)

Les Statuts synodaux d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc (1421). — Rennes, impr. de H. Vatar, 1920. In-8°.
(Extrait des *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.* Tome XLVII.)

Lettres d'un officier pendant la campagne de Russie. Le sous-lieutenant Aubry de Vildé. — Paris, A. Picard, 1922. In-8°.
(Extrait de la *Revue des Etudes historiques*, numéro d'octobre-décembre 1922.)

Une lettre inédite de Catherine de Médicis à Monsieur de Verdalle (8 mai 1582). — Vaison, impr. de Macabet, 1924. In-8°.
(Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse.* Tome XXIV.)

Note sur le pèlerinage à N.-D. de Cran, en Trefféan.— Vannes, impr. de Galles, 1925. In-8°.
(Extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.*)

Mahé Le Léal ou Macé Le Bart, l'un des auteurs de la Très ancienne coutume de Bretagne. — Paris, L. Tenin, 1925. In-8°.
(Extrait de la *Revue historique de droit français et étranger.* 4^e série. 4^e année.)

Les faux Etats de Bretagne de 1315 et les premiers Etats de Bretagne. — Paris (Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur), 1925. In-8°.
(Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.* Tome LXXXVI.)

La « Sainteté » de Charles de Blois. — Paris, Plon, 1926. In-8°.
(Extrait de la *Revue des Questions historiques.* 54^e année.)

Malestroit en Italie et l'autonomie fiscale du clergé breton. — Rennes, Plihon et Hommay, 1926. In-8°.
(Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne.* Tome VII.)

La règle d'idiome en Bretagne au XV^e siècle. — Rennes, 1927. In-8°.
(Extrait des *Annales de Bretagne.* Mélanges bretons et celtiques offerts à M. J. Loth.)

Murmiralio et Lanmeur-Mélar. — Rennes, 1928. In-8°.
(Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne.* Tome VIII, 2^e partie.)

François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre (1458-1488).— **Paris, E. de Boccard, 1928. In-8°.**

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique
FASCICULE 133

LES PAPES
ET LES
DUCS DE BRETAGNE

ESSAI SUR LES RAPPORTS DU SAINT-SIÈGE AVEC UN ÉTAT

PAR

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
DOCTEUR ÈS LETTRES

TOME Ier

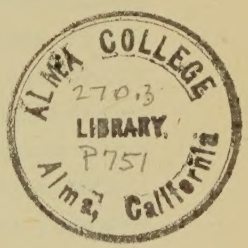

PARIS
E. DE BOCCARD, Éditeur
Anciennes Maisons Thorin et Fontemoing
1, Rue de Médicis
1928

Ducs de Bret. 33604 A *

ABRÉVIATIONS

Arch. de la L.-I.	Archives de la Loire-Inférieure à Nantes.
Av.	Registre d'Avignon (aux archives du Vatican).
B. N. ms...	Bibliothèque nationale, manuscrit...
Br.	Registre des Brefs (aux archives du Vatican).
Coll.	Collectorie (*Ibid.*).
Instr. misc.	Instrumenta miscellanea (*Ibid.*).
Latr.	Registre du Latran (*Ibid.*).
Obl.	Obligations (*Ibid.*).
Vat.	Registre du Vatican (*Ibid.*).
Vaucelle, n...	Vaucelle, Catalogues des lettres de Nicolas V, concernant la province ecclésiastique de Tours, n°...

PRÉFACE

L'étude des relations d'un pays de France, tel que la Bretagne, avec le Saint-Siège pose une question préjudicielle. Les ducs de Bretagne avaient-il des rapports de simples fidèles ou de chefs d'Etat avec les souverains pontifes? A cette question tout ce livre répondra, c'est son objet. Est-il besoin de dire que cette réponse est connue d'avance? On accuse communément les ducs bretons de rébellion contre les rois de France, de trahison contre la cause nationale. Les règnes de Nominoé, de Pierre Mauclerc, de presque tous les ducs de la maison de Montfort sont remplis de leurs luttes contre la France et du récit de leurs alliances avec les ennemis du royaume, notamment avec les Anglais. On sait que les ducs bretons exerçaient en toute indépendance leur pouvoir sur leurs sujets dans les domaines militaire, fiscal, administratif et même judiciaire, l'appel du parlement de Bretagne à celui de Paris étant rare et considéré par le duc comme un acte presque inamical du roi; on sait encore, qui plus est, que les ducs jouissaient d'une étonnante liberté d'action dans leur politique étrangère : ils négociaient et concluaient des traités, en puissance séparée. S'ils étaient nommés et compris au bénéfice de certains accords, tantôt par un roi, tantôt par un autre, c'était à titre d'ami ou d'allié et non point de vassal.

Dans ces conditions, on comprendra que le Saint-Siège ait considéré, pour le moins aux époques les plus favora-

bles de leur histoire, les ducs de Bretagne comme des princes souverains et réglé avec eux sans intermédiaire ni regard du gouvernement royal tout ce qui concernait le régime du clergé et en général le statut politico-religieux de la Bretagne.

Cela n'empêchait pas les ducs d'impétrer nombre de ces indults que le Saint Père ne refusait pas aux moindres seigneurs, voire aux bourgeois, mais qui prenaient une portée particulière lorsqu'ils échéaient à des princes aussi considérables. On imagine aisément combien le duc autorisé, par l'indult de l'autel portatif, à se créer un oratoire privé partout où il résidait, gratifié, en outre, de la dispense des lieux interdits et de celle du confesseur, c'est-à-dire pouvant, en cas d'interdit, faire célébrer devant lui les offices religieux à huis clos, se confesser à un autre qu'à son propre prêtre ou curé de sa paroisse, recevoir de ce confesseur choisi par lui l'absolution des cas réservés à l'ordinaire, esquivait largement, avec la complicité de quelque religieux, les effets de conscience des sanctions ecclésiastiques, notamment des excommunications épiscopales. Ainsi se conciliaient une foi sincère, une dévotion ardente avec les nécessités de l'Etat qui mirent plusieurs fois en conflit les ducs et les évêques, ceux-ci n'hésitant jamais à employer les censures canoniques à la défense de leurs immunités, de leurs prérogatives fiscales et de leurs propriétés territoriales, toutes choses qu'ils jugeaient inhérentes à leur caractère sacré.

Au sommet de tous ces litiges apparaît l'autorité pontificale et là-même gît une difficulté du présent sujet. Dans chaque affaire le pape n'intervient qu'au bout d'une procédure, parfois longue. On constate donc que, au cours d'une question débattue pendant nombre d'années, une bulle émane de la curie instituant une enquête, initiative qui n'est pas toujours concluante ou ne nous le paraît pas parce que nous en ignorons l'aboutissement. Il était diffi-

cile de relater ces interventions sans les éclaircir par quelque jour sur les affaires qui les avaient motivées, mais il n'était pas non plus possible, sous peine de ne pas finir et de sortir du sujet, de s'y étendre d'une manière complète. L'intérêt et l'attention couraient là un risque de dispersion et d'éparpillement. Nous avons essayé d'y remédier en groupant les faits dans l'ordre le plus favorable à leur intelligence, ni strictement chronologique ni rigoureusement logique. Le lecteur jugera si nous avons atteint notre but.

Notre désir a été, avant tout, de comprendre et d'expliquer la suite des événements. Nous laissons à de plus avertis la charge de juger et de condamner les hommes et les institutions. Dirons-nous seulement que nous ne partagerions peut-être pas certaines sévérités reçues, certaines indignations de style contre la papauté et ses curiaux ni contre les grands feudataires français?

Pouvoir international, sans autres armes que les spirituelles, la papauté a fait preuve, continuellement, d'une extrême prudence. Rarement on la voit prendre des décisions hâtives et trancher prématurément une discussion encore chaude. Temporisatrice, elle cherche impartialement à s'éclairer et son immanquable réaction en présence d'une difficulté quelconque est de nommer une commission d'enquête. Persuadée que la condition primordiale pour qu'un pouvoir soit juste et conforme au droit moral, est qu'il soit un pouvoir, c'est-à-dire qu'il possède effectivement la force. elle ne partage pas les idées des laïques, ni leurs susceptibilités juridiques sur la légitimité des couronnes. Elle est disposée à favoriser le maître actuel, quel qu'il soit, et à rendre plus aisée sa tâche. Si les papes ont eu des prétentions à la théocratie, elles sont enterrées avec Boniface VIII. Les papes d'Avignon, entre autres mérites, ont eu celui d'inaugurer la voie diplomatique de la papauté moderne : infatigables négociateurs de paix entre les princes chrétiens

avec le but de les liguer contre les Turcs. Cette lutte contre le péril asiatique ne fut pas récompensée par un entier succès, mais sa condition préalable, la paix, fut souvent remplie, et l'on ignore trop combien les papes d'Avignon antérieurs au Grand Schisme ont limité les épreuves de la France, durant la première partie de la guerre de Cent ans, en faisant signer quantité de trêves courtes mais se succédant quasi sans interruption. Quant à leur fiscalité si critiquée, j'en ai esquissé ailleurs une apologie que ce n'est pas ici le lieu de renouveler.

Me ferai-je aussi l'avocat des curiaux, ces agents avides de l'ingérence pontificale? Certes je ne dissimulerai pas que la centralisation excessive de l'Eglise aux deux derniers siècles du Moyen âge, la prédominance dans ses conseils des préoccupations politiques sur le goût de l'apostolat et du ministère religieux ont enlevé aux fidèles le respect du clergé et rendu possible le protestantisme. Mais le mal dont souffre alors l'Eglise atteint plutôt les mœurs que les institutions. La restauration du paganisme a été une efflorescence des désirs de jouissance personnelle et immédiate sous toutes leurs formes. Parmi les divinités antiques, celles qui patronnaient ces tendances eurent le plus de dévots. Tandis que chez les Anciens le paganisme restait une religion et que ceux-là mêmes qui n'avaient plus foi en ses dieux, subissaient néanmoins le bienfait de son influence conservatrice et traditionnelle, chez les hommes de la Renaissance, il en alla tout au contraire : le culte de l'Antiquité couvrit, en eux, la liberté de la pensée et celle des mœurs. Cette dépravation, cette incrédulité atteignirent profondément certains milieux ecclésiastiques et surtout les fonctionnaires de la Curie. Empressés de jouir, ils dévoyèrent toutes les institutions ecclésiastiques dont ils tenaient les guides dans le sens de leurs appétits. Du bénéfice ils négligèrent la charge et n'envisagèrent plus que le profit. Les exceptions sagement prévues dans les cas qui

les exigeaient, devinrent la règle normale. Il en fut ainsi du cumul des bénéfices, inévitable dans le régime des expectatives, mais qui en principe devait être temporaire. Cependant pour exagérées que fussent ces pratiques abusives elles n'atteignaient pas dans leur théorie et dans leur essence les lois de la discipline ecclésiastique qui furent sauvegardées.

Bien que les curiaux aient été ceux à l'avantage de qui les abus se développèrent et se multiplièrent, toutefois, par un large côté, ces clercs si décriés méritent, sinon l'indulgence, du moins un intérêt et une sympathie dont la cause est précisément la même qui, par ailleurs, les rend si odieux. Ils sont éminemment une classe riche et lettrée; c'est pour cela que le goût de l'Antiquité avec ses conséquences déplorables les pénétra si vivement, mais c'est aussi pour cela que presque tout ce qui présente quelque mérite, en art ou en littérature, sans parler de leur action dans les conseils politiques, passe par leurs mains. Dirais-je qu'ils sont alors la seule humanité qui compte? Ce serait outrepasser ma pensée, sans la dénaturer. Ils peuplent les universités qui ne vivent que par eux, ils emplissent les chancelleries, ils assistent aux délibérations des princes, ils négocient la paix et la guerre, ils écrivent et bâtissent, c'est pour eux qu'on sculpte, qu'on cisèle, qu'on enlumine, qu'on chante et qu'on joue sur le théâtre. Les clercs gradués règnent partout et l'ambition maîtresse du gradué c'est d'entrer dans la cour pontificale, d'être inscrit au nombre des familiers et commensaux perpétuels du pontife, titre primordial à acquérir et cumuler les plus riches bénéfices.

En face de la papauté et des royautés s'étaient érigés, au cours du Moyen âge, une série d'états ou monarchies secondaires. Cette ère des principautés qui dura si longtemps en Italie et en Allemagne est trop souvent méconnue en France. Elle s'intercale entre l'âge féodal et l'âge pure-

ment monarchique. Il est donc tout à fait erroné de voir dans les grands feudataires du XV^e^ siècle des rebelles et des traîtres. Chefs de dynasties qui s'étaient développées parallèlement à la royauté française, suivant une méthode analogue, sous l'empire des mêmes idées et particulièrement du droit si capiteux des Institutes romaines, ils défendaient leur existence contre les inlassables empiètements, les envahissements continus de la royauté française et de ses légistes toujours en éveil. Ce système de petits royaumes fédérés sous la présidence de la monarchie de Paris n'aurait-il pas créé un balancement harmonieux, un équilibre délicat favorable à la paix intérieure et extérieure? N'aurait-il pas réfréné une ambition et une centralisation excessives? On ne peut l'apprécier qu'en rêve puisque ce régime n'a été réalisé que d'une manière imparfaite et trop brève. D'ailleurs la France était-elle libre de s'arrêter en un stade de faiblesse relative lorsque d'autres états grandissaient à ses côtés?

Pour juger équitablement ces âges révolus il est nécessaire de se dégager des idées aujourd'hui régnantes. On estime trop naturellement, comme si ce qui est présentement approchait le plus possible de la perfection, que tout ce qui l'a préparé était bel et bon, et tout ce qui l'a entravé mauvais et condamnable. Et jusque sur ce terrain la politique des ducs bretons pourrait se défendre car en édifiant chez eux de sages institutions, assez semblables à celles de la France, ils ont préparé à ce pays un magnifique domaine immédiatement assimilable, riche en ressources d'hommes et d'argent, d'infiniment plus de valeur et de puissance que le pays barbare sur lequel Philippe-Auguste avait envoyé régner Pierre de Dreux. Mais l'historien doit faire la part du temps, il doit pardonner aux hommes du passé d'avoir ignoré l'avenir, d'avoir prévu, comme nous faisons quotidiennement, que leur horizon se perpétuerait à l'infini. Il doit comprendre enfin qu'un duc de Bretagne n'aurait

jamais pu concevoir ni accepter l'idée que son pays fût un jour réduit en la sujétion absolue de la France.

Ai-je besoin d'ajouter, en m'adressant à certains de mes compatriotes, que, réciproquement, il ne faut pas appliquer à notre temps, si ce n'est *mutatis mutandis*, les solutions du passé et que, si la séparation a existé autrefois entre la France et la Bretagne, ce n'est pas une raison pour qu'elle soit aujourd'hui souhaitable et qu'il faille travailler à la ressusciter. La Bretagne s'est unie loyalement à la France. Elle en a largement profité. Je n'en veux pas d'autres témoins que ces élégantes constructions, ces œuvres d'art variées qui du xv^e^ au xvi^e^ siècle couvrirent et parèrent gaîment son sol et prouvent l'existence d'un peuple riche et pacifique, continuant, sans nulle interruption, la même tradition sous les rois que sous les ducs. C'est dans cette voie que nous devons poursuivre.

Le présent travail apporte, croyons-nous, quelques nouveautés sur l'histoire de la Bretagne. Non seulement nous avons connu maints documents inédits et de nombreuses pièces inutilisées jusqu'ici, quoique publiées, mais nous pensons être le premier à avoir étudié cette question dans son ensemble. Ni dom Lobineau, ni La Borderie n'avaient eu le loisir de s'y attacher. Certes nous n'avons pas la prétention de n'exploiter que des sources inconnues. Les bulles adressées par les papes aux ducs de Bretagne et à leurs sujets sont conservées, au moins pour un certain nombre. Elles ont été consultées par les érudits locaux dont les monographies d'évêchés, d'abbayes ou autres nous ont rendu service. Des savants tels que l'abbé Vaucelle, l'abbé Mollat, l'abbé Peyron ont fouillé les archives de Rome et leur butin a complété le nôtre. Enfin derrière un moissonneur tel que Noël Valois, il n'y a guère eu à glaner.

Nos principales sources ont été, en France, les archives de la Loire-Inférieure, à Nantes, où se conserve le Trésor des chartes des ducs de Bretagne, classé au xix^e^ siècle par

Léon Maitre. Nous avons aussi employé l'inventaire analytique qui en a été dressé par le premier président au parlement de Rennes, René de Bourgneuf de Cucé, et achevé en 1579[1]. Dans ce Trésor des chartes existe un bullaire du XV^e^ siècle. Un autre bullaire breton a été composé au XVII^e^ siècle et se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds français, numéro 2707. Les archives de la Chambre des comptes de Nantes ont été en partie détruites mais il en subsiste un inventaire assez détaillé, rédigé en 1574 et connu sous le nom de Turnus Brutus[2].

Mais c'est à Rome qu'a été puisée la masse principale de notre documentation. Aux archives secrètes du Saint-Siège, nous avons dépouillé les magnifiques recueils que sont les registres du Vatican, les registres d'Avignon, les registres du Latran[3], les registres des Brefs, les *Instrumenta miscellanea* du Château Saint-Ange, les archives camérales, *Diversa Cameralia*, Collectories, Obligations, *Introitus et exitus*, les registres des Annates enfin, conservés alors à l'*Archivio di Stato* et maintenant réunis au reste des archives apostoliques, au Vatican. Nous avons également

1. La Bibliothèque nationale en possède une douzaine de copies. Voir Du Halgouet, *Répertoire*, p. 163. Les anciennes cotes du Trésor des chartes breton présentent deux lettres suivies d'un chiffre, désignant, la première, l'armoire, la seconde, la cassette, et le troisième, le numéro de l'article.

2. Nous en connaissons cinq exemplaires, l'un aux Archives départementales, à Nantes, que La Borderie, en 1853, croyait unique, l'autre aux Archives nationales, P P 99*bis* (Voir René Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V*, p. XI), deux à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 16820 et 16821, enfin un cinquième à la Bibliothèque de Rennes sous la cote 318 (2544). C'est ce dernier que nous avons dépouillé. Dans le corps de cet inventaire se lit ce titre qui lui a donné son nom : « Inventaires des tiltres, lettres, chartes, contracts et adveuz et autres enseignements trouvez ès armoires cottées Turnus, Brutus et Rondus » (B. N. fr. 16820, f. 187). Turnus, Brutus et Rondus figurent en tête de la généalogie fabuleuse des rois bretons, comme nous l'apprend le début des *Grandes croniques* d'Alain Bouchart.

3. Cette série souffre de lacunes considérables. Le contenu des registres perdus est connu par un index détaillé qui cite les bulles par le nom du Pape, l'an du pontificat et le tome, la tomaison recommençant chaque année.

puisé dans les Suppliques. Un certain nombre de documents de ce fonds nous ont été obligeamment indiqués par M. le chanoine Lesellier, chapelain de Saint-Louis des Français. Enfin nous avons retiré des manuscrits de la Bibliothèque Vaticane tout ce qui nous a paru intéresser notre sujet.

Un dernier devoir m'incombe, c'est celui de témoigner ma reconnaissance à tous ceux qui, dans ce long travail, m'ont prêté aide et conseil, à ceux qui m'ont signalé ou communiqué de précieux documents. M. l'abbé Lesellier, que je viens de nommer, M. Bourde de la Rogerie, archiviste d'Ille-et-Vilaine, M. Gabory, archiviste de la Loire-Inférieure, M. H. Waquet, ancien membre de l'Ecole française de Rome, archiviste du Finistère. Ma gratitude est toute particulière à l'égard de M. l'abbé Bourdeaut, l'un des hommes qui connaissent le mieux le sujet ici traité et auquel je suis redevable de multiples vérifications de textes aux archives de la Loire-Inférieure; j'en dirai autant de M. l'abbé Mollat, professeur à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg, qui a bien voulu mettre à ma disposition une liasse de fiches, résultat de ses recherches dans les archives du Vatican sur les Bretons à l'époque du Grand Schisme.

Aux sentiments que je viens d'exprimer je dois joindre un hommage sincère à ceux qui m'ont formé aux sciences historiques, à mes professeurs des Facultés des Lettres et de Droit, de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, à M. Edouard Jordan, professeur à la Sorbonne, à monseigneur Duchesne, sous la direction de qui j'ai eu l'insigne bonheur de passer trois laborieuses années à l'Ecole française de Rome, enfin, et plus qu'à tout autre, au premier et au plus aimé de mes maîtres, à mon père, de qui la sage modération et la lucide intelligence du passé seront une leçon toujours présente à mes yeux.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

(On ne trouvera ci-dessous que les ouvrages cités plusieurs fois et en des passages différents).

ALEXANDRE IV. — Voir *Registres.*

ARGENTRÉ (Bertrand d'). — *Histoire de Bretaigne.* Paris, 1588. In-folio.

AUBERT (Félix). — *Histoire du Parlement de Paris de l'origine à François Ier.* Paris, 1894. In-8°.

— *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII* (1314-1422). Paris, 1886-1890. In-8°.

AUVRAY (Lucien). — *Registres de Grégoire IX.* Voir *Registres.*

BEAUCOURT (Marquis de). — *Histoire de Charles VII.* Paris, 1881-1891 In-8°.

BERGER (Elie). — *Registres d'Innocent IV.* Voir *Registres.*

BERTRAND DE BROUSSILLON (Comte). — *La maison de Craon*, 1050-1480. Paris, 1893. In-8°.

— *La Maison de Laval*, 1020-1605. Paris, 1895-1900. In-8°.

BLANCHARD (René). — *Lettres et mandements de Jean V* (Archives de Bretagne, recueil... publié par la Société des Bibliophiles bretons. Tome IV). Nantes, 1891-1895. In-4°.

BOUCHART (Alain). — *Les grandes croniques de Bretaigne* nouvelle édition publiée par H. Le Meignen. Rennes, 1886. In-4°.

BOUQUET (Dom). — *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* (continué par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Paris, 1738-1904. In-folio).

BOURDEAUT (Abbé A.). — *Etude sur le caractère moral de Jean V, duc de Bretagne* (Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes). Nantes, 1916. In-8°.

— *Gilles de Bretagne entre la France et l'Angleterre. Les causes et les auteurs du drame* (Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne). Rennes, 1920. In-8°.

— *Jean V et Marguerite de Clisson. La ruine de Châteauceaux* (Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes). Nantes, 1914. In-8°.

— *La Renaissance en Bretagne* (Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes). Nantes, 1921. In-8°.

Bréhier (Louis). — *L'Église et l'Orient au Moyen âge. Les Croisades.* Paris, 1907. In-8°.

Burchard (Johann). — *Diarium*, éd. L. Thuasne. Paris, 1883-1885. Grand in-8°[1].

Calendar of state papers and manuscripts relating to English affairs existing in the archives and collections of Venice and in other libraries of Northern Italy. Tomes I et IV édités par Rawdon Brown. Londres, 1864, 1871. Grand in-8°.

Calendar of entries in the papal registers relating to Great Britain and Ireland. Papal Letters. Tomes I à IX édités par W. H. Bliss et J. A. Twemlow. Londres, 1893-1912. Grand in-8°.

— *Petitions to the pope.* Edité par W. H. Bliss. Londres, 1896. Grand in-8°.

Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne, publié par Aurélien de Courson (Documents inédits). Paris, 1863. In-8°.

Ciacconius (Alfonsus). — *Vitae et res gestae pontificum romanorum et S. R. E. cardinàlium.* Rome, 1677. In-folio.

Combet (Joseph). — *Louis XI et le Saint-Siège.* Paris, 1903 In-8°.

Couffon de Kerdellech (A. de). — *Recherches sur la chevalerie du duché de Bretagne.* Nantes, 1877-1878. In-8°.

Coulon (Auguste). — *Jean XXII. Lettres.* Voir *Registres.*

Daumet (Georges). — *Benoît XII.* Voir *Registres.*

Denifle (Le P. Henri). — *Chartularium Universitatis Parisiensis.* Paris, 1889-1897. In-folio.

— *La Désolation des églises, hôpitaux, monastères en France vers le milieu du XV^e siècle* (Tome I^er). Mâcon, 1897. Tome II. Paris, 1899. In-8°.

Déprez (Eugène) — *La conférence d'Avignon. L'arbitrage pontifical entre la France et l'Angleterre* (Extrait des Essays in medieval history presented to Thomas Frederick Tout, XXIII). Manchester, 1925. In-8°.

1. Il existe une édition plus récente due à M. Celani et publiée in-folio à Città di Castello, en 1903, mais elle est plus rare dans les bibliothèques françaises.

— *Les Préliminaires de la guerre de Cent ans. La Papauté, la France et l'Angleterre* (1328-1342). (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. LXXXVI). Paris, 1902. In-8°.

— *La « Querelle de Bretagne », de la captivité de Charles de Blois à la majorité de Jean IV de Montfort* (1347-1362). (Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne. Tome VII). Rennes, 1926. In-8°.

— *Clément VI. Lettres.* Voir *Registres.*

— *Innocent VI. Lettres.* Voir *Registres.*

— Voir Mirot (Léon).

Digard (Georges). — *Registres de Boniface VIII.* Voir *Registres.*

Duchesne (Mgr. Louis). — *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.* Tome II. 2e édition. Paris, 1910. In-8°.

Du Halgouet (Hervé). — *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'histoire de Bretagne antérieurs à 1789 conservés dans les dépôts publics de Paris.* Tome Ier. Bibliothèque nationale et Archives nationales. Saint-Brieuc, 1914. In-4°.

Duine (Abbé François). — *Mémento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne. Ire partie. Les fondateurs et les primitifs (du Ve au Xe siècle).* Rennes, 1918. In-8°.

— *La métropole de Bretagne, chronique de Dol composée au XIe siècle et catalogue des dignitaires jusqu'à la Révolution.* Paris, 1916. In-8°.

— *Le schisme breton.* Rennes, 1915. In-8°.

Du Paz (Le P. Augustin). — *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne.* Paris, 1619. In-folio.

Dupuy (Antoine). — *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France.* Paris, 1880. In-8°.

Durand de Maillane. — *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale.* Paris, 1761. In-4°.

Eubel (Le P. Conrad). — *Hierarchia catholica medii aevi.* Munich, 1898-1900. In-4°.

Flach (Jacques). — *Les origines de l'ancienne France.* Paris, 1884-1904. In-8°.

Forgeot (Henri). — *Jean Balue, cardinal d'Angers* (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes. Sciences philologiques et historiques, fascicule CVI). Paris, 1895. In-8°.

Fournier (Marcel). — *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XVe siècle.* Paris, 1895-1902. In-folio.

— *Les Statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789. Ire partie. Moyen âge.* Paris, 1890-1892. Grand in-4°.

Fournier (Paul). — *Etude sur les Fausses Décrétales* (Revue d'histoire ecclésiastique). Louvain, 1907. In-8°.

Gallia christiana. Tomus XIV. Provincia Turonensis. Condidit Bartholomaeus Hauréau. Paris, 1856. In-folio.

Gay (Jules). — *Registres de Nicolas III.* Voir *Registres.*

Geslin de Bourgogne (J.). Barthélemy (A. de). — *Anciens évêchés de Bretagne. Diocèse de Saint-Brieuc.* Paris, 1855-1879. In-8°.

Göller (Emil). — *Der Liber taxarum der päpstlichen Kammer* (Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken, 8). Rome, 1905. In-8°.

Goyau (Georges). — *Histoire religieuse* (*Histoire de la nation française* publiée sous la direction de Gabriel Hanotaux. Tome VI). Paris, 1922. In-4°.

Grandjean (Charles). — *Registres de Benoît XI.* Voir *Registres.*

Guillotin de Corson (Abbé). — *Les Grandes seigneuries de Haute-Bretagne* (Ille-et-Vilaine). Rennes, 1897-1898. In-8°.

— *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes.* Rennes, 1880-1886. In-8°.

Guiraud (Jean). — *Registres de Grégoire X et de Jean XXI* Voir *Registres.*

— *Registres d'Urbain IV.* Voir *Registres.*

Haller (Johann). — *Concilium Basiliense.* Bâle, 1896-1903 In-4°.

Halphen (Louis). Lot (Ferdinand). — *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Le règne de Charles le Chauve* (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes Sciences historiques et philologiques, fascicule CLXXV). Paris, 1909. In-8°.

Historiens des Gaules et de la France. Voir Bouquet

Imbart de la Tour (Pierre). — *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France du IXe au XIIe siècle. Etude sur la décadence du principe électif.* Paris, 1891. In-8°.

Jaffé (Philipp). — *Regesta pontificum romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum 1199.* 2e édition par W. Wattenbach. Leipzig, 1885-1888. In-4°.

Jordan (Edouard). — *Registres de Clément IV.* Voir *Registres.*

Labbe (Philippe). Cossart (Gabriel). — *Sacrorum concilio-*

rum nova et amplissima collectio. Edité par Jean-Dominique Mansi. Florence, 1759-1798. In-folio.

La Borderie (Arthur Le Moyne de). — *Choix de documents inédits sur le règne de la duchesse Anne de Bretagne.* Paris, 1866-1902. In-8°.

— *Chronologie du Cartulaire de Redon* (Extrait des Annales de Bretagne). Rennes, 1901. In-8°.

— *Histoire de Bretagne* (continuée par Barthélemy Pocquet). Rennes, 1896-1914. Grand in-8°.

— *Histoire des Carmes en Bretagne* (en collaboration avec Louis de Villers). Rennes, 1897. In-8°.

— *Recueil* (et *Nouveau recueil*) *d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne.* Rennes, 1888-1902. In-8°.

Langlois (Ernest). — *Registres de Nicolas IV.* Voir *Registres.*

La Nicollière-Teijeiro (Stéphane de). — *Eglise royale et collégiale de Notre-Dame de Nantes.* Nantes, 1865. In-8°.

Largillière (René). — *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne.* Rennes, 1925. In-8°.

Le Baud (Pierre). — *Histoire de Bretagne, avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval.* Paris, 1638. In-folio.

Le Cacheux (Paul). — *Urbain V. Lettres.* Voir *Registres.*

Lehugeur (Paul). — *Histoire de Philippe le Long* (1316-1322). Paris, 1897 In-8°.

Le Roux de Lincy. — *Vie de la reine Anne de Bretagne.* Paris, 1860-1861. In-16.

Lesne (Mgr Emile). — *Histoire de la propriété ecclésiastique en France* (Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Facultés Catholiques de Lille). Lille, 1910-1926. In-8°.

Lobineau (Dom Guy-Alexis). — *Histoire de Bretagne.* Paris, 1707. In-folio.

— *Les Vies des saints de Bretagne.* Rennes, 1725. In-folio.

Lot (Ferdinand). — *Mélanges d'histoire bretonne* (*VI*e-*XI*e *siècles*). Paris, 1907. In-8°.

— Voir Halphen (Louis).

Louis XI. — *Lettres,* publiées par Joseph Vaesen et Etienne Chavaray (Société de l'Histoire de France). Paris, 1883-1909. In-8°.

Merlet (René) — *La Chronique de Nantes* (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire). Paris, 1896. In-8°.

MIROT (Léon). DÉPREZ (Eugène). — *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans. Catalogue chronologique* (Extrait de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes). Paris, 1900. In-8°.

MOLLAT (Abbé G.). — *La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon* (Université de Strasbourg. Bibliothèque de l'Institut de droit canonique. Vol. I). Paris, 1921. In-8°.

— *Etudes et documents sur l'histoire de Bretagne (XIII^e-XVI^e siècles)*. Paris, 1907. In-8°.

— *La Fiscalité pontificale en France au XIV^e siècle* (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. XCXVI). Paris, 1905. In-8°. En collaboration avec Charles Samaran.

— *Jean XXII. Lettres.* Voir *Registres.*

— *Les Papes d'Avignon* (1305-1378). Paris, 1912. In-16.

— *Vitae paparum avenionensium* (éditées par Etienne Baluze). Nouvelle édition. Paris, 1917. In-8°.

Monumenta concilio. um generalium seculi XV edd. Caesareae Academiae scientiarum socii delegati. Concilium Basileense. Scriptorum tomus II. Vienne, 1873. In-4°. (Histoire du Concile de Bâle par Jean de Ségovie).

Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois. Saint-Brieuc, 1921. In-folio. (Histoire du bienheureux par Dom F. Plaine et Enquête de canonisation).

MORICE (Dom Hyacinthe). — *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne.* Paris, 1742-1746. In-folio.

MOUILLARD (J.-M.). — *Vie de saint Vincent Ferrier.* Vannes, 1856. In-8°.

OGÉE. MARTEVILLE (A.) VARIN (P.). — *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne.* Rennes, 1843-1853. Grand in-8°.

OTTENTHAL (E. von). — *Regulæ cancellariæ apostolicæ.* Innsbruck, 1888. In-8°.

PASTOR (Louis). — *Histoire des Papes depuis la fin du Moyen âge*, traduit de l'allemand par Furcy Raynaud. Tomes I-VI. Paris, 1911. In-8°

PEYRON (Abbé Paul). — *Actes du Saint-Siège concernant les évêchés de Quimper et de Léon des XIII^e, XIV^e et XV^e*

siècles (Extrait du Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie). Quimper, 1915. In-8°.

Piéderrière (Abbé). — *Etude sur l'ancienne abbaye de Prières au diocèse de Vannes* (et catalogue des abbés). (Bulletin de la Société polymathique du Morbihan). Vannes, 1861 et 1863. In-8°.

Pla ne (Dom François). Voir *Monuments du procès.*

Planiol (Marcel). — *La très ancienne coutume de Bretagne*, édition critique (Bibliothèque bretonne-armoricaine publiée par la Faculté des Lettres de Rennes, fasc. II) Rennes, 1896. In-8°.

Pocquet (Barthélemy). — *Histoire de Bretagne* (commencée par A. de la Borderie). Rennes, 1896-1914. Grand in-8°.

Pouillés de la province de Tours, publiés par Auguste Longnon (Recueil des Historiens de la France). Paris, 1903. In-4°.

Pressuti (Pierre). — *Regesta Honorii papæ III.* Rome, 1888-1895. In-folio.

Prou (Maurice). — *Registres d'Honorius IV.* Voir *Registres.*

Raynaldi (Odorico) — *Annales ecclesiastici* (commencé par Caesar Baronius). Lucques, 1747-1759. In-folio.

Registres des papes publiés par les membres de l'Ecole française de Rome et les chapelains de Saint-Louis des Français. Paris. In-4°.

Registres d'Alexandre IV, par C. Bourel de la Roncière, P. de Cenival A. Coulon et J. de Loye.

Registres de Benoît XI, par Ch. Grandjean.

Registres de Boniface VIII, par G. Digard, Maurice Faucon et Antoine Thomas.

Registres de Clément IV, par Edouard Jordan.

Registres de Grégoire IX, par Lucien Auvray

Registres de Grégoire X et de Jean XXI, par Jean Guiraud.

Registres d'Honorius IV, par Maurice Prou.

Registres d'Innocent IV, par Elie Berger.

Registres de Martin IV par les membres de l'Ecole

Registres de Nicolas III, par Jules Gay.

Registres de Nicolas IV, par Ernest Langlois

Registres d'Urbain IV, par Jean Guiraud.

Benoît XII. Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France, par G. Daumet

— — *Lettres closes et patentes intéressant les pays autres que la France,* par J.-M. Vidal.

— — *Lettres communes,* par J.-M. Vidal.

— *Clément VI. Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France, par* Eugène Déprez.

— *Innocent VI. Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France,* par Eugène Déprez.

— *Jean XXII. Lettres secrètes et curiales relatives à la France,* par A. Coulon.

— — *Lettres communes,* par G. Mollat.

— *Urbain V. Lettres secrètes et curiales se rapportant à la France,* par Paul Le Cacheux.

Richard (Abbé P.). — *Origines de la nonciature de France. Nonces résidants avant Léon X, 1456-1511* (Extrait de la Revue des Questions historiques). Paris, 1905. In-8°.

Rymer (Thomas). — *Fœdera...* La Haye, 1739-1745. In-folio.

Thomas (Abbé Jules). — *Le concordat de 1516, ses origines...* Paris, 1910. In-8°.

Travers (Abbé Nicolas) — *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes.* Nantes, 1836-1837. In-4°.

Valois (Noël). — *Le Conseil du roi et le Grand Conseil pendant la première année du règne de Charles VIII* (Bibliothèque de l'Ecole des chartes, tome XLIV). Paris, 1883. In-8°.

— *La crise religieuse du XV^e siècle. Le Pape et le concile* (1418-1450). Paris, 1909. In-8°.

— *La France et le Grand Schisme d'Occident.* Paris, 1896-1902. In-8°.

— *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII* (Archives de l'histoire religieuse de la France. IV). Paris, 1906. In-8°.

Vaucelle (Abbé E.-R.). — *Les Annates du diocèse de Tours.* Paris, 1907. In-8°.

— *La Bretagne et le Concile de Bâle* (Extrait des Annales de Saint-Louis-des-Français. X^e année). Rome, 1906. In-8°.

— *Catalogue des lettres de Nicolas V concernant la province ecclésiastique de Tours.* Paris, 1908. In-8°.

Vidal (Abbé). — *Benoît XII. Lettres.* Voir *Registres*

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

I. Nominoé fonde l'indépendance de la Bretagne. Opposition de certains évêques à sa politique. Il demande au pape Léon IV de les condamner pour simonie. Sur le refus du pape il les dépose. — II. Ayant occupé Nantes il en chasse l'évêque Actard. — III. Essais de conciliation : création de trois nouveaux évêchés. — IV. Erection de la métropole de Dol. — V. Tout en donnant à Salomon le titre de roi, Nicolas Ier refuse de reconnaître la métropole bretonne. — VI. Salomon rend leurs sièges à deux des évêques expulsés. — VII. Correspondance apocryphe entre Salomon et Adrien II. VIII. Décadence commune de la Papauté et de la Bretagne. Le titre de comte substitué à celui de roi. — IX. Pèlerinage à Rome de Geoffroi Ier et de Hoël. Alain Fergent à la première croisade. — X. Conflit abbatial à Saint-Melaine. Les commissaires apostoliques maintiennent le candidat ducal. — XI. Les abbayes de Sainte-Croix de Quimperlé et de Saint-Sauveur de Redon se disputent Belle-Isle. Théorie de la vassalité de la Bretagne à l'égard du Saint-Siège. — XII. Le Pape restitue à l'évêque de Nantes quatre églises données par le duc à l'abbaye de Marmoutiers. Conan III se soumet. — XIII. La querelle des métropoles. Les ducs s'en désintéressent. Conséquence de la réforme grégorienne. Intervention du roi d'Angleterre. Suppression définitive de l'archevêché de Dol.

I. — Les rapports entre ducs, *lato sensu*[1], de la Bretagne et souverains pontifes commencent avec le premier des princes autonomes qui gouvernèrent l'ensemble du pays breton. Nominoé, d'abord préfet de la Bretagne, comme *missus* et comme *dux*, au nom de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, secoua, d'une manière durable, le joug de la monarchie franque, tout en respectant la sujétion qu'il devait à l'empereur. Vainqueur de Charles le Chauve à

1. Nous appelons ducs *lato sensu* ceux qui gouvernèrent la Bretagne sous le titre de duc, de comte, de roi ou quelque autre équivalent.

Ballon, en 845, il traita bientôt après avec ce roi et obtint qu'il reconnût son pouvoir.

Cette fondation du royaume breton se fit en deux étapes. La première fut la mainmise de Nominoé, en son nom personnel, sur les territoires bas-bretons dont l'empire lui avait confié la garde; la seconde l'extension de la domination nominoenne sur les évêchés francs de Nantes et de Rennes qui complétaient la péninsule armoricaine. Ainsi furent soudées les deux moitiés de la Bretagne. Mais à ses ambitions conquérantes Nominoé vit un obstacle dans la personne de plusieurs évêques qui demeuraient fidèles au roi franc.

Les évêques en Bretagne avaient été longtemps aussi indépendants que les comtes qui peut-être ne payèrent pas le tribut avant que Pépin le Bref le leur ait imposé[1]. Ils ne connaissaient point de métropolitain et l'on chercherait vainement leurs noms parmi ceux des prélats qui assistèrent aux conciles de la province de Tours[2]. Leur autorité sur les prêtres qui administraient les paroisses n'était guère plus forte[3]. Mais il n'est point douteux que Charlemagne qui avait vaincu et soumis les Bretons, en 799, leur ait appliqué ses capitulaires avec tout le détail de leurs prescriptions liturgiques et disciplinaires. C'est alors que la métropole tourangelle, héritière lointaine de la troisième Lyonnaise des Romains, étendit sa province sur les diocèses de la péninsule[4]. Aux élections épiscopales l'empereur assista en la

1. La Borderie, *Histoire...*, t. II, p. 3, Mgr Duchesne met ce fait en doute.

2. *Mansuetus, episcopus Britannorum*, qui assiste au concile de Tours, en 461, n'est pas sûrement un Breton armoricain, non plus que Salomon, signataire au concile de Paris, sous Caribert (561-567), n'est sûrement le fondateur de Dol. Duchesne, *Fastes*, 2e éd., t. II, p. 251, 385.

3. R. Largillière s'exprime ainsi : « Les prêtres qui nous venaient de l'île étaient des moines. L'Eglise celtique ignorait le clergé séculier, mais ces moines étaient souvent peu attachés à leur monastère... missionnaires ils n'étaient plus des moines puisqu'ils ne vivaient plus en communauté et qu'ils n'étaient plus soumis à l'autorité de leur abbé. Ils ont agi isolément... ils ont du premier coup créé la... paroisse ». Ces paroisses primitives « libres, indépendantes.. petites républiques autonomes, fort longtemps ont dû ignorer toute autorité supérieure ». *Les Saints*, p. 209-212.

4. Sur l'opposition entre les usages ecclésiastiques des celtes et les réformes carolingiennes, voir P. Fournier, *Etude sur les Fausses Décrétales*, p. 60-71.

personne de son représentant, le visiteur, désigné par le métropolitain[1]. Son candidat fut recommandé au vote du clergé et des chanoines dont les premiers chapitres se formaient alors.

Sans doute Nominoé, investi de la qualité de *missus*, n'avait-il laissé, en tant qu'il dépendait de lui, présenter aux électeurs ecclésiastiques que des personnes agréables à ses yeux. Néanmoins, soit que certains candidats lui eussent été imposés par la cour, soit que des prélats déférents pour Nominoé *missus* se fussent montrés moins dociles à l'égard de Nominoé prince et rebelle, un conflit des plus graves éclata, dès les premiers temps de l'indépendance, entre l'épiscopat breton et son premier souverain. Contre ces évêques de nomination et parfois de naissance franque, Nominoé ne put penser recourir au tribunal métropolitain qui d'avance lui eut donné tort, il lui fallut donc viser plus haut et porter hardiment et hasardeusement sa requête jusqu'au Saint-Siège.

La première cause qui met en route vers Rome le gouvernement breton est donc le désir qu'il éprouve de tenir l'épiscopat dans sa main. Tout le long des âges, la même cause produira le même effet. La puissance des évêques francs dans les cités du haut moyen âge est une vérité banale. Nulle part ils n'allaient être mieux écoutés que dans ce peuple celtique si enclin à la pensée religieuse. Leur puissance temporelle, sur laquelle nous serons mieux renseignés aux siècles suivants, leur prestige moral empêchaient tout seigneur de tolérer l'avènement d'évêques hostiles sans courir le risque d'y perdre sa propre autorité. D'autre part, ne l'oublions pas, gravitaient alors autour du prince des officiers qui ne voyaient dans les sièges et les domaines épiscopaux qu'une immense réserve destinée à doter leurs enfants, leurs amis et leurs clients. Peut-être enfin un but plus précis encore dirigeait-il Nominoé. Charles le Chauve

1. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales*, p. 4.

venait d'être couronné et sacré à Orléans, le 6 juin 848. Nominoé qui refusait de reconnaître l'autorité de Charles, aurait-il voulu recevoir le même honneur ? De là la nécessité de s'assurer le concours de l'épiscopat breton[1]. De là le recours à Rome.

Si l'archevêque de Tours n'avait pu exercer d'autorité au cours des siècles mérovingiens sur les diocèses bretons, à plus forte raison le souverain pontife ne devait-il y être l'objet que d'une vénération éloignée, d'une préoccupation intermittente, d'une obédience pour ainsi dire nulle. Mais la restauration de l'Empire et l'agrégation de la Bretagne à ce vaste organisme venaient de replacer le pape au sommet de la hiérarchie occidentale. Nominoé devait naturellement élever ses yeux vers ce trône occupé, en ces années, par un des plus augustes pontifes : Léon IV, fameux jusqu'à nos jours pour avoir attaché son nom aux remparts de la cité vaticane. Passionné pour la justice il avait le don d'élargir les questions et de donner aux espèces des solutions générales, valables pour l'avenir. A ces traits l'on reconnaît le vrai romain, le juriste né.

Les historiens ne sont pas d'accord sur la valeur des documents qui nous font connaître la première crise politico-religieuse bretonne, le « schisme breton ». A la *Chronique de Nantes* et au fragment appelé *Indiculus*, on reproche d'être tardifs de deux siècles, bien qu'ils aient employé, sans aucun doute, des documents contemporains de la contestation[2]. La vie de saint Convoion, écrite par un disciple du premier abbé du monastère de Redon, est critiquée comme n'ayant que la faible et discutable valeur de mémoires. Laissant donc au second plan ces récits qui ne sont nullement négligeables, nous nous appuierons principalement sur des documents d'une authenticité inattaquable

1. Flach, *Origines*, t. IV, p. 188.
2. Halphen et Lot, *Annales*, p. 77, n. 2, p. 82, n. 1, p. 166, n. 6, p. 212, n. 1.

sur les lettres des papes et subsidiairement sur celles des conciles.

Léon IV (847-855) vit donc venir à lui le pieux Convoion porteur d'une lettre de Nominoé qui arguait plusieurs évêques bretons du crime de simonie[1]. On a fait remarquer avec finesse[2] que Convoion, ancien diacre du diocèse de Vannes, réfugié loin de la cité épiscopale en un canton désert où il avait appelé à lui la fleur de ses compagnons de cléricature, constituant un monastère tout à la fois de fondation royale[3] et objet, de la part de Nominoé, de marques éclatantes de faveur, obligé néanmoins d'envoyer ceux de ses fils désireux d'être prêtres recevoir les ordres sacrés des mains du prélat vannetais, tenu, en cette occasion, d'acquitter certaines taxes traditionnelles, appelées eulogies, qu'on devait lui imposer au poids le plus lourd, ne pouvait concevoir à l'égard de son ordinaire des sentiments de très vif amour. Strict observateur de la discipline cléricale, il se trouva non seulement lésé dans ses intérêts et blessé dans sa dignité, mais bien plus vivement encore scandalisé dans sa foi par ces taxes qui, à ses yeux, constituaient un prix de vente du sacrement, un acte de simonie condamné par l'Eglise. A l'endroit d'un tel évêque qui s'était opposé de toutes ses forces, auprès de l'empereur, à la fondation de son abbaye[4] le ressentiment de Convoion

1. D'après la *Vita*, il aurait également apporté une couronne d'or, don de son maître.

2. Duchesne, *Fastes*, p. 58. Duine, *Schisme*, p. 19. En 579 le roi Gontran réunit à Chalon un synode, pour déposer deux évêques dont il se plaignait.

3. C'est Louis le Pieux (avant 840) qui a fait construire et qui a doté Saint-Sauveur de Redon, monastère que Charles le Chauve prend sous sa protection par un diplôme du 3 août 850. Lesne, *Histoire*, t. II, part. II, p. 16.

4. *Gesta*, p. 200. Rainarus, évêque de Vannes, s'opposa à la fondation. Les *Gesta* racontent que l'empereur Louis confirma le don que Nominoé avait fait à Redon de plusieurs paroisses, en présence de deux évêques, Hermor et Félix. A ce détail la *Vita*, écrite postérieurement, ajoute par une sage précaution «... ecclesiis etiam earumdem plebium quas ipse imperator romani pontificis munere obtinebat, simili jure praefato tribuit abbati, adsistente regis praesentiae Rainaldo, venetensis ecclesiae praesule, et idipsum sigillo suae munitionis corroborante », p. 190 et 202. La présence ici de l'évêque de Vannes interdisait à ses successeurs d'attaquer cette donation.

ne se rencontra que trop aisément avec l'animosité que nourrissait Nominoé contre le prélat franc de Vannes, rebelle à sa rébellion. Voici comment procéda leur zèle égal mais divers d'origine.

Les évêques bretons furent convoqués. Devant leur assemblée, Convoion lança son accusation. Elle n'eut qu'un médiocre succès car les taxes vilipendées étaient en usage dans tous les évêchés. Toutefois on tomba d'accord sur ce point que chaque partie députerait à Rome pour défendre sa cause.

Le moine *cucurrit citiùs*. Léon IV venait donc d'entendre Convoion exposer sa requête et roulait en son esprit les graves paroles de l'Ecriture Sainte contre Simon[1] mais hésitait à condamner des évêques sans les entendre, lorsque ceux-ci arrivèrent. Le pape put alors juger en connaissance de cause. Longuement pesée sa décision fut réputée si juste qu'elle revêtit force de loi et fut insérée, plus tard, à la manière des rescrits impériaux, dans le *Corpus juris canonici*.

D'abord, et cette première partie donnait satisfaction à Convoion, c'est-à-dire à Nominoé, le pape réprouvait la simonie, mais expliquait que les simoniaques devaient être poursuivis dans des conciles d'évêques et ne pouvaient être condamnés que par un tribunal de douze évêques ou par une sentence appuyée de soixante-douze témoignages irrécusables, sentence dont l'évêque accusé pourrait appeler à Rome. Tel était, au dire de Léon IV, le sentiment des Pères et, en particulier, de saint Silvestre[2].

La suite de la lettre, au contraire, paraît répondre à un questionnaire posé par la délégation épiscopale. Elle énu-

1. *Act. Apost.*, 8, 24. On sait que Simon le Magicien offrit de l'argent aux apôtres Pierre et Jean en leur demandant de lui donner la puissance de faire recevoir le Saint-Esprit par ceux à qui il imposerait les mains.

2. Duchesne, *Fastes*, p. 264, n. 2 : « Ceci est du droit canonique de fantaisie inspiré par certains apocryphes dont le succès préludait à celui qu'allait obtenir peu après l'imposture des Fausses Décrétales ». Les douze évêques rappellent les douze apôtres et les soixante-douze témoins, les soixante-douze vieillards de l'Apocalypse. Cette dernière règle est tirée du « Constitutum Silvestri ». P. Fournier, *Etude sur les Fausses Décrétales*, p. 11.

mère plusieurs points dont trois seulement ont trait aux rapports des évêques avec leur nouveau souverain. Voici ces décisions du pape :

A qui appartient l'ordre ecclésiastique ? demande-t-on. Il appartient, répond Léon IV, aux évêques et aux prêtres ordonnés par eux. — Ce qui excluait les religieux comme Convoion et les laïques comme Nominoé.

C'est l'évêque qui gouverne les paroisses par les prêtres qu'il y prépose; il a sur elles droit de visite. — Cela visait l'abbé de Redon car il revendiquait la possession de certaines églises qui lui avaient été concédées par des diplômes impériaux.

Quant aux eulogies (c'était le nom admis en droit canonique des taxes incriminées), le pape ne les approuve ni ne les improuve[1].

Somme toute quel succès remportait l'ambassadeur de Nominoé ? Pratiquement, aucun. Cependant le pape, attentif à son zèle et désireux de protéger le messager porteur de la fâcheuse nouvelle, ne le renvoya pas les mains vides, il lui octroya une relique insigne, le corps d'un de ses prédécesseurs, saint Marcellin, martyr[2].

Nous ne savons rien de l'accueil fait par Nominoé à la sentence pontificale. On présume qu'il fut des pires. Convoion dit de son prince qu'il avait le zèle, mais non selon la science : « C'est un grand aveu de la part d'un ami[3] ». Dans un concile dont il força la main et où il chercha à recruter, sans distinguer les faux des sincères, les soixante-douze témoins exigés par les lettres pontificales, le fougueux

1. Fin 847, début 848. Jaffé, n° 2599. Migne, t. 115, c. 667. *Monumenta, Epistolae, Epistolae selectae Leonis IV*. p. p. Hirsch-Gereuth, t. V. *Karol.* t. III, p. 593. *Gratiani Decret. C.* 1, qu. 7, c. 5; C. 2, qu. 4, c. 3; C. 10, qu. 1 et D. 18, c. 18, seuls paragraphes qui nous intéressent.

2. *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, La vie du pape Marcellin (296-304) écrite au X^e^ siècle, cite le tombeau de ce pape « in via Salaria, in cymiterio Priscillae, in cubiculum qui patet usque in hodiernum diem in crypta juxta corpus sancti Crescentionis ». Marcellin sommé de sacrifier aux dieux se serait soumis puis se serait rétracté et aurait été décapité.

3. Duchesne, *op. cit.*, p. 258.

Nominoé déposa, sans autre forme, les évêques tombés en sa disgrâce, ceux de Vannes, de Quimper, de Dol et un autre, s'il faut en croire les chroniques[1]. Puis aux évêques ainsi déposés il substitua des créatures de son choix.

II. — Lorsque ce prince, poursuivant ses conquêtes, eut envahi et occupé le diocèse de Nantes, décidé à se débarrasser de l'évêque Actard qui lui était hostile, il ne se soucia plus des encombrantes procédures canoniques, il ne chercha pas contre lui des arguments de droit ni ne sollicita du pape un jugement de condamnation, il le mit purement et simplement à la porte de son diocèse. Désira-t-il, après coup, obtenir une ratification du Saint-Siège ? Peut-être, car il adressa un message au pape lui demandant d'être inscrit au livre des prières de l'Eglise romaine. Léon IV répondit qu'il acquiescerait volontiers à sa requête si le Breton déférait à ses avertissements. Ces avertissements formulés en termes énergiques visaient l'expulsion de l'évêque de Nantes. Cette fois, en effet, Léon IV ne ménagea plus un gouvernement qui n'avait pas d'excuse. Sa lettre louait Actard « cet homme distingué, de bonne réputation, de bonne doctrine et de bonnes mœurs » et il concluait : « ce Gilard qui n'a pas craint d'usurper le siège de l'évêque vivant de Nantes ne peut être qu'un voleur et un brigand, tu ne dois pas le défendre quels que soient ses présents ». Cette semonce sévère, que l'expulsé Actard était allé provoquer, n'intimida pas Nominoé. Dans sa colère il refusa même de l'entendre lire. A quelque temps de là un concile réuni à Tours, s'adressant au prince breton, lui reprocha, au cours d'une longue liste de griefs « d'avoir expulsé de leurs sièges des évêques légitimes pour leur substituer des intrus mercenaires, pour ne pas dire plus crûment (c'était les termes pontificaux) des voleurs et des brigands, d'avoir violé les

1. Duine, *Schisme*, p. 19.

droits de saint Martin auquel les Bretons ne pouvaient nier appartenir »[1].

Il résulte de cette lettre que, à la fin du règne de Nominoé (il mourut en 851), les évêques bretons avaient rompu tout rapport avec l'archevêque de Tours. Les nouveaux venus avaient été sacrés validement par leurs confrères, à l'exclusion du droit de confirmation du métropolitain[2]. Les anciens évêques maintenus sur leurs sièges avaient fait cause commune avec les créatures de Nominoé. Tout l'épiscopat breton faisait corps et, ensemble, refusait de rendre ses devoirs à Tours. C'était une soustraction d'obédience plutôt qu'un schisme, je veux dire que, à cette époque, le souverain breton n'avait pas encore dressé autel contre autel, métropole contre métropole.

Après Léon IV, Benoît III, pape timide et effacé, confirma le rescrit de son prédécesseur sur la déposition des évêques. Cette lettre, aujourd'hui perdue, ne nous est connue que par le témoignage de Nicolas Ier.

III. — L'importance politique du choix des évêques était capitale, l'indépendance du pays, l'autorité du gouvernement lui étaient si étroitement liées que nul des trois premiers princes bretons ne put se résigner à céder aux revendications du Saint-Siège. Il semble plutôt que, intraitables sur le fait accompli, ils aient cherché un voile juridique destiné tant à obnubiler les remords de leur rude conscience qu'à apaiser les inquiétudes de leurs sujets, laïques dévots et clercs jaloux de leurs immunités. Nominoé avait donné l'exemple en essayant de réunir contre des prélats, à ses yeux intolérables, les soixante-douze témoignages exigés par les lettres apostoliques, puis en es-

1. *Mon.*, éd. Dümmler, *Concil.* et dans les lettres de Loup de Ferrières, *Epist.*, t. VI. *Karol.*, t. IV, p. 75-77, Merlet, *Emancipation*, p. 21 et sq. Jaffé, 2600, Migne, t. 115, c. 672. Extraits dans la lettre de Nicolas Ier, Merlet, *Chronique*, p. 60 et *Monumenta*, l. c. p. 597, n. 20.

2. Nicolas Ier reprocha à l'évêque Actard de réordonner les prêtres déjà ordonnés par Gislard. Merlet, *Chronique*, p. 59-60.

sayant d'arracher de ces infortunés évêques une démission « spontanée ». N'est-ce pas également en vue de se conformer au texte de Léon IV que le souverain breton créa, selon la Chronique de Nantes, trois nouveaux évêchés dans ses domaines[1]. En effet cette innovation, en portant le nombre des diocèses bretons de six à neuf, leur assurait une majorité dans un tribunal de douze évêques. Elle ne pouvait, il est vrai, avoir d'utilité que dans l'avenir puisque les quatre évêques bretons substitués aux simoniaques n'auraient pu être juges en leur propre cause. Mais jusqu'à quel point innova-t-on en créant des diocèses, c'est ce que nous savons mal. Peut-être la réforme consista-t-elle seulement dans l'assignation de limites fixes à l'autorité territoriale non de tous mais de trois de ces abbés à pouvoirs épiscopaux ou abbés-évêques qui florissaient en Bretagne. En tout cas, cette mesure en harmonie avec les réformes carolingiennes de la hiérarchie ecclésiastique ne donna lieu à aucune protestation de l'épiscopat franc, à aucune observation du Saint-Siège. Elle avait d'ailleurs un autre but qui était de grouper autour de la métropole bretonne qu'on se proposait de créer, un nombre convenable de sièges suffragants.

IV. — Salomon, second successeur de Nominoé et ambitieux de non moins grande allure, consolida les conquêtes héréditaires et revêtit son règne de la majesté attachée au glorieux roi d'Israël, son patron[2]. A lui appartient, semble-t-il, d'avoir pris l'initiative d'un essai de solution du problème épiscopal.

De Tours venait une opposition incessante aux desseins du prince breton. Là se forgeaient les armes lancées contre les évêques intrus en rupture avec leur métropolitain. Si l'accommodement avec Rome était le désir du Breton,

1. Le roi pouvait créer de nouveaux évêchés. Imbart de la Tour p. 98.
2. J. Loth, *Les noms des saints bretons*, 1910, p. 111, Duine, *Mémento*, 1re partie, n. 88.

comment, en revanche, aurait-il pu concevoir la pensée de soumettre à nouveau les diocèses de son jeune état à la juridiction de l'archevêque franc ? Il lui fallait trouver un biais qui permît, sans rien céder au siège tourangeau, de rentrer dans la norme canonique et dans le devoir envers le Saint-Siège. Ce biais le voici : l'autorité de Tours était de fraîche date[1]. Sur quoi reposait-elle ? Pourquoi ne pas revenir à l'époque antérieure[2] ? Et s'il fallait, à tout prix, un archevêque, ne pourrait-il être trouvé parmi les prélats bretons ? On a suggéré que Convoion avait pu, lors de son voyage à Rome, consulter le *Liber pontificalis*, peut-être même en rapporter une copie[3]. On y découvrit un texte qui mentionnait un archevêque des Bretons, sans prendre garde qu'il s'agissait des habitants de la Grande-Bretagne. On voulut y voir et on y vit un métropolitain de l'Armorique Or, dans cette péninsule, ne vénérait-on pas en saint Samson, glorieux fondateur du monastère de Dol, le *summus pontifex* de la Bretagne. *Summus pontifex* n'était-il pas l'équivalent d'*archiepiscopus* ? On fut ainsi conduit à élever l'ancien évêque-abbé de Dol à la dignité d'archevêque métropolitain de Bretagne. Naturellement cette innovation ne se fit pas sans lutte, ni d'un seul coup. On suit son développement au cours du règne de Salomon.

Dans les premières années il n'en est pas question. Le Concile de Savonnières-lès-Toul[4] reproche aux évêques bretons[5] d'avoir rompu les relations avec leur métropolitain et de fréquenter leurs frères excommuniés, les évêques intrus. Il les prie de rappeler au duc l'obligation où il est de laisser tous les évêques, sans exception, remplir leurs devoirs envers le siège de saint Martin. De ces textes, on ne peut, à la rigueur, rien inférer de plus que la simple sous-

1. Goyau, p. 126, l'organisation des métropoles est de 811.
2. *Schisme*, p. 26. Merlet, *L'émancipation*, p. 4. 5.
3. Lot, *Mélanges*, p. 26, 27, n. 2.
4. Beaulieu, *Savonnières-lès-Toul*, *Mémoires de la Société royale des sciences de Nancy*, 1838, p. 291-298.
5. Martène, *Thesaurus*, t. III, c. 857.

traction d'obédience. C'est le mot que nous retrouvons dans un document un peu postérieur, la première lettre de Nicolas Ier (858-867), mais avec quelque chose de plus[1].

V. — La première lettre de Nicolas Ier à Salomon est d'une solennité de forme et d'une ampleur de pensée très remarquables. Nicolas, moins juriste et plus théologien que Léon IV, reprenait la question dans son ensemble et la traitait point par point dans l'espoir de fermer la voie à toute échappatoire, illusion que l'avenir dissipa. Voici la substance de cette lettre : Ayant reçu de Salomon une brillante ambassade, le pape fait l'éloge de son esprit de sagesse et de foi; il conçoit une grande idée du « roi » breton, et, le premier des papes, lui donne ce titre envié[2].

A ce propos, disons que les ambassadeurs de Salomon avaient pu apprendre au pape pour justifier leur maître que son prédécesseur Erispoé, faisant sa paix avec Charles le Chauve, en avait reçu les ornements royaux. Ils turent, sans doute, que le Breton avait prêté serment de fidélité à l'empereur « datis manibus[3] ». Dans ses diplômes, Salomon, comme Erispoé avait commencé de le faire, comme Nominoé ne l'avait peut-être jamais osé[4], prenait le titre de roi[5], titre qui n'était pas inouï parmi ses prédécesseurs d'avant Charlemagne[6].

1. Merlet, *Chronique*, p. 58. Il en discute la date, p. 62, n. 3, mais ses conclusions, acceptées par La Borderie, ont été rejetées par les critiques subséquents. Cette bulle a été insérée dans le Décret de Gratien, partie II, cause III, question VI, canon X.

2. Salomon usait en outre de la formule *gratia Dei. Cartul. de Redon*, n. 241, p. 189.

3. Peu après, Salomon à son tour se recommanda au roi Charles, fut reçu par lui à titre de fidèle et lui promit un tribut qu'il paya pendant deux ans. Quelques années plus tard, Salomon jura encore au même roi « fidélité et assistance », Charles lui octroya une couronne d'or et les ornements royaux sans imposition de tribut. La Borderie, *Histoire*, p. 72, 74, 84, 86, 90, 91, avec textes en note.

4. Il porta au moins le titre de *Comes in tota Britannia. Cartul. de Redon*, n.249, p. 201.

5. *Cartul. de Redon* n. 40 et 225.

6. Dès le VII[e] siècle le pseudo Frédégaire qualifie *rex Britannorum* le chef de la Domnonée, Judicaël-Morvan révolté contre Louis le Débonnaire est qualifié par Réginon *rex Britonnum*. Flach, *Origines*, t. IV, p. 174, 179.

Nicolas Ier, pour en revenir à sa lettre, donne donc à Salomon son titre de roi, il l'aborde par un préambule flatteur plein des souvenirs bibliques inspirés par son nom : « Les régions où habite Votre Sublimité, par l'éclat de sa sagesse ne sont plus l'Occident, mais l'Orient. Là, en effet, se lève en votre cœur le soleil de la justice ». Mais la rectitude des œuvres doit répondre à celle de la foi. Aussi Nicolas renouvelle-t-il, au sujet des évêques expulsés, les prescriptions de ses prédécesseurs, Léon et Benoît, en ajoutant que le tribunal des douze évêques doit comprendre le métropolitain qui y votera le premier. Or, votre métropolitain, affirme catégoriquement le pape, c'est l'archevêque de Tours et tous les évêques bretons sont ses suffragants. Voilà pour la première fois cette question touchée dans une bulle apostolique. Trois siècles s'écouleront avant qu'une autre bulle la tranche définitivement. Cependant Nicolas Ier poursuit : « Qui est archevêque en Bretagne ? Il s'est élevé là-dessus une grande controverse, et pourtant, de mémoire d'homme, aucune église de Bretagne n'a été métropole... Déférez donc ce procès à notre tribunal et nous prononcerons ». D'avance le pape définit le critère auquel il se soumettra : le bon archevêque, c'est celui qui a exercé ses fonctions *antiquitùs*, d'ancienneté. Quant à découper une nouvelle province ecclésiastique sous prétexte qu'une division politique nouvelle s'était dessinée, il repoussait cette prétention. L'argument que Salomon avait fait valoir en faveur de sa thèse était cependant si raisonnable qu'il a déterminé plus d'une fois dans la suite des changements dans les liens entre métropoles et suffragants. Faut-il chercher la cause de cette différence, de ce refus opposé aux légitimes demandes de Salomon, dans la défiance qu'inspirait à Rome le particularisme religieux des Celtes, défiance dont le Saint-Siège a également donné la preuve dans l'affaire de la métropole galloise[1] ?

1. Jordan, Bulletin historique de la *Revue historique*, mars 1925, p. 247. P. Fournier, *De l'influence de la Collection irlandaise...* Nouv. rev. hist. de droit, t. XXIII, 1899, p. 49.

Enhardi par le ton bienveillant de cette épître, Salomon adressa au pape une demande de pallium en faveur de l'évêque de Dol. C'était demander moins et obtenir autant que la reconnaissance de la métropole doloise. En effet, le pallium était toujours accordé aux archevêques mais parfois aussi, bien que par exception, à de simples évêques, à titre personnel[1]. Le pape aurait donc pu accorder le pallium à l'évêque de Dol par égard pour Salomon, sans préjuger pour cela la solution du conflit. Quant au roi breton, quand il aurait vu le pallium sur les épaules du prélat dolois, il n'aurait plus reconnu dans cet ornement que l'insigne archiépiscopal et aurait proclamé la reconnaissance de la métropole bretonne par le Saint-Siège. Ces calculs, s'ils furent échafaudés, s'écroulèrent. Entre la première lettre de Nicolas et les deux dernières[2] quelle différence de ton ! Pas de pallium à l'évêque de Dol, déclare le pape, d'abord parce que la demande n'en a pas été faite avec la solennité et la régularité de forme requises ; ensuite, et au fond, parce qu'on n'exhibe pas de précédents. Ceux qu'on a extraits du *Liber pontificalis* n'y ont point été retrouvés par la chancellerie pontificale[3]. Une fois de plus, il est répréhensible de réclamer une division de la province ecclésiastique à cause d'une division du royaume. La voix du pape se fait impérative : « Vous prêtez l'oreille et non le cœur à nos paroles. Tours est, jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à sentence de la cour de Rome, votre métropole, obéissez ». Et il interdit à l'évêque de Dol de se dire métropolitain.

Nicolas Ier reprochait donc au roi Salomon l'irrégularité de sa demande quant à la forme. Cette question de forme le touche vivement. Il a été blessé parce que le roi breton, sans songer à mal, plaçait dans la suscription de ses lettres

1. Duchesne, *Fastes*, p. 273.
2. Jaffé, 2789, 2806, 2807. Migne, t. 119, c. 925, 969, 970. La première est du 25 mai 865, la seconde doit être de la même date que celle adressée à l'évêque de Dol, le 17 mai 866.
3. Duchesne, *Fastes*, p. 272.

son nom à lui suppliant avant celui du pape. L' « archevêque de Dol » en faisait autant, ce qui indique une habitude des Bretons. Aux yeux du pape c'était un manque de respect à sa dignité suréminente. De plus, les Bretons, aussi bien le roi que le prélat, ne signaient pas leurs lettres. Nicolas fait remarquer avec raison que cette pratique, en permettant les additions des faussaires, enlève une garantie l'authenticité[1]. Mais les Bretons ont toujours été obstinés. Il fallut que le pape répétât plusieurs fois ses admonestations, encore n'est-il pas sûr que ses correspondants y aient obtempéré. Nicolas se plaignit encore que le roi ne lui eût point envoyé un clerc idoine. Mal du pays ou séjour trop dispendieux ? L'ambassadeur de Salomon, pressé de repartir, avait harcelé de ses requêtes la curie romaine qui ne prend point de décision sans la mûrir. A l'avenir, que le roi breton n'oublie pas de garnir suffisamment la bourse de son ambassadeur pour qu'il attende patiemment au moins trente jours[2].

Ce changement de ton du pape avait été causé par les rébellions perpétuelles des Bretons contre le roi des Francs et leurs incursions meurtrières dans le royaume. Surtout leur alliance avec les pirates normands avait fait scandale. « *Vera bruta Britannica* », disait un moine angevin jouant sur la prétention bretonne à descendre de Brutus[3].

1. Il faut noter cependant que dans les diplômes de cette époque les seings ne sont pas toujours autographes. Les lettrés étaient si rares que le seul fait d'être rédigé par écrit suffisait souvent à donner à un acte le caractère d'authenticité.

2. Saint Vincent de Paul écrivait : « J'ai toujours ouï dire que les Italiens sont les gens du monde les plus considérants et qui se défient le plus des personnes qui vont vite... et pour ce qu'ils savent que nous autres, Français, allons trop vite ils nous laissent longtemps sur le pavé, sans lier avec nous... l'esprit de ce pays là est réservé, temporisant et considérant, aime et estime les personnes qui vont *piano, piano*, et se garde extrêmement de celles qui vont vite ». *Correspondance*, éd. Coste, t. II, p. 235 et 263, dans Goyau, *La vie des livres et des âmes* 2e éd., 1913.

3. Bouquet, t. VII, p. 306. Wace, *Roman de Brut*, milieu du XIIe siècle, tiré de Geoffroi de Monmouth, *Historia Britonum*, vers 1151. inspiré d'un texte plus ancien en breton. Lot, *Mélanges*, p. 53. Les Versiculi du moine de Saint-Florent-le-Vieil seraient du milieu du xe siècle. Brutus, petit-fils d'Ascagne et arrière-petit-fils d'Enée.

VI. — Vainement Salomon, pour apaiser la tempête, rendit-il leurs sièges à deux des expulsés, peut-être après la mort de deux intrus. Ces réintégrés étaient des Bretons d'origine et de langue, considérés à ce titre avec plus d'indulgence et qui sans doute, de leur côté, avaient fait profession de ralliement au nouveau maître[1].

Nicolas ayant convoqué un nombreux concile à Soissons (866), en reçut une longue et éloquente épître sur le litige breton[2]. Le procès ecclésiastique y était retracé. Dol y était nommé pour la première fois. Cette diatribe ne fut pas sans effet : l'évêque de Rennes, plus docile parce que plus rapproché, se fit consacrer par le métropolitain de Tours[3]. Actard, évêque expulsé de Nantes, décoré par Hadrien II du pallium personnel, fut nommé archevêque de Tours[4]. C'était donner aux revendications de cette métropole le porte-parole le plus hostile aux Bretons, mais, par contre-coup, c'était mettre un terme péremptoire à sa revendication du siège nantais. D'autre part puisque Actard, pour ses griefs personnels, et l'archevêque de Tours, par nécessité de situation, devaient être hostiles au roi breton, ne valait-il pas mieux pour lui, au lieu de deux ennemis, n'en avoir qu'un ? Quant aux autres expulsés, s'ils eurent le bonheur de remonter sur leurs sièges, ce ne fut probablement qu'après amende honorable au monarque breton. Mais là-dessus on est réduit aux conjectures[5].

1. Merlet, p. 55.
2. Merlet, *Chronique*, p. 51-57.
3. Duine, *Schisme*, p. 36.
4. Migne, t. 122, p. VII-XI. Jaffé, nos 2902-2906. Actard avait reçu du roi, à titre de compensation, l'évêché de Thérouanne. Lesne, t. II, part. II, p. 122. Sur les rapports du schisme breton avec la composition des Fausses Décrétales (au Mans, sous l'évêque Aldric, vers 850), voir Paul Fournier. *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. XI, p. 70-104, t. XII, p. 103-110 (1887-1888), résumé dans *De l'origine des Fausses Décrétales*, Paris 1889, et surtout : *Etude sur les Fausses Décrétales* (extrait de la *Revue d'Histoire ecclésiastique* de Louvain, 1907). Les Fausses Décrétales sont dans Migne, t. 130. Elles ont été éditées par Hinschius, à Leipzig, 1863.
5. Flach fait remarquer que, dans les lettres adressées le 6 décembre, 866 aux pères du Concile et au roi, le pape ne fait point allusion aux affaires de Bretagne. Les Francs venaient d'être battus à Brissarthe. On ne connaît pas de lettre pontificale à Salomon postérieure au concile. *Origines*, t. IV, p. 202.

VII. — Il est au contraire certain qu'Adrien II, successeur de Nicolas Ier, adressa une lettre à Salomon. Il l'affirme en écrivant à l'archevêque de Tours auquel il promet que, si les Bretons viennent à Rome, ils n'obtiendront rien de lui « contre la raison[1] ». Il n'est pas certain que le roi breton ait eu la pensée de se rendre lui-même à Rome[2]. Peut-être aurait-ce été pour expier, l'âge venant et le remords cuisant, le régicide qu'il avait commis sur la personne de son prédécesseur Erispoé. Le pèlerinage à Rome eût été une pénitence publique dans le goût du temps[3]. L'hagiographe de Convoion en rapporte deux exemples[4]. La charte qui nous fait connaître cette intention du vieux roi ajoute qu'il y renonça devant l'opposition de ses sujets. On possède deux curieuses lettres relatives à ce voyage pénitentiel, l'une de Salomon au pape, l'autre d'Adrien II au roi. Toutes deux sont tenues pour apocryphes[5]. Mais ce sont des faux très anciens enregistrés dès le XIe siècle dans le cartulaire de Redon[6]. Deux lignes relatant la demande et la concession du pallium à Dol furent interpolées après la fabrication du texte primitif. Dol avoua l'interpolation[7]. Elle existait à la fin du XIIe siècle, époque où Innocent III cite le passage[8]. Le reste pouvait compter un siècle ou deux de plus. Nous n'avons pas à analyser ces épîtres. Retenons seulement que Salomon offre au pape une mule et lui promet un cens annuel de trois cents sous tant

1. Migne, t. 122, p. 18.
2. *Cartul. de Redon*, n. 247, p. 199.
3. Le roi Cadwalladrus se rendit à Rome et y mourut en 689, cette légende se trouve dans Geoffroi de Monmouth, éd. J. A. Giles, 1844 (*Caxton Society*), p. 227.
4. *Gesta*, Histoire de Fromond et du fratricide de Spolète, éd. Mabillon, p. 219.
5. Bouquet, t. VII, p. 596. Duchesne, *Fastes*, 2e éd., p. 274, n. 1 ; Lot *op. cit.*, p. 31, n. 2 ; Duine, *Métropole*, p. 61-64. Levillain est moins affirmatif, *op. cit.*, p. 33. Leur fausseté se tire de l'invraisemblance de leur contenu plutôt que d'anachronismes linguistiques ou diplomatiques.
6. Le dernier acte de ce cartulaire est de 1160. Stein le dit rédigé au XIIe siècle (*Bibliographie des cartulaires*). La Borderie aux XIe-XIIe siècles. *Chronologie des chartes...*
7. Bulle de 1199. Duine, *Métropole*, p. 33, n. 56.
8. Duine, *Schisme*, p. 39, n. 2.

que la dignité — il s'agit de la royauté dont, suivant la *Vie* de saint Convoion, Nominoé aurait demandé, sans l'obtenir, confirmation à Léon IV — conférée par les papes aux prédécesseurs de Salomon serait maintenue. Nous verrons plus bas combien cette suggestion cadrait avec un certain aspect de la politique de Grégoire VII. En tout cas, de l'ère carolingienne l'archevêché de Dol sort théoriquement condamné, pratiquement subsistant.

VIII. — Au déclin du IXe siècle commence la seconde nuit médiévale et non la moins épaisse, la première couvrant l'ère mérovingienne. Peu de documents nous y éclairent. Suspendant un moment l'exposé sommaire du litige métropolitain, nous embrasserons dans un seul paragraphe la période triplement séculaire qui s'étend de la mort du roi Salomon, en 874, à l'avènement du pape Innocent III, en 1198, parce que, malgré son excessive longueur, elle ne fournit qu'une rare matière à notre sujet.

La puissance du Saint-Siège, après Jean VIII, s'abaissa graduellement pour tomber, jusqu'à la réforme grégorienne, dans l'humiliation la plus profonde[1]. La politique des papes, comme empêtrée dans les rues de Rome et dans des intrigues de cour, n'avait garde de rencontrer celle des ducs de Bretagne.

A ce propos et avant d'aller plus loin, expliquons-nous sur un point de protocole. Nous dirons désormais ducs de Bretagne et non plus rois, titre que l'on ne retrouve plus que rarement dans les chartes. En réalité, c'est celui de comte qui est le plus souvent porté jusqu'en l'année 1158 à partir de laquelle celui de duc l'emporte décidément dans l'intitulé des actes, sans détrôner celui de comte dans l'usage courant[2] La chancellerie pontificale essentiellement tra-

1. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, 2e éd. 1904.

2. Sur la titulature du prince breton, de la fin du Xe siècle au commencement du XIIe, voir Flach, *les Origines*, t. IV, p 247, le relevé en note. Le même prince, parfois dans le même acte, prend tantôt le titre de duc, tantôt celui de comte. En 1031, Alanus, Britanniae gentis dux atque comes; en 1032 : Alanus gratia Dei comes et dux Britanniae, Ego Eudo Dei gratia dux Britanniae et Bertha comitissa, uxor mea (D. Morice, *Preuves*, t. I, c. 368, 372). En 1145 apparaît la formule qui

ditionnelle ne modifia pas ses habitudes durant toute cette période, et jusqu'à la fin du XIII^e siècle donna au seigneur de la Bretagne le simple titre de comte.

La Bretagne ne coula pas, de la fin du IX^e siècle à la fin du XII^e, des jours beaucoup plus glorieux ni plus heureux que ceux du Saint-Siège, divisée qu'elle était en elle-même et périclitante, soit que plusieurs princes se partageassent le pouvoir, soit que les plus puissants féodaux se livrassent à de cruelles guerres contre leur suzerain[1], balayée enfin à plusieurs reprises par les désastreuses incursions des Normands. L'action politique des ducs bretons, interrompue par la mort violente ou prématurée de plusieurs d'entre eux, entravée par les minorités qui en résultaient, ne parvenait pas à se dégager. Les comtés du Maine, de l'Anjou, le duché de Normandie formaient pour eux les limites du monde. A peine étaient-ils parvenus à dominer les éléments les plus agités et à faire régner sur leurs peuples une paix longtemps attendue que, dépassés par des voisins qui avaient crû plus vite qu'eux, ils se virent rejetés dans le vasselage ou au moins dans l'orbite des ducs de Normandie, d'abord, parfois des comtes d'Anjou ou de Blois, ensuite des rois d'Angleterre et enfin des rois de France.

deviendra de règle à partir de 1158: Dux Britanniae et comes Richemundiae. Mais on disait en 1185 l'Assise au comte Geoffroi, Gui de Thouars se dit comte de Bretagne en 1212. Le sceau d'Alain Fergent porte *Dux* (*Ibid.*, t. I, c. 596, 631, 821).

1. En deux siècles neuf ducs périrent de mort violente. De 874 (mort de Salomon) à 888 (Alain le Grand), la Bretagne est partagée entre les maisons de Rennes et de Nantes; de 907 (mort d'Alain le Grand) à 937 (Alain Barbetorte), les Normands occupent la Bretagne; de 952 (mort d'Alain Barbetorte) à 995, la Bretagne est encore divisée entre Rennes et Nantes: de 995 à 1066, la Bretagne unifiée subit les révoltes continuelles des comtes de Nantes, de Penthièvre et autres, une campagne de Guillaume le Conquérant en 1065. En 1148, à la mort de Conan III, trois compétiteurs se disputèrent le pouvoir, Conan IV l'emporta en se mettant sous la tutelle du roi d'Angleterre. Flach proteste contre le « mirage féodal », parlant de ceux qui croient voir dès la décadence carolingienne un système féodal formé. Il conteste en particulier qu'Alain Barbetorte ait été suzerain de toute la Bretagne et que le comte de Rennes, Juhel Bérenger, ait été son vassal (*o. c.*, t. IV, p. 221, 228). Voir aussi René Merlet, *Origine* (franque) *de la famille des Bérenger*, comtes de Rennes et ducs de Bretagne, dans les *Mélanges F. Lot*, p. 559.

IX. — Ce n'est pas que quelques occasions favorables ne se soient présentées aux ducs, d'entrer en rapports personnels avec les souverains pontifes. Trois d'entre eux firent le voyage de Rome. Mû par sa piété, désireux de visiter les tombeaux des apôtres, Geoffroi Ier se rendit en la Ville éternelle[1]. Il eut le bonheur d'y finir ses jours. On peut en croire un narrateur presque contemporain de ce pèlerinage. Des récits plus tardifs brodèrent sur ce thème des anecdotes peu dignes de créance. Hoël qui avait épousé Avoie, petite-fille de Geoffroi Ier, et devenu par elle duc de Bretagne, fit le même pèlerinage entre 1072 et 1088, sans qu'on ait aucun détail sur la cause ni sur les résultats de ce déplacement[2]. Enfin Alain Fergent, son fils, prit part à la première croisade de 1095 à 1101. Le rôle qu'il y joua mérite d'être rappelé.

Alain Fergent assistait au sermon du pape Urbain II à Clermont-Ferrand et fut le premier à se croiser, après Guillaume de Poitiers et avant le duc de Normandie[3]. Avec ses troupes où dominaient les soldats de langue bretonne que les Français ne comprenaient pas, il se joignit au corps français commandé par le duc normand, Robert Courteheuse[4]. Il passa certainement par Rome puisqu'il descendit prendre ses quartiers d'hiver en Pouille et en Calabre. Si l'on ignore ce qui se dit dans l'entrevue qu'il ne put manquer d'avoir avec le pape, on sait en revanche qu'à Bari les seigneurs assemblés le désignèrent comme chef d'une mission diplomatique auprès de l'empereur grec

1. *Vita Gildae*, éd. F. Lot. *Mélanges d'histoire de Bretagne*, p. 463. La vie de saint Gildas est légendaire, mais la chronique, écrite probablement par Vital, abbé de Saint-Gildas vers 1060-1067, est digne de foi. Allusions dans le cartulaire de Redon, p. 246, n. 296, notice de 1026. Sur les enjolivements, voir La Borderie, t. III, p. 5 et note.

2. La Borderie, t. III, p. 26, D. Morice, *Preuves*, t. I, c. 378.

3. *Historiens occid. des Croisades*, p. 625. *Estoire de Jérusalem et d'Antioche*, texte qui a pour base Foucher de Chartres, auquel il ajoute quelques récits d'une authenticité discutable.

4. La présence d'Alain est signalée par presque tous les chroniqueurs. Ibid., t. I, p. 106, t. III, p. 328, t. IV, p. 50 t. V, p. 351, 371, 374, 382 16, 442, 189.

Alexis. La rude franchise du Breton faillit y gâter la cause commune. A peine les ambassadeurs s'étaient-ils présentés devant l'Empereur que le comte de Bretagne, « défublé », tête découverte, déclara *ex abrupto* : « Les barons d'Outremont vous prient et vous requièrent que vous donniez sauf-conduit à Boémond et à Tancrède, qui croisés sont et veulent aller au Saint-Sépulcre ». A ces mots qui ressemblaient trop à une sommation, l'empereur jura « son dahé (sa damnation) s'il le faisoit... Ils me guerroient et me desconfirent devant Duras et me firent grand honte et grand dommage » ajouta-t-il. Le comte de Blois et le comte de Boulogne atténuèrent le mauvais effet produit par le discours d'Alain et l'empereur accorda la requête[1]. Les croisés bretons et normands purent donc avec le printemps entrer à Constantinople. Les soldats d'Alain figurent avec honneur dans les divers combats tantôt au milieu des Normands et Manceaux, tantôt entre Normands et Flamands de Godefroi de Bouillon[2]. Il semble qu'ils ne prirent pas part au butin et ne tentèrent pas de fonder une principauté lointaine, heureux, leur vœu accompli et leur vie sauve, de revoir les tours de leurs châtels.

Saint Bernard écrivit au duc Conan III pour le presser lui et ses barons de prendre part à la croisade qu'il prêchait, mais l'âge retint Conan[3].

X. — Si après le souvenir donné à la croisade on tourne son attention vers la politique intérieure du duché, on voit trois procès inégalement célèbres mettre en cause les ducs de Bretagne devant le tribunal du Saint-Siège, le premier en matière de personnes, le second en matière de biens ecclésiastiques; nous les étudierons successivement et retrouverons ensuite la vieille querelle de la métropole de Dol

1. *Estoire* citée p. 627, 628. *Itinerario, ibid.*, p. 687.
2. *Ibid.*, p. 630, 637 et Ekkehard d'Aura, sur le siège de Nicée, *ibid.* t. IV, p. 316.
3. Migne, t. 182, p. 671.

contre celle de Tours. A propos d'un de ces procès sera soulevée la question du cens ou denier de saint Pierre[1].

Le premier procès auquel nous avons fait allusion eut pour objet une élection abbatiale dans laquelle le duc imposa son candidat par des moyens qui ne paraissent pas avoir été anticanoniques; aussi obtint-il gain de cause de la part du Saint-Siège. L'abbé de Saint-Melaine étant mort (vers 1180), les moines réunis en chapitre élurent l'un d'eux pour lui succéder. Ce religieux n'étant point *persona grata* auprès de Geoffroi Ier Plantagenêt qui régnait alors en Bretagne, fut évincé par un candidat ducal, un moine de Marmoutiers que Geoffroi fit venir de son domaine tourangeau[2]. Il y eut lutte assurément puis le premier élu céda pour le bien de la paix de sorte que le candidat ducal réunit les suffrages, non, il est vrai, sans la protestation de certains moines qui poussèrent l'intransigeance jusqu'à se retirer au monastère de Saint-Florent de Saumur plutôt que d'obéir au nouveau prélat. L'opposition vint alors de Saint-Florent. Cette illustre abbaye avait restauré, au siècle précédent, celle de Saint-Melaine en lui envoyant son fils Even. Depuis lors elle prétendait que, par suite d'une sorte d' « union » établie entre les deux familles religieuses, les moines de Saint-Melaine ne pouvaient choisir leur abbé que parmi eux-mêmes ou parmi les moines de Saint-Florent. Ceux-ci portèrent donc leur plainte en cour de Rome et obtinrent la nomination de commissaires apostoliques. Raoul, évêque d'Angers, délégué à cet effet avec l'archidiacre et l'archiprêtre de Tours, ne put mener l'affaire à bonne fin, soit que ses compagnons fussent empêchés par

1 Qui n'impliquait pas nécessairement vassalité. Fabre, *Etude sur le Liber censuum*, p. 120 et suiv.

2. Rien n'indique que Conan ait excédé les droits que les monarques carolingiens s'étaient arrogés sur les élections abbatiales: autorisation d'élire, serment de fidélité du nouvel élu et, de plus, sur les monastères bénéficiant de la *tuicio* royale, nomination par le roi ou ratification de l'élection. H. Lévy-Bruhl, *Etude sur les élections abbatiales en France jusqu'à la fin du règne de Charles le Chauve*, 1913.

d'autres soucis, soit qu'une des parties les ait récusés. En effet il obtint, au bout d'un an, de nouveaux pouvoirs lui donnant pour collègues l'élu de Nantes et l'abbé *Toarcensis*[1]. Son jugement que nous ne possédons pas n'est pas douteux. Le moine de Marmoutiers, Gervais, fut maintenu en sa dignité d'abbé de Saint-Melaine (1184-1185). C'était un homme distingué que cet incident mit en lumière, car le pape le désigna plusieurs fois dans la suite comme juge apostolique.

XI. — Le pape se montra moins complaisant pour le duc dans le procès qui mit aux prises les abbayes de Saint-Sauveur de Redon et de Sainte-Croix de Quimperlé, âpre combat qui dura près d'un siècle et qui souleva un long ressentiment surtout chez les religieux de Quimperlé. L'un d'eux Gurheden qui s'est fait le chroniqueur du litige, ne s'oublie-t-il pas jusqu'à traiter l'abbé de Redon de : *versipellis ille demonum satelles*[2], et, bien longtemps après, l'historien de Sainte-Croix de Quimperlé, Dom Placide Le Duc, écrivant en 1682, ne pouvait pas encore en parler de sang-froid. La contestation élevée sur une question de propriété entre ecclésiastiques fut portée dès le début devant les juges pontificaux, et de bonne heure le duc se trouva impliqué dans l'affaire.

Il est difficile d'élucider l'origine du débat au point de déterminer de quel côté résidait le bon droit, car nous sommes renseignés par les cartulaires des deux abbayes et que ceux-ci contiennent non des actes diplomatiques aux for-

1. Il n'y avait qu'un prieuré à Thouars. Migne écrit : Foarcensis. L'abbé de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire était alors très bien vu à Rome. Jaffé, 1594. Migne, t. 202, c. 1342, Bulle du 10 décembre 1185. Jaffé, 15296, 27 octobre 1184, Migne, t. 201, c. 1327. Morice, t. I, c. 699 Jaffé 15314, n. 371, p. 224, même bulle datée du VI des ides de novembre (8 nov.) au lieu du VI des calendes. *Gallia christ.*, t. XIV, c. 775. Guillotin de Corson. *Pouillé*, t. II, p. 4, 8.

2. *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, composé à la suite du procès dont nous parlons par l'abbé Gurheden, publié par Léon Maître et M. de Berthou. 1896, p. 78-85. Voir J. M. Le Mené, *Histoire du diocèse de Vannes*, I, p. 215, 256, 264, 271.

mes arrêtées, mais des notices, des paraphrases rédigées après coup, où la critique démasque difficilement le faux ou l'interpolation insérés par ignorance, par mauvaise foi, voire par obéissance. Il faut nous contenter de savoir que ces notices ont été considérées comme authentiques par les juges du procès et qu'elles ont fourni les bases de la discussion et de la sentence.

Il semble que, au début du XII^e siècle, Sainte-Croix de Quimperlé possédait paisiblement l'île de Guedel ou Belle-Isle. C'était un don de son fondateur Alain Canhiart, comte de Cornouaille (en 1029). Pour fortifier son droit, cette abbaye avait obtenu du pape Grégoire VII (1073-1085) une de ces bulles de confirmation comme tant d'abbayes en sollicitèrent alors de ce pape et de ses successeurs, espérant ainsi se prémunir contre le retour des usurpations laïques[1]. Le pape confirma donc Quimperlé dans ses biens, y compris Belle-Isle (1078)[2], et accorda même une faveur plus grande, il prit le monastère sous la protection spéciale de Saint-Pierre, disposition que confirma et compléta Urbain II (1088-1099) en y ajoutant l'obligation pour l'abbaye de payer au Trésor pontifical un cens annuel de deux deniers d'or comme marque de sujétion[3].

1. C'est depuis le milieu du IX^e siècle, après la composition des Fausses Décrétales que les papes se mirent à octroyer des privilèges conservatoires aux églises. Lesne, t. II, part. I, p. 251.

2. Jaffé, 5072. *Cart. Quimperlé*, n° CXXXII. Voir des exemples analogues dans P. Fabre, *Étude sur le Liber censuum de l'Eglise romaine*, pp. 69 et précédentes.

3. Bulle du 8 novembre 1119. *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* par Dom Placide Le Duc, p. p. Le Men, 1881, p. 135. Jaffé, 5732, *Cartul. de Quimperlé*, CXXVIII, c'est dans cette bulle que le pape refuse de canoniser S. Gurloës, fondateur de Sainte-Croix, faute d'enquête suffisante. La recommandation à Saint Pierre et l'exemption sont nées au début du VI^e siècle dans la région d'Arles et finirent par se combiner (A. Dufourcq, *L'Avenir du christianisme*, t. VI, p. 16 n. 1). On possède plusieurs bulles semblables, dites conservatoires, sollicitées par les abbayes et évêchés de Bretagne, en 1093, pour Dol, 1120 pour Saint-Melaine, 1146, pour Saint-Sulpice, 1163 pour Saint-Jacut, même an pour Geneston, 1165 pour Saint-Georges, 1169, pour le Tronchet (Jaffé, n^os 6871, 8909, 10874 et 10902, 10884, 11139, 11469, 9227, lire *Vitriacensis*, de Vitré, au lieu de *Utriacensis*). Les pouvoirs civils accordaient des lettres analogues, le duc Geoffroi en délivra en faveur du prieuré de Léhon (Martène, *Histoire de Marmoutiers*, p. 154. t. XXV

Grégoire VII avait joint à sa lettre à l'abbé une bulle adressée au « comte Hoël », duc de Bretagne, fils du fondateur de l'abbaye, qu'il requérait, au nom de la piété due à la mémoire paternelle, d'étendre sa protection sur l'abbaye de Quimperlé[1]. Rien ne prouve toutefois que Hoël en eût dès lors attaqué le domaine. Dans cette lettre le pape, chose assez curieuse, ne fait aucune allusion à une théorie qu'il exprime avec ménagements, dans le préambule de la lettre à l'abbé et qui aurait eu, si elle avait été mise en pratique, de graves conséquences pour la Bretagne. « Certains, dit le pape, affirment que la Bretagne fut confiée non seulement par les empereurs, mais encore par les habitants eux-mêmes à la tutelle et protection de la sainte Eglise romaine[2] ». Il ajoutait que la négligence de ses prédécesseurs avait laissé tomber ces engagements dans l'oubli. Or on sait que Grégoire VII fut l'initiateur d'un grand effort qui groupa autour du Saint-Siège des royautés vassales. Il obtint de l'Angleterre le paiement du denier de Saint-Pierre, auquel s'ajouta, un siècle plus tard, le serment de fidélité[3]. Il s'appuyait sur les traditions selon lesquelles cette promesse avait été faite par un des anciens rois ne la Grande-Bretagne pour en tirer les mêmes conséquences à l'égard de la Petite. Un peu plus tard, dans une autre pièce du procès de Quimperlé, le légat du

des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1875, et *Cartulaire du prieuré royal de St-Magloire de Léhon*, par Fouéré-Macé, p. 317. Enquête ordonnée par Henri II, en 1181, pour l'église de Dol, p. p. Duine et Allenou. *Histoire féodale des marais... de Dol*, 1917). D'après le *Liber censuum* établi en 1205, éd. Fabre et Duchesne, t. I, p. 190, 198-199, le Saint-Siège ne possédait que quatre sujets payant le cens en Bretagne, l'abbé de Redon, celui de Quimperlé, le prieur de St-Sauveur de Béré et le sire de la Guerche.

1. 11 août 1083. Jaffé 5265, *Cartul. de Quimperlé*, n° CXXVII, Lœwenfeld, *Papsturkunden in Paris* dans *Neues Archiv*, 1882, t. 7.

2. Duine, *La Métropole*, p. 29 et n. 47.

3. Paul Fabre, *Etude sur le Liber censuum*, p. 137-139 et *Recherches sur le denier de St-Pierre en Angleterre au Moyen-âge. Mélanges de l'Ecole française de Rome*; Suppl. aut. XII (Mélanges Rossi), 1892, p. 168-172. Luchaire, *Innocent III, les royautés vassales*. A. Fliche, *Saint Grégoire VII*, p. 157 et suiv. et surtout, *La Réforme grégorienne*, t. II, chapitre VI, la subordination des royaumes chrétiens au Saint-Siège. Selon lui le cens n'implique pas vassalité. Guillaume le Conquérant refusa le serment de fidélité. Ce n'est qu'en 1173 que Henri II l'accorda.

Saint-Siège se montrera plus affirmatif que Grégoire VII et rappellera au duc qu'il tient son duché de Saint Pierre[1]. On lui avait mis sous les yeux, il n'y a pas à en douter, cette légende de la chronique de Nantes, relatant que Nominoé, ayant demandé au pape Léon IV le titre de roi, celui-ci l'aurait autorisé à porter la couronne *ducale*[2]. L'idée une fois lancée fit son chemin et c'est comme son efflorescence que nous trouvons dans le cartulaire de Redon dans les fausses lettres d'Adrien II et de Salomon dont il a été question plus haut[3]. On voit donc que c'était de l'abbaye de Redon que provenaient les documents destinés à lier plus étroitement la Bretagne au Saint-Siège. C'est que cette abbaye était elle aussi sujette immédiate de Rome.

Elle exhibait une bulle de saint Léon IX (1049-1055) qui la plaçait sous la protection spéciale de Saint-Pierre, en lui imposant comme signe et preuve de ce lien, le cens annuel de trois deniers d'or[4]. La même bulle confirmait l'abbaye dans tous ses biens et nommément dans la possession de Belle-Isle que le duc Geoffroi Ier lui avait donnée et le duc Alain III, son fils (1008-1040), confirmée[5]. Le cartulaire de l'abbaye produisait en effet une notice suivant laquelle cette île avait bien été concédée à l'abbaye de Redon par Geoffroi Ier, don que son fils Alain avait confirmé en 1026[6].

Comment concilier cette donation avec celle opérée, en 1029, par Alain Canhiart en faveur de Sainte-Croix de Quimperlé ? Le comte de Cornouaille, selon son dire, possédait par ses ancêtres Belle-Isle de toute antiquité, il en

1. Le Duc, p. 166. *Cartul. de Quimperlé*, n° CXIV.
2. Merlet, p. 36. Cette chronique a été composée entre 1050 et 1059 (p. XXXIX).
3. *Cart. de Redon*, nos LXXXIX et XC, p. 67 et 68 ; ci-dessus, § VII.
4. Innocent III spécifia que l'exemption de Saint-Sauveur ne s'étendait pas aux paroisses dont cette abbaye avait la nomination, 5 mars 1210. Potthast, 3926, 3927. Jaffé, 5280, bulle de Grégoire VII.
5. *Cartulaire de Redon*, p. 333, n. 378. Jaffé, 4159, Migne, t. 143, c. 596, 13 avril 1050.
6. *Cartul. de Redon*, p. 246, n. 296.

avait été dépouillé par le duc de Bretagne, mais celui-ci, pour le remercier d'un galant service, la lui aurait rendue[1], et c'est alors que le comte en aurait fait don à Sainte-Croix. Que conclure sinon que cette île si exquise, avant d'être litigieuse entre Sainte-Croix et Saint-Sauveur, l'avait été entre le comte de Cornouaille et le duc de Bregagne, celui-ci ayant cédé son droit à l'abbé de Saint-Sauveur, celui-là à l'abbé de Sainte-Croix ? L'accession de la maison de Cornouaille au trône ducal, à la fin du XI^e^ siècle, aurait dû mettre fin au débat et le trancher en faveur de Quimperlé. Il n'en fut rien. La nouvelle dynastie fit bénéficier de ses faveurs, non plus l'abbaye de Sainte-Croix avec laquelle elle était entrée en contestation au sujet du partage de la juridiction sur la ville de Quimperlé[2], mais la vieille abbaye nominoenne de Saint-Sauveur de Redon.

Le pieux Alain Fergent fatigué de sa croisade d'outre-mer et de l'exercice d'un long pouvoir (il régnait depuis 1084), atteint d'une grave maladie, se retira en cette abbaye pour y finir ses jours, tandis que la duchesse Ermengarde, que saint Bernard honorait de ses lettres, cherchait de son côté retraite à Fontevrault sous la direction de Robert d'Arbrissel. Enhardis par la présence protectrice du duc démissionnaire, les moines de Redon, relisant les textes si clairs de leur cartulaire, sollicitèrent l'appui du pouvoir civil et, confiants dans le succès de l'entreprise, se mirent à contester les droits de Quimperlé sur Belle-Isle. A la suite d'une procédure que nous n'avons pas à retracer, la cause vint en cour de Rome. Le pape chargea son légat, Gérard, évêque d'Angoulême, de juger la question. Après diverses citations suivies d'excuses dilatoires de l'abbé de Redon, celui-ci eut l'imprudence de se laisser défendre par les soldats du duc Conan III, fils et successeur d'Alain Fergent. L'implora-t-il ou accéda-t-il à une offre pressante et intéressée du duc,

1. La Borderie, t. III, p. 8, Le Duc, p. 37, *Cartul. de Quimperlé*, p. 93-96.
2. Le Duc, p. 137. *Cartul. de Quimperlé*, p. 182.

espérant recouvrer sa suzeraineté sur l'île ? Toujours est-il que les bandes ducales pénétrèrent de vive force dans Belle-Isle, et s'en emparèrent au nom de Saint-Sauveur, après en avoir chassé les moines de Sainte-Croix. Dès avant cette agression, le légat, informé de l'appui prêté par le duc à Redon, lui avait écrit en des termes d'une politesse impeccable, l'invitant à accorder sa protection aux moines de Quimperlé et à se désister de la défense faite par lui à ses sujets de demander justice à l'Eglise[1]. Sa conclusion menaçait Conan, s'il désobéissait, des censures canoniques. Une lettre adressée en même temps à l'évêque de Quimper lui enjoignait, en cas d'obstination, de jeter l'interdit sur les terres ducales. Si la méfiance du légat était telle lorsque le procès s'engagea, que dût être son irritation quand il apprit le coup de violence pratiqué sur l'île ? Convoqués en hâte devant son tribunal les deux abbés entendirent la sentence du légat qui remettait Quimperlé en possession de l'île, en vertu du principe : *Spoliatus ante omnia restituendus*[2]. Cette investiture ne touchait pas la question de fond et réservait le droit de Redon. Mais l'abbé de Redon refusa d'obéir à l'ordre du légat de s'exécuter dans le délai d'un mois. Il ne tint aucun compte de l'interdit qu'il encourut de la sorte et resta plus d'un an dans l'excommunication. Le légat ordonna aux évêques bretons de publier et de faire appliquer cette sévère sentence, en même temps qu'ils devaient aller trouver le comte Conan et l'inviter « sous la terreur du glaive du Saint-Esprit levé sur lui et sur toute sa terre » de cesser son opposition. S'adressant au duc il lui rappelait sévèrement le mot de saint Paul : « Non est potestas nisi a Deo », et l'invitait non seulement à se détacher de Redon, mais à contraindre cette abbaye à observer les jugements de l'Eglise[3]. L'évêque de Vannes, les abbés de

1. Le Duc, p. 165-166. *Cartul. de Quimperlé*, nos CXIII, CXIV.
2. Le Duc, p. 167-169, *Cartul. de Quimperlé*, no CXXXIII.
3. Le Duc, p. 170-172, *Cartul. de Quimperlé*, CXV, CXVI, CXVII, Jaffé, 6565, Migne, t. 163, c. 1117. La lettre au duc est du 30 novembre 1117.

Redon et de Quimperlé étaient convoqués à un concile chargé de juger définitivement le procès. Mais l'affaire tourna différemment. Gérard d'Angoulême avait écrit à la duchesse Ermengarde dont la renommée de dévotion s'était répandue au loin et qui revint à l'abbaye de Redon, où résidait toujours le vieil Alain Fergent, dans l'espoir d'apaiser cette grave querelle. Il avait fait écrire par l'archevêque de Tours au duc Conan[1]. La surprise du légat et de l'archevêque dut être grande lorsqu'ils lurent dans la réponse du duc régnant qu'il n'avait adopté l'attitude incriminée que par le « commandement de nostre seigneur le pape » allusion évidente à la bulle de Léon IX qui avait confirmé Redon en la possession de Belle-Isle. Peut-être était-il de bonne foi. La duchesse, de son côté, suppliait de lever ou de suspendre au moins l'interdit de Redon qui l'offensait elle et son mari. Conan offrait franchement de faire droit comme la justice l'exigeait; la duchesse expliquait plus amplement qu'il était disposé à se rencontrer tant avec le légat qu'avec l'abbé de Quimperlé. La réponse de l'archevêque, concertée sans doute entre lui et le légat, tout en contestant l'allégation fondamentale du duc, accepta de suivre la procédure qu'il suggérait[2].

Sur ces entrefaites arrivèrent diverses lettres du Saint-Siège qui portaient approbation complète de la conduite précédemment suivie par le légat Gérard. Le pape Pascal II écrivait au légat pour confirmer l'interdit lancé contre Redon et enjoignait au comte de se détacher de l'abbé de Redon et au besoin de le contraindre à l'obéissance[3]. Cette lettre fut superflue car, d'avance, le duc, mieux informé, avait rendu justice à Quimperlé. Eclairé par les évêques de Quimper, de Rennes, de Nantes et de Vannes il dicta, en

1. Le Duc, p. 173, 174, *Cartul. de Quimperlé*, n. CXIX et CXX. Lobineau, *Les vies des saints de Bretagne*, éd. Tresvaux, 1836, in-8°, t. II, p. 380 et s.
2. Le Duc, p. 175. *Cartul. de Quimperlé*, n. CXXI.
3. Le Duc, p. 178. *Cartul. de Quimperlé*, n. CXXIII.

leur présence, une donation confirmant celle de son bisaïeul Alain Canhiart. Dans le même acte il reconnaissait l'équité de la sentence d'interdit prononcée contre Redon et le mal fondé des prétentions de cette abbaye. En outre il rendait à Sainte-Croix le religieux de ce monastère saisi à Belle-Isle, lors de l'envahissement par ses troupes[1]. Au nom du pape les archevêques de Lyon et de Besançon écrivirent au légat qu'il approuvait et confirmait la juste sentence par laquelle il avait terminé le différend[2]. Par cette sentence, corroborée par la donation renouvelée de Conan, la querelle était éteinte, sans que personne eût soulevé distinctement la question au pétitoire. Il est bien difficile après tant de siècles et la disparition de tant d'actes d'en savoir plus long que les parties et d'élucider le droit des plaideurs. D'ailleurs la séparation entre le pétitoire et le possessoire, empruntée au droit romain, n'était pas à cette époque une notion établie. On se contentait de la saisine. Quimperlé la recevant recevait tout le droit qu'il pouvait désirer[3].

Il nous suffira de signaler, car cela n'intéresse plus directement notre sujet, que l'abbé de Redon « qui avait la desserre dure » selon l'expression de Dom Placide, tenta de conserver l'argent saisi pour lui dans la caisse des moines de Sainte-Croix à Belle-Isle et qu'il fallut encore deux bulles pour le contraindre à restituer[4]. Afin de mettre un obstacle infranchissable à tout renouvellement de cette discorde, le pape Calixte III octroya aux religieux de Quimperlé une bulle confirmant solennellement celle de Grégoire VII, spécifiant la possession de Belle-Isle, la protection de Saint-Pierre et le cens de deux deniers d'or[5]. La rancune tenace des compétiteurs ne s'éteignit pas pour si peu mais

1. En 1118. Le Duc, p. 180, *Cartul. de Quimperlé*, n. CXXXV.
2. Le Duc, p. 177. *Cartul. de Quimperlé*, n. CXXII.
3. Voir F. Joüon des Longrais. *La conception anglaise de la saisine du XII^e^ au XIV^e^ siècle*. Paris, 1925.
4. Le Duc, p. 182, *Cartul. de Quimperlé*, n^os^ CXXV, CXXVI. Jaffé, 6726, 3 août 1119 et 6781, 9 novembre 1119.
5. 8 novembre 1119. Le Duc, p. 184. *Cartul. de Quimperlé*, n. CXXXIV.

seulement, en l'année 1172, lorsque Quimperlé, pour désintéresser Redon, lui abandonna l'église Notre-Dame de Nantes, église que desservaient, depuis 1074, les moines de Quimperlé mais sur laquelle ceux de Redon élevaient aussi des prétentions, fondées sur une donation très réelle mais imprudente de Conan III que le pape Innocent II avait cassée en 1135[1].

XII. — Dans une autre circonstance Conan III se montra humblement docile au Saint-Père. Alain Fergent et Ermengarde, puis Conan, avaient donné à la puissante abbaye de Marmoutiers quatre églises de Nantes. L'évêque, sur l'invitation du légat Gérard d'Angoulême, avait cédé ses droits (1110)[2]. Mais il se ravisa. La situation qui se présentait alors était très fréquente. Au temps de la grande décadence ecclésiastique du x^e^ siècle les monastères avaient sauvé la vie religieuse. Après la réforme grégorienne plus d'un évêque ne suivit que de loin les directions pontificales. La ferveur était chez les moines. Vers eux allait, par conséquent, la confiance des laïques dévots. Il arriva que ceux-ci, touchés par la grâce, consentaient à rendre à l'Église des biens usurpés par eux ou par leurs ancêtres, mais qu'ils les

1. St. de la Nicollière-Teijeiro, *Eglise royale et collégiale de N.-D. de Nantes*, 1865, p. 37, 40, 41. Marmoutiers fut également évincé de ses prétentions sur Notre-Dame. D. Morice, *Preuves*, I, 571. Une bulle suspecte prête au duc Conan III, en d'autres circonstances, des rapports plus amicaux avec le Saint-Siège. Ce fut encore pour protéger sa chère abbaye de Redon. Ecrivant au pape Honorius II et s'excusant d'avoir eu quelquefois maille à partir avec les papes, il déclarait que devant les forfaits accumulés des Bretons il ne suffisait plus à défendre l'abbaye et qu'il faisait abandon de tous ses droits au pape. Celui-ci fit bon accueil à cette épître, envoya une fois de plus Gérard d'Angoulême faire enquête; puis l'archevêque de Tours vint purifier l'église de l'abbaye qui avait été assiégée. De tout quoi un acte fut dressé en présence de Conan, de sa mère Ermengarde et d'un grand nombre de barons, le 23 octobre 1127. Il est difficile de faire la critique d'un acte qui échappe à toute règle de forme et qui rédigé par un contemporain ne donne pas d'entorse à la chronologie ni aux circonstances historiques, mais le style de Conan paraît bien surprenant. Des chartes de cette sorte seront exploitées au XIV^e^ siècle pour soutenir la thèse de l'indépendance des abbayes et évêchés vis-à-vis du pouvoir ducal. *Cartul. de Redon*, p. 298. Jaffé, 7275, 7276. La Borderie, III, p. 37.

2 Le même légat présida la confirmation par l'évêque d'Alet d'une restitution d'église faite par le vicomte de Josselin au prieuré Saint-Martin de Josselin, membre de Marmoutiers. (Charte p. p. L. Galles, dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1858, p. 19.

rendaient à des abbayes et non aux évêques. Tel était le cas de Conan, il s'en explique clairement : s'il renonce à son droit de propriété c'est qu'il veut « à des clercs de vie et de mœurs honteuses substituer des hommes religieux », il accuse l'évêque de négligence. A diverses reprises il informe Rome de son désir, par les cardinaux Guillaume, évêque de Préneste, et Guy, diacre, par de nombreuses lettres, par des messagers porteurs de sa requête qu'autorisent des lettres du légat Geoffroy de Chartres et d'Amelin, évêque de Rennes. Innocent II tint bon. Fidèle aux vues de Grégoire VII il considérait l'évêque comme le pilier de la discipline ecclésiastique[1]. Une première bulle avertit le duc, tout en reconnaissant la piété de son inspiration, de rendre les églises à l'évêque ; mais une seconde bulle — sans préjudice du droit de l'évêque qui, après avoir été appelé à Rome, ne donnait plus signe de vie — prit les églises litigieuses sous la protection de Saint-Pierre et les concéda à l'abbaye. En définitive, après l'arrivée à Rome de l'évêque de Nantes, vieux et infirme, le pape lui restitua ses quatre églises (bulle du 22 avril 1135)[2]. Conan III se soumit alors sans tergiverser. Une charte du 2 novembre 1135, en exécution de la bulle du 22 avril, mit l'évêque Brice en possession des églises Notre-Dame, Sainte-Croix, Saint-Saturnin et Saint-Aubin[3].

XIII. — Dans le procès qui mit aux prises les abbayes de Quimperlé et de Redon le duc se rallia, sans beaucoup tarder, à l'opinion qui lui parut raisonnable bien que con-

1. N'est-ce pas pour se prémunir contre les revendications des évêques assurés de l'appui décisif de la Curie, plutôt que pour arracher des mains des laïques leurs usurpations que, dans bien des cas, des monastères sollicitèrent de la papauté des lettres conservatoires ? Sur la haute estime dans laquelle Grégoire VII tenait l'épiscopat tout en le surveillant étroitement, voir Fliche, *La Réforme grégorienne*, t. II, p. 235.

2. D'amiables compositeurs nommés par le pape négocièrent une transaction particulière sur Sainte-Croix, qui laissait à l'abbaye un droit de nomination et la plus grosse part des biens.

3. D. Morice. *Preuves*, t. I, c. 571, 573, 576, 577. A. de La Borderie, *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutiers situés dans l'évêché de Nantes. Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. VII, 1867, p. 163-165.

traire à son premier parti. De même fit-il dans la contestation relative aux églises nantaises. Il ne chercha pas à tirer parti de la théorie lancée par certains clercs selon laquelle la Bretagne aurait été tributaire du Saint-Siège. Il appert que sur ce terrain les ducs n'avaient pas une politique à longue portée. C'est la conclusion qui ressortira d'un examen de la controverse doloise en sa dernière phase. On serait déçu si nous ne touchions cette question fameuse, on le serait plus encore si nous en retracions l'évolution trop connue. Mais elle nous permettra de mettre en évidence combien le pouvoir ducal était alors divisé et abaissé.

L'archevêché de Dol, condamné dès son origine, le fut à nouveau solennellement en 1094 par Urbain II et cette condamnation fut renouvelée plusieurs fois. Il le fut en dernier lieu et définitivement par Innocent III, en 1199. Si la cause doloise résista si longtemps c'est que deux genres de complication se produisirent au cours du litige : la restauration religieuse préconisée par Grégoire VII et l'intervention de la royauté anglaise.

Il ressort de maints documents que la Bretagne, presque totalement privée de ministère religieux par l'exode des moines devant les invasions normandes et par la négligence d'un clergé séculier, vivant en laïque, avait laissé tomber dans un oubli quasi général la foi catholique. La réforme si puissante de Cluny ne poussa son action jusqu'à ses frontières reculées que par l'intermédiaire de Marmoutiers[1]. Grégoire VII eut donc à faire évangéliser la Bretagne. Elle ne fut pas privée de sa part dans l'action prodigieuse de ce pape[2]. Elle reçut la visite de plusieurs légats dont l'influence fut opérante puisque les seigneurs

1. *Catalogus abbatiarum, priorauum... Cluniacensi subditorum*, dans la *Bibliotheca Cluniacensis* de Dom Marrier et A. Du Chesne, 1614, p. 1705-1756. Aucune filiale de Cluny ne se fonda en Bretagne.

2. 28 août 1074, convocation au concile de Rome (Jaffé 4874); 1079, légation d'Amat d'Oloron (Jaffé, 5146); 1077-1078, légation de Teuzon, moine, d'Hugues de Die et d'Hubert, sous-diacre (Jaffé, 5021, 5027, 5077); 1108 ou 1110 et 1124-1130, légation de Gérard d'Angoulême (Jaffé 6262, 7389).

bretons (*principes*) abandonnèrent sans éclat le « dominium investiturae » et le « pecuniae commodum[1] ».

Un des principaux obstacles à la réforme était l'archevêque de Dol. Le Pape, qui n'avait de sympathie ni pour le roi de France, ni pour l'archevêque de Tours, simoniaque, eut l'idée habile et un peu dangereuse de combattre un archevêque mauvais et canoniquement contestable par un archevêque d'une valeur morale éprouvée et muni de titres en règle. A cet argument d'ordre moral s'ajoutait peut-être une arrière-pensée d'ordre politique : constituer la Bretagne en métropole afin de lui faire accepter l'imposition du denier de Saint-Pierre et de l'acheminer peu à peu au rang de principauté vassale du Saint-Siège[2].

C'est ainsi qu'ayant déposé Juhel que ses diocésains appelaient « archiloup », Grégoire VII, lui substitua Even, abbé de Saint-Melaine auquel il conféra le pallium pour lui et pour ses successeurs à perpétuité, en le qualifiant d'archevêque de Dol[3]. C'était la première fois qu'un acte pontifical venait sanctionner l'existence de la métropole bretonne. Devant les protestations de Tours, le pape dut réduire la portée de cette bulle en proclamant que le pallium était concédé à vie[4]. Mais la première décision eut au moins ce résultat, que, pendant plus d'un siècle, les archevêques de Dol, forts de cet illustre précédent, reçurent le pallium chacun à vie.

Quelle fut l'attitude des ducs en face de la réalisation du vœu le plus cher des rois leurs prédécesseurs? Question

1. 1er mars 1077 (Jaffé n. 5021).
2. Ed. Jordan dans *Dante. mélanges de critique... publiés à l'occasion du VIe centenaire...* 1921, p. 72.
3. 27 septembre 1076. Jaffé, 5004. Duine, *Métropole*, p. 27, traduit : « Nous lui avons accordé le pallium pour vous diriger et diriger toute la province », comme s'il y avait *pro directione*, cependant tous les textes portent « *pro dilectione* », pour votre amour et celui de toute la province... Migne, t. 148, c. 459, cité par Duine, Martène, Thès. t. III, c. 871, Morice, t. I, 442, Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. II, p. 248. On sait d'autre part que la tendance de Grégoire VII était de réduire l'autorité du métropolitain au profit de celle des évêques et des légats (A. Fliche, *La Réforme grégorienne*, t. II).
4. 8 mars 1080. Jaffé, 5155.

oiseuse, car comment le duc aurait-il eu une politique romaine ? C'est à peine s'il existe dans son duché. Son médiocre prestige se mesure au crédit que lui accorde la cour de Rome et l'on peut dire que les adresses des lettres pontificales sont la pierre de touche de la vitalité ducale. Le pouvoir est partagé et discuté. Jean XIII adresse une seule et même lettre à Juhel Béranger et à son fils Conan le Tort, ainsi qu'à Hoël et à son frère Guérech, les premiers occupant le comté de Rennes, les seconds celui de Nantes et luttant entre eux pour la suprématie sur le reste de la Bretagne[1]. Le Pape les invitait à rentrer dans l'obédience de Tours (970). Quand Léon IX, en 1050, voulut recommander la réforme contre la simonie au maître de la Bretagne, il s'adressa « au prince des Bretons et au comte Alain[2] ». Or ce comte de Cornouaille, Alain Canhiart, était en rivalité avec son « prince » Conan II, âgé de dix ans, régnant sous la tutelle d'Eudes de Penthièvre, son oncle et bientôt son compétiteur. Quand Grégoire VII demanda au gouvernement breton de seconder sa grande entreprise, à qui s'adressa-t-il ? A Hoël, duc de Bretagne, et, conjointement, à Geoffroi, comte de Rennes et à Geoffroi Boterel, fils d'Eudes de Penthièvre, ces deux derniers seigneurs, nommés avec le duc comme partageant son pouvoir[3]. Qui parle au nom des Nantais lorsqu'ils demandent au pape de rappeler l'évêque qu'il leur a envoyé ? Le comte de Nantes et non le duc[4]. A qui Grégoire VII adresse-t-il sa lettre du 25 novembre 1079 sur la réforme ? Aux évêques, aux prêtres et aux « principibus », c'est-à-dire à tous les seigneurs[5]. A qui ce

1. Jaffé, 3756.
2. En 1050, Jaffé, 4.225 « Leo... Britonum principi. Alano comiti et ceteris principibus », on ne sait s'il faut lire avant Britonum la lettre C initiale de Conan II ou E de Eudes de Penthièvre, régent. Lettre traduite par A. Fliche, *Etudes sur la polémique religieuse à l'époque de Grégoire VII. Les Prégrégoriens*, 1916, p. 28, et Luine, *Métropole* p. 13-16. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Préface, fol. 4, la dit fausse.
3. En 1078. Jaffé, 5078.
4. Morice, *Preuves*, t. I, c. 397.
5. Jaffé, 5146.

même pape s'adresse-t-il maintes fois quand il cherche à écarter le peu édifiant Juhel du trône archiépiscopal de Dol ? A qui envoie-t-il des légats pour négocier cette délicate affaire ? Au roi d'Angleterre Guillaume le Conquérant dont l'archevêque était comme l'agent en Bretagne[1].

Après la condamnation solennelle prononcée contre Dol par Urbain II, en 1094[2], voit-on que le duc intervienne, menace, supplie ? Non, en quoi que ce soit. Les légats viennent. Gérard d'Angoulême assiste, comme représentant du pape Pascal II, au grand concile de Nantes qui abolit le droit de bris[3]. La question métropolitaine n'est pas agitée. Au contraire le duc entretient des relations amicales et déférentes avec l'archevêque de Tours[4]. Conan III se dit son « très doux et bien-aimé » fils. L'archevêque de Dol n'est plus son homme, il est l'homme ou roi d'Angleterre. Pourquoi le duc de Bretagne s'intéresserait-il à ce personnage dont la grandeur ne peut que le gêner ? Dans cette période la seule bulle expédiée, à ce sujet, à des seigneurs est celle que le pape Lucius adressa au comte de Bretagne Geoffroi, à Henri son frère et aux barons des diocèses de Dol, Saint-Brieuc et Tréguier. Ce Geoffroi n'était pas le duc de Bretagne, mais Geoffroi II Boterel, comte de Penthièvre (1137-1148) ; Henri, son frère, était comte de Tréguier[5]. Ils avaient un troisième frère, Alain, dont le pape ne parle pas, parce que celui-là, comte de Richemont, avait son domaine en Angleterre. Le pape cherchait à ramener à l'obédience tourangelle les principaux seigneurs des anciens diocèses suffragants de Dol.

C'est alors que se produisit un nouveau coup d'état. Pour

1. Jaffé, 5005 (Duine, *Métropole*, p. 25). Jaffé, 5027, 5021, 5077 (Duine, *Métropole*, p. 18, 24, 31).
2. Jaffé, 5520.
3. Jaffé, 6262, 14 avril 1108 (Migne, t. 163, c. 240) ou 1110 (Jaffé).
4. Le Duc, *op. cit.*, p. 174. Lobineau, *Vies*, p. 387-388 (en 1128). La Borderie, t. III, p. 51, Lettre d'Hildebert, archevêque de Tours au pape Honorius II, Morice, t. I, c. 554.
5. 18 mai 1144, Jaffé, 8613.

la seconde fois, un pape rompant avec la tradition de ses prédécesseurs regarde l'archevêque de Dol d'un œil favorable. Il lui prodigue les marques de bienveillance. Il écrit de tous côtés pour lui concilier les gens. Il émet une nouvelle théorie, celle du compromis. Le bon droit de l'archevêque de Tours n'est pas contesté en principe mais on se refuse à l'observer dans sa stricte rigueur, on exhorte le métropolitain à chercher un arrangement. On fait appel, à cette fin, aux lumières de saint Bernard. Les intérêts, les susceptibilités de Dol sont ménagés, un projet d'accord qui n'a pas plu au chapitre dolois est annulé. Le Pape écrit aux seigneurs de Dinan, de Montfort, de Fougères et de Vitré, aux fidèles de Lanmeur-Mélar[1], d'obéir à l'archevêque de Dol, il prie l'archevêque de Rouen de lui faire restituer la paroisse de Saint-Samson-sur-Rille, enclave doloise dans son diocèse. Il excommunie, après l'archevêque de Dol, Jean de Combour et autres usurpateurs de ses biens ecclésiastiques. Il prie le comte de Léon etle vicomte de Lannion de prêter aide et conseil à l'archevêque, comme ont fait leurs prédécesseurs. Il enjoint aux évêques de Saint-Brieuc et de Tréguier de faire rentrer leurs prêtres dans le giron de la province doloise[2] car ces deux diocèses avaient été déliés de leur serment de fidélite à Dol par le pape Lucius en 1144[3].

La cause de ce revirement est claire. Nous avons dit que l'archevêque de Dol était depuis longtemps un agent normand en Bretagne. Or le duc de Normandie, devenu roi d'Angleterre, devenu avec Henri II comte du Maine, d'Anjou, de Touraine, de Poitou, dominait complètement la

1 Sur l'identification de ce lieu voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé *Murmiralio et Lanmeur-Mélar* (*Mémoires de la Société d'histoire de Bretagne*, 1927, 2e fasc.).
2. Jaffé, 9831, 9841, 10063-10065, 10102, 10103 (en 1154 et 1155), 10362, 10367 et 10504 (en 1157).
3. 15 mai 1144, Jaffé, 8610.

Bretagne[1]. En face ne lui sur le trône de saint Pierre, Adrien IV, un pape anglais, s'empresse à lui prodiguer les marques de complaisance. De même qu'il lui soumet les Celtes d'Irlande, il renforce son autorité sur les Celtes de Bretagne[2]. Léon IV jadis s'était mépris sur l'avenir lorsqu'il avait affirmé, contre les vœux de Nominoé, que les changements dans les circonscriptions politiques étaient sans influence sur le département des provinces ecclésiastiques. Au contraire, dans ce long procès, la politique tient désormais la première place.

Cette attitude ne pouvait se soutenir : Alexandre III, successeur d'Adrien IV, écrivant au doyen et au chapitre de Dol leur prescrivit d'envoyer leur élu recevoir la consécration des mains de l'archevêque de Tours[3]. Quelques années plus tard apparaît un nouveau personnage et c'est au roi de France, Philippe-Auguste, que le pape recommande d'élaborer un compromis entre les deux métropoles rivales et de faire rentrer Dol dans ses biens usurpés. Pour l'inté-

1. Les ducs de Normandie se prétendaient suzerains de la Bretagne. Raoul de France donna, en 931, à Guillaume Longue-Epée « terra Britonum ». Au traité de Gisors, Louis le Gros céda à Henri Ier d'Angleterre ses droits à l'hommage direct des ducs de Bretagne. Alain Barbetorte, en 942, prêta hommage au roi de France. Alain III, contraint et forcé, le prêta à Robert le Diable (1030). Alain Fergent le refusa; Geoffroi Ier le prêta tout naturellement à Henri Ier d'Angleterre, son père. Arthur de Bretagne le prêta, en 1202, à Philippe-Auguste. Quant aux alliances entre la cour de Bretagne et celle d'Angleterre elles sont nombreuses. Entre autres : Geofroi Ier épouse Havoise, fille de Richard II, Alain Fergent épouse en premières noces Constance, fille de Guillaume le Conquérant, Conan III épouse Mathilde, fille reconnue d'Henri Ier, enfin Constance, fille unique de Conan IV, épouse Geoffroi Plantagenêt, fils du roi Henri II. La dispense obtenue pour ce mariage est citée parmi les grâces insignes obtenues du pape par Henri II, la parenté étant au troisième degré « ce qu'aucun roi n'a jamais obtenu » (Lobineau, p. 166, Lettre de Lombard à Alexandre III, D. Bouquet, t. XVI, p. 282, n° XCVI). Voici le schéma de cette parenté :

Henri Ier, roi d'Angleterre	Mathilde, fille légitime.	Henri II		Geoffroi Plantagenêt.
	Mathilde, fille naturelle.	Berthe, épouse Alain de Penthièvre.	Conan IV	Constance.

Flach est d'opinion, que, aux Xe et XIe siècles, le duc de Bretagne ne fut pas vassal de France. *Origines*. t. IV; opinion combattue dans les *Annales de Bretagne*, 1922, t. 35, n° 2.

2 Ch. Bémont, *La bulle « Laudabiliter »*, dans *Les Mélanges d'histoire du Moyen-âge offerts à M. Ferdinand Lot*, 1925. p. 41-53.

3. En 1161, Jaffé, 10671.

resser à cette affaire il lui rappelle que l'église de Dol a été fondée « dit-on » par le roi Childebert, qu'elle a eu pour pontifes saint Samson qui repose à Orléans, saint Magloire, vénéré à Paris, et saint Turiau dont les reliques sont à Saint-Germain[1], tous lieux situés au royaume de France.

Lorsque Innocent III monta sur le trône pontifical, ce pape de trente-sept ans, initié aux affaires dès le règne de Célestin III, n'ignorait point, on peut en être persuadé, le procès des métropoles et déjà son opinion était faite et sa décision prise[2]. Le roi d'Angleterre Richard étant mort sur ces entrefaites (6 avril 1198), Innocent ne se crut pas obligé de garder de ménagements pour un souverain qui n'était plus le grand croisé et dont la royauté se trouvait contestée par son neveu Arthur de Bretagne, non plus que pour ce neveu qui, au lieu de se contenter de cette vaste terre de Bretagne qu'il tenait de sa mère, se lançait dans l'entreprise téméraire de conquérir sur son oncle Jean sans Terre l'héritage de Richard. Cœur de Lion, comme lui, il eût mérité de lui succéder. Sa destinée fut au contraire aussi tragique que prompte. Innocent III, presque aussitôt après ce changement, convoqua l'archevêque de Tours à Rome pour la Saint-Michel suivante (29 septembre 1198) afin d'entendre la sentence papale[3]. Ce jugement fameux fut promulgué le 1er juin 1199[4]. Il était adressé à l'archevêque de Tours. L'acquiescement de celui de Dol était acquis d'avance puisque, ayant gagné Rome pour plaider sa cause et la sentant perdue, il avait demandé au pape d'accepter sa démission qu'Innocent III, pour écarter tout prétexte d'atermoiement, avait refusée. Notification fut adressée au

1. Vers 1179. Jaffé, 13509. R. Fawtier, *La vie de Saint Samson*, 1912 (*Bibl. de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes*, fasc. 197), p. 12, n. 14, et p. 14, n° 24.
2. Peut-être lorsqu'il n'était encore que Robert de Segni (Cardinal en 1190) accompagna-t-il son oncle Jean de Segni, cardinal, dans sa légation de France, en 1189, pour négocier la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ciacconius, *Vitae...*, c. 615 et Baronius, t. 19, p. 608.
3. Migne, I, c. 144, 15 mai 1198.
4. Migne, I, c. 625-626.

clergé, au peuple et au chapitre de Dol, ainsi qu'au roi de France, à la comtesse de Bretagne et à son fils Arthur. lettres brèves qui rappelaient la cause en quelques lignes, Celle adressée à la comtesse Constance se terminait par la menace suivante : « Si vous n'obtempérez pas, nous ferons observer la sentence que le métropolitain de Tours prendra contre vous ». Cette clause finale n'était pas un vain mot et elle allait s'appliquer.

La plupart des historiens ont cru en effet que la décision d'Innocent III avait été acceptée sans protestation. L'abbé Chauffier a montré qu'il en fut tout autrement[1]. Il a retrouvé une bulle d'Innocent III, du 12 mai 1200, qui prouve que « toute la Bretagne » était alors soumise à l'interdit. Une sanction aussi générale ne pouvait provenir que d'une faute commise par le duc. Et en effet nous voyons celui-ci venir à résipiscence dans un acte signé à Tours par ses procureurs. Il promet qu'il obéira désormais à la sentence du pape en faveur de Tours, qu'il rétablira intégralement dans ses droits, l'évêque de Dol et ses clercs et qu'il réparera le dommage qu'il leur a causé (1201)[2]. Cette décision est prise sur le conseil des évêques de Rennes, de Nantes, de Saint-Malo, de Vannes et de Quimper. Le duc n'avait donc point été suivi dans sa révolte contre Rome et les arguments des évêques, dont les diocèses étaient depuis longtemps ralliés à Tours l'avaient emporté. Rien ne prouve que le duc ait été poussé dans sa courte rébellion, par l'évêque de Dol, soumis d'avance et contre lequel à cette occasion il manifesta vivement sa mauvaise humeur, ni par les trois autres évêques, ceux de Saint-Brieuc, de Tréguier et de Saint-Pol-

1. Lettre inédite d'Innocent III, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1872, p. 596 et dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1872, p. 241. Jollon des Longrais conteste l'interprétation de l'abbé Chauffier et soutient que l'interdit dont parle la bulle est l'interdit général jeté par le pape contre Philippe-Auguste. (*Chartes inédites concernant la Haute-Bretagne, Bulletin de la Société archéol. d'I.-et-V.*, 1914, p. 16).
Cependant l'acte signé à Tours en 1201 semble donner raison à M. Chauffier.
2. Morice, *Preuves*, t. I, c. 794.

de-Léon, anciens suffragants de Dol, mais qui avaient fait défection depuis un demi-siècle et plus. Quel motif conduisit le duc? Apprécia-t-il combien l'intervention du métropolitain tourangeau dans la nomination des évêques bretons devait contribuer à introduire subrepticement l'influence des rois de France sur les diocèses bretons? Ce serait lui faire honneur d'une perspicacité bien aiguisée et d'autant plus invraisemblable qu'à cette époque Arthur de Bretagne avait été investi par Philippe-Auguste des possessions de Richard dans l'Ouest : Anjou, Maine et Touraine. La province entière de Tours était donc sous la domination du jeune prince.

Quelles que fussent les prévisions d'Arthur, obligé de compter avec le roi de France, son principal appui dans ses revendications, non moins qu'avec le pape dont l'énergie n'entendait point laisser tomber ses bulles au rang de lettres mortes, il fut forcé au bout de quelques mois d'un interdit dont Innocent III, avec indulgence, avait atténué la rigueur, de rendre son obéissance au Saint-Siège et d'enterrer à tout jamais la métropole trois fois séculaire des Bretons.

La Bretagne et l'archevêque de Dol ne gardèrent que quelques prérogatives honorifiques ou utiles. Aux synodes provinciaux l'évêque de Dol était convoqué par une lettre particulière, rédigée pour lui seul, tandis que les autres suffragants recevaient une convocation circulaire, semblable pour tous. Dans les séances solennelles, l'évêque de Dol siégeait sur un trône en face du métropolitain lequel avait à sa droite l'évêque du Mans et à sa gauche celui de Rennes[1]. Un siècle plus tard, Thibaut de Pouancé, évêque de Dol, blessé de l'inobservation de cette étiquette, refusa à l'archevêque de Tours le droit de procuration lors de sa visite canonique.

1. En 1321, *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, p. p. Louis de Grandmaison. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1892, tome XXXVII, p. 130-133. Ci-dessous bulle du 1er février 1453 sur la prééminence de l'évêque de Dol.

Boniface VIII exempta Thibaut de la juridiction métropolitaine (30 mars 1295) mais ce privilège personnel n'impliquait nullement chez le pape l'intention de favoriser l'indépendance du siège dolois vis-à-vis de Tours. Plus tard encore l'archevêque de Tours délégua les pouvoirs de l'officialité métropolitaine, dans le ressort du parlement de Bretagne, à deux vicaires résidant à Rennes. Mais il ne faisait là qu'obéir, à contre-cœur, à l'article 76 de l'Ordonnance de Moulins, de février 1566, et cette décision, prise en faveur des justiciables, n'avait qu'un rapport éloigné avec l'antique émancipation des diocèses bretons[1].

Au bout du compte, après quatre siècles et demi écoulés, depuis la fondation du duché de Bretagne jusqu'à la fin du XII^e^ siècle, que restait-il des rapports entre ducs et papes, quels points étaient acquis, quelles institutions fondées ou ébauchées ? Aucun. Au cours de relations rares et espacées, de quelques procès où le duc n'est impliqué qu'incidemment, deux idées ont été lancées qui auraient pu être fécondes. La première, la création d'une métropole bretonne, si juste en apparence, se heurte à l'attachement paradoxal des pontifes aux limites administratives de l'empire romain, berceau de l'Eglise, mais depuis longtemps tombé et disparu, empire, il est vrai, que la papauté venait de restaurer, mais trop amendé, trop modifié, pour qu'on s'explique une fidélité irréductible à des divisions territoriales si anciennes. Au demeurant, à l'aube de la société féodale, dont les cadres politiques, mobiles au gré d'un mariage ou de circonstances tout arbitraires, allaient continuellement changer, n'était-ce pas, de la part de l'Eglise, une règle prudente,

1. Paul Parfouru. *Les délégués de l'archevêché de Tours en Bretagne*, 1570-1790, *Bulletin de la Société archéol. d'I.-et-V.*, 1894, t. XXIII, p. 381-446. L'évêque de Dol présida l'ordre du clergé aux Etats de Bretagne, sauf certaines contestations, jusqu'à un arrêt du conseil du 6 mars 1627. Le pape lui permettait de faire porter devant lui la croix archiépiscopale et d'en timbrer ses armes. Robert, *Les évêques de Dol présidents des Etats de Bretagne*, *Bull. arch. de l'Association bretonne*, t. X, 1891, p. 236.

une précaution sage, une garantie d'ordre et de stabilité que de s'en tenir aux provinces romaines ? En tout cas ce fut pour la métropole bretonne, au seuil du XIII^e^ siècle, l'écroulement irréparable. Quant à l'autre théorie émise, cette fois, par Rome, ou, au moins, émanée de gens d'Eglise, la vassalité de la Bretagne à l'égard du Saint-Siège, idée qui aurait soulevé l'enthousiasme de la cour ducale au XV^e^ siècle, elle resta lors sans écho et disparut sans avoir même été nettement formulée.

On peut donc dire qu'avec la première année du XIII^e^ siècle, les rapports entre papes et ducs s'établissent sur une table rase, commencent *ab ovo*. On jugera si les trois siècles qui prennent alors leur début laisseront une œuvre plus solide.

CHAPITRE PREMIER

Pierre Mauclerc

I. Pierre Mauclerc. Ses origines de famille. — II. Le surnom de Mauclerc. — III. Ses poésies. — IV. Le croisillon sud de la cathédrale de Chartres. — V. Opinions des contemporains. — VI. Influence de Philippe-Auguste. — VII. Causes générales et particulières du conflit entre Pierre Mauclerc et l'épiscopat breton. Faiblesse du pouvoir ducal. — VIII. Importance stratégique de Nantes. Premiers conflits à ce sujet. Rente sur l'esmage. — IX. Conflit fiscal. Arguments de l'évêque. — X. Les bans et assises. — XI. Bulles contre le duc : 20 avril 1218 (sommation de réparer ses torts), 28 juin 1218 (confirmation de l'excommunication et interdit), 7 décembre 1218 (excommunication papale). — XII. Capitulation de Pierre Mauclerc. Bulles du 2 avril 1219 (nouvelle commission apostolique) et du 28 janvier 1220 (accord). Enquête royale sur le ban du sel. — XIII. Saint Dominique en Bretagne. XIV. Nouveau conflit soulevé au sujet des fortifications de Rennes (1225). — XV. L'évêque de Rennes lance contre le duc une excommunication que Grégoire IX confirme. — XVI. Extension du conflit aux évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc. Dîmes inféodées et tierçage. — XVII. Assemblée de Redon. Ligue des barons. — XVIII. Sept évêques excommunient le duc. Bulle de Grégoire IX, invocation du bras séculier royal (29 mai 1228). — XIX. Autre conflit au sujet des fortifications de Nantes. Destruction de Saint-Cyr et de Saint-Clément. Excès. — XX. Le duc fait la paix avec Rome (30 mai1230). — XXI. Appels du duc au Saint-Siège contre l'évêque de Rennes. — XXII. Et contre l'évêque de Saint-Malo dont il a occupé militairement la cité. — XXIII. Essai de solution générale par le pape.

I. — L'avènement de Pierre Mauclerc ouvre une ère de conflits célèbre entre les ducs et l'Eglise. Nous essaierons d'en éclairer les causes et d'en définir le champ : taxes imposées aux sujets de l'évêque de Nantes, construction de forteresses sur les terres épiscopales à Nantes, à Rennes et à Saint-Malo; refus de restituer les dîmes et abolition du tierçage; revendication de la régale.

Le prince français qui, en 1213, par ses fiançailles avec l'héritière de Bretagne devenait le maître de ce vaste fief et bientôt le fondateur d'une nouvelle dynastie avait un caractère personnel trop marqué pour qu'il ne soit pas nécessaire de rechercher quelles influences ont présidé à la formation de son esprit.

Ce chevalier batailleur et sans cesse aux prises avec le clergé, ne trouva dans sa famille que des exemples pacifiques et bienveillants aux clercs. Son grand-père Robert de Dreux, frère du roi Louis VII, avait épousé, en 1152, Agnès de Braine. Leurs enfants adoptèrent les armes[1] et portèrent souvent le nom de leur mère. Les grands-parents d'Agnès, André de Baudement et sa femme, après de longues années de mariage, se retirèrent du monde, l'un dans l'ordre de Cîteaux, l'autre chez les Prémontrés. Ces traditions de piété furent respectées par Agnès et Robert. Celui-ci avait pris la croix en 1146 avec le roi, son frère. Après son mariage, il fit bénéficier de ses dons l'abbaye du Breil-Benoit et celle de Saint-Yved de Braine. Il poussa le scrupule jusqu'à restituer un moulin aux chanoines de Saint-Vincent-des-Bois et à renoncer à toute prétention sur un bois que revendiquait l'église de Gournay-sur-Marne. Il régla dans la même volonté d'apaisement un différend qu'il avait avec le comte de Champagne. Une si rare vertu eut matière à rayonner aux alentours. Grâce à son entremise la paix fut rétablie entre l'évêque de Laon et l'abbé de Prémontré, entre l'archevêque de Reims et ses sujets, entre l'abbé de Saint-Vincent-des-Bois et les enfants d'un donateur. En 1143, Louis le Gros lui confia la mission d'aller, durant la vacance de l'évêché de Châlons-sur-Marne, occuper en son nom la forteresse épiscopale[2]. Cet événement n'est pas négligeable s'il entra de bonne heure dans la mémoire du futur Mauclerc.

1. Echiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules.
2. Ach. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques en France sous les premiers Capétiens*, 2e éd., 1891, t. II, p. 62.

Robert II qui fut le père de Pierre Mauclerc, mérite, par des qualités égales, les épithètes de « pébonnaire, pacifique et ami du repos ». Son mariage avait resserré les liens qui l'attachaient à la famille royale. Sa femme, Yolande de Coucy, était par sa mère, Agnès de Hainaut, cousine germaine d'Elizabeth de Hainaut, première femme de Philippe-Auguste et mère de Louis VIII. Lorsque Robert II ne résidait point à la cour, on le trouvait au milieu de ses bourgeois de Dreux dont les privilèges communaux avaient été confirmés par son père, ou dans sa forteresse neuve de la Fère-en-Tardenois que, plus tard, Pierre Mauclerc tint en fief de son frère aîné, ou encore dans ce château de Braine qu'il fit élever en 1206 et constitua en douaire à sa veuve, auprès de l'abbaye de Saint-Yved qui fut réédifiée sous ses auspices, consacrée en 1216 et dans laquelle il voulut, ainsi que sa femme, dormir son dernier sommeil (1216, 1222).

Mais le prototype de Pierre Mauclerc je le trouve moins dans son ascendance que dans un collatéral, son oncle Philippe. Les chroniqueurs nous ont conservé le souvenir vivant de cet évêque intrépide qui guerroya sans cesse, armé de sa forte masse, afin de ne point verser le sang humain. Etant tombé aux mains des Anglais il pria le pape d'intervenir en sa faveur auprès du roi Richard Cœur-de-Lion. Celui-ci, au témoignage de Mathieu Paris « ne voulut pas en faire un refus évident, ains envoya au Saint Père la cuirasse de l'évêque, demandant si c'estoit la robe de celui qu'il appeloit son fils. A quoy le pape respondit que non et que, puisqu'il s'estoit montré plus gendarme de Mars que soldat de Jésus-Christ, il le laissoit à la volonté du roi ». Thomas de Walsingham rapporte, en termes équivalents, qu'il était « homme courageux et vaillant aux armes, mais plus adonné à Mars qu'à la vénération des martyrs[1] ».

1. André Duchesne, *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux*, 1631. Braisne-sur-Vesle est dans l'arr. de Soissons (Oise). Saint Yved, Evodius, n'a rien de commun avec saint Yves, c'était une abbaye de

II. — Pierre de Dreux fut le second fils de Robert II. Il naquit en 1187 ou peu après. Quelle éducation reçut-il ? Les historiens s'accordent pour assurer qu'il fut d'abord destiné à la carrière cléricale et suivit les leçons de la toute jeune Université de Paris. Et l'on explique le surnom de Mauclerc par clerc défroqué. Pour apprécier cette opinion, il faut ici entrer dans quelques détails documentaires.

Elie Berger et Dom Lobineau avouent n'avoir pas trouvé d'une manière satisfaisante l'origine de cette allégation. Le premier renvoie à Bertrand d'Argentré, le second à un texte de Joinville cité par Pasquier, mais qu'il a vainement cherché dans l'œuvre du fidèle compagnon de saint Louis. Nous avons été plus heureux. Dom Lobineau et Berger ont eu à leur disposition de trop bonnes éditions de Joinville, celles de Ménard (1617), de Du Cange (1668) ou de Natalis de Wailly (1886), mais la première édition des *Recherches* de Pasquier où il traite du surnom de Mauclerc, remonte à 1607. Or à cette date aucun doute n'est possible, une seule édition de Joinville existait, celle d'Antoine Pierre de Rieux publiée en 1547. Il suffit de la feuilleter pour rencontrer le chapitre intitulé « De la guerre de Bretaigne faicte par le roy et quelle fin elle eut ». Il se termine par ces lignes : Pierre « promist tenir en foy et hommaige du roy le duché de Bretaigne et lui en fist le serment de fidélité devant tous les princes, de quoy les Bretons lui donnèrent grand blasme, despuis l'appellans le duc Mauclerc, mais je ne scay si à juste cause les Bretons luy donnèrent tel nom veu qu'il debvoit estre bien saige puisqu'il avoit si longtemps estudié à Paris ». De l'avis de tous les éditeurs subséquents ce passage est interpolé. Le manuscrit utilisé par Pierre de

Prémontrés. St. Prioux, *Monographie de l'ancienne abbaye royale de Saint-Yved de Braine*, 1859, et *Histoire de Braine*, 1846, avec une vue du château. Prioux faisant le portrait de Pierre Mauclerc d'après l'effigie gravée sur sa tombe, une lame de cuivre, dont le dessin, conservé par Gaignières se trouve aujourd'hui à la Bodléienne d'Oxford, écrit : « Il devait être un homme à la taille élancée, à la chevelure blonde (*sic*) et flottante. »

Rieux était du XVe siècle et provenait des collections du bon roi René d'Anjou. L'esprit qui anime ce passage, le titre de duc que les Français n'accordèrent jamais à Pierre Mauclerc, le naturel avec lequel est considérée l'alliance de la Bretagne avec l'Angleterre s'apparentent avec la Chronique d'Alain Bouchart et son chapitre : « La cause pour laquelle le duc Pierre fut appelé Mauclerc », et ne font guère remonter cette tradition au delà du XVe siècle[1]. On peut croire que le surnom même de Mauclerc ne s'est répandu qu'assez tardivement à la fin du XIIIe siècle et au XIVe par les clercs tourangeaux et angevins, hôtes des prélats bretons exilés par les réformes du duc Pierre. Il est frappant que ce surnom ne figure jamais chez Joinville ni dans le texte français de la *Vie de Saint Louis* par Guillaume de Nangis. On le trouve une fois dans le texte latin de sa chronique, mais il y a été introduit après coup au XIVe ou peut-être seulement au XVe siècle. Il ne paraît pas davantage chez les chroniqueurs anglais Roger de Wendower et Mathieu Paris. L'arrêt de Conflans de 1341 est sans doute le premier document diplomatique qui nomme « Petri Mali-Clerici[2] ».

Renonçons à affirmer que Pierre Mauclerc ait été clerc, sans refuser de croire, pour cela, qu'il ait entendu les leçons des maîtres de l'Université de Paris. Pour les historiens qui ont fait de Pierre un monarque absolu à la manière classique il est tentant de le représenter buvant les principes étatistes du droit romain qui pouvaient encore s'enseigner à cette date à Paris, et dont s'inspirèrent les légistes de la monarchie. Il ne serait pas moins juste de l'imaginer imbu du droit canonique et formé à l'irrésistible dialectique de l'Ecole avant de retourner ces armes trop bien forgées contre sa mère l'Eglise[3].

1. Eustache Deschamps parle dans les mêmes circonstances du *duc Mauclerc*. Le Miroir du mariage, *Œuvres*, éd. du Mis de Queux de Saint-Hilaire, t. IX, p. 308 (*Société des anciens textes*).
2. Morice, t. I, c. 1422. M. Paris, éd. Luard, t. III, p. 298.
3. Elie Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, 1895, p. 73, n. 2, d'Argentré, *Histoire de Bretagne*, 1588, fol. 217 v.; Dom Lobineau,

III. — Que Pierre Mauclerc ait étudié ou non sur les bancs de l'Université de Paris, il est du moins certain qu'il fut un prince lettré et poète comme son ami Hugues de la Ferté-Bernard, comme son allié le comte de Champagne. Il est légitime de chercher dans ses vers l'esprit qui l'animait : l'expression de ses amours s'y joint à celle de sa piété, la prouesse et la largesse sont à ses yeux les plus hautes vertus, sauf le culte suprême de la loyauté:

...Ne veuillez pas longuement oublier
Ge qui vos aime loiaument sans trichier...
En toz lieus vaut trop largece...
Et qui l'a si a tot vaincu
Mes qu'avecques ait loiauté
Sans qui nus n'est preudom clamé.

Ces formules sont frappantes chez un homme que nos contemporains ont taxé de traîtrise et qui prit toujours garde, au contraire, de se tenir en règle avec le code de l'honneur féodal.

Dans ses vers comme dans sa politique Pierre décoche contre le clergé quelques traits acérés : avec largesse on peut acquérir le ciel et ses ministres,

... Si en puet l'en acheter
L'amor au roi de Paradis[1]...

Histoire, p. 198; Pasquier, *Des Recherches de la France*, éd. 1607, p. 989. Joinville, éd. Pierre Antoine de Rieux, 1547, chapitre XI, fol. 19 intercalé entre les chap. XX et XXI de l'éd. de Wailly. Guillaume de Nangis, *Chronicon*, éd. H. Géraud, t. I, p. 119 (*Société de l'histoire de France*), *Vie de saint Louis*, *Historiens de France*, t. XX. G. Paris, *Mémoire sur les sources de Joinville*, *Hist. littéraire*, t. XXXII, p. 402 et sq. Du Cange, éd. de Joinville, dit que les interpolations du texte publié par Pierre de Rieux sont tirées de Guillaume de Nangis. Cela n'est pas exact pour le passage que nous étudions. Alain Bouchart, *Les Grandes croniques de Bretagne*, éd. Le Meignen, 1886 (Bibliophiles bretons), la première édition est de 1514. On trouve d'autres porteurs de ce surnom fameux : Gautier Mauklerk, clerc de Jean Sans Terre (Rymer, *Fœdera*, t. I, part. I, 1739, p. 60, 63); Pierre, dit Mauclerc, seigneur de Jaigny, mort avant 1364, Anselme, *Hist. des grands officiers*, t. VIII, p. 790 A.

1. On retrouve ce sentiment dans le *Chronicon briocense*, du XIVe siècle. Racontant (Morice, t. I, c. 40) comment Jean Sans Terre acheta du pape l'absolution de son crime « propter pecuniam Papa permisit homicidam notorium in jure et aliena re succedere » allusion à la recon-

Pourquoi huches à la porte
Qui nules riens n'aporte
As frères en maison;
Largesce lor est morte,
Quar donner réconforte
Toute religion.
Cil est bien de l'Eglise
Qui le sien i devise.

Comme Thibaut de Champagne[1], il raille les ecclésiastiques qui ne conforment pas leur conduite à leurs paroles :

Quant li prestres sermone
Au fet de sa personne
Dist que n'esgart-on mie,
Fors au conseil qu'il done.
Mais saint Pierre de Rome
Lentement le chastie.
Mestre qui desenseigne
Son apprenant mehaigne.

Ce sont là des thèmes populaires, il n'y a pas lieu d'en tirer des conclusions trop rigoureuses. Les satires contre les travers des religieux ou des clercs séculiers n'étaient nullement incompatibles avec les accents d'une piété sincère.

Dame dou ciel qui portastes Jhesu
Par qui le mont fut tot enluminé,
L'heritage qu'Adam avoit perdu
Par son péchié, fut par vous recouvré
(Si com ge l'croi et il est vérité),
Deffendez-moi, que ne soie vaincu
Par l'anemi qui est fel et desvé.

La félonie revient ici comme le vice capital du démon[2].

naissance par Jean de la suzeraineté du Saint-Siège sur l'Angleterre, marquée par le paiement du denier de Saint-Pierre et qui lui valut la protection d'Innocent III contre Philippe-Auguste en 1213.

1. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, p. 209.

2. *Hist. littéraire*, t. XXIII, p. 688, G.-A. Crapelet. *Proverbes et dictons populaires*, 1831. Bibl. nat. ms. fr. 847, fol. 202 v. G. Raynaud,

IV. — Plus convaincant que ces vers un témoignage existe encore sous nos yeux de la dévotion de Pierre Mauclerc. Il n'oublia pas que le berceau patronymique de son illustre maison était au diocèse de Chartres. Le croisillon méridional de la cathédrale est dû à sa munificence. Celui du nord avait été élevé par la famille royale vers 1210. Celui du sud fut entrepris à l'époque des fiançailles de Pierre Mauclerc (1213) et terminé après la naissance de sa fille Yolande (1218)[1] mais avant la mort de sa femme Alix (21 octobre 1221). Les fiancés sont représentés dans deux scènes qui décorent la base du trumeau du porche central. Dans la première, Pierre, couronné du chapel de fleurs des fiancés est en prières, à genoux et mains jointes, près de lui est une corbeille remplie de pains que deux serviteurs s'apprêtent à distribuer aux pauvres. Dans la seconde, Pierre et Alix sont à table et vont partager le repas — un simple pain — qu'ils offrent aux pauvres. Cela c'est Largesse. Plus haut c'est Prouesse que l'on évoque en contemplant dans une rose des fenêtres hautes, Pierre de Dreux, armé de pied en cap, galopant sur son destrier. On voit en outre dans les admirables verrières qui représentent les prophètes portant les apôtres, les portraits de la famille ducale, Pierre et Alix à genoux, Jean et Yolande debout,

Chansonnier français, t. II, p. 234, La Borderie, t. III, p. 330-332; il traduit à tort selon moi, l'antépénultième vers cité par : « Si cela est vrai comme je le crois », je traduis : « ainsi que je le crois et que c'est la vérité ». Il n'y a pas lieu, pensons-nous à la suite de La Borderie, d'attribuer à Pierre Mauclerc une rédaction des *Dialogues de Marcoul et de Salomon*. M. Ch.-V. Langlois estime que ni l'attribution au comte de Bretagne d'une des formes du *Dialogue de Salomon et Marcoul*, ni celle des *Proverbes au conte de Bretaigne* ne tirent à conséquence. *La Vie en France au Moyen-âge d'après les moralités du temps*, t. II, 1925, p. 35, note. L'attribution reste assez ancienne pour établir l'opinion des contemporains sur Pierre Mauclerc. Les auteurs de jeux-partis français rendaient hommage au talent et au goût du comte de Bretagne en faisant de lui l'un des partenaires de leurs dialogues lyriques (Arthur Langfors, *Recueil général des jeux-partis français. Société des anciens textes*, 1926).

1. Peut-être avant la naissance (1220) d'Arthur, second fils de Pierre et d'Alix, non représenté dans les vitraux et qui mourut jeune.

tous vêtus de l'hermine dont le jeune duc avait brisé ses armes[1].

V. — Les sentiments de Joinville qui, durant la croisade d'Egypte, vécut dans la familiarité de Pierre Mauclerc, son respect pour le preux chevalier (son aîné d'une génération), son admiration pour le héros de maint trait de vaillance sont évidents. Il ne l'appelle que le bon chevalier, le bon comte Perron. Selon son rapport le saint Roi lui-même appréciait avec indulgence l'attitude de Pierre à l'égard de l'Eglise. Se refusant, en effet, à contraindre les excommuniés par la force publique, il alléguait les sentences injustifiées de certains prélats « et je vous en montrerai un exemple qui est tel, disait-il, que les evesques de Bretaigne ont tenu le conte de Bretaigne, bien sept ans, en excommuniement et puis a eu absolucion par la court de Rome, et se je l'eusse contreint, dès la première année, je l'eusse contreint à tort[2] ».

L'inscription tumulaire de Pierre traduit donc l'éloge de ses contemporains lorsqu'elle le retrace :

Largus, magnanimus, audendo magna operatus...
Flos Comitum...

Telle est également l'opinion qu'atteste un sirventes de 1230 :

El cont Peire qu'es tant larcs et tam pros
Que tot lo mon e Deus fai à sa guiza[3].

1. Abbé Bulteau, *Monographie de la cathédrale de Chartres*, t. I, 1887, p. 121 et 128, t. II, p. 292, t. III, 1892, p. 236; Paul Durand, *Monographie de la cathédrale de Chartres* (*Documents inédits*), 1867, pl. n° 19 p. XXXVIII et XL. A. Clerval, *Guide chartrain*, p. 89. Sur la colonie, bretonne à Chartres au XIII^e siècle, voir *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, p. 100; Lucien Merlet, *Une colonie de Bretons à Chartres* p. 235, 251 (*Revue de Bretagne*, 1892).

... Et d'une rue ont la baillie
Qui a nom la Bretonnerie
Ce sont Bretons nez de Breteigne,
De Saint Mallou portent l'enseigne.

Ce nom de rue disparut au XV^e siècle. Jean V bâtit la chapelle des Lices, à Vannes, sous l'invocation de Notre-Dame de Chartres. Rosenzweig, *Circonscriptions paroissiales du Morbihan* (*Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan*, 1873, p. 87).

2. Éd. Wailly, b. 452. L'invitation du Pape au roi contre Mauclerc remonte à 1228. Voir ci-dessous, § XVIII.

3. A. Jeanroy, *Un sirventes politique de 1230. Mélanges Ferdinand Lot*, p. 276.

Largesse, prouesse, audace, fleur des comtes .. quelles grandes choses accomplit-il ? c'est ce qu'il nous faut voir, tout au moins dans le domaine des affaires ecclésiastiques.

VI. — Les principes directeurs de la conduite politique de Pierre Mauclerc à l'égard de l'Eglise, ne les cherchons pas dans un absolutisme qui n'était pas de son temps, mais plutôt dans l'influence qui a dominé sa jeunesse. Pierre Mauclerc fut armé chevalier, ainsi que son frère Robert, par le roi Philippe-Auguste, en même temps que le prince Louis, le futur Louis VIII, dans une cérémonie grandiose, à Compiègne, le jour de la Pentecôte 1209 (17 mai)[1]. Le même roi choisit Pierre de propos délibéré, le préférant à un candidat fort qualifié, et l'imposa comme mari à l'héritière de Bretagne. Il n'agit pas ainsi sans avoir remarqué chez le jeune chevalier les qualités de bravoure, d'activité, d'intelligence nécessaires à la tête d'un grand fief. Il n'est pas téméraire de croire que Pierre répondait à la confiance et à la sympathie du roi par une docilité respectueuse qui le disposait à chercher en lui le modèle de sa conduite. Or il est remarquable que presque tous les traits de la politique anti-cléricale, ou prétendue telle, de Mauclerc se retrouvent dans celle du roi, voici cette dernière, en raccourci, d'après Achille Luchaire : évêques chassés de leurs sièges, privés de leurs régales, diocèses occupés et rançonnés, mesures contre la justice de l'Eglise, impôts extraordinaires, service d'ost et tout le devoir féodal exigés, construction de la Tour de Sulli malgré l'évêque d'Orléans, appui à l'opposition féodale contre la juridiction ecclésiastique, rien dans tout ce programme qui ne puisse s'appliquer au disciple comme au maître[2].

1. Petit-Dutaillis. *Louis VIII*. Louis VIII naquit le 5 septembre 1187. Pierre Mauclerc était approximativement du même âge.
2. Luchaire, dans Lavisse, p. 214, et *Philippe-Auguste*, 1881, p. 144, 146. Sur la réputation d'anticléricalisme de Philippe-Auguste, voir Lecoy de la Marche, *La Société au XIII^e siècle*, p. 101.

VII. — Il est inutile d'insister sur les causes générales qui indisposaient les seigneurs contre le clergé. La justice d'Eglise, rendue par les officialités, exerçait une attraction sur les procès même civils. En faisant du serment une cause d'attribution au for ecclésiastique, elles menaçaient d'englober dans leur ressort la masse des litiges féodaux. Le seigneur n'aurait plus rien été que le bras exécutif à la volonté du clergé. Innocent IV et les canonistes contemporains en vinrent à admettre une sorte de dévolution des causes civiles au Saint-Siège en cas de déni de justice des cours laies[1]. Plutôt que de se laisser dépouiller et avilir, la noblesse féodale se ligua et sur ce terrain elle marcha de concert avec le pouvoir royal. Pierre Mauclerc avait en outre des raisons particulières d'entrer en lutte avec son épiscopat.

Ses fiançailles avec la duchesse Alix de Bretagne, l'hommage lige qu'il prêta au roi pour ce fief, la mort de son beau-père Guy de Thouars, enfin son mariage, événements qui se succédèrent en quelques mois[2], ne firent de lui que le chef nominal de la Bretagne (1213).

L'autorité ducale y était depuis la mort de Conan III pour ne pas remonter plus haut, excessivement affaiblie. Longnon a montré combien la France du moyen âge avait profité de la succession directe et sans minorité des premiers Capétiens. La Bretagne venait de subir un sort contraire : en 1148, Conan III avait laissé le pouvoir aux mains de sa fille Berthe qui gouverna avec son second mari, au nom de l'enfant mineur, Conan IV, qu'elle avait eu du premier. Elle

1. A. J. Carlyle, *Développement de la théorie de l'autorité pontificale en matière temporelle chez les canonistes de la seconde moitié du XIII^e siècle*, traduction de G. Le Bras, dans la *Revue historique de droit*. 1926, p. 595. 607.

2. Et non quelques années, comme dit La Borderie. L'hommage est du 27 janvier 1213. En octobre 1214, Pierre et Alix sont mariés, en mars 1213 ils ne l'étaient pas encore. Guy mourut le 23 avril 1213. Les Chroniques annaux placent en 1213 : *Petrus comes*, et en 1214 : *Petrus factus comes*, semblant indiquer par la première formule le fiancé et le vassal, par la seconde le mari et le duc couronné Morice, t. I, c. 107, 822. 824.

vit ses droits contestés par un fils désavoué de Conan III. A seize ans Conan IV abdiqua en fait entre les mains du roi d'Angleterre Henri II, qui régna tant en son nom qu'en celui de Constance, fille de Conan, qu'il maria à son fils Geoffroi Plantagenêt. Le règne de Geoffroi qui aurait pu redonner vie au pouvoir ducal malgré l'inévitable tutelle de l'Angleterre, ne dura que cinq ans. A la mort de Geoffroi (1186) le duché tomba aux mains de sa veuve, mère d'un enfant Arthur. Celui-ci élevé à la cour de France réclame, en 1199, ses droits à la couronne d'Angleterre. La mère meurt en 1201 et le fils, tragiquement, comme on sait, en 1203. Le pouvoir passe alors non pas à l'aînée des filles de Constance, Aliénor, que Jean sans Terre séquestre en Angleterre, mais à la seconde, Alix, qui règne de 1203 à 1213 sous le gouvernement de son père Gui de Thouars, second mari de Constance. Minorités, tutelles, gouvernements de femmes, domination de l'étranger, absence des princes, tout contribuait à diminuer le pouvoir. La place des ducs fut naturellement prise par les barons et par les évêques. Pierre que Philippe-Auguste envoyait en Bretagne pour régner et gouverner devait fatalement entrer en conflit avec eux.

Ce conflit ne pouvait éclater en aucun lieu plus tôt ni plus violemment qu'à Nantes. Cette ville après avoir possédé longtemps une dynastie de comtes particuliers dont la famille fournissait aussi des évêques à la cité, vint, par la mort sans postérité du comte Mathias, se réunir au duché de Bretagne. Mais les ducs n'y résidèrent que rarement. On en trouve la preuve dans les dates de leurs actes. Sur vingt-huit diplômes subsistant pour le demi-siècle qui s'étend de la mort de Conan III à celle d'Arthur Ier (1148-1203), on en trouve 13 datés de Rennes et 5 seulement de Nantes[1]. Dans cette ville, le trop vieux château du Bouffay

1. Dom Morice, Les actes datés : *in Thalam: juxta Turrim, in Camera juxta Turrim* sont faits à Rennes, comme le prouve la date plus explicite : *Redonis, in Turre Comitis.* Morice, t. I, c. 624, 657, 713. P. Baneat *Le vieux Rennes*, p. 436.

n'osait plus loger le duc qui descendait chez un bourgeois, *in domo Judicaelis de Guerandia*, enrichi sans doute par l'exploitation des salines de ce pays[1].

VIII. — Pierre Mauclerc, à la différence des anciens ducs ses prédécesseurs, avait de fortes raisons d'ordre stratégique de s'établir à Nantes et d'en faire une place inexpugnable. Depuis que Philippe-Auguste avait conquis la Normandie, la Bretagne, tant qu'elle resterait vassale soumise de la France, ne pouvait que se sentir en toute sécurité de ce côté; les vieilles citadelles de Dol, de Fougères, de Vitré, de Rennes perdaient de leur utilité. C'était désormais par la Guyenne et le Poitou que les envahisseurs anglais attaqueraient la France. Venant du sud de la Loire, c'était sur la Loire qu'ils devaient être arrêtés. Les rois de France résolurent de leur barrer la route en construisant les châteaux de la Roche-au-Moine et d'Angers. Pierre Mauclerc en fortifiant Nantes se faisait l'auxiliaire de cette politique.

Philippe-Auguste était tellement possédé de cette idée qu'en 1206 il essaya de mettre la main, lui-même, sur cette cité et qu'en 1213 il en fit un poste de défense. En 1214 Jean sans Terre, comme pour légitimer les appréhensions du roi, lança une attaque directe contre Nantes.

Déjà Geoffroy Plantagenêt, l'époux de la duchesse Constance, ayant entrepris de creuser un fossé et d'élever des murs pour protéger Nantes, avait dû occuper les vignes appartenant au prieuré de Saint-Cyr et, en compensation, avait accordé aux religieuses de cette maison une rente de six livres[2]. Déjà Guy de Thouars, sans doute à l'instigation de Philippe-Auguste, avait poursuivi ces travaux de défense par la construction d'un retranchement. Ayant occupé le verger épiscopal et des terres capitulaires, il convint avec l'évêque de lui verser, à titre d'indemnité, une rente de

1. Morice, t. I, c. 711.
2. 1182, 1185, La Borderie, *Recueil*, p. 117, n° LIX. Cette rente fut payée jusqu à la fin du xv^e^ siècle.

sept livres sur le droit d'esmage. Le chapitre en reçut une de quatorze livres sur les revenus de la prévôté[1]. Les travaux furent probablement continués par Pierre dès son avènement. La campagne de Jean sans Terre, son attaque de Nantes, en 1214, les firent pousser avec la plus grande activité. Quelques maisons furent détruites. En réparation le jeune duc s'obligea à verser 11.000 sous, soit 550 livres. Comme garantie du paiement de ce capital considérable, il engagea à l'évêque les revenus de son riche domaine de Guérande. Quand Jean sans Terre vint assiéger la forteresse royale de La Roche-au-Moine, Pierre Mauclerc vola à son secours avec ses sujets et ceux de l'évêque[2]. Tels furent les premiers contacts, les premiers froissements entre le pouvoir ducal et les évêques de Nantes. Mais dès l'abord, ce fut sous l'action des nécessités financières résultant de la renaissance du gouvernement et non pas à l'occasion des fortifications de Nantes que naquit un conflit vite porté à l'état aigu.

IX. — Si l'étendue et la puissance d'un gouvernement se mesurent à ses ressources pécuniaires c'est aussi à l'occasion des levées du fisc qu'infailliblement s'élèvent les contestations entre pouvoirs voisins dont les attributions respectives ne sont pas nettement et d'un commun accord délimitées.

Dans la lutte qui s'ouvrit entre les deux puissances, la thèse de l'évêque de Nantes ne s'appuyait pas sur un contrat de pariage en forme tel qu'il en existait dans maintes

1. Octobre 1207. Morice, t. I, c. 809. La Borderie, *Recueil*, n° LXXIV et notes. L'esmage était une taxe sur le sel entrant au port de Nantes qui fut perçue jusqu'à la fin de l'Ancien régime. Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries* (*Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, t. XL), p. 59. En 1446, ce droit était de 3 s. 9 d. par bateau chargé de 6 muids de sel, et double si le sel venait de Poitou. En 1678, il frappait en outre les harengs, sardines, blé et vin. L. Maître, *La Seigneurie des évêques de Nantes* (*Bull de la Soc. arch. de Nantes*, t. XXI), p. 69.

2. L'évêque en 1248, réclamait encore de ce chef une indemnité (Morice, t. I, c. 935, Lobineau, t. I, p. 208). La Roche-sur-Yon a été mis ici par erreur. Ce siège y est inconnu (P. Marchegay, *Les anciens seigneurs de la Roche-sur-Yon, Revue des Provinces de l'Ouest*, août 1854.

seigneuries, mais sur des arguments plus solides que des traditions simplement orales ou des coutumes même séculaires. L'église nantaise possédait un témoignage écrit dans le *Chronicon Namnetense* œuvre composée par un de ses chanoines et remontant à l'an 1050 environ. Dans ce manuscrit vieux de plus d'un siècle et demi se trouvait rapportée une charte d'Erispoé, roi de Bretagne, confirmée par Charles le Chauve, octroyant à l'évêque de Nantes la moitié du tonlieu ou taxe levée sur les marchandises entrant dans le port (857). A une date moins reculée se lisait un témoignage plus explicite. Alain Barbetorte, après avoir expulsé les Normands et transporté à Nantes le siège de son gouvernement (vers 940) fit don de l'évêché à Hoctron, précédemment évêque de Léon. C'est alors que celui-ci, voulant savoir quelle avait été l'étendue de ses domaines avant l'occupation normande, interrogea les rares survivants de l'ancien clergé, quatre chanoines. Ils rapportèrent que « toute la ville de Nantes[1] avait été au pouvoir de l'évêque, avec toutes les églises au dedans et au dehors, avec toute la terre dans un périmètre de cinq lieues autour des murs de la cité, avec les îles de la Loire et la pêche dans ces limites... que le tiers de ces revenus appartenait au chapitre ». La Chronique ajoute que Alain Barbetorte réduisit sensiblement la propriété de l'évêque car le tonlieu qui lui appartenait pour moitié fut désormais divisé en trois parts entre le duc, l'évêque et les vicomtes et seigneurs. La ville que jusque-là l'évêque avait possédée en toute propriété, subit le même partage. Quant aux terres du comté nantais que les évêques possédaient, elles furent distribuées aux compagnons du duc Alain, à l'exception de quelques paroisses[2]. Cette déposition des quatre chanoines pesa lourdement sur les destinées de l'Eglise nantaise. Jamais les évêques n'ou-

1. Il est curieux de noter que Le Baud, traduisant le *Chronicon* s'est refusé à faire entrer ce passage dans son texte et a résumé rapidement cette déposition. Voir aussi Lesne, t. II, fasc. 3, p. 72.
2. Ed. Merlet, p. XXXIX, XLV, LXIV, 44-48 et 93-96.

blieront qu'il avait été un temps où Nantes n'avait eu d'autre maître qu'eux. Au début du XIII^e^ siècle l'enquête instruite par ordre de Philippe-Auguste avait établi qu'aucune « assise » ne pouvait être faite à Nantes sans l'assentiment de l'évêque. La tierce part attribuée par Alain Barbetorte à certains de ses vassaux fut laissée dans l'ombre[1], si bien que, à en croire les discours de l'évêque, le principe qui dominait les rapports des pouvoirs publics à Nantes était la « seigneurie commune » à l'évêque et au duc. Aucune ordonnance ne pouvait donc être prise que d'un commun accord, aucun denier levé qui ne fût déposé dans la caisse commune. De même à Saint-Malo l'évêque et le chapitre étaient, chacun pour sa moitié, coseigneurs de la ville.

Du temps de Guy de Thouars, ce partage avait paru anormal et lorsque, en 1206, Philippe-Auguste occupa Nantes, il essaya par une enquête de préciser sur certains points les pouvoirs respectifs des autorités ducale et épiscopale[2].

X. — Pierre Mauclerc fit litière de ces scrupules. Son caractère actif, bouillant, ne se pliait pas à cette demi-soumission au pouvoir ecclésiastique, à cette quasi-tutelle de la crosse. Ayant besoin pour ses vastes projets militaires de sommes considérables, il en ordonna la levée en son seul nom, d'abord par un ban, c'est-à-dire par un ordre publié, crié, émanant de l'autorité ducale, puis par des assises, c'est-à-dire par une délibération prise dans une assemblée, soit la cour féodale du duché, soit, ce qui eût été une habile manœuvre, celle des bourgeois de Nantes, pourvus dès cette époque de la personnalité civile et dotés, au moins à l'occasion, d'un organe capable d'agir en leur nom puisqu'ils avaient pu, quelques années auparavant, racheter de la duchesse Constance le droit de banvin.

1. Elle ne disparut point : en 1446, neuf seigneurs intervenaient au partage de l'esmage. L. Maître. *La Seigneurie des évêques de Nantes. Soc. archéol. Nantes*, t. XXI, p. 69.
2. Morice, t. I, c. 802

Le sujet de ces ordonnances n'est pas indifférent. Le duc imposait trois monopoles : il interdisait de vendre aucun bois que de ses forêts, aucun pain que de sa farine — c'est-à-dire sortant de ses moulins — aucun sel que de ses salines. Cette dernière prescription était un coup droit porté à l'évêque, propriétaire à Guérande d'un domaine moins étendu que celui du duc[1], la seconde vise probablement la création de fours et de moulins banaux. L'ensemble de ces mesures mettait en la main du duc un moyen de coercition contre l'évêque et ses partisans, une sorte d'excommunication matérielle et alimentaire qu'il pourrait opposer à l'excommunication spirituelle. On voit en effet, à cette époque, des seigneurs en lutte avec le clergé lui interdire l'usage des moulins, des fours et des fontaines[2]. Il ne faut pas toutefois exagérer la portée de cette interprétation puisque les monopoles n'atteignaient que les denrées vendues et laissaient l'évêque et son clergé libres de s'approvisionner dans leurs propres domaines. Il n'était pas touché au *banvin* dont jouissait l'évêque[3]. A ces bans le duc ajouta bientôt une maltôte ou taxe sur les marchandises apportées au marché, à raison de deux ou trois deniers par charrette ou sommier.

Bans, assises, maltôte, sous aucune forme l'évêque ne voulut accepter la prétention ducale. Sa résistance, soutenue vraisemblablement par l'opinion publique, fut absolue, la contrainte du duc violente.

A en croire les plaintes répandues par l'évêque de Nantes devant le saint Père, il fut la victime d'une véritable persé-

1. Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries, Soc. archéol. de Nantes*, t. XL, p. 60.

2. En 1193, à Arras, en 1246, à Béziers, en 1269, Hugues de Lusignan, P. Fournier, *Conflits de juridiction. Revue des Questions Historiques*, t. XXVII, 1880, article devenu le chapitre II des *Officialités au moyen âge*.

3. L'évêque en jouissait au temps de la duchesse Constance, Travers, *Histoire de Nantes*, t. I, p. 300. En 1226, sur ce droit, il concéda aux Templiers de vendre dix barriques de vin. Guillotin de Corson, *les Commenderies de Nantes*, 1897, p. 10. L'évêque jouissait encore du banvin au xv[e] siècle. Blanchard, *Mandements de Jean V*, n[os] 1114, 1129.

cution où la petite guerre se mêlait au brigandage. Les agents ducaux ravagèrent ses terres, brûlèrent les maisons de ses sujets. A leur tête deux officiers se distinguaient par leur zèle, Alain le Fauconnier et Guiomar de Servon. Le nom du premier indique assez sa fonction[1]. Quant au second il descendait sans doute de petits seigneurs de la baronnie de Vitré[2]. Ils firent irruption, la nuit, à main armée, dans le manoir épiscopal et y dérobèrent sept chevaux sur lesquels ils se promenèrent fièrement pendant un an et demi aux yeux de tout le pays. Cet assaut remonte donc au début de 1217 ou à la fin de 1216. Ils poussèrent ensuite jusqu'à Sucé, domaine charmant que possédaient les évêques sur une courbe de la rivière d'Erdre et qu'ils gagnaient de Nantes en remontant le cours de ses eaux larges et tranquilles[3]. Ce séjour de repos fut impitoyablement troublé, le petit bourg brûlé, son moulin à vent, quatre moulins à eau non loin de Nantes, ainsi que le faubourg des moulins de Barbin sur l'Erdre, qui était au chapitre[4], et les maisons de Saint-Etienne furent incendiés. Le duc affecta de bannir ces officiers. L'un d'eux que le pape dit étranger au duché, et dont Pierre, par sa négligence, se faisait le complice, arrêtait et emprisonnait les clercs, fracturait les églises. Les personnes n'étaient pas plus respectées que les biens. Les sujets de l'évêque étaient arrêtés et rançonnés, des clercs frappés et incarcérés; le chantre du chapitre et maître Regnaut, prêtre et chanoine, furent enfermés au château, le chapelain de Pont-Saint-Martin[5] blessé mortellement, des em-

1. D. Morice, t. I, c. 1643, cite un autre Le Fauconnier en 1370. Rien ne prouve la parenté.
2. Sur cette famille voir Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. VI, p. 328. Ils furent remplacés, au XIVe siècle, par les seigneurs du Gué de Servon. Id. *Grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, t. I, p. 216. La Borderie, t. III, carte féodale de la Bretagne.
3. Abbé P. Grégoire, *Hist. de Sucé*, 2e éd., 1922, p. 254.
4. Il s'agit des quatre moulins de Barbin, sur l'Erdre, appartenant à l'évêque. Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries* (*Soc. archéol. de Nantes*, t. XL), p. 56.
5. Paroisse au sud-ouest de Nantes occupée en partie par une forêt ducale. Ogée, *Dictionnaire*, t. I p. 492.

buscades étaient dressées aux prêtres qui revenaient d'administrer le saint Viatique. Au clergé le requérant humblement de lui assurer la même protection qu'il avait jurée aux Juifs de ses terres[1] à son avènement, le duc répondit ironiquement que l'évêque et les clercs se défendissent eux-mêmes contre leurs ennemis car, quant à lui, il était très bien gardé. Mais la crainte du duc empêchait l'Eglise de trouver des défenseurs. Il avait dit, murmurait-on, que ceux qui nuiraient aux prétendus bannis, il le leur rendrait.

Exposé partial dans lequel il faut faire la part de l'exagération et dont bien des articles prouvent seulement que le duc fit appliquer ses ordonnances *manu militari*. Les clercs appelaient rançons les taxes qu'on leur extorquait, et comment le duc aurait-il pu imposer des banalités sans occuper et au besoin détruire les moulins réfractaires, arrêter les contribuables récalcitrants, au risque de blesser, à l'occasion mortellement, les rebelles?

XI. — L'évêque était alors Etienne de la Bruière ou de Bruières. A son accession au trône épiscopal il avait eu à plaider contre Guy de Thouars devant le métropolitain de Tours[2]. Mais cette fois il porta sa plainte plus haut sans passer par un archevêque qu'il estimait impuissant. Il s'adressa au siège romain. Après avoir lancé contre le duc une excommunication inutile, il obtint du pape Honorius III par une bulle du 20 avril 1218, une commission pour enjoindre au duc de réparer ses torts. Le choix des commissaires apostoliques n'était pas laissé au hasard. Recrutés presque toujours parmi les ecclésiastiques les plus distin-

1. Ce fait est inconnu de l'historien des juifs à Nantes, M. Léon Brunschvigg, *Les juifs à Nantes*, 1890. Il y avait une rue de la Juiverie, l'existence d'un sénéchal des juifs est attestée en 1234.

2. *Gallia*, t. XIV, *Hist. littéraire*, t. XVII, p. 404. On le fait originaire de la Bruère, près l'Isle-Bouchard en Touraine On ne connait de lui que des statuts synodaux. Il existe une famille de Bruières alliée aux Mathefelon (du Paz, p. 325). Les lieux de ce nom sont nombreux. Voir, par exemple. C. Port, Dictionnaire du Maine-et-Loire, v[is] Bruères et Bruières. Les chroniques annaux disent qu'Etienne était *mirae simplicitatis*. Morice, t. I, c. 110.

gués, leurs noms étaient souvent, croyons-nous, suggérés par l'impétrant. En l'occurence le pape tourna ses yeux vers Le Mans et désigna l'évêque de cette cité, Maurice, prélat récemment sacré, austère et mortifié, brûlé de zèle, passant ses nuits en prières et partageant ses jours entre la prédication, la confession, les œuvres de miséricorde et de justice, et promu ultérieurement au siège métropolitain de Rouen[1]; en second lieu, le chantre du chapitre du Mans, et, en troisième lieu, un de ses chanoines, Juhel de Mathefelon d'une illustre famille angevine récemment aux prises avec le duc de Bretagne, futur écolâtre et doyen du Mans, futur archevêque de Tours puis de Reims, siège sur lequel il s'acquit une grande renommée pour la sagesse de ses statuts[2].

Le duc se défendit et sachant que l'évêque envoyait à Rome, il y dépêcha de son côté des émissaires qui se firent bons avocats de la cause. Ils qualifièrent l'excommunication épiscopale « sine rationabili causa », à tel point que le pape entra dans leurs vues et par une nouvelle bulle, en juin, prescrivit à trois nouveaux commissaires de relaxer le duc, sous caution toutefois, de la censure encourue[3]. Les délégués apostoliques étaient cette fois des sujets du duc présumés par lui favorables à sa cause : l'évêque de Rennes, Pierre de Fougères, qui avait été chancelier du duc Arthur[4], les abbés cistercien de Boquien et bénédictin de Quimperlé[5]. Un compromis fut en effet élaboré par eux, conclu

1. *Actus pontificum*, p. p. Bosson et Ledru, 1902, p. 484. *Gallia*, t. XIV, c. 392. Il avait été sacré en juin 1217 et fut promu à Rouen en 1231.

2. Anselme, t. II, p. 6. *Hist. littéraire*, t. XVIII, p. 411. La Bulle du 20 avril 1218 est aux *Regesta Honorii papae III*, p. p. Pressuti, 1888-1895, n° 1246. L'évêque y est appelé Hamelin, par erreur, car Hamelin était démissionnaire depuis 1214. *Gallia*, t. XIV, c. 393, 394. Morice, t. I, c. 835.

3. Pressuti, n° 1550. Bulle sans date, mais elle figure au registre vatican entre une bulle du 13 juin 1218 et une du 20. Elle débute ainsi : « *Nobilis vir Petrus dux Britanniae exposuit conquerendo.* » C'est le seul acte où Honorius III donne à Pierre le titre de duc. Aurait-on reproduit, par inadvertance, l'intitulé de la plainte du duc?

4. *Gallia*, t. XIV, c. 752.

5. La *Gallia* ne nous apprend rien d'intéressant sur ces prélats.

même entre les parties, mais non exécuté. Le duc au contraire, après avoir affecté de bannir Alain le Fauconnier et Guiomar de Servon, se ravisa, et, se faisant illusion sur la gravité des censures apostoliques, continua d'occuper, sans scrupule, le temporel de l'évêque.

Celui-ci, dépouillé de ses biens, avait dû s'enfuir. Après avoir excommunié le duc et jeté l'interdit sur les terres ducales de son diocèse, il se réfugia auprès de son métropolitain, Jean de Faye, que le pape invita à subvenir à ses besoins (25 juin 1218)[1]. Vu son dénuement le pape l'exempta du vingtième imposé pour la croisade et permit à deux de ses chanoines, ses compagnons d'infortune, de percevoir les revenus de leurs bénéfices, malgré le défaut de résidence auquel ils étaient contraints (1er décembre 1218, 4 janvier 1219)[2]. L'archevêque confirma pour son compte l'excommunication lancée par Etienne et prit la peine de réunir un concile provincial qui excommunia, une fois de plus, le duc.

Mais une sanction partant de plus haut allait seule venir à bout de son opiniâtreté et faire plier son orgueil. Honorius III s'en prit d'abord à Guiomar de Servon et à Alain le Fauconnier qu'il fit proclamer excommuniés dans toute la province de Tours (25 juin 1218)[3]. Puis il remonta des serviteurs au maître. Sur des plaintes itératives de l'évêque, Honorius manda aux mêmes commissaires, déjà nommés par la bulle du 20 avril, de publier dans la province de Tours l'excommunication lancée par l'évêque et l'archevêque contre le duc et d'étendre l'interdit à toute sa terre, même en dehors de l'évêché de Nantes, donc à toute la Bretagne (28 juin 1218)[4]. Cependant comme l'autorité de l'apostolle était prudente et longanime, il se garda bien de fulminer une excommunication hâtive en son nom personnel.

1. Pressuti, n° 1467, *Gallia*, t. XIV c. 179.
2. Pressuti, n° 1720 et 1786.
3. Pressuti, n° 1501. Bouquet, t. XIX, p. 662, et incomplète dans Dom Morice, t. I, c. 835.
4. Pressuti, n° 1482. Archiv. du Vat. *reg. vat.* 9, l. 2., fol. 277, ép. 1237.

Dans une longue lettre d'une rhétorique onctueuse, sinon très habile, il laissa voir au duc les châtiments qui le menaçaient. « Grandement es-tu tenu envers Dieu, lui écrivait-il, rappelant de quel accroissement inespéré le mariage avait fait bénéficier la situation politique de Pierre, toi né comme les autres hommes, mais que la largesse divine n'a pas délaissé comme le commun d'entre eux, qu'elle a exalté au contraire dans un assez haut degré de richesse pour que tu n'aies point à convoiter celle des autres... Et cependant tu t'élèves comme le vase contre le potier..., tu méprises, à la manière des hérétiques, le pouvoir des clefs... Notre cœur compatit non seulement avec l'évêque que tu as exilé, mais avec toi qui t'exiles toi-même de la patrie céleste... Ouvre des yeux clairvoyants sur le piège qui menace tes pas et reconnais, lorsqu'elle te frappe, la main que tu méconnais lorsqu'elle te flatte. » Si le duc ne venait pas à résipiscence, il encourrait confirmation par le pape de l'excommunication archiépiscopale et ses sujets seraient déliés du serment de fidélité (31 juillet 1218)[1]. Pierre, n'ayant fait parvenir au Saint-Siège ni excuse ni défense, apprit bientôt qu'une nouvelle bulle, réalisant les menaces de la dernière, donnait mission aux archevêques de Sens, de Tours, de Bourges et de Rouen de fulminer contre lui l'excommunication papale (7 décembre 1218)[2].

XII. — Cette fois, Pierre Mauclerc plia, il se rapprocha de l'évêque, envoya une mission à Rome. Il trouvait en ce moment à la curie les dispositions les plus accommodantes. Depuis la mort de Simon de Montfort sous les murs de Toulouse (25 juin 1218), le pape, après de laborieuses négociations, avait obtenu (19 novembre 1218) que le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, partît à la tête d'une croisade contre les Albigeois. Les croisés se mirent en marche le

1. Pressuti, n° 1561. Bouquet, t. XIX, p. 662.
2. Pressuti, n° 1725. Bouquet, t. XIX. p. 674.

16 mai 1219. Pierre Mauclerc était des leurs. C'est en vue de ce concours que le pape condescendit à effacer provisoirement les fautes du duc : moyennant sa promesse de payer une amende pour ses torts manifestes, c'est-à-dire incontestés, contre les libertés ecclésiastiques et de fournir caution d'ester à droit dans les questions litigieuses, le pape lui faisait espérer la relaxe de l'excommunication encourue et confiait la suite de la procédure au chantre du Mans, à Juhel de Mathefelon, déjà commissaires en la cause, et, à la place de leur évêque, au chanoine Manceau Roher qui devint plus tard archidiacre et doyen de Tours[1] (2 avril 1219).

La croisade ne fut pas brillante. L'armée descendit par Limoges (26 mai 1219) où Pierre Mauclerc contempla ces beaux horizons légèrement montueux, riches et beaux domaines qui appartiendront à son arrière-petit-fils. Quand Marmande fut mis à sac, Pierre intervint généreusement pour sauver la vie de l'héroïque défenseur de la place, le comte d'Astarac. Mais le prince Louis ne réussit pas mieux que Simon de Montfort à emporter Toulouse. En août, il reprit le chemin de France. En décembre, Pierre Mauclerc était rentré en Bretagne[2].

Pierre ne sut pas tirer parti à temps de la croisade pour obtenir une absolution définitive. Cette campagne fit à peine diversion au procès nantais qui continua de se développer, pacifiquement toutefois, à Rome. L'évêque s'y était rendu en personne. Quant au duc, il y avait dépêché deux représentants, le chevalier Olivier, peut-être Olivier de Casson, muni du mandat de plaider ou de composer, et l'abbé de Redon, Jean, lequel, ministre de paix par son caractère sacré, n'avait reçu pouvoir que de composer[3]. Le pape dé-

1. Pressuti, n° 1991, Bouquet, t. XIX, p. 680. P. Piolin, t. IV, p. 289. *Gallia*, t. XIV, c. 147.
2. Petit-Dutaillis, *Histoire de Louis VIII*, p. 196, 202.
3. Sur Olivier de Casson et sur l'abbaye de Redon à cette époque, on trouvera des détails ci-dessous.

signa comme auditeur l'un de ses conseillers les plus réputés, poète, auteur d'hymnes sacrés, écrivain à la plume polie dont les lettres et celles du pape, car il en était souvent le véritable auteur, furent réunies en *ars dictaminis*, le cardinal Thomas de Capoue[1]. Ce lettré, diplomate de confiance du Saint-Siège, réussit à mettre les parties d'accord sur une transaction toute à l'avantage de l'évêque : les trop fameux bans, les assises, la maltôte seraient abolis, les libertés de l'église nantaise rétablies dans le *statu quo ante*; les régaires, ou seigneurie temporelle, rendus à l'évêque, les revenus touchés à titre de dîmes, de tailles, de fouages ou exactions quelconques restitués; Alain le Fauconnier paierait pour torts causés par lui 9.000 sous, et des gages seraient remis à l'évêque, en garantie de cette somme, par l'abbé de Redon, avant la Noël suivante; le duc contraindrait Alain et ses complices à subir la pénitence corporelle que lui infligeraient les juges apostoliques pour avoir osé frapper des clercs, crime dont le pape, dans sa lettre précédente, s'était réservé l'absolution; avant toute absolution le duc devait verser une indemnité de 500 livres. Quelques autres articles énuméraient certaines réparations pécuniaires dues pour des torts antérieurs. Le duc devait restituer à l'évêque les revenus du domaine ducal de Guérande qui lui avaient jadis été constitués en gage, et que, dès le début de la querelle, Pierre Mauclerc avait ressaisi. Pour le reste, entre autres pour l'aumône d'un nommé Daniel Loisel, le duc remettrait des gages en or ou argent aux juges apostoliques qui les livreraient, après vérification du bien-fondé des dettes et dans la mesure de ses droits, à l'évêque. Les décisions an-

1. Fabricius, *Bibliotheca*, t. I, p. 279-285. Ciacconius, *Vitae pontificum*, c. 648; l'*Ars dictaminis* a été publié en partie par Jo. Ge. Hahn dans la *Collectio monumentorum*. Je l'ai consulté dans le ms. lat. 11867 de la Bibl. nat. Le texte porte : *Th. tituli Sanctae Sabinae*. D. Morice a imprimé par erreur H. au lieu de Th., d'où l'erreur de Travers, p. 342, qui identifie ce cardinal avec Hugues de Saint-Cher. Celui-ci fut en effet, titulaire de Sainte-Sabine, mais seulement à partir de 1244. Son prédécesseur depuis 1216 était Thomas de Capoue. V. Eubel, *Hierarchia*.

térieures devaient également être respectées en ce qui concernait : les nouveaux fossés — car, dans le conflit, le paiement de la rente de sept livres promise par Gui de Thouars avait été suspendu —, le marchix, long faubourg de Nantes où l'évêque avait son pilori et qui avait été incendié[1], enfin la mise à rançon de Bertrand Houssin, bourgeois de Nantes[2]. Cet accord ou, pour mieux dire, cette onéreuse capitulation, consenti par le duc fut confirmé par le pape qui désigna trois commissaires exécuteurs : Juhel de Mathefelon, l'abbé de Savigny, Raoul, qui avait été archidiacre de Bayeux avant d'entrer en religion, et l'abbé de l'obscure abbaye augustine de Notre-Dame de Vaas, au diocèse du Mans, non loin de la Flèche (28 janvier 1220)[3].

Le duc ratifia sans hâte et sans enthousiasme la décision apostolique. Etait-il très intimidé par un interdit que les religieux de son duché ne respectaient point? Les moines de Saint-Melaine se firent relever par Honorius III de la suspense qu'ils avaient encourue pour avoir célébré l'office divin durant l'interdit général (27 janvier 1223)[4], qui, à la vérité, avait été de courte durée, le mandat d'interdit général étant daté du 28 juin 1218 et celui de relaxe du 2 avril de l'année suivante.

Peut-être même essaya-t-il de se dérober en se couvrant de l'autorité royale. Il provoqua en effet une enquête pour rechercher et déterminer les droits respectifs des deux parties en litige, au sujet de la taxe sur le sel qui avait été l'objet d'un des bans les plus rémunérateurs pour le duc et par conséquent les plus lésionnaires pour l'évêque. Le résultat fut entièrement favorable au duc. Peut-être l'enquêteur, le sénéchal de Touraine et Poitou, Thierry de Gallardon, était-il gagné d'avance au parti ducal si l'on en juge par

1. Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries* (*Soc. arch. de Nantes*, t. XL), p. 57.
2. Pour l'orthographe de ce nom, voir Dom Morice, t. I, c. 847.
3. Pressuti, n° 2312. Bouquet, t. XIX, p. 692. Morice, t. I, c. 840, mutilée.
4. Pressuti, n° 4220, *Gallia*, t. XIV, Instr. c. 167.

la qualité des personnes interrogées. Des représentants de ce qu'on appellera les trois ordres : Geoffroi de Châteaubrient, Guillaume de Montfort, Hervé de Beaumortier, qui comptent parmi les fidèles du duc[1], Geoffroy de la Tour, les sénéchaux de Bretagne et de Rennes, tous deux officiers ducaux, puis deux vassaux de l'évêque de Nantes, Olivier et Garin de Casson, qui ne lui étaient pas pour cela plus dévoués[2], le prieur de Pirmil, tête de pont sur la rive gauche de la Loire[3], Judicaël, moine cistercien, qui ne pouvait être que dévoué au duc protecteur de son ordre[4], le maître de la milice du Temple à Nantes que Pierre gratifiait de ses largesses[5], Lambert de Dreux dont le nom trahit l'origine et la partialité, Guillaume Giraud, Brient Maillart, créateur du Port-Maillart, gros bourgeois nantais[6], Martin l'Arabe, Renaud le Vieux, Geoffroy Auvray et Bertrand Houssin. Ce dernier est le seul pour lequel on sache pertinemment qu'il avait été victime des procédés ducaux. D'un accord unanime, ils reconnurent que les ducs « faisaient le ban du sel en Loire, selon leur bon plaisir », par conséquent qu'ils étaient maîtres d'en régler souverainement la vente (24 mai 1220)[7].

Pierre Mauclerc aurait pu tabler sur ces témoignages pour contester la bulle. Sous la pression des événements, c'est-à-dire de la guerre que lui fit alors Amaury de Craon, secondé par le comte de Vendôme, il préféra se soumettre précipitamment afin que, en paix avec l'évêque, il pût disposer de toutes ses forces pour écraser ses adversaires, ce

1. Morice, t. I, c. 854.
2. Grégoire, *Hist. de Sucé*, p. 28. Travers, p. 371, procès, en 1260, entre l'évêque et le seigneur de Casson.
3. On trouve un prieur de Pirmil, délégué apostolique avec son voisin le prévôt de Vertou, cité dans une bulle de Grégoire IX (Auvray, n° 1724) du 16 janvier 1234. On ne dit pas la date de cette délégation.
4. Je ne peux l'identifier avec Judicaël, abbé, en 1300, de Prières filiale de Buzay.
5. Morice, t. I, c. 836, charte de 1217. Guillotin de Corson (*Soc. arch. de Nantes*, 1896), p. 229.
6. Son nom est resté attaché à plusieurs rues de Nantes : place, haute et basse-rue du Port-Maillard (Travers, p. 343, Pied).
7. D. Morice, t. I, c. 846.

qu'il fit en effet sous les murs de Châteaubriant le 3 mars 1222. Auparavant, dès le lendemain de la Chaire de saint Pierre, le 2 août 1221, il avait signé l'engagement d'exécuter la décision apostolique et désigné comme experts estimateurs trois ecclésiastiques nantais : l'archidiacre Gosselin, le doyen du chapitre, R. de l'Espine, et le trésorier Thomas[1].

XIII. — Travers, à la suite d'Alain de la Roche[2], rapporte que saint Dominique, en 1217 ou 1218, revenant de Rome à Toulouse passa par Nantes où il exhorta, de la part d'Honorius III, le duc Pierre à la soumission. Outre ce qu'un tel itinéraire présente d'invraisemblable, les hagiographes n'en ont pas transmis le souvenir. Ils disent, en revanche, que lorsque le saint quitta le Languedoc (décembre 1217) pour se rendre à Rome où le pape mettait à sa disposition l'église de Saint-Sixte, il s'arrêta à Milan et reçut l'hospitalité chez ses frères, les chanoines réguliers de Saint-Nazaire. Ce nom lu par un breton aura évoqué chez lui le souvenir d'une bourgade homonyme de son pays. De là à Nantes, où exista un couvent de frères prêcheurs fondé dès 1228[3], il n'y a qu'un pas, surtout en rêve. M. Guiraud fait remarquer que ce voyage à Rome était le premier que le saint accomplît depuis la fondation canonique de son ordre et qu'il a donné naissance à de nombreuses légendes ; plusieurs couvents dominicains revendiquant l'honneur d'avoir été fondés par le saint lui-même, lui firent accomplir, pour en arriver là, des voyages aussi fantastiques qu'imaginaires[4].

XIV. — Pierre Mauclerc ne s'était soumis qu'à contre-cœur à la décision pontificale de 1220. La protection dont

1. Morice, t. I, c. 846. « in crastino cathedrae B. Petri », La Borderie et Travers placent cet acte au 23 février, mais, selon Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 305, c'est à Antioche que la Chaire se célèbre le 22 février, et en Occident le 1er août.

2. Travers, p. 324. Giquello. *Saint Dominique et la première confrérie du Rosaire en Bretagne. Revue de Bretagne*, 1890, p. 278.

3. Lobineau, t. I, c. 223.

4. Saint Dominique, p. 99. Sur le prétendu séjour de saint Dominique à Nantes, à Morlaix, à Dinan et à Vannes, voir M.-D. Constant, *Sur les pas de saint Dominique*, 1926, p. 68, 78, 80 et 83.

le pape Honorius III couvrait l'évêque de Nantes, la faveur qu'il manifestait à son égard en le chargeant de missions[1], contribuaient à en imposer au duc.

Pendant un temps il se contint. Même certaine cérémonie put faire illusion. Le 24 novembre 1225, se fit la dédicace de la nouvelle église de l'abbaye cistercienne de la Villeneuve[2]. A cette occasion les corps de la duchesse Constance, de son mari Guy de Thouars, de leur fille Alix, femme de Pierre Mauclerc, y furent inhumés. Tous les évêques de Bretagne, sauf celui de Dol, réunis, formaient un cortège imposant, douze abbés cisterciens, c'est-à-dire autant que la Bretagne en comptait — non compris l'abbé de la Villeneuve — se joignaient à eux. Enfin des barons la chronique a cité quelques-uns, en tête desquels le vieux et rusé vicomte de Thouars, Aimeri, frère de Guy, Amauri de Craon, sénéchal d'Anjou, etc. Pierre Mauclerc n'est pas nommé. Y assista-t-il ? On a peine à croire qu'il n'ait pas été présent lors de la translation des restes de son épouse, de celle qui lui avait apporté le duché, morte quatre ans plus tôt, le 21 octobre 1221. Les cisterciens étaient ses amis. Redouta-t-il de se trouver en face d'un synode d'évêques hostiles ? Peut-être. Pierre, au mois de décembre suivant, séjournait à Thouars. Là il se retrouva avec le vicomte Aimeri, Amauri de Craon, Hugues de Lusignan, comte de la Marche, un autre Lusignan et quelques seigneurs poitevins. Ils scellèrent ensemble une requête adressée au roi Louis VIII contre les excès des clercs. Ils alléguaient qu'ils avaient invoqué la justice du Saint-Siège dont ils n'avaient pu tirer que de vaines paroles. Ils acceptaient que le roi en conférât avec le cardinal de Saint-Ange, Romain, alors légat et tout-puissant à la cour, et l'invitât à régler le conflit[3]. Les termes

1. 2 avril 1218, 8 janvier 1222. Pressuti, nos 1208 et 3702.
2. *Lmon. brillann.* Morice, t. I, c. 108, à la date de 1223, par erreur, vu sa place. C'est l'avis des *Historiens de France*, t. XVIII, p. 331. La Villeneuve est à deux lieues de Nantes, en la commune de Bignon.
3. Teulet, *Layettes*, n° 1734. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 402, catalogue n° 302.

sont trop généraux pour qu'on puisse préciser la part des griefs du duc de Bretagne ni en conclure que le conflit, beaucoup plus grave que le premier, qui allait le mettre aux prises avec l'épiscopat de la province, fût déjà soulevé.

Le point de départ de ces nouveaux démêlés est à Rennes. La question débattue est connue indirectement. L'évêque, au dire du pape, se plaignait de torts faits tant à lui qu'à son chapitre « sur leurs hommes et leurs possessions » et « sur certains revenus[1] ». Quelques années plus tard le duc se trouvait redevable à l'évêque et au chapitre de Rennes de 1200 livres pour destruction d'églises et pour l'aumônerie ou Hôtel-Dieu[2]. Ceci fait supposer que le litige n'avait pas un motif différent de celui qui allait éclater presque en même temps à Nantes : la construction de nouveaux murs de défense. Cette cause est tout à fait en harmonie avec la politique générale du duc à cette date. Elle se trouve d'ailleurs établie pertinemment par un texte qui prouve que le duc entreprit en même temps la construction ou la réfection des châteaux de Rennes et de Saint-Aubin-du-Cormier[3], ce dernier destiné à couvrir le comté de Rennes, insuffisamment défendu par les puissantes forteresses de Vitré, de Fougères, de Dol et de Combour dont aucune n'était entre les mains du duc. A la différence de ce qui se passait à Nantes, c'était cette fois contre la France que cette

1. Auvray, *Lettres de Grégoire IX*, n. 2192.
2. 10 novembre 1231. La Borderie, *Recueil*, p. 175, n. 105.
3. Les *Chroniques* de Vitré, publiées à la suite de l'histoire de Le Baud, disent : en 1237, André de Vitré fit un accord avec le duc, à cause de terres qui avaient été occupées par les forteresses de Rennes et de Saint-Aubin « qu'il faisoit nouvelles » p. 41. Le texte est dans D. Morice, t. I, c. 903, juin 1237. « de terra et haereditate D. Vitriaci quam nos occupavimus apud S. Albinum et apud Redones per fortericias nostras ». On ne dit donc pas que ces forteresses fussent nouvelles en 1237. On sait par ailleurs que la fondation de Saint-Aubin est de 1225. On attribue à Pierre les Fossés Gahier creusés autour d'une partie de la ville de Rennes (Ogée et Marteville, t. II, p. 463). M. P. Banéat date cette enceinte de 1237. *Le vieux Rennes*, p. 17. Selon nous elle remonte à 1225. Dès les premières années de son règne, Pierre avait fait construire un manoir dit de l'Aumône, dans le Verger-au-Comte et creuser l'Etang du Comte près l'Abbaye de Saint-Sulpice-lès-Rennes. *Cartulaire*, p. p. Dom Anger, *Mém. de la Soc. arch. d'I.-et-V.* t. XXXIV, p. 179, charte de 1216 et p. 180, 220, confirmation en 1316.

ligne de fortification s'élevait. L'influence des barons poitevins que hantait Pierre Mauclerc et qui, depuis un demi-siècle faisaient leur fortune de la rivalité entre la France et l'Angleterre se disputant leur pays tantôt à main armée, tantôt à coups de livres tournois ou de livres sterling, avait pu induire Pierre à pratiquer cette avantageuse politique de bascule. Une circonstance récente avait contribué à le rapprocher des Poitevins : en mai 1224, dans son traité avec Hugues de Lusignan, comte de la Marche, Louis VIII, stipule que le château de Lusignan, à titre de gage, sera détenu par Pierre Mauclerc. Celui-ci jouissait donc, à cette époque, de la confiance entière des deux parties en sa loyauté[1]. La politique de bascule était d'autant plus facile à Pierre Mauclerc que l'Angleterre le sollicitait depuis longtemps et l'amena à conclure un traité d'alliance précisément en 1225, le 19 octobre[2].

Il est fort probable que le duc, le jour où il voulut faire confirmer par sa cour féodale les privilèges qu'il accordait à la future ville de Saint-Aubin-du-Cormier, voyant se grouper autour de lui, à Nantes, soixante-trois barons ou chevaliers (17 mai 1225)[3], crut que sa politique serait suivie indéfectiblement par tous ses sujets. Que lui importait dès lors l'opposition d'un faible évêque ? En cela il fit une profonde erreur de psychologie qui ne fut pas la dernière.

1. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 237.
2. La Borderie n'a pas assez montré les préliminaires de l'alliance anglo-bretonne avant 1225 : dès le 12 août 1215, Jean sans Terre promettait de restituer à Pierre Mauclerc tout ce qui lui appartenait en Angleterre. Cependant, Pierre resta fidèle à la France, il suivit Louis en Angleterre (fin de l'été 1216), il y était encore le 18 septembre 1217. Louis VIII lui restitua ses domaines anglais qui furent perdus, une fois de plus, lors de l'échec de ce prince. Henri III rendit à Pierre une partie du comté de Richemont en 1218 (Rymer, t. I, part. I, 1739, p. 76) et le 5 mai 1225 (Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 98, 120, 269). Sur l'attitude cynique des barons poitevins, voir *ibid.* p. 237-244, la clause de soumission du vicomte de Thouars : « ... à moins que le roi d'Angleterre ne puisse le débarrasser d'une façon ou d'une autre du roi de France ».
3. Morice, t. I, c. 854.

XV. — L'évêque de Rennes, Josselin de Montauban, fils d'autre Josselin et de Mabille de Montfort[1], appartenait au « baronage ». Sa famille, paternelle et maternelle, fut représentée à la grande assemblée de Nantes. Il ne se laissa pas faire. Il excommunia le duc et jeta l'interdit sur le comté de Rennes. En outre il obtint du pape Grégoire IX qui venait de succéder à Honorius III (le 19 mars 1227) une bulle qui confirmait cette excommunication. Le pape eut soin d'en confier l'exécution à trois ecclésiastiques étrangers au duché : à l'évêque du Mans, le grave Maurice, déjà juge en l'affaire de Nantes; puis à deux chanoines du Mans également recommandables : l'un Robert de Domfront, qui devint plus tard doyen, était d'une abnégation proverbiale et se dépouilla de ses biens jusqu'à trois fois en sa vie[2]; l'autre, Geoffroi de Laval, ainsi nommé pour être originaire de cette ville et non pas issu de ses nobles comtes, se montra lui aussi tellement prodigue que sur son lit de mort il lui restait à peine de quoi tester et, chose plus précieuse en l'occurrence, son équité était renommée « ipse zelator justitiae et amator pacis lites per viam pacis, quantum poterat, dirimebat ». Le chapitre du Mans en fit son doyen puis son évêque à la place de Maurice[3].

XVI. — Ces trois sages personnes firent entendre au duc les lourdes menaces apostoliques. La crainte même de voir délier ses sujets du serment de fidélité n'opéra point. Si l'interdit antérieurement fulminé pour défendre Nantes n'avait point été observé, pourquoi celui-ci le serait-il mieux? Non seulement Pierre ne céda pas à l'évêque de Rennes mais son hostilité s'étendit à ceux de Tréguier et de Saint-Brieuc. Le premier, Etienne, était en butte à toutes les contradictions tant de la part du duc que du clergé, nous reviendrons un peu plus loin sur ses infortunes. Quant

1. Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. I, p. 64.
2. Oursel. *Nouvelle biographie normande*, 1366, t. II, p. 428.
3. *Actus*, p. 485. Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 635.

à son voisin, l'évêque de Saint-Brieuc, c'est le vénérable Guillaume Pinchon, le seul saint breton, avec saint Yves, régulièrement canonisé. Ses hagiographes sont plus prolixes en éloges de ses vertus ou en récits de miracles qu'en détails sur son existence. Formé à la doctrine par un évêque de Saint-Brieuc, puis chanoine de Tours avant d'être lui-même élu au siège de Saint-Brieuc (1222), il ne transigeait pas sur les principes. Les trois prélats de Saint-Brieuc, de Tréguier et de Rennes se virent punis par la perte de leurs temporels. Ils s'exilèrent en lançant des sentences d'excommunication contre le duc et d'interdit sur ses terres existant dans leurs diocèses. Ce fut un dur temps pour l'église bretonne. Grégoire IX assure que les fidèles mettaient une sorte d'empressement diabolique à léser la juridiction de l'Eglise. Pour eux c'était faire leur cour au duc. En revanche lorsque les ecclésiastiques qui avaient accompagné les évêques fugitifs tentaient de poursuivre leurs ouailles rebelles devant les commissaires apostoliques ou le métropolitain, le duc et ses baillis se vengeaient en arrêtant leurs parents jusqu'à ce qu'ils renonçassent à leur action. Ce caractère populaire de la lutte s'explique. Le Duc, conseillé peut-être par des clercs, avait eu l'idée funeste d'élargir le débat, de prendre de son côté l'offensive contre un épiscopat qui, tant à Rennes qu'à Nantes où un nouveau conflit éclatait à cette époque, entravait la défense militaire du duché et la construction de places fortes dont le besoin était pressant. Il éleva donc contre l'église des prétentions qu'il croyait de nature à lui concilier la sympathie de ses sujets, sympathie qui fut éphémère, car certaines de ses ambitions tendaient au fond à restreindre leurs libertés. Il attaqua l'Eglise sur deux terrains : les dîmes inféodées et le tierçage ou jugement des morts. La première question était agitée depuis longtemps. Depuis Grégoire VII l'église considérait les dîmes possédées par des seigneurs laïques comme une usurpation opérée à son détriment. Le Concile de Latran, en 1179,

dans une formule ambiguë, en interdisant aux personnes laïques de les céder, paraissait en tolérer la sécularisation, tout en affirmant que les fidèles ne les détenaient que « cum animarum suarum periculo[1] ». Il y eut en fait, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime des dîmes inféodées et, jusqu'à la même époque, des tentatives de revendication ecclésiastique[2].

Le tierçage est moins connu. Il consistait en une part prélevée par les curés sur les biens mobiliers d'un paroissien décédé : un tiers si le *de cujus* ne laissait ni épouse, ni enfant, un neuvième s'il en laissait. On en cherche l'origine dans une mesure prise par Conan III en un synode provincial (1127) que présidèrent à Nantes le légat Gérard d'Angoulême et l'archevêque de Tours Hildebert de Lavardin, sous l'inspiration de la duchesse Ermengarde, mère de Conan, toute dévouée à saint Bernard. Au nom de la stricte justice le duc renonça à recueillir la succession mobilière de ses sujets, maris ou femmes[3]. Ce profit était sans doute une marque de servage. Les serfs, anciens serfs ou demi-serfs, en acquérant ainsi, grâce à l'Eglise, le droit de transmettre leurs meubles à leurs enfants (on ne parlait pas d'immeubles qu'ils exploitaient sans en être propriétaires, étant fixés à la terre par leur condition servile ou par des contrats de longue durée) auraient vu alors cette même Eglise dont la juridiction s'étendait aux matières testamentaires, retenir une part de ladite succession pour elle-même, interprétant la volonté du mourant qui ne pouvait pas ne pas avoir voulu disposer d'une certaine portion de son avoir pour le salut

1. Can. 19. Au XII[e] siècle, un seigneur donne à l'abbaye de La Vieuville une dîme qu'il tenait d'héritage. Morice, t. I. c. 647. Il y a de nombreux cas semblables.

2. En juillet 1708, un édit protégea les possesseurs laïques contre les réclamations du clergé, moyennant une finance. Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, c. 78.

3. A. Dieudonné, *H. de Lavardin*, p. 214. Il date la lettre d'Hildebert de la fin de 1127. Une bulle du pape confirma la réforme. Morice, t. I, c. 554. La Borderie (t. III, p. 41, n. 2) traduit la phrase d'Hildebert d'une façon différente, et, selon moi, inexacte.

de son âme. Il convient de noter que le tierçage se percevait non seulement en Bretagne, mais encore en Anjou[1], en Normandie[2] et en Angleterre[3]. Selon Paul Viollet le tierçage remonte à l'antiquité barbare et représente le mobilier jadis enterré avec le défunt[4]. Quoi qu'il en soit de l'origine de ce droit, sa justification, dans l'esprit du moyen âge, reposait sur cette idée « d'une espèce de réserve en faveur de l'âme du défunt ». S'il y avait un testament c'en était le principal objet et le juge ecclésiastique veillait à son application. En l'absence de testament, le curé intervenait comme interprète de la volonté présumée du défunt et d'office affectait à ce but la portion qu'il prélevait. Tel quel ce droit prêtait à l'équivoque. « Envisagé comme le prix des funérailles chrétiennes, il pouvait paraître entaché de simonie ». Il ne choquait point en pratique car, depuis que l'Eglise avait perdu ses dîmes, elle avait dû lever des taxes à l'occasion des réceptions de sacrements. En Bretagne c'était admis[5]. Mais la théorie s'en accommodait mal, d'où quelque embarras dans les formules conciliaires. Le IVe concile de Latran (1215) en condamnant les prêtres qui prélevaient des taxes sur les enterrements et les mariages, ajoute qu'il faut conserver les pieuses coutumes : « quidam laïci laudabilem consuetudinem erga sanctam ecclesiam pia devotione fidelium introductam, ex fer-

1. Morice, t. II, c. 929. A. Parrot, *Abolition du droit de tierçage en Anjou* (en 1402), p. 195-212 des *Mém. de la Soc. acad. de M.-et-L.*, t. XXI, 1867. Pocquet de Livonnière, *Cout. d'Anjou*, t. II, p. 1035-1036.

2. L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole...* édit. 1903, p. 100. G. Baril, *Le droit de l'évêque aux meubles des intestats étudié en Normandie au moyen âge*, 1912, p. 31. P. Fournier, *Les officialités...* p. 89.

3. G. Digard, *Boniface VIII et les recteurs de Bretagne*, p. 5-6. Digard a retrouvé des traces de tierçage dans les codes sarde et autrichien. Dans le diocèse d'Aix le curé payait à l'évêque un tiers des legs. Cette taxe est à rapprocher de la quarte canonique ou quarte mortuaire, portion prélevée par le curé non pas sur toute la succession, ni sur tous les meubles, mais seulement sur les legs pieux de son paroissien. Et. Clouzot, *Pouillé*, p. IX et 18-19.

4. *Droit privé*, p. 803.

5. Par exemple : taxes sur les baptêmes, confessions, sépultures, visites des malades, premier legs des mourants, en 1178, aux diocèses de Rennes, Nantes et Saint-Malo. Morice, t. I, c. 658, 667 et 671.

mento hereticae pravitatis nituntur infringere », et il concluait « et pravas exactiones prohibemus et pias consuetudines praecipimus observari ». Mais quel critère distinguerait les bonnes coutumes des mauvaises? Quelques Pères, d'esprit pratique, firent insérer un canon plus net qui interdisait aux laïques de revendiquer les dîmes et les *mortuaria*. Le mortuage n'était autre que le tierçage. Donc avant Pierre Mauclerc le IV^e^ concile de Latran avait lié la question des dîmes et celle du tierçage.

Aux yeux des héritiers le tierçage, bien qu'il fût un allègement de la condition antérieure, apparut bientôt comme un impôt onéreux, voire odieux. Pierre Mauclerc exploita ce sentiment.

XVII. — Le duc assembla sa cour à Redon, lieu particulièrement bien choisi. Outre en effet que l'abbaye était aisément accessible des deux côtés de la province, elle était gouvernée par l'abbé Jean que nous avons vu partisan du duc. C'était un lieu ecclésiastique mais un lieu exempt de la juridiction épiscopale. Et depuis plusieurs années on y respirait un air peu favorable à l'épiscopat. Les évêques de Rennes, de Dol, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Tréguier, lançaient contre les religieux de graves accusations. D'abord ils n'avaient point payé la décime pour la croisade et avaient encouru de ce chef une excommunication dont, à la vérité, le pape les avait absous[1]. Mais il y avait pire : les moines avaient rompu avec les traditions de leur ordre, ils se mêlaient d'affaires, ils professaient des mœurs faciles, ils fermaient la porte aux visiteurs apostoliques, bref, selon une formule classique depuis Grégoire VII, ils étaient à réformer « tam in capite quam in membris ». Répondant à la plainte de ces prélats, le pape avait chargé l'évêque, le doyen et le maître-école du Mans de faire une enquête sur leurs griefs[2]. J'en ignore les résultats. Mais avec

1. 3 mars 1221. Pressuti, n° 3145.
2. 2 octobre 1224. Pressuti, n° 5116 et t. II, p. LVI, n° 70.

quelle joie secrète durent être accueillis et le duc et les seigneurs réunis autour de lui! Pierre Mauclerc fut éloquent et persuasif. Il se présenta comme persécuté par l'Eglise, il amena son auditoire à faire cause commune avec lui. Unanimement, il fut décidé de refuser à l'Eglise toute restitution de dîme, ainsi que le paiement du tierçage. Les seigneurs bénéficieraient du premier article, leurs sujets du second. Comme l'Eglise, prévoyait-on, se défendrait par l'excommunication, on décida de n'en tenir aucun compte. Un serment solennel scella le pacte. La ligue formée entre les seigneurs présents fut étendue, par le ministère des baillis du duc, à tous ses officiers et vassaux.

XVIII. — Devant cette campagne, les évêques de Rennes, de Saint-Brieuc et de Tréguier, du fond de leur exil, virent se joindre à eux leurs collègues de Saint-Malo, de Dol, de Vannes et de Léon. Celui de Saint-Malo ne devait pas tarder à souffrir en sa propre cité des travaux stratégiques de Pierre Mauclerc. Celui de Dol était un trop haut seigneur pour ne pas attirer la foudre; dès l'avènement de Pierre, il avait été en procès à la cour ducale au sujet de sa juridiction, puis au sujet de l'ost[1]. Il y avait une profonde antipathie entre cet évêque, Jean de Lézanet, et le duc. Lorsque les Anglais vinrent en Bretagne, le temporel de l'« archevêque[2] » en souffrit cruellement[3]. Quant à l'évêque de Vannes[4] dans le diocèse duquel le colloque de Redon s'était tenu et qui était traditionnellement en procès avec cette abbaye exempte, il était inévitable de le voir élever la voix avec ses frères opprimés[5]. Il n'est pas ici

1. En 1215 : le duc n'étendra sa juridiction sur Dol qu'en cas de déni de justice. Morice, t. I, c. 827. Il réserve ses droits d'ost qui étaient de dix chevaliers (Enquête de 1226 et de 1294. Morice, t. I, c. 857 et 1111).
2. Ce titre lui est donné par un témoin de l'enquête de 1226. Morice, t. I, c. 857.
3. Enquête de 1235. La Borderie. *Nouveau recueil*, p. 34-40.
4. Son nom ne se trouve pas dans l'acte de 1228 mais dans celui de 1230. Morice, t. I, c. 909.
5. *Gallia*, t. XIV. c. 953.

question de l'évêque de Nantes qui ne manquait pas de reproches à adresser au duc mais qui n'eut peut-être pas la possibilité matérielle de se concerter avec ses confrères, ni de celui de Quimper dont ultérieurement nous indiquerons les tendances favorables au duc.

Unis par le malheur, les sept évêques que nous venons de désigner, excommunièrent le duc. Ils ne pouvaient faire moins contre un pareil attentat. Grégoire IX accueillit leurs plaintes dans une bulle adressée aux trois commissaires apostoliques antérieurement nommés et dont il renouvelait les pouvoirs. Il affirmait, reprenant les termes du concile de Latran, que le tierçage, contrairement à l'interprétation ducale devait être compté pour une « laudabilem consuetudinem pia devotione finelium introductam », et leur donnait mandat de confirmer les sentences épiscopales et, si le duc ne venait à résipiscence dans les quatre mois, de délier ses sujets du serment de fidélité. D'autre part, visant les religieux de Redon et autres clercs de l'entourage de Pierre Mauclerc, le pape les menaçait de privation de leurs bénéfices. Enfin, il écrivait au roi de France, alors sous la tutelle de Blanche de Castille, l'invitant à mettre sa puissance au service du Saint-Siège pour contraindre les rebelles à rentrer dans l'unité de l'Eglise (29 mai 1228)[1]. La prudente reine se garda de mépriser une telle invitation[2].

XIX. — La menace était d'autant plus grave que, à Nantes, la vieille querelle des murs et des fossés surgissait avec une acuité nouvelle. Le bruit des excès commis se répandit au loin, grâce à des langues intéressées, et valut au duc de Bretagne un fâcheux renom d'anticléricalisme. Poursuivant la construction des murs qui devaient achever

1. Morice, t. I, c. 861, incomplète. Martène, *Thesaurus*, t. I, c. 947. Sur la théorie du recours du pape au bras séculier contre les contempteurs des libertés ecclésiastiques, voir H. Pissard, *La guerre sainte en pays chrétien*, 1912.
2. Voir ci-dessus, le mot de Joinville que nous avons rapporté à ce sujet § V.

d'encercler Nantes, le duc se vit amené à démolir deux églises, celles de Saint-Clément et de Saint-Cyr[1].

Les chroniques placent ces travaux en 1226 et c'est très vraisemblable. Le duc Pierre qui avait accompagné le roi Louis VIII au siège d'Avignon, y avait manifesté un esprit hostile et dut quitter l'armée prématurément en compagnie du comte de Champagne. La mort du roi (8 novembre 1226) et la minorité de Louis IX donnaient une chance inespérée aux grands feudataires. Pierre Mauclerc s'abstint de paraître au couronnement du jeune roi (29 novembre 1226)[2]. Il se préparait à la lutte. L'évêque Etienne mourut en 1227 le 8 ou le 9 février[3]. C'est de son vivant que le conflit s'envenima. Le chroniqueur-chanoine de Tours, renseigné par les clercs nantais qui trouvaient un refuge auprès du métropolitain, compare le duc à Dèce et à Dacien[4] : il faisait arrêter les sujets de l'Eglise et les forçait à se racheter jusqu'au dernier quadrat; ceux qui s'échappaient et se réfugiaient dans les églises se voyaient condamnés à la faim et à la soif, car le duc faisait garder et même murer les portes. Ces détails peuvent être exacts, sauf confusion entre le conflit de 1226 et celui des « bans et assises » que ces rachats évoquent. Colportés de bouche en bouche, les traits à la charge du duc prenaient une noirceur horrifique. En Angleterre on raconta qu'un usurier étant mort excommunié, le recteur de sa paroisse refusa de l'enterrer religieusement

1. Aujourd'hui Saint-Léonard (Travers, p. 247). En 1248 l'évêque estime le préjudice à lui causé par ces travaux à 2.500 livres (Morice, t. I, c. 935). Il s'agit probablement ici, non pas des murs qui entourèrent le quartier Saint-Nicolas, sur la rive droite de l'Erdre, mais de ceux qui, au nord de la ville, portèrent l'enceinte le long de l'Erdre. Leur tracé forme une excroissance qui trahit une construction postérieure à l'enceinte primitive limitée par le Bouffay, la Loire, la cathédrale, et le tracé de l'ancienne rue de Verdun. C'est dans cette partie là que se trouvait Saint-Cyr. Quant à Saint-Clément, cette église fut détruite pour élever un boulevard devant la porte Saint-Pierre. Voir le plan de Cacault de 1756.

2. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 325, 326. E. Berger, *Blanche de Castille*, p. 65.

3. *Gallia*, t. XIV, c. 820. *Chron. Britt.* Morice, t. I, c. 110.

4. *Chron. S. Martini Turon. Historiens de France*, t. XVIII, p. 318. Le principal passage se retrouve dans le *Chron. Britt.* Morice, t. I, c. 110.

et conseilla de l'inhumer en un carrefour, sans doute au pied d'une croix. La veuve et les enfants auraient porté plainte au duc contre ce refus sans dire que le défunt était excommunié. Dans cette ignorance, Pierre Mauclerc, emporté de colère, aurait ordonné, si le curé persistait dans son refus, de l'enterrer vif attaché à son paroissien, « ce qui fut fait » conclut laconiquement Roger de Wendover, chroniqueur habituellement véridique[1]. Le fait est-il authentique, comme le croit un historien autorisé[2] ? La Borderie fait remarquer au contraire que les bulles des papes qui accumulent les reproches contre Pierre Mauclerc, n'en parlent pas, d'où il faudrait conclure que l'anecdote a été inventée ou dénaturée.

XX. — La Bulle du 29 mai 1228 n'avait pas intimidé Pierre Mauclerc. Après l'expiration des quatre mois prévus, le pape, informé par ses commissaires, s'adressa directement à lui. Cette lettre constituait l'un des monitoires qui devaient canoniquement précéder une sentence d'excommunication. La bonté du pasteur s'y faisait entendre. C'était une longue exhortation à la paix et à rendre à l'église la révérence due. Mais le souhait du début « sanioris consilii » était à lui seul un redoutable avertissement.

Cette fois, Pierre Mauclerc céda. Il dépêcha un représentant en cour de Rome[3]. Les pouvoirs que celui-ci exhiba ne furent pas jugés suffisants pour dresser un acte de transaction en forme juridique. Mais les intentions conciliantes qu'ils manifestaient furent retenues et servirent de base à un accord où les clauses proposées spontanément par le

1. M. Paris, éd. Luard, t. III, p. 191, texte tiré de R. de Wendover. Il place le fait après l'arrivée de Pierre à Portsmouth (9 octobre 1229) et avant l'excommunication du duc par les évêques, laquelle est antérieure à la bulle de 29 mai 1228...

2. Ch.-V. Langlois, dans Lavisse, t. III, part. II, p. 4. La Borderie n'ayant connu le fait que par M. Paris, sans remonter à Wendover et au chroniqueur de Tours, ne lui accorde aucune créance.

3. Il s'y rencontra avec les évêques de Rennes et de Saint-Brieuc, représentant leurs collègues bretons.

duc furent complétées par quelques autres dues à la curie : tout d'abord le duc abjurait le serment de Redon et cassait les assises et ordonnances qui émanaient du colloque réprouvé concernant le tierçage, les dîmes inféodées et la fréquentation des excommuniés ; en outre le duc paierait une indemnité, à dire de prud'hommes, pour les destructions d'églises et de cimetières ; il restituerait les amendes perçues pour défaut de service d'ost et de cour ; enfin, il cesserait de s'opposer aux legs faits à l'Eglise de terres nobles ou serviles[1].

Pierre fut mécontent de l'accueil fait à son envoyé auquel c'était peut-être à dessein, par une manœuvre grossière mais commune alors, qu'il n'avait donné que des pouvoirs insuffisants, afin d'obtenir de Rome un arrangement provisoire, quitte à le violer, à son jour, comme nul pour vice de forme. Sans doute aussi la dernière clause qui faisait triompher l'évêque de Dol lui fut-elle odieuse. Si les évêques s'exemptaient des services d'ost et de cour, l'autorité ducale était gravement ébranlée. Pierre refusa donc de ratifier l'accord et se vit, en conséquence, excommunié, une fois de plus, par l'archevêque de Tours, alors Juhel de Mathefelon, que le pape avait chargé de l'exécution de ses lettres. Lorsque le roi d'Angleterre descendit en Bretagne, il adressa de Rennes, le 14 mai 1230, par les mains de l'abbé de Cleeve, une sorte de sommation à l'évêque du Mans et à ses collègues de ne pas s'aviser de rien faire contre son droit, son intérêt et celui de ses gens. Cette menace impérieuse avait pour but de détourner les foudres dont le prélat et autres commissaires apostoliques étaient chargés contre le duc, à l'instance des évêques bretons et en particulier

1. A mon avis ces legs, malgré le texte ambigu de la bulle de 1230 (Morice, t. I, c. 909), ne furent pas mis en question à Redon, car la bulle de 1228 (*ib.*, t. I, c. 861) n'en parle pas. Puis comment Pierre aurait-il pu demander aux nobles de s'opposer à ces legs, l'interdiction des legs étant une innovation de Pierre qui les indignait et constitua un de leurs principaux griefs contre lui (La Borderie, *Histoire*, t. III, p. 327, § VI et *Nouveau recueil*, enquête de 1235, p. 9 et suiv.).

de celui de Saint-Malo[1]. Mais le duc ne persista point dans cette position critique.

A nouveau le pape vit venir vers lui le représentant ducal. Ce n'était point un ambassadeur. C'était, cette fois, un procureur au sens juridique du mot. Il était chargé de deux mandats réguliers. L'un l'autorisait à poursuivre la cause de son maître devant les tribunaux pontificaux et spécialement à se conformer à certaines règles de la procédure, à prêter serment de calomnie *seu de veritate dicenda* et *judicatum solvi sub ypoteca*. L'autre l'habilitait à transiger et composer et à prêter le serment d'observer la transaction ou le compromis. Pour parer à toute éventualité le pape ordonna d'insérer copie de ces procurations dans le registre de ses lettres et c'est ainsi qu'elles nous sont parvenues. Toutes deux sont datées de Nantes le 23 janvier 1230[2]. Le procureur se nommait maître Pierre Mauban, *aliàs* Maubeenc, il était clerc du duc et docteur comme l'indique son titre de maître. Sans doute était-ce lui qui était déjà venu l'année précédente. Le duc avait hâte que l'affaire fût conclue. Il ne protesta plus, ne fit plus de réserves. Il promettait de prêter le serment et de publier les lettres d'abrogation que le pape lui demandait. Il obtenait seulement un an de délai avant de contraindre les excommuniés, ce qui, selon moi, signifie que dans chaque cas d'excommunication par un évêque il aurait un an pour vérifier le bien-fondé ou la régularité canonique de la censure, en référer à Rome, s'il y avait lieu, ou laisser au rebelle le temps de se soumettre, après quoi il devait le contraindre par les voies de droit, c'est-à-dire lui refuser l'accès des tribunaux et l'exclure de tout office public; encore cette contrainte n'était-elle à exécuter que dans les pays du duché où c'était la coutume établie. Tel était le sort qui menaçait les ligueurs de Redon

1. E. Berger, *Blanche de Castille*, p. 171-172. Sur le conflit avec l'évêque de Saint-Malo, voir ci-dessous, § XX.
2. Auvray, nos 464, 465.

s'ils ne suivaient l'exemple de leur suzerain. Cependant Grégoire IX faisait appel aux sentiments de *princeps catholicus* de Pierre de Dreux afin qu'il se fît un devoir d'éviter personnellement les excommuniés. Si le duc refusait d'exécuter ces conditions, la commission confiée en 1227 et 1228 à l'évêque du Mans et à ses collègues reprendrait toute sa vigueur. Les exécuteurs apostoliques étaient cette fois choisis en dehors de la Bretagne et même de la province de Tours ce qui garantissait leur impartialité et ménageait l'amour-propre des parties. Le pape les prit dans son entourage; c'étaient un chanoine de Trévise, Vernaccio, auditeur général à la curie romaine et futur chapelain et familier d'Innocent IV[1]; un dominicain, provincial de Rome, frère Jacques de Castel-Arquato[2]; enfin W. de S. Laudo, peut-être originaire de Saint-Lô, en Basse-Normandie[3].

Ces trois délégués obtinrent un succès inattendu. Les satisfactions demandées au pouvoir ducal furent accordées. Alors des lettres de révocation furent solennellement publiées dans tous les lieux où l'avaient été celles d'excommunication (Bulle du 30 mai 1230)[4].

Il était temps, ou pour mieux dire, il était déjà trop tard. Le duc était alors en pleine lutte avec le roi de France. Le jour même où le pape délivrait la bulle qui terminait le conflit, le roi Louis IX couchait au château de Clisson. Quelques jours après, en juin 1230, le roi, tenant sa cour à Ancenis, déclarait Pierre déchu du bail de la Bretagne. Le plus puissant baron breton André de Vitré, beau-frère du duc, prêtait hommage au roi et cet exemple allait être suivi par la plupart des nobles bretons. Voilà où le mépris de

1. Il était aussi curé de Lodnes, au diocèse de Norwick, et devint archevêque de Reggio en Calabre. Eubel, *Hierarchia*.
2. Près de Plaisance; il devint évêque de Vintimille en 1244.
3. Ne pas le confondre avec Guillaume de Saint-Lô, augustin, abbé de Saint-Victor de Paris, qui vivait au XIVe siècle.
4. Auvray, n° 2190.

l'excommunication avait conduit Pierre Mauclerc[1]. Certes la haine des Anglais était pour beaucoup dans la défection des seigneurs ses vassaux, mais les censures dont le duc était frappé ne pouvaient pas être sans effet sur l'âme d'un André de Vitré, le pieux fondateur du couvent des frères prêcheurs de Nantes[2].

Le grave conflit qui, à la suite de la provocation de Redon, avait mis le duc aux prises avec presque tout son clergé était momentanément apaisé. Condamné pour forfaiture, dégradé, abandonné de ses vassaux, le duc Pierre avait renoncé à toutes ses prétentions, capitulé sur toute la ligne. Toutefois il ne s'abandonna pas lui-même et sut remonter du fond de l'abîme. Instruit par une dure expérience il comprit quel avantage politique il pouvait tirer de la pratique de l'appel au Saint-Siège. Il retourna contre les évêques l'arme dont ils s'étaient servis contre lui. Il en fit usage notamment dans sa querelle avec l'évêque de Rennes et dans celle qu'il eut avec l'évêque de Saint-Malo.

XXI. — Juhel de Mathefelon qui n'avait pu réussir à résoudre le conflit général eut du moins la consolation d'obtenir sur la querelle locale de Rennes que les deux parties

1. La question de l'excommunication par contagion était fort débattue en droit. Les évêques comprenaient que certaines censures étaient abusives. Ceux de la province de Tours, en concile à Château-Gontier (1211), recommandent aux ordinaires de réfréner leur tendance aux excommunications générales et de ne pas considérer comme excommuniés ceux qui avaient fréquenté des chrétiens atteints seulement par une excommunication générale (Labbe, col. 223, can. X). Selon Grégoire VII, la fréquentation des excommuniés était permise à leurs serviteurs, colons, sergents, etc. Grégoire IX excepta formellement de la défense de fréquenter les excommuniés ceux qui le font en vertu d'un contrat antérieur. Ils ne peuvent se prévaloir de cette sentence pour se soustraire à leurs engagements. Décret, c. 103, *quoniam multos*, cause XI, q. 3, Décrétales, lib. V, tit. 39, c. 31, éd. Friedberg, I, c. 673 et II, c. 901. La Chronique de Vitré, utilisée par Le Baud, nous apprend (p. 40) que Louis IX qui investit Ancenis le 9 mai 1230, convoqua de cette ville A. de Vitré et les autres barons « qui furent absous par bulle apostolique de la foi qu'ils avaient jurée audit Pierre ». L'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, avait été envoyé vers le sire de Vitré, dès avant le siège (dès 1229 ancien style) pour négocier cette soumission. Cependant il ne faut pas oublier que la masse des barons qui prêta hommage à Louis IX de janvier à juin 1231 n'ignorait certes pas l'absolution du 30 mai 1230. (Le Baud, p. 231. Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 146 a cru que cette chronique de Vitré était perdue).

2. En 1228. Travers, p. 353.

se soumissent à un arbitrage verbal. On en ignore la teneur, mais on peut en retrouver la substance dans un acte du 10 novembre 1231 où l'on voit Pierre Mauclerc en dette de 1200 livres pour églises détruites au préjudice de l'évêque et du chapitre de Rennes[1].

Malgré cet accord, la discussion recommença. Alors le duc offrit de s'en remettre aux précédents arbitres et, par précaution, en appela au Saint-Siège. Il bénéficia de cette démarche confiante. L'évêque de Rennes qui, malgré l'appel, l'avait excommunié, vit délivrer contre lui une bulle qui lui ordonnait d'annuler, dans les huit jours, toute sa procédure depuis l'appel. Cette bulle disposait que l'absolution serait impartie au duc, sous caution, par les trois commissaires chargés de son exécution; le principal était l'illustre Philippe Berruyer, alors évêque d'Orléans, précédemment archidiacre de Tours, fort au courant, par conséquent, des affaires bretonnes dans lesquelles on le voit intervenir précisément à cette date[2]. Il reçut pour collègues deux de ses archidiacres[3].

XXII. — La décision finale ne nous est pas mieux connue dans la querelle que fit le duc à l'évêque de Saint-Malo. La Seigneurie commune de cette ville était partagée entre l'évêque et le chapitre. Sa position géographique attira l'attention du duc. C'est à Saint-Malo en effet que débarqua le roi d'Angleterre le 3 mai 1230[4]. Pour assurer la sécurité d'Henri III, Pierre Mauclerc fit occuper le château

1. La Borderie, *Recueil*, p. 175.
2. La bulle est du 8 novembre 1234. Auvray, n. 2192, 2193. Philippe était à Candé le 14 de ce mois, assistant l'archevêque de Tours, Juhel de Mathefelon, dans la nomination d'un évêque de Saint-Brieuc. Morice, t. I, c. 883. Sa vie se trouve dans Martène, *Thesaurus*, t. III, c. 958, 1927 et sq.
3. Le Grand Archidiacre, dignité réunie au décanat depuis 1060, et un archidiacre Renault qui pourrait être celui de Sologne, de 1231. Foulques de Villaret, *Recherches historiques sur le chapitre d'Orléans*, p. 164.
4. Le gros de son armée au lieu de l'accompagner, alla chercher le havre de Port-Blanc entre Lannion et Morlaix, plus éloigné de la frontière française, par conséquent plus à l'abri.

de Saint-Malo et saisir tout ce qui dans les murs appartenait à la seigneurie ecclésiastique. Pour subvenir à l'approvisionnement de ses soldats, il y fit entasser du blé, des barriques de vin, des vivres qu'il réquisitionnait aux dépens des habitants et des voisins[1]. Le prélat malouin, Geoffroy, justement irrité, porta plainte devant l'évêque du Mans et ses collègues, alors commissaires apostoliques, ce qui fait remonter l'origine du conflit à une époque peu postérieure à la bulle du 29 mai 1228. Lorsque les juges apostoliques citèrent le duc à comparaître devant eux, celui-ci leur répondit d'Angleterre où il venait d'aborder le 9 octobre 1229. en leur demandant « humblement » de lui désigner un lieu sûr, ce qu'il n'estimait point trouver en France. A la vérité la demande, en ce temps d'hostilité, paraît une excuse dilatoire et frivole : quel lieu en effet pouvait être également sûr au duc, aux commissaires du pape et à l'évêque de Saint-Malo ? Ce dernier se réfugia en Normandie avec ses chanoines. Ils étaient en détresse. Le pape invita les évêques de la province de Rouen à pourvoir à leurs besoins (26 juin 1234). Les délégués apostoliques ne prirent pas au sérieux la demande de Pierre, ils passèrent outre et l'excommunièrent. De retour en Bretagne celui-ci renouvela sa demande et fit appel au pape auprès duquel il envoyait (le 20 janvier 1230) maître Pierre Mauban. L'évêque de Saint-Malo, de son côté, fit une démarche analogue et, le premier, obtint une bulle adressée à l'abbé cistercien de Savigny, un Anglais du nom d'Etienne de Lexington qui fut délégué en 1238 par Grégoire IX pour réformer les bénédictins de Redon et fut élu ultérieurement abbé de Clairvaux. Cette fois encore le duc demanda la désignation d'un lieu sûr pour plaider sa cause, et interjeta, de nouveau, appel à Rome, infirmant ainsi d'avance la sentence d'excommunication fulminée contre lui. En effet, Grégoire IX

1. Des bourgeois de Dol y perdirent cinq tonneaux de vin estimés par eux 30 livres. Enquête de 1235. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 36.

s'adressant à l'évêque d'Orléans et à ses collègues, juges en la querelle rennaise, comme nous avons dit ci-dessus[1], cassa toute la procédure accomplie dans l'affaire de Saint-Malo depuis le premier appel du duc au Saint-Siège[2]. Ces petits succès donnaient libre cours à l'audace du duc. Il se sentait maître de Saint-Malo. Des citoyens ayant tenté de s'évader vers les ports voisins, il les fit saisir avec les marchandises qu'ils pensaient sauver. A cette époque, depuis octobre 1236, le duc était croisé. Pour en obtenir justice, le pape, sur les instances de l'évêque désigna trois nouveaux commissaires chargés de statuer sur la cause en présence des parties ou de leur fixer un jour pour aller plaider en cour de Rome[3]. Les commissaires étaient ce chanoine de Trévise, Vernaccio, déjà investi de pouvoirs semblables en 1230, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et maître Hugues, chanoine de Pise[4]. La bulle faisait mention du privilège accordé à Pierre Mauclerc de ne pouvoir être cité hors des limites de son duché ni ailleurs que devant certains juges. Il avait été concédé au duc à titre de croisé, c'est une question que nous traiterons plus loin[5].

XXIII.— Au cours de cette procédure Grégoire IX manifesta le désir de réviser à fond toutes les querelles que le duc avait contre son épiscopat. En 1234, Pierre Mauban était auprès du pape, c'est à sa diplomatie que l'on peut attribuer la délivrance des bulles qui, soit pour Saint-Malo, soit pour Rennes, donnaient au duc une satisfaction provisoire. Le pape en profita pour inviter l'archevêque de Tours à lui faire un rapport sur sa participation dans ses procédures. En même temps il demandait aux évêques bretons de déléguer deux d'entre eux pour plaider leur cause

1. Bulle du 8 novembre 1234. Ci-dessus § XXI.
2. Bulle du 8 novembre 1234. Auvray, 2190.
3. 6 février 1237. Auvray, n° 3465.
4. Hugues de Pise, vers 1234, était avocat à la curie romaine, devint doyen de Rouen et archevêque de Nicosie en Chypre, en 1251. Sa vie par Mas-Latrie. *Revue historique*, 1877, t. V, p. 69.
5. Voir ci-dessous, chap. II, § XV.

à la curie. Quant au duc Pierre, il avait annoncé sa venue en personne à Rome[1].

A cette date Pierre venait de se soumettre, à nouveau, au roi de France (novembre 1234). Henri III furieux écrivit au pape. Il se plaignait de cette défection perpétrée contre la foi et l'hommage à lui précédemment jurés par le duc et violés sans qu'il ait reçu de sa part une lettre de défi. Il suppliait le pape de le contraindre par les censures canoniques (25 février 1235)[2]. Il est probable que le pape ne répondit pas. D'ailleurs Pierre Mauclerc envoya le défi réclamé ce qui le mettait en règle avec le code féodal[3].

Au moment où le pape se flattait de rétablir une paix solide dans l'Eglise de Bretagne, l'infatigable Pierre Mauclerc entamait, avec la violence qui le caractérisait, une nouvelle querelle contre le siège nantais.

1. 8 novembre 1234. Auvray, nos 2178, 2179.
2. Morice, t. I, c. 898.
3. Berger, p. 239. C'est à cette occasion que les Anglais commencèrent à le taxer de trahison. Voir *Annales de Tewkesbury*, citées par Berger *ibid.* et M. Paris.

CHAPITRE II

Pierre Mauclerc

(Suite et fin)

I. Querelle de la régale de Nantes. Le faux traité d'Angers de 1231. — II. Charte de Louis VI (1123). — III. Charte d'Hoël (1148). — IV. Enquête de 1206. Les ducs perçoivent la régale malgré les protestations des évêques. — V. Election contestée de Josselin. — VI. Recours de l'évêque Robert à Rome. Son transfert. — VII. Affaire de Tréguier. — VIII. Affaire de Saint-Malo-de-Beignon. IX. Dispenses matrimoniales. Pierre Mauclerc et Jeanne de Flandre. — X. Et Alix de Chypre. — XI. Et Marguerite de Montaigu. — XII. Yoland de Bretagne et Henri III d'Angleterre — XIII. Et Jean de France. — XIV. Et Thibaud de Champagne. XV. La Croisade de Pierre Mauclerc. Les privilèges. — XVI. La destination : Constantinople ou Jérusalem? — XVII. Le chef. — XVIII. Les ressources. — XIX. L'expédition. — XX. Fin de Pierre Mauclerc.

I. — Il était écrit que Pierre Mauclerc ne vivrait en paix avec aucun évêque de Nantes. Il avait d'abord voulu accaparer la seigneurie commune et imposer des taxes sans le consentement du prélat, il avait ensuite, pour élever des fortifications, rasé deux églises. Un troisième conflit va enfin surgir qui a pour objet la revendication par le duc du droit de régale ou jouissance de la seigneurie temporelle de l'évêché, le siège vacant. La querelle de la régale nantaise dura fort longtemps. Après deux siècles elle se réveillera avec une acuité nouvelle et deviendra une arme politique entre les mains de Louis XI. Il est donc nécessaire d'en étudier l'origine, ce qui nous oblige à remonter le cours des temps.

Cet examen est d'autant plus nécessaire que la prétention des évêques de Nantes à l'exemption de la régale pa-

raît bien avoir dérogé au droit commun des diocèses bretons. Il est certain que le duc percevait la régale dans l'évêché de Quimper[1], dans celui de Vannes[2] et dans celui de Saint-Malo[3]. Le comte de Penthièvre la percevait dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier[4]. Le vicomte de Léon en jouissait dans celui de Saint-Pol[5]. Un maître de l'histoire contemporaine a écrit que saint Louis, en 1231, confirma « toutes les régales » au duc de Bretagne[6]. Il s'appuie sur Marca[7] qui s'appuie sur Choppin[8] qui s'appuie sur un certain traité d'Angers signé en 1231 entre saint Louis et Pierre Mauclerc. Or ils ne signèrent, cette année-là, qu'une trêve à Saint-Aubin-du-Cormier, et le texte est muet sur la régale. A vrai dire, il en est question dans le traité de Vendôme de 1227, aux termes duquel le duc devait posséder la cité d'Angers, etc. « salvis in hiis domino regi... exercitu et equitatione et regalibus[9]... », mais cela ne nous apprend rien sur la régale en Bretagne. Bien plus explicite est le faux

1. Compte de 1268, après Guy mort le 2 mai 1267 ou un peu plus tard. Morice, t. I, c. 1007.

2. En 1270. *Ibid.*

3. Bulle d'Alexandre IV du 26 octobre 1263. Reg. ord. 424. Le duc jouissait de la régale à Rennes en 1307. Arch. de la L.-I. E. 68.

4. Enquête de 1235. La Borderie, *Nouveau recueil* et Morice, t. I, c. 887. Le duc fit confirmer ce droit pour son compte par l'évêque de Tréguier en 1267. Morice, t. I, c. 1005.

5. Même enquête. A Rennes le duc supprima le droit de dépouille en 1075. Du Paz, p. 50-51. Lobineau, t. I, p. 293, cite un acte de 1307 par lequel Philippe le Bel reconnaît au duc la garde et protection des églises bretonnes. Philippe le Hardi fit une déclaration analogue en février 1279. Arch. de la L.-I., E. 59. Voir ci dessous, chap. V. Il est dit dans l'enquête de 1235 que le duc dépouilla l'évêque de Dol de ses régales, mais il s'agit là d'une saisie du temporel, *regalia*, régaires, opérée du vivant de l'évêque en punition de sa soumission au roi (premiers mois de 1231). La vacance suivit de peu puisque cet évêque, Jean de Lizanet, mourut le 13 novembre 1231. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 39. *Histoire*, t. III, p. 320. Morice, t. I, c. 889. *Gallia*, t. XIV, c. 1053.

6. Jmbart de la Tour, *Elections épiscopales*, p. 459.

7. *De concordia sacerdotii*, éd. Baluze, 1663, lib. VIII, cap. XXV, § VI.

8. René Choppin, *De Domaniis*, 1621, p. 28. *Nemo utique dubitat Britonum duces priscos habuisse vacantium custodiam ecclesiarum. Ut Andegavensi illorum fœdere cum gallo rege cavetur hac clausula « jus regalia quod in suis ecclesiis cathedralibus habere dicitur » anno 1231.*

9. On ne trouve rien non plus sur la régale bretonne dans les traités de 1234 par lesquels Pierre Mauclerc fit sa soumission au roi. *Layettes*, t. II, n^os 2319, 2320.

traité d'Angers si fâcheusement utilisé jusqu'à nos jours[1]. Alain Bouchart l'a cité, B. d'Argentré l'a publié[2]. Mais ni Lobineau[3], ni Lenain de Tillemont qui l'a exécuté dans les règles[4], ni René Blanchard[5] n'ont cru à son authenticité. Son caractère apocryphe est évident. Ce faux n'est sans doute pas très antérieur au 4 mai 1456, date d'un vidimus qui annonce l'avoir retrouvé dans un manuscrit de la cathédrale de Tréguier, à la suite du procès de canonisation de saint Louis. Il est cité en termes vagues dans une enquête de 1455 sur les droits ducaux[6]. Il est probablement apparenté au faux procès-verbal des faux Etats de 1315[7]. Certain détail convient très bien au milieu du XV^e^ siècle. Le duc fait hommage au roi « sauf et excepté notre saint père le Pape ». Le roi l'accepte « excepté l'Eglise de Rome et son vicaire notre saint père le Pape et tous ses droits royaux », c'est à savoir le « droit de régales lequel ès églises cathédrales de son duché lui compète et appartient d'ancienneté ainsi qu'on disait couramment la garde ou sauvegarde des susdites cathédrales et des autres églises, de gens d'Eglise, de veuves et d'orphelins[8]. »

II. — Les bulles des Papes décèlent, d'autre part, sur quels documents les évêques de Nantes appuyaient leur thèse, mais nous serons amenés, en les étudiant, à une conclusion qui ne concordera ni avec celle de la curie ni avec celle de

1. Par exemple par Ernest Texier, *Etude sur la cour ducale et les origines du parlement de Bretagne*, 1905, p. 147. Eugène Sue, *Correspondance de Sourdis*, 1839, p. XXVIII.
2. *Histoire de Bretagne*, éd. de 1588, f. 232.
3. t. I, p. 234.
4. *Vie de saint Louis*, éd. de la *Société de l'histoire de France*, t. II, p. 104-107.
5. *Cartulaire des sires du Rays*, t. I, p. 222, n° 79.
6. Morice, t. II, c. 1652.
7. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Les faux Etats de Bretagne de 1315 et les premiers Etats de Bretagne.*
8. Les archives des ducs contiennent les comptes de la Régale, mais la plupart sont postérieurs à la restauration de Jean IV (1380). Les documents plus anciens sont rares et paraissent avoir été victimes de la longue guerre de Succession. On possède cependant pour Rennes un acte de 1307 et pour Nantes un acte du temps d'Arthur et un de Pierre Mauclerc (Arch. de la L.-I., E. 67).

l'évêché. On a estimé jusqu'ici que les prélats nantais avaient le bon droit pour eux et que les ducs leur firent endurer en cette occasion des sévices iniques. A notre avis, les arguments employés par ceux-là étaient fragiles et trompeurs, ils établissent plutôt le droit de ceux-ci. Les pièces du procès se réduisent à deux : une charte de Louis VI (1123), une charte d'Hoël (1148).

Par la première Louis VI confirme, à la requête de Brice, évêque de Nantes, les privilèges jadis accordés à cette église par ses prédécesseurs Charles, Clovis (ou Louis) et Clotaire (ou Lothaire), son fils, ainsi que la possession de biens qui sont énoncés. Louis VI ajoute que l'Eglise de Nantes ne dépendra de personne, sinon de sa seule autorité royale[1]. Cet acte est-il authentique? La question a été débattue. Pour la résoudre il faut distinguer entre l'acte confirmatif et l'acte confirmé. L'acte confirmé est un faux évident. La donation, selon sa teneur, aurait été faite par les rois ci-dessus dénommés aux évêques de Nantes saint Félix (550, 582) et saint Pasquier (625-637). Le synchronisme est impossible à établir[2]. On a fait valoir en faveur de cet acte que les noms de lieux énumérés s'identifient. Cela n'empêche pas la donation d'être apocryphe[3]. La Chronique de Nantes, chose grave, ne souffle mot de ce fabuleux privilège. Mais elle met sur la voie de son origine. On sait qu'après l'expulsion des Normands, au temps d'Alain Barbetorte, un évêque de Nantes nouveau venu interrogea

1. « Libertatem nannetensis ecclesiae et episcoporum nannetensium, tam istius quam successorum suorum, et universi nannetensis ecclesiae cleri, tantam esse volumus et praecipiendo concedimus ut nullum servitium, nulla prorsus consuetudo, nullum quodlibet debitum cuicumque saeculari potestati, excepta potestate nostra, ab eis debeantur. »

2. Les rois qui en approchent le plus sont Clovis (481-511) et son fils Clotaire (511-561) dont le diplôme aurait pu être confirmé par Charles le Chauve ou le Simple.

3. La thèse de l'authenticité est soutenue par E. Orieux, *Charte de Louis VI* (*Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1898) et *Les biens de l'Eglise de Nantes et la charte de Louis le Gros*, (*ibid.*, 1899), et Léon Maître. *Situation du diocèse de Nantes au XI^e^ et au XII^e^ siècle.* (*Annales de Bretagne*, t. XXVI, p. 492), et *Etude critique sur la charte du roi Louis VI dit le Gros*, 1887 (extrait des *Annales de Bretagne*).

quatre chanoines, dernier vestige de l'ancien chapitre, sur la consistance du temporel épiscopal. Ils répondirent que les évêques possédaient en toute propriété la ville et le pays dans un rayon de cinq lieues, sur le territoire nantais et au pays angevin[1]. Faut-il croire qu'ils furent plus prolixes, qu'ils citèrent des noms de rois et d'évêques, qu'un clerc recueillit leurs dires, les amplifia, que de tout cela une notice aurait été constituée, présentée par les générations suivantes à Louis VI comme un titre indiscuté ? D'un autre côté on pourrait soutenir que la falsification est plus ancienne. On sait les rapports d'Actard, évêque de Nantes, expulsé par Nominoé, avec les Fausses Décrétales et l'église du Mans. De cette officine sortirent des diplômes énumérant complaisamment les monastères tenus en bénéfice par les fidèles de Charlemagne et de Louis le Pieux. On soupçonne ces listes d'avoir été intentionnellement grossies[2]. Le privilège nantais ne porte-t-il pas la même marque de fabrique ?

Quant à la confirmation par Louis VI, Achille Luchaire l'a étudiée de près et a conclu à son authenticité. Nous ne discutons pas ses conclusions. Reste à expliquer et à justifier la démarche de Brice. Si celui-ci s'est adressé au roi et non au duc, c'est que le roi seul pouvait confirmer un diplôme royal. Dès lors il est superflu de chercher dans cette demande une sorte d'hostilité contre le duc. Conan III régnait alors sous l'influence de sa mère Ermengarde d'Anjou. Celle qui avait un si scrupuleux souci de l'équité qu'elle fit abroger le droit du duc à recueillir la succession de ses serfs, n'aurait pu s'opposer à la reconnaissance d'un droit attesté par un écrit, et d'autant moins que l'évêque de Nantes n'en tirait nulle conséquence révolutionnaire. On pourrait aussi voir dans la requête de Brice une manœuvre défensive contre les empiètements de certaines abbayes,

1. Ed. Merlet, p. 94. Ces faits remontent à 940 approximativement.
2. Lesne, *Histoire de la propriété ecclesiastique*, t. II, part. II, p. 376.

notamment de Marmoutiers[1]. Son prédécesseur Benoit qui appartenait à la famille des anciens comtes de Nantes, aurait pu élever quelques prétentions à l'indépendance lorsque le dernier comte, son neveu, mourut en 1104 et que la succession échéant au duc Alain Fergent, frère du défunt, alla se fondre dans le duché de Bretagne. Il n'en fut rien[2]. Tout au plus quelque clerc nourrissait-il un goût secret pour le régime ancien dont il escompta le retour en suggérant à l'évêque Brice la démarche qu'il fit auprès de Louis VI. Vingt-quatre ans plus tard, le diplôme de Louis VI paraît avoir été utilisé par la charte d'Hoël.

III. — Ici l'authenticité n'est pas en discussion, mais il faut connaître les circonstances historiques pour déterminer la véritable portée de l'acte. Conan III laissa en mourant deux enfants, une fille Berte qui fut duchesse, et un fils Hoël qu'il désavoua. Celui-ci n'accepta point son exhérédation. Il se maintint dans le comté de Nantes jusqu'en 1156, date où il en fut expulsé. Il chercha même à se faire proclamer duc de Bretagne. Il obtint d'être avoué en cette qualité, comme succédant à son père, par l'évêque et le clergé de Nantes. Pour prix de cette complaisance, il concéda à l'évêque le droit de disposer de ses biens propres, de tester, et à son successeur le droit de recueillir tout le reste des biens dont la garde serait assurée, durant la vacance, par les clercs du diocèse. Le soi-disant duc abandonnait « sevam illam et detestabilem rapacitatem quam in morte episcoporum super res ipsorum praedecessores mei fecerunt ». Ces termes qui rappellent ceux du privilège de Louis le Gros[3], établissent que les ducs de Bretagne prédécesseurs d'Hoël jouissaient des biens de l'évêque décédé, de ses biens mobiliers (droit de dépouille) et du revenu de ses biens immo-

1. Voir ci-dessus, introduction, § XII.
2. Après lui, Brice fut toujours en bons termes avec le duc. On le trouve à ses côtés en 1118 et 1128. *Gallia*, XIV, c. 814.
3. « Per rapacitatem armoricae regionis malorum hominum necnon etiam cupiditatem atque sevitiam ipsius provinciae comitum. ».

biliers (droit de régale). Ni au XII^e^, ni au XIII^e^ siècle, il n'est question de la régale spirituelle ou nomination aux bénéfices vacants, droit qui deviendra plus tard, aux yeux des rois de France, le principal attribut de la régale.

La générosité d'Hoël ne lui coûta guère. Lorsqu'il fut chassé en 1156, l'évêque qui l'avait salué en 1148 régnait toujours. Aucune vacance ne s'était encore produite. Il n'avait donc pas eu une seule occasion d'appliquer et de subir le privilège qu'il avait octroyé. Aux yeux de sa sœur Berte l'acte de l'usurpateur était nul et non avenu. Mais un fait accompli a toujours ses conséquences. L'acte d'Hoël était en bonnes mains. On sut en tirer parti[1].

IV. — Pendant la suite du XII^e^ siècle, on ne trouve pas trace de conflit au sujet de la régale à Nantes. C'est en 1206 que la question se posa de nouveau, non pas à l'occasion d'une succession, mais du vivant d'un évêque. Le roi Philippe-Auguste ayant mis la main sur la Bretagne et venant à Nantes fit enquêter sur les droits respectifs de l'évêque et du comte. Sur la régale le témoignage fut formel : à la mort d'un évêque, le duc prend possession des régaires et il en a les revenus tant que dure la vacance « sine tallia, aut gravamine aut aliqua exactione »; après l'élection, le duc, à la requête du chapitre, rend les régaires au nouvel élu[2].

Les enquêteurs avaient été choisis de manière à inspirer confiance aux deux parties. Ils étaient ecclésiastiques mais appartenaient à des familles de chevalerie et prenaient part, quelquefois, au conseil ducal: Robert d'Apigné et Robert de Vitré. Ce dernier, frère d'André II, baron de Vitré

1. A ces précédents le duc aurait pu opposer ce passage de la Chronique de Nantes qui rapporte que cette église, ayant perdu son pasteur vers 980, demeura entre les mains du comte Guerec pendant sept ans et que, seulement après sa mort (987), un nouvel évêque fut élu. Ed., Merlet, p. 120 et 128, n. 2.

2. Morice, t. I, c. 803. On admettait alors en France que le roi jouissait, à titre de régale, de la seigneurie féodale de l'évêque, non de ses revenus ecclésiastiques tels que les dîmes. Il existe un texte de Rigord, en ce sens, parlant de Philippe-Auguste. Voir *le Traité de la Régale*, publié en 1680 par l'abbé Dubuisson sous le nom de F.-E. de Caulet, évêque de Pamiers, p. 27.

devint chantre de Paris[1]. En 1201 ces deux clercs avaient été chargés par Arthur de Bretagne de reconnaître l'autorité métropolitaine de l'archevêque de Tours[2].

Si le roi se flattait d'étouffer dans son germe le conflit de la régale, il se faisait une profonde illusion, c'est au contraire à partir de cette époque qu'il éclate infailliblement à chaque vacance, ce qui laisse à penser que l'évêque ne souscrivait pas aux conclusions de l'enquête.

A la mort de Geoffroy, son successeur Etienne de la Bruère plaida contre Guy de Thouars devant l'archevêque de Tours. Le duc prétendait au droit de lever, pendant la vacance, la collecte ou cueillette, c'est-à-dire la taille ordinaire, et ne voulait délivrer le temporel qu'après que l'évêque serait venu l'en requérir. C'était contraire aux conclusions de 1206. Après une nouvelle enquête[3] l'archevêque se prononça contre le duc[4]. Cette sentence fut suivie entre le duc et l'évêque d'une composition que le pape confirma. Elle maintenait le duc en possession du droit de garde[5]. Mais il faut croire que ses termes n'étaient pas suffisamment explicites car après le règne éphémère (cinq mois) de Clément, successeur d'Etienne de la Bruère, Henri, successeur de Clément, soutint une discussion sur le même objet avec le duc Pierre Mauclerc[6]. C'est après sa mort que la question fut portée au Saint-Siège.

1. Voir sa biographie dans Jouon des Longrais, *Chartes inédites*, p. 5, note 10.
2. Morice, t. I, c. 723, 734, 794. *Gallia*, t. XIV, c. 100.
3. Par Girard Brochard, grand prieur d'Aquitaine de l'Ordre du Temple, Michel, abbé de Saint-Florent, Me Jean de Vitré et l'abbé de Buzay. Elle établit que les comtes de Nantes n'étaient que dépositaires de la régale, pendant la vacance, et qu'ils devaient rendre au nouvel élu tous les fruits perçus, sauf déduction des frais faits pour le service de l'Eglise. Guy de Thouars les rendit à Etienne. Lobineau, t. I, p. 263, Travers, t. I, p. 312.
4. Morice, t. I, c. 936. Lobineau, t. I, c. 262.
5. Morice, t. I, c. 935.
6. Travers, t. I, c. 354. Ces règnes courts étaient une aubaine pour le duc. A la mort d'Etienne et de Clément il occupa les régales et de plus extorqua des sujets épiscopaux 1.400 livres en tailles et exactions indues, selon l'estimation partiale de l'évêque de Nantes en 1248. Morice, t. I, c. 935.

V. — Henri mort[1], les chanoines procédèrent à l'élection de son successeur. La majorité porta ses voix sur l'archidiacre Josselin[2], ce sage ecclésiastique à l'arbitrage duquel le duc Pierre s'était remis pour terminer son premier conflit avec l'évêque de Nantes. Mais la minorité refusa de s'incliner. Une opposition surgit qui prit pour chef ou pour porte-parole un chanoine de Nantes qui était en même temps chantre du Mans, ce qui permet de l'identifier avec Pierre de Vendôme[3]. Fils de ce comte de Vendôme qui naguère, en 1222, avait été l'adversaire et le prisonnier de Pierre Mauclerc, il était encore jeune puisqu'il mourut bientôt après à Bologne où il s'était rendu pour achever ses études[4]. Sa jeunesse explique son audace. Les antécédents de sa famille firent de sa personne le gonfalonnier du parti hostile au duc. Car cette inimitié était au fond du débat électoral. On possède d'ailleurs l'acte d'accusation porté devant le Saint-Siège par les adversaires de Josselin et sa défense par ses électeurs. Il est piquant et instructif de mettre en parallèle le réquisitoire et l'apologie.

Que reprochait-on au nouvel élu ? C'est un illettré qui ne sait pas le latin et est incapable de prêcher en français, grave danger dans ce populeux diocèse, sur les confins duquel se découvrent de nouveaux hérétiques, diocèse sur lequel la malice des habitants a souvent fait jeter l'interdit dans lequel une de ses parties est demeurée plus de dix ans. Presque octogénaire, ce vieillard est un timide, il craint les nobles et les puissants, il n'évite pas les excommuniés, ce que ses électeurs ignorent d'autant moins qu'ils encourent le même reproche. Il n'est pas intègre, il a trop d'affection

1. Probablement le 15 octobre 1234. *Gallia*, t. XIV.
2. On ignore son nom de famille. On trouve des Josselin chez les barons de la Roche-Bernard (Le Mené, *Généalogie*, *Bull. de la Soc. polymath. du Morbihan*, 1879, p. 213) et chez les Rohan, entre autres, l'évêque de Rennes, mort en 1234. (Anselme, t. IV, p. 52, 77). Voir chapitre I, § XII, *in fine*.
3. Récemment pourvu de la chantrerie, vacante par la promotion de Geoffroy de Loudon au siège épiscopal du Mans.
4. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, p. 287 et 353. La Borderie, t. III, p. 304, 307, Morice, t. I, p. 107-108.

pour ses proches. Ils sont au service de certains seigneurs contre lesquels il n'osera pas revendiquer les biens d'Eglise qu'ils détiennent. En revanche, il acceptera complaisamment certains cadeaux que la prudence réprouve. Enfin c'est un nonchalant qui n'a pas su exercer son autorité dans l'archidiaconé auquel il est préposé depuis environ vingt ans et qui a grand besoin de réforme. Bref, c'était un de ces clercs temporiseurs et accommodants qui n'embrassaient point avec zèle la querelle que certains évêques avaient soutenue contre le duc. Ses sentiments étaient partagés puisqu'il avait recueilli la majorité des voix. Les chanoines qui l'avaient élu le défendirent et mirent au point les chefs d'accusation qu'on articulait contre lui.

L'archidiacre Josselin, disent-ils, n'est pas un ignorant. Instruit dès sa tendre enfance, il a été étudiant ès arts, en droit et en théologie. On ne dit pas qu'il eût conquis aucun grade. Sans être éminente, sa science est suffisante. Il n'a que tout juste dépassé les soixante ans. L'honnêteté de ses mœurs, la puissance de ses parents qui sont des hommes nécessaires à l'Eglise de Nantes le recommandent. Sa crainte des grands n'est pas excessive; il l'a bien prouvé en se rendant deux ou trois fois à Rome, pour invoquer le Saint-Siège contre le duc Pierre. Quant à prétendre qu'il reçoive volontiers des cadeaux pour dévoyer la justice, c'est une calomnie.

VI. — Aucun vice de forme n'était allégué contre l'élection, mais le défaut de capacité et de vertu dont on faisait grief à l'évêque, pouvait canoniquement la faire annuler. Le pape Grégoire commit l'enquête à trois ecclésiastiques du diocèse du Mans[1] (20 juin 1235). Le résultat nous en est connu par les événements. L'archidiacre Josselin

1. L'archidiacre du Passais (ancien doyenné érigé en archidiaconé par charte de l'évêque Maurice du 3 octobre 1230, approuvée par Rome en novembre 1232. Longnon, *Pouillés de la province de Rouen*, p. XVIII et 56), le chanoine Roher, déjà commissaire dans les affaires bretonnes, et l'abbé de Vaas.

ne fut point confirmé par le pape qui, ayant cassé l'élection, désigna, de son propre chef, un prélat étranger à la Bretagne, Gui Robert (1236)[1].

Le clergé nantais était hostile à ces intrusions de l'étranger. Bien longtemps auparavant, il avait rendu la vie impossible à l'évêque Airard que Grégoire VII avait envoyé pour le réformer. Robert ne fut pas plus heureux. Les prêtres des paroisses lui refusèrent le droit de procuration dû à l'occasion de ses visites pastorales[2]. Il ne fut pas accueilli avec plus de faveur à la cour ducale. Pierre Mauclerc refusant de restituer les régales, une guerre s'ensuivit entre le prélat et lui. Le duc occupa le temporel épiscopal, y leva des tailles et exactions diverses que l'évêque appelait des rançons, il perçut même les dîmes, il dépouilla le manoir épiscopal de son mobilier et vida la cave de ses tonneaux[3]. Nommé directement par Rome, le nouvel évêque ne pouvait faire autrement que déférer à Rome le jugement de ce litige.

Robert obtint de Grégoire IX deux bulles successives contre le duc. La première est du 27 septembre 1236. C'est une sorte de monitoire en termes généraux, dont l'exécution était confiée à l'archevêque de Tours, Juhel de Mathefelon. L'archevêque entra en Bretagne, il se rendit même jusqu'à l'abbaye de Landévennec où il séjournait le 10 décembre 1236[4]. On ne possède aucune trace de sa procédure. D'ailleurs l'évêque de Quimper, s'il le vit, comme il est vraisemblable, ne put que l'induire à la conciliation, car ses senti-

1. Le *Chron. Britt.* l'appelle Robert « Xanton. natione, episcopus Aquileiensis », mais il ne figure pas sur les listes des évêques ou patriarches d'Aquilée. Aubry de Trois-Fontaines dit : Guy, un évêque d'Apulie, expulsé par l'empereur Frédéric II (Bouquet, t. XXI, p. 618, 628). Les listes des sièges épiscopaux d'Apulie sont trop incomplètes pour que j'aie pu mieux l'identifier.

2. Bulle contre eux, 5 décembre 1236, *Gallia*, t. XIV.

3. En 1248, l'évêque de Nantes estime le préjudice subi : pour les dîmes, 1.000 livres, les tailles, 5.000 et le mobilier, 100. Morice, t. I, c. 935.

4. Peyron, *Abbaye de Daoulas*, *Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1897, p. 60.

ments — nous aurons l'occasion de le redire — étaient favorables à la politique ducale. La seconde bulle, en date du 3décembre 1236, énumère avec plus de détails les griefs de l'évêque en même temps qu'elle exprime, par la bouche du pape, sa théorie sur la régale. La voici : si le duc possède pendant la vacance le droit de garde sur le temporel épiscopal, c'est pour assurer la conservation des revenus qui en proviennent, et les remettre, après déduction de ses frais, au nouvel élu. Suivant cette thèse, la perception des revenus épiscopaux opérée par le duc à son profit pendant la vacance, en toute bonne foi, conformément à l'enquête de 1206, était une extorsion indue. On lui faisait un crime d'avoir levé les dîmes, occupé les vignes et les salines, coupé le bois, pêché le poisson, pénétré par effraction dans la demeure épiscopale. Trois commissaires enquêteurs furent envoyés en Bretagne : l'évêque de Poitiers, Jean de Melun auquel furent adjoints son doyen, Geoffroi, et le trésorier de Saint-Martin de Tours[1]. Cette seconde bulle donnait au duc son titre de croisé. Il l'était au moins depuis octobre précédent. Est-ce la cause de l'indulgence du saint père? Le duc, en tout cas, obtint satisfaction, au moins en fait. L'évêque de Poitiers se comporta avec assez de bonté pour mettre Pierre en confiance[2]. Celui de Nantes quitta la place. Le 4 novembre 1237, il assistait au concile du Mans avec plusieurs évêques bretons, ceux de Rennes, de Saint-Malo, de Dol, de Vannes, de Saint-Brieuc, de Léon et de Tréguier. Les canons en sont perdus[3]. Leurs auteurs dont plusieurs nourrissaient de vives rancunes contre le duc, y avaient peut-être glissé quelques dispositions hostiles. Mais ce n'est pas certain car les conciles tourangeaux de ce temps conseil-

1. Morice, t. I, c. 903. Auvray, n° 508, n° 3387, *Gallia*, t. XIV, c. 181. Le doyen est peut-être Archambaud (1245) qui avait été trésorier.
2. Quelques années après, il était invité par Pierre à sceller le testament de sa seconde femme, Marguerite de Montaigu (1244, *Gallia*, t. II, c. 1136).
3. Labbe-Mansi, t. XXIII, c. 477, Piolin, t. IV, p. 362.

lent, en matière d'excommunication, la patience, la temporisation, la stricte observation des monitoires et des délais canoniques[1]. Quant à l'évêque de Nantes, l'année suivante, il était à Rome, plaidant contre le duc. Bientôt les chanoines de Jérusalem ayant élu patriarche le cardinal Jacques de Vitry, Grégoire IX refusa de se priver d'un conseiller si utile, mais, en échange, fut tout heureux de lui substituer Robert que, par bulle du 14 mai 1240, il nomma patriarche de Jérusalem. A cette époque précisément Pierre Mauclerc se trouvait en Palestine, effectuant sa croisade. Aussi le nouveau patriarche demeura-t-il quelques mois à Gênes, attendant un vent propice et ce n'est que l'année suivante, son adversaire étant rentré en Bretagne, qu'il fit voile vers sa nouvelle résidence[2].

VII. — Arrivé au terme du règne de Pierre Mauclerc, nous signalerons combien sa rigueur excessive contre les gens d'Eglise fut un mauvais exemple pour les seigneurs bretons. Nous allons en citer deux cas notables par leur violence et parce que le duc fut invité par le pape à s'en mêler pour rétablir la paix. Ils ont pour théâtre les diocèses de Tréguier et de Saint-Malo dont les évêques résistèrent, l'un et l'autre, au duc et payèrent leur courage de l'exil.

Ni les clercs ni les fidèles trécorrois n'étaient très édifiants au début du XIII^e^ siècle. L'évêque Etienne n'était encore qu'élu lorsqu'il reçut d'Honorius III pouvoir d'absoudre les clercs de son diocèse atteints par l'excommunication des cardinaux Jacques de Gualla et Robert Curzon, légats du Saint-Siège en Angleterre, soit pour avoir entretenu des concubines, soit pour avoir porté des « manches cousues et des cappes à manches » (9 avril 1221)[3]. L'élection d'Etienne, ancien archidiacre de Tréguier, avait été

1. Concile de 1239. Labbe, col. 499, can. IX.
2. Rainaldi, an. 1240, note.
3. Pressuti, n° 3239. Sur ces ornements, voir Enlart, *Manuel d'archéologie*, Le Costume, p. 234 et 325.

contestée par le chantre et trois chanoines qui finalement renoncèrent à leur opposition. Grégoire IX se hâta de mander à l'archevêque de Tours de remplir son office, c'est-à-dire de vérifier l'élection et de confirmer l'élu. Le pape faisait valoir l'inconvénient dont souffrait le diocèse, privé de pasteur, et l'état de ruine presque complète dans lequel il était tombé à cause de la guerre du duc de Bretagne[1]. Il s'agit ici de la campagne menée par Pierre Mauclerc contre la coalition des barons français commandés par Amaury de Craon et auxquels s'était joint le vicomte de Léon, Henri d'Avaugour, ex-comte de Goëlo, et le vicomte de Rohan. De ces hostilités les sires de la Roche-Derrien pâtirent plus que tous. Pour maîtriser ses ennemis, le duc somma Olivier de la Roche-Derrien de lui céder son château, ce qui fut fait. Le précédent seigneur de la Roche-Derrien, Eudes, fils de Derrien, était très lié avec le vicomte de Rohan[2]; il était cadet de la maison de Penthièvre[3] laquelle fut dépouillée de ses biens en la personne de Henri d'Avaugour. C'était donc pour le duc une conquête utile et facile que de se faire ouvrir le château de la Roche-Derrien au nom du devoir féodal. Mais, comme l'attestent les actes d'un procès soutenu devant le parlement de Paris[4], le château, gardé par Pierre Mauclerc et par son fils Jean Ier, ne fut jamais rendu à ses légitimes propriétaires[5]. Ils avouent seulement qu'après l'expulsion ils continuèrent à demeurer dans la ville et à percevoir les revenus de la seigneurie pendant un an... et même davantage car cet état de chose durait encore lorsqu'ils

1. 28 janvier, 1223. *Gallia*, t. XIV.
2. Lors de la dernière croisade, son père Eudes avait emprunté au vicomte 600 livres pour s'armer, donnant en gage son château de la Roche-Derrien (1218) qu'il récupéra lors de son retour. Morice, t. I, c. 837.
3. Son fils Olivier épousa Plesou qui appartenait à la maison de Penthièvre. Beauchet-Filleau, d'après des notes de Bizeul, fait de cet Olivier un Guisson, mais ce n'est pas probable. *Dictionnaire historique du Poitou*, 2e éd., t. II, p. 545.
4. Geslin de Bourgogne, t. V, p. 239. *Olim.*, t. I, p. 311, 313, 395, 904. La Borderie, t. III, p. 355.
5. En 1265, Pierre de Bretagne, prête-nom de son père Jean Ier, achète la terre de la Roche-Derrien. Morice, t. I, c. 998.

entrèrent en lutte avec l'évêque. L'expulsion qu'ils avaient subie leur avait aigri le cœur; la pauvreté qui les menaçait les attachait plus tenacement aux biens qui leur restaient. C'est en effet à l'occasion des « ports, terres et revenus » de la seigneurie que surgit le débat. Le Jaudy, rivière qui baigne la Roche-Derrien, est, jusqu'à ce lieu, assez profond pour que des barques de mer le remontent. Par là sortaient les grains, entraient le vin, le sel et diverses denrées. Sur ce trafic se levaient des taxes lucratives. Eudes de la Roche-Derrien avait déjà eu quelques contestations à ce sujet avec le prédécesseur de l'évêque Etienne, mais c'est au temps de ce dernier que la lutte atteint son paroxysme. L'évêque, jaloux de ses immunités fiscales ou de ses propres droits seigneuriaux, fut amené à excommunier Olivier, sire de la Roche-Derrien, et à jeter l'interdit sur sa terre. Le Saint-Sacrement fut retiré des églises de la seigneurie. Alors une bande de chevaliers s'organisa pour venger cet affront, des roturiers se joignirent à eux. Marchant sur Tréguier, ils terrorisèrent la cité épiscopale, mirent à rançon les gens de l'évêque, en massacrèrent quatre dans le vestibule de sa chapelle, pillèrent son manoir et la ville. Comme les habitants s'étaient réfugiés dans la cathédrale, il les y enfermèrent « interdicto etiam ad communem usum humanae necessitatis egressu ». Les clercs, plus que tous les autres, furent pillés et rançonnés. Enfin mettant le comble à leurs forfaits ils nommèrent un anti-évêque, un « prophanum », que l'on croit reconnaître en la personne de Pierre, qualifié évêque de Tréguier, et témoin d'une transaction entre l'abbaye de Saint-Georges et le chevalier Derrien (1228)[1]. De fait, une partie du diocèse se rallia à l'intrus. Quant à l'infortuné Etienne, il prit la fuite. Il se réfugia en Normandie. Le pape recommanda sa misère aux évêques et monastères de la pro-

1. C'est bien vers cette date qu'eut lieu l'émeute. La bulle du 5 janvier 1234 dit que le procès dure depuis 5 ans.

vince de Rouen[1]. Pour lui restituer son siège ce pape invoqua l'appui de Pierre Mauclerc. Il réitéra ses instances. Mais le bras séculier ne se pressa pas de rétablir un évêque qui avait été un fauteur d'opposition contre le duc avant d'entrer en lutte avec des seigneurs ennemis du duc[2]. Enfin, en 1234, à l'époque du rapprochement de Pierre Mauclerc avec le pape, les agents pontificaux, Vernaccio de Trévise que le duc appréciait, l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, trop connu du duc contre lequel il avait proposé la déchéance du bail de la Bretagne au parlement d'Ancenis en 1230, et son archidiacre, Jean de Montmirail, futur frère prêcheur, obtinrent un succès satisfaisant (24 octobre 1234)[3]. L'évêque Etienne rentra en possession de son diocèse[4].

VIII. — Les violences qui se produisirent contre la seigneurie temporelle de l'évêque de Saint-Malo ne furent guère moindres. Ce prélat possédait à l'extrémité de son diocèse, au delà de la forêt de Brécilien, le domaine de Beignon avec un manoir où les évêques ses prédécesseurs aimèrent à résider. Cette maison de plaisance qu'on appelait le château, déchaîna les haines des seigneurs limitrophes. Sans en savoir exactement la cause on suppose qu'elle n'était point autre que celle qui, en l'assemblée de Redon, ligua la noblesse bretonne contre l'épiscopat, en particulier la revendication des dîmes féodales. L'irritation fut telle que certains chevaliers dont les domaines environnaient Saint-Malo-de-Beignon : Péan et Hervé de Lohéac[5], Gilles,

1. 26 juin 1234. *Gallia*, t. XIV, c. 273.
2. 29 janvier 1232. Lettres adressées à l'évêque du Mans, Geoffroi, à l'archidiacre de Sablé et au chanoine Roher. Auvray, n° 757.
3. Auvray, n. 2158.
4. février 1236 n. st. Bibl. nat. ms. fr. 22325, p. 98. Bulles du 5 janvier, 3 février et 26 juin 1234. Auvray, n° 1703, 1765 et 1073-1074, 1975-1976. *Gallia*, t. XIV, c. 273.
5. Ils n'étaient pas les chefs de la famille. Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries*, t. II, c. 231. A la bataille de la Roche-Derrien, en 1347, fut tué un Péan de Lohéac, descendant de Eudon de la Roche-Bernard, marié en 1279 à Hermine de Lohéac, héritière de cette seigneurie. Le Mené, *Bull. de la soc. polym. du M.*, 1879, p. 213. Cette seigneurie s'étendait sur 14 paroisses dont Guignen.

sénéchal du sire de Lohéac, Thomas d'Anast avec Guillaume, son fils aîné[1], G. de Guignen, juveigneur de Lohéac, qui n'était pas encore chevalier, envahirent le régaire de Beignon. Bien que plusieurs d'entre eux fussent croisés, ils se conduisirent sans scrupules. Ils chassèrent le bailli de l'évêque, exigèrent de ses sujets le serment de fidélité, firent main basse sur tout ce qu'ils trouvèrent dans la demeure épiscopale, pénétrèrent par effraction dans les églises où les habitants avaient espéré mettre leurs biens à l'abri, rançonnèrent les prêtres et levèrent à leur profit la dîme. L'exemple gagna : un petit seigneur d'Iffendic, Guillaume de la Châsse, à l'instigation de son suzerain Jean de Montfort qui habitait dans la même paroisse le château de Boutavan, se saisit lui aussi des dîmes épiscopales[2]. Une sorte de vertige sacrilège fit tourner la tête de ces tristes croisés. L'un d'eux qui, n'est pas nommé, membre de la bande qui envahit l'église de Saint-Malo-de-Beignon, osa, par dérision, se vêtir des ornements pontificaux. Ainsi affublé, il alla s'asseoir sur le trône épiscopal, d'où, parodiant l'évêque, il se mit à prêcher, criant que le péché de la chair n'était rien et qu'il absolvait ceux qui l'avaient commis. Ces propositions contradictoires étaient probablement un écho d'hérésies qui sévirent en ces parages et des doctrines que le populaire leur imputait[3]. Pour elles la chair n'étant rien.

1. Anast est l'ancienne seigneurie de Maure. Thomas d'Anast, évêque de Quimper, mort en 1322, était fils d'autre Thomas. On trouve en 1294 mention des hoirs de Guillaume d'Anast, chevalier. Guillotin de Corson. *Pouillé*, t. VI, p. 254. *Grandes seigneuries*, t. II, p. 245.

2. Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries*, t. I, p. 135, t. II, p. 28, *Pouillé*, t. V, p. 274.

3. Dès 1163, un concile de Tours dénonçait que l'hérésie se répandait comme un cancer (Goyau, *Histoire religieuse*, p. 223, 229). Les Théophantes, dans les diocèses de Nantes, de Vannes et de Saint-Malo dissuadaient les mourants de se confesser et condamnaient le sacrement de mariage. Redon était leur principal foyer. Innocent III les fit poursuivre par les abbés de Saint-Méen et de Montfort et l'archidiacre de Saint-Malo (21 décembre 1206. *Gallia*, t. XIV, c. 214). Bernard Guy dit des Vaudois : « Ils prônent à leurs croyants la continence, ils accordent cependant que l'on satisfasse à l'ardeur de la passion, quelle que soit d'ailleurs la turpitude du procédé... mieux vaut satisfaire au désir par n'importe quelle indécence que d'être tenté dans son cœur » *Manuel*

on en concluait que le péché de la chair n'était rien non plus. Ce crime exorbitant fut suivi de l'excommunication épiscopale. Non seulement les coupables ne vinrent pas à résipiscence, mais, comme à Tréguier, dans l'église interdite, ils installèrent un intrus, un prêtre excommunié qui célébra les saints offices. C'était une dure épreuve pour l'évêque, ce Geoffroi qui, en lutte avec le duc en 1234, avait dû s'exiler comme plusieurs de ses confrères. De retour dans son diocèse, en 1236, il le vit souillé par un usurpateur. Il fit appel à la justice du duc puis à celle du pape. A cette époque Jean Ier avait succédé à Pierre Mauclerc. L'archidiacre de Rouen lui rappela au nom du pape que, en sa qualité de catholique dévot au Créateur, il ne devait pas laisser opprimer la liberté de l'église[1]. Que fit-il ? Rien sans doute, car nous verrons qu'il n'était pas alors très enclin à favoriser le clergé.

IX. — Avant d'aborder, avec l'historique de la croisade la dernière manifestation de l'activité de Pierre Mauclerc

de l'inquisiteur, trad. Mollat, p. 51. Pour les cathares, le mariage était interdit mais le concubinage toléré, sinon chez les Parfaits au moins chez les Croyants. On les accusait calomnieusement de professer : « incestum naturalem esse mundam fornicationem » et « quod a cingulo deorsum non committitur mortale peccatum. » J. Guiraud, *Cartul. de Prouille*, Introd., t. I, p. LXXVII et CXVII, Ch. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des cathares ou Albigeois*, t. II, p. 151-152. Ce sont les propres termes du chevalier de Saint-Malo-de-Beignon dont notre texte rapporte les paroles. M. Vacandard a contesté l'existence de ces étranges théories (*Etudes de critique*, t. II, p. 189 note). Le concile de Vienne, en 1312, condamna des erreurs semblables enseignées, disait-on, par les Béguines d'Allemagne, Béghards, frères et sœurs du Libre-Esprit : « L'homme peut sur terre atteindre un si haut degré de perfection qu'il ne pourra plus pécher. Celui qui a atteint ce degré de perfection, peut accorder à son corps tout ce qu'il désire, car la sensualité est alors complètement soumise à l'esprit ; il ne doit obéissance à personne, pas même à l'Eglise ; embrasser une femme est un péché mortel, car la nature ne nous y incline pas, mais *l'acte charnel n'est pas un péché* puisque la nature nous y incline. Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Delarcq, p. 682. Selon Pourrat (*La Spiritualité chrétienne*, t. II, p. 193 et 233), ces théories ont existé au temps de saint Ambroise. Ce Docteur condamna certains hérétiques qui contestaient la légitimité du mariage. Le néo-platonisme conduisait au panthéisme selon lequel le Parfait uni à Dieu ne voulant que ce que Dieu veut, et ce qu'il veut étant voulu par Dieu, ne peut pécher. Sur les hérétiques bretons voir ci-dessus, § V.

1. 10 mai 1239. Auvray, n° 4877. Il est dit que quand l'évêque s'adressa au pape, la rébellion remontait à plus d'un an, ce qui la place approximativement en 1237.

comme duc de Bretagne, nous devons dire un mot d'une question dans laquelle le Saint-Siège avait la liberté d'imposer ses décisions au pouvoir civil ou, plus exactement, de l'arrêter par un veto ou de l'autoriser par une permission spéciale. Il s'agit des dispenses matrimoniales. Deux futurs conjoints liés par la parenté ou l'alliance devaient, avant la célébration du sacrement, obtenir des lettres apostoliques de dispense. S'ils ne prenaient point cette précaution, leur mariage pouvait être attaqué et annulé. Ce pouvoir était capital à une époque où les hautes familles féodales s'alliaient entre elles, et naturellement plus elles étaient élevées dans la hiérarchie, moins elles étaient nombreuses et plus les mariages entre parents se multipliaient. Le mariage du féodal étant très souvent un acte politique de la plus haute importance, les papes se voyaient en position d'intervenir indirectement, mais d'une manière absolue, dans la direction des Etats[1]. On ne relève pas moins de six décisions pontificales de cette nature concernant Pierre Mauclerc ou ses enfants.

Pierre se trouva veuf d'Alix de Bretagne le 21 octobre 1221. Il la pleura convenablement puis chercha à se remarier. Son premier projet fut d'épouser la comtesse Jeanne de Flandre. Celle-ci, élevée à la cour de Philippe-Auguste[2], y avait pu connaître et apprécier le brillant Pierre de Dreux. Philippe-Auguste l'avait mariée à Ferrand de Portugal. Révolté contre le roi, Ferrand fut fait prisonnier à la bataille de Bouvines (juillet 1214) et enfermé dans la grosse tour du Louvre. Les époux se trouvant ainsi séparés de corps et probablement pour non consommation du mariage, Honorius III en prononça la nullité[3]. Cette décision était

1. D'abord étendu jusqu'au septième, l'empêchement pour parenté fut restreint au quatrième degré canonique, huitième degré civil ou romain, par le concile de Latran, en 1215.

2. Depuis le départ de son père pour la croisade, en septembre 1208, jusqu'à son mariage en janvier 1212.

3. On n'a pas les lettres, mais le témoignage sérieux de la chronique de Tours et le fait du remariage de Jeanne avec ce même Ferrand.

prise en faveur de Pierre Mauclerc. Mais pour épouser Jeanne il lui aurait fallu, de plus, une dispense car il était son parent au 3e degré[1]. Il n'eut pas le loisir de la solliciter. Dès qu'il apprit la cassation du mariage, Louis VIII se hâta de remarier Anne et Ferrand (12 décembre 1226) et de rendre la liberté à son prisonnier[2].

X. — Le second projet de Pierre Mauclerc ne fut pas plus heureux. Il rechercha la main d'Alix de Chypre. Cette jeune princesse avait des prétentions au comté de Champagne. Elle était fille d'Henri II, comte de Champagne, et d'Isabelle de Jérusalem. Mais un doute entachait sa naissance car sa mère s'était remariée du vivant d'un premier époux dont l'union n'avait jamais été formellement déclarée nulle par le Saint-Siège. Le jour où sa légitimité eût été reconnue, ses droits sur la Champagne prenaient toute leur force et l'union de cette princesse avec la Bretagne devenait redoutable pour la France. Aussi faut-il attribuer à l'intervention de la royauté les lettres que Grégoire IX adressa tant à l'évêque du Mans pour Pierre Mauclerc (21 juillet 1229) qu'au patriarche de Jérusalem pour Alix et qui interdisaient cette union qui eût été incestueuse comme contractée entre parents au quatrième degré[3].

XI. — Le troisième projet seul devait se réaliser. Il conduisait encore Pierre Mauclerc vers une famille souvent

(1)

Baudouin IV, comte de Hainaut.
- Baudouin V, comte de Hainaut, épouse Marguerite d'Alsace, comtesse de Flandre.
  - Baudouin IX, comte de Flandre ép. Marie de Champagne.
    - Jeanne de Flandre
  - Isabelle épouse Philippe Auguste.
    - Louis VIII
- Agnès de Hainaut ép. Raoul de Coucy
  - Yolande de Coucy épouse Robert II de Dreux
    - Pierre Mauclerc

2. *Chron. Brittanicum* et *Turonense*, Morice, t. I, c. 109. Petit-Dutaillis. *Louis VIII*, p. 324 et 396-401.

3. *Layettes du trésor des Chartes*, n° 2014. Arbois de Jubainville. *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 225; catalogue, n° 1924.

Louis VI, roi de France.
- Louis VII.
  - Marie de France, épouse Henri Ier, cte de Champagne.
    - Henri II, comte de Champagne, ép. Isabelle de Jérusalem.
      - Alix de Chypre.
- Robert le Grand, comte de Dreux.
  - Robert II, comte de Dreux.
    - Pierre Mauclerc.

hostile à la Couronne. Il épousa Marguerite de Montaigu, dame de la Garnache, veuve, depuis 1229 environ, de Hugues II, vicomte de Thouars, seigneur de Vihiers[1]. Lorsque Pierre revint de la croisade, n'étant plus duc de Bretagne, il alla résider au château de la Garnache sur les confins du pays nantais. Il n'y avait pas de parenté mais une alliance entre Pierre Mauclerc et le premier mari de Marguerite, ce qui ne constituait pas un empêchement[2]. Le mariage dut être célébré peu avant 1235. A cette époque Grégoire IX confirme un arrangement de famille transactionnel négocié entre Marguerite et ses beaux-enfants, Jean le Roux et Yoland, par l'intermédiaire de l'évêque de Quimper et des abbés cisterciens de Buzai et de la Villeneuve, et suivant lequel on lui reconnaissait en douaire Châteauceaux et Montfaucon, paroisses du diocèse de Nantes, qui appartenaient non au duché de Bretagne mais au comté d'Anjou. Ces ecclésiastiques, amis de Pierre Mauclerc, avaient sagement travaillé et l'on ne pense pas que Marguerite ait été inquiétée sur les conséquences de cet acte[3]. En revanche elle eut à soutenir deux longs procès dans lesquels intervinrent plusieurs bulles de Grégoire IX, car tous les litiges en matière de mariage ressortissaient au for ecclésiastique et en dernier ressort au Saint-Siège. Pierre Mauclerc subit là, par un retour du sort, les incidents qu'il

1. Montaigu est en Vendée, ch.-l. de canton de l'arr. de La Roche-sur-Yon; La Garnache, canton de Challans, arr. des Sables-d'Olonne est en Bretagne d'après la Notice géographique et la carte de Gaillard au t. V de l'*Histoire de Bretagne* de B. Pocquet. Vihiers est en Maine-et-Loire, ch.-l. de canton de l'arr. de Saumur.

2. Hugues était le frère de Guy de Thouars, donc oncle d'Alix de Bretagne, première femme de Pierre Mauclerc.

3. Du second mariage de Pierre naquit un fils, Olivier, seigneur de Machecoul et de la Benaste. Il fut en procès au sujet du château de Machecoul avec Maurice de Belleville et Montaigu, fils du premier mariage de Marguerite. Sur ces personnages, voir Imbert, *Histoire des vicomtes de Thouars*; René Blanchard, *Le cartulaire des sires de Rays*, t. II, p. 254. Sur Olivier de Machecoul et sa descendance voir La Nicollière-Teijeiro, *Une pierre tombale à l'abbaye de Villeneuve, Olivier de Machecoul. Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1860, p. 259-275. Il mourut le 18 décembre 1279. Voir aussi Ch. Mourain de Sourdeval, *Notice sur les châteaux et seigneuries de la Garnache* (*Revue des provinces de l'Ouest*, 1854). On trouve des vues des châteaux de la Garnache, de Montaigu, de Machecoul, etc. dans Fillon et de Rochebrune. *Poitou et Vendée*, t. II, 1887.

avait pu soulever jadis devant la juridiction apostolique contre les prélats de son duché. Le premier litige portait sur la terre d'Aunis achetée par Hugues de Thouars en 1227 et pour lequel Marguerite, alors sa femme, avait prêté hommage au roi à cette époque[1]. Elle le réclamait à titre de douaire et se voyait contredite par Hugues de Lusignan, comte de la Marche, auquel avait été donné par saint Louis le Grand Fief d'Aunis. En 1235 ce procès durait depuis au moins cinq ans[2]. Le second procès lui fut intenté par le vicomte de Thouars, Guy, neveu d'Hugues, au sujet de sa dot et d'un certain droit de fromentage. Il s'éleva vers 1235 et n'était pas réglé en 1239[3].

XII. — La fille de Pierre Mauclerc Yoland, née en 1218, était une héritière enviable. Si son unique frère Jean le Roux était venu à disparaître, elle eût porté le duché, comme l'avait fait sa mère, à son époux et à ses enfants. Aussi sa main fut-elle recherchée dès sa plus tendre enfance par de puissants rois. Son mariage était une question diplomatique capitale. Son premier promis, car fiancé serait trop dire, fut le roi d'Angleterre, Henri III. Par le traité du 19 octobre 1225, signé entre lui et Pierre Mauclerc, il fut stipulé que le mariage se ferait dès qu'on pourrait obtenir une dispense en cour de Rome. Il y avait au moins deux parentés entre les futurs conjoints, l'une[4] remontait

1. Imbert, *op. cit.*
2. Auvray, n. 2763, 13 septembre 1235.
3. Nous laissons aux historiens poitevins le soin d'en élucider le détail. Auvray n. 2819, 3225, 4039, 4746. la première bulle est du 22 octobre 1235, la dernière du 5 mars 1239.
4.

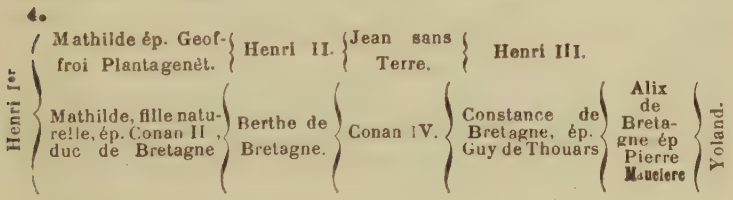

à Henri Ier, l'autre existait par la maison de Guyenne[1]. L'évêque de Lichfield et Coventry, Alexandre Stavensby, fut chargé d'impétrer la dispense[2]. Mais sa mission ne fut pas couronnée de succès. Le pape Honorius III se refusa formellement à l'expédier. Par courtoisie il renvoya l'ambassadeur à une commission de cardinaux : Pélage Galvani, évêque d'Albano, Jacques Gualla et Jean Colonna. Ils écrivirent au roi une lettre gracieuse assurant que le pape ne s'opposerait pas au désir du souverain qui pouvait poursuivre cette négociation sans hésiter. Le cardinal d'Ostie, Hugues de Segni, qui allait ceindre la tiare, voulut bien joindre l'autorité de son nom à celle des trois précédents cardinaux. Malgré les apparences c'était un refus. Vraisemblablement la cour de France était intervenue et avait fait tous ses efforts pour s'opposer à cette union désastreuse pour elle[3].

XIII. — Blanche de Castille n'oublia pas ce péril. Lorsque, après la première révolte de Pierre Mauclerc contre sa régence, elle fit la paix avec lui, à Vendôme, en mars 1227, il fut décidé que son second fils Jean, comte d'Anjou et du Maine, épouserait Yoland de Bretagne. Comme les jeunes gens n'étaient ni majeurs, ni nubiles on multiplia les précautions pour garantir la convention. Des dispenses de parenté devaient être obtenues en cour de Rome; puis, si le jeune prince venait à mourir avant ses vingt-et-un ans et avant le mariage, Pierre Mauclerc garderait néanmoins jusqu'à ce terme de vingt-et-un ans plusieurs terres que le

(1)

Guillaume IX, duc de Guyenne, comte de Poitou
- Guillaume X.
  - Aliénor de Guyenne ép. Henri I roi d'Angleterre
    - Jean sans Terre
      - Henri III né en 1206.
- Agnès de Poitiers, ép. Aimery V, vicomte de Thouars.
  - Guillaume, vicomte de Thouars.
    - Guy de Thouars ép. Constance duchesse de Bretagne.
      - Alix épouse Pierre Mauclerc.
        - Yoland née en 1218

2. Il avait été maître et clerc de la Chambre apostolique et fut sacré par Honorius III le 14 avril 1224.

3. Rymer, t. I, part. I, p. 92-97. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 269

traité lui concédait en France, Yoland devait être confiée à cinq barons français : Henri de Dreux, archevêque de Reims et Robert de Dreux, ses oncles paternels, Enguerrand de Coucy, son oncle maternel, puis Philippe Hurepel, comte de Boulogne, et le connétable Mathieu de Montmorency; en cas de décès du prince son fiancé, Yoland devait être restituée à son père[1]. On possède l'acte de remise de Yoland par Blanche de Castille aux cinq seigneurs en date d'octobre 1227. Il ne contient nulle clause visant le décès de Jean. Cette alliance fut une déception, un affront cruel pour la cour d'Angleterre. Lorsque l'archevêque d'York, l'évêque de Carlisle et Philippe d'Aubigny vinrent, au nom d'Henri III, demander Yoland, Pierre Mauclerc leur annonça qu'il avait fait sa paix avec le roi de France et à quelles conditions[2]. Henri III ne se tint pas pour battu. Grégoire IX qui venait d'être élu en mars 1227, prit en main la défense des intérêts anglais. Le 25 mai il adressa au jeune Louis IX une admonestation dépourvue de tendresse. Il manifesta sa sympathie pour la cause anglaise en s'opposant au mariage de Yoland avec Jean de France. Par lettres des 25 et 26 mai 1227 adressées l'une au roi de France, l'autre au duc Pierre, il interdisait cette union en raison de la parenté. Ecrivant au roi il insistait particulièrement sur ce que ce serait la première fois que la Maison de France se souillerait d'une pareille tache[3]. Cette parenté existait tant par la maison de France que par celle de Hainaut. Quoi que pût penser la reine Blanche des bulles papales, elle n'en conserva pas moins la princesse Yoland, d'accord, sans doute, avec Pierre Mauclerc, dans l'attente de circonstances plus favorables[4].

1. « Si autem, postquam romana ecclesia consenserit sponsalibus faciendis, Johannes, frater domini regis, decesserit infra completum XIV annum, vel post, sine herede, mihi (Petro) mea filia redderetur. A. Duchesne, *Preuves de l'histoire généalogique de la maison de Montmorency*, p. 89 et Belleforest, *Annales*, t. I (1679), p. 641.
2. E. Berger, *Blanche de Castille*, p. 89.
3. Auvray, n. 487, 488.
4. Berger, *op. cit.*, p. 84.

Le prince Jean qui était né le 21 juillet 1219 n'atteignit pas sa vingt-et-unième année. Il mourut à 13 ans, en 1232. Blanche de Castille aurait dû alors, conformément au traité de Vendôme, restituer la fille à son père. Mais d'impérieux motifs politiques l'arrêtèrent. Depuis le traité de Vendôme Pierre Mauclerc s'était de nouveau soulevé contre le roi, il était devenu l'allié des Anglais, bien qu'en état de trêve avec la France[1]. Il ne cessait d'entretenir des relations avec l'Angleterre, soit par correspondance, soit en passant lui-même la mer pour combiner la reprise de la guerre contre la régente. Blanche de Castille, redoutant plus que jamais un mariage anglais pour Yoland refusa nettement de la livrer, alléguant que, selon le contrat de garde, l'enfant ne devait être rendue que si le roi avait son entrée libre à Châteauceaux. Visait-elle cette clause du traité de Vendôme qui réservait au roi son droit d'ost et de chevauchée sur les terres possédées par Pierre dans le royaume ? Pierre Mauclerc n'accepta pas ce prétexte. Il recourut au Saint-Siège, invoquant le serment des cinq seigneurs. Le pape acquiesçant à une demande si naturelle de la part d'un père, manda à l'évêque du Mans de lui faire rendre sa fille. Alors le roi, ou plutôt la reine Blanche, protesta à son tour, affirmant que le duc, n'ayant pas tenu les promesses du traité, sa fille devait rester en France. Le pape se laissa-t-il impressionner par ce raisonnement plus intéressé que juste ? Sans oser rien trancher au fond, il désigna des enquêteurs, l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, le doyen et le sous-chantre de Paris. Ce choix trahissait une partialité flagrante pour le roi, mais les termes de la bulle réservaient les principes[2].

Donc Yoland n'épousa ni le roi d'Angelterre à cause de l'opposition du roi de France, ni le fils du roi de France, à

1. Du 4 juillet 1231 au 24 juin 1234.
2. « Licet eundem regem inter ceteros catholicos principes sinceritatis brachiis amplexemur, nolentes tamen, occasione hujusmodi, prejudicare alicui, qui sumus omnibus in justitia debitores », 18 janvier 1234. Auvray, n. 1710.

cause de l'opposition du roi d'Angleterre, et, dans les deux cas, le souverain adverse obtint du Saint-Siège le refus de la dispense, ce qui empêcha les négociations d'aboutir. Pierre Mauclerc dut rabattre de ses ambitions et chercher un gendre sur un trône moins sublime.

XIV. — Le prince Jean avait à peine fermé les yeux que les oncles de Yoland songèrent à la marier au comte Thibaut de Champagne, veuf depuis le 11 juillet 1231 d'Agnès de Beaujeu. Mais bien que le comte fût alors réconcilié avec la régente, celle-ci peu confiante dans son humeur versatile s'opposa énergiquement à cette alliance avec la fille du duc Pierre qui, disait-elle, « lui a fait pis que nul homme qui vive ». Sur sa demande Grégoire IX, une fois de plus, interdit cette union, pour cause de parenté (24 avril 1232)[1].

L'alliance entre la Bretagne et la Champagne fut scellée néanmoins par l'union, le 16 janvier 1236, de Jean le Roux, futur duc de Bretagne, avec Blanche de Champagne, fille du comte Thibaut et héritière, par son traité de mariage, du royaume de Navarre que ni elle ni son prudent mari ne revendiquèrent à la mort de Thibaut[2].

Quant à Yoland, après avoir été encore recherchée par Henri III d'Angleterre qui ne pouvait prendre son parti de ne pas l'avoir pour femme[3], elle épousa, la même année, Hugues de Lusignan, fils du comte de la Marche et d'Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean sans Terre.

1. Auvray, n. 789. Berger, *op. cit.*, p. 207, 208. Arbois de Jubainville, *op, cit.*, t. IV, p. 240 et 254.

Louis VI { Louis VII. { Marie ép. Henri I^er^, comte de Champagne. } Thibaut III. { Thibaut IV, né en 1201. } Blanche. }
Louis VI { Robert I^er^ comte de Dreux } Robert II. { Pierre Mauclerc. } Jean le Roux. Yoland.

2. Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. IV, p. 349. Le pape accorda la dispense nécessaire, mais l'agrément du roi ne fut pas requis et pour cause. Ch.-V. Langlois, dans Lavisse, p. 51.

3. Lettre de Henri III de 20 julliet 1232 : Pierre Mauclerc, après lui avoir promis sa fille, a déclaré ne pouvoir la lui donner avant la Saint-Michel (29 septembre). Berger, *op. cit.*, p. 208. En 1236 Henri III épousa Eléonore de Provence.

XV. — Si le pape s'était montré, depuis 1234, particulièrement indulgent pour Pierre Mauclerc, s'il avait opposé la temporisation à ses attaques contre le clergé, s'il avait prêté une oreille favorable à ses propos, c'est qu'il espérait trouver en lui le chef de la future croisade. De loin il voyait approcher, avec appréhension, le terme de la trêve de dix ans que l'empereur Frédéric avait conclue avec les Sarrasins, le 4 février 1229. Pierre Mauclerc se recommandait par ses qualités militaires, son activité, sa vaillance, son esprit entreprenant, non moins que par le charme de sa parole et de son caractère, son intelligence vive et ouverte. La majorité de son fils (qui prêta hommage au roi le 16 novembre 1237) en mettant un terme à la régence qu'il exerçait, allait le rendre libre. Qui sait si le pontife ne redoutait pas cette liberté du fougueux adversaire de l'épiscopat breton, si Blanche de Castille elle-même n'insista pas pour donner à ce batailleur une occupation qui le tînt longtemps hors du royaume dans cet Orient d'où il ne reviendrait peut-être jamais et pour lequel elle se garderait bien de laisser partir son fils?

La première lettre de Grégoire IX appelant tous les fidèles au secours de la Terre Sainte est du 17 novembre 1234. L'année suivante ce pape ordonna des quêtes pour la prochaine croisade (28 juin 1235). Les prédicateurs, dominicains et franciscains de préférence, se répandirent de tous côtés. Le soin de prêcher en Bretagne fut confié au jeune abbé cistercien de Blanche-Couronne, Jean, ainsi qu'au chanoine Clément, de Nantes, et à l'abbé de l'Ile-Calvet, du diocèse de Poitiers. L'enthousiasme des foules s'enflamma. Les Juifs, en bien des pays, et notamment dans les diocèses de Rennes, de Nantes, de Quimper et de Saint-Brieuc en firent les frais[1]. Le pape dut arrêter les massa-

1. Voir Léon Brunswigg, *Les Juifs de Nantes*. 1889. Y ajouter un acte cité par Guilloux, *Histoire de l'abbaye de Lanvaux*, 1894, p. 114 : En 1233 Thomas fils de Derrien, donne à l'abbaye deux parties de la dîme de Rungant en Crach pour treize livres bretonnes « ad me liberandum de Judeis ».

cres (5 septembre 1236)[1]. Le duc Pierre ne prit pas la croix aussi tôt que le comte de Champagne qui fit son vœu au début de 1235. Pierre Mauclerc était vivement sollicité par le pape. Par une bulle du 13 octobre 1235 celui-ci prit sous la protection spéciale de Saint-Pierre les enfants du duc, Jean et Yoland, jusqu'à l'âge de leur majorité, ainsi que les possessions qu'ils tenaient du chef de leur mère, c'est-à-dire la Bretagne, et cela, disait le texte de la bulle, en raison de la dévotion dont leur père avait fait preuve envers l'Eglise romaine en sa nécessité. Etaient nommés exécuteurs de ce privilège trois prélats, amis du gouvernement ducal, l'abbé bénédictin de Saint-Melaine et les abbés cisterciens de Buzay et de Villeneuve. C'était la première fois que Mauclerc entendait le pape lui parler sur ce ton. Le temps des excommunications était loin ! Pierre se fit encore prier près d'un an. C'est seulement le 23 octobre 1236 qu'il est qualifié, pour la première fois, de croisé dans une série de bulles qui lui confèrent à ce titre d'importants privilèges[2].

Par le premier il obtenait que ni lui-même, ni son fils, jusqu'à ce qu'il fût informé du retour ou de la mort de son père[3], ne pussent être cités par aucun de leurs sujets devant des juges apostoliques, tant qu'ils seraient prêts à satisfaire à la justice devant les évêques, juges ordinaires. Le second privilège complétait heureusement le premier : ni le duc Pierre, ni son fils, ni leurs femmes ne pourront être excommuniés, non plus que leurs terres mises en interdit général, sans licence spéciale du Saint-Siège. Ainsi les ducs ne pouvaient être poursuivis que devant l'Ordinaire, mais celui-ci ne pouvait les excommunier de sa propre autorité. D'autre part l'évêque de Quimper, Renaut, qui venait de

1. Auvray, n. 3309, 3312.
2. Auvray, n. 2813, 2814.
3. C'est la formule classique de protection des croisés depuis le premier concile de Latran (1123) interdisant de leur intenter procès « donec de ipsorum obitu vel reditu certissimo cognoscatur ». Bridrey, *La condition juridique des Croisés* (1900), p. 114. Par privilège les croisés jouissaient du for ecclésiastique. En principe leur juge était l'évêque, *ibid.*, p. 151.

se croiser, fut relevé de son vœu, tout en conservant le bénéfice de l'indulgence parce que Pierre le destinait à être garde du duché en son absence. Ce prélat, il n'est pas inutile de le remarquer, est le seul avec lequel Pierre Mauclerc n'ait jamais eu de démêlés. Il n'était pas Breton mais, selon son obit, « de genere Francus[1] ».

XVI. — Une autre lettre du pape visait l'organisation de la future croisade. Elle proclamait que le duc de Bretagne, récemment croisé et prêt à partir pour Constantinople, ne serait soumis ni à l'empereur d'Orient ni à la république de Venise, dans leurs territoires respectifs, c'est-à-dire dans l'ancien empire grec où le doge vénitien partageait le pouvoir avec le *basileus* latin[2]. Certains chroniqueurs et des historiens affirment que Pierre s'engageait à passer cinq ans à la croisade. Il n'en est rien[3].

L'exemple du duc fut suivi par de nombreux seigneurs bretons. On cite comme les principaux : André de Vitré, son beau-frère, déjà pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle, et son proche parent, le hardi Foulque Paynel, seigneur d'Aubigné, Geoffroi d'Ancenis, baron qui prenait part à tous les conseils importants, Guyomar de Léon qui fit le vœu mais ne partit pas à cause du conflit, ruineux pour les siens, qui le mit aux prises avec le duc Jean le Roux, enfin deux jeunes chevaliers, Henri, comte de Goëlo, armé en 1233, qui finira ses jours sous le froc du cordelier, et

1. H. Waquet, *Vieilles pierres bretonnes*, 1920, p. 8. Il fit de grands travaux à sa cathédrale; lui accorda un don important le 22 août 1239, et fonda le couvent des Cordeliers de Quimper. Trévédy, *Le couvent de Saint-François. Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, 1890, p. 139. La bulle adressée à l'évêque de Quimper a été publiée dans le même *Bulletin*, en 1895, p. V, sous la date de 1237.

2. Auvray, n. 3363-3366.

3. Lobineau, t. I, p. 239. Bémont et Monod, *Histoire de France*, p. 421. La source est l'*Historia Albigensium* de Guillaume de Puylaurens. Mais c'est le comte de Toulouse, Raymond, qui seul fut soumis à cette pénitence. Il est également faux de dire que Pierre fut envoyé en Palestine à titre de pénitence. Rien de tel dans les bulles ni dans l'acte de soumission au roi de 1234. *Layettes*, n. 2319, 2320.

Raoul III de Fougères, orphelin, pupille de Pierre Mauclerc, adoubé par saint Louis en 1235[1].

En octobre 1236, le pape indiquait Constantinople et non plus Jérusalem comme but de la croisade[2]. A ses yeux, désormais, il fallait, avant tout, sauver l'empire d'Orient, garantie de la possession des Lieux Saints et fort menacé tant par les Bulgares, que par l'empereur grec de Nicée, Jean Vatatzès. Mais sa première bulle avait parlé de la Terre Sainte; et il avait beau conférer les mêmes avantages spirituels à l'expédition de Romanie, ordonner la conversion du vœu de Terre Sainte en celui de secours à Constantinople, le prestige de Jérusalem, les gloires de la première croisade, la méfiance à l'égard de la duplicité grecque se joignaient pour inspirer contre le voyage de Constantinople une répugnance si invincible que, en dépit des efforts réitérés du pape, la croisade se dirigea vers Saint-Jean-d'Acre. J'attribue à ce changement d'objectif la révocation des premiers prédicateurs désignés pour la Bretagne et leur remplacement par un frère prêcheur, naturellement plus docile au Saint-Siège, maître Guillaume d'Oléron[3]. Le pape, en les révoquant, faisait allusion à l'opposition des évêques et des clercs à l'idée de se rendre à Constantinople. Les pouvoirs de Guillaume d'Oléron s'étendaient non seulement à toute la Bretagne mais encore aux diocèses d'Angers et de Poitiers. Ce Dominicain devait recueillir les sommes provenant des rachats de vœu pour cause de maladie, débilité et pauvreté.

Avant le départ l'indiscipline régnait déjà parmi les croisés. L'un d'eux, le comte de Toulouse, dépensait ses forces à soutenir les Marseillais révoltés contre le comte de Pro-

1. Pierre Le Baud. La Borderie, *Histoire*, t. III, p. 336, 352. Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries*, t. II, p. 393, 189, Lobineau, t. I, p. 189, Geslin de Bourgogne, t. V, p. 58.

2. La venue en France de Baudouin de Courtenay, héritier présomptif de l'empire d'Orient, alors gouverné par Jean de Brienne, avait causé ce revirement. Le 9 décembre 1236, Grégoire IX engagea tous les Croisés à diriger leur effort vers Constantinople.

3. 8 décembre 1236. Auvray, n. 3936.

vence. Le pape admonesta les principaux croisés, notamment le duc de Bretagne, de ne pas commettre pareille faute[1]

XVII. — Si la destination de la Croisade fut une cause de dissentiments, le choix du chef n'en fut pas une moins grave. Selon la première pensée de Grégoire IX, Pierre Mauclerc, semble-t-il, était destiné à commander la croisade. Sa lettre aux prélats de l'empire d'Orient le prouve. S'adressant aux archevêques de Patras, de Corinthe, de Thèbes et d'Athènes, le pape les invita à subvenir pécuniairement aux besoins de la Romanie en attendant la grande armée qu'allait conduire au pays de Byzance le duc de Bretagne auquel la distance imposait un certain délai (18 janvier 1238)[2]. Pierre Mauclerc avait annoncé au pape qu'il pourrait se mettre en route avec 2.000 chevaliers et 10.000 piétons. Ces chiffres sont raisonnables si on les compare à ceux d'une des plus récentes croisades, celle d'Egypte, en 1217, qui comptait aussi 2.000 chevaliers. Néanmoins Grégoire IX estima ce nombre excessif. Il recula devant les frais immenses qu'il entraînerait. Il fit observer au duc qu'on trouverait à Constantinople une foule de mercenaires qui ne demanderaient qu'à être employés et qui présenteraient cette supériorité d'être acclimatés à l'Orient; que ce serait une opération beaucoup plus économique que de transporter du bout de l'Occident une armée complète. Il invitait donc le duc à réduire son effectif à 1500 chevaliers et 6000 piétons. Quant à la date du départ elle était prévue pour la Saint-Jean (24 juin) 1238. (Bulle du 12 janvier 1238)[3].

L'évêque de Séez, Hugues, qui s'était croisé et annonçait son départ pour mars de cette année, fut invité par le pape

1. 18 mai 1237. Auvray, n. 3699-3707. Raynaldi, p. 169. De Vic et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, p. 704, 708.
2. Auvray, n. 858-859.
3. Auvray, n. 4027.

à le différer jusqu'à la Saint-Jean et à s'entendre avec le duc Pierre pour l'accompagner[1].

XVIII. — Le souverain pontife pourvut aux besoins de l'armée en formation. Maître Guillaume d'Oléron reçut mission de recueillir, outre les rachats, les legs et toutes sommes affectées à la Terre Sainte, à charge d'en rendre compte au pape qui, sur ces deniers, pourvoirait aux besoins militaires du duc[2]. L'évêque de Séez qui, en sa qualité de croisé, recevait beaucoup de dons destinés à la Terre Sainte, eut ordre, au lieu de dépenser son argent à recruter des troupes inutiles, de le conserver jusqu'à ce que le Saint-Siège en disposât. L'évêque du Mans reçut les mêmes instructions[3]. Des dispositions plus précises furent prises au mois d'avril. Guillaume d'Oléron, collecteur pour les diocèses de Bretagne, d'Angers et de Poitiers, de même que l'évêque du Mans, collecteur pour son propre diocèse, et pour la province de Rouen, et l'évêque de Séez devaient attribuer dès lors un tiers de leur collecte à Pierre Mauclerc, les deux autres tiers étant conservés pour lui être remis intégralement à Constantinople[4]. Pierre distribua ces sommes aux chevaliers qui allaient se mettre en route avec lui. Ainsi le comte de Soissons, Jean, qui avait juré de faire partie de ses 1.500 chevaliers, reçut 1.500 livres tournois. Il est vrai qu'ayant renoncé à son projet il ne s'empressa pas de rembourser cette somme que le pape lui réclama sous peine de contrainte canonique[5].

L'autorité de Pierre Mauclerc ne s'étendait pas, cependant, à toute l'armée de la croisade. A côté de lui apparaissent d'autres chefs qui eux aussi recevaient une part de l'actif amassé. Dans l'Ouest même des collecteurs particuliers

1. 17 décembre 1237, Auvray, n. 4012.
2. 8 janvier 1238. Auvray, n. 4025, 4026.
3. 12 janvier 1238. Auvray, n. 4028, 4029.
4. 21 avril 1238. Auvray, n. 4265, 4266. Pour Séez, 4 mai 1238, Auvray, n. 4316.
5. 4 mai 1238. Auvray, n. 4315.

furent nommés pour le diocèse de Saintes et les terres du comte de la Marche situées en dehors de la « concession » du duc de Bretagne, c'est-à-dire en dehors du diocèse de Poitiers[1]. Ils recueillirent 740 marcs qu'ils remirent à Guy de Rochefort, cousin germain du comte de la Marche et chef de cent chevaliers, mais seulement lorsqu'il parvint au pays d'outre-mer. Comme ils refusèrent rigoureusement de lui en remettre un sol avant son départ, le sire de Rochefort se vit obligé d'engager à ses créanciers sa terre et même son fils[2]. Geoffroy d'Argenton qui avait promis de partir avec vingt chevaliers du diocèse de Poitiers, reçut promesse d'une *pars congrua* sur le trentième et le vingtième, impôts institués l'un en 1190, l'autre en 1215[3], sur les biens d'Eglise. Le duc de Bretagne attaqua cette concession qui diminuait sa recette. Le pape la reporta donc sur les rachats et ordonna de n'en délivrer le montant qu'une fois le chevalier débarqué outre-mer[4].

Henri, comte de Bar, qui avait promis de conduire cent chevaliers, devait recevoir un dixième des rachats recueillis dans la province de Reims par l'archevêque et par frère Guillaume, franciscain, pénitencier apostolique, qui prêchait la croisade en Champagne et qui partit avec elle en qualité de légat[5]. Le plus largement gratifié fut Thibaut, comte de Champagne, récemment devenu roi de Navarre[6]. Par lettres du 3 septembre 1238, le pape lui attribuait la collecte des provinces de Bordeaux, de Reims, de Bourges (avec le diocèse du Puy) et de Tours sauf les droits concédés anté-

1. L'abbé cistercien des Châtelliers et l'archiprêtre de Saint-Maxent, au diocèse de Poitiers.

2. Bulle du 29 mars 1240. Auvray, n. 5130.

3. Renouvelé pour trois ans le 24 novembre 1238. Raynaldi, t. XIII, p. 512-513.

4. Bulles des 25 février 1237 et 23 février 1238. Auvray, n. 3529 et 4107. En Gascogne, une *pars congrua* analogue devait être remise au sénéchal du roi d'Angleterre, Henri de Trubbleville. 25 février 1237. Auvray, n. 3528.

5. 6 février 1238. Auvray n. 4105, 4106.

6. Par la mort de son oncle Sanche VII, le 7 avril 1234.

rieurement dans cette dernière au duc de Bretagne, par conséquent du seul diocèse de Tours[1].

A cette époque, il y a des indices que le chef de la croisade ne sera plus Pierre Mauclerc mais ce roi de Navarre : d'abord l'importance des subsides qu'il reçut, puis les contestations qui agitèrent les contribuables affectés au Breton. Le pape dut adresser une bulle à l'archevêque de Rouen et à ses suffragants pour qu'ils remissent le produit de leurs quêtes aux évêques du Mans et de Séez pour le duc de Bretagne, sans faire aucune opposition[2]. Ces deux évêques reçurent du souverain pontife pouvoir de juger sommairement les débiteurs du duc Pierre qui par leurs délais retardaient l'exécution de son vœu (15 septembre 1238)[3].

Ce changement peut être attribué à l'influence de frère Guillaume le Pénitencier, prédicateur en Champagne, ou peut-être à l'amour-propre du Champenois qui, étant roi, ne voulait pas se soumettre aux ordres d'un simple chevalier, car depuis la majorité de son fils (16 novembre 1237) Pierre Mauclerc n'était plus duc, ni comte, comme on disait en France, que par courtoisie.

En outre, les Anglais ne pardonnaient pas à Pierre Mauclerc sa défection de 1234[4]. Ils étaient froissés que la main de Yoland, si longtemps recherchée par leur roi, lui fut refusée. C'est sans doute parce que, jusqu'à l'arrivée en Terre Sainte, un doute plana sur le choix du chef qu'ils se dérobèrent, firent bande à part et s'embarquèrent un an après le reste de l'armée, divisant d'une façon désastreuse la puissance de l'expédition.

1. Auvray, n. 4519-4522.
2. 10 septembre 1238. Auvray, n. 4527.
3. Auvray, n. 4533.
4. Voir Matthieu Paris, éd. Luard. *Chronica majora*, t. III. p. 387. En 1237: «eodem tempore Dominus papa vocavit comitem Britanniae ad consilium suum, multis super hoc admirantibus quod hominem tali nota preditionis multiformis infamem ad sua ardua negotia vocaverat contrectanda. Elegerat autem eundem comitem et praeelegerat in guerra peritissimum, in armis strenuum, genere praeclarum, tam navali quam campestri crebrius commisso certamine expertum, ut eidem regimen et ducatum exercitus christiani nec non et thesaurum in viaticis crucesignatorum fiducialiter committeret expendendum.

La Saint-Jean 1238 passa sans que les croisés partissent. Ils étaient prêts, mais à la demande de l'empereur Frédéric II, lié par la trêve jusqu'en février 1239, un sursis d'un an fut décidé. Si la question de direction fut débattue à cette occasion, elle ne fut pas tranchée. Cette année 1238, Pierre Mauclerc, assure le *Chronicon Brittanicum*, se rendit à Rome. Aux yeux des Bretons il allait se défendre contre la vieille querelle que lui faisait l'évêque de Nantes[1]. En réalité sa qualité de chef de guerre devait l'intéresser bien plus et c'est le motif réel d'un si grand voyage, qui fut, il est vrai, inutile ou même nuisible, si, en retardant la nomination du chef, il prolongea et aggrava les dissentiments entre croisés.

XIX. — L'année suivante les croisés se réunirent en assemblée générale à Lyon. Le pape, ému de ce que les croisés champenois avaient tenté de mettre à la tête de la croisade l'empereur Frédéric II, excommunié depuis le 20 mars précédent, demanda un nouvel ajournement d'un an. Mais la patience des croisés était à bout, ils se méfiaient des procédés dilatoires. La plupart d'entre eux passèrent outre. Le départ eut lieu à la Saint-Jean (24 juin 1239), d'Aigues-Mortes et de Marseille. C'est là que le gros de l'armée fut rejoint par le contingent breton[2]. Le légat Guillaume le Pénitencier se trouvait là. Les croisés se refusèrent à gagner Constantinople et firent voile vers la Terre Sainte. Grégoire IX n'approuva pas cette obstination. Pierre Mauclerc dut renoncer « spontanément » à la collecte qui lui était destinée et que le Pape attribua à l'Empire d'Orient en la personne de Baudouin[3].

Lors de l'arrivée à Saint-Jean d'Acre, les croisés dont le nombre s'élevait à quatre mille, donc bien plus que ce que Pierre Mauclerc devait primitivement conduire à Constan-

1. Morice, t. I, c. 109.
2. Embarqué à Saint-Malo, selon Le Baud, p. 236.
3. Mandement à l'archevêque de Sens, Gautier Cornut, 3 novembre 1240. Auvray, n. 5305.

tinople, se réunirent en assemblée générale pour désigner leur chef, ce fut le roi de Navarre. Pierre Mauclerc en fut-il froissé ? On le croirait, lorsqu'on le voit, peu après, de sa propre initiative, se lancer un beau matin, à la dérobée, avec ses seules troupes, sans avoir pris conseil ni avis du roi de Navarre dans un coup de main hardi dont le résultat immédiat, un riche butin, fut heureux et bien accueilli par la menue gent affamée, mais la conséquence indirecte désastreuse. Ce fut l'indiscipline dans l'armée. Le comte de Bar et le duc de Bourgogne, jaloux des trésors enlevés par Pierre Mauclerc, voulurent faire aussi bien. Malgré la défense du roi Thibaut ils tentèrent une aventure audacieuse. Mais leur témérité et leur désobéissance furent punies. Bien qu'armés « jusques en l'ongle du pied », ils furent écrasés. La croisade était finie, l'immense effort sottement perdu. Il ne resta plus qu'à négocier une trêve et, après avoir recrépi quelques châteaux forts les croisés se rembarquèrent à la Sainte-Croix (14 septembre) 1240 dans les mêmes bateaux qui amenaient Richard de Cornouaille et les croisés anglais[1].

XX. — Si nous avons insisté, peut-être outre mesure, sur cette croisade, c'est qu'elle fut entreprise à une époque où Pierre Mauclerc était encore duc de Bretagne, c'est aussi parce qu'elle met en lumière ses qualités et leurs lacunes. Frère Guillaume le Cordelier n'avait pas tort lorsqu'il vitupérait contre les rivalités et le manque de persévérance des croisés, ni les chansonniers non plus qui les raillèrent copieusement. Autant qu'aucun autre, Pierre de Braine était visé par ces reproches. Certes il avait de rares qualités, on

1. Voir Matthieu Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, t. III, 1876, p. 614, 620, t. IV, 1877, p. 22, 25, 43. *Historiens occidentaux des Croisades*, t. II, p. 527-551, Contin. de Guillaume de Tyr, *Hist. d'Eracles*, t. II, p. 413-415. *Arméniens*, t. II, p. 725, 727. *Les Gestes des Chiprois*. Aubry de Trois-Fontaines (Bouquet, t. XXI, p. 594). Guillaume de Nangis, *Gesta S. Ludovici* et *Chronicon* (Ibid., t. XX). Phil. Mousket (Bouquet, t. XXII, v. 28852, 29226).

ne lui dénie point une puissante intelligence, une activité débordante et du charme. Il plut à ses contemporains, du moins aux Français. Mais ses défauts diminuèrent le résultat de ses efforts. Dans sa lutte contre les évêques, nous l'avons constaté, il entreprenait trop et trop à la fois, il frappait trop fort et devait ensuite reculer sur toute la ligne jusqu'à son point de départ. Il manquait de pondération et de patience. Il s'empressait aux réalisations immédiates, puis, devant l'échec, il renonçait subitement à tout. L'esprit de mesure et l'esprit de suite qui constituent le sens politique, lui étaient étrangers. Toutefois s'il ne fut pas un homme d'état, s'il ne sut pas consolider les résultats qu'il obtenait momentanément, tâche qui incombera à son fils, on ne peut pas lui refuser d'avoir restauré en Bretagne l'autorité ducale. Avant lui elle était atrophiée, étouffée; c'est à partir de son règne qu'elle revit, se développe et croît de plus en plus. C'est parce qu'il laissa un pouvoir vigoureux que les capitulations si absolues qu'il avait dû consentir sur tous les terrains où il fut en lutte avec l'autorité pontificale : dîmes et tierçage, fortifications des cités, régale, ost des seigneuries épiscopales, n'apparaissent plus aujourd'hui que comme des expédients passagers à quoi des circonstances fâcheuses le contraignirent, concessions que ses successeurs, à commencer par son fils, refusèrent d'entériner et dont ils poursuivirent pendant de longues années et non sans succès, la revision et l'abrogation. Les Bretons du XV^e^ siècle ont été bien injustes quand ils ont vilipendé Pierre Mauclerc pour avoir le premier prêté au roi de France l'hommage lige. C'était une erreur historique puisque l'infortuné Arthur l'avait fait avant lui et Pierre n'aurait pu en aucune manière s'y dérober, pas plus que Henri de Penthièvre, s'il eût épousé Alix de Bretagne. Il faut plutôt lui rendre grâce d'avoir restauré ou instauré en Bretagne l'ordre dans la hiérarchie féodale qu'il concevait telle qu'elle était réalisée en France et telle aussi plus rigoureuse que

l'établissaient les statuts de l'Orient[1]. C'est le droit qu'il voulait appliquer. Quand il réclamait, entre autres, le bail, possession d'un fief pendant la minorité du vassal, ou la régale, jouissance du régaire pendant la vacance épiscopale, que faisait-il sinon se conformer à cette idée que le fief, laïque ou ecclésiastique, étant le salaire d'une fonction, il s'ensuit que, dans l'absence du serviteur apte à la remplir, ce fief, provisoirement au moins, retombe en la main du suzerain ?

Le reste de la carrière de Pierre Mauclerc n'intéresse pas la Bretagne. Son caractère ne changea pas. On le vit en France se mettre à la tête d'une ligue de seigneurs contre les abus de pouvoir du clergé[2]. Enfin il prit part à la croisade de saint Louis en 1248. C'est la dernière et non la moins belle phase de sa vie. Joinville a immortalisé maint trait d'héroïsme du « bon conte Perron ». C'est au retour, sur les flots de la Méditerranée qu'il rendit à Dieu son âme ardente, en mai 1250. Son corps fut inhumé non en l'abbaye de Villeneuve où reposait sa première femme Alix de Bretagne, mais en l'abbaye de Saint-Ived de Braine, à côté de ses parents. Son épitaphe annonce qu'il fit de grandes choses. En vérité il entreprit de grandes choses, il ne les parfit point. Cette tâche incombera à ses successeurs.

1. Les textes que nous possédons sous ce nom ne sont pas plus anciens que le milieu du XIII[e] siècle, mais les institutions qu'ils relatent remontent naturellement au delà. Non seulement Pierre Mauclerc était croisé, mais il était très lié avec les Templiers. C'est un templier qui porta sa lettre de défi au roi de France en 1230 (La Borderie, t. III, p. 315). En 1217, il confirma en faveur de cet ordre la donation de son prédécesseur Conan III (1141); lorsqu'il enclôba le terrain des chevaliers dans le nouveau rempart qui entourait le faubourg Saint-Nicolas ou Bourgmain, il leur offrit un arrangement avantageux. Morice, t. I, c. 850. Guillotin de Corson, *Les Templiers et les Hospitaliers en Bretagne*, 1902.

2. En 1246, Langlois, dans Lavisse, p. 60, 61. Le texte de la ligue ne précise pas les griefs des seigneurs contre le clergé. *Layettes*, t. II, n. 3569.

CHAPITRE III

Jean Ier le Roux

I. Avènement de Jean Ier le Roux (1237). Il refuse le serment de défendre les libertés ecclésiastiques. — II. Il refuse de reconnaître la perpétuité de la bulle du 29 mai 1230 contre la Ligue de Redon. — III. Absolution par le pape (avril 1256). IV. La querelle nantaise, plainte de l'évêque Robert. — V. Plainte de l'évêque Galeran. Canonisation de saint Guillaume Pinchon. — VI. Absolution par le cardinal Otton de Porto (29 mai 1247). — VII. Bulle d Innocent IV excommuniant le duc dans le cas d'occupation des régaires en dehors d'une vacance épiscopale (8 juin 1247 et 9 décembre 1249). Sentence, par défaut, du cardinal de Porto (2 juin 1248).— VIII. Guerre contre Olivier le Vieil, sire de Clisson, vassal de l'évêque de Nantes. — IX. Absolution d'avril 1256. — X. Règlement des conflits en dehors du Saint-Siège. Arbitrage sur l'affaire des remparts et de la seigneurie commune de Nantes (3 octobre 1259); compromis entre Clisson et le duc (février 1262); arbitrage du cardinal d'Albano, touchant la régale (décembre 1268). — XI. La régale à Saint-Brieuc. — XII. La régale à Saint-Malo. Le pape notifie au duc la nomination des évêques et l'invite à leur délivrer la régale. — XIII. Procès à Rome entre Jean Ier et l'abbaye de Redon. Transaction (17 septembre 1289).

I. — Lorsque Jean Ier le Roux, parvenu à l'âge de vingt-et-un ans, prêta l'hommage au roi saint Louis (novembre 1237) et qu'il en reçut l'investiture féodale, la situation ecclésiastique du duché qu'il était appelé à gouverner, manifesta le trouble où Pierre Mauclerc l'avait laissée. Plusieurs conflits ouverts n'avaient reçu que des solutions provisoires, des sursis de procédure que la qualité de croisé avait valus au duc, mais qui laissaient la question de droit non tranchée et les cœurs aigris par l'attente. Tel était sans

doute le cas à Rennes et à Saint-Malo. C'était pis à Nantes où la querelle de la régale était entrée dans la période aiguë. Enfin la grande bulle du 29 mai 1230 par laquelle Grégoire IX avait cru mettre fin au débat général sur le tiercage et les dîmes inféodées, n'était pas respectée. Nous avons dit qu'en 1234 le pape, à nouveau, tenta d'évoquer ce vaste procès, effort sans lendemain. Les évêques, chacun dans son diocèse, en revinrent à prononcer des excommunications particulières contre le duc. Mais alors ils se heurtèrent au privilège de la croisade.

La première bulle qui parvint à la chancellerie de Jean le Roux vise cet état de chose. Vu le rapprochement entre sa date et celle de l'avènement du jeune prince, il y a lieu de croire qu'elle avait été sollicitée auparavant par son père. Tiraillé entre les évêques bretons qui se plaignaient des lésions subies, et le pouvoir ducal qui faisait remarquer au Saint-Siège que les censures épiscopales dérogeaient, par une feinte indigne et obvie, au privilège solennellement accordé par le Souverain pontife au père et au fils de ne pouvoir être excommuniés que par licence spéciale de Rome, Grégoire IX se contenta, dans des termes assez mous, de rappeler les parties en cause au respect du droit. L'archevêque de Rouen, qui avait été son chapelain et qui allait devenir cardinal, Pierre de Colmieu, était chargé de veiller à l'application de cette bulle (18 décembre 1237)[1]. Mais Jean le Roux ne s'en contenta pas et sur ses instances réitérées, une nouvelle bulle plus catégorique fut expédiée à l'évêque du Mans, Geoffroy de Loudon, pour qu'il assurât le respect du privilège apostolique[2].

Jean le Roux ne s'appliqua pas, dans le principe, à rétablir la bonne entente. Ce duc, dont le règne, long de cinquante ans, allait mettre en valeur les qualités de paci-

1. Auvray, n. 3988.
2. 23 mai 1241, n. 6029.

fique, mais aussi de procédurier, d'entêté, de dissimulé, d'avare, au grand profit de ses sujets, comme au désespoir des historiens romantiques, ce duc ne montrait alors qu'un caractère doux et flexible qui pliait devant la fougueuse volonté de son père. Celui-ci ne quitta la Bretagne qu'au printemps de 1239. Il n'est pas douteux qu'il ne faille attribuer à son influence, à son exemple, à son esprit la première ligne de conduite adoptée par Jean le Roux à l'égard du clergé.

Son geste inaugural fut significatif. Revenant de Paris où il avait prêté l'hommage[1], il parvint à Rennes[2], où dans une cérémonie imitée du sacre des rois et que l'on appelle, d'un terme impropre, son couronnement, il prit sur l'autel de la cathédrale les emblèmes purement militaires de son nouveau pouvoir : le glaive et la bannière, et reçut le serment de ses sujets. La coutume voulait que, en cette occurrence, le duc jurât de défendre les libertés de l'Eglise[3]. Ce serment il le refusa. Etonnés les évêques du pays qui l'entouraient, le pressèrent en vain. Sa résolution était prise. Elevé dans le respect scrupuleux de la foi jurée, il n'adhéra pas à des lois qu'il voulait modifier. C'était une déclaration de guerre. Les évêques l'acceptèrent. A part

1. Soit le 16 novembre 1237, soit peu de jours avant.

2. Vers le 18 novembre. La Borderie cite les textes qui autorisent ces dates (t. III, p. 329, note, p. 336). Il les force en plaçant l'hommage le 16 et le couronnemet le 18. Le Duc n'aurait eu qu'un seul jour pour faire le trajet de Paris à Rennes !

3. Ce serment remontait aux Carolingiens. Ed. Favre, *Eudes, comte de Paris*, 1893. p. 91-93, donne celui que prêta ce prince. Le plus ancien récit du couronnement d'un duc de Bretagne, selon le Cérémonial français de T. Godefroy (p. 626), qui l'emprunte à B. d'Argentré, *Hist. de Bret.*, livre 12, est celui du couronnement de François Ier en 1442. A cette époque l'évêque conférait au nouveau duc l'épée et la couronne mais non plus la bannière. Le *Chronicon briocense* (Morice, t. I, c. 81) donne le serment prêté par Jean V, en la cathédrale de Rennes, le 22 mars 1400. Il jure, avant de franchir la porte mordelaise « prout sui predecessores, tam reges et principes quam duces Britanniae, antiquis temporibus... fidem catholicam et ecclesiam Britanniae in suis justis libertatibus defendere et tueri ». A la messe qui se célèbre ensuite le même serment est répété en une formule plus longue. La bulle du 28 juin 1218 porterait à croire que Pierre Mauclerc n'avait pas prêté le serment puisque le clergé nantais, au lieu de l'évoquer, rappelle au duc qu'il a juré de protéger les Juifs de sa terre et l'adjure de ne pas rendre la condition des fils de la femme libre pire que celle des fils de l'esclave.

l'évêque de Quimper, fidèle aux ducs, tous portèrent leur plainte au pape qui chargea le doyen du Mans, Robert de Domfront, déjà précédemment commissaire apostolique contre le duc Pierre, et le granger de Saint-Martin de Tours[1] de contraindre Jean Ier à prêter le serment accoutumé (21 avril 1239)[2]. Ils n'obtinrent rien.

II. — Jean le Roux, développant sa pensée, émit une théorie ingénieuse : la bulle du 29 mai 1230, dit-il, n'a pas un effet perpétuel. Elle visait mon père, elle ne m'atteint pas. Or il faut savoir que, sous Grégoire IX, les « grandes bulles » dont l'intitulé se terminait par la formule *In perpetuum* ou *Ad perpetuam rei memoriam* se faisaient de plus en plus rares. Les « petites bulles », et celle de 1230 était du nombre, ne portaient pas mention explicite de leur perpétuité. Cette qualité se révélait aux initiés par le mode de scellement : les bulles perpétuelles, sur lacs de soie rouge et jaune, les temporaires sur cordelettes de chanvre. La cour bretonne ignorait ou feignit d'ignorer cette distinction et excipa de l'absence, dans la bulle, de l'expression de perpétuité pour prétendre qu'elle n'en avait pas la vertu.

La décision papale ainsi réduite à néant, le jeune duc, de sa seule autorité, régla la question qu'elle avait voulu trancher. Il publia un ban qui fixait le tierçage à treize deniers comptés en plus des legs faits à l'Eglise. En outre il réglait une redevance qui n'avait pas été contestée en cour de Rome du temps de son père, le « past nuptial », que les curés prélevaient sur leurs paroissiens à l'occasion des mariages. Il le remplaçait par un droit fixe de douze deniers. Ce statut unilatéral fut considéré à Rome comme nul et non avenu. Par bulle du 26 janvier 1238 l'archevêque de Rouen fut invité à se faire juge dans le différend qui mettait

1. Sur ce dignitaire, voir Nobilleau, *La collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 79. Ce n'est qu'à partir de Pierre II, en 1456, que les ducs de Bretagne devinrent chanoines d'honneur héréditaires de Saint-Martin.
2. Morice, t. I, c. 915.

aux prises le duc de Bretagne, Pierre — ainsi s'exprimait le pape, affectant d'ignorer son successeur, à cause du refus de serment — avec l'évêque de Nantes et les autres évêques de Bretagne[1]. Du conflit nantais nous reparlerons plus amplement. L'année suivante deux nouvelles bulles visèrent spécialement le conflit du tierçage et ses récentes complications (27 avril 1239). Dans la première, s'adressant au doyen, Robert de Domfront, et au maître-école du Mans, Grégoire IX affirmait que sa volonté avait été et était encore de donner à sa bulle de 1230 un effet perpétuel. Cette confirmation était octroyée aux sept évêques qui avaient impétré la bulle contestée. L'évêque de Nantes, alors présent à Rome, fut admis à en partager le bénéfice. Bientôt après, pour plus de sûreté, un *vidimus* confirmatif de la « provision » de 1230 fut expédié aux évêques de Nantes et de Saint-Malo[2]. Par une autre bulle Grégoire IX condamna le nouveau tarif publié par le duc et lui enjoignit de le faire « débannir[3] ».

A cet ordre très net Jean Ier n'obtempéra point. Plus tard lorsque Innocent IV chercha un refuge à Lyon, les évêques bretons, ayant à leur tête l'évêque de Tréguier, seul survivant des requérants de 1230, allèrent le trouver et, désireux d'annuler d'avance l'objection que Jean Ier tirerait du changement de pape, comme il en avait tiré une du changement de duc, obtinrent de ce pontife qu'il les satisfît en délivrant une nouvelle confirmation de la bulle du 29 mai 1230. L'évêque du Mans était chargé de la faire appliquer[4]. Le duc ne modifia pas davantage sa politique. L'évêque du Mans l'excommunia. En 1252 à l'occasion du séjour que projetait de faire à la cour de France le duc Jean afin de donner son assistance, dans le conseil royal, à la

1. Auvray, n. 4047.
2. Morice, t. I, c. 909.
3. Auvray, n. 4878-4879.
4. 20 mai 1245, Morice, t. I, n. 928. Berger, *Registres d'Innocent IV* n. 1277-1278.

vieille reine Blanche, régente en l'absence de son fils, et menacée par la mort, l'évêque du Mans invita le clergé du diocèse de Paris à publier et à observer la sentence prononcée contre le duc[1].

III. — Il faut descendre jusqu'en 1256 pour trouver un règlement, apparent du moins, de ce long conflit. Cette année-là, Jean Ier s'étant rendu à Rome pour éteindre la querelle de la régale nantaise, traita en même temps la question du tierçage avec ses annexes. Entre les mains du cardinal de Sainte-Sabine, le savant et éloquent Hugues de Saint-Cher, frère prêcheur, grand pénitencier, et du cardinal de Saint-Ange, Richard de Annibaldeschi, neveu du pape, le duc prêta serment d'être désormais fidèle observateur des bulles de Grégoire IX et d'Innocent IV qu'il avait tenté d'annihiler, il jura de reconnaître aux laïques toute liberté de résigner les dîmes inféodées, de laisser l'Eglise percevoir le tierçage ainsi que les legs de terres nobles ou serviles, d'exclure les excommuniés des tribunaux et des offices publics, de les contraindre à la soumission dans les parties du duché où en régnait la coutume, de maintenir le for ecclésiastique en possession des procès d'usure, de serment et autres causes spirituelles, enfin de défendre les personnes d'Eglise. En un mot c'était la réplique renversée, la contre-partie des fameux articles de la ligue de Redon. Aussitôt que le duc eût prêté ce serment et fourni une caution, les cardinaux lui accordèrent l'absolution (7 avril 1256), laquelle le pape Alexandre IV manda à l'archevêque de Tours de publier dans sa province et dans tous les lieux où le duc le jugerait utile (26 avril 1256)[2].

Cet échec de son duc, cette soumission complète fut fort mal accueillie de la noblesse bretonne qui tenait, en cette matière, à la législation des ducs, avantageusement protec-

1. 19 juin 1252, Morice, t. I, c. 951. Berger, *Blanche de Castille*, p. 413.
2. Registre, n. 1316. Arh. de la L.-I. E 73. Peyron, *Cartul. de Quimper* expédition sous la date du 4 février 1258 de l'acte du 7 avril 1256, n° 94.

trice. Fort de ces plaintes Jean le Roux essaya de revenir sur sa promesse. Il supplia le pape de reviser la provision de ses prédécesseurs. Alexandre IV, par bienveillance, manda à l'abbé de Prières, qui jouissait de la faveur ducale, de convoquer les parties à Rome. Le duc y dépêcha un procureur. Quant aux évêques, trois d'entre eux, ceux de Saint-Malo, de Tréguier et de Nantes, présents à la curie, les représentèrent et c'est eux qui l'emportèrent. Les papes n'aiment pas à se déjuger. En dépit des instances réitérées du procureur ducal, Alexandre IV, estimant n'avoir rien trouvé dans les bulles incriminées qui ne sentît l' « odeur d'équité et la droiture de justice », se refusa à y apporter les moindres corrections, amendements ou modérations. Il avertit seulement les évêques qu'ils se gardassent de prendre occasion de sa bulle pour molester indûment le duc sous peine d'encourir la rigueur de ses arrêts (20 août 1257)[1]. L'évêque du Mans, Geoffroy Rolland, fut constitué exécuteur[2].

Ce succès pontifical et épiscopal fut éphémère. Lorsque Jean Ier disparut le conflit du tierçage restait ouvert[3].

IV. — Plus que tous ses collègues, l'évêque de Nantes nourrissait des sentiments hostiles au duc. Italien et nommé par le pape, l'évêque Robert, forcé de s'exiler et de regagner Rome à cause du différend aigu survenu entre le duc Pierre et lui, pouvait espérer de la cour pontificale un jugement définitif et favorable. La régale formait un chapitre important de ses doléances — d'autant plus qu'aux griefs nés de la dernière vacance le prélat ajoutait ceux qui ré-

1. Registre, n. 2185, Arch. de la L.-I., E. 73.
2. Peyron, *ibid.*, n° 95. 4 septembre 1257. Registre, n. 2186. *Gallia*, t. XIV, c. 400. Cet évêque régna de 1255 à 1258, non sans plaider contre le pouvoir laïque, ce qui l'entraîna en cour de Rome.
3. Lugard fait intervenir dans cette querelle une bulle de 1282 où Martin IV soumet à réformation comme captieux et ambigus des canons du concile de Tours de la même année (Labbe, c. 473) prescrivant la publication dominicale des excommuniés et comprenant dans cette qualification les simples suspects d'attentats aux libertés ecclésiastiques. Mais cette bulle ne vise pas spécialement les Bretons.

sultaient des deux précédentes — mais non le seul. On revenait au contraire sur la vieille querelle de la seigneurie commune que l'on aurait pu croire éteinte depuis la bulle du 28 janvier 1220 et la soumission ducale, peu sincère, il est vrai, du 31 juillet 1221 ; on ressuscitait les contestations d'ordre militaire, semonces à l'ost ducal, construction des remparts, réquisitions à crédit ; on y mêlait de simples conflits de juridiction, inévitables entre deux pouvoirs aux attributions mal délimitées.

Voici le résumé sommaire des accusations auxquelles le duc avait à répondre : 1° conflits de pouvoir, Jean le Roux avait violé le principe de la seigneurie commune de trois manières, en établissant à son profit exclusif un magasin où il obligeait d'entreposer toutes les marchandises arrivant par mer et où, à cette occasion, il percevait une taxe, puis en saisissant la « caisse commune » qu'il avait fait garder à la prévôté, et enfin en décriant la monnaie tournoise qui depuis l'occupation de la Bretagne par Philippe-Auguste, en 1206, y circulait de plus en plus, au détriment de la monnaie ducale[1] ; 2° conflits de juridiction, les baillis ducaux ont arrêté des malfaiteurs sur la terre de l'évêque, les ont jugés en cour laie et sont allés les pendre à la potence épiscopale : à Guérande les conflits civils étaient particulièrement graves, l'évêque y possédait un domaine contigu au domaine ducal, or les habitants enrichis par la pêche et le commerce du sel et du vin achetaient et possédaient souvent des biens sous les deux seigneurs, d'où des citations et des saisies de vignes et de salines sur les récalcitrants[2], le privilège du for ecclésiastique *ratione personae* n'était plus respecté, un sous-diacre du diocèse de Nantes avait été condamné à mort par les juges ducaux, un clerc qui débarquait d'outremer avait été pendu à Machecoul ; 3° quant aux conflits

1. Voir Alexis Bigot, *Essai sur les monnaies de Bretagne*, et Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen-âge* t. II, p. 368-369 et 381-388.
2. Lobineau, t.I, p. 265.

militaires, fortifications et ost, ils persistaient comme auparavant; en outre, le duc avait fait prendre à crédit des provisions de toutes sortes, pain, vin, viande, étoffe et malgré les réclamations éludait de payer[1].

Telles étaient les plaintes de l'évêque Robert. L'instruction de la cause fut confiée par Grégoire IX au cardinal évêque de Porto, Romain Bonaventure, jurisconsulte réputé, qui plusieurs fois avait été légat en France[2] et en Angleterre. D'autre part une enquête avait été confiée en France aux soins de l'ancien évêque d'Orléans, Philippe Berruyer, devenu archevêque de Bourges et déjà commissaire apostolique dans les affaires de Rennes et de Saint-Malo. Le 23 août 1241, cet archevêque cita à comparaître devant lui, à Bourges, pour la Saint-Mathias suivante (24 février 1242), le duc Pierre, son fils Jean[3], ainsi que Mathieu de Beauvais, serviteur du premier et son agent d'exécution contre l'évêque de Nantes comme il l'avait été contre celui de Dol[4]. Cette citation devait être portée par les abbés de Saint-Gildas-des-Bois et de Blanche-Couronne, deux monastères cisterciens du diocèse de Nantes. L'archevêque de Bourges n'obtint nul résultat et lança l'excommunication contre le duc. Mais ensuite le transfert de l'évêque Robert du siège de Nantes au siège patriarcal de Jérusalem (1240), la mort du pape Grégoire IX (29 août 1241) que le cardinal Romain suivit de près dans la tombe, la longue vacance qui précéda l'élection d'Innocent IV (25 juin 1243) interrompirent forcément cette procédure.

V. — Cependant les griefs continuèrent à s'accumuler. Après la translation de Robert, le duc perçut la régale, leva les dîmes, imposa des tailles, saisit le mobilier épisco-

1. Sentence de 1248. Morice, t. I, c. 935.
2. Cardinal de Saint-Ange, (1216-1234), il joua un grand rôle sous la régence de Blanche de Castille.
3. Lobineau, t. II, c. 418.
4. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 34.

pal, le blé dans les greniers de la cathédrale et les bestiaux dans les métairies de Sucé et autres[1].

Le successeur de Robert paraît avoir été nommé par l'archevêque de Tours, sans doute parce que les chanoines nantais ne surent pas se mettre d'accord. Il s'appelait Galeran et avait été élu l'année précédente, doyen de Tours. Que pouvait-il sortir de bon de ce lieu ? Le duc abusa de l'ignorance du nouveau prélat en extorquant de lui un billet par lequel il s'engageait à demander la délivrance des régaires. Mais bientôt mis au courant de ses droits, l'évêque s'adressa, de même que ses prédécesseurs, au Saint-Siège, et, pour plus de sûreté, s'y rendit en personne pendant que Jean le Roux s'y faisait représenter par un procureur. Comme Robert, Galeran élargissait le débat et ajoutait aux plaintes causées par l'occupation de la régale celles qu'il fondait sur une infraction aux règles de la seigneurie commune, par la levée d'une taxe sur les vins exportés en Angleterre — vins d'Anjou et de Touraine sans doute dont les Plantagenêts avaient gardé le goût et qui sortaient de France en passant sous les murs de Nantes —, par la concession du monopole de la vente en gros de vivres divers, notamment des poissons : il articulait de nouveaux griefs d'ordre militaire, construction du château de la Tour Neuve sur un terrain que l'évêque affirmait être sa propriété et contrainte des sujets épiscopaux au service de l'ost au delà des frontières du diocèse.

La masse des accusations entassées par les évêques de Nantes contre les ducs Pierre et Jean fut confiée par le pape Innocent IV à l'examen de l'évêque d'Angers, Michel de Villoiseau[2] (15 mars 1244). Le premier acte du prélat instructeur fut de convoquer (21 mai) les parties en la collé-

1. Le tout fut estimé pour les tailles 1500 livres et pour le reste 100 livres. Libelle de 1248. Morice, t. I, c. 935.

2. Prélat auquel ses nombeux procès avaient valu un certain crédit en cour de Rome (C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, p. 338), il résidait habituellement au prieuré de la Haye-aux-Bonshommes, en son diocèse, où fut donnée l'une des assignations.

giale Notre-Dame de Nantes, pour le jeudi précédant la Saint-Barnabé (9 juin). Après les avoir entendues — les deux ducs ne proposant que des exceptions dilatoires sans aborder le fond de la défense, ou bien se dérobant pour ne pas recevoir les citations — il n'interrogea pas moins de cent huit témoins, puis renvoya le dossier, avec son rapport, à Rome[1].

Afin de s'associer à l'action que son évêque soutenait contre les ducs, le chapitre de Nantes avait obtenu d'Innocent IV relaxe d'une excommunication qu'il avait encourue pour s'être opposé à l'exécution d'un mandat de Grégoire IX conférant un canonicat de Nantes à un chanoine du diocèse d'Ario, dans l'île de Candie[2].

Après l'évêque d'Angers, parut à Nantes un nouvel enquêteur apostolique, l'évêque de Lucques, Guercio Tebalducci. Il entra solennellement à Nantes le 1er mai 1246, entendit un certain nombre de témoins, crut le procès instruit à fond, et, en quittant la cité, le 4 octobre, cita les parties à comparaître un mois après devant lui pour entendre la sentence définitive[3].

Sans doute pendant ce long séjour s'intéressa-t-il à la canonisation de l'évêque de Saint-Brieuc, Guillaume Pinchon, décédé en 1234. La bulle qui la prononça est du 15 avril 1247, elle fixe la fête au 29 juillet, anniversaire de la mort du nouveau saint. Dans le long éloge qu'elle en fait on cherche vainement une phrase consacrée aux luttes douloureuses qu'il soutint pour défendre les libertés de l'église contre l'autorité ducale. Cette omission ne peut être attribuée au hasard, mais, dans les circonstances où l'on se mouvait alors, à la suprême prudence du pape. On ne peut guère voir une allusion, même très voilée, à son exil, quand le texte pontifical rappelle que sa doctrine a rayonné

1. Sur le détail de cette procédure, voir Lobineau, t. I, p. 264, 265.
2. 9 décembre 1243. Berger, *Registre*, n. 292.
3. Morice, t. I, c. 111.

non seulement sur la Bretagne tout entière, mais encore, sur les provinces voisines[1].

Dans le procès nantais le rôle de l'évêque d'Angers se borna à l'instruction. L'évêque de Lucques, légat, prononça-t-il une sentence que le duc n'aurait pas respectée ? Surgit-il quelque incident de procédure, défaut ou excuse jugée non idoine ? En tout cas une sentence d'excommunication fut lancée contre le duc, accompagnée d'un interdit que le pape Innocent IV enjoignit au prieur des dominicains de Nantes de faire observer par les religieux, car presque tous, aussi bien templiers et hospitaliers que moines bénédictins de Redon, de Dol et des prieurés dépendant de Tournus et de Marmoutiers, n'en tenaient aucun compte[2]. A moins qu'il ne s'agisse ici des censures fulminées par l'archevêque de Bourges, délégué apostolique en 1242, ainsi que par l'évêque du Mans, commissaire apostolique en 1245, et qui liaient encore le duc.

VI. — A ce moment Jean le Roux, dans l'espoir de résoudre par une conversation personnelle avec Innocent IV, un si long conflit, se berçant peut-être de l'illusion qu'il enléverait par surprise une décision favorable, prit le parti de se rendre lui-même à la curie, lors résidant à Lyon. Sa pensée fut partiellement déçue. La cour de Rome agit sans précipitation et ne se laisse guère emporter par un premier mouvement. Aussi la verrons-nous demeurer fermement sur ses positions, même après une discussion en forme du pour et du contre.

Dans les derniers temps de son pontificat, Grégoire IX, se proposant de convoquer un concile pour l'appuyer dans sa lutte contre l'empereur Frédéric II, avait envoyé des lettres de convocation à divers princes et notamment au

1. Berger, n. 2529. *Gallia*, t. XIV, c. 263.
2. Avril 1247. Lobineau, p. 265, on trouvera ci-dessous dans une bulle du 11 janvier 1248 une autre allusion à l'excommunication jadis fulminée par l'archevêque de Bourges contre le duc.

duc de Bretagne[1]. Il mourut avant de réaliser ce projet qui fut repris par Innocent IV. Le concile qu'il réunit à Lyon, dura du 28 juin au 18 juillet 1245. Invita-t-il le duc de Bretagne ? On n'a pas retrouvé trace d'invitation à son adresse[2]. J'incline à croire, quoi qu'en dise Dom Lobineau[3], que le duc ne se rendit point au concile et que son voyage à Lyon se place non en 1245 mais deux ans après. Il ne fut pas accueilli très chaudement. Sa cause, en curie, était entre les mains du cardinal évêque de Porto, non plus Romain Bonaventura, mais son successeur, Otton de Montferrat, plus connu comme mathématicien et astrologue que comme juriste. Le délégué du Saint-Siège requit du duc, en premier lieu, le serment de déférer aux ordres du pape sur tous les chefs d'accusation pour lesquels il avait été excommunié par l'évêque de Nantes et en particulier sur la question de la régale. Le duc se soumit et fournit trois cautions responsables sur leurs propres biens du paiement des indemnités à fixer : Hugues de Lusignan, beau-père de Yoland de Bretagne, et deux jeunes chevaliers qui n'ayant pas encore de sceau empruntèrent celui du trésorier de Rennes[4] qui accompagnait le duc, Sylvestre de Rezé[5] et Jean de Maure[6]. En récompense le cardinal donna provisoirement l'absolution au duc. Le pape la confirma par une bulle du 29 mai 1247 et chargea l'abbé de Buzai, Gilles II, de tenir la main à son exécution et surtout à la réparation des torts imputés au duc. En outre le cardinal de Sainte-Sabine, Hugues de

1. 15 octobre 1240. Auvray, t. III, n. 5688. L'adresse porte au « comte » En reçurent également les comtes de Flandre, de Provence et de Savoie, pays d'Empire qui, aux yeux de la curie, marchaient de pair avec la Bretagne.
2. Berger ne le nomme pas parmi les princes présents, p. 126-127.
3. Il lui fait dater une procuration de Lyon, le 29 avril 1245.
4. Guillaume de Thorret, *alias* Tozret. Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. I, p. 152.
5. Vassal direct du duc; sur ce personnage et son sceau en 1250 voir La Nicollière-Teijeiro, *Anciens sires de Rezay. Bull. de la soc. arch. de Nantes*, 1893 p. 87. Il croit Sylvestre compagnon d'enfance de Jean le Roux. Voir aussi Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries*, même recueil, t. XL, p. 67.
6. Premier seigneur connu de cette maison. Du Paz, p. 631.

Saint-Cher, en qualité de grand pénitencier, juge au for intérieur, imposa au duc de faire don à l'Eglise de Nantes de deux bassins d'argent de trois marcs et d'un calice de vermeil du même poids[1].

Satisfait d'avoir reçu l'absolution, Jean le Roux ne se hâta guère d'accomplir ses promesses. Jusqu'à quel point l'abbé de Buzay les lui rappela-t-il ? Lui fit-il des remontrances ? Il n'en reste nulle trace et l'on peut induire des rapports qu'il eut avec le duc que l'abbé ne fit rien pour lui déplaire. Lorsque le duc Jean le Roux fonda, non loin de son château de Sucinio, l'abbaye de Prières (1250), où il élut le lieu de sa sépulture, il fit appel pour la peupler à des cisterciens de Buzay et c'est l'abbé Gilles qui vint y installer sa colonie monacale. Le pape confirma le nouvel établissement (1er avril 1251) par deux bulles successives, car la première avait été attaquée, sans doute par l'évêque de Vannes, comme entachée de nullité, précisément à cause de l'état d'excommunication dans lequel était alors retombé le duc[2].

VII. — L'absolution octroyée au duc Jean était toute provisoire. Elle laissait courir le procès confié au cardinal évêque de Porto. En attendant que celui-ci rendît sa sentence, le pape Innocent, à la prière de l'évêque de Nantes qui, résidant à la curie, ne demeurait point inactif, déclara, en laissant de côté la question de la régale proprement dite, que si le duc occupait le temporel épiscopal en dehors de la vacance, il retomberait aussitôt dans l'excommunication (8 juin 1247)[3]. C'était un commencement de réparation

1. Lobineau, t. I, p. 266.
2. Alexandre IV autorisa la duchesse à pénétrer dans le nouveau monastère avec dix demoiselles ou suivantes. En 1256, il confirma les privileges accordés à Prières par son prédécesseur Innocent IV et par le duc Jean. Piéderrière, *L'abbaye de Prières*, *Bull. de la Société polymathique du Morbihan*, 1861, p. 12. La bulle de fondation du 29 juillet 1252 est au Trésor des chartes de Bretagne. Arch. de la L.-I., E 43. Voir ci-dessus, § II, et ci-dessous, § VII, ce qui est dit de l'état d'excommunication du duc en 1252.
3. Berger, n. 2761. Archives de la Loire-Inférieure, E. 74 et 75.

qu'il demandait au duc un commencement de satisfaction qu'il accordait à l'évêque. Le duc ne bougea pas. Une seconde bulle rendue sur le rapport du cardinal des Saints-Côme-et-Damien, un Espagnol, Gilles de Torrès, enjoignait au duc de réparer ses torts sous peine de retomber dans l'excommunication jadis fulminée contre lui par l'archevêque de Bourges, Philippe Berruyer (11 janvier 1248)[1]. Cette bulle était adressée à l'archevêque de Tours, Geoffroi Marceau, défenseur naturel, et à un double titre, de l'évêque de Nantes, ancien doyen de Tours. Une troisième bulle enfin sommait Jean le Roux d'observer ses engagements et de réparer ses torts dans le délai d'un mois sous peine des censures canoniques « quantumcumque eum papa diligat » disait Innocent IV, et la même note de regret se retrouve dans la bulle analogue adressée à Pierre Mauclerc « dolente papa » (25 avril 1248)[2].

A cette époque le cardinal de Porto avait de nouveau réuni en sa présence les deux parties adverses. On pouvait s'attendre à un règlement de la question au fond, lorsque, une fois de plus, le duc se déroba. Il déclara, ou plutôt les deux ducs Jean le Roux et Pierre Mauclerc, déclarèrent par la voix de leur procureur maître Guillaume de Mez[3], qu'ils n'acceptaient pas de discuter ces questions en curie. Le cardinal, suivant un procédé déjà employé en semblable occurrence à l'égard de Mauclerc, pria, non pas en juge mais en ami, le procureur d'exposer sa défense. Celui-ci avait à répondre à un formidable libelle présenté par l'évêque Galeran qui ressassait toutes les plaintes de ses prédécesseurs contre Pierre Mauclerc et Jean. Nous avons parlé de chaque article en son lieu. Il partait de ce principe : le duc, le siège vacant, n'a le droit ni d'imposer les tailles ecclésiastiques ou tributs, ni de percevoir les revenus, ni d'exiger

1. Berger, n. 3627.
2. Berger, n. 3928, 3929.
3. Le nom est dans Lobineau, t. I, p. 266.

que le nouvel évêque vienne requérir l'envoi en possession. Il ajoutait à chaque grief une estimation en deniers, montant des dommages intérêts qu'il réclamait, estimation approximative qu'il n'osa pas affirmer sous la foi du serment. Comme titres fondant son droit il produisait les chartes de Louis VI et d'Hoël que nous avons étudiées. Maître Guillaume de Mez n'en contesta pas l'authenticité; il fit valoir en faveur du duc, d'abord la coutume générale qui accordait la régale au roi et aux barons, puis une certaine charte par laquelle l'évêque de Nantes et son chapitre auraient concédé la régale au duc à charge de les défendre contre les invasions barbares, normandes probablement. Cette pièce qui ne nous a pas été conservée fut aussitôt repoussée par le cardinal de Porto, comme véhémentement suspecte de fausseté, et parce que, quand même elle eût été authentique, l'évêque y aurait outrepassé son droit. En dernier lieu, le procureur ducal objecta la prescription qui au bénéfice du duc remontait à cinquante ans en arrière et se prouvait par l'aveu même des évêques — il est vrai que ces aveux étaient des protestations qui interrompaient la prescription — et par l'enquête de 1206. Le cardinal ne fut pas convaincu, il éluda le témoignage embarrassant de cette enquête, formellement favorable au duc, avec une subtilité peu équitable. Reconnaissant que l'enquête attribuait au duc la garde et la perception des revenus épiscopaux, il arguait de ce qu'elle ne précisait pas si c'était à son profit ou à celui du futur évêque; les témoins avaient bien déclaré que, selon leur opinion, cette perception s'opérait au nom du duc mais cette opinion n'emportait pas une conviction absolue; d'autre part la même enquête, selon le cardinal, établissait positivement que l'évêque nouveau n'avait pas à solliciter la délivrance de la régale.

Conformément à ces idées l'évêque de Porto prononça la sentence suivante. Défense au duc pendant la vacance, de lever des tailles, exactions ou autres charges exception-

nelles. Il ne pourra pas percevoir les fruits « ad appropriandos », il conservera seulement, en vertu du droit de garde, le pouvoir de les percevoir « ad restituendos ». Sur la question de la seigneurie commune, le cardinal décidait que tous les statuts et bans faits indûment sans la participation de l'évêque étaient cassés, que l' « arche » ou caisse commune serait placée dans un lieu choisi d'accord. En dehors de ces trois points, régale, bans et caisse commune, l'évêque était débouté et ne recevait que de vagues promesses. Le duc indemniserait des fossés et barbacanes à dire d'expert. Le jugement relatif à la propriété de l'évêque sur le terrain de la Tour Neuve est remis au pape personnellement. Le cardinal ne pouvant vérifier les dommages-intérêts en deniers réclamés par l'évêque s'en remet à la discrétion du duc; pour le conflit de Guérande la transaction intervenue entre le duc et l'évêque sera observée. Sur tous les autres articles, le duc est et reste absous (2 juin 1248)[1].

Le duc recevait donc beaucoup de satisfactions sur les questions accessoires, mais sur la principale il était battu, La sentence du cardinal avait le grave tort d'être inapplicable. Il était chimérique d'espérer, étant donné les idées du temps et les antécédents à Nantes, que le duc de Bretagne pourrait percevoir, le siège vacant, les revenus des régales pour les remettre intacts au nouvel évêque. Enfin cette sentence, ne l'oublions pas, était rendue par défaut, donc sujette à révision et pratiquement sans effet exécutoire.

Le duc, comme l'annonçait l'attitude de son procureur et malgré son serment de 1247, refusa d'acquiescer à la décision de la curie. Il ne modifia en rien sa ligne de conduite, gardant en ses mains le temporel de l'évêque, tandis que celui-ci résidait auprès du pape[2] et renouvelait sans lassi-

1. Morice, t. I, c. 935-939. Arch. de la L.-I. E. 74.
2. On le trouve à la curie, à Assise, le 3 juin 1253; le pape accorde à son chapelain Jean *de Boceio* la permission de posséder deux bénéfices. Berger, n. 6589.

tude ses instances contre son adversaire. Cet évêque obtint une autre bulle semblable à celle du 8 juin 1247 qui interdisait l'occupation des régales en dehors du temps des vacances et sanctionnée cette fois par l'excommunication *ipso facto* (9 décembre 1249)[1]. N'était-ce pas un démenti indirect infligé au cardinal de Porto et la tolérance de l'occupation des régales par le duc pendant le temps des vacances ?

Les foudres pontificales n'atteignaient plus le duc. De même que son procureur avait fait défaut, il faisait défaut à son tour, protestant par son attitude que le conflit présent n'était point, à son avis, de la compétence romaine. Il se dérobait devant les exécuteurs des bulles apostoliques, feignant de les ignorer. Jamais les recorts des tribunaux ecclésiastiques ne purent lui signifier personnellement la sentence de l'évêque de Porto. Pour y remédier, le pape manda au gardien des frères mineurs d'Angers de publier l'excommunication contre le duc dans tous les lieux où il le jugerait à propos (12 décembre 1249). Puis contre cette politique procédurière et mesquine le Saint-Siège décida que la publication des bulles dans les cathédrales et autres lieux publics serait réputée suffisante (23 décembre 1249). En conséquence, l'évêque d'Angers manda au chantre et au doyen de Nantes de faire, suivant cette forme nouvelle, la signification de la sentence de l'évêque de Porto au duc de Bretagne (1250 après Pâques)[2].

Le duc ne manifesta pas le moindre repentir et retomba sous le coup de l'excommunication dont il avait été provisoirement absous. Nous avons vu que la fondation qu'il fit de l'abbaye de Prières fut attaquée en raison de son excommunication (1251). Il était encore, en 1252, dans le même état comme on l'a dit ci-dessus[3].

1. Berger n. 1249. Archives de la L.-I., E 75.
2 Cette règle de procédure entra dans le droit commun. Voir ci-dessous § XIII.
3 Voir ci-dessus § II.

VIII. — Un incident nouveau et belliqueux éclata dans les derniers temps du pontificat d'Innocent IV. Il ralluma le litige et le porta une fois de plus devant le Saint-Siège. Alors le duc, au lieu de se dérober, se rendra lui-même, pour la seconde fois, en cour de Rome. Des accords qui résulteront de ce séjour naîtra l'espoir d'une pacification définitive.

L'évêque de Nantes se prétendait en quasi-possession de l'hommage du seigneur de Clisson[1]. Le duc se refusait à le reconnaître et réclamait l'hommage pour lui seul. Il n'avait d'ailleurs aucune amitié pour ces seigneurs[2]. Fidèles par une tradition ancienne au roi de France[3] ils lui avaient ouvert les portes de leur château en mai 1230, lorsqu'il vint à Ancenis prononcer la destitution de Pierre Mauclerc. Leur puissante forteresse élevée depuis 1217[4], n'avait pas de rivale sur la rive gauche de la Loire bretonne. Elle était la tête de pont de Nantes et du duché. La voir aux mains d'un adversaire ou d'un factieux était un danger pour le duc.

L'origine de cette petite guerre n'est pas connue. Le duc la mena contre toutes les possessions du sire de Clisson,

1. J'ignore la source de cette prétention, je n'en trouve nulle trace dans les documents. La fameuse charte de Louis VI, dans l'énumération des biens de l'évêque nomme Casson. Un texte aurait-il porté : Clisson? D'autre part Olivier de Clisson, le Vieil, époux de Constance de Pontchâteau, possédait des fiefs en Guérandais de même que l'évêque et le duc, l'origine du conflit aurait-elle été là?

2. Leur généalogie, qui paraît obscure et erronée, se trouve dans Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2e éd., Levot, *Biographie bretonne*, notice par Bizeul, Anselme, *Histoire généalogique*, t. VI, p. 202. Du Paz, p. 756. Guillotin de Corson. *Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, t. XXXIV, p. 204, R. Kerviler, *Répertoire de bio-bibliographie bretonne*, t. IX, p. 335. Il faut y ajouter des renseignements épars dans : La Nicollière-Teijeiro, *La collégiale N.-D. de Nantes. Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, t. II, p. 190 (En 1075, Baudri de Clisson). Du même : *Titres de l'abbaye de Geneston*, même recueil, 1873, p. 146 (Guillaume de Clisson, vivant vers 1199-1213, époux de Flavie et père de Garsire). Auguste Lefranc, *Olivier de Clisson*, p. 429. Bertrand de Broussillon, *La maison de Craon*, sur Isabelle de Craon, épouse d'un Olivier de Clisson, mineur sous la tutelle d'Eon de la Roche-Bernard, 22 juillet 1298, Olivier de Clisson, chevalier, 12 juin 1293).

3. Deux Guillaume de Clisson, le père et le fils, servent Philippe-Auguste en 1204 au Mont-Saint-Michel, en 1214 à Bouvines.

4. P. de Berthou, *Clisson et ses monuments*, 1910, p. 139.

contre son château de Clisson et aussi contre la seigneurie de Héric, au nord de Nantes[1], enfin du côté de Pontchâteau. Il trouva là des alliés en la personne d'Eudes de Pontchâteau et de son frère Guillaume de Fresnoy, tous deux fils du premier mariage de Constance de Pontchâteau avec Hervé de Blain. Cette Constance avait épousé, en secondes noces, le père d'Olivier de Clisson le Vieil, que des questions d'ordre familial, successoral et féodal avaient brouillé avec ses demi-frères. Pour lutter contre ce baron, le duc ne se priva pas du concours des sujets de l'évêque et les appela à son ost, sans respecter les formes, nouveau grief.

Une première campagne eut lieu à la Saint-Jean (24 juin 1254). Le duc contraignit les vassaux de l'évêque à le suivre. Les récalcitrants furent frappés de mille livres d'amende. L'évêque estima qu'il avait subi un préjudice égal du fait de l'envahissement de son fief par les agents ducaux, du pillage, de l'arrestation et de l'emprisonnement de quelques uns de ses vassaux, soit deux mille livres en tout; plus, pour torts causés auxdits vassaux, cent marcs d'argent. L'évêque Galeran était un homme pratique, il ne manquait point de mettre au bout de ses doléances le montant des dommages-intérêts qu'il réclamait.

Un peu plus tard, un dimanche proche de la fête de la Nativité de la sainte Vierge, donc le 6 ou le 13 septembre 1254, le duc mit le siège devant le château de Clisson. Ce même jour, un sergent ducal, Hervé Gratemet, se rendit au manoir épiscopal et somma le gardien d'appeler aux armes les vassaux de l'évêque. Le pauvre clerc répondit que cela n'était point son affaire « adressez-vous, ajouta-t-il, à notre évêque ou à son sénéchal ». Hervé n'avait pas le temps de se mettre en peine d'intermédiaires. Il passa outre et, d'autorité ducale, fit « bannir la semonce » sous peine de pendaison. Les sujets répondirent avec docilité sinon empressement. La petite troupe se mit en marche vers Clisson,

1. Aux Clisson en 1290, et sans doute dès 1260.

travailla au siège le jour même et le lendemain lundi, puis le mardi, à l'heure de prime, Olivier le Vieil, désireux de ne pas voir brûler et piller son beau château se rendit par une composition dont le principal article était l'hommage à prêter au duc. Déçu de ce côté Galeran eut encore la douleur de voir ses sujets persécutés. Dans sa hâte Hervé Gratemet n'avait convoqué que les vassaux épiscopaux de la cité nantaise. Après le siège, fiers de leur facile victoire, les agents du duc se répandirent dans la campagne, ils imposèrent de lucratives amendes ou rançons, mille livres tournois en deniers, sans compter les bœufs, vaches et brebis de ceux que leur pauvreté empêchait de payer en argent. Ceux qui n'avaient rien furent incarcérés. Il s'ensuivit un exode des habitants vers les seigneuries voisines[1].

D'autre part à l'occasion de cette petite guerre le même Hervé Gratemet réquisitionna, d'ordre du duc, bœufs, chevaux et charrettes pour amener les machines de guerre au siège de Héric. C'était une fort petite place, en effet l'évêque n'évalua son préjudice qu'à cent livres, et celui de ses vassaux à la moitié, cinquante livres.

L'évêque Galeran exposa tous ces griefs dans un mémoire ou libelle destiné aux tribunaux apostoliques. Il profita de l'occasion pour allonger la liste de ses plaintes : Au point de vue militaire, il rappelait que le duc Jean ayant été convoqué à l'ost de France — sans doute lors de la campagne de Taillebourg, en 1242 — avait appelé à lui les hommes de l'évêque mais, arrivé à la frontière du diocèse, avait été fort étonné de voir ceux-ci tourner bride[2]. Ce duc qui forçait

1. De ce fait l'évêque évalue son préjudice à mille livres, celui de ses vassaux à la même somme, à titre de restitution, plus cent marcs d'argent à titre de réparation.

2. Il leur imposa de ce chef 500 livres de taille. L'évêque en réclamait restitution et, de plus, cent livres pour l'indemniser et cent pour ses hommes, au total 700 l. t. Cet article figurait déjà dans le libelle présenté en 1248. Les historiens n'indiquent pas la présence de contingents bretons à cette campagne, mais la participation de Pierre Mauclerc y paraît certaine. Ch. Bémont. *La campagne de Poitou de 1242. Annales du Midi*, t. V, 1893, p. 308, 312, 313

les vassaux de l'évêque à venir à son ost, interdisait aux siens de se rendre à la harelle de l'évêque, malgré le texte formel de l'enquête de 1206 qui établissait la réciprocité[1]. La rente de sept livres que Guy de Thouars avait promise à l'évêque n'était plus payée depuis trente-cinq ans, c'est-à-dire depuis 1219[2]. Galeran rappelait encore la querelle de la régale et réclamait notamment 1500 livres que le duc avait tirées, en tailles, des sujets de l'évêque, durant la vacance qui avait précédé son élection. Enfin pour avoir, malgré la défense d'Innocent IV et la menace d'excommunication *ipso facto*, occupé le temporel et notamment le manoir de Pellan que l'évêque Galeran avait acheté (1250) en sa seigneurie de Sucé et en la paroisse de Carquefou, le duc était débiteur de cent livres d'indemnité.

Galeran demandait encore que ce même duc démolît un des moulins qu'il avait fait construire près du couvent des frères prêcheurs, et qui empiétait sur la terre de l'Eglise. Il réclamait sur les autres moulins les dîmes que ne revendiquait aucune église paroissiale. Enfin cet évêque qui ne paraît l'avoir cédé en rien quant au souci des intérêts pécuniaires à son suzerain, demande, pour son voyage à la curie, pour son séjour et les frais de chancellerie, deux cents marcs d'argent. S'il comptait sur Jean le Roux pour lui ouvrir de larges crédits, il se trompait d'homme.

IX. — Innocent IV, avant de mourir (7 décembre 1254), avait accueilli ces plaintes et avait chargé l'abbé et le prieur de Blanche-Couronne de procéder contre le duc, mais celui-ci qui avait alors un procureur en cour de Rome, refusa de s'humilier devant un moine, son sujet. Alexandre IV confia l'instruction de la cause à l'archidiacre d'Outre-Loire, au

1. Préjudice estimé cent marcs d'argent.
2. Préjudice : 300 livres ce qui représente 35 annuités de 7 livres (185 livres) plus une indemnité de 115 livres.

diocèse de Tours[1] et à l'official d'Angers (30 avril 1255)[2]

C'est alors que le duc, poursuivi, en même temps, par l'ensemble des évêques bretons au sujet du tierçage et des dîmes, se décida, comme nous avons dit, à se rendre à Rome. Il donna une satisfaction préventive à l'évêque de Nantes en jurant d'obéir à la sentence de l'évêque de Porto, particulièrement au sujet des barbacanes et murs de la ville, il promit de fournir caution et, en conséquence, l'excommunication fut levée et l'absolution publiée en tous lieux utiles (7 et 26 avril 1256)[3]. Un peu plus d'un an s'était écoulé lorsque nous le voyons une fois de plus accusé d'avoir conduit les vassaux de l'évêque hors des limites du diocèse, sans doute pour le suivre dans sa campagne contre Henri d'Avaugour et les barons bretons, au cours de laquelle Dinan fut incendié[4]. Le pape commit la cause[5] au cardinal de Saint-Georges-au-Vélabre, Pierre Capocci, romain, qui mourut en 1259, sans qu'aucun jugement de sa part nous soit parvenu.

X. — La sentence du cardinal de Porto prescrivait au duc d'indemniser l'évêque de la construction des remparts, à dire d'expert. Le duc s'entendit donc directement avec ses adversaires. On aboutit à un résultat. Il fut convenu que le duc servirait régulièrement la rente de sept livres sur l'esmage promise par Guy de Thouars, plus 140 livres pour les arrérages depuis l'épiscopat de Galeran, soit vingt ans, plus une autre rente de 55 sous pour la Tour Neuve. Quant au revenu de l'esmage, impôt commun, il serait placé dans une arche commune dont les alloués de l'évêque et du duc auraient respectivement une clef. Cet accord arbitral était

1. En 1259, c'est Geoffroy Freilons. Maan, *Sancta et metropolitana ecclesia turonensis*, t. I, p. 259.
2. *Registre*, n. 546.
3. *Reg.*, n. 1316.
4. *Chron. Britt.*, p. 6.
5. 20 novembre 1257. Morice, t. I, c. 966.

l'œuvre de l'archidiacre Eudes et du sénéchal Renier[1]. Il rétablit la paix sur deux questions ardues, celle des murs, et celle de la seigneurie commune[2]. L'évêque et le duc montrèrent leur entente en relevant à frais communs le grand pont de Pirmil qui faisait communiquer la ville de Nantes avec la rive gauche de la Loire[3].

Quant au procès de Clisson que ce seigneur avait porté au parlement de Paris, il fut réglé à l'amiable devant le roi. Olivier de Clisson prêta l'hommage lige au duc (au parlement de la Chandeleur, 1262). Il renonçait à toutes ses terres de Bretagne dont le duc investissait son fils Olivier le Jeune, sauf à ce dernier à en servir les revenus à son père. Olivier le Jeune promettait aussi de verser au duc pour les méfaits de son père quatre mille livres de tournois ou de monnaie courante de Nantes. Il renonçait à réclamer l'indemnité de « chastel abbatu[4] ». L'évêque, qui n'avait pas renoncé à ses droits, excommunia[5] Olivier le Jeune pour n'avoir pas comparu à sa cour. Mais il fut absous en 1278 par l'évêque Durand[6].

Restait la grave question de la régale. Le duc n'avait d'abord tenu aucun compte de la sentence de 1248 et, aux deux vacances qui suivirent soit la mort de Galeran, en 1263, soit celle de Jacques, en 1267, il perçut la régale, malgré les protestations épiscopales qui toutefois n'allèrent pas jusqu'à Rome. Puis un revirement se produisit dans son attitude. Il essaya de résoudre ce problème, com-

1. Il fut encore désigné comme arbitre par le parlement de Paris, en 1262, entre le duc et le sire de Rais, d'une part, et Maurice de Belleville, de l'autre. R. Blanchard, *Cartulaire des sires de Rais*, t. II, p. 164.
2. 3 octobre 1259. Morice, t. I, c. 972.
3. L'ordonnance commune est de novembre 1260. La Borderie, *Recueil*, p. 209. Cinquante ans plus tard, le 28 octobre 1310, une indulgence apostolique fut accordée à la demande de l'évêque de Nantes pour la construction du pont de pierre commencé sur la Loire, à la place du pont de bois, long de deux milles, trop souvent brisé (Reg. de Clément V, n. 6016).
4. Morice, t.I, c. 980.
5. En 1262 ou 1263, avant septembre.
6. Morice, t. I, c. 1045.

me les autres sans recourir directement au Saint-Siège. Il était peu confiant dans ce gouvernement lointain qui ne pouvait se renseigner sur les questions litigieuses que par l'intermédiaire, soit des sujets ducaux qu'il élevait par là même contre leur suzerain, soit d'étrangers à la province auxquels il donnait un redoutable droit de regard, sans compter l'inconvénient que ces étrangers étaient presque fatalement des Français, bien placés pour se faire les instruments de la politique du roi, au besoin contre le duc, et c'est à quoi Jean le Roux, par des moyens moins turbulents que ceux de son père et plus juridiques, cherchait à s'opposer. La vraie raison qui le poussait à la paix était la crainte que l'évêque, soit en portant sa cause devant la cour du roi, soit en se prévalant de la fameuse lettre de Louis VI, n'obtint de saint Louis qu'il prît, lui et ses successeurs, l'évêché de Nantes sous sa garde. Cette crainte n'était pas chimérique. L'autorité, l'ascendant du parlement de France devenait de plus en plus fort. Il arrivait souvent que des plaideurs bretons pleins de confiance dans la justice du saint roi et comme attirés par l'ombre du chêne de Vincennes, portassent leurs litiges devant ses officiers sans passer par la cour ducale. Qui peut dire s'ils ne subissaient pas un mouvement d'une amplitude plus grande qu'ils ne pensaient ? En ce XIII^e siècle où la féodalité paraît atteindre son apogée, on distingue les germes d'un régime bien différent, d'un régime monarchique direct, dans lequel le sujet et le souverain se trouvent face à face sans corps intermédiaire, alors que dans le système féodal l'autorité se fractionnait et s'abaissait graduellement de suzerain en suzerain jusqu'au simple roturier. Ces germes je les vois dans le gouvernement ducal, lorsque le duc, depuis l'assise au comte Geoffroi, exige l'hommage immédiat de ses arrière-vassaux[1], dans le gouver-

1. Le vicomte de Rohan, Alain VI, fut obligé, en 1300, par le duc Jean II, de reconnaître que, selon la coutume de Bretagne, tous les juveigneurs de Rohan devaient l'hommage lige au duc (Lobineau, t. I, p. 279). L'assise au comte Geoffroi est de 1185.

nement ecclésiastique lorsque les fidèles appellent au Saint-Siège sans passer par l'officialité métropolitaine, voire sans passer par la diocésaine, enfin dans le gouvernement royal lorsque celui-ci accepte dans son parlement les plaideurs qui n'ont point passé par la cour ducale[1].

Le duc Jean Ier vit le danger qui pouvait en résulter pour sa couronne et prévint sagement le mal en faisant une concession à son adversaire[2]. Tous deux s'en remirent à l'arbitrage du cardinal évêque d'Albano, un Français, Raoul Grosparmi, qui avait été évêque d'Evreux et qui agissait ici non comme légat ni délégué du Saint-Siège, mais comme amiable compositeur; l'autre arbitre, maître Henri de Vézelay, archidiacre d'Hiémois, au diocèse de Bayeux, était un clerc du roi souvent employé par saint Louis soit en missions, soit en parlement et dans la sagesse duquel il avait une telle confiance qu'il le nomma en 1270, avant de partir pour la croisade, l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il devint aussi chapelain du pape[3].

La sentence arbitrale ne pouvait réformer celle que l'évêque de Porto avait prononcée au nom du pape. Elle était encore plus favorable à l'évêque : si le chapitre renonçait à recourir à un autre prince que le duc pour défendre le temporel, pendant une vacance, en revanche il se voyait attribuer, pareil cas échéant, la possession des régaires. Au duc incombait la charge de les défendre sur réquisition du chapitre. Le duc recevait pour ses impenses une indemnité forfaitaire de dix livres de rente. Comme il devait deux rentes à l'évêque, l'une de sept livres, l'autre de cinquante-cinq sous, la compensation laissait au bénéfice du duc un

1. Voir à cette date *Olim*, t. I, p. 293.
2. Précisément à cette époque, en 1265, l'évêque de Rennes citait le duc devant la cour du roi pour répondre d'empiètement sur sa juridiction. Le duc repondit au roi qu'il avait de semblables griefs, sans refuser nettement de comparaître, Lettre du duc de janvier 1266. Archiv. nat. J. 241 A, n. 20.
3. L. Delisle, *Visites pastorales de maître Henri de Vézelay. Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1893, t. LIV, p. 457-467 et 1899 t. LX, p. 375.

excédent de cinq sous. Enfin on reconnaissait que l'évêque n'était pas tenu d'aller demander la délivrance des régales au duc — ce qui n'aurait plus eu de sens — mais seulement de lui notifier sa consécration (décembre 1268)[1].

Le duc fut absous... mais un an s'était à peine écoulé qu'il était de nouveau menacé par l'évêque de Nantes, Guillaume de Vern, des censures ecclésiastiques, s'il n'accomplissait pas les remboursements des revenus et indemnités dont il était redevable pour l'occupation des régales pendant les vacances précédentes. C'était un monitoire que l'évêque confiait à deux chanoines, maître Durand, trésorier[2], et Thomas du Loroux[3]. S'acquittèrent-ils de leur mission avec une habileté exceptionnelle ? Toujours est-il qu'une accalmie se produisit dans le conflit presque séculaire entre les deux pouvoirs. Après la mort de Guillaume de Vern en 1277, après celle de ses successeurs, Durand en 1293, puis Henri de Chalastre[4] en 1304, il n'y a plus trace de discorde[5].

XI. — Nous ne pouvons passer sous silence deux incidents relatifs à la question de la régale dans deux autres évêchés bretons : Saint-Malo et Saint-Brieuc. A Saint-Brieuc à la suite d'une élection contestée, le pape nomma évêque et consacra de ses propres mains Raoul, ancien chanoine et official du diocèse. Il en informa par lettres particulières le doyen et le chapitre, le clergé et le peuple de Saint-Brieuc[6]. En outre il manda au seigneur de restituer

1. Morice, t. I, c. 1016. Archives de la L.-I., E. 75. Lobineau, p. 268, place ici, en 1269, une transaction qui eut lieu en 1259 au sujet des murs de la ville.

2. Qui devait lui succéder comme évêque de Nantes. Travers, t. I, p. 387.

3. 19 décembre 1269. Morice, t. I, c. 1017.

4. *De Calestria.* Sur ce nom voir Durville. *Aperçu sur l'histoire du chapitre de Nantes. Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1906, p. 287.

5. Nous ne parlons pas de la reconnaissance du droit de régale au duc par les évêques bretons aux prétendus Etats de 1315 C'est un faux confectionné au milieu du XV^e^ siècle, avant 1456. Morice, t. III, col. 56. Voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *Les faux Etats de Bretagne de 1315 et les premiers Etats de Bretagne*, 1925.

6. 22 février 1257. *Registre d'Alexandre IV*, n. 1728-1730, *Gallia*, t. XIV, c. 267.

au nouvel évêque ses biens temporels qu'il détenait, avec charge à l'official de Tréguier de l'y contraindre au besoin par les censures ecclésiastiques[1]. Ce seigneur, la comtesse de la Marche et d'Angoulême, n'était autre que la sœur du duc Jean le Roux, Yoland, qui en qualité de comtesse de Penthièvre, possédait la régale de l'évêché de Saint-Brieuc.

XII. — Saint-Malo était un diocèse difficile à gouverner : le vieil évêque Geoffroy qui avait lutté contre le duc Pierre Mauclerc aux côtés de saint Guillaume Pinchon, puis contre ses diocésains de Saint-Malo-de-Beignon[2] révoltés, finit, fatigué par ces interminables luttes, épuisé et malade, par offrir sa démission à Innocent IV, puis à Alexandre IV. Ce pape le remplaça par l'abbé de Marmoutiers, Geoffroi, qui n'accepta pas, puis par un chanoine du Mans, Nicolas de Flac. Celui-ci n'eut pas un épiscopat beaucoup plus calme que celui de son prédécesseur. On le vit, en 1257, à Rome, plaidant pour ses confrères contre le duc. Finalement, lui aussi accablé par les procès qu'il soutenait « indefesso spiritu et corde imperterrito » fit accepter sa cession par le pape Urbain IV. Le chapitre, procédant à l'élection de son successeur, se partagea entre deux candidats. Le pape en nomma un troisième, l'abbé de Clairvaux, frère Philippe Bouchalampe, qui précédemment avait été chanoine et official du Mans. Pour lui ménager un bon accueil dans le diocèse, le pape notifia son élection au prieur et au chapitre, à l'archidiacre et au clergé, au peuple et aux vassaux de Saint-Malo (18 octobre 1263)[3]. Une autre lettre fut adressée par le pape, alors Urbain IV, au duc Jean le Roux pour l'inviter à délivrer les régales au nouvel

1. Même date. *Registre*, n. 1731, 1732.
2. Postérieurement à la révolte dont nous avons parlé sous Pierre Mauclerc il y eut là un nouvel incident tragique : deux mansonniers de l'évêque furent pendus par le sénéchal de Guillaume de Lohéac. Le duc imposa un compromis à la demande de l'évêque et en sa faveur; 22 juillet 1261. La Borderie, *Recueil*, p. 210 et *Histoire*, t. III, p. 342.
3. *Reg. ord.*, n. 424.

évêque. Cette lettre est importante, car non seulement elle consacre le droit du duc à la régale de Saint-Malo, mais elle inaugure un procédé qui deviendra une formalité à peu près coutumière. La notification de la nomination épiscopale par le pape avait encore l'avantage de dispenser l'élu de solliciter l'envoi en possession de la régale puisque le pape s'acquittait de ce soin : « Nous recommandons, disait le pontife, le nouvel élu à la bienveillance de Votre Noblesse, vous exhortant à lui accorder les régales selon le devoir de votre libéralité habituelle afin que Dieu vous le rende » (26 octobre 1263)[1]. Même lorsque le pape n'écrivait pas spécialement au duc pour l'inviter à délivrer la régale au nouvel évêque, il prit l'habitude de lui adresser, en même temps qu'au chapitre, au clergé, aux vassaux, au peuple, quelquefois à l'archevêque et au roi, une lettre l'invitant à montrer au nouvel élu sa bienveillance et sa munificence. Il en était de même pour la nomination des abbés[2]. Cette pratique n'eut d'abord lieu que dans des cas exceptionnels, lorsque le pape pouvait craindre que le duc ne vît pas le nouvel élu d'un bon œil, par exemple, lorsque la nomination du pape intervenait à la suite d'une élection contestée ou en faveur d'un candidat du roi de France[3].

Dans l'espèce, les lettres susdites ne servirent pas à Philippe Bouchalampe qui fut soulagé, sur sa demande, du fardeau de l'épiscopat malouin, obéré par les emprunts contractés pour faire face aux frais des derniers procès[4]. Comme il avait primitivement reçu ordre d'accepter l'évêché de Saint-Malo, sous peine d'excommunication, il fallut une bulle spéciale pour l'absoudre[5]. A Philippe, le pape substitua un

1. *Reg. crd.*, n° 424.
2. 1er nov. 1296. *Reg*, n. 1441. Arch. vat. Arm. t. 48, f. 130, n. 550 pour l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé.
3. On parlera plus loin des nominations notifiées au duc de Raoul Rousselet à Saint-Malo (9 février 1311, reg. n. 6617) et d'Alain de Lamballe à Saint-Brieuc (8 janvier 1313, reg. n. 8965), tous deux candidats du roi.
4. 30 novembre 1263. *Reg.*, n. 2245.
5. 7 mars 1264. O. Posse. *Analecta vaticana*, n° 360.

dominicain breton, frère Simon de Clisson, prieur des Jacobins de Paris, qui reçut l'ordre d'accepter la mitre au nom de la sainte obéissance (4 mars 1264)[1].

XIII. — Le goût procédurier que Jean le Roux avait manifesté contre les évêques trouva une occasion nouvelle de se développer contre l'abbaye de Redon. Il y fut poussé encore plus loin. Nous indiquerons succinctement les divers incidents de la cause.

L'origine du conflit est peut-être d'ordre politique. On sait que l'abbé Jean de Redon fut ami de Pierre Mauclerc, que sous son gouvernement le désordre sévissait à l'abbaye, qu'une réforme fut instamment demandée au Saint-Siège par plusieurs évêques bretons (1224). L'abbé de Savigny, Etienne de Lexington[2], entra dans l'abbaye de Redon, comme visiteur apostolique, déposa l'abbé Jean, publia quelques décrets de réforme, fit élire un nouvel abbé, Daniel, et partit croyant laisser le monastère en paix. Peu d'années après cette première réforme il fut obligé d'aller la rétablir. Les moines, aux termes d'une bulle, étaient retournés comme des chiens à leur vomissement : eux et quelques prêtres séculiers qui avaient reçu la possession de certains prieurés afin de les restaurer et d'acquitter leurs dettes, s'en prétendaient les maîtres et refusaient de les rendre. Pour la seconde fois, Etienne de Lexington, reçut mandat de visiter l'abbaye, avec l'archidiacre de Sablé, maître Guillaume, et le prieur des frères prêcheurs de Dinan[3]. Entre autres dispositions, les visiteurs estimèrent, afin de permettre à l'abbaye de relever ses bâtiments et de pratiquer les œuvres de charité et d'humanité depuis longtemps délaissées, qu'il importait d'abord de reconstituer son patrimoine. Ils dé-

1. *Reg.* n. 530. Ne pas oublier que Saint-Malo fut peut-être la seule ville de Bretagne à avoir une commune. La Borderie, *Histoire*, t. III, p. 384, en 1308.
2. Il avait été élu en 1229. Il devint abbé de Clairvaux en 1243.
3. Ce dernier ne vint pas à Redon. Bulle du 5 mars 1238. *Cartul. de Redon*, p. 398.

cidèrent donc que désormais l'abbé de Redon « tiendrait en sa main » tout son domaine temporel, c'est-à-dire les bailliages ou prévôtés de Redon, de Bains, de Brain, de Langon et de Mouais[1]. Ce fut cette décision, croyons-nous, qui, plus ou moins adroitement interprétée par l'abbé Daniel, le mit en conflit avec le duc. L'abbé, arguant sans doute du privilège apostolique d'exemption, émit la prétention de ne plus relever de la cour ducale ou d'en relever moins ou autrement que par le passé. La guerre éclata. Le duc déjà mal disposé contre le successeur de l'abbé Jean se vengea cruellement. La querelle s'aggrava sous Innocent IV (1243-1254) et même un peu avant. La chronique de Redon en a conservé un souvenir horrible.Les revenus de l'abbaye furent saisis, son mobilier et jusqu'aux ornements sacerdotaux pillés; un grand crucifix d'argent qu'on disait miraculeusement rapporté par saint Convoion, fondateur de l'abbaye, disparut[2]; la terre fut fouillée dans l'espoir d'exhumer un trésor enfoui par les moines, tout le couvent fut expulsé[3] et obligé de se réfugier en Touraine. Au dire de cette chronique les violences finirent en 1256 par l'intervention du pape Alexandre IV.

Dès 1252, Innocent IV accordait aux moines que, tant que durerait leur exil, ils ne pourraient être obligés « à la réception ni à la provision des églises qui leur appartenaient » c'est-à-dire que le pape leur laissait la jouissance des revenus des églises à leur nomination[4]. C'est sous ce pontificat que le procès fut porté en cour de Rome par la plainte de l'abbé Daniel. Le pape désigna comme auditeur de la cause le cardinal de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, futur pape

1. Le jour Sainte-Prisque vierge, 18 janvier 1239. *Cartul. de Redon*, p. 399.
2. Il ne fut remplacé que plus tard par un don de la « comtesse Agnès », le jour de l'Assomption 1276 ou peu avant. Bibl. nat. Ms. lat. 12695, fol. 115, 121 v.
3. *Cartul. de Redon*, p. LIV, LV, Ms. lat. 12695, fol. 23 et 120.
4. Pérouse, 15 octobre an 10. *Monast. Benedict.*, t, 38, fol. 120 B. N. Ms. lat. 12695.

Nicolas III. L'abbé se plaignant qu'il eût été dépouillé de sa juridiction, le cardinal prononça que l'abbé devait, avant tout jugement au fond, être réintégré dans la possession de son domaine, et c'est ce que confirma Innocent IV peu de temps avant sa mort, survenue le 7 décembre 1254. C'est alors que le duc, renouvelant un procédé qu'il aimait, se déroba afin que la bulle ne pût lui être signifiée. Les porteurs de citations et de monitoires se remuaient en vain sans pouvoir l'atteindre. Tantôt on leur répondait que le duc venait de partir, tantôt on faisait si bonne garde autour de lui qu'ils n'osaient approcher et finalement, découragés, ils rentraient à l'abbaye, recrus de fatigue, bourse vide, et leurs excommunications en poche. Pour remédier à cet abus, Alexandre IV qui venait de succéder à Innocent IV, décréta qu'il suffirait en pareil cas d'afficher les citations aux portes des cathédrales de Bretagne (29 janvier 1255)[1]. Par sollicitude pour l'abbaye le pape lui permit, en raison de sa pauvreté et par dérogation au droit canonique, de ne laisser qu'un seul religieux dans chaque prieuré ou maison tant que durerait le procès contre le duc[2]. Pour remonter le cœur des moines, on décerna à l'abbé Pierre, successeur de l'abbé Daniel, une faveur exceptionnelle, l'usage des insignes épiscopaux, mitre, gants, sandales, dalmatique, avec pouvoir de bénir les ornements, linges d'autel et corporaux à l'usage du monastère et des églises sujettes et celui de donner la bénédiction solennelle hors la présence d'évêque ou de légat[3].

C'est alors que l'on enfonce dans le maquis de la procédure. Sur une plainte du duc le procès étant revenu en curie, Urbain IV (1261-1264) nomma auditeur le cardinal Mathieu de Sainte-Marie-au-Portique auquel Clément IV (1265-1268) subrogea le cardinal Henri de Suse, évêque d'Ostie,

1. Reg., n. 92.
2. 27 janvier 1255. Reg. n. 112.
3. 18 février 1255. Reg. n. 169. C'est le plus ancien exemple, à ma connaissance, de l'octroi des pontificaux à un abbé breton.

le célèbre canoniste appelé vulgairement *Hostiensis*, qui bientôt après mourut[1]. Grégoire X (1271-1276) le remplaça par le cardinal Mathieu, précédemment chargé de la même mission. Dans l'intervalle le malheureux abbé Pierre était mort en curie et avait été remplacé par l'abbé Robert Bibel qui y décéda lui aussi sous Nicolas III (1277-1280). Car le procès s'éternisait. Le duc, qui détenait toujours les paroisses contestées, multipliait les moyens dilatoires, proposait des exceptions, puis y renonçait, alléguait un fait nouveau pour attaquer la sentence, faisait appel d'un jugement interlocutoire, etc. Cité par Nicolas III il faisait défaut... attendait vingt mois, au bout desquels il annonçait qu'il révoquait ses procureurs... Alors le pape Nicolas décida de passer outre, fit citer le duc par le cardinal auditeur... et mourut.

L'abbé Jean de Guipry dont Martin IV confirma l'élection[2], tint bon. Par déférence pour la qualité du duc, bien que le droit canonique lui permît de conclure sans l'entendre, le pape Honorius IV cita encore Jean le Roux et chargea l'archevêque de Tours de l'inviter à comparaître dans les six mois et de tenter un accord entre les deux parties (6 mai 1286)[3]. Au terme des six mois l'infatigable plaideur mourait (8 octobre 1286) et sa disparition laissait le champ libre à une transaction que le caractère plus accommodant de Jean II, son fils, faisait espérer.

Les évêques de Rennes, Guillaume de la Roche-Tangui, et de Saint-Brieuc, Henri, que le feu duc appréciait assez pour en avoir fait ses exécuteurs testamentaires, s'entremirent et, assistés de quelques prudhommes versés dans le droit, négocièrent une composition entre les deux parties. Le pape informé de cette bonne nouvelle invita les évêques de Dol et de Saint-Malo et l'archidiacre de Vannes à lui

1. En 1271, le 25 octobre ou le 6 novembre (Eubel, *Hierarchia.*)
2. 13 décembre 1283. *Reg.*, n. 402.
3. *Reg.*, n. 433. *Gallia*, t. XIV, c. 217.

faire un rapport sur le projet afin qu'il pût se prononcer en connaissance de cause (2 juin 1288)[1]. Le résultat toutefois dut le décevoir un peu, car les parties, après avoir plaidé en cour de Rome pendant plus de trente-deux ans, réglèrent leur conflit en dehors de l'autorité apostolique. L'accord entre elles est daté du 17 septembre 1289 : les parties y renoncent à toute action et toute procédure intentées par elles soit en cour de Rome soit à la cour du roi. Peu importe d'ailleurs les clauses de l'accord qui règle les conditions et la procédure des appels interjetés de la juridiction abbatiale aux cours ducales[2].

Le procès de Redon est un exemple topique de la répugnance des ducs à voir les actions intéressant le duché se régler au dehors, que ce soit à Rome ou à Paris[3], exemple qui concorde avec la plupart des autres cas examinés plus haut.

Nous avons vu s'assoupir et s'éteindre par des accommodements amiables plusieurs des querelles si ardemment soutenues par Pierre Mauclerc et Jean le Roux contre les ecclésiastiques. Les remparts de Nantes ne feront plus parler d'eux à Rome, la seigneurie commune s'administrera sans heurts, la régale se lèvera sans contestation pendant près de deux siècles, le sire de Clisson s'est incliné devant le

1. *Reg.*, n. 192.

2. En voici les principaux points : les religieux ne sont pas justiciables de la cour ducale dans les actions personnelles et mobilières. Ils le sont seulement dans les actions réelles et immobilières. Leurs hommes et mansonniers répondront devant la cour ducale tant pour les causes personnelles et mobilières que pour les autres. Dans les paroisses de Redon, Bains, Brain, Langon, la terre des Brulis, en Noyal-Muzillac, le fief de Saint-Gorgon, en Allaire, et le fief de Ressac, en Saint-Vincent-sur-Oust, qui sont de la seigneurie temporelle de l'abbaye, elle a la pleine juridiction, sauf appel au sénéchal de Rennes, pour défaut de droit ou jugement contredit. Enfin le duc renonce à percevoir à l'avenir, comme il l'a fait jusqu'ici, certaines redevances en grain et poulets, avenage et gelinage sur les hommes du prieuré de Saint-Gurval en Locoal, près Auray, comme ayant droit de Guillaume de Lohéac et de Guillaume de la Motte. Morice, t. I, c. 1087, Planiol, *La très ancienne coutume de Bretagne*, p. 339. Arch. de la L.-I. E. 72.

3. En 1297, le roi renonça, par faveur pour le duc, à recevoir les instances directes des justiciables bretons et ne réserva que le droit d'appel à son parlement pour défaut de droit et faux jugement.

duc et l'abbé de Redon admet le ressort du sénéchal des ducs. Toutes ces querelles présentent ce caractère commun que longuement débattues en cour de Rome elles ont fini par se régler en Bretagne, par des arrangements transactionnels entre les parties, en dehors de la juridiction apostolique, peut-être un peu par méfiance à son égard, mais plus encore par crainte des envahissements du parlement royal et de ses infatigables légistes. Seul un terrain reste brûlant. Les décisions du « colloque » de Redon avaient été trop radicalement annulées par le pape. Ni le duc ni les seigneurs n'en prenaient leur parti. Le conflit touchant le tiercage, le past nuptial, les dîmes inféodées et la contrainte des excommuniés reste donc pendant et ne sera réglé qu'un peu plus tard. Contradiction bizarre, c'est le premier que Jean le Roux ait essayé de terminer de sa propre autorité, sans accord avec Rome et c'est précisément le seul que terminera une bulle de pape, non sans qu'il ait traversé des vicissitudes inattendues.

CHAPITRE IV

Jean II et Arthur II

I. Croisades. Jean de Richemont contre Simon de Montfort en Angleterre. Pierre de Bretagne, son projet de mariage avec Marguerite de Flandre. — II. Jean le Roux à Tunis. Jean de Richemont en Palestine. — III. Tentatives subséquentes. — IV. Croisade contre l'Aragon. — V. Avènement de Jean II. Ses démarches en faveur de la croisade. — VI. Son voyage à Lyon. Sa mort. — VII. Son testament. — VIII. Arthur II. Son testament.

IX. La querelle du tierçage. Rôle de Thibaut de Pouancé. L'exemption du diocèse de Dol. — X. Boniface VIII supprime le past nuptial (28 septembre 1300) et le tierçage (4 juillet 1301). — XI. Règlement transactionnel et définitif par Clément V (27 juin 1309). Maintien du *statu quo ante* touchant le tierçage, le past nuptial et les dîmes inféodées.

XI. Le pape Nicolas IV reconnaît le titre de duc de Bretagne (1er septembre 1288). — XIII. Dispenses de mariage: Arthur II et Marie de Limoges; Jean III et Isabeau de Valois; Jean III et Isabeau de Castille. — XIV. Privilèges apostoliques aux ducs, à la duchesse Yolande, aux princes. Leur portée politique. — XV. Intervention du roi dans le régime ecclésiastique de la Bretagne.

I. — La participation des ducs de Bretagne aux croisades forme une heureuse contre-partie à leurs démêlés avec les évêques et les monastères. Nous avons vu que, désireux d'obtenir leur concours, certains papes se montrèrent indulgents et conciliants dans les plus graves litiges. De plus, la croix valut aux ducs d'importants privilèges qui marquent comme l'aurore d'une nouvelle époque.

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, un prince breton, plus que tout autre, se dévoua aux Lieux Saints, c'est le duc Jean II, fils de Jean le Roux et connu, du vivant de son père, sous le nom de comte de Richemont. Nous allons relever ce qui concerne la croisade depuis l'expédition de

Pierre Mauclerc (1239-1240), y compris celle qui fut dirigée contre l'Angleterre.

Dans une bulle du 4 mai 1265, la Bretagne était nommée parmi les pays où Clément IV chargeait le cardinal Ottobonus de Flisco, futur pape Adrien V, de prêcher la croisade contre le comte de Leicester, Simon de Montfort, et les Anglais rebelles au roi Henri III[1]. Le comte de Richemont, Jean de Bretagne, était personnellement intéressé à soutenir ce souverain dont il était devenu le gendre par son mariage, en 1259, avec Béatrix d'Angleterre. Il n'avait donc guère besoin des encouragements du pape. Quant au duc Jean Ier, son père, il est probable qu'il ne bougea pas. La chicane, mais non la guerre, était dans ses goûts. Il n'en aurait guère eu le temps, d'ailleurs, puisque, dès le 4 août de cette même année 1265, à la bataille d'Evesham, le comte de Leicester fut tué et ses troupes écrasées.

La situation de la Terre Sainte était de jour en jour plus critique. Depuis 1260 le sultan Bibars marquait chaque année par une conquête aux dépens des chrétiens. En 1266 le pape Clément IV invita le roi saint Louis à prendre la croix. A cette date, la Bretagne possédait un chef éventuel de croisade en la personne de Pierre, fils puîné du duc Jean Ier. Le jeune prince demanda au pape d'accorder pour l'équipement de sa troupe de chevaliers les rachats de vœux, ainsi que les legs et dons, dans les diocèses de Tours, d'Angers et de Nantes, avec en plus une somme de cinq mille livres tournois à prendre sur le centième dont Urbain IV avait ordonné la levée sur les revenus des ecclésiastiques. Le pape, en réponse, manda au cardinal Simon de Brion, alors garde des sceaux du roi saint Louis et destiné à monter sur le trône pontifical sous le nom de Martin IV (1281-1285), d'en décider suivant les conseils du roi de France dont l'autorité dans l'Eglise était alors prépondérante (3 août 1266)[2].

1. *Registre*, n° 56.
2. *Registre*, n. 1514.

Peut-être Pierre de Bretagne était-il poussé vers l'Orient par la pensée de récupérer quelque lambeau de l'empire latin de Constantinople écroulé en 1261, car il négociait à cette date son mariage avec une descendante de l'empereur Baudouin. Le pape accorda le 6 août 1266, une dispense pour parenté au quatrième degré, à la demande de la comtesse de Flandre, Marguerite, afin que sa petite-fille, également nommée Marguerite, fille de Guy de Dampierre, pût épouser Pierre de Bretagne[1]. Mais Pierre vint à mourir (en 1268) et ces projets s'évanouirent.

II. — Ce furent son père et son frère qui les reprirent à leur compte. Le roi saint Louis s'était croisé le 24 mars 1267. Or dès le 8 mai, Clément IV annonçait à son légat en Sicile que, à l'exemple du roi, les comtes d'Artois, de Flandre et de Bretagne avaient pris la croix[2]. Jean le Roux veilla particulièrement à l'organisation financière. Les collecteurs de la croisade versèrent des sommes importantes au trésor ducal ou à ses officiers locaux, tel Ricu de Penros, sénéchal de Léon, qui reçut 197 livres des collecteurs de ce diocèse. La plupart d'entre eux étaient des religieux, comme Cadiou, prieur de Loc-Amand, au diocèse de Quimper, le cellerier de Saint-Melaine et le gardien des frères mineurs de Rennes, pour le diocèse de Rennes, le gardien des mineurs de Vannes, le prieur des frères prêcheurs de Quimperlé pour

1. *Registre de Clément IV*, n. 359.

Henri Ier, le Libéral, comte de Champagne, ép. Marie, fille de Louis VII et d'Eléonore d'Aquitaine.

- Marie, ép. (1185) Baudouin X, comte de Flandre, empereur de Constantinople
- Thibaut III, comte de Champagne, ép. Blanche de Navare.

Marguerite († 12 0, ép. (1218), Guillaume de Dampierre.

- Thibaut IV, comte de Champagne.

Guy de Dampierre, comte de Flandre, ép. Mathilde de Béthune.

- Blanche de Champagne, ép. (1237), Jean Ier, duc de Bretagne

Marguerite, épouse Jean de Brabant.

- Pierre de Bretagne, né en 12[illegible]1, † 1268.

Par la même lettre Clément IV accordait dispense pour le mariage de la jeune Marguerite avec Jean, fils du duc de Brabant, à la comtesse de Flandre appartenait de choisir. Cette dernière alliance fut contractée longtemps après, en 1273, lorsque Jean, qui avait épousé en premières noces (1269) Marguerite, fille de saint Louis, fut devenu veuf (1271).

2. *Registre*, n. 1194.

le diocèse de Vannes, le prieur des frères prêcheurs de Nantes qui versa 600 livres, 43 sous, l'abbé de Prières qui recueillit 913 livres, indications éparses et non exhaustives tirées des comptes ducaux. Certaines sommes furent apportées directement au trésor ducal par des chevaliers soit à titre de rachat de vœu, soit à titre d'emprunt forcé, car quelques-uns furent remboursés : Guillaume Goyon, Eudes de Penhouët, Eudes Gestin, Nuz de Léon, le riche créancier du vicomte de Léon, Guillaume des Breuils, Sylvestre de Baden payèrent chacun cent livres[1]. Les mêmes comptes fournissent des noms de croisés bretons auxquels le duc avança quelque argent : Pierre de Kergorlay, un des plus riches seigneurs de Cornouaille, reçut mille livres, Geoffroi de Rostrenen, 400, le vicomte de Tonquédec, un Coëtmen, le plus puissant seigneur du Goëlo, Guillaume de Loyaux, petit vassal des ducs au pays de Rais, et le vicomte Alain qui ne peut être qu'Alain VI de Rohan, chacun cent livres. Le comte de Richemont fut autorisé par Henri III, en 1269, à affermer les terres de son comté, jusqu'à 2.000 marcs, ce qui était un emprunt déguisé[2].

Le duc de Bretagne partit de Sucinio, le 17 avril 1270, accompagné de sa femme Blanche de Champagne et de son fils aîné Jean, comte de Richemont, avec sa femme Béatrix d'Angleterre. On ne sait à qui fut commise la régence du duché. Peut-être à l'abbé de Prières qui avait toute la confiance du duc. En route Jean Ier reçut des subsides de son pays; à Marseille, Raoul de la Cour, un de ses receveurs fiscaux, lui conduisit deux cents chevaux; le maître des monnaies lui porta 13.800 livres tournois[3]; enfin outre-mer il reçut encore 1.100, puis 10.294 livres[4].

1. Eudes de Penhoët doit être le même que Eudes de Penquoët. Dans le compte d'Aubert (1305) on lit les restitutions suivantes : 50 livres sur 100 à Guillaume de Goyon, 10 livres à Havvis de Nuz, pour deniers que le duc avait eus à Tunis. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 171-179.
2. Morice, t. I, c. 1018.
3. Après la Saint-Jean-Baptiste (24 juin 1270).
4. Morice, t. I, c. 1007-1008.

Saint Louis s'était embarqué à Aigues-Mortes le 4 juillet 1270. Les Bretons partirent de Marseille. Ils rejoignirent le roi à Cagliari. Le débarquement eut lieu devant Carthage le 17 juillet. Ce fut une courte et lugubre croisade. Saint Louis mourut le 25 août. Les princes français, après avoir ajourné la croisade à trois ans (25 novembre), revinrent lentement par la Sicile et l'Italie, traînant un convoi de cercueils. Cependant, le duc Jean le Roux, plus casanier et moins aventureux que ses contemporains, heureux sans doute de se tirer indemne d'un si mauvais pas, prit en hâte la route de son duché où il était de retour avant la fin de 1270[1].

Son fils eut une attitude plus chevaleresque. Le prince Edouard d'Angleterre, fils d'Henri III, débarqué en Tunisie, après la mort de saint Louis, honteux de rentrer en son île sans avoir rien fait, prit le parti de poursuivre la croisade et détermina le comte de Richemont, son beau-frère, à l'accompagner. Après un hiver doucement passé en Sicile à la cour brillante de Charles d'Anjou, ils mirent à la voile et atteignirent Saint-Jean-d'Acre le 9 mai 1271. La campagne se réduisit à quelques excursions belliqueuses. Edouard qui faillit être assassiné par les Assassins, au sens original du mot, fit son testament le 17 novembre 1272, acte dans lequel le comte de Richemont l'assista comme témoin. En revanche, pour que les Templiers promissent de rembourser un emprunt de 1.500 talents sarrasins que le comte avait dû contracter envers des marchands de Palestine, il obtint du prince Edouard qu'il se constituât sa caution. A la date du 24 septembre 1272, les deux beaux-frères avaient quitté la Terre Sainte. A son passage en Sicile, Edouard apprit la mort de son père (survenue le 17 novembre) par laquelle il devenait roi d'Angleterre[2].

1. *Chron. Ruiense.* Morice, t. I, c. 153. Il s'agit de 1270 ancien style, donc avant Pâques 1271. Philippe le Hardi fut de retour à Paris en mai 1271.
2. R. Roehricht, *La croisade du prince Edouard. Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 617-632.

Quant au comte de Richemont, il suivit une autre route. Il se trouvait en effet, le 22 février 1273, au château de Beauvais, possession des Villehardouin, sur la côte nord-ouest de la Morée.

III. — La longévité de son père lui valait ces loisirs. Jean II avait quarante-sept ans lorsqu'il lui succéda. Les papes utilisèrent au profit de la croisade son activité si longtemps sans emploi dans le duché. Le concile de Lyon (1274) avait pour but de préparer la guerre sainte. Le duc de Bretagne y fut incité dans la même forme que le roi de France et les grands vassaux[1]. Les évêques bretons y furent également convoqués[2]. Mais ni l'un ni les autres n'y tinrent un rôle marquant. C'était vers les deux croisés de 1272 que se tournaient les espoirs du pape. Pour l'expédition qu'il projetait Edouard d'Angleterre obtint de Grégoire X de grandes concessions financières : la décime que le concile avait prescrit de lever pendant six ans sur les revenus ecclésiastiques dans les pays d'Angleterre, d'Irlande, de Galles et même d'Ecosse, si le roi d'Ecosse y consentait. Le collecteur désigné était un ami du roi, l'anglais Gérard de Grandson, évêque de Verdun et chapelain du pape[3]. Puis le pape changea d'avis; craignant que les soucis du pouvoir n'empêchassent indéfiniment le roi Edouard de s'absenter, il lui substitua son compagnon d'armes. Il manda à l'évêque de Verdun de subventionner sur le produit des décimes le comte de Richemont qui se proposait de partir, une seconde fois, pour la Terre Sainte (24 novembre 1275)[4]. Ce pèlerinage s'accomplit-il ? On sait qu'en 1279 Jean se rendit en cour de Rome avec l'idée de poursuivre son voyage jusqu'en Palestine. Son beau-frère, le roi Edouard, l'exempta pour cette cause, pendant quinze ans, du service militaire qu'il lui de-

1. 13 avril 1273. *Registre*, n. 308.
2. 31 mars 1273. *Registre*, n. 657.
3. 13 octobre 1275.
4. *Reg.*, n. 960. O. Posse. *Analecta vaticana*, n. 860.

vait en qualité de comte de Richemont[1]. En 1282, une lettre de sa belle-mère, la reine douairière d'Angleterre, Aliénor de Provence, atteste qu'il était « en estrange païs[2] ». Pour la durée de son absence il avait confié la gestion de son comté de Richemont à Jean de Maure, son sénéchal d'Angleterre. Cette croisade, si elle eut lieu, n'a guère laissé de traces. Il est vrai que le concours des princes et des peuples défaillait. On distingue en Bretagne des preuves de cette chute de l'enthousiasme, conséquence naturelle du dernier échec de saint Louis.

Philippe le Hardi, en même temps que ses principaux vassaux, entre autres le duc de Bretagne, sollicita de Nicolas III cent jours d'indulgence, grâce encore rare à cette époque, destinée aux personnes qui, sans se croiser, feraient en faveur de la Terre Sainte le sacrifice d'un quinzième de leurs biens meubles et de la moitié du revenu de leurs biens fonds ou d'un denier par semaine, mais c'était à condition que les prédicateurs s'abstinssent à l'avenir de parler et de quêter pour la Terre Sainte. Le pape saisit combien il nuirait à la cause qu'on prétendait servir, en privant la croisade de ses apôtres et de ses soldats, aussi refusa-t-il[3]. En revanche lorsque Honorius IV, appliquant un canon du concile de Lyon (1274) supprima le couvent des frères de la Pénitence de Guingamp et en autorisa la vente aux frères prêcheurs il ordonna d'affecter le prix au secours de la Terre Sainte[4].

IV. — Lorsque le cardinal Jean Cholet vint prêcher contre l'Aragon la croisade dont le pape Martin IV, suivant l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, avait étendu le privilège à cette guerre d'ordre plus politique que religieux, le légat fut bien accueilli en Bretagne du moins par

1. 4 juin 1279. Morice, t. I, c. 1048.
2. 8 octobre 1282. Morice, t. I, c. 1065.
3. 3 décembre 1278, *Reg.* 392.
4. 7 juin 1285. *Registre*, n. 81. Voir Introduction par M. Prou, p. XCIX. Le Concile supprima les ordres mendiants sauf quatre : carmes, augustins, mineurs et prêcheurs.

les chevaliers, sinon par les recteurs. Ceux-ci en effet qui payaient un droit de procuration aux évêques, aux archidiacres et aux doyens, se plaignirent que leur pauvreté leur permît à peine de subvenir à leurs propres besoins et au devoir sacré de l'hospitalité. Martin IV eut égard à leur requête et après lui Honorius IV, en faisant remarquer au cardinal quels beaux revenus sa vaste légation lui assurait l'invita à faire preuve de modération et à relever les recteurs bretons des censures encourues pour cette cause[1].

Le comte de Richemont, répondant à l'appel du pape et du roi de France, se croisa une fois de plus. Il entraîna à sa suite une partie de la noblesse. Guy VIII de Laval, fils de Philippe de Vitré, Gui (ou Guillaume) de la Roche-Bernard, Guillaume Ier de Rochefort, vicomte de Donges, Galeran de Châteaugiron, Girard II Chabot, sire de Rais[2], qui reçut la croix le vendredi saint, 23 mars 1285, des mains de l'évêque de Nantes, Durand, le même jour que se croisèrent son frère Guillaume, seigneur de la Motte-Achard, Guillaume le Borgne et Mathieu de la Plesse, chevalier, Pierre de Sainte-Flayve, Hardouin d'Avoir, dit Clarenbaut, Geoffroy le Breton, Jean de Heneville, Henri Blanchart, Maurice de Liré, Jehan Rondeau, Colin Tout, Guillaume le Chapelain et d'autres serviteurs plus modestes. Il faut encore compter au nombre des croisés Geoffroi d'Ancenis, Maurice de Belleville, seigneur de Machecoul, Olivier de Rougé, jeune époux d'Agnès de Derval, petite-fille et héritière de Bonabes de Derval. Ce baron de Derval est nommé par Le Baud parmi les croisés et, de fait, il prit la croix, mais sans partir. S'excusant avec raison sur son âge et sa faiblesse, il promit d'envoyer à sa place un guerrier honorable et de payer en outre pour le rachat de son vœu une somme d'argent dont la fixation fut laissée à l'arbitrage de l'évêque de Saint-Malo[3].

1. 9 décembre 1285. *Registre* n. 234.
2. Par sa mère Eustachie de Rais.
3. 19 août 1285. *Registre*, n. 117. Simon de Clisson, évêque de Saint-

Le comte de Richemont commandait une des troupes du roi dans laquelle se rangèrent les Bretons[1]. La maladie de Philippe le Hardi, sa mort survenue le 5 octobre, arrêtèrent la croisade et le comte de Richemont rentra chez lui sans avoir réalisé son rêve belliqueux[2].

V. — Aussi bien d'autres devoirs attendaient-ils le prince breton. La mort de son père, le 8 octobre 1286, en lui apportant la disposition d'un grand fief donnait à la croisade un chef puissant et dévoué. Elle fut sa première et sa dernière pensée. Avant de tester pour elle, il interpréta en sa faveur le testament de son père. A la date du 1er septembre 1288, le pape Nicolas IV accorda au nouveau duc une série de privilèges sur lesquels nous reviendrons. Il n'y a lieu de citer ici que ceux qui visaient la croisade. Jean le Roux ayant prescrit par son testament, un certain nombre de restitutions, il se trouva que bien des bénéficiaires étaient morts et leurs héritiers inconnus. Le pape attribua un tiers des sommes ainsi disponibles au soulagement des pauvres et les deux autres tiers à la croisade[3]. De plus, si Jean II

Malo, mourut le 2 février 1285. Il s'agirait donc ici de son successeur, Robert du Pont, dont le premier acte connu jusqu'ici est de 1287 (*Gallia*, t. XIV, c. 1006) à moins que la date donnée par la *Gallia* ne soit de l'ancien style et qu'il ne faille la convertir en 1286.

1. Voici les noms des capitaines qui commandaient sous lui : Renaut de Maulévrier, Paien de Coismes, Pierre de Coismes, Gérart Chabot, Foulque Riboule, Geoffroy d'Ancenis, Jean de Lonroy, Olivier de Rougé, Foucaut de la Couture, Maurice de Belleville, Frans de Tanesquen, Jean de la Chesnoie. Le même document cite des Bretons en dehors de la troupe du duc : Alain de Moréac, neveu de l'évêque de Dol, Guillaume Paenel, Pierre Chabot et Geoffroy de Chastel-Bruiant. Bouquet, t. XXII, p. 676, 692, 698, 700, 712. Le Baud, p. 249. Sur ces seigneurs voir du Paz, Guillotin de Corson, *Grandes seigneuries* (*Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, t. 34, 36, 38 et 40), *Le cartulaire des sires de Rais*, p. p. Blanchard, *La Maison de Laval*, de B. de Brousillon.

2. D'après les *Gestes des Chiprois*, le comte de Bretagne aurait été fait prisonnier dans une bataille perdue près de Naples par le comte d'Artois et les Angevins le 24 juin 1287. Je ne connais pas d'autre témoignage sur cette capture. *Hist. des Croisades. Arméniens*, t. II, p. 800.

3. *Registre*, n. 274. Les exécuteurs du testament de Jean le Roux étaient : l'évêque de Rennes, Guillaume de la Roche-Tangui, l'évêque de Saint-Brieuc, Pierre de Vannes, l'évêque de Vannes, (Hervé Bloc, au moment de la mort du duc, Henri Tors, à la date du document qui nous fournit cette liste, 1288), le doyen de Saint-Brieuc, Guillaume de Ruis, et le scolastique de Nantes, Jean de la Motte. La Borderie, *Recueil*, p. 280-283.

ne trouvait pas à qui restituer les sommes qui viendraient à lui échoir *minus juste*, il apaiserait les crupules de sa conscience en les affectant à la Terre Sainte[1]. D'autre part, le pape lui concède que, s'il fait par testament certains legs *indistinctè*, par exemple en ces termes *in pios usus*, ses exécuteurs pourront en disposer suivant ses volontés et leur jugement, dérogeant ainsi à la constitution d'Innocent IV, confirmée par Alexandre IV, qui attribuait ces legs à la croisade[2].

Jean II, ce prince peu connu, avait subi profondément l'influence du roi saint Louis dont son mariage l'avait fait le neveu. La vaillance et la justice régnaient en lui. Boniface VIII, choisi pour arbitre par les rois de France et d'Angleterre le désigna, avec le duc de Bourgogne et le comte de Saint-Pol, comme séquestre des territoires litigieux, c'est-à-dire de la Guyenne qui ne fut restituée à l'Angleterre qu'au bout de cinq ans[3]. Plus tard, en 1302, Jean II fut, avec le duc de Bourgogne, appelé comme arbitre, tant par le pape Boniface que par le roi Philippe le Bel. Mais l'acuité du conflit étouffa ces velléités d'apaisement[4].

Ces soucis ne purent distraire le duc que momentanément de ses rêves d'outre-mer. Boniface VIII, en interdisant les commutations en masse des vœux de croisade, réserva cette faveur à ceux qui avaient des excuses valables et particulièrement au duc de Bretagne[5]. La délivrance des Lieux Saints passionnait Jean II. En 1300, Boniface VIII, dans la célébration du fameux jubilé qui renouait les traditions bibliques, proclama une nouvelle croisade. Des premiers, Jean II répondit à son appel, s'il ne fut l'inspirateur de sa pensée. Ses représentants portèrent au pape une lettre

1. *Registre*, n. 275.
2. *Registre*, n. 272, 2763. Berger. *Innocent IV*, p. 208. La plus ancienne application connue de cette règle est du 4 juin 1247.
3. *Registre*, n. 2629 (en 1293). La restitution date du traité du 20 mai 1303.
4. Langlois, dans Lavisse, p. 152, 153, 156. Lobineau, p. 290.
5. 12 février 1297. *Registre*, n. 2316.

qui annonçait sa ferme intention de partir, encore une fois, pour délivrer le tombeau du Christ, avec l'élite de sa noblesse, à la date du 24 juin 1301. Le pape lui en donna licence avec le bénéfice des indulgences octroyées aux croisées par le concile de Lyon[1]. A la même date du 28 septembre 1300, les ambassadeurs ducaux ne reçurent pas moins de onze privilèges destinés à leur maître. Quelques-uns visent la croisade. Par l'un d'eux le pape accordait au duc la faculté de disposer de ses biens par donation entre vifs ou testament en faveur de la Terre Sainte, avec pouvoir à ses exécuteurs testamentaires de se conformer à ses volontés sans être liés par les décisions antérieures du Saint-Siège. Par un autre mandat, trois religieux, l'abbé de Prières, le prieur des dominicains de Dinan et le gardien des franciscains de Vannes furent nommés collecteurs des deniers de la croisade, avec pouvoir d'accorder des rachats de vœu, de recueillir l'argent et de le remettre au duc, à condition naturellement qu'il partît à la date promise[2]. On peut ranger au nombre des mesures destinées à encourager la croisade les faveurs accordées au couvent des Carmes de Ploërmel, fondation chère au duc Jean II. Il voulut être inhumé dans leur église. Il venait de la faire construire *opere somptuoso* lorsque le pape accorda aux pèlerins qui la visiteraient, aux fêtes de la sainte Vierge, un an et quarante jours d'indulgence[3]. A ces religieux Boniface VIII permettait d'avoir un cimetière particulier et donnait licence de prêcher dans tout le diocèse de Saint-Malo[4]. Ces prédications excitaient la rivalité du clergé séculier. L'évêque de Quimper, associé à plusieurs prélats, obtint du pape une bulle rappelant les frères mineurs et prêcheurs à l'observation de la constitution apostolique qui, tout en les autorisant à prêcher, con-

1. *Registre*, n. 3719.
2. *Registre*, n. 3720.
3. *Registre*, n. 3715. La Borderie, *Histoire*, t. III, p. 365, *Nouveau Recueil*, p. 106.
4. *Registre*, n. 3716.

fesser et inhumer, leur enjoignait de remettre aux curés des paroisses un quart des offrandes reçues, obligation constamment éludée[1].

VI. — Nous avons dit que la croisade fut la dernière pensée du règne de Jean II comme elle en avait été la première. Elle est inscrite dans son testament, c'est elle encore, au moins autant que le désir de régler la vieille querelle du tiercage, qui le conduisit à Lyon, pour assister au couronnement de Clément V, cérémonie dans laquelle il trouva une mort inopinée. Le Baud assure que, dès 1304, son dessein était d'entreprendre ce voyage qui fut suspendu par les onze mois de la vacance du Saint-Siège[2]. Nous connaissons par le menu l'itinéraire de l'expédition, les achats d'étoffes et de vêtements, les noms du personnel de la cour ducale, le cérémonial observé. La Borderie a fait de ce voyage un récit que nous n'avons pas à répéter. La cour ducale se mit en route au mois de septembre 1305. Jehannot le Messagier qui faisait partie de la maison de Jean II, fut envoyé, en avant-coureur, vers le pape. Les lettres dont il était porteur ne nous ont pas été conservées[3]. Le couronnement eut lieu le 14 novembre 1305. Pour ce jour qui devait lui être fatal Jean II se para magnifiquement. Au sortir de l'église de Saint-Just, en terre française, où l'on avait procédé à la cérémonie en présence de Philippe le Bel, le cortège pontifical rentra dans la cité de Lyon. La bride du cheval de Clément V était tenue au mors d'un côté par Charles de Valois, frère du roi, de l'autre par le duc de Bretagne. La foule des nobles, des princes, des prélats et des cardinaux formait un décor splendide. Dans une rue étroite comme elles

1. 18 mars 1303. *Registre*, n. 5107.
2. Du 7 juillet 1304, mort de Benoît XI, au 5 juin 1305, élection de Clément V. Le Baud, p. 254.
3. La Borderie, *Histoire*, t. III, p. 376 et *Nouveau Recueil*, p. 108-189. Les frais de voyage de Jehannot furent remboursés à Cambon. Est-ce Campbon en Loire-Inférieure près duquel passa le cortège (au Gâvre, à Fay, à Saint-Etienne de Montluc), est-ce une localité plus proche de Lyon? Chambon? L'itinéraire présente une longue lacune qui empêche de répondre.

l'étaient alors, le bruit des acclamations, la trépidation de la foule se pressant pour voir le pape ébranlerent un pan de mur qui s'écroula soudainement. Il y eut plusieurs victimes. Le malheureux duc enfoui sous les décombres ne put se relever. Il souffrit quelques jours et trépassa le 16 novembre[1].

VII. — Ses dernières dispositions avaient été prises par un testament qui remontait au mois de novembre 1302[2]. Son âme généreuse s'y retrouve tout entière. « Et pource que toujours, y lisons-nous, je ay eu et ay grande affection à la Sainte Terre d'Outremer et grand désir de la visiter et de profiter de tout mon povoir par [ce] que je ai toujours mis peine des biens meubles, le plus que j'ay pu, pour entens [intention] de les mettre et convertir au profit et en l'aide d'icelle Terre Sainte, se Dex me donne grâce que je y peûsse aller en ma personne... » voici quelles libéralités étaient destinées à la croisade : d'abord Jean II attribuait une somme de 30.000 livres par préférence à son fils aîné qui devint le duc Arthur II, s'il partait au premier passage général après le décès; à son défaut cette somme serait remise à son cadet, Jean de Bretagne, connu sous le nom de comte de Richemont, aux mêmes conditions; enfin en troisième lieu, le cas échéant, à un chevalier banneret choisi par les exécuteurs testamentaires.

D'autre part Jean II disposait pour la même croisade de tout le « remaignant de ses biens meubles » après défalcation des dettes et legs particuliers. Cette libéralité devait atteindre un chiffre considérable. On peut en effet se faire une idée approximative de la valeur des legs, le total monte à 15.243

1. Ou le 14. Nous adoptons le 16, date donnée par un témoin oculaire et notée sur-le-champ. Ce triste accident frappa beaucoup les contemporains. Le fait l'avenement de Clément V et le trépas de Jean II incarnent parfaitement le XIV^e^ siecle naissant et le XIII^e^ disparaissant. Il reste de cet épisode plusieurs récits, voir Baluze, *Vitae paparum*, éd. Mollat, t. I, p. 2, 25, 61, et 91. Lizerand, *Clément V et Philippe le Bel*, p. 49. *Chronographia*. éd. Moranvillé, t. I, p. 176, autres récits dans Bouquet, t. XX, p. 652, et XXII, p. 111.

2. Confirmé le 5 juillet 1304.

livres tournois, plus 25 livres sterling, plus en nature 2.310 cottes de bureau et autant de paires de souliers. Je fais abstraction de quelques legs de rentes assises sur des revenus spéciaux et qui par conséquent n'entamaient pas le trésor ducal, de même que les legs faits aux Carmes de Ploërmel annulés et remplacés par une fondation particulière. En regard il faut placer l'immense trésor accumulé par le duc. La Borderie[1] en a fait le compte : 165.910 livres tournois. On sait que Jean Ier était un thésauriseur par goût, son fils ne le fut pas moins quoique pour un motif supérieur. On relève dans un de ses comptes après la mention d'un gros paiement cette note voluptueuse : « lesqueux deniers sont au souzain [supérieur] estage de la Tour Nove, touz preez à meitre en leu de trésor[2]. »

Jean II prit certaines précautions pour que ses libéralités atteignissent bien leur destination. Il fit sceller son testament par son fils et successeur Arthur, il en plaça l'exécution sous le patronage du Saint-Siège, de l'épiscopat et du roi : « e requier et pri mon cher père espirituel l'apostole de Rome et touz autres prélaz de sainte Eglise et mon très cher seigneur le roy de France que il pourforçent mes heirs.. » L'excédent des deniers ou legs général devait être déposé entre les mains des grands maîtres des templiers et des hospitaliers dont les forteresses étaient les coffres-forts du moyen âge, comme ils en furent eux-mêmes les banquiers. Enfin Jean II désignait treize exécuteurs testamentaires : quatre religieux, l'abbé de Prières, un de ses plus fidèles conseillers, les gardiens des frères mineurs de Nantes[3] et de Vannes, ainsi que le prieur des Carmes de Ploërmel dont le couvent devait garder sa dépouille mortelle ; puis quatre chevaliers qui comptaient parmi ses officiers, Jean de Maure, le père, ancien sénéchal du duc en Angleterre où il avait

1. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 106.
2. Compte de 1303. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 97.
3. Geoffroy Broessin. Morice, t. I, c. 1201.

résidé quatre ans[1], Etienne de la Grange, Robin Raguenel le Vieux, seigneur de Châtel-Oger, et Geoffroy de Guignen qui avait été receveur à Châteaulin[2]. Ces deux derniers, avec Jean de Maure, étaient les hommes de confiance de Jean II, les conseillers auxquels il confiait les arbitrages délicats[3] et les missions lointaines[4]. A ces huit exécuteurs s'en ajoutaient cinq autres, tous clercs : Alain de Châteaugiron, frère du baron croisé en 1270 — il était archidiacre de Rennes et vicaire général de l'évêque Yves, et lui-même évêque de ce siège en 1311—; maître Geoffroy d'Anast[5]; maître Thomas d'Anast — ces deux clercs étaient apparentés à Jean de Maure —; enfin Jacques de Saint-Lou, chapelain du duc, chanoine de Nantes[6], et Aubry de Baudement, chanoine du Mans, clerc du duc[7].

VIII. — Il était impossible de réunir de plus sérieuses garanties. Toutefois les hommes sont sages qui disposent de leurs biens, eux vivants, car rien ne peut assurer l'observation de leur volonté, eux morts. Le fils de Jean II, Arthur II, appliqua un zèle sincère à remplir les desseins de son père, mais sa santé débile causa son échec. Dès le début de son règne, il informa le pape Clément V qu'il comptait se rendre à la curie pour traiter avec lui de cette grave affaire. Mais celui-ci lui dépêcha un chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, Hugues de Masnovet, et sur son rapport, insista auprès du duc pour que, sans se retarder par un voyage inutile en curie, dans la nécessité pressante des Arméniens, il utilisât au plus tôt les ressources laissées par Jean II, lesquelles, jointes à celles de la Chambre apos-

1. Morice, t. I, c. 1118. Il était fils de Jean de Maure, caution du Duc en 1247.
2. En 1300. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 82, 94.
3. Par exemple en 1294 et 1298. Morice, t. I, c. 1118, 1127.
4. Morice, t. I, c. 1197, 1205.
5. Un autre Geoffroy d'Anast, chevalier, sera exécuteur du testament d'Arthur II, en 1312. Morice, t. I, c. 1242.
6. Morice, t. I, c. 1201.
7. *Ibid.*

tolique, suffiraient à lever une belle troupe de chevaliers[1].

La maladie vint réduire à néant ce beau projet. Le duc ne put que faciliter par la demande de quelques grâces du Saint-Siège, la liquidation de la succession paternelle. C'est ainsi qu'à sa prière Thomas d'Anast, doyen d'Angers, fut autorisé à cumuler les canonicats d'Angers, de Nantes et de Saint-Brieuc avec un nouveau bénéfice[2]; Aubry de Baudement, qualifié « clerc et procureur des affaires de la maison ducale » eut licence pendant trois ans de conserver le sous-décanat de Saint-Etienne de Troyes, sans résider ni recevoir les ordres sacrés au delà du sous-diaconat[3]. Enfin pour tous les exécuteurs du testament de son père, Arthur II obtint dispense de résider[4].

Le frère d'Arthur II, Jean, comte de Richemont qui servait très activement le roi d'Angleterre[5], n'eut pas le loisir d'entreprendre une croisade. Aux exécuteurs testamentaires incombait le devoir de choisir un troisième personnage pour la commander. Sans qu'on puisse affirmer qu'il ait été présenté par eux, le fils aîné d'Arthur II obtint de lui être substitué par privilège du pape, et de jouir, en conséquence, du capital laissé[6]. Sur ces entrefaites le duc Arthur mourut, le 27 août 1312[7]. Il avait lui aussi fait un testament qui ne nous a pas été conservé, mais les noms des exécuteurs dont certains sont les mêmes que ceux du testament de Jean II, attestent la volonté du fils d'assurer le respect de la volonté paternelle. C'étaient : Jean le Parisis, évêque de Vannes, dans le diocèse duquel se trouvait le château de Sucinio, résidence favorite des ducs bretons, Amaury

1. 3 juillet 1306. *Registre*, n. 750. Lizerand fait allusion à ces événements, *op. cit.*, p. 297.
2. 20 février 1306, *Registre*, n. 346.
3. 1er décembre 1307. *Registre*, n. 2595.
4. Mêmes dates, *Registre*, n. 2594.
5. Voir sa biographie dans Bémont, *Rôles gascons*, Introduction, p. LXII-LXIX.
6. 6 mars 1312. Il alléguait que son père était *debilis et confractus*. *Registre*, n. 7716.
7. Lobineau, p. 296. La Borderie a commis un lapsus à propos de cette date.

de Craon[1], Thibaut de Rochefort[2] et Geoffroy d'Anast, ces trois derniers chevaliers, Thomas d'Anast, doyen d'Angers, Aubry de Baudement, les gardiens des franciscains de Nantes et de Vannes, ces quatre derniers étant déjà exécuteurs testamentaires de Jean II[3].

Nous n'empiéterons pas sur le récit du règne de Jean III. En vérité il se conduisit si différemment de ses pères à l'égard de la Croisade qu'il y a lieu d'interrompre ici ce sujet et de reporter notre attention sur ce fameux et séculaire procès du tierçage qui va recevoir à quelques années d'intervalle, de deux papes successifs des solutions contraires dont la seconde établira le droit jusqu'à la fin de l'Ancien régime.

IX. — Sous Jean II, malgré son zèle pour l'Eglise et l'affection dont le Saint-Siège lui donna des preuves, se renouvela le vieux conflit du tierçage. Les barons et le peuple bretons n'avaient accepté qu'à leur corps défendant la soumission totale de Jean le Roux, en avril 1256, que ce duc n'avait pas réussi à faire reviser. Lorsque Jean II lui succéda, les contribuables espérèrent un allègement et travaillèrent en ce sens, mais rien ne pouvait leur faire attendre un succès comparable à celui qu'ils allaient remporter.

Dans une assemblée des Etats bretons, en 1288, l'intègre Jean II refusa de ratifier la capitulation de son père en ce qui concernait le tierçage et le « manger nuptial »[4]. Les

1. En 1289 Maurice de Craon avait renoncé à toutes les prétentions de sa famille sur Ploërmel, résultant de la donation de Philippe-Auguste en 1206. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 55. Quant à Amaury, doublement allié au duc par son premier mariage avec Isabelle de Sainte-Maure, fille d'une Thouars, et le second, avec Béatrix de Roucy, fille d'une Dreux, il s'était cependant uni, en 1301, aux seigneurs d'Anjou et du Maine qui avaient refusé l'aide féodale à Charles III de Valois, comte d'Anjou, à l'occasion du mariage de sa fille Isabelle avec le futur Jean III, fils d'Arthur II, protestation qui ne cessa qu'en 1317. Amaury mourut en 1333.

2. Vicomte de Donges, le plus puissant seigneur du comté nantais et qui, à l'imitation de Jean II, fonda en cette ville, un couvent de Carmes en 1327. Morice, t. I, c. 1111, 1201 et 1346.

3. Morice, t. I, c. 1242.

4. Les chroniqueurs bretons sont très succincts sur cette question. Morice, t. I, c. 42, 112, 154. Il faut donc recourir à Le Baud, mais on ignore sa source.

prélats du duché émirent une protestation collective[1], et dépêchèrent à Rome l'évêque de Dol. Mais le duc, de son côté y envoya quelqu'un pour arrêter le bras de Nicolas IV qui mourut sans avoir pris aucune nouvelle sanction (1294).

L'animateur de cette campagne épiscopale paraît avoir été Thibaut de Pouancé, évêque de Dol. Ayant avec le duc des difficultés particulières au sujet des libertés de son église, il se fit le soutien intéressé de la cause générale, adversaire redoutable étant ambitieux sans relâche. Mais il se laissa détourner de la question bretonne par un conflit aigu qu'il eut avec l'archevêque de Tours et qui lui valut du pape le bénéfice de l'exemption pour sa personne et son diocèse. On ne peut négliger cet incident, il faut l'élucider en passant pour savoir s'il n'était pas une tentative déguisée de l'évêque de Dol pour restaurer la métropole bretonne et s'il était appuyé par le duc.

Thibaut appartenait à la puissante famille des seigneurs de la Guerche et de Pouancé dont les domaines comme ceux des Vitré-Laval étaient à cheval sur le Maine et la Haute-Bretagne[2]. Il était oncle et tuteur de Robert de Brienne, vicomte de Beaumont, qui épousa Marie de Craon[3]. Ancien chantre de Reims[4], il devint évêque de Dol en 1280 et s'achemina vers Rome sous couleur de liquider un procès contre l'évêque de Saint-Brieuc, mais en réalité, croyons-nous, pour recevoir la consécration des mains du pape.

1. Le prétendu synode de 1291 (Le Baud, p. 251) a-t-il été tenu ? Presque toutes les initiales que Le Baud donne aux évêques ne répondent pas à la réalité. Ce concile n'a pas laissé de traces dans Maan, *Concilia turon. prov.* p. 67-82. Il faut noter cependant qu'à l'occasion du sacre de Guillaume le Maire, évêque d'Angers, à cette date de 1291, les évêques de Rennes, de Saint-Malo, de Quimper, de Léon, de Vannes, et deux chanoines de Renaud de Montbazon, élu de Tours, se trouvèrent réunis. *Livre de Guillaume le Maire*, éd. C. Port (*Doc. inédits*), p. 251.

2. Du Paz en fait le frère de Geoffroy de la Guerche. Il en était le fils, étant frère de Jeanne de Pouancé. R. Blanchard le dit fils de Geoffroy et d'Emma de Château-Gontier. *Cartul. de Rais*, t. I, p. 181 et XCI.

3. 1299. Morice, t. I, c. 1135.

4. *Livre de Guillaume le Maire*, p. 281. Il était aussi chanoine de Dol et doyen de Saint-Brieuc. *Gallia*, t.XIV.

Arrivé à Paray-le-Monial il apprit la mort de Nicolas III et rebroussa chemin[1]. Ne caressa-t-il pas l'espoir de se faire élire archevêque de Tours? Il vit en l'espace de six années, de 1285 à 1291, cinq archevêques se succéder sur ce siège. Ces occasions répétées devaient le tenter. Plusieurs fois convoqué par l'archevêque pour assister à des consécrations de suffragants, il s'excusa[2]. La forme dans laquelle étaient rédigées ces invitations l'indignait. Il en prit prétexte en 1292, pour rompre brusquement avec son métropolitain, mais on a peine à croire qu'il n'ait pas eu de raisons plus sérieuses. Fut-il jaloux de l'élection de Regnaud de Montbazon (mai 1291)? Avait-il contre ce prélat, fils d'une Vendôme, quelque vieille haine de famille? Connaissait-il en lui le caractère intransigeant, l'esprit contrariant qui se manifesta vis-à-vis de Philippe le Bel par un refus de contribution (en 1305) alors que Thibaut se dévouait au roi? Employé, racontait-on, comme ambassadeur par Philippe III auprès d'une sorcière allemande[3], ministre du royaume en 1283, choisi par Boniface VIII comme exécuteur de divers privilèges accordés au roi en 1297 et 1298[4], négociateur d'un accord que le pape essaya d'interposer entre lui et les Templiers[5], bien des motifs le poussaient contre Regnaud de Montbazon. Le conflit éclata donc sur une question de protocole. L'usage voulait que l'évêque de Dol fût convoqué aux conciles provinciaux soit par une lettre à part, soit par la lettre collective adressée aux suffragants à condition que son nom figurât en premier lieu. C'est ce que, pour la consécration de Henri, évêque de Nantes, en 1293, l'archevêque Regnaud de Montbazon ne fit pas. *Inde irae*. Pour remettre les choses dans l'ordre, Regnaud eut

1. Lettre du 20 septembre. Nicolas mourut le 22 août 1280. Morice, t. I, c. 105.
2. 1283, sacre d'Even de la Forêt, 1291 sacre d'Alain Morel, tous deux évêques de Quimper. Morice, t. I, c. 1070, 1094.
3. C. Port, *Dictionnaire* t. III, c. 173.
4. *Registre*, n. 2356 (27 juillet 1297), 2417 et 2419 (9 et 22 février 1298)
5. 12 mai 1297. *Registre*, n. 1830, 1831.

l'audace peu raisonnable de venir « visiter » au sens canonique du mot, c'est-à-dire inspecter l'église de Dol. Le gîte et la procuration lui furent refusés. Le peuple s'émut, il y eut des rixes à main armée, voire des meurtres[1]. La conclusion naturelle fut l'excommunication par l'archevêque suivie de l'appel à Rome par l'évêque. Sur le siège de saint Pierre régnait Célestin V qui nomma auditeur de la cause Hugues Séguin, ancien archevêque de Lyon, frère prêcheur. Le premier acte de Boniface VIII en cette affaire fut de rattacher immédiatement à Saint-Pierre l'évêque de Dol, sa vie durant, avec sa cité et son diocèse[2]. Il donna pour motif que l'inimitié du prélat tourangeau était personnelle à Thibaut, ce qui écarte toute arrière-pensée politique[3]. Après quelques débats, sa sentence donna pleinement raison à l'évêque de Dol dont elle consacra la thèse (20 juin 1299)[4]. Et comme certains épiloguaient sur quelques

1 La susceptibilité du peuple dolois nous est attestée par un incident semblable qui se produisit cent ans plus tard. L'archevêque de Tours revendiquant le droit de visiter au moins une fois l'an sa province où « lui doivent ses suffragans honneur et révérence... envoya dire à l'église de Dol et évêque qu'il vouloit aller [les] visiter et y envoya maître Geoffroy de Pompadour, conseiller du roi » au parlement de Paris. Les prêtres de Dol lui dirent que « si les croyait i n'yroit point ». Cependant l'archevêque envoya un monitoire et se rendit à Dol. « A la porte [de la ville] prouche de l'hostel l'évesque estoient Le Sage et Petit, à tout une épée et une lance, qui dirent à Pierre le Mercier que si clouoit la monicion il l'y couperoient la main et ly perceroient. L'archevesque la prit [la monition] et la volt clouer, mais les dits familiers de l'evesque issirent et clorent la harze de la porte si rudement que hurtèrent la mule de l'archevesque tant que elle et lui churent ». Sur quoi l'archevêque de Tours intenta contre l'evêque de Dol un procès au parlement de Paris pour sauvegarde enfreinte. « Environ may » 1400 « fut impétrée la complainte et en août exécutée puis différée jusques en novembre *sub spe pacis*, à la requeste de la duchesse de Breteigne [Jeanne de Navarre, mère de Jean V, ou Jeanne de France, sa femme]». Malgré l'évêque qui demandait le renvoi de l'affaire au bailli de Cotentin, le parlement se déclara compétent par arrêt du 29 décembre 1401 (Arch. nat. X 1 A 4785, fol. 263). Sur le droit de visite de l'archevêque de Tours à Dol, voir encore ci-dessous la bulle du 3 janvier 1453.

2. Il est exagéré de dire que Boniface «distrait le diocèse de Dol de la province de Tours pour le placer *omnimodo, précisè, immediatè et absolutè* sous la tutelle du Saint-Siège ». Langlois dans Lavisse, p. 151, n. 1.

3. 30 mars 1295. *Registre*, n. 34, 35.

4. 20 juin 1299. *Registre*, n. 3087, Morice, t. I, c. 1139. Voici la règle observée à Tours en 1321 (*Cartul. de... Tours*, p. p. L. de Grandmaison. *Soc. arch. de Maine-et-Loire*, t. XXXVII, p. 130): « 13 feb. 1321, scribitur episcopis Redon., Maclov., et Brioc. in una littera. Scribitur episcopo Dol. in una littera per se. Scribitur episcopis Andeg., Nannet., Venet., Corisop., Leon., et Trecor. in una littera insimul ». En 1266 à Angers

lacunes de ce jugement, il imposa aux contradicteurs un silence perpétuel[1]. Jusqu'à la mort de Thibaut de Pouancé[2], Boniface VIII lui donna des marques de confiance[3], il le combla de faveurs pour lui et pour ses clercs, confirma une permutation de paroisse avec l'abbaye du Tronchet[4], lui permit de disposer d'un canonicat de Dol[5] et d'une dignité d'Angers pour son protégé Foulques de Béné[6], dispensa de la résidence quatre clercs de sa suite[7]. Il le défendit contre ses adversaires, l'arma des censures apostoliques contre les perturbateurs de son église[8] et lui accorda de ne pouvoir être excommunié par un délégué apostolique[9]. Il semblait prendre plaisir à humilier devant lui l'archevêque de Tours. Celui-ci, dans sa malencontreuse visite en Bretagne, ayant donné un coadjuteur au vieil évêque de Tréguier, Boniface VIII, cassant cette nomination contraire à l'une de ses récentes constitutions, chargea Thibaut de Pouancé de la mission bien douce de déposer le coadjuteur et d'examiner ses comptes. Je ne sais si ce fut de peur, mais ce coadjuteur mourut aussitôt[10].

X. — Pendant que Thibaut de Pouancé s'adonnait avec le roi de France à la grande politique, il perdait de vue la lutte qu'il avait engagée contre le duc, heureux peut-être de ne pas attaquer un prince devenu l'ami du roi. Jean II bénéficia de cet oubli. Et lorsque ses représentants venus

« Gauf., ep. Dol., more solito, solus sedit a parte opposita ante archiepiscopum ».

1. 21 août 1299. *Registre*, n. 3159.
2. Le chapitre en fait part le 2 octobre 1301. Morice, t. I, c. 1172.
3. Il est porteur d'une dispense de mariage aux maisons de Malines et de Brabant, 8 et 13 janvier 1296, *Registre*, n. 617, 618; exécuteur d'une bulle conférant un bénéfice au diocèse de Noyon, 6 janvier 1297, *Registre*, n. 1487; commissaire apostolique, au diocèse de Reims, 22 avril 1299, n. 3032, de Laon, 16 mars 1301, n. 4010.
4. 28 mars 1296, *Registre*, n. 1068.
5. 1er juillet 1298, *Registre*, n. 2697.
6. 31 octobre 1300. *Registre*, n. 3768. Digard, p. 17.
7. 6 novembre 1300, *Registre*, n. 3766. Digard, p. 18.
8. 1er juin 1298, *Registre* n. 2782, 6 novembre 1300, n. 3770.
9. 6 novembre 1300, *Registre*, n. 3771.
10. En 1296. *Registre*, n. 1073, *Gallia* t. XIV, c. 1124. Le coadjuteur était Yves Nuz, d'une riche famille de Léon.

à Rome à l'occasion du jubilé de 1300, afin d'annoncer au pape la croisade de leur maître, en reçurent divers privilèges tous datés du 28 septembre 1300[1], aucun n'était plus significatif que celui qui interdisait aux recteurs bretons d'exiger des paroissiens qu'ils mariaient, le past nuptial. Il faisait valoir, pour condamner cette coutume, un argument fourni, on n'en peut pas douter, par le duc lui-même : les pauvres, pour éviter la taxe, se mariaient sans prêtre et hors des églises. L'abbé de Prières et le doyen d'Angers[2], partisans avérés du duc, avaient mission de veiller à l'application de cette bulle révolutionnaire. Le duc ne resta pas en si beau chemin. Vainqueur du « past nuptial » il assaillit le tierçage, coutume plus ancrée. Il expliqua que cette trop lourde taxe qui enlevait le tiers, le sixième ou le neuvième des meubles successoraux suivant les lieux, décourageait ses sujets du commerce honnête par la pensée qu'à leur mort, leurs héritiers seraient privés du fruit de leur travail. Bobiface VIII que ne liaient pas les précédents, proscrivit le tierçage comme abusif, cassa toute décision apostolique en sens contraire, excommunia *ipso facto* les prêtres et les évêques qui le percevraient[3] et dégagea le duc des liens du serment jadis prêté à ce sujet par le duc son père[4].

Devant ce désastre, le clergé breton fit bonne contenance et ne se montra pas moins obstinément attaché à son droit que les ducs. Il commença par contester les chiffres avancés par les agents du prince et les rectifia au tiers, au quart et

1. *Registre*, n. 3721. Digard, p. 16, n. 1.
2. Probablement Thomas d'Anast quoique la bulle ne le désigne pas par son nom. C'est seulement le 6 avril 1304 qu'il reçut de Benoit XI, à la requête du Duc, collation du décanat d'Angers vacant par résignation de Gilles Rigaud (Grandjean, *Reg.*, n. 1017) mais peut-être Rigaud, doyen depuis 1291, était-il en conflit avec Thomas pourvu par mandat, genre de conflit qui se terminait souvent par la résignation ou la cession d'un des compétiteurs (*Gallia*, t. XIV, c. 594).
3. 4 juillet 1301, *Registre*, n. 4124, Digard, p. 19, n. IV.
4. 21 juillet 1301. *Registre*, n. 4125. Digard, p. 21 n. V. L'exécution de ces bulles était confiée aux deux personnages déjà chargés de la précédente, et au prieur de Fontevrault. Or on sait que dans cet ordre les religieux sont soumis à l'abbesse. Celle-ci allait être, en 1304, Aliénor de Bretagne, la propre fille de Jean II. Elle reçut la bénédiction des mains de Guillaume le Maire.

au dixième; il affirma que cet usage, observé de mémoire d'homme, n'était autre, sous le nom de tierçage, que la portion canonique du « jugement des morts », que les procès soutenus sur cette question par les recteurs contre les héritiers devant les ordinaires leur avaient toujours donné gain de cause. Entrés dans la voie des aveux, ils confessèrent qu'ils percevaient en outre et de toute ancienneté une certaine somme, le plus souvent de deux ou trois sous tournois, quelque fois de cinq, très rarement de dix, et encore les cierges et luminaire portés à l'église avec le corps du défunt. Malgré cette sincérité le pape ne voulut pas revenir sur ses lettres précédentes, il manda seulement à l'évêque d'Angers, Guillaume le Maire, de faire une enquête pour savoir si le duc en avait abusé et ramener les parties à la concorde[1].

Benoît XI, l'éphémère successeur de Boniface VIII se contenta de confirmer telles quelles les bulles de son prédécesseur qui abolissaient le past nuptial et le tierçage[2].

XI. — On attribue généralement au désir qu'avait le duc Jean II d'obtenir du pape la solution de la querelle du tierçage le voyage qu'il fit à Lyon, mais rien n'est moins sûr, puisque toute satisfaction lui avait été accordée, à moins qu'il n'ait eu le désir de faire confirmer par Clément V les bulles si exceptionnellement favorables de Boniface VIII et de Benoît XI. Les recteurs bretons en effet ne s'étaient point laissé abattre par leur second échec. Ils renouvelaient leurs protestations et leurs démarches pour faire annuler la bulle détestée. Clément V chercha une transaction et eut le bonheur de la trouver. Il dépêcha vers les parties un notaire apostolique fort dévoué à son pays, Geoffroi du Plessis-Balisson, breton, bien qu'archidiacre des Vaux-de-Vire[3].

1. 13 avril 1303. *Registre*, n. 5228.
2. Il poussa le scrupule d'identité jusqu'à en confier l'exécution aux mêmes personnes, 19 mai 1304. *Registre*, n. 974, 975. Digard, p. 23, 24.
3. 26 juillet 1307. *Registre*, n. 1736.

Ses négociations n'eurent pas un résultat immédiat ; après l'enquête de Geoffroi, le pape convoqua d'abord Arthur II à Rome pour le 1er décembre 1308[1], puis il se ravisa pour de prétendues raisons d'économie, ou plutôt parce qu'il craignait de ne recevoir d'Arthur II que des promesses aussi vaines que celles de son grand-père, et révoqua cette citation[2]. Puis changeant encore d'idée il fit adresser une nouvelle invitation à toutes les parties en cause. Elles y répondirent. Le clergé se fit représenter par Daniel Vigier, de Guémené, l'un des évêques qui ont gouverné le plus longtemps le diocèse de Nantes, et par Nicolas de Guémené, curé de Saint-Mars, au diocèse de Nantes[3], peut-être son neveu. Cinq conseillers du duc, personnages des plus autorisés, venaient en son nom : Guillaume[4], baron de Rais, Guillaume Le Borgne, seigneur de la Roche-Suhart et de Plourhan, autre baron descendant d'un ramage d'Avaugour, trois chevaliers, Gui de Châteaubriant, seigneur de Beaufort, Geoffroi d'Anast[5] et Renaut de Montrelais, seigneur de Château-Thébaut. L'élément principal de la délégation était composé par les procureurs « du duc, des barons, des nobles et du peuple » ; savoir : 1° Jean, fils aîné du duc ; 2° Pierre *de Ballio*, clerc ; 3° Guillaume de Baden, laïque. De cette énumération on a conclu qu'elle comprenait un représentant spécial pour le peuple ou Tiers-Etat, en la personne de Guillaume de Baden. C'est tout à fait erroné. La formule employée est nette, les trois procureurs représentent indivisément l'ensemble, la collectivité des intérêts du duc, des nobles, des barons et du peuple. Nous verrons pourquoi le peuple est ici nommé. Son prétendu mandataire Guillaume

1. 24 juillet 1308, *Registre*, n. 3011.
2. 20 octobre 1308. *Registre*, n. 3018.
3. Saint-Mars de Coutais, Saint-Mars du Désert ou Saint-Mars de la Jaille.
4. *Alias* Girard.
5. Morice imprime *Avosco* et interprète : *Averio*, d'Avoir. Un autre texte de 1311 fait connaître Geoffroy d'Anast, chevalier, conseiller du duc. Morice, t. I, c. 1234.

de Baden était un officier de la maison ducale. Ils étaient trois de cette famille au service du duc[1]. Sylvestre de Baden, probablement leur père, se croisa, en 1270, avec Jean le Roux. Quoi d'étonnant à ce que ses enfants, laissés orphelins[2], aient été recueillis par le duc et élevés à sa cour, surtout quand on remarque que la petite seigneurie de Baden était sise dans la même paroisse que le château de Sucinio, l'une des résidences préférées des ducs. D'ailleurs, si Guillaume de Baden avait représenté le « Tiers » et le prince Jean, son père, qui serait resté pour représenter les nobles et barons si ce n'est le clerc Pierre *de Ballio*? Bien qu'il soit devenu archidiacre de Rennes[3], cette hypothèse n'est pas vraisemblable.

Cette nombreuse ambassade, après quelques débats devant le cardinal évêque de Palestrina, Pierre de la Chapelle, évêque de Toulouse, puis devant le neveu du pape, Raymond de Got, archevêque de Bordeaux, cardinal de Sainte-Marie-Nouvelle, tomba d'accord sur une transaction qui tint lieu de loi, par la confirmation du pape. Ses termes sont bien connus : le tierçage fut transformé en neume, c'est-à-dire fixé uniformément au neuvième à la charge de tous les roturiers, ainsi que des nobles ou du moins de ceux d'entre eux « qui avaient accoutumé de le payer, non des autres », forme sous laquelle il persista en certains cantons de Bretagne jusqu'à la fin de l'Ancien régime[4]; l'inventaire

1. Pierre, Sevestre et Guillaume, écuyers et sergents du duc en 1305. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 147. Guillaume de Baden est en 1327 chevalier, maître d'hôtel du duc Jean III et son procureur (Kerviler. *Bio-Bibliographie*, p. 8. Morice, t. I, c. 1346), donataire de ce prince, cité en 1332 (Morice, t. I, c. 1360). Dépouillé par Jean IV de ses biens attribués aux Clisson, 1357 (Morice, t. I, c. 1512, t.II, c. 282). Sur la descendance de Sylvestre de Baden voir Morice, t. II. c. 693, un partage transactionnel du 17 mai 1399.

2. En 1288 la dame de Baden, probablement veuve du croisé Sylvestre, paie le rachat de son fief au trésor ducal. La Borderie, *Recueil*, p. 301.

3. 1323, Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. I, p. 172.

4. En général le neume se paya sur les biens roturiers dans les lieux où les curés ne levaient pas la dîme. Lobineau, p. 295 et 834. Sauvageau, édition de la *Coutume de Bretagne*, 1737 p. 80. *Geslin de Bourgogne*, t. VI, p. 110. Guillotin de Corson. *Les Templiers et Hospitaliers en Bretagne* (*Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1902, p. XXXVI). La bulle de 1309

des meubles successoraux devait être dressé à la requête du recteur de la paroisse, par l'officier du duc ou des seigneurs, les héritiers devaient jurer de révéler tous les biens. Les successions mobilières inférieures à quarante sous n'étaient pas taxées. Par exception les paroisses où il était intervenu une « composition commune » entre le recteur et les paroissiens continueraient de l'observer. C'est ici que l'on voit pourquoi le « peuple » était représenté dans la cause et comment ces interminables procédures ont contribué à développer chez les paroissiens le sentiment communal et à en provoquer les manifestations sous forme d'instances en justice.

Quant au past nuptial il fut fixé à un chiffre proportionnel à la fortune mobilière : au-dessous de trente sous, rien, on était exempté; de trente à cinquante sous, on payait deux sous, et au-dessus, trois sous. Cette échelle n'intéresse que les biens modiques. Elle garde l'empreinte de l'origine servile de la taxe qui se perçut à ce taux jusqu'à la fin de l'Ancien régime[1].

Enfin à l'occasion de l'extrême-onction se léverait une taxe de huit deniers, sauf sur les pauvres gens possédant moins de trente sous.

Sur le chapitre des dîmes inféodées les nobles obtinrent

est fulminée en 1430 dans l'évêché de Nantes. En 1447 l'official de Nantes fait payer le neume aux Hospitaliers. Une bulle du 11 mars 1430 nous atteste qu'à Meillac, diocèse de Dol, les héritiers ou exécuteurs testamentaires des seuls roturiers décédant révèlent à l'officier du seigneur, prévôt, alloué, sergent ou lieutenant, sur réquisition du recteur, et sous la foi du serment l'inventaire de tous les biens meubles s'ils excèdent 40 sous. Certains laïques refusent cette déclaration des biens de leurs épouses décédées. Ils étaient appuyés par l'abbé de la Vieuville qui les prétendait exempts par privilège apostolique comme ses sujets. Le recteur Jean Roussigneul obtint gain de cause par trois jugements concordants et confirmés par bulle du pape. (*Reg. lat.* 307. fol. 203 V.) Voir aussi Bourde de la Rogerie. Le prieuré de Saint-Tutuarn (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1905, p. 243), Le prieur de l'Ile Tristan, près Douarnenez touche le mortuage au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle.

1. Sur le past nuptial à Tréguier, voir les Statuts de 1320. Morice, t. I, c. 1301. Lobineau, t. I, p. 847. Un recteur de Saint-Cyr-en-Retz réclamant à un paroissien, en vertu de coutumes locales, une somme plus élevée que le tarif de la bulle, le Pape, par bulle du 12 octobre 1449, se prononça d'abord, en faveur du duc, pour l'application strict du tarif, mais ensuite vint une bulle en sens contraire (17 mars 1451. Vaucelle, *Nicolas V*, n. 578 et 979). Sans doute y avait-il eu à Saint-Cyr-en-Retz une « composition commune ».

qu'on tolérât l'état de chose, sans que cela leur constituât un droit (27 juin 1309)[1]. Décision apaisante et sage car les dîmes avaient souvent perdu leur caractère primitif et étaient entrées dans le patrimoine. Des clercs ne se faisaient pas scrupule d'en posséder, à titre de fortune privée[2]. En revanche les donations de dîmes faites par des laïques à des abbayes ou prieurés étaient fréquentes.

Au total, sauf une certaine modération, c'était, le maintien du *statu quo ante*. On revenait en arrière jusqu'à l'époque qui avait précédé le « colloque de Redon ». Avec cette différence que moyennant des concessions réciproques, la paix allait régner. Le clergé renonçait à revendiquer les dîmes, les laïques, de leur part, ne contestaient plus le tierçage ni autres droits analogues. Pratiquement l'attaque furieuse lancée par Pierre Mauclerc contre ces droits avait eu l'avantage de fournir un élément d'échange, elle valut à la noblesse bretonne la conservation de ses dîmes. Il est étrange que la constitution de Clément IV, si peu différente de celle que proposait Jean Ier au début de son règne, ait eu une fortune plus heureuse. Ce qui l'explique c'est qu'elle réunit, au préalable, le consentement de toutes les parties, du duc, du clergé, des seigneurs et du peuple des paroisses, avec l'homologation du pape qui avait provoqué l'accord et le couvrait de son caractère sacré. Chacun y trouvait son profit : le clergé qui avait craint, quelques années auparavant, de se voir radicalement dépouillé du tierçage et du past nuptial les sauvait, quitte à fermer les yeux sur les dîmes inféodées que les seigneurs gardaient avec la paix de leur conscience.

Les procureurs en curie s'étaient obligés à faire ratifier la bulle du 27 juin par les prélats et le clergé, d'une part,

1. *Registre*, n. 4791. Digard date à tort cette bulle de 1308.
2. L'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois revendiqua certaines dîmes possédées à son détriment par des laïques, des chevaliers, des clercs et même des religieux et d'autres abbayes comme Saint-Sulpice et Beaulieu (En 1288, *Registre*, n. 7400. *Geslin de Bourgogne*, t. III, p. 175, 176).

par le duc et ses sujets, ou, au moins les principaux — *majores* — d'entre eux. Des états se réunirent à Ploërmel en 1309, probablement pour émettre ce vote[1].

De l'ambassade bretonne à Rome, et du bon accueil que lui fit Clément V il reste quelques traces. A ses membres il accorda diverses faveurs destinées à concilier au Saint-Siège la politique du duc breton. Il reste quelques exemples de ces grâces qu'on présume avoir été plus nombreuses : Guillaume le Borgne, baron, fut autorisé à fonder dans sa terre, paroisse de Tréal, diocèse de Vannes, une maison-Dieu avec un oratoire dédié à saint Jean-Baptiste et à sainte Lefeline[2], patronne de la paroisse, à les faire desservir par un chapelain avec une indulgence de cent jours aux pèlerins[3]. Guillaume de Baden, qualifié « familier et envoyé » d'Arthur, duc de Bretagne, obtint du pape un canonicat de Léon pour un neveu[4]. Le prince Jean, fils aîné du duc, reçut le droit de faire entrer deux chanoines dans des chapitres bretons.

XII. — Nous avons mentionné, en divers passages, des privilèges ou indults accordés par les papes aux ducs bretons et à leurs officiers. Nous avons dit que ces grâces particulières constituèrent peu à peu un nouveau droit. Ces dérogations aux lois du *Corpus juris canonici*, si elles ne dépendaient théoriquement que du libre arbitre du pape, néanmoins comme elles répondaient à des besoins constants, se répétaient, pour la plupart, sous une forme presque identique, ce qui donna naissance à des formules toutes faites de privilèges où seul variait le nom du bénéficiaire. Il im-

1. La Borderie, t. III, p. 384. Il annonce en note une notice sur ces états pour la fin du volume, mais elle ne s'y trouve pas.
2. *Aliàs* Leuferine qu'on a identifiée avec sainte Zéphyrine. Il y avait une abbaye de Sainte-Leuferine dans le plou de Rufiac au IX^e^ siècle. La Borderie, t. II, p. 263, d'après le cartulaire de Redon.
3. 26 juin 1309. *Registre*, n. 4879, 4912.
4. Guillaume Silvestre « de Garu», 18 février 1310, *Registre*, n. 5316. Peut-être faut-il lire Garn, pour Guern, paroisse et famille du diocèse de Vannes. Le texte porte « de Badon », mais il faut incontestablement rétablir Baden.

porte de rechercher dans quelle mesure les princes bretons furent appelés à la jouissance de ces faveurs et quelles conséquences politiques découlèrent de leur octroi.

Comme introduction à ce sujet nous traiterons de la reconnaissance par le pape du titre de duc de Bretagne. Elle résulte de l'ensemble des privilèges accordés par Nicolas IV à Jean II, le 1er septembre 1288. Depuis longtemps dans leurs chartes, leurs monnaies et leurs sceaux les seigneurs de la Bretagne s'intitulaient ducs[1], titre que d'abord ils portèrent concurremment avec ceux de princes et de comtes, puis d'une manière presque constante à partir de Conan IV, en 1158, laissant tomber au second plan le titre de comte qui fut relevé sous la forme de comte de Richemont et porté tantôt par le Duc tantôt par un de ses fils. Les causes de la prédominance du titre de duc sont assez apparentes. La vieille chronique de Nantes rédigée au milieu du XIe siècle s'exprime clairement lorsqu'elle dit au sujet de Nominoé : « Leo papa... Nomenoio concessit ut dux super populum Britanniae fieret[2] ». D'autre part les souverains bretons sentirent la nécessité de se distinguer par leur appellation des autres seigneurs du pays, or les comtes de Porhoët[3]

1. Conan III se dit *Dux Britanniae, comes Richemondiae.* Morice, t. I, c. 597 (1145), 576 (1138), 573, (1135), 583, 584. (1141), 580, (1140), et par exception *comes Britanniae, Ib.*, 597 (1146), 571, 574 (1136). Le second acte est une donation à Saint-Florent de Saumur, rédigée à Vitré « in camera comitis », le premier, à Saint-Sulpice pour le même Saint-Florent. — Hoël se dit *dux.* Morice, t. I, c. 603, et, une fois, *Britanorum comes. Ib.* t. I, c. 617 (1163). — Eudes de Porhoët, époux de la duchesse Berte, se dit duc de Bretagne. *Ib.*, t. I, c. 622 (1155), et comte, *Ib.*, t. I, c. 623 (1156) Lettre pour l'abbaye de Marmoutiers. — Conan IV se dit duc de Bretagne. *Ib.*, t. I, c. 631 (1158), c. 661, 662 (1170). — Geoffroi Plantagenêt se dit duc de Bretagne, comte de Richemont, *Ib.*, t. I, c. 705 (1186), c. 707, 703.704 etc.; Raoul de Chester également, *Ib.*, c. 707 (1186).— Constance reste attachée au vieux titre de comtesse. Elle se dit aussi *Ducissa Britanniae, Comitissa Richemondiae... Conani comitis filia. Ib.* I, c. 710, 713 (1187).— Pierre Mauclerc et Jean le Roux se disent constamment ducs de Bretagne, comtes de Richemont, sauf que le titre de Richemont fut porté par Jean II, avant son accession au trône, de 1259 à 1286. Monnaies : Eudes de Penthièvre, régent sous, Conan II (1040-1057) se dit : « Dux Britanniae »; Alain Fergent « Dux ». Engel et Serrure. *Traité de numismatique du moyen âge.* t. II. Sceaux : Alain Fergent *duc,* (Morice. t. I, fig. 47), Hoël « duc de Bretagne », porte au revers « comes Britanniae ».

2. Ed. Merlet, p. 36.

3. Morice, t. I, c. 616 (1153), 604 (v. 1149),

et les comtes de Penthièvre[1] s'intitulaient comtes absolument, et même comtes des Bretons ou comtes de Bretagne[2]. C'est surtout contre ces derniers, branche cadette, rivale et souvent adverse, qu'il fallait réagir. Précisément Conan IV au moment où il adoptait le titre ducal allait écraser et dépouiller Henri de Penthièvre. Il ne faudrait pas croire que le duc breton ait voulu échapper par ce titre à la vassalité du duc de Normandie, celui-ci était, sous Conan IV, le roi d'Angleterre, Henri Ier, et le duc breton, bien loin de se rebeller contre lui, était son humble serviteur. On croirait plutôt que c'est le roi d'Angleterre qui insuffla à Conan IV l'idée de fixer irrévocablement son titre de duc, car la chancellerie anglaise le reconnut aussitôt[3] et elle fut la seule à le faire. Il est remarquable en effet que les Bretons, gens de tradition, pendant longtemps encore et jusqu'à la fin du XIIIe siècle ne donnèrent à leur seigneur, dans le langage courant, que le titre de comte[4]. Les officiers du duc eux-mêmes continuent à qualifier leur maître de comte[5]. Si cette vieille habitude changea ce fut grâce à l'initiative du pape. Avant 1288, le titre de duc ne se trouve accordé au seigneur breton, par la curie, que d'une manière

1. Geslin de Bourgogne, t.III, p. 358 (1148), 359 (v. 1150), t. IV, p. 39 (v. 1170). Morice, t. I, c. 661 (v. 1169), 615 (1152).

2. Morice, t. I, c. 597 (1145), 616 (1152), 681 (v. 1180).

3. Morice, t. I, c. 796 (1202), 875, 879, (1232) 975, 978 (1259-1260), 983 (126), 1013 (1268), 1002 (1266), 1001 (1265), 1089 (1289). Par exception elle l'appelle comte en 1234, t. I c. 882, en 1231, c. 876, et en 1262, c. 987, en écrivant au roi de France.

4. Par exemple, Morice, t. I, c. 1041, acte du seigneur de Guémené-Guingamp, en 1276. L'assise de 1185 (t. I, c. 705) est appelée dès l'origine « au comte » Geoffroi, quoique ses premières lignes donnent à ce prince son titre officiel de duc. Voir Morice, t. I, c. 1056 (acte de 1280), t. I, c. 961 (1255), « hommage du vicomte de Rohan à la comtesse de la Marche, fille du feu comte de Bretagne », c. 1021 (1270) hommage de Geoffroi de Lanvaux « nous avons juré ... servir le *comte* de Bretagne... et li bailler nos lettres saellées en notre sael, d'une part, et les maistres [des comptes] audit *duc* de l'autre ».

5. Morice, t. I, c. 971 (1259), ordonnance de Jean Ier, qui s'intitule *duc*, puis dit *comte* en parlant de lui; c. 972 (1259), arbitrage par le sénéchal du *duc*, qui, en dehors de l'intitulé est appelé *comte*. L'évêque de Nantes dit : le *comte* en 1267, c. 1010, en 1269, c. 1017. Morice. t. I, c. 1006, comptes de 1267 à 1274, les officiers du duc l'appellent tantôt *comte*, tantôt *duc*; c. 705, l'évêque de Léon dit alternativement *duc* et *comte*.

exceptionnelle et pour ainsi dire subreptice[1]. Au contraire les bulles de Nicolas IV du 1er septembre 1288 lui donnent toutes ce titre et désormais la chancellerie apostolique n'y manquera plus. Elle traçait une voie qui fut suivie par le roi de France. Les chartes royales[2], comme les arrêts du parlement, ne connurent longtemps que le comte de Bretagne[3], jusqu'au jour où Philippe le Bel, érigeant la Bretagne en pairie, en 1297, reconnut officiellement et définitivement à Jean II le titre de duc[4].

XIII. — Les premiers privilèges dont il convient de parler sont les dispenses de mariage. Nous avons signalé leur importance. Il suffit ici de les noter succinctement car la cour de Bretagne ne reçut du Saint-Siège qu'un petit nombre de dispenses et ne paraît pas en avoir sollicité d'autres. Le 24 novembre 1275 une bulle, adressée au comte de Richemont, l'autorisa à marier son fils, malgré une parenté au quatrième degré[5]. Celui-ci, le futur duc Arthur II, épousa, cette même année, Marie de Limoges[6]. Les deux autres dispenses furent accordées au futur Jean III, la première afin qu'il épousât Isabeau, fille de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, sa parente au quatrième degré par la maison de Provence[7]. Isabeau de Valois mourut

1. Voir les lettres papales citées et Morice, t. I, c. 1256 *Ego dux* dit Jean Ier, et la chancellerie pontificale corrige: *eodem comite.* 3 décembre 1278, *reg. vat.* 392 de Nicolas III. Le mot *dux* se trouve non dans la bulle ni dans sa copie enregistrée, mais dans l'analyse qui la représentait au registre sous la rubrique : *in eundem modum.*

2. Morice, t. I, c. 885, enquête de 1235, c. 958 (1254), 968 (1257), 1015 (1268), Saint Louis appelle le duc *comte* en vidimant une lettre qui commence par : « Nous duc... », c. 1037 (1275), 1047 (1278), 1054 (1280) : mariage de Blanche, petite-fille du *comte* de Bretagne, avec Philippe d'Artois; c. 1074 (1287) et 1121 (en 1296). Cependant Philippe-Auguste, ayant occupé la Bretagne, en 1206, fit frapper des tournois à son nom avec le titre de « *Dux Britanniae* ».

3. Morice, t. I, c. 976 (en 1259), c. 980-981 (1261), 1096 (en 1291), 1107 (en 1293). *Olim.*

4. Morice, t. I, c. 1122.

5. Otto Posse, *Analecta Vaticana*, p. 70, n. 863

6. Sur leur parenté voir ci-dessous chap. V, § 1.

7. 4 août 1300. *Reg.* n. 3649. D'après Lobineau le mariage eut lieu en 1296, d'après La Borderie en 1297. Ils ne parlent que du contrat, car la bulle ne dit pas que le mariage eût été célébré. Le traité publié

en 1309 sans avoir été duchesse. Le prince Jean épousa l'année suivante Isabeau de Castille, fille du roi Sanche IV. Clément V accorda, en date du 21 juin 1310, une dispense pour parenté au troisième degré. Comment s'établissait-elle? Je ne puis le prouver[1].

XIV. — Indépendamment de leur importance intrinsèque, les concessions de privilèges apportent des renseignements indirects. Premièrement on remarque qu'ils se groupent sous certaines dates, on peut en conclure qu'à ces dates ils ont été sollicités et accordés lors d'une ambassade ou d'une mission qui peut avoir été envoyée pour un motif plus grave. En second lieu il est important de relever les noms des exécuteurs de ces bulles. Chargés de faire appliquer des privilèges octroyés aux ducs ils étaient naturellement choisis parmi les membres du clergé qu'on pouvait considérer comme *persona grata* auprès du pouvoir. Nous avons déjà eu à tenir compte de cette notion.

Certains de ces privilèges sont des satisfactions accordées à la piété ou destinés à rehausser l'éclat du culte autour des princes ou à en augmenter la commodité. Tel est le cas de l'autorisation accordée à Jean II de faire célébrer la

par Dom Morice, t. I, c. 1123, en 1298, relate que les futurs époux n'étaient pas encore nubiles.

Raymond Bérenger IV, c^te de Provence (1209-1215).
- Aliénor de Provence ép. (1236) Henri III, roi d'Angleterre.
  - Béatrix d'Angleterre ép. Jean II, duc de Bretagne.
    - Arthur II, duc de Bretagne, ép. Marie de Limoges.
      - Jean III.
- Marguerite de Provence, ép. (1234) Saint Louis, roi de France.
  - Philippe III le Hardi, roi de France.
    - Charles de Valois.
      - Isabeau de Valois.

1. En raison des lacunes que présentent les généalogies des maisons de Limoges et de Molina, ascendants des conjoints. Il y avait une affinité au 3^e degré ou alliance, résultant d'une parenté entre la première femme et la seconde.

Jaime I^er, roi d'Aragon.
- Isabelle d'Aragon ép. Philippe III le Hardi, roi de France.
  - Charles de Valois.
    - Isabeau de Valois, première femme de Jean III.
- Yolande d'Aragon, ép. Alphonse X, roi de Castille.
  - Sanche IV, roi de Castille.
    - Isabeau de Castille, deuxième femme de Jean III.

messe avant le jour, près de l'aurore, à condition d'user de cette faveur avec modération[1]. Benoît XI y joignit pour Arthur II le privilège de l'autel portatif qui équivalait à l'autorisation de posséder un oratoire partout où il se trouverait[2].

Mais la plupart des indults avaient une portée politique. Jean II fut autorisé à faire célébrer les offices divins devant lui et les gens de sa maison, même dans les lieux interdits[3], puis reçut licence de ne pouvoir être excommunié par un délégué ou subdélégué du pape[4]. Cela le mettait à couvert d'une censure qu'aurait prononcée contre lui tel exécuteur de bulle, tel enquêteur apostolique envoyé par la Curie sur le rapport unilatéral et partial de quelque adversaire. La licence confessionnelle était des plus recherchées. Dérogeant à l'obligation canonique de se confesser une fois l'an à son « propre prêtre », c'est-à-dire au curé de sa paroisse, elle autorisait l'impétrant à choisir son confesseur, régulier ou séculier, auquel pouvoir était conféré d'absoudre son pénitent des cas réservés à l'évêque, mais non des cas réservés au pape[5]. Le concessionnaire était libre de s'adresser, par exemple, à tel père franciscain, dominicain ou carme. Parfois dans ce genre d'indult le confesseur recevait en outre le pouvoir d'accorder l'indulgence plénière à l'article de la mort. Les privilèges précédents énervaient singulièrement dans la conscience d'un prince catholique, l'aiguillon des censures ecclésiastiques puisqu'ils le mettaient personnellement à l'abri.

1. 1er septembre 1288. *Registre*, n. 273. Et même avant l'aurore, en voyage ou en cas de nécessité (à Arthur II, 24 janvier 1306, *Registre*, n. 322).
2. 14 février et 4 avril 1307, *Registre*, n. 1738 et 1577 concédé pour cinq ans.
3. 1er septembre 1288. *Registre*, n. 270; à Arthur II, 24 janvier 1306, *Registre*, n. 230.
4. 28 septembre 1300, *Registre*, n. 3711.
5. 1er septembre 1288, *Registre*, n. 271 ; 28 septembre 1300, *Registre*, n. 3712 ; à Arthur II et à la duchesse Yolande, 24 janvier 1306, *Registre*, n. 323. Le Canon 21 du IVe concile de Latran (1215) prescrit la confession annuelle au propre prêtre.

D'autres lui permettaient de récompenser le dévouement et de se gagner la docilité des clercs en leur procurant des bénéfices. Jean II reçut licence de fonder dans les cathédrales et collégiales de son duché trois chapellenies dotées, en se réservant la présentation du desservant[1], et, plus tard, licence de fonder autant de chapelles non collégiales qu'il voudrait, et de s'en réserver le patronage[2]. Il fut autorisé par Benoît XI à nommer un chanoine dans chacun des chapitres d'Angers, du Mans et d'Avranches; l'abbé de Prières fut chargé d'y faire recevoir ses candidats[3]. En vertu de ce privilège Jean II nomma Olivier de Machecoul[4], chanoine d'Angers, et au moyen de faveurs analogues, Jean Raguenel[5], chanoine de Rennes, et Jacques de Saint-Lou, son secrétaire et chapelain, chanoine d'Amiens. Comme, à la mort de Benoît XI, ils n'avaient pas encore reçu de prébendes, Clément V renouvela leur titre[6]. Arthur II fut autorisé à nommer deux chanoines l'un à Vannes, l'autre à Quimper, avec mission au scolastique du Mans de les faire recevoir[7].

Le même effet était atteint lorsque des clercs recevaient des bénéfices « en considération » du duc, ou « à sa prière ». Dès 1264 un clerc de Jean le Roux, appelé Geoffroy de Saint-Nicolas, reçut d'Urbain IV un canonicat du Mans, collation dont Pierre Harnoi, chanoine de Dol, était chargé d'assurer l'exécution[8], puis l'évêque de Saint-Malo eut ordre de conférer au même Geoffroy la paroisse de Broons. Comme Geoffroi ne possédait encore aucun bénéfice, la curie lui fit subir un examen où il fut jugé *bene sufficiens*,

1. 1er septembre 1288, *Registre*, n. 276.
2. 28 septembre 1300, *Registre* n. 3714.
3. 19 mai 1304, *Registre*, n. 579.
4. Sans doute descendant de la seconde femme de Pierre Mauclerc. Le texte porte *de Matherolis* que je corrige en *Machecolio*.
5. Sane doute fils de son fidèle conseiller Robin Raguenel. Guillotin de Corson ne connaît, à cette époque, que Pierre Raguenel, chanoine de Rennes (*Pouillé*, t. II, p. 34).
6. 14 février 1307. *Registre*, n. 1591, 1592, 1579.
7. 24 janvier 1306. *Registre*, n. 1436.
8. 23 mai 1264. *Registre*, n. 1698.

ce qui n'est pas étonnant, car il avait étudié en l'un et l'autre droit et enseignait le droit canonique[1]. Deux des exécuteurs testamentaires de Jean le Roux, Guillaume de Ruis, doyen de Saint-Brieuc, et Jean de la Motte, scolastique de Nantes et chanoine de Rennes, furent dispensés de la résidence, pour trois ans[2]. A l'expiration de ce délai, même dispense fut accordée pour cinq ans à six clercs du duc non désignés[3], ce privilège fut renouvelé de cinq ans en cinq ans[4].

En considération du duc Arthur II dont il était clerc, Olivier de Brech, neveu de maître Droon, recteur de Brech, au diocèse de Vannes, fut pourvu de cette paroisse, par résignation de son oncle[5]. Enfin Benoît XI concéda aux familiers d'Arthur II l'indult du confesseur[6].

Il faut tenir un compte presque égal des privilèges accordés à l'héritier présomptif du duché. Arthur II, avant d'être duc, reçut l'indult de l'autel portatif[7]. Jean III, avant son avènement, fut autorisé à nommer un chanoine de Saint-Brieuc[8] et deux autres en Bretagne, les évêchés de Nantes et de Dol exceptés[9]; à faire recevoir deux tabellions apostoliques[10]. Enfin dispense de résider fut accordée à trois clercs de sa suite[11]. A sa prière le pape priva du prieuré de Sainte-Croix de Josselin un jeune neveu de l'abbé de Redon que celui-ci avait pourvu, bien qu'il n'eût fait profession que dix jours — au lieu d'un an — après sa prise

1. 31 mai 1264. *Registre*, n. 2696.
2. 1er septembre 1288. *Registre*, n. 267, 268.
3. 1er septembre 1291. Exécuteurs de cette bulle: les abbés de Buzai et de Prières et maître André de La Haye, chanoine d'Angers.
4. En 1295 et 1300, 28 septembre 1300. *Registre*, n. 3718. La maison de Jean II, en 1305, comptait sept clercs. La Borderie. *Nouveau recueil*, p. 149.
5. 13 septembre 1307. *Registre*, n. 2231.
6. Pour cinq ans, 14 février 1307. *Registre*, n. 1576.
7. 24 février 1295. *Registre*, n. 56.
8. 4 avril 1307. *Registre*, n. 1740.
9. 26 juin 1309. *Registre*, n. 4911.
10. Exécuteurs : Hugues Géraud, chanoine de Limoges. Se rappeler que Jean III était fils de Marie de Limoges. 4 avril 1307. *Registre*, n. 1741.
11. Pour cinq ans, 4 avril 1307. *Registre*, n. 1737.

d'habit et Clément V le remplaça par Nicolas de Tréal[1].

Yolande de Dreux, seconde femme d'Arthur II, fut encore mieux traitée que son mari. Elle avait le goût des privilèges et mettait son ambition à en obtenir de rares. Elle eut, comme les ducs, l'indult de faire célébrer la messe avant le jour[2], de posséder un autel portatif[3], de choisir un confesseur, indult qui fut renouvelé parce que, le premier confesseur choisi étant mort, on contestait à la duchesse le droit d'en élire un autre[4]. Clément V accorda encore cent jours d'indulgence aux fidèles qui entendraient un sermon en sa présence[5]; et à la duchesse licence d'entrer avec une escorte de femmes dans les monastères situés dans les terres de son mari[6], puis, sur la remarque de Yolande que la coutume lui accordait ce droit en Bretagne, le privilège, pour en rester un, fut étendu aux provinces de Tours et de Sens[7]. Licence fut octroyée aux clercs de sa maison de réciter les heures canoniales selon l'usage de Paris[8], mais là encore la duchesse fit remarquer au pape que c'était déjà la coutume dans la maison de Bretagne, alors Clément V étendit ce privilège des bénéficiers *sine cura*, c'est-à-dire sans charge d'âmes, aux bénéficiers *cum cura*, à charge d'âmes[9]. Le 1er juillet 1309 dispense de résider fut accordée à quatre clercs de sa suite[10]. L'année suivante le pape précisa que cette licence s'appliquait même aux titulaires de personnats et dignités capitulaires[11]. Le même jour deux protégés de la duchesse en profitaient, l'un est un chanoine que Yolande reçoit le droit de nommer à Nantes[12], l'autre est son chapelain, Guil-

1. Peut-être neveu de Guillaume le Borgne, seigneur de Tréal, 1308. *Registre*, n. 3150.
2. 20 février 1306, *Registre*, n. 229.
3. 14 février 1307. *Registre*, n. 1578.
4. 1er décembre 1307. *Registre*, n. 2596.
5. 1er juillet 1309. *Registre*, n. 4381.
6. Même date, *Registre*, n. 4383.
7. 18 février 1310. *Registre*, n. 5323.
8. 1er juillet 1309. *Registre*, n. 4382.
9. 18 février 1310. *Registre*, n. 5324.
10. Pour trois ans, *Registre*, n. 4380.
11. 18 février 1310. *Registre*, n. 5320.
12. Exécuteurs : l'évêque de Rennes, Yves, et le doyen d'Angers. Thomas d'Anast qui fut, en 1312, exécuteur testamentaire d'Arthur II *Registre*, n. 5318.

laume d'Anast, déjà chanoine de Saint-Malo, qui est autorisé à cumuler ce canonicat et la cure de Guer avec une dignité du même chapitre pourvu qu'elle ne soit pas la principale après l'épiscopale[1]. En tout cela transparaît chez la duchesse Yolande, le caractère jaloux et contrariant qui ménagera à la maison ducale et ensuite à toute la Bretagne de si sombres jours.

La largesse du pape s'étendait encore au delà. Parmi les bénéficiaires de ses faveurs, je relève les noms des frères et sœurs du duc Arthur II : Jean de Richemont[2], Pierre de Bretagne[3], Aliénor, moniale à Fontevrault[4], et Blanche, veuve de Philippe d'Artois, qui fut la plus libéralement pourvue[5].

XV. — Ces privilèges étaient destinés à s'étendre de plus en plus, les évêques en recevaient comme les princes[6]. Les souverains et les seigneurs étrangers à la Bretagne n'en furent pas moins abondamment gratifiés. Ils furent, si l'on peut dire, le droit de péage que la papauté abandonna aux laïques et aux ordinaires afin de s'arroger une part de beaucoup plus étendue dans la distribution des bénéfices. On a dressé le catalogue des indults concédés aux rois de France[7]

1. *Registre*, n. 5329.

2. 14 janvier 1306, n. 329; 27 mai 1309, n. 4098, 4138, 4104, 4102; 30 juin 1309, n. 4767. A sa prière Jeanne de Saint-Lou, bénédictine à Saint-Sulpice-lès-Rennes fut transférée au monastère de Jouarre, 27 mai 1309, n. 4103 et 4 sept. 1318, n. 8108 (confirmation par Jean XXII). Voir dans les *Calendars* des *Papal Letters*, t. II, p. 50, 54, 55, 170, 188, 228, 249.

3. Autel portatif (n. 1572), dispense de résider à trois clercs de sa suite pour cinq ans (n. 1606), pouvoir de nommer un chanoine de Dol (n. 1571), ces trois bulles sont du 7 mars 1307.

4. Indult du confesseur, 27 mars 1297, *Registre*, n. 1930.

5. 11 janvier 1302, n. 4310, 4311; 6 juillet 1307, n. 2092-2095 2099; 27 mai 1309, n. 4099, 4109-4114.

6. Daniel Vigier, évêque de Nantes, rapporte du concile de Vienne : dispense d'âge pour six clercs qui l'avaient accompagné, dispense de résider pour trois des dits clercs, licence de concéder deux tabellionats, 23 juin 1312, nos 8720, 8719, 8721.

7. A. et J. Tardif. *Privilèges accordés à la Couronne de France par le Saint-Siège.* (*Documents inédits*), 1855. Alexandre IV en 1255, conféra au roi le privilège de ne pas être excommunié sans ordre exprès du Saint-Siège. Voir Maurice Morel, *L'Excommunication et le pouvoir civil en France*, 1926, p. 112 et 203.

et aux comtes de Champagne[1]. Ceux que reçurent les rois ne s'étendaient pas à la Bretagne. Mais il arriva que des recommandations particulières de ce prince procurassent à ses candidats des sièges épiscopaux du duché, ou des canonicats. En voici quelques preuves.

Raoul Rousselet, originaire du diocèse de Chartres, clerc du roi, conseiller au parlement de Paris[2] et chanoine de Dol, fut fait à la demande de Philippe le Bel, chanoine de Saint-Brieuc[3]. Nommé évêque du Mans contradictoirement avec Pierre, élu du chapitre, il se rendit à Rome pour plaider sa cause, mais y renonça bientôt et son concurrent fut nommé par le pape malgré l'opposition de quelques chanoines, sans doute électeurs de Raoul[4]. Celui-ci dès auparavant avait reçu une compensation. L'évêché de Saint-Malo venant à vaquer par la cession de Robert du Pont entre les mains du cardinal camerlingue, lui fut conféré. Notification en fut adressée au duc, au prieur, au chapitre, alors régulier, au clergé, au peuple et aux vassaux de Saint-Malo (9 février 1311)[5]. Pour raison d'économie le pape autorisa le nouveau prélat à se faire consacrer, non pas à la curie, mais par l'archevêque de Tours ou quelque autre évêque de son choix[6]. C'est ce qu'on appela la licence *a quocumque* qui priva les archevêques d'une de leurs insignes prérogatives. L'évêque cédant conserva les honneurs épiscopaux, il fut évêque honoraire[7], avec une pension sur les revenus du siège qu'il

1. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV (1865), p. 590-600, et pièces justificatives.
2. En 1300, F. Aubert. *Le Parlement de Paris, sa compétence*, 1890, p. 305.
3. 23 octobre 1309. *Registre*, n. 4613. Raoul Rousselet fut un des principaux ministres de Philippe le Long, enquêteur-réformateur, membre du parlement et du grand conseil, et exécuteur testamentaire de ce roi. Lehugeur, p. 332.
4. Guillaume Cornilleau, Louis de Beaumont, Foulque, scolastique, et Jean de *Bocneyo*. Bulles du 17 février 1311 et 8 mai 1312. *Registre*, n. 6566 et 8026.
5. *Registre*, n. 6617.
6. 15 mars 1311. *Registre*, n. 6688. Il fut également autorisé à visiter son diocèse et à percevoir son droit de procuration par mandataire; et à emprunter, pour payer les dettes de son église, jusqu'à 6000 florins de Florence. 17 avril 1311. *Registre*, n. 6765 et 6757.
7. 17 avril 1311. *Registre*, n. 6761.

quittait[1]. Raoul Rousselet ayant été transféré, à la demande du roi, sur le siège de Troyes[2], Philippe le Long demanda le siège de Saint-Malo ainsi vacant pour Alain Gontier. Mais de cela nous reparlerons ci-dessous.

L'évêque de Saint-Brieuc, Geoffroy, étant mort le 5 mai 1312, Philippe le Bel fit au pape un vif éloge de l'archidiacre de Goëlo, Alain de Lamballe, trésorier du chapitre de Châlons et simple sous-diacre. Clément V déférant à cette recommandation nomma le sous-diacre évêque[3] et l'autorisa à recevoir les ordres sacrés avec la consécration épiscopale de tout évêque de son choix. Comme la précédente cette « élection » fut notifiée au duc, au chapitre, au clergé, au peuple et aux vassaux du diocèse.

Un canonicat de Saint-Brieuc, avec licence de le cumuler avec une paroisse du diocèse du Mans, fut obtenu par un protégé de Charles de Valois, beau-père du duc Jean III, Robert de Brion, neveu sans doute du tourangeau Simon de Brion qui fut le pape Martin IV[4].

Déjà donc se dessinait nettement la politique de pénétration pacifique de la France en Bretagne. Elle trouve dans l'intervention du Saint-Siège un appui sincère et d'ailleurs intéressé. Ces deux influences unies vont continuer leur marche progressive pendant le règne suivant, c'est-à-dire pendant un demi-siècle, jusqu'au jour où des dissensions tragiques dévieront le cours des événements.

1. *Registre*, n. 6756.
2. 22 décembre 1316. De Troyes Raoul fut transféré à Pampelune, puis à Laon, il passa donc sur cinq sièges épiscopaux.
3. 8 janvier 1313. *Registre*, n. 8965. Sur la vente de ses biens en mai 1323 pour payer son dû au roi, voir J. Viard. *Journaux du trésor de Philippe le Long*, p. 158, n. 782. Alain de Lamballe fut enquêteur-réformateur sous ce roi et président au Parlement. (Lehugeur, p 332, 337, Geslin, t. I, p. 20, F. Aubert, *Le Parlement de Paris, sa compétence*, p. 312.) Les exécuteurs du testament de Jean II paient, en 1306-1308 « à maître Alain de Lamballe pour son service, tant comme il fut pour le centesme en Bretagne » (impôt pour la croisade). La Borderie, *Nouveau recueil* p. 172.
4. 27 janvier 1313. *Registre*, n. 8995.

CHAPITRE V

Jean III

I. Querelle de Jean III contre Yolande de Dreux. — II. Contre les exécuteurs testamentaires de Arthur II. — III. Contre ceux de Jean II.— IV. La Croisade. Voyage de Guy de Penthièvre, puis de Jean III à la Curie. — V. Le legs de Jean II attribué par le pape au comte de Richemont et le reliquat de sa succession à Jean III.— VI. Subside du clergé breton au comte de Richemont. — VII. Offres et demandes de Jean III au pape. Mission de Henri de Malestroit. — VIII. Benoît XII notifie son avènement au duc. Mission d'Alain du Gars. L'Echange. Procès de canonisation de saint Yves.

IX. Le choix des évêques. Elections capitulaires à Nantes, à Vannes et à Dol. — X. Les Transferts. — XI. Nominations épiscopales à Vannes, à Tréguier, à Saint-Pol-de-Léon, à Saint-Brieuc à Saint-Malo, à Quimper, à Rennes et à Dol. — XII. Les clercs, clients du roi. — XIII. La thèse de l'indépendance des évêques bretons. Les incidents de Saint-Pol-de-Léon, de Nantes, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes.— XIV. Les causes : l'enquête royale de 1313. — XV. Le serment de fidélité au duc. — XVI. Les avoueries nouvelles.— XVII. Opinion des pères du concile de Vienne, de Guillaume le Maire, du concile provincial de Saumur. — XVIII. Théorie de Grégoire VII et de Gilles de Rome.— XIX. Réaction ducale contre les sauvegardes royales, réaction des barons bretons contre le duc. Prétendue soumission des évêques aux Etats de 1315.

XX. Moindres questions. Les Sachets, l'hôpital du Roset. Saint-Sulpice, les Hospitaliers, Belle-Isle. — XXI. Questions de famille : La vicomté de Limoges, la duchesse Jeanne de Savoie.— XXII. Grâces personnelles. Les clercs du duc.

I. — Jean III succéda à son père Arthur II le 27 août 1312[1]. Le nouveau duc, prince courageux, eut le bonheur de ne connaître la guerre que fort loin de la frontière bretonne. Pendant son règne pacifique de près de trente ans les juristes fleurirent et les coutumes bretonnes commen-

1. Lobineau, t. I, p. 296. La Borderie. t. III, p. 283, note, p. 290. par erreur, novembre.

cèrent de s'écrire. Deux questions, plus que toute autre, le mirent en rapport avec la cour de Rome. En son temps apparut une singulière théorie des évêques bretons selon laquelle ils ne dépendaient nullement du duc au temporel, prétention qui a tant étonné les historiens et que nous essayerons d'expliquer. D'autre part une grande querelle divisa les enfants des deux lits du feu duc Arthur, non pas querelle banale, mais grosse au contraire de conséquences puisqu'elle est le germe sinistre de la guerre de succession dite des Deux Jeanne.

Jean III ne montra jamais qu'une intelligence médiocre. Fasciné par l'horrible perspective d'avoir pour successeurs les enfants de sa belle-mère, il engagea contre elle et contre eux une lutte aveugle et extraordinairement maladroite. En face des enfants qu'Arthur II avait eus de Marie de Limoges, Jean III et son frère Guy, futur comte de Penthièvre, se dressaient ceux qu'au dit Arthur avait donnés sa seconde femme, Yolande de Dreux : un fils, Jean de Montfort, et plusieurs filles. Le duc Arthur, avant de mourir, avait prudemment réglé les droits des enfants du second lit. Ceux du premier avaient ratifié le traité. Le parlement de Paris l'avait homologué[1]. Vaines précautions ! Jean III détestait Yolande. Reine d'Ecosse pendant un an[2], Yolande de Dreux en avait conservé la fierté. Sa crainte était de voir ses enfants, laissés en marge des maisons de Dreux et de Bretagne, tomber au-dessous de leur rang. Exigeante dans les questions d'intérêt, elle réussit à les établir selon ses rêves, puisque des trois filles qu'elle maria, elle plaça l'une dans la maison de Flandre, la seconde dans celle de Laval et la troisième dans celle de Vendôme. Jean III se plaignit qu'elle eût pris sur son père un ascendant despo-

1. Parlement dans l'octave des Brandons, soit le 20 février 1312 : les enfants de Yolande recevaient 20.000 livres de rente dont 3.300 assignées en Maine, Normandie et Perche, notamment à Laigle. Morice, t. I, c. 1233.

2. Voir André Duchesne. *Généalogie de Dreux*.

tique et qu'elle en eût abusé pour lui inculquer une préférence à l'égard des enfants du second mariage. Les efforts assidus de cette femme, si l'on en croit Jean III, auraient réussi à leur faire attribuer injustement certaines possessions, certains châteaux qui jusque-là avaient toujours appartenu aux ducs de Bretagne. Malgré le serment qu'il avait prêté, Jean III, à peine duc, chercha noise à sa belle-mère. N'osant porter la cause devant le parlement de Paris, il eut recours à une procédure ingénieuse mais risquée. S'adressant au Saint-Siège, il exposa que le mariage de son père avec Yolande était nul pour raison de clandestinité, de parenté et d'affinité au degré prohibé. La clandestinité est le vice d'un mariage contracté hors de la présence du propre prêtre, ou curé d'un des conjoints. Dans le cas présent elle est possible sans que nous soyons en mesure de la vérifier. Quant à la parenté et à l'affinité elles sont certaines : Yolande et Arthur descendaient au quatrième degré de Robert II, comte de Dreux. De plus, Yolande était parente au troisième degré de Marie de Limoges, donc alliée à ce même Arthur[1]. De ce raisonnement Jean III tirait les conséquences logiques : le mariage est nul, les enfants sont illégitimes et ne peuvent hériter. En outre il demandait à être relevé du serment par lequel il avait ratifié le traité de partage, car il avait spécialement juré de ne pas se prévaloir, contre lui, d'aucun « remède de pape » ou absolution du Saint-Siège, clause qui, dès ce début du XIVe siècle, commençait à se ré-

1. On a vu plus haut qu'Arthur et Marie de Limoges ne s'étaient pas mariés sans dispense du pape.

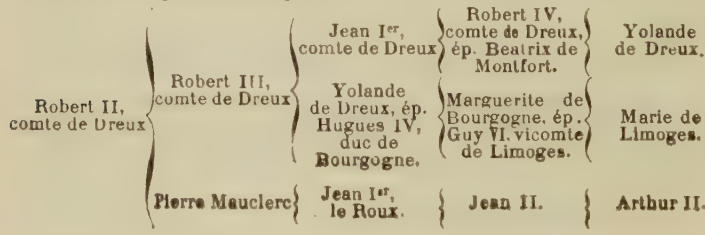

pandre[1]. Il invoquait la contrainte morale que la crainte de son père lui avait fait subir et l'ignorance où il était alors des vices du mariage de sa belle-mère. Cette thèse était canoniquement très solide. Politiquement elle était moins défendable. Comment les conseillers ecclésiastiques qui la soufflèrent au duc, osèrent-ils lui cacher qu'en de pareilles circonstances les papes accordaient la dispense même après le mariage contracté et consommé[2], qu'il était donc fort douteux que le duc réussît à rompre une union regardée par tous jusque-là comme parfaitement régulière ? En revanche la démarche du duc aurait ce résultat certain que Yolande de Dreux et ses enfants le haïraient à mort, sans parler de ce que la pétition de Jean III avait d'offensant pour la mémoire de son père.

Yolande avait de puissants défenseurs dans le duché; les exécuteurs testamentaires de son feu mari : Jean le Parisis, évêque de Vannes, Amaury de Craon, Thibaut de Rochefort et Geoffroi d'Anast, chevaliers, Thomas d'Anast, doyen d'Angers, Aubry de Baudement, chanoine du Mans, les gardiens des frères mineurs de Nantes et de Vannes. Ils désignèrent un procureur en cour de Rome, Olivier de Laré, chanoine de Saint-Brieuc et maître Vincent de Châtillon[3].

Clément V ne se récusa pas. Juger de la validité d'un mariage ou d'un serment était de la compétence ecclésiastique.

1. Voir un autre exemple en 1334. Morice, t. I, c. 1368.

2. Par exemple, dispense après trente-trois ans de mariage à Jean, comte de Varenne et Jeanne de Bar, parents au troisième degré, qui n'avaient eu dispense qu'au quatrième. 24 mars 1354. Innocent VI, *Av.* t. 6, f. 424. Au contraire, en 1322, le pape mande aux évêques de Paris et de Beauvais et à Geoffroi du Plessis, notaire de la curie et doyen de Paris, d'enquêter sur le mariage du nouveau roi de France avec Blanche d'Artois qui fut annulé la même année pour parenté spirituelle. Baluze, *Vitae paparum* éd. Mollat, t. I, p. 135.

3. 9 novembre 1312. Morice, t. I, c. 1242. Il faut corriger *an VII* par an *VIII* et *indiction XI* par indiction *XII*. Olivier de Laré fut, sous Clément V, procureur en cour de Rome de l'évêque de Léon, résignant un canonicat de Dol. (Mollat 2915, bulle de Jean XXII du 24 février 1317). Le 16 septembre 1329, le même Olivier de Laré, devenu chanoine de Dol, est exécuteur de lettres apostoliques conférant un canonicat de Saint-Malo à Arnaud Séguin (Mollat, n. 46609).

Mais, favorable au roi de France et vu la portée politique du litige, il en confia l'examen à des commissaires que Philippe le Bel aurait pu aussi bien choisir pour siens : Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, conseiller du roi, et Geoffroi du Plessis, natif du diocèse de Saint-Malo, archidiacre de Vire et notaire apostolique, qui avait fourni une longue carrière au service de Philippe et venait de témoigner son attachement aux études, aux clercs de sa province et à la capitale royale par la fondation généreuse d'un collège en l'Université de Paris[1].

Clément V leur manda de relever le duc de son serment et d'enquêter sur la prétendue nullité du mariage (7 février 1313)[2]. Par une autre bulle il les chargea de rétablir la paix entre Jean III et les exécuteurs du testament de son père[3]. Les efforts des commissaires apostoliques ne furent pas infructueux. Jean III renonça à son étrange attaque et, dès la première quinzaine d'avril 1313, adhéra devant le parlement de France, siégeant à Poissy, à un accord négocié entre lui et ses demi-frères par Charles de Valois, père de sa première femme, et le comte de Saint-Pol[4].

II. — L'apaisement n'était pas parfait. A quatre reprises successives Jean s'adressa encore au pape pour se plaindre, non plus de Yolande, mais des exécuteurs testa-

1. 23 avril 1312. Mollat, n. 7776, 7777, 7780. Voir Note sur Geoffroy du Plessis-Balisson dans l'étude de F. Joüon des Longrais sur *Madame de Launay et les bourses de Bretagne au Collège du Plessis-Sorbonne*, 1908, p. 48-65. On peut y ajouter quelques détails : Geoffroi avait un parent homme du roi en Bretagne, *Amalricus de Beguidi* qui reçut un canonicat de Rennes en considération de Geoffroi, notaire du pape, donc il était cousin (Mollat, n. 1243, 2122, 27 septembre et 30 novembre 1316), et qui n'est autre que Amaury le Béguidic, sergent du roi à Nantes en 1301 (Bibl. nat. ms. fr. 5512, pièce n° 15).

2. *Registre*, n. 8993, 8994. Arch. de la L.-I. E. 37.

3. 9 février 1313. Morice, t. I, c. 1247. Arch. de la L.-I. E. 41. Cette dernière bulle énonce, outre les exécuteurs ci-dessus énumérés, l'évêque de Rennes, Alain de Châteaugiron, et Geoffroi d'Anast, clerc, exécuteurs testamentaires de Jean II, avec lesquels Jean III se trouvait également en litige comme on le verra plus loin.

4. Morice, t. I, c. 1237. L'acte est daté d'avril 1312, ancien style, il mentionne la mort d'Arthur II, il est donc d'avril 1313 avant le 15, date de Pâques.

mentaires d'Arthur II contre lesquels se tourna sa rancune. Il les accusait de manger la succession et, par leurs retards à rendre compte, d'empêcher le duc d'entrer en jouissance du solde ou revenant — bon de la succession paternelle, legs et dettes une fois payés[1].

Profitant de son séjour à Avignon, le duc Jean obtint de Jean XXII, nouvellement élu, une seconde commission imposée à Geoffroi du Plessis et à l'évêque d'Avranches, Jean de la Mouche, président en l'échiquier de Normandie, et l'un des enquêteurs réformateurs de Philippe le Long (27 juin 1317). Distraits par de plus graves affaires ni Geoffroi du Plessis ni Jean de la Mouche ne s'intéressèrent à une liquidation épineuse. Les instances répétées de Jean III obtinrent une troisième commission apostolique adressée à l'abbé de Saint-Florent de Saumur, Jean Milet, docteur en décret (13 avril 1319)[2], mais ce savant juriste mourut avant d'avoir résolu le litige. Après sa mort, survenue en 1324, la cause fut confiée par Jean XXII à d'autres commissaires, l'évêque de Dol, Guillaume Meschin, le prieur du monastère de Noirmoutier et le doyen du Mans (6 mars 1327)[3]. Quel fut leur jugement, nous l'ignorons. Jugèrent-ils? La date trop rapprochée à laquelle mourut le chef de la délégation (15 mars 1328) leur en laissa-t-elle le loisir? Peut-être une transaction amiable résolut-elle le conflit, sans recourir aux dispendieuses procédures ultramontaines[4].

III. — Une autre succession à liquider, celle de son grand-père Jean II, attira vers la curie une autre instance de

1. Ses reproches portaient nommément contre l'évêque de Vannes, Thibaut de Rochefort, Thomas d'Anast et Aubry de Baudement, alors sous-doyen de Troyes.

2. Jean Milet, moine de Saint-Jouin de Marne, prieur de Prigné, au diocèse de Nantes, reçut de Clément V une dispense pour naissance illégitime (15 mars 1308. *Registre*, n. 2625). Il fut nommé abbé de Saint-Florent le 9 mai 1311 (*Ib.*, n. 6863).

3. Mollat, n. 4198, 9236. *Etudes*, p. 42-46.

4. Jean de Montfort n'était pas en mauvais termes avec le duc puisqu'il lui demanda d'être parrain de son fils, le futur Jean IV (Morice, t. I, c. 42).

Jean III. Nous avons dit que passionné pour la croisade Jean II légua à cette cause sainte une somme de 30.000 livres ainsi que le reliquat de ses biens, après acquittement de ses dettes et libéralités. Le testateur, on se le rappelle, désignait le chef de la future croisade, auquel ces deniers devaient être remis : Arthur II, son fils aîné, ou, à son défaut, Jean, comte de Richemont, son fils puîné, ou, en cas d'empêchement de l'un et de l'autre, un chevalier banneret élu par les exécuteurs testamentaires. Cruel sacrifice pour les héritiers que de voir fuir vers l'Orient ces beaux écus ! Tant qu'Arthur II vécut, il réussit à en garder le bénéfice aux siens. Retenu par sa santé débile Arthur, dans les derniers temps de sa courte vie, avait obtenu que le pape Clément V lui substituât son fils aîné Jean, autorisé, non sans entorse au testament, à encaisser les legs de son aïeul, pour la croisade qu'il se publiait prêt à diriger (6 mars 1312). Frustré, le comte de Richemont se défendit. Actif, entreprenant, possesseur d'un territoire qui faisait de lui un grand baron d'Angleterre, il fût volontiers parti pour la Terre Sainte. Lorsqu'il vit son neveu usurper sa place, quand il le vit, bientôt après, empêché de partir par son accession au trône ducal, par les soucis du gouvernement de la Bretagne, et par la querelle ridicule qu'il chercha à sa belle famille, Richemont se plaignit aux exécuteurs testamentaires d'être lésé et réclama la stricte exécution des volontés de son grand-père, c'est-à-dire la délivrance, entre ses mains, du legs de Terre Sainte. Ils le lui refusèrent. Le recours au Saint-Siège s'imposait à lui mais le long interrègne qui sépara la mort de Clément V (20 avril 1314) de l'élection de Jean XXII (7 août 1316) suspendit son action.

Le nouveau pape fut couronné le 5 septembre 1316. Si Jean III, à la différence des comtes de la Marche, d'Evreux et de Valois[1], ne reçut pas notification de l'élection, c'est

1. Mollat, n. 3892.

qu'il était représenté en curie par son frère Guy, vicomte de Limoges, qu'il désignait comme le chef de la croisade attendue et le destinataire du legs convoité. A ce voyage participaient Marie de Beaumont et son gendre, Henri II d'Avaugour[1], dont Guy, devenu comte de Penthièvre, allait épouser la petite-fille et fille, Jeanne[2]. Guy fut bien accueilli par le pape, il reçut de ces grâces que Jean XXII distribuait sans parcimonie, indults de l'autel portatif, des lieux interdits et du confesseur[3]. Son entourage ne fut pas oublié. Ses clercs et familiers reçurent, Roland de Lescrain[4], un canonicat de Quimper, Olivier de la Chesnaye, un canonicat de Dol, Barthélemy de *Casteneyra*, un canonicat de Rennes. En faveur de Guy, Jean Galiot fut fait chanoine d'Angers, Bertrand de Membier, fait chanoine de Saint-Aubin de Guérande et Alain, fils du chevalier Barthélemy le Roux, fait chanoine de Saint-Brieuc. Ces bulles sont du 11 septembre 1316, sauf la dernière qui est du 17[5]. Le départ de Guy dut suivre cette date de près. Il est peu probable qu'au milieu de la foule accourue à Avignon il ait réglé avec la curie le sort de la succession contestée.

IV. — Le duc Jean III se rendit à son tour en curie. Bien que la date de son voyage ne nous soit pas révélée directement, on l'infère à coup sûr : c'est juillet 1317. Les grâces qui furent à cette date prodiguées au duc et à sa suite, le prouvent. Personnellement Jean III reçut les indults de l'autel portatif, de la messe avant le jour et des lieux interdits[6]. Le pape accorda dix jours d'indulgence à qui prierait pour lui[7] et pour la duchesse Isabeau de Castille[8].

1. Morice, t. I, c. 113.
2. En 1318.
3. Mollat, n. 928-934.
4. Ou de Lestran. Il reçut un canonicat de Léon, le 15 janvier 1328. Mollat, n. 40.038.
5. Mollat, n. 1051.
6. Mollat, n. 4300, 4310, 4283.
7. Mollat, n. 4306.
8. Mollat, n. 4307. Morice, t. I, c. 1274.

Celle-ci reçoit l'indult du confesseur. L'évêque de Léon est autorisé à la relever du vœu de pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle[1]. Toutes ces faveurs sont des 6 et 7 juillet 1317. Jean III n'oublia pas les ecclésiastiques qui, composant ou non sa cour, l'avaient accompagné ou s'étaient recommandés de lui. Aux six clercs de sa suite il fait octroyer, pour cinq ans, une dispense de résider[2], et l'autorisation de réciter les heures canoniales selon l'usage de Rome. Ces grâces sont également du 6 juillet[3]. Jean III reçut le droit de nommer à la trésorerie de Dol, vacante par la résignation de Pierre d'Acigné, et à l'un des canonicats de Guérande, vacant par résignation de Jean de Châteaubriant[4]. Plusieurs parents et officiers de Jean III bénéficièrent de ces circonstances favorables[5]. Des deux principaux conseillers du duc, Mathieu le Bart qui sera chancelier, et Philippe du Chastel, professeur ès lois, le premier reçoit un canonicat de Dol et le second un canonicat de Nantes[6]. Enfin des faveurs furent accordées, en considération du duc, à des clercs sans lien apparent avec le personnel de sa cour[7]. Certains des favoris

1. Mollat, n. 4305. Morice. *Ibid.*

2. Renouvelée le 12 juin 1320, le 8 juin 1324 et le 13 février 1328, chaque fois pour cinq ans. Mollat, n. 4289, 11597, 19738 et 40432.

3. Mollat, n. 4285.

4. 12 juillet et 4 août 1317. Mollat, n. 4392 et 4613.

5. Olivier de Machecoul reçoit une expectative au diocèse d'Angers, Raoul de Machecoul un canonicat de Lisieux, avec mandat de faire agréer au monastère de Notre-Dame d'Angers, Marguerite de Machecoul, religieuse de Saint-Jean, dit Saint-Maur, de Verdun, dont le climat lui est pénible, 7 juillet 1317, Mollat, n. 4302, 4278 et 4301. Pierre de Kaër est fait chanoine de Saint-Brieuc, 7 juillet 1317, Mollat n. 4614. Tous sont qualifiés cousins du duc et gratifiés à ce titre.

6. 6 juillet 1317. Mollat, n. 4288,4292. Sur le chancelier voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Mahé le Léal ou Macé le Bart. Revue historique de droit*, 1925 p. 445. Etienne *de Fontelederio* (Fontenelle Eder?), clerc et familier du duc, reçoit une expectative au diocèse de Périgueux et Guy de Montfort, autre clerc du duc, un canonicat de Chinon, 6 et 7 juillet 1317. Mollat 4281 et 4303.

7. Jean de Chateaubriant que nous avons vu résigner un canonicat de Guérande en reçoit un de la cathédrale de Poitiers, Eudes Nizon, bienfaiteur de la chapelle de Cran (B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Note sur le pèlerinage à Notre-Dame de Cran en Tréfléan. Bulletin de la Soc. Polym. du Morbihan*, 1925) reçoit un canonicat de Vannes, Jean, fils de Roland Haerberric ou Kaerberric, un autre de Vannes, Alain du Bois, un de Rennes, Robert de Saint-Mervé, un de Saint-Jean d'Angers, Bonabes de Rochefort, un du Mans, Thibaut de *Goerclino* (Guesclin, rien sur lui dans Siméon Luce, ni dans L. Rioult de Neuville, *Les ancêtres de Du*

du duc devinrent évêques. Il n'est pas inutile de relever leurs noms en note sous un règne aussi stérile en documents que celui de Jean III.

V. — Durant ce séjour en curie le litige successoral fut étudié à fond. Jean XXII crut bien faire en se conformant le plus exactement possible au testament. Laissant au duc la disposition du « reliquat » — et de cela nous reparlerons — il décida que le legs de 30.000 livres serait remis en deux termes au comte de Richemont, que, si le duc partait pour la croisade, comme il en annonçait l'intention, il équiperait ses troupes à ses propres frais mais qu'il aurait sous ses ordres l'armée de Richemont soldée avec le legs. Le duc fournit caution en la personne de quelques-uns des seigneurs qui l'accompagnaient. D'un commun accord son oncle Richemont et lui s'en remirent, pour fixer la paye et le nombre des gens d'armes, à l'arbitrage de Brient de Montejean, maréchal de Bretagne, choix judicieux car ce seigneur, déjà conseiller du feu duc Arthur, avait été appelé à Paris par Philippe le Bel en 1313 « pour le traité du négoce de la Terre Sainte[1] ».

Jean III ne s'empressa pas de délivrer le legs au comte de Richemont qui s'inquiéta de ne tenir en main nul engagement exprès. Jean XXII, écrivant à Geoffroi du Plessis, notaire apostolique, alors nonce pour la seconde fois en Bretagne, lui donna commission de recevoir le seing du duc et l'invita à déployer toute son habileté pour l'obtenir. Ce fut en vain. Jean III se déroba. La curie vit donc arriver les ambassadeurs du comte de Richemont, mission dont l'époque nous est révélée incontestablement par la date iden-

Guesclin, Revue des questions historiques, 1er juillet 1872) un de Candé, Henri de Guernéapin, un de Sainte-Radegonde de Poitiers, Bertrand de Vitré, un bénéfice à la collation de l'abbé de Fécamp, Alain fils de Gui de Tréfili, un de Léon, Roland le Roux, un de Guérande. 6 juillet 1317. Mollat, n. 4271, 4272, 4274-4277, 4279, 4282, 4284, 4287, 4291 et 4293.

1. Morice, t. I, c. 1243. Il était écuyer en 1300 (Du Paz, p. 153), conseiller d'Arthur II, en 1312, témoin en cette qualité de l'accord concernant la succession de ce duc.

tique de plusieurs privilèges accordés en considération de ce prince[1], date qui concorde avec celle de la bulle qui répondait à sa plainte. Le 13 avril 1318, Jean XXII rappela au duc de remplir ses obligations sous peine des censures apostoliques[2]. La requête de Richemont n'ayant pas été réitérée, on en conclut qu'il y fut donné satisfaction. Mais l'attitude du duc de Bretagne avait produit une fâcheuse impression sur l'esprit de Jean XXII, si bien disposé au début de son pontificat. Désormais il se méfiera et Jean III en subira les conséquences.

Tandis que Jean XXII avait exigé de Jean III la promesse de verser au comte de Richemont le legs de 30.000 livres, il accorda au duc, par lettres du 7 juillet 1317, la disposition du reliquat des biens successoraux, sous certaines conditions et précautions. Jean de la Mouche, évêque d'Avranches, et Geoffroi du Plessis, déjà quelques jours auparavant désignés comme nonces en Bretagne pour régler la succession d'Arthur II[3], reçurent mandat de profiter de leur mission en Bretagne pour vérifier, contradictoirement avec Richemont, le solde de la succession de Jean II et le remettre à Jean III, à charge par celui-ci de nommer une caution responsable de son départ pour la première croisade publiée par le Saint-Siège, à défaut de quoi la somme serait reversée à telle personne que désignerait le pape. Un procès-verbal notarié, dressé en double exemplaire, devait attester le détail des espèces reçues par le duc[4].

1. Indult du confesseur, de la messe avant le jour, au comte, indulgence de vingt jours à donner par son confesseur à qui entendra le sermon dans sa chapelle. (*Calendar... Papal...*, t. I, p. 170); 22 avril 1318, expectatives diverses à Arnaud Séguin, à Geoffroy de Bintin, à Pierre de Bretonnières, à Geoffroy le Caorcin de Montfort. Mollat, nos 6998, 6999, 7003, 7004, 7006, 7025.

2. Etaient chargés d'exécuter les lettres apostoliques le scolastique d'Auxerre, Raoul Prey, et un chanoine d'Orléans. Jean Bruard. Mollat, *Etudes*, p. 39.

3. 27 juin 1317, voir ci-dessus § II.

4. 7 juillet 1317. Mollat, *Etudes*, p. 37. Au même temps Geoffroi du Plessis reçut le pouvoir de conférer la charge de tabellion apostolique à deux personnes nommées par le duc (6 juillet 1317, Mollat, n. 4269), et d'absoudre en Bretagne jusqu'à trente personnes excommuniées pour avoir frappé des clercs, excepté cependant les cas de mort, mutilation de membre et fracture de crâne (28 juillet 1317, Mollat, n. 4523).

Tout en envoyant ces nonces chargés de ces diverses missions en Bretagne, Jean XXII leur en confiait une autre, plus difficile et plus importante à ses yeux, celle de recueillir dans toute la France, ce qui restait à payer de la décime prescrite par Clément V, au concile de Vienne[1]. Aussi craignant que Geoffroi ne s'éternisât dans le règlement d'une question délicate mais secondaire il l'invita, le 22 novembre 1317, à ne pas trop prolonger son séjour en Bretagne au delà du terme fixé pour son retour en curie[2]. Empêché par ses fonctions de collecteur, non moins que par une grave maladie qu'il fit à cette époque, Geoffroi qui touchait à l'extrémité de sa laborieuse carrière, reçut, le 17 janvier 1319, de nouveaux pouvoirs pour, associé à l'évêque d'Avranches, faire remettre le reliquat au duc. Jean III était satisfait : s'il avait abandonné les 30.000 livres à son oncle, du moins gardait-il pour lui-même tout le reste. L'affaire étant ainsi réglée ne fut plus débattue en cour de Rome.

VI. — La succession de Jean II nous conduit à la croisade. Cette grave question fut agitée plusieurs fois entre le pape et les deux princes qui s'étaient disputé le bénéfice du legs de Jean II. Toucher les écus ne suffisait pas, il restait à les employer conformément au but du testateur. Mais Jean XXII qui avait perdu sa confiance dans le duc, montra de la préférence pour le comte de Richemont. Celui-ci, favorisé, dès Clément V[3], par les grâces du Saint-Siège, ne perdit jamais son appui[4]. Malencontreusement la guerre d'Ecosse le détourna de l'Orient. Son comté fut si terriblement ravagé que, au dire de Jean XXII, presque toutes les églises en furent détruites[5]. Au moment où le pape donnait pouvoir au confesseur du comte de lui administrer

1. 1er juillet 1317. Mollat, n. 4516, 5355, 5383, 6664, 10178, 10179.
2. Coulon, n. 449. Mollat, *Etudes*, p. 35.
3. *Calendar,.. Papal*, t. II, p. 50, 54, 55, mai et juin 1309.
4. Mollat, 8108. 4 septembre 1318, transfert de Jeanne de Saint-Loup à Jouarre; et n. 9556, 13 juin 1319, collation à Aymon de Jovenzano, chanoine d'Aoste, clerc du comte, d'un canonicat de Chichester.
5. Bulle du 13 juin 1319. Mollat, n. 9557.

tous les sacrements[1], celui-ci tombait aux mains de ses ennemis. Jean XXII qui comptait sur lui pour être son porte-parole auprès du roi d'Angleterre[2], ne l'abandonna pas dans l'infortune. Plus généreux et moins ingrat que le parlement anglais qui refusa toute contribution au paiement de la lourde rançon exigée du comte, Jean XXII insista de divers côtés pour procurer au prisonnier l'argent qui lui était nécessaire et dont le montant ne nous est pas révélé. On sait seulement qu'il félicita le comte de Moravie, Thomas-Ranulph, prince de la maison de Bohême, qui prêta 3.000 marcs sterling au prisonnier[3]. Il sollicita le roi d'Angleterre et sa cour en faveur du comte[4]. Il exhorta l'archevêque de Cantorbéry à obtenir d'Edouard II mainlevée de l'arrêt mis sur les terres du comte, peut-être saisies en gage d'une avance d'argent[5]. Le clergé breton parmi lequel Jean de Richemont comptait des amis dévoués[6], décida de se cotiser pour offrir un subside au prisonnier et Jean XXII dont l'approbation avait été réservée, l'accorda aussitôt (10 avril 1326)[7]. A cette époque le comte de Richemont était libéré. Il l'annonça au pape qui l'en félicita et lui accorda, pour récompenser quelque fidèle, de nommer un chanoine de Glasgow[8]. Presque aussitôt Richemont était désigné par le roi d'Angleterre pour prendre part aux négociations de paix avec la France[9]. Il ne vécut guère plus longtemps. Quand il mourut, le 17 janvier 1334, il exprima la volonté que son corps reposât en cette terre de Bretagne qui lui avait été secourable dans son malheur, au couvent

1. 23 décembre 1322. Mollat, n. 16775.
2. *Calendar... Papal.* t. II, p 426, 447, 449.
3. 27 septembre 1324. *Reg. Vat.* 113, f. 18, ep. 166.
4. *Calendar...* t. II, p. 450, février-avril 1323.
5. 10 avril 1326. Mollat, n. 24867.
6. Geoffroi de Bintin, fils de Bertrand de Bintin, chevalier, reçut un canonicat de Saint-Malo en considération du comte, 17 fév. 1325. Mollat, n. 21594. Cette faveur n'est peut-être pas sans rapport avec le vote du clergé breton.
7. Mollat, n. 24869. *Etudes*, p. 128.
8. 13 décembre 1324. *Reg. Vat.* 113. f. 18, ép. 167.
9. *Calendar...* t. II, p. 465, 467, 468 et 469. Déprez, p. 19.

des frères mineurs de Nantes, auxquels il laissa, entre autres reliques précieuses, une croix d'or enfermant « une bonne part » de la Vraie Croix, la souveraine dévotion de sa vie[1].

VII. — La croisade restait la grande entreprise vers laquelle les papes tournaient sans cesse les yeux des princes chrétiens. Plût à Dieu que ceux-ci les eussent écoutés plutôt que de se jeter dans une guerre désastreuse ! Mais les papes eux-mêmes donnaient un exemple dangereux en transformant la conquête de la Terre Sainte sur les Musulmans en défense du Patrimoine de Saint-Pierre contre les troupes impériales. Jean XXII prêcha la croisade en 1322, pour défendre les Arméniens et le royaume de Chypre menacés par les Turcs[2]. Ceux-ci progressaient d'année en année et, les unes après les autres, les places asiatiques de l'empire grec tombaient entre leurs mains, Brousse, en 1326, Nicomédie, en 1328, et bientôt après Nicée. Un projet de croisade vers Constantinople, en 1327, échoua. En 1332-1334, ce fut un nouvel effort dont le protagoniste en France fut l'éloquent cardinal Pierre Roger, archevêque de Rouen, le futur Clément VI[3]. Entre temps une autre menace visait le cœur de la chrétienté : l'armée de l'empereur Louis de Bavière que combattait Jean XXII, descendait en Italie et, maîtresse de Rome le 7 janvier 1328, y acclamait un antipape sous le nom de Nicolas V. Contre eux comme contre les Infidèles le pape prêchait la croisade.

Dans ces circonstances critiques, le duc de Bretagne offrit au Saint-Siège un concours empressé, sinon désintéressé. Dès la fin de 1322[4], mettant à profit soit la nouvelle prédication de la croisade, soit la captivité du comte de Richemont, il offrit ses services au pape par l'intermé-

1 Morice, t. I, c. 7 et 13.
2. 20 décembre 1322. *Instr. misc.*, n. 813.
3. Déprez, *Préliminaires*, p. 88-98. Bréhier, p. 268, 289, 290, 293.
4. Plusieurs privilèges accordés au duc le 2 mars 1321 indiquent la présence d'une mission bretonne à cette date en cour de Rome.

diaire du doyen d'Angers, Géraud *de Bisturre*, alias de La Bestor. C'était un familier du duc et de son frère Guy, titulaire d'un canonicat de Limoges depuis la grande distribution de 1317[1]. Pour son compte personnel il remporta un plein succès et commença une belle carrière au service du Saint-Siège[2], mais pour son maître, il essuya un refus[3]. Le même refus l'année suivante, mais plus explicite, répondit à une seconde démarche du duc. Celui-ci, renouvelant une demande déjà formulée verbalement lors de son séjour à Avignon, priait le pape de lui accorder, comme contrepartie de ses services : 1° une décime pour cinq ans; 2° les annates, revenu d'une année des bénéfices vacants, ou plutôt nouvellement conférés, et 3° les fruits des biens qui avaient appartenu au Temple.

Ces prétentions n'étaient pas exorbitantes. Lors de la liquidation des biens des Templiers, le trésor royal recueillit tout l'actif. Le duc réclamait sa part du butin. Les fameux chevaliers avaient été appelés et installés en Bretagne par les ducs. Jean III vit leur suppression avec déplaisir et sa conduite à l'égard des Hospitaliers, leurs successeurs, trahit à diverses reprises, son antipathie. Quant aux décimes et annates, depuis le règne de saint Louis les papes les accordaient au roi à des intervalles de plus en plus rapprochés[4].

1. 6 juillet 1317. Mollat, n. 4268. Il fut doyen d'Angers le 23 décembre 1321, après vacance par consécration de Thomas d'Anast, évêque de Quimper. Mollat, n. 14891. *Pouillé de Tours*, p. 20, 183. *Reg. Vat.* 114, f. 186, ep. 1772.

2. Il résidait en curie depuis le 30 octobre 1321, puisqu'à cette date il y est procureur de Thomas d'Anast (Göller, p. 142). Il fut commissaire apostolique dans les provinces de Sens et de Rouen en 1335 (Samaran et Mollat, *Fiscalité*, p. 175).

3. 7 janvier 1323. Coulon, n. 1579.

4. Bouquet, t. XXI, p. 531 et suiv. A partir de l'avènement de Philippe de Valois (1328) les décimes se suivent sans interruption. J. Viard, *Les ressources extraordinaires*, 1883, p. 45 et suiv. Sur la participation du clergé breton, voir Morice, t. I, c. 1266, en 1316-1317 et B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Malestroit en Italie et l'autonomie fiscale du clergé breton*, p. 76, note 52. Aux preuves données il faut ajouter une quittance du 21 janvier 1312 délivrée par Guillaume de Goézec, député par l'évêque de Quimper pour lever en ce diocèse la décime accordée au pape par les prélats de France au concile de Vienne (Arch. de la L.-I. E.73), et le budget du prieuré de Liré, au diocèse de Nantes, qui prévoit 4 l. 10 s. « pour la dîme du roi quand le cas y advient », en 1314, publié par P. Marchegay (*Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1869, p. 219).

Les diocèses bretons en payaient leur part. Récemment Philippe le Long avait obtenu pour quatre ans décimes et annates, à courir du 14 septembre 1316[1]. En même temps qu'il en refusait la concession au duc, Jean XXII la renouvelait au roi pour deux ans (18 décembre 1324) avec attribution d'une part de 100.000 francs au comte de Valois[2].

Jean III qui fit en cela preuve d'une obstination méritoire, renouvela bientôt ses offres en vue de la croisade. Jean XXII venait de lui envoyer deux nonces, Bernard de *Montevalrano*, archidiacre d'Outre-Loire, au diocèse de Tours, chapelain apostolique, et Bernard de Oluna, recteur des Vaux, au diocèse d'Agen (7 août 1327)[3]. C'était le temps où le pape ordonnait des prières publiques pour que le Ciel fît refleurir la paix entre la France et l'Angleterre[4]. Le but des nonces était-il de prêcher une fois de plus la croisade ? Etait-il d'ordre financier comme le feraient croire les aptitudes de l'un d'eux ? Quoi qu'il en soit, Jean III crut le moment venu de faire au Saint-Siège des propositions concrètes de service. Il dépêcha vers la curie Henri de Malestroit, frère cadet du baron de ce nom, et destiné à devenir, sous Philippe VI, maître des requêtes de l'hôtel, en attendant une mort tragique et ignominieuse. N'étant alors qu'au début de sa carrière[5], il se mit en frais d'éloquence et prononça

1. Lehugeur, p. 353, 354, 357.
2. 18 décembre 1324. *Vat.* 113. f. 153.
3. *Vat.* 113. fol. 209 v., ep. 1215.
4. 28 septembre 1326. *Vat.* 114. 2e partie fol. 2. B. de Montevalrano fut recommandé au duc en 1334 quand le pape l'envoya administrer le temporel de l'église de Vannes dont l'évêque venait d'être atteint de paralysie. B. de Oluna hérita du canonicat et de la chantrerie de Saint-Brieuc vacants par la consécration d'Yves, évêque de Tréguier, en 1329. *Vat.* Ep. t. 93, n. 55. Le 1er janvier 1331, il fut dispensé de résider pour cinq ans afin de poursuivre ses études canoniques et théologiques à Avignon où il résidait depuis un an. *Vat.* 100, ép. 418. On ne peut l'identifier avec Bernard de Rodes, archidiacre de Vaux, au diocèse de Cahors, auditeur général de la Chambre en 1366 et 1368. Samaran et Mollat, *Fiscalité*, p. 133, 172.
5. Maître Henri de Malestroit, *aliàs* de Beaumont, trésorier de Meaux fut exécuteur d'une bulle conférant une expectative de Quimper à un clerc de ce diocèse, familier du pape, Hervé, fils d'Eudes Simon de Ramsac, 9 janvier 1335. Vidal, n. 1040. En 1338 le pape priva Henri de la paroisse de Saint-Servais, au diocèse de Vannes, qu'il avait possédée pendant quatre ans, sans se faire promouvoir au sacerdoce. Vidal, n. 5482.

devant le pape, après lui avoir remis ses lettres de créance, un petit discours que nous a conservé la bulle pontificale qui y répond. Le voici mot pour mot : « Voulant donner une marque de la dévotion spéciale que ses ancêtres ont professée pour la Sainte Eglise et que lui-même a nourrie jusqu'à présent pour Votre Sainteté, Jean, duc de Bretagne, vicomte de Limoges, votre dévot fils, vous offre par moi, son ambassadeur *ad hoc*, mille chevaliers nobles armés pour votre service et celui de l'Eglise. Ils partiront quand et ils iront où il plaira à Votre Sainteté. Le duc en paiera l'entretien de ses deniers selon ce qui lui sera le plus commode, tant au regard de la durée du service que de la somme d'argent. » Le pape ne fut pas séduit par cette perspective. Il répondit froidement que le duc ayant omis de spécifier la durée de l'engagement, il ne lui était pas possible de donner une réponse précise, ce qu'il s'empresserait de faire dès qu'il en serait informé, heureux, d'ailleurs, de correspondre à son louable dessein (10 octobre 1328)[1]. Puis l'ambassadeur remit au pape des lettres de Guy, comte de Penthièvre, frère du duc et son héritier, dans lesquelles il protestait de son dévouement. Le pape le loua également de sa généreuse pensée[2], mais aucune suite n'y fut donnée. Il est curieux de rapprocher l'offre portée par Henri de Malestroit de son exécution par son neveu Jean de Malestroit, capitaine général des routiers bretons au service du Saint-Siège, en Italie, à l'époque où commença le Grand Schisme.

On mentionne, sans savoir si elle eut un but politique, la venue du sire d'Avaugour à la curie, en 1332. Le pape lui fit fête et lui offrit la traditionnelle rose d'or[3], décorée

1. *Reg. Vat.* 115, fol. 116 v. ep. 670.
2. 10 octobre 1328. *Reg. vat.* 115, f. 116 v. ep. 671. Guy se rendit personnellement à la curie vers cette époque avec l'évêque de Tréguier, Yves de Boisboissel (7 octobre 1327-31 août 1330). *Monuments du procès de canonisation de saint Yves*, p. 3, bulle de Jean XXII.
3. Présent solennel que chaque an, au quatrième dimanche de carême — 29 mars 1332 — le pape envoie à un souverain ou prince recommandable par son zèle pour la foi chrétienne.

d'un rubis[1], œuvre de l'orfèvre du pape, Menuchio Jacobi. C'est lors de ce voyage que le sire d'Avaugour obtint pour lui et sa fille Jeanne, alors veuve, dispense de résider à huit chapelains de leur suite, soit quatre dans chaque maison — le comte de Montfort, quelques mois après, obtint la même grâce pour ses quatre clercs[2] — et en faveur de son frère Guillaume d'Avaugour, chevalier, et de sa femme Catherine, au diocèse de Tréguier, l'indult de l'autel portatif[3].

Le dernier nonce de Jean XXII en Bretagne fut Géraud *de Bisturre* que le duc lui avait adressé, dix ans auparavant. Il était alors chapelain apostolique. Sa mission concernait vraisemblablement la croisade (15 octobre 1333)[4].

VIII. — Benoît XII notifia son avènement au duc de Bretagne. Il inaugura, ce faisant, une tradition que suivirent ses successeurs[5]. Jean III ne rencontra guère plus de sympathie chez lui que chez Jean XXII. Le premier ambassadeur qu'il destina au pape pour le saluer et lui exposer ses vues, fut Alain du Gars, clerc savant et habile du diocèse de Dol, professeur en droit civil et ami du roi Philippe VI qui lui procura le canonicat de Dol. Choix excellent, mais en apparence seulement, car Alain, tout comme Géraud de *Bisturre*, fut séduit par la cour pontificale et y coula le restant de sa carrière[6]. Je le soupçonne de n'avoir

1. On en sait le poids, onze onces, dix deniers, et le prix, 50 deniers parisis, 6. d. fl., 110 gros. Schäffer, *Die Ausgaben der apostolichen Kammern*, t. II, p. 258. Le payement est du 12 février 1332.
2. *Reg. Av.* 43. f. 523 v.
3. 8 avril 1332. t. 41, f. 63 f.; 28 février 1332, t. 41, f. 172 v. Morice, t. I, c. 112, 113, passage confus. Ni Du Paz, ni André Duchesne, *Histoire de la maison de Chastillon*, n'ont parfaitement élucidé la généalogie de Penthièvre. Il semble que le beau-père de Guy était mort en 1334.
4. *Reg. vat.* 117, fol. 190 v.
5. *Reg. av.*, t. 34, fol. 372.
6. D'abord vicaire perpétuel de Grandchamp, diocèse de Vannes, il devint, en 1324, chanoine de Rennes (8 juin, Mollat, n. 19736) puis, en 1328, professeur ès lois et chanoine de Nantes (15 janvier, Mollat, n. 40037). Après son ambassade, le pape le fit chapelain apostolique et doyen de Saint-Brieuc (en 1338, Vidal, n. 5735). Il reçut à nouveau un canonicat de Nantes, le 13 juillet 1338, Vidal, n. 5471. En 1339 il est qualifié docteur ès lois, chapelain du pape et auditeur des causes apos-

pas dépensé au service du duc l'activité désirable. Sa mission aboutit à un double insuccès. Le pape saisit l'occasion de rappeler sévèrement au duc qu'il devait respecter et favoriser les droits et libertés des prélats et personnes ecclésiastiques. On verra plus loin à quel grave conflit il faisait allusion. Quant à l'objet direct de l'ambassade, le pape opposa ou un simple refus ou une explication dilatoire, confiant à l'oreille d'Alain du Gars les éclaircissements que sa réponse au duc sous-entend (9 mai 1335)[1]. Que désirait Jean III ? C'est un mystère que nous pouvons percer à l'aide d'une autre bulle adressée en ce temps au roi de France. Répondant à une lettre de Philippe VI, le pape lui écrit qu'un clerc breton est venu naguère le trouver en qualité d'ambassadeur et pour lui demander de relaxer le duc de certain serment prêté d'observer un échange avec le roi, mais que lui, pape, a répondu que cela ne se pouvait, ni ne se devait, sinon par la voie de justice (3 septembre 1335)[2]. L'échange dont il est ici question était une idée bizarre de Jean III. Craignant toujours l'avènement des Montfort après lui, il avait contracté avec le roi un curieux pacte, lui léguant la Bretagne à condition que celui qui serait reconnu son héritier, reçût en compensation le duché d'Orléans[3]. Ce contrat négocié en 1334 souleva en Bretagne une vive opposition, et c'est alors que le duc aura sollicité du Saint-Siège d'être relevé de son engagement, et que le roi y aura mis obstacle. Peu de temps après, le mariage d'un neveu de Philippe VI avec l'héritière du duché enleva à la cour de France toute idée de se prévaloir du singulier accord imaginé par Jean III.

toliques, il reçoit en plus de ses autres bénéfices, un canonicat d'Angers, 6 juillet 1339, Vidal, n. 6716, est autorisé à percevoir ses revenus sans résider, 13 septembre 1339. Vidal, n. 7026, et enfin à tester, 5 septembre 1345. *Vat.* 168, f. 29. Il reçoit à la même date faculté de célébrer avant le jour, puis l'indult *plena remissio*, 16 avril 1346, *Vat*, 168, n. 519.

1. Daumet, p. 50.
2. *Ibid.*, 100.
3. La Borderie, *Histoire*, t. III, p. 403.

Sur le terrain purement religieux, Benoît accorda une satisfaction au duc. C'est en effet à la demande du roi et de la reine de France, de nombreux archevêques, évêques et abbés de France, de l'université de Paris et spécialement du duc de Bretagne, de l'évêque de Tréguier et de Guy de Bretagne, comte de Penthièvre, frère du duc et qui s'était rendu tout exprès à la curie, en compagnie de ce dernier évêque, que le pape prescrivit d'ouvrir une enquête en vue de la canonisation du bienheureux Yves Haelouri, ancien official de Tréguier, au comté de Penthièvre en Bretagne (22 juin 1337). Benoît XII ne faisait, en cela, que reprendre les termes d'une bulle de Jean XXII datée du 27 février 1330)[1].

IX. — Sous le règne de Jean III apparaît une théorie soutenue à différentes époques par les évêques bretons et jusqu'ici peu connue et non expliquée. La seule manifestation qu'en relatent les historiens se place à Saint-Malo, à la fin du XIV^e^ siècle. Elle est alors dans son épanouissement. L'évêque malouin soutient que sa cité appartient non au duc mais au pape. Cette opinion, partagée par le chapitre et les habitants a tant de force qu'elle se traduit dans les faits et que le pape cède ses droits au roi qui occupe la ville. Cette théorie a paru monstrueuse parce qu'elle était isolée. En réalité elle n'était qu'une étape d'une longue évolution. Avant d'examiner son origine, et pour la bien saisir il faut se rendre compte des influences politiques qui pesaient sur le recrutement épiscopal et du rôle respectif que jouaient à cet égard le chapitre, le duc, le pape et le roi.

1. Vidal, n. 5062. Gui de Penthièvre mourut en 1331. Il se rendit à Rome avec l'évêque Yves de Boisboissel qui eut pour successeur, le 21 août 1330, Yves Haelouri. On connaît par ailleurs Raoul Haelouri, clerc de Saint-Brieuc, cité dans un acte du 14 février 1317. *Instr. misc.* — Le 18 mars 1339 le roi Philippe menaça le duc d'excommunication au nom de bulles qui interdisaient aux barons de faire aucune monnaie semblable aux siennes. Constans, *Traité de la cour des monnaies*. Preuves, p. 15.

Le chapitre qui est le corps électif, en vertu du droit canonique, se voit, dans la plupart des cas, dépouillé de son pouvoir. Une nouvelle institution domine en effet cette période : la réserve apostolique. Le pape réserve à sa nomination les sièges épiscopaux; réserve spéciale, d'abord, notifiée au chapitre avant qu'une élection ait lieu et ordinairement du vivant de l'évêque dont on prévoit la succession[1], puis, en Bretagne, à partir du 30 août 1336, réserve générale par Benoît XII, de toutes les églises cathédrales du duché, et cela pour plaire au roi, en raison de la situation maritime des cités épiscopales[2]. Bien que cette bulle ait perdu sa vigueur avec la mort de ce pape, on discerne maintenant quelles puissances vont dominer les nominations. Ce sera un partage entre le pape et le roi au détriment du chapitre et du duc.

Parfois le chapitre procède à l'élection que la réserve entache de nullité. Le Pape casse donc l'élu et tantôt le renomme, tantôt pourvoit un autre personnage. Les chanoines nantais procédèrent, nonobstant la réserve, à deux élections; ils choisirent des candidats agréables au duc : en 1338, Bonabes de Rochefort, chanoine de Nantes et d'Angers. Jean III, en 1317, lui avait procuré un canonicat du Mans. L'élu résidait à la curie. Jean XXII qui l'appréciait, cassa l'élection, puis, de son chef, le nomma, le consacra, et l'autorisa à quitter la curie[3]. Lorsque mourut Bonabes, le chapitre élut Guillaume de Machecoul, chanoine de Nantes, cousin du duc. Ce choix n'agréa pas à Benoît XII, plus rigoureux que Jean XXII, et qui craignit, en satisfaisant deux fois de suite les chanoines, de fonder une coutume contraire à la réserve. Il écarta Guillaume de Machecoul et mit à sa place un personnage résidant à la curie, Olivier

1. Il existe un curieux procès-verbal de signification de la réserve au chapitre de Tréguier à la mort de l'évêque Geoffroy, le 14 février 1317. *Instr. misc.*
2. Daumet, 213.
3. 13 juillet 1338. Vidal, 6190.

Salahadin, maître en théologie, ancien recteur de l'université de Paris et pour lors doyen de l'Eglise de Paris. Bien qu'il ait été chanoine de Léon et peut-être originaire de Quilbignon, les attaches bretonnes de Salahadin étaient bien relâchées[1].

On ne connaît que deux autres cas d'élection : à Vannes, en 1339, le chapitre ayant élu l'un des siens, Geoffroy de Saint-Guen, professeur en l'un et l'autre droit, le pape le maintint et notifia cette nomination au duc, ce qu'il n'avait pas fait dans les cas précédents[2]. A Dol, en 1340, Henri du Bois fut élu par le chapitre et consacré par l'archevêque de Tours. Ce choix ne pouvait qu'être agréable à Jean III qui avait sollicité pour Henri le prieuré de Saint-Goal, sans succès, d'ailleurs, car le pape lui répondit sèchement qu'il en avait déjà disposé, sans promettre un autre bénéfice en compensation[3]. Benoît XII se vit la main forcée par le geste de l'archevêque, mais il obligea Henri du Bois à résigner l'évêché, après quoi il l'y nomma, ce qu'il notifia au duc, au roi de France et au duc de Normandie[4].

X. — Avant de rechercher les influences politiques qui s'entremettent dans chaque nomination, signalons que les transferts d'un siège à un autre deviennent fréquents. C'est que le bénéfice vacant par transfert était considéré comme vacant en curie et la collation en était réservée au pape, sans parler des avantages pécuniaires que la Chambre apostolique y trouvait. Les transferts s'opéraient en tenant compte de la valeur des sièges. Celle-ci nous est clairement indiquée par la taxe afférente à chaque évêché et représentant en quelque sorte son revenu cadastral. Il va de soi qu'un transfert ne s'effectue que vers un siège plus riche,

1. La nomination est du 14 juillet 1340. Vidal, n. 7651.
2. 10 mars 1339. Vidal, n. 6546.
3. 8 mars 1326. *Vat.* 113. fol. 9.
4. 25 octobre 1340. Vidal, n. 7668.

et qu'une permutation ne s'opère qu'entre sièges équivalents. Voici comment, à cet égard, se classaient les évêchés bretons. Les plus modestes sont Vannes, taxé 350 florins, puis Tréguier 460 florins. Viennent ensuite Léon et Saint-Brieuc, taxés chacun 800 florins, Saint-Malo, Quimper et Rennes, taxés également 1.000 florins, Nantes coté 1500 florins et, loin en tête, Dol, le diocèse le moins étendu mais la plus puissante seigneurie temporelle, estimé 4.000 puis 3.000 florins[1].

XI. — Nous avons parlé des deux vacances de Nantes, parcourons les huit autres évêchés dans l'ordre d'importance croissante. A *Vannes*, pas de changement après celui de 1339 qui a été signalé, mais, en 1334, l'évêque Jean le Parisis, fort âgé et privé de la parole par une attaque d'apoplexie, se choisit, avec l'assentiment du chapitre, deux coadjuteurs, Silvestre le Parisis, archidiacre, son frère, et Henri le Camus, chanoine. Jean XXII jugeant cette désignation anticanonique ne la confirma pas. Il envoya pour étudier la situation un chanoine de Saintes, Guillaume Limousin, qu'il munit d'une lettre de recommandation pour le duc, puis il confia l'administration de l'église à des fonctionnaires financiers, Bernard *de Montevalrano*, chancelier de Tours, Bernard *de Casis*[2], sous-doyen de Saint-Martin de Tours et Gasbert de *Montelhausuno*, chanoine du même chapitre (22 mars 1334)[3].

Au siège de *Tréguier* quatre évêques furent successivement nommés par Jean XXII. Les trois premiers choix sont

1. A titre de comparaison signalons que l'archevêché de Tours était coté 2500 florins, le vaste diocèse du Mans 2200 et celui de Paris 3500.
2. *Aliàs de Casa*, collecteur apostolique le 23 janvier 1335. *Instr. misc.* n. 1299.
3. 22 mars 1334. *Vat.* 117, f. 176, 201, ep. 885 et 1013. Le 4 janvier 1328, Bernard de Montevalrano, archidiacre d'Outre-Loire, est collecteur apostolique ainsi que Bernard de Oluna, recteur des Vaux, au diocèse d'Agen, Göller, t. I, p. 505.

significatifs. Ils portent sur des créatures du pape. C'est d'abord Jean Rigaud, frère mineur, pénitencier apostolique[1]. Il meurt en curie et fait un legs à la Chambre[2]. Pierre de Belle-Isle, son successeur, maître en théologie, est archidiacre de Tréguier, mais il réside en curie, y est consacré, est autorisé à la quitter mais y décède[3]. Yves le Prévost de Boisboissel, un agent français, est bientôt transféré à Quimper. Toutes ces élections furent notifiées au duc. Je ne saurais l'affirmer pour la suivante, soit que le nommé résidât en Bretagne, soit que l'acte n'ait pas été conservé : Alain Haelouri nommé par le pape « *licet absens* », était diacre, chanoine d'Orléans et d'Evreux, chantre de Saint-Véran de Jargeau, neveu de Saint-Yves et parent de Raoul Haelouri, chanoine de Tréguier[4].

Une seule nomination est faite à *Saint-Pol de-Léon* celle de Pierre Benoît ou de Nantes, originaire de Guéméné-Penfao, doyen rural de Châteaubriant. Le duc en reçut notification. Une grave maladie qui prit cet évêque à Longjumeau lui inspira une dévotion et un poème aux Saintes-Maries. Le 7 août 1333 le pape l'autorisa à quitter son diocèse pour aller visiter le tombeau des saints Apôtres. Il resta au service de la curie qui l'employa en diverses négociations[5].

A *Saint-Brieuc*, lorsque mourut l'évêque Alain de Lamballe que le roi de France avait fait nommer[6], le pape le remplaça par Jean d'Avaugour, d'une illustre noblesse, diacre, chantre de Tréguier, dispensé d'âge n'ayant que vingt-neuf ans. Le pape, en ses bulles, rappelle qu'il est cousin de la reine,

1. 21 février 1317. Mollat, n. 2879. On lui accorde la faculté de réconcilier les églises par procureur (20 février 1321. Mollat, n. 12981) et de dispenser de résider un clerc de sa suite, 29 avril 1317. Mollat, 3633.
2. t. 115, ep. 1553. Schäffer, p. 313.
3. Actes des 16 septembre 1323 et 20 mai 1324. Mollat, n. 18262, 19575 et 19599.
4. 31 août 1330, voir t. 99, ep. 1394, t. 101, ep. 70.
5. *Vat.* 104, n. 1485. *Vat.* 117, f. 233, 234, n. 1173-1182.
6. Ci-dessus, ch. IV, § XV.

ce qui était exact[1]. Il était de plus étroitement allié à la maison ducale, étant oncle de Jeanne d'Avaugour qui avait épousé Guy de Penthièvre, frère du duc[2]. Lorsque Jean d'Avaugour fut transféré à Dol, sa succession présenta quelque difficulté. André de Florence, trésorier de Reims, secrétaire du roi, refusa le siège[3]. Guillaume de *Roseyo*, chantre d'Evreux, le refusa également[4]. Mathieu Ferrand, chanoine du Mans et d'Angers, chancelier de France, nommé à son tour, parut accepter, puis obtint une prorogation d'un an pour se faire consacrer[5], et finalement refusa. Le quatrième choix du pape tomba sur un chapelain du cardinal neveu de Clément V : Raoul de la Flèche, chanoine d'Angers, archiprêtre de Saumur qui accepta le siège[6]. Les nominations de Jean d'Avaugour, de Mathieu Ferrand et de Raoul de la Flèche furent notifiées au duc.

Lorsque, du siège de *Saint-Malo*, Raoul Rousselet, ministre de Philippe le Long, fut transféré, à la prière de ce roi, sur le siège de Pampelune, le pape le remplaça par Alain Gontier, docteur en théologie, chanoine de Nantes, clerc du roi[7]. Le pape, en le nommant, rappelle qu'il a longtemps vécu à la curie, que sa science et sa vertu, son caractère pacifique et respectable sont bien connus de lui et des cardinaux, que le roi le lui a souvent recommandé et que ce prince a intérêt à voir en Bretagne des prélats « providos, fideles et constantes ». Aussi est-il tout naturel que ce choix

1

Alphonse IX, roi de Castille.

- Blanche de Castille ép. Louis VIII.
  - Robert Ier, comte d'Artois.
    - Robert II, comte d'Artois.
      - Mahaut d'Artois ép. Otton, comte de Bourgogne.
        - Jeanne de Bourgogne ép. Philippe le Long.
  - Bérengère de Castille ép. Jean de Brienne, empereur de Constantinople.
    - Louis de Brienne ép. Agnes de Beaumont.
      - Marie de Beaumont épouse Henri d'Avaugour.
        - Jean d'Avaugour.

2. 15 février 1320. Mollat, n. 11027, 11872.
3. Morice, t. I, c. 1262.
4. 6 juin 1328. *Vat.* 87, ép. 2245, f. 87 et ep. 2914, f. 359 v. Mollat, n. 41505
5. 9 octobre 1328. *Vat.* 89, f. 38 v.
6. 28 janvier 1329. *Vat.* 90, ep. 1039, 1040, 1087.
7. Lehugeur, p. 339.

ait été notifié non seulement au duc mais au roi (2 mars 1317)[1]. Jean XXII fit davantage, Alain Gontier, comme plusieurs de ses prédécesseurs, hésitait à accepter l'évêché de Saint-Malo, craignant semble-t-il l'humeur de ses futurs diocésains et l'immensité de la tâche à accomplir en terre bretonne. Le pape insista près de lui, le mer aça du courroux divin s'il résistait à l'appel du Très-Haut et lui promit aide et secours dans les difficultés à venir[2]. Néanmoins dès qu'il le put (en 1333), Alain Gontier permuta avec Yves de Boisboissel, évêque de Quimper.

De nombreux évêques se succédèrent en quinze ans sur le siège de *Quimper*. La première vacance étant survenue en 1321, le pape nomma Thomas d'Anast qui fut autorisé à quitter la curie. Il avait été en procès avec le duc comme exécuteur testamentaire d'Arthur II, mais ils se réconcilièrent, si l'on en croit son épitaphe : « Dux dolet... ». Après lui le pape donna l'évêché de Quimper à Bernard du Pouget, franciscain, frère du cardinal Bertrand du Pouget, légat en Lombardie, auprès duquel il resta. Le pape écrivit, à deux reprises, au duc pour qu'il excusât le nouveau promu s'il ne venait pas se présenter à lui, puis craignant une contestation il le transféra à Nîmes[3]. Si le duc avait témoigné quelque mécontentement de l'intrusion de cet étranger, il fut apaisé par le choix de son successeur : Gui de Laval, chanoine de Paris et du Mans[4], qui avait reçu, quatre ans auparavant, une dispense de résider dans ses bénéfices, parce que vivant soit à la cour ducale, soit à l'Université[5]. Cependant le siège ne le tenta pas. Il obtint un sursis d'un an à compter de la Toussaint 1324, pour se faire consacrer, mais, avant cette cérémonie, fut transféré sur le siège du Mans. Jacques *Corvus*, dominicain, évêque d'Agram, nom-

1. Mollat, n. 3077, Coulon, 139.
2. Coulon, 328, Mollat, *Collation*, p. 202.
3. 7 septembre 1322, 7 juin 1323. Coulon, 1520, 1734. Mollat, n. 19790.
4. 18 juin 1324. Mollat, n. 19780, 19896, 19897, 19898.

mé à sa place[1], était encore présent à la curie en novembre 1326[2] et fut bientôt après transféré à Toulon. Le pape le remplaça par Yves de Boisboissel, venu de l'évêché de Tréguier (31 août 1330) qui permuta, le 22 janvier 1333, avec Alain Gontier, évêque de Saint-Malo. Celui-ci étant mort en 1335 eut pour successeur à Quimper Alain Le Gall ou An Gall. Le duc reçut notification, outre la nomination de Bernard du Pouget, de celles de Thomas d'Anast et de Jacques *Corvus*.

Restent les évêchés de Rennes et de Dol. A *Rennes* une seule vacance se produisit. En 1328, Jean XXII y nomma Guillaume Ouvroing, licencié en droit civil, archidiacre de Plougastel[3]. Le duc en reçut notification. Mais le prélat ne résidait point en Bretagne. En 1333 le pape l'excusa auprès du roi de ce qu'il ne pourrait assister à l'assemblée des prélats du royaume parce que, demeurant à la curie, il avait reçu la convocation beaucoup trop tard[4].

Jean du Bois, évêque de *Dol*, affaibli par l'âge, fut autorisé par Jean XXII à se choisir un coadjuteur, étant assisté dans ce choix par le conseil de deux prélats non bretons l'évêque d'Avranches, Jean de la Mouche, et l'abbé de Saint-Vincent du Mans[5]. Le bruit de sa mort ayant couru prématurément à Avignon, le pape Jean XXII qui se trouvait fort embarrassé, le sénéchal de Poitiers étant venu tout exprès lui demander, de la part de Charles le Bel, en faveur d'Albert de Roye, l'archevêché de Tours préalablement conféré à un autre, fut très heureux de pouvoir accorder Dol à ce personnage qui servait le roi depuis 1315 au moins comme juge des enquêtes. Mais la vacance de Dol était une fausse nouvelle. Jean du Bois n'était pas mort. Albert de Roye reçut une brillante compensation, l'évêché de Laon

1. 27 mars 1320. Mollat, n. 11183.
2. 13 mars 1326. Mollat, n. 24662. *Gallia*, t. XIV, c. 883.
3. 18 mai 1328, Mollat, n. 41217.
4. 15 septembre 1333, t. 117, ep. 937.
5. 26 février 1322, Mollat, 15134.

qui comportait la pairie. Jean du Bois étant enfin décédé le 25 juin 1324, Jean XXII le remplaça par Guillaume Méchin[1], transféré de Troyes. Il lui accorda permission de réciter les heures suivant l'usage de la curie romaine[2]. Il informa le roi de cette nomination[3] et recommanda le nouvel évêque au duc un mois et demi plus tard[4]. A sa mort, Jean XXII transféra Jean d'Avaugour de Saint-Brieuc à Dol et le notifia au roi Philippe et au duc, de même qu'il avait fait lors de sa nomination à Saint-Brieuc[5].

Cette interminable analyse, si elle est fastidieuse, a du moins le mérite de mesurer exactement les influences qui président au choix des évêques bretons. Le pouvoir du duc y est à peu près nul. La notification qu'il reçoit, est une démarche de courtoisie. On évite seulement de le choquer trop fort, de façon à ne pas soulever de discussion sur la délivrance des régales au nouvel « élu[6] ». En réalité, derrière le pape qui en apparence agit, c'est bien souvent le roi qui décide. La docilité des prélats français était acquise à Philippe le Bel, même contre le Pape, elle persiste, elle s'étend jusqu'à ce fief lointain qu'est la Bretagne. Le roi entend y posséder, en la personne des évêques, des points d'appui pour sa politique de pénétration, des complices de « ses heureux empiètements[7] ».

1. 26 avril 1324, Mollat, n. 19415. Sur la confiance du roi en lui, voir Mollat, *Collation*, p. 202.
2. 3 juin 1324, Mollat, n. 19688.
3. 27 avril 1324, Coulon, n. 2044.
4. 10 juin 1324, Coulon, 2094.
5. 27 avril 1328, Mollat, 41001.
6. Je citerai en outre une notification de nomination abbatiale, celle d'*Arnaldus* transféré de Saint-Laurent de Liège à la Chaume, à la place de Jean de Tréal, élu et confirmé abbé de Redon (4 novembre 1340. Vidal, 7673). L'abbé de Redon et le sire de Rais, Girard de Machecoul, s'opposèrent à sa prise de possession (4 janvier 1342. Vidal, n. 9132). Selon la *Gallia*, t. III, c. 993, *Arnoldus Decas*, abbé de Saint-Laurent de Liége depuis 1331, fut contraint d'abdiquer pour avoir dilapidé les biens de l'abbaye et mourut en 1342.
7. Le mot est de Lecoy de la Marche, *La Société au XIII^e siècle*, 1880, p. 29. Un exemple curieux en matière ecclésiastique est la « commission de la cour de Parlement de Paris au baillif de Contantin, ou son lieutenant, pour aller au diocèse de Léon faire une montre et vue des dîmes contentieuses entre le chapitre de Léon et le duc ès paroisses de Plouider, Goulven et autres dudit diocèse, et, ce fait, renvoyer les parties aux grands jours de Normandie, Daté du 13 mai 1312, et scellé. » Trésor des Chartes de Nantes, Q. F. 51.

XII. — L'action des rois gagnait les rangs inférieurs du clergé par les bénéfices qu'elle valait à leurs créatures. Pour cette époque, toutefois, la liste en est assez courte, soit que le roi ait mésestimé la portée de ces faveurs moindres, soit que son intervention n'ait pas toujours été mentionnée dans les documents. Philippe de Poitiers, le futur Philippe V, n'étant encore que régent, obtint un canonicat de Dol pour Geoffroi Chalop[1] et un de Saint-Aubin de Guérande pour *Rilico* de Léon, son clerc[2]. Devenu roi il fit conférer un canonicat de Saint-Brieuc à Guillaume d'Ust[3], Charles IV fit donner un canonicat de Dol à son cousin Amauri de Beaumont[4]. Philippe VI, n'étant encore que comte du Maine, beau-frère de Jean III à cause de sa première femme Isabeau de Valois, obtint un canonicat de Dol pour Jean de Dijon, son chapelain et un de Nantes pour Pierre Oudart[5]. Puis, étant roi, son intervention valut à Geoffroi Silvain, fils de Raoul Silvain, seigneur de Jouy, chevalier de Nantes, un canonicat de Nantes[6], à Maurice de Sizun, licencié *in utroque*, chanoine de Léon et archidiacre de Kemenet-Ili, une expectative de Nantes[7], à Yves de Bonneval, son clerc et conseiller, chanoine de Léon, l'archidiaconé de Léon[8], à Guillaume Mégret, bachelier ès lois, un canonicat de Saint-Brieuc[9], à Maurice du Bourg, licencié ès lois un canonicat de Nantes[10], à Jean de Milon, le jeune, un canonicat de Dol[11], un autre canonicat de Dol à Jacques Broutin[12], professeur ès lois, un de Nantes à Jean Pietri de Lucques[13], et une expectative de Quimper

1. 6 septembre 1316. Mollat, n. 89.
2. Même date, Mollat, n. 118. Serait-ce *Bilicus*? Bily.
3. 14 mars 1317. Mollat, n. 3123,
4. 11 octobre 1324, Mollat, n. 20817.
5. 12 septembre 1316. Mollat, n. 977, 982.
6. 27 juillet 1328. Mollat, n. 42015.
7. Août 1328. *Vat.* 95, ep. 1085.
8. 30 novembre 1328. *Vat.* 92, f. 103, 109 v. Mollat, n. 3098, 3112.
9. Décembre 1329. *Vat.* 94, ep. 596.
10. 8 mars 1335. Vidal, 335.
11. *Vat.*, t. 37, f. 117.
12. Ou Broncin, t. 44, f. 579.
13. T. 44, f. 329 v.

à Yves de Kermel, clerc de Tréguier[1]. Non content de récompenser ses hommes de loi il se mêle de solliciter une dispense de mariage, pour parenté au quatrième degré, en faveur de Brient de Tinténiac, du diocèse de Saint-Malo, frère cadet du chevalier Jean de Tinténiac, et de Jeanne Paynel, veuve de Bonabes Le Bœuf, seigneur de Nozay[2]. On rencontre aussi quelques bénéfices accordés en considération des reines de France si nombreuses à cette époque[3], ainsi que du roi et de la reine d'Angleterre[4].

XIII. — Le peu d'influence qu'exerçait le duc sur les évêques bretons, le pouvoir très réel du roi sur leur choix, aideront à comprendre les évènements qui suivent. Après avoir exposé les faits, nous chercherons la genèse des théories qui les dictaient. A Saint-Pol-de-Léon en paraît la première et la plus bruyante manifestation, on en suit la trace à Nantes, à Saint-Malo, à Saint-Brieuc et à Vannes.

De la vie de Guillaume de Kersauson on ne connaît presque rien, sinon qu'il s'adonna passionnément à la construction de sa cathédrale. On y ajoutera deux points: l'époque de sa nomination épiscopale qui se place du vivant du cardinal neveu de Clément V, Arnaud de Pellegrue (entre le 14 novembre 1305 et le 20 avril 1314) car c'est en ses mains que le procureur de Guillaume, alors élu de Léon,

1. T. 42, f. 394.
2. 17 mars 1332, t. 41, f. 174 v.
3. En faveur de la reine de France et de Navarre, femme de Louis X, un canonicat de Saint-Malo à Jean Turpin, son chapelain (t. 38, f. 57). Pour la reine Jeanne, femme de Philippe le Long la chantrerie de Tréguier, vacante par la promotion de Jean d'Avaugour, est conférée à Guillaume de Coëtmohan, le fondateur du collège de Tréguier en l'Université de Paris. Il possédait en outre les canonicats de Saint-Méloir et de Saint-Maimbeuf, aux évêchés de Dol et d'Angers et la paroisse de Plésidy, en celui de Tréguier (3 août 1320, Mollat, n. 11872). Pour Jeanne, femme de Charles le Bel, un canonicat de Saint-Malo est donné à Olivier Vereti (21 août 1326, Mollat, n. 26272).
4. Un canonicat de Saint-Malo à Me Mathieu Guéhérec, clerc du roi Edouard d'Angleterre (t. 38, f. 214), qui a soin de se le faire confirmer en 1336, comme clerc et familier du roi Philippe de France (21 mars, Vidal, 2912). Isabelle, reine d'Angleterre, fille de Philippe le Bel, obtient un canonicat de Saint-Brieuc pour Me Jean Violette (30 août 1327. Mollat. n. 29600).

résigna le canonicat de Dol[1]. Le 6 juillet 1317 ce même évêque de Léon fut chargé de relever la duchesse de son vœu de pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle[2]. On peut en induire qu'à cette date la curie n'avait pas connaissance d'une ombre de conflit entre le prélat et le duc. Est-il besoin de rechercher des influences ancestrales, de savoir que son trisaïeul, Hervé de la Roche-Derrien, fut, au témoignage des généalogistes, « maître et chef de la justice royale en Bretagne ». Toujours est-il qu'en 1319 et peut-être auparavant il secouait violemment le joug ducal.

Le point de départ du conflit est double : Jean III voulut mettre la main sur l'île d'Ouessant et en particulier sur les sécheries de poissons que les Bayonnais y possédaient et qui étaient une source abondante de revenus pour l'évêque, lequel en était l'ancien possesseur, si l'on en croit non seulement ses propres dires, mais encore une enquête royale de 1296, au cours de laquelle le vicomte d'Avranches apprit que l'évêque « a une île en la mer qui a nom Exsent, forte île et bien garnie de vivres[3] ». J'ignore de quel titre se prévalait Jean III si ce n'est des droits des comtes de Léon que Jean le Roux avait acquis et parmi lesquels rentrait le château de Brest, non loin des pêcheries bayonnaises de Saint-Mahé, propriété de la même compagnie que les sécheries d'Ouessant. D'autre part le duc par une disposition générale, ban ou édit, avait prohibé la sortie des blés hors du duché. L'évêque de Nantes protesta contre cette interdiction et obtint qu'elle fût retirée à son égard[4]. A Saint-Pol le conflit fut des plus aigus. Un navire étranger, à l'ancre dans le petit port de Penpoul, sous Saint-Pol-de-Léon, s'était chargé de blé et allait mettre à la voile. Survinrent les gens du duc. Ils saisirent le blé, non sans brutalité. Il y eut une bagarre, les marchands étrangers et des suppôts de

1. Mollat, n. 2915.
2. Mollat, n. 4273.
3. La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 73.
4. En 1318. Bibl. nat. ms. fr. 5505., fol. 43 v.

l'évêché furent blessés. Guillaume de Kersauson jeta, en punition, l'interdit sur les vastes territoires que le duc possédait en Léon et partit pour Avignon afin d'intéresser le Saint-Siège à son cas. On connaît ses discours et la thèse hardie qu'il soutint, par les bulles de Jean XXII. Il faut en reproduire les termes étonnants : « L'évêque, affirmait Guillaume, a sur le port de Penpoul *omnimodam jurisdictionem*, il a sur l'île d'Ouessant que le duc tente de lui ravir, *merum et mixtum imperium* » ; ces termes-là s'entendent de la haute et basse justice, mais voici la suite : « D'une façon générale l'Eglise de Léon bien que située dans le duché *nunquam tamen in temporalibus bonis suis aliquem de Britannia ducem superiorem vel dominum recognoverat* ». Contre cette théorie révolutionnaire, ou pour mieux dire archaïque, le duc se défendit. Pour commencer, il saisit le temporel et même les dîmes. Ses officiers se répandirent dans le diocèse, empêchant les vassaux ducaux de payer aux recteurs les dîmes, prémices et droits paroissiaux variés, à moins que ces prêtres ne violassent l'interdit à haute voix en chantant la grand'messe. Une bulle papale parvint bientôt au duc, l'exhortant à s'amender et à réparer ses torts. Il obtempéra et de part et d'autre furent désignés pour arbitres, Geoffroi du Plessis, notaire apostolique, alors chancelier de Tours, commissaire apostolique en Bretagne au sujet d'autres procès que nous avons relatés[1], et, avec lui, Thomas d'Anast, doyen d'Angers, futur évêque de Quimper. Pendant que ces ecclésiastiques enquêtaient et délibéraient, les fonctionnaires ducaux, loin de respecter l'armistice, poursuivirent et aggravèrent leurs sévices. Suivant la version de l'évêque, ils auraient, non pas par ordre du duc mais non pas à son insu, persécuté méchamment certains prêtres, ceux évidemment qui avaient publié et observaient l'interdit, ils les auraient expulsés de leurs églises, en auraient

1. En 1317 et en 1319.

frappé quelques-uns à coups de bâton, leur auraient infligé de cruels tourments, les auraient emprisonnés et même auraient pendu l'un d'eux ignominieusement.

Les arbitres rendirent leur sentence. Ils se prononcèrent pour le retour au *statu quo ante*, l'évêque révoquerait l'interdit, le duc rapporterait ses prohibitions et verserait une amende à son adversaire. Il leur restait à déterminer certains dommages-intérêts lorsque l'année qui limitait leurs pouvoirs prit fin. Le débat se termina en curie. Le duc y députa Géraud *de Bisturre* qui contredit énergiquement les prétentions du prélat léonnais. Il affirma que sur Ouessant et sa précieuse sécherie : *directum dominium ad ducem pertineat pleno jure*, bien que l'évêque l'eût usurpé, reconnaissant par là-même que cet évêque était en possession. Il disait encore que s'il avait saisi le blé, c'était parce qu'il en avait prohibé l'exportation par une mesure générale dans l'intérêt de ses sujets, enfin qu'il était souverain de l'évêché, *in bonis omnibus ecclesiae Leonensis jus superioritatis habet*; il concluait en demandant la nomination d'enquêteurs apostoliques; il l'obtint. Le choix de Jean XXII se porta sur l'abbé de Saint-Florent-le-Vieil, Jean Milet, déjà envoyé en Bretagne pour résoudre le conflit entre le duc et les exécuteurs testamentaires de son père. A Jean Milet fut adjoint l'évêque de Nantes, Daniel Vigier, prélat connu en curie, pour avoir assisté au concile de Vienne. On leur donnait deux ans pour adresser un rapport au Saint-Siège[1]. Les délégués apostoliques étudièrent l'affaire à fond. Une transaction fut préparée et expédiée en curie avec demande de confirmation. Mais Jean XXII désira un supplément d'enquête. Le 1er août 1323 il manda aux deux commis-

1. Bulles du 1er et du 5 juin 1319. Mollat, n. 9500, 9517. *Vat.* 69, ep. 752-753. Il semble bien que l'envoyé ducal se soit fait entendre entre ces deux dates, la seconde bulle reproduisant la première avec insertion, en plus, de la thèse ducale. En 1320 le parlement de Bretagne se tint à Saint-Ronan, siège de la sénéchaussée ducale en Léon (Morice, t. I, c. 112), choix en rapport avec les événements que nous racontons.

saires d'y procéder. Leur demande de confirmation contenait en effet cette clause qui visait Ouessant « *non obstante si forsitan in hoc appareat aliqualis alienatio juris ecclesiae dictae, dum tamen ecclesiae equivalens utilitas in hoc aliàs sit provisa* ». Jean XXII demandait une information plus ample : *de alienatione et recompensatione*[1]. Ce n'est que beaucoup plus tard, après la mort de Guillaume de Kersauson et la consécration de son successeur, Pierre Benoît, que Jean XXII, à la demande de celui-ci, manda à l'archevêque de Tours de confirmer, si vraiment il la trouvait utile à l'église de Léon, comme le disait l'évêque, la composition conclue avec le duc au sujet de la sécherie ou pêcherie d'Ouessant[2].

Daniel Vigier, le sage évêque de Nantes, connu pour avoir appliqué à son clergé, en commençant par son chapitre, les réformes que les Pères de Vienne avaient demandées pour toute l'Eglise, n'était pas loin de partager les idées subversives de Guillaume de Kersauson. Jusque-là ce n'est pas avec le duc mais avec le roi qu'il avait été aux prises. Plusieurs de ses vassaux, notamment Olivier de Sesmaisons, s'étant placés sous la sauvegarde du roi prétendaient faire vider devant un parlement de la cour royale les litiges qui les séparaient. Olivier était également en contestation avec les évêques d'Angers et du Mans et avec l'archevêque de Tours[3]. Jean XXII écrivit à Philippe le Long, sous la dictée de ces prélats, qu'aucune de ces églises *nullum consuevit cognoscere superiorem de bonis temporalibus*

1. 1er août 1323. Mollat, n. 17841.
2. 5 mars 1334. *Vat.* 106, ep. 1133 et *Av.* t. 45. f. 14 v. L'évêque profita de ses malheurs car Jean XXII agrandit de trois paroisses sa mense « souvent saisie par le duc ou le roi », août 1329. *Reg. av.* 92, ep. 3076, f. 96 v.
3. Sur ce procès de l'évêque de Nantes, voir Bibl. nat. ms. fr. 5512, pièces n. 12-14, 19-21 ; *Olim*, t. III, 1312-1318. Boutaric, *Actes*, II, n. 5072. Sur le procès de l'évêque d'Angers, voir *ibid.*, n. 25 et le livre de Guillaume Le Maire. L'évêque d'Angers fut en procès contre David de Sesmaisons, bailli d'Anjou en 1291-1294, et hors de fonctions en 1309 (*Ibid.*, p. 271, 304, 313, 339. *Mél. Hist, Doc. inédits*, t. II, 1877). Robin *aliàs* Robert de Sesmaisons était receveur ou banquier du roi (J. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel, Documents inédits*, 1917),

principem secularem, que néanmoins les baillis du roi, en province, et ses officiers, à Paris, osaient les citer pour répondre devant eux *de temporalibus*, en particulier que l'évêque de Nantes, ayant refusé de comparaître avait été frappé d'une amende de mille livres qu'on lui extorquait *per captionem bonorum*. Il l'exhortait à conserver les libertés ecclésiastiques[1]. Malgré ses instances réitérées, Daniel Vigier se vit dans l'obligation d'envoyer des procureurs plaider pour lui à Paris. Mais ce ne fut pas sans qu'auparavant de nouvelles lettres du pape l'aient recommandé non seulement au roi mais à toutes les hautes têtes de la cour, à Charles, comte de Valois, qui possédait le Maine, à Gaucher de Chastillon, connétable, à l'archevêque de Vienne, Guillaume de Laudon, frère prêcheur, maître en théologie, ancien « lecteur en cour de Rome », à Alphonse d'Espagne, archidiacre de Josas, neveu du futur connétable, Louis d'Espagne, et conseiller au parlement de Paris[2], à Jean de Cerchemont, doyen de Poitiers, chancelier, et enfin à l'élu de Carcassonne, Pierre Rodier, autre conseiller au parlement de Paris[3].

Plus tard des officiers de Jean III ayant apposé des panonceaux aux armes ducales sur les maisons des chanoines de Nantes, comme pour les prendre sous la sauvegarde de ce prince, Daniel Vigier protesta en affirmant que le duc n'avait sur les terres de l'église de Nantes *nullum imperium nec jurisdictionem*. Le parlement général du duché, sur sa plainte, les fit enlever et acte en fut dressé par un notaire apostolique. L'évêque y inséra la thèse qu'il professait en commun avec l'évêque de Léon et les autres suffragants de la province[4].

1. 30 décembre 1320. *Vat.* 71. f. 148, Coulon, 1028-1029. Lettres du 2 mai 1317-1320.
2. 1319. F. Aubert, p. 314.
3. *Ibid.* Cette bulle est du 19 novembre 1323, Coulon, 1871-1877.
4. 11 février 1331. *Gallia*, t. XIV, *Instr.* c. 185, Morice, t. I, c. 1354. Les éléments de la date sont discordants.

Cette traînée de rébellion se jalonne par Saint-Malo, Saint-Brieuc et Vannes.

Yves de Boisboissel, avant d'être évêque de Saint-Malo, avait occupé le siège de Quimper. C'était un légiste du roi[1], un homme d'une activité dévorante, d'une humeur contrariante, de plus d'ambition que de mérite. Evêque de Quimper, il avait cité, sous l'inculpation d'hérésie, l'abbé de Landévennec devant le « parlement des prélats et des barons », peut-être simplement pour lui avoir refusé le droit de visite et de procuration[2]. Le duc se déclara incompétent et, du consentement de l'abbé, déféra le jugement au pape mais, par provision, saisit le temporel abbatial. L'évêque s'abstint de soutenir son accusation en curie, il fit défaut. Alors Jean XXII le transféra à Saint-Malo et exhorta le nouvel évêque de Quimper, Alain Gontier, à rendre justice à l'abbé et spécialement à obtenir mainlevée de la saisie ducale[3].

A peine assis sur le trône malouin, Yves de Boisboissel entra en lutte avec son chapitre. Saint-Malo était une ville agitée, tiraillée entre les influences rivales du roi, du duc, de l'évêque, du chapitre, sans oublier celle de l'Angleterre. En 1308, les bourgeois firent une commune. En 1319, l'évêque Alain fit passer le chapitre de l'antique forme régulière à la forme séculière, sans doute pour le rendre plus accessible aux clercs favorisés par le Saint-Siège et par le roi[4].

1. Procureur du roi en Bretagne en 1312, conseiller au parlement de Paris, en 1313, 1315, 1325 et 1340 (F. Aubert, p. 309, 317, 322); clerc du roi Charles le Bel en 1326; en 1318, il était professeur en droit civil, chantre de Saint-Brieuc, chanoine de Léon et de la collégiale Saint-Guillaume de Saint-Brieuc (23 mars 1318. Mollat, n. 6703). En 1326 il est en outre prébendé de Tréguier et reçoit un canonicat de Saint-Hilaire de Poitiers (12 mars, Mollat, n. 24650) et 7 octobre 1327. Mollat, 30017 et 30715).

2. « In parlamento publico prelatorum et baronum ducatus Britanniae» A la même époque le prieur de Saint-Géréon, au diocèse de Nantes, fut taxé d'hérésie pour être demeuré trois ans dans l'excommunication prononcée par l'archevêque de Tours auquel il avait refusé de payer le droit de visite; 1320, Mollat, n. 11837.

3. 13 août 1333. *Vat.* 104, ep. 1504. Vidal, *Bullaire de l'Inquisition*, p. 196, n. 131.

4. Mollat, n. 10538.

L'évêque Yves se plaignit que cette mutation eût été *damnosa multipliciter et inoportuna*; il obtint du religieux Benoît XII qu'il réduisît le chapitre à sa condition antérieure[1]. Le même Yves eut occasion de partir en guerre contre les mandats apostoliques. Pierre du Tertre se prétendait archidiacre de Saint-Malo en vertu d'une expectative du Saint-Siège. L'exécuteur de la bulle, Philippe du Chastel, doyen de Nantes, occupé des affaires politiques du duché, subdélégua Bonabes de Rochefort. Quand celui-ci vint à Saint-Malo dans l'intention de publier les bulles du pape, les habitants, soulevés par l'évêque, assaillirent son logis et l'accablèrent d'injures, voire de coups. Yves cita Philippe du Chastel devant son tribunal et l'excommunia comme contumace[2]. L'affaire s'arrangea grâce à l'arbitrage de l'évêque de Dol, Jean d'Avaugour[3]. Bientôt après ce fut entre le chapitre et l'évêque qu'un nouveau conflit éclata. On accusait Yves d'avoir innové en soumettant au pouvoir laïque les biens de l'église de Saint-Malo qui jusque là était libre. La bulle écrite contre Yves, sur la plainte des chanoines, est d'une extrême sévérité, elle traite le prélat d'exploiteur[4], mais elle est trop discrète sur le véritable objet du débat. Probablement les critiques du chapitre visaient-elles les lettres de sauvegarde acordées par le roi à l'évêque de Saint-Malo et que nous connaissons par des lettres de non-préjudice délivrées au duc Jean le 12 octobre 1333[5]. Un certain apaisement se fit, consacré par des lettres con-

1. 30 octobre 1339, 29 février 1340. Vidal, n. 7494, 8160.
2. 21 juin 1334. *Vat.* 106, ep. 927.
3. En 1335, *Vat.* 120, n. 2310.
4. « Mercenarium erga ipsos [canonicos], non pastorem, ostendens et ad eorum desolationem et exicium aspirans, pretextu cujusdam ficti canonis, eos bonis suis spiritualibus et temporalibus adeo crudeliter per tuam et laïcalem potentiam spoliari et destitui procurasti, bona ejusdem ecclesiae tam ad tuam quam dictorum decani et capituli mensas spectantia que libera debebant et consueverint ecclesiae consistere prelibatae, alterius presertim laïcali dominio de novo, quantum in te fuit audaciter subjugando... » 30 août 1338. *Vat.* 133, n. 295, Daumet, 491.
5. Morice, t. I, c. 1367 Yves de Boisboissel régnait à Saint-Malo depuis le 22 janvier 1333.

servatoires émanées du Saint-Siège en la forme ordinaire au bénéfice de l'Eglise de Saint-Malo[1].

A Saint-Brieuc, nos renseignements sont encore plus vagues. L'évêque, Guy de Montfort, se plaint que les officiers ducaux fassent subir à son église *multas oppressiones et molestationes indebitas... in bonis, juribus et jurisdictionibus temporalibus... contra justitiam.* Le pape exhorte Jean III à apaiser ses gens et, mieux informé, à mettre fin à ses torts[2]. Ce n'est peut-être là qu'un conflit de juridiction qui n'eût pas été à relever si des faits plus graves ne se fussent produits dans certains autres évêchés bretons. De même l'évêque de Vannes fit savoir au frère du roi, Charles de Valois, comte de Porhoët[3], qu'il se réservait *integram jurisdictionem* sur la ville de Vannes[4].

On ne saurait dire avec certitude s'il faut rattacher à cette levée de boucliers des évêques bretons, un différend élevé entre le duc Jean, d'une part, et l'archevêque de Tours et ses suffragants de l'autre, que le pape manda à l'abbé de Sainte-Geneviève et à Bérenger Frédol, chanoine de Paris, d'instruire. Le 31 juillet 1337 les abbés de Buzay et de Saint-Melaine et le prieur de Saint-Jean d'Angers firent citer lesdits prélats à comparaître devant les délégués apostoliques pour répondre aux griefs du duc. Mais le procès qui s'instruisait encore en 1339 n'était sans doute pas encore jugé lorsque Jean III mourut[5].

XIV. — Les idées d'indépendance temporelle de l'épiscopat breton resteraient mystérieuses si nous n'en trouvions l'origine ou tout au moins le ferment dans une curieuse enquête ouverte par ordre du roi en Bretagne. Confiée au notaire impérial Geoffroy Pelyon qui recueillit des témoigna-

1. 2 décembre 1339. Vidal, n. 6989.
2. 14 mai 1341. Daumet, 839.
3. Voir l'hommage du 11 mai 1316 au duc. Morice, t. I, c. 1264.
4. En 1315. *Gallia*, t. XIV, c. 929.
5. Arch. de la L.-I. E. 72.

ges à partir du 27 février 1313 pendant deux semaines, elle fut communiquée aux gens du roi[1] et fit l'objet d'un rapport du procureur du roi en Bretagne, maître Yves le Prévost de Boisboissel. Les témoignages furent groupés en trois catégories. Dans la première, l'évêque de Saint-Brieuc, l'abbé de Beauport, l'abbé de Beaulieu, l'abbé de Sainte-Croix de Guingamp, le prieur de Combour et les religieux de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Bretagne déposent, en exhibant lettres de fondation et de donation à eux octroyées par les anciens ducs et comtes de Bretagne, que ceux-ci n'ont retenu aucun droit sur eux, *omne jus, dominium et obeissanciam cum omni libertate et quitancia perpetuis temporibus libere et quiete eximendo eos et homines suos ab omni jurisdictione ipsorum et successorum suorum, nihil in eis retinendo.* Ces sortes de clauses étaient en effet d'usage courant[2].

Les témoignages de la seconde catégorie, plus nombreux, sont encore plus explicites, l'évêque de Tréguier, l'archidiacre et les chanoines de Dol, le prévôt et les chanoines de Saint-Brieuc, le prieur du chapitre de Saint-Malo, les abbés de la Vieuville, de Saint-Méen de Gaël, de Notre-Dame de Boquien et de Bégar, les prieurs de Dol, de Saint-Malo de Dinan, de Léhon, de Saint-Etienne de Jugon, de Saint-Martin de Lamballe, de Saint-Sauveur de Guingamp, affirment que leur complète indépendance ne s'est jamais pliée à l'hommage et à la fidélité que réclame le duc et qu'ils sont au contraire sous la garde royale *se esse exemptos, ab antiquo, ab omni jurisdictione ducis Britannie et quod nunquam intraverunt in ipsius fidelitatem et homagium de suis temporali-*

1. *Presentibus procuratore regio et pluribus aliis.* L'original de cette enquête est aux Archives nat. J. 241 A, n. 26, J. 246, n. 128, une copie à la Bibl. nat., ms. fr. 22338, f. 45.

2. Par une charte de 1218 Hervé de Léon, seigneur de Châteauneuf, donne des dîmes à l'abbaye de Daoulas « ne nous réservant rien dans toutes les dites terres, droits et hommes que les oraisons et les messes » (Peyron, *L'Abbaye de Daoulas*, Bull. de la Soc. arch. du Finistère, 1897, p. 57). Par une fausse charte de 1127, Conan III faisait abandon au Pape de tous ses droits sur l'abbaye de Redon, *Cartul.*, p. 298.

bus, quodque erant et semper fuerint in guardia regis et ipsum super hoc advocabant et quod rex erat in possessione et saisina hujusmodi guardiae ipsorum, et ipsi similiter de essendo in sua guardia et de suis superioritate et ressorto. Enfin l'abbé de Saint-Jacut attesta que, par la négligence ou la collusion d'un procureur, de son abbaye, lors d'une enquête remontant à vingt ans en arrière, donc vers 1293, le duc de Bretagne, hors de la présence du procureur du roi, de l'abbé et du convent, força injustement ledit abbé à obéir aux ordonnances de sa cour, bien qu'il fût de la garde royale et qu'il en avouât le roi. Les gens du roi estimaient que quant à l'abbé de Saint-Aubin-des-Bois, il reconnaissait le roi pour son seigneur, sans spécifier ce qu'il pensait de l'autorité ducale[1].

Dans la mesure où ces prélats se disaient indépendants leur prétention se fondait sur le droit de franche-aumône qui est une sorte d'allodialité ecclésiastique appuyée sur un titre. Des biens reçus en franche-aumône, dit P. Viollet l'Eglise est « pure possesseresse, sans moyen... elle ne les tient que de Dieu », le roi n'y possède aucune juridiction[2], ils ne dépendent d'aucun seigneur, dit M. Olivier Martin[3] Au XIIIe siècle cette immunité s'affaiblit en France, on admit que le donateur en pure aumône se réserverait un droit de patronage sur le bien concédé. Puis la directe du roi s'étendit sur elle. Il est vraisemblable qu'en Bretagne ce mouvement ne se soit produit qu'au début du XIVe siècle et ait déclenché la réaction qui nous occupe[4].

1. On remarquera que l'enquêteur n'avait visité que les évêchés de Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier. En 1684, M. de Guémené écrit de l'abbé de Bonrepos : « l'abbé ne veut reconnaître aucun seigneur », Du Halgouët, *Le Duché de Rohan*, p. 284.

2 *Droit Privé*, p. 702.

3. *Histoire de la coutume de Paris*, t. I, p. 147. cf. avec le franc-alleu, p. 220, 221.

4. En Dauphiné où les seigneurs dauphins subissaient les mêmes reproches des évêques que les ducs de Bretagne (obliger les sujets épiscopaux a se rendre aux chevauchées delphinales, condamner les récalcitrants à l'amende, construire un château, creuser des fossés sur les terres ecclésiastiques; les consuls s'opposaient à la perception par les curés du mortalage ou droit au lit du paroissien défunt; Prud'homme,

XV. — Le texte de 1313 est fondamental. Il montre quelles attractions tiraillaient le haut clergé... D'un côté le roi, au nom de son droit de garde générale, ou de privilèges de sauvegarde particulière[1], de l'autre le duc qui revendique le serment de fidélité, enfin le pape dont les prélats se réclameront à la fin du siècle et dont la supériorité, au temporel, commence à poindre. La prétention des ducs d'obliger un nouvel évêque à leur prêter serment de fidélité était une exigence nouvelle mais assez naturelle. C'était le droit commun en France que l'évêque élu prêtât au seigneur suzerain ou au roi un serment de fidélité, formalité très ancienne et dégagée, depuis la réforme de Grégoire VII de toute confusion avec l'hommage[2]. Jean XXII, en 1317, notifiant au roi la nomination des évêques de Troyes et de Saint-Malo, le prie d'accorder un certain délai au premier pour prêter le serment de fidélité, et ne dit rien du second[3]. D'ailleurs, au XIIIe siècle, le pape avait commencé à exiger le serment de fidelité à lui-même, des archevêques et des évêques qu'il nommait[4].

En Bretagne, l'enquête prescrite par Philippe-Auguste disait seulement que le chapitre requérait du duc la délivrance des régales, sans souffler mot du serment. Lorsqu'en 1268, un accord régla le conflit de la régale entre le duc et l'évêque de Nantes, il fut stipulé que le nouvel évêque

Histoire de Grenoble, p. 133, 188 et 236), le dauphin Louis le premier, avant d'être le roi Louis XI, contraignit les evêques à reconnaitre sa suzeraineté et à lui prêter hommage de leur temporel et serment de fidélité (Pilot de Thorey, *Catalogue des actes du dauphin Louis* II, p. IX).

1. Comme à Saint-Malo.

2. Voir Imbart de la Tour, *Elections*, p. 109, 128, 352. Em. Roland, *Les chanoines et les elections episcopales*, p. 176-178. H. Lévy-Bruhl, *Etude sur les élections abbatiales*, p. 194. Paul Thomas *Le droit de propriete des Laïques sur les eglises et le patronage laïque au moyen âge*, p. 144. Dans la région parisienne les prélats, semble-t-il, ne prêtaient au roi pour leur temporel que le serment de fidelité, et non l'hommage. Au XVe siecle la question deviendra indifferente, tel abbé prete tantôt hommage et féauté, tantôt le serment de fidelité seul comme faisait l'evêque de Paris. Olivier Martin, *Histoire de la coutume de Paris*, t. I, p. 200.

3. Coulon, 161.

4. Imbart de la Tour, *Elections*, p. 135. Voir le texte du serment de l'évêque au pape dans les Decretales de Grégoire IX, éd. Friedberg, c. 300. Grégoire VII exigea un serment particulier de certains évêques.

n'aurait d'autre devoir que de notifier sa consécration au duc. Dans cet accord l'église nantaise renonçait à invoquer un autre prince que le duc pour défendre son temporel et confessait, par là-même, le droit de garde ducale à l'exclusion de la royale. A quelle époque les ducs réclamèrent-ils le serment des évêques? Selon la *Chronique de Nantes* les ducs l'avaient reçu au Xe siècle[1]. Le trésor des chartes en contient plusieurs procès-verbaux, mais presque tous du XVe siècle. Du XIIIe siècle ou n'en conserve que trois et encore sont-ils suspects[2]. Ceux du XIVe siècle ne sont guère plus nombreux, le peu qu'on possède émane d'évêques de Nantes[3]. Certains s'expliquent par les circonstances comme on le verra pour Simon de Langres et Bernard du Peyron. Ce dernier, dont la nomination était d'une régularité douteuse et que la soustraction d'obédience empêchait de s'appuyer sur Rome, éprouva le besoin de se faire con-

1 Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*. t. II, fasc. 3 p. 54.

2. *A*) Serment de Simon, évêque de Saint-Malo, dimanche après *Invocavit* (13 mars 1261) Trésor des Chartes E. C. 13. A cette date l'évêque de Saint-Malo était Nicolas (1254-1263).. Simon de Clisson lui succéda, par nomination du pape, le 4 mars 1264.

B) 24 mars 1269, serment de G. évêque de Nantes, connu par des vidimus de 1462 (Trésor, A.A.8. La Borderie, *Recueil*, p. 224, n. 137) et du jour Saint-Grégoire 1399 (Trésor N. C. 26). Il est en contradiction flagrante avec la paix de 1268, aussi Travers (t. I, p. 380) et La Borderie le tiennent-ils pour apocryphe.

C.) 25 février 1303 (lundi après *Invocavit*) serment de Yves, évêque de Tréguier. Le duc y est qualifié «fondeur et garde, par ses droits souverains et royaulx» (La Borderie, *Nouveau recueil*, p. 88, n. 21; l'original est au trésor des chartes E. C. 6). Ce style ne convient pas à la date, mais serait naturel en 1403 date à laquelle siégeait Yves Hirgoët (*Gallia* t. XIV, c. 1128: «fidem jurat»).

Ces actes sont aux archives de la Loire-Inférieure. E. 56, 57.

3. *A*) Serment de Simon, 30 novembre 1369 (Trésor, E. C. 12, Arch. de la Loire-Inf. E. 56) Simon de Langres siégea de 1366 à 1382.

B) 4 mai 1384. Serment de Jean de Montrelais qui siégea de 1382 à 1391. (Trésor. E. C 18, Arch. de Loire-Inf. E. 56 et 74).

C) 21 mars 1397. Serment de Bonabes de Rochefort qui siégea de 1392 à 1398. Cet acte analogue à celui de 1269 a pu lui servir de modèle. (E. C. 26. et E. 56).

D) Saint-Grégoire 1399, serment de Bernard du Peyron. Il invoque l'exemple de ses prédécesseurs Daniel, Bonabes et Jean. On ne possède pas le serment de Daniel Vigier qui siégea de 1305 à 1338. (E. C. 15 et E. 74),

On peut compléter cette liste par le serment que prêta au duc Raoul de Pontbriant, abbé de Redon, le 15 juillet 1396. Ses droits étaient contestés. Il se munit d'une sauvegarde royale du 7 septembre 1396. Mollat, *Etudes*, p. 102, 109. Trésor O. B. 12.

firmer par l'autorité ducale qui l'avait assis sur son siège. Son exemple ne s'imposa pas à ses successeurs. L'un d'eux, au milieu du XVe siècle, refusa le serment en ces termes : « ce serait chose nouvelle que ses prédécesseurs [au duc] n'entreprindrent jamais ès temps passés et seroit entreprendre contre les droits et prééminences de la couronne et souveraineté du roy »[1]. Retenons ces mots. Ils nous révèlent, si le serment de fidélité ne se prête au duc que par intermittence, au moins jusque vers le milieu du XVe siècle, quelle action sournoise en paralysait l'accoutumance.

XVI. — Ce qui soutint l'audace des évêques bretons à se déclarer indépendants c'est l'intrusion du roi. Mais ce n'est pas purement et simplement ce qu'il cherchait. La cour royale ne désirait pas émanciper l'épiscopat breton, elle entendait encore bien moins, par une attention désintéressée, le placer sous la tutelle immédiate et temporelle des papes, elle voulait établir sa prééminence à elle sur les institutions ecclésiastiques de la Bretagne. Par quels moyens, c'est ce que nous révèle l'enquête de 1313 : « *Advocabant regem* » dit-elle des clercs bretons. Il ne s'agit là ni d'un appel judiciaire, ni d'un aveu féodal. Les prélats délégués de l'Eglise, ne constituent pas le roi leur avoué, au sens ancien du mot. Ces avoués-là ne sont plus, dès le XIIIe siècle, qu'une survivance. Mais, par opposition à l'avouerie ancienne, s'était répandue l'avouerie nouvelle, l'un des moyens juridiques les plus curieux par lesquels le roi étendait sa main rapace sur les possessions des grands feudataires, s'y constituait une clientèle personnelle et minait sourdement leur force. Les historiens du droit nous enseignent que les « bourgeois du roi » acquéraient ce titre soit par lettre royale, soit par simple aveu, auquel cas ils devaient au fisc une modique redevance, à l'instar du cens apostolique que payaient au Saint-Siège les abbayes exemp-

1. Bibl. nat., ms, fr. 5505, fol. 22.

tes. Car les bourgeois du roi étaient exempts de la juridiction du seigneur dont ils habitaient la terre, pour ne relever que du roi[1]; ils étaient « immédiatisés ». L'avouerie nouvelle complétait une institution analogue : la sauvegarde. Le roi, selon ses dires, avait dans sa sauvegarde générale toutes les églises du royaume. Mais cette sauvegarde générale n'était en Bretagne que théorique et imaginaire. Le roi suppléait à ce défaut par des sauvegardes spéciales octroyées par lettres royaux[2]. Elles étaient odieuses aux suzerains des sauvegardés qui les faisaient révoquer ou obtenaient du roi la promesse de n'en plus accorder. Pour échapper à ces critiques les légistes royaux suggéraient aux ecclésiastiques de recourir d'eux-mêmes au roi, de l'appeler, de l'avouer, *advocare*, de se placer spontanément sous sa garde. Ils n'exigeaient aucune redevance fiscale. Ces avoueries nouvelles jetèrent le trouble dans l'organisation féodale. Elles bouleversaient la hiérarchie établie. Tel évêque qui s'avouait en la garde du roi pour échapper au duc, apercevait l'un ou l'autre de ses vassaux nobles ou de ses sujets roturiers qui, suivant son exemple, s'avouaient à leur tour en la garde du roi, pour se soustraire à la juridiction épiscopale.

Sans étudier à fond cette curieuse question nous pouvons apporter quelques détails qui contribuent à expliquer la thèse de l'épiscopat breton. Les prieurs de Léhon et de Saint-Malo de Dinan se prévalent des privilèges de l'abbaye de Marmoutiers, leur chef, et se déclarent sous la sauvegarde royale. L'abbé cistercien de Saint-Aubin-des-Bois soutient la même idée pour son compte. Le prieur de Saint-Martin de Lamballe dénie au duc son droit de garde et s'avoue sous la garde royale. Olivier de Sesmaisons, vassal de l'évêque de Nantes, avoue le roi *in guardiatorem* et se place sous

1. Viollet, *Institutions*, t. II, p. 176. Babelon, *Les Bourgeois du roi, Positions de thèses à l'Ecole des chartes*, 1878.

2. Nous avons cité l'évêque de Saint-Malo en 1333. L'abbé de Saint-Jacut obtint des lettres de sauvegarde du roi Philippe en 1332. Dom Noël Mars, *Histoire du royal monastère de Saint-Jacut*, éditée par l'abbé Lemasson, p. 35. Ci-dessous §XIX

sa garde et protection, le prieur de Saint-Géréon, vassal du même évêque, refuse d'en relever et avoue le roi. Dans une enquête prescrite par le Saint-Siège, plusieurs témoins déposent qu'on appelle des sénéchaux de l'évêque à ses grands jours ou longs jours et de là au métropolitain ou à Rome, et ils citent un exemple[1].

XVII. — Les avoueries nouvelles — quand elles n'émanaient pas d'eux mais de leurs sujets — étaient insupportables aux évêques, non seulement parce qu'elles les frustraient d'un justiciable, mais parce qu'elles faisaient d'eux-mêmes, s'ils les enfreignaient, des justiciables de la cour royale, sur le même pied que leurs ex-vassaux, ou plutôt dans des conditions moins favorables, le nouvel avouant étant assuré de la bienveillance spéciale des gens du roi. On lit les protestations épiscopales dans les grandes assises du temps. Au concile de Vienne, les prélats se plaignent des avoueries émanées d'eux-mêmes et qu'ils affirment extorquées, et de celles dont leurs sujets se rendent coupables[2]. Les évêques prétendent que leurs tribunaux temporels sont souverains au sens, tout au moins, où l'on disait les cours souveraines, c'est-à-dire statuant en dernier ressort. Au même concile, les doléances de la province de Tours sont encore plus caractéristiques. On croirait entendre l'évêque de Nantes, qui y assistait, se plaindre d'Olivier de Sesmaisons[3].

1. Bibl. nat. ms. fr. 5505. n. 26, 27, 7, 12 et 35, en 1305, 1306, 1307 et 1313.

2. Chapitre I. *De usurpatione superioritatis* par les seigneurs temporels : « Quidam superioritatem vindicant supradictam, prelatos ipsos diversis modis compellendo bona sua temporalia vel spiritualia ab ipsis recognoscere seu avoare ». Après avoir arraché une avouerie le roi impose ses juges : « Quidam sibi vindicant superioritatem hujusmodi, ecclesiam licet cum suis bonis spiritualibus et temporalibus a jurisdictione temporalium judicum sit exempta, coram ipsis respondere sicut coram superioribus, de bonis temporalibus compellendo ».

3. « Super illo gravamine quod nobiles tenentes feuda ab ecclesiis avoant illa feuda a rege et propter illam avoationem ecclesia disasitur [est dessaisie] ». Voici le remède : « ponit remedium quod statuatur :quod sciens seu credens se tenere, predictas avoationes faciens ac prelatum seu ecclesiam propter solam avoationem dissatiens, sententiam excommunicationis incurrat ipso facto, non obstantibus privilegiis qui

Ces griefs exposés au concile en 1311-1312, nous les retrouvons quelques années auparavant sous la plume d'un des évêques les plus marquants d'alors, Guillaume le Maire, évêque d'Angers, l'un des principaux inspirateurs du réquisitoire de la province de Tours en 1311. Dès 1299 dans un concile français il s'exprimait ainsi : Bien que les évêques de la province de Tours n'aient pas accoutumé de répondre au roi, ni « coram consiliis, officiariis, vel ballivis in pallamentis regis vel alibi, sepe citantur coram rege aut consiliariis, et, quia non respondent, bona eorum temporalia sesiuntur, a suis domibus [est-ce un calembour ?] expelluntur, custodibus regis appositis qui proventus recipiunt, dilapidant ». Et il précise : « Ista vel similia, in personis Briocensis, Corisopitensis et Leonensis episcoporum acciderunt et quantociens quibusdam abbatibus et prioribus et aliis personis ecclesiasticis que coram potestatibus secularibus numquam litigando consueverunt respondere. » C'étaient donc alors trois évêques bretons, ceux de Saint-Brieuc, de Quimper et de Léon qui avaient reçu les plus violents coups des gens du roi. Un peu plus loin Guillaume le Maire précise le mécanisme de l'avouerie : « Si laicus nobilis res quascumque ab ecclesia juste ab antiquo possessas, eciam decimas, a rege vel a comite se tenere advoat, in manu domini regis vel comitis sesitur statim et possessio advoanti traditur nisi persona ecclesiastica se aplegiet et in foro seculari de hoc litigare velit. »

Aussi lorsque le roi Philippe le Bel, dans sa lutte contre

buscumque... et esset super hoc multum necessarium quod terre ipsorum eo ipso essent supposite ecclesiastico interdicto ». Le danger presse « nam nisi occurratur tali malitie ecclesiarum destructio est prompta ». Et par ailleurs : « Cum numquam ecclesiae provinciae Turonensis recognoverint aliquem principem secularem ratione suarum temporalitatum, contingit quandoque, quod, quia citati coram principibus secularibus non respondent, dicti principes eorum temporalitates sasiunt et capiunt et ipsos prelatos desuis maneriis et domibus ejiciunt et expellunt, superioritatem in terris ecclesiarum indebite usurpando ». *Ehrle, Ein Bruchstück der Acten des Concils von Vienne. Archiv für literatur und Kirchengeschichte*, t. IV, 1883, p. 368, 390 et 413. Les seigneurs champenois employèrent des termes aussi vifs. Viollet. *Institutions*, t. II, p. 178-179.

Boniface VIII, voulut s'appuyer sur l'épiscopat français, d'une remarquable docilité dans l'ensemble, les évêques de la province de Tours[1] promirent leur aide à condition que l'indépendance de leurs églises fut réservée « protestato ante omnia quod... non intendebamus nos nec ecclesias nostras in aliquo de novo subicere vel submittere ipsi regi[2] ».

Nous compléterons cette gerbe de textes par un dernier qui les corrobore, un canon du concile provincial de Tours, réuni à Saumur en mai 1315. Invoquant le canon 22 du concile de Lyon, sous Grégoire X[3], il prononce l'excommunication contre ceux qui « feuda, res, possessiones, jurisdictiones seu alia jura quecumque quas ab ecclesiis mediate vel immediate tenent, a personis secularibus seu ab aliis quibuscumque, preterquam ab ecclesia, a qua tenent, scienter advovaverint se tenere ». Il est remarquable que les pères de Saumur, pour maudire les aveux, s'autorisent d'un canon de 1274. Il faut en conclure que leurs griefs, ni les remèdes qu'ils proposaient n'avaient pas fait assez d'impression sur l'assemblée des évêques ni sur le pape pour qu'il prononçât l'anathème contre les nouveaux avouants. Comment imaginer, d'ailleurs, que Clément V, si favorable à Philippe le Bel eût condamné une institution certainement chère au roi[4] ?

1. Etaient présents les trois prélats français, Tours, Le Mans et Angers et quatre des neuf bretons, Nantes, Saint-Malo, Quimper et Saint-Brieuc.

2. *Mélanges historiques* (*Documents inédits*), t. II, p. 357, 359 et 374. En 1292, Philippe le Bel céda à Charles de Valois son droit de garde sur les églises et chapelles des comtés d'Anjou et du Maine, sauf sur les cathédrales d'Angers et du Mans. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 67.

3. Mansi, t. XXV, c. 553, voici le texte de Lyon cité : anathème contre ceux « qui feuda et possessiones ecclesiarum a laicis tanquam a superioribus de novo se tenere advovantes, seu ipsos laicos patronos seu advocatos ecclesiarum et bonorum eorum ».

4. Les rois cassèrent plusieurs fois les avoueries, d'abord en 1272, en les associant aux sauvegardes, puis en 1275, 1278 (Viollet, *Institutions*, t. II, p. 177) et le 23 mars 1303 (*Ordonnances*, t. I, p. 358). Par lettres datées de Paris, le 16 déc. 1275, Philippe le Hardi renonça à recevoir les avoueries des Bretons en même temps que Jean le Roux renonçait à les accepter de ses arrière-vassaux (Morice, t. I, c. 1037, La Borderie, *Recueil*, n. 140, p. 227. Planiol. *La Très ancienne coutume*, p. 334). En 1304 plusieurs lettres royaux contre les avoueries furent expédiées au bénéfice de certains évêchés, notamment de celui de Saint-Malo (*Ordonn.*,

L'autonomie que réclamaient des évêques, comme celui d'Angers, qui avaient prêté serment de fidélité au roi ne peut s'entendre que du judiciaire. Celle que s'attribuaient des évêques bretons comme celui de Léon, allait plus loin puisqu'elle s'étendait aux questions fiscales. On y reconnaît le reflet de théories en vogue dans les sphères cléricales et le vent de réaction qui souffla vers 1314.

XVIII. — On retrouve en effet, soit dans les vieilles thèses de Grégoire VII, soit dans celles, toutes vibrantes encore, de Gilles de Rome, inspirateur de Boniface VIII, soit sous la plume des polémistes contemporains des propositions apparentées à celles de l'épiscopat breton. Pour les canonistes de la curie au temps de Grégoire VII, les terres qui constituaient le domaine de l'Eglise n'étaient nullement des fiefs « feuda », mais des terres absolument libres *allodia*. Ainsi parlaient le cardinal Humbert, le cardinal Deusdedit et Placide de Nonantula « Une fois l'église consacrée à Dieu, le fondateur lui-même n'a plus aucun droit sur elle... le souverain domaine des biens d'Eglise est conféré par Dieu aux évêques le jour de leur sacre[1] ». Grégoire VII avait interdit aux ecclésiastiques de prêter l'hommage « ut clericus a laico numquam justificetur nec pro terra, nec pro aliis rebus, quas ab illo teneat, nec sibi hominatum faciat ». En fait, à défaut d'hommage, le pape avait toléré le serment de fidélité[2]. Mais contre la « féauté » persista un mouvement d'opposition dont on relève des traces au XIII^e^ siècle et au commencement du XIV^es^. Survint Boniface VIII et son entourage de théologiens. Gilles de Rome et Jacques de

t. I, p. 412, 15 juin 1304). Mais de Philippe le Bel à Charles V les rois n'en continuèrent pas moins à faire des bourgeois par simple aveu. Ils subsistèrent jusqu'à la Révolution. Babelon, *Les bourgeois du roi*.

1. Roland, *Les Chanoines*, p. 19, 203.
2. *Ibid.* p. 176 et Imbart de la Tour, *Elections*, p. 23, 109, 128, 352
3. Une concession royale de 1137 en exemptait l'archevêque de Bordeaux et ses suffragants d'Agen, Périgueux, Poitiers, Saintes et Angoulême. En 1287 l'archevêque de Toulouse, à son tour, refuse le serment. Roland, p. 178, 180.

Viterbe enseignèrent la suprématie absolue des papes sur l'empereur et les rois, thèse qui passa dans les fameuses bulles *Ausculta, fili* et *Unam sanctam*, en 1301 et 1302. Ecoutons Gilles de Rome : De même dit-il que l'esprit sait commander au corps, de même le glaive temporel doit être soumis au glaive spirituel, les deux glaives sont aux mains du pape... L'Eglise non seulement peut posséder, mais en la personne du souverain pontife, elle a droit sur tout ce qui peut être l'objet d'une possession. En vertu de l'autorité même qui lui appartient sur l'âme, le souverain pontife a sous sa juridiction les choses temporelles: « Omnia temporalia sunt sub dominio ecclesiae collocata. Ipsa terrena potestas debet sic esse subjecta potestati ecclesiasticae ut seipsam et omnia organa et instrumenta sua ordinet ad obsequium et ad nutum spiritualis potestatis[1] ».

Les idées de Gilles de Rome sur la suprématie du pouvoir papal et de la hiérarchie ecclésiastique, déjà exprimées par Hugues de Saint-Victor et autres théologiens, reçurent, grâce aux bulles de Boniface VIII, une force de pénétration toute nouvelle. Elles devinrent le lieu commun de tous les clercs, un notaire de la chancellerie royale les mettait en rimes vers 1310 :

Mès a temporel seignorie
Ne donna Diex nule mestrie
Ains vout que fust dessous prestrise
Pour estre bras de sainte Eglise...
Le bras doit au chief obéir...
Einsi doit temporalitei

1. Ch. Jourdain. *Un ouvrage inédit de Gilles de Rome*, 1858, p. 11. Gilles de Rome composa un traité *De divina influentia in Beato*, à la demande de l'évêque de Léon, qui était l'*episcopus Legionensis*, de Léon en Espagne. *Histoire littéraire*, Notice par F. Lajard, t. XXX p. 541, 547. n. 73. Voir l'édition de ses œuvres de Venise, 1555, in-fol., f. 21. La doctrine théocratique, dit M. l'abbé Arquillière, dérivée d'Augustin (paix, justice, unité), manifestée par les papes au IXe siècle, prend son plein développement sous Philippe le Bel. C'est, nous semble-t-il, dans le traité de Gilles de Rome *De ecclesia protestate*, 1301, que le pouvoir papal a trouvé sa formule la plus absolue au moyen âge. *La théocratie pontificale*, *Mélanges F. Lot* (1925), p. 9.

A sainte Eglise, qui est Dame
Qui peut lier et corps et âme[1].

Ces propos exaltaient le clergé, ils donnaient aux évêques une si haute idée de leur mission que l'un d'eux institua tout naturellement entre lui-même et le duc les rapports de supérieur à inférieur que le Saint-Siège professait vis-à-vis des souverains, car si les papes ne devaient nulle sujétion aux rois qui avaient fondé et conservé leur patrimoine, pourquoi lui-même devrait-il davantage à son suzerain, même en raison de son domaine temporel, de ses régaires ?

XIX. — Ces idées grandioses et ambitieuses se renforçaient dans l'air de mécontentement et de révolte que l'on respirait en France pendant les années qui suivirent Philippe le Bel. Réaction du pouvoir ducal contre les envahissements du pouvoir royal, réaction aussi des seigneurs bretons contre l'autorité grandissante du duc, mouvement moins connu mais analogue au premier et non douteux.

Jean III a sa place marquée parmi les opposants de la première catégorie. Entre les griefs qu'il impute au roi et dont l'essentiel est l'abus du « ressort[2] », figurait l'abus du droit de garde. Selon le duc, la garde des églises de Bretagne lui appartient, il se plaint que les gens du roi le troublent dans sa possession. Le roi Louis X lui répond en lui concédant l'envoi de commissaires enquêteurs qui donneront acte au duc de ce qui leur paraîtra établi et feront sur le reste un rapport au roi. Ils seront munis par les soins du roi de l'enquête faite sur le même sujet à l'occasion du prieuré de Léhon au temps du grand-père du duc[3]. Le roi

1. Gervais Du Bus. *Le roman de Fauvel*, p. p. A. Langfors, 1914-1919 (*Société des anciens textes*).

2. Ordonnances limitant le ressort du parlement de Paris sur celui de Bretagne aux cas de défaut de jugement et de faux jugement, en 1296, 1302, 1315, 1316, 1318. *Ordonnances*, t. I, p. 620, 635, 637, 654. Morice, t. I, c. 1178.

3. « Clara duci deliberabunt, obscura vel dubia referent ». Ordonnance de Louis X, mars 1315. *Ordonn.* t. I, p. 620, Morice, t. I, c. 1260. Elle fut confirmée en juillet 1324 et en 1442. Voir aussi au trésor des chartes J. B. 21. « Mandement du roi Philippe déclaratif que les sauvegardes

renonçait en même temps à accorder des sauvegardes personnelles aux sujets du duc. Quel fut le résultat de l'enquête ? On l'ignore. Si le roi renonça à son droit de garde générale en Bretagne, il ne se fit pas scrupule d'accorder des sauvegardes spéciales à certaines églises[1].

D'autre part il se produisit, vers 1318, une certaine effervescence parmi la noblesse bretonne. Etait-elle mécontente de se voir interdire l'accès immédiat au parlement de France ou s'opposait-elle à l'établissement de Guy frère du duc, en Penthièvre, ou à la rédaction de la très ancienne Coutume[2], on ne le sait pas clairement. On est porté à croire que cette réaction des barons est proche parente de celle des évêques et que le duc, en la faisant condamner par le pape dans des termes qui paraissent une riposte à l'évêque de Léon et aux reniements de ses confrères, a voulu opposer aux prélats de son duché une autorité plus haute et plus efficace que la sienne. En 1316 Clément V avait nettement exprimé sa sympathie pour le roi Philippe-le-Long contre les barons[3]. Jean III osa se prévaloir des mêmes sentiments et obtint contre ses adversaires une bulle de condamnation

par lui baillées au royaume de France ne peuvent servir ni avoir lieu au duché de Bretagne.» 13 décembre 1332. Sur ce mouvement voir Dufayard, dans *Revue historique*, t. 55, p. 261 sq. et A. Artonne, *Le mouvement de 1314*... p. 48. Le grand-père de Jean III est Jean II (1286-1305). L'enquête sur Lehon fut ordonnée le 12 août 1303 (Lobineau, t. I, p. 291 ; Morice, t. I, c. 478. cf. lettres du 23 janvier 1306. Bibl. nat. ms. fr. 5512, n. 26 et Trésor des chartes de Nantes I. B. 22) Des lettres du roi du 7 septembre 1307 confirmèrent au duc la garde des églises de Bretagne et particulièrement de Saint-Martin de Lamballe (*Ibid.* I. B. 23). Voir un mandement de Philippe VI du 21 juillet 1329 au bailli de Cotentin et au vicomte d'Avranches, de s'enquérir de ses droits de patronage sur l'abbaye de Quimperlé et de cesser leurs instances pour la réception de Judicaël Gazou, s'ils sont nuls. Arch. de la L.-I. E. 79.

1. 25 mai 1332, à l'abbaye de Saint-Jacut (Lemasson, *op. cit.* p. 35). Le 12 octobre 1333 à l'église de Saint-Malo (Morice t. I, c. 1367), en 1336 à l'évêque de Nantes (ms. fr. 5505, f. 52 v.), en janvier 1344 aux chanoines de Saint-Pierre de Nantes (J. Viard, *La France sous Philippe VI*, 1896, p. 22), en 1336 Philippe VI accorde une sauvegarde à Josselin, Thibaut et Geoffroi de Rohan.

2. Planiol, *op. cit.*, p. 5-8.

3. « Si felicibus tuis auspiciis, lui écrivait-il, tibi non succedunt ad votum, si rebelles ad tuam obedientiam redire contemnunt, si, rupto fidelitatis et naturalitatis federe, insurgunt contra te qui tibi assistere tenentur... equanimiter cum gratiarum actione supportes ». Dufayard, *op. cit.*, p. 264.

en date du 17 avril 1318. Clément V dès les premières lignes répète ce qu'il a lu dans la requête du duc : « licet ad ducem temporale dominium totius ducatus Britanniae necnon inhibitio universalis justitiae secularis pertinere noscantur » cependant certains barons ont formé « quasdam colligationes » en se liant par serment, les têtes se sont échauffées, une révolte menace « multi cervices inceperunt erigere... paratur scisma et rebellio non solum contra ducem sed contra alias potestates a Deo constitutas et consequenter adversus ecclesiam disciplinam ». Clément V manda donc aux évêques de Nantes, d'Avranches et de Saint-Malo[1] de casser ces ligues[2].

Il ne reste qu'un mot à dire de cette grosse controverse. On sera peut-être étonné que nous n'ayons pas fait état d'une constitution du duc Jean III, en son parlement, dans laquelle l'épiscopat breton reconnaît au duc les droits de garde, de régale et de ressort, sauf la supériorité du pape. Cet acte, soi-disant de 1315, est un faux fabriqué au milieu du XVe siècle comme nous croyons l'avoir démontré ailleurs[3]. L'insubordination de l'évêque de Léon nous a entraînés loin. Cette digression était cependant nécessaire pour éclairer l'origine d'une thèse qui réapparaîtra au moins deux fois avec éclat dans l'histoire du duché, à Saint-Malo, et à Nantes. Il faut retenir que ces évêques ne déniaient pas seulement le ressort judiciaire de la cour suzeraine mais qu'ils s'émancipaient totalement de l'autorité publique. La conjugaison singulière entre la clause de franche aumône, la suprématie du glaive religieux, les avoueries nouvelles suscitées par le roi et le serment de liberté exigé par le duc avait engendré ce curieux résultat. Le trouble des circonstances en avait provoqué l'éclosion. Que réapparaisse

1. Daniel Vigier, Jean de la Mouche et Alain Gontier.
2. Mollat, n. 6975, Trésor des chartes K. H. 37. Arch. de la L.-I. E.41. Bibl. nat. ms. fr. 2707, fol. 115 attribue cette bulle à Jean XXIII.
3. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *Les faux Etats de Bretagne de 1315*. Il en existe un Vidimus de 1456 (Morice, t. III, c. 56).

un milieu semblable, le même phénomène à nouveau se produira.

XX. — En dehors de celui que nous venons de traiter nul problème aussi grave ne se posa au gouvernement de Jean III. A part sa querelle avec certains évêques, sa brouille avec Yolande de Dreux et ses projets de croisade, ses rapports avec le Saint-Siège se réduisent à quelques interventions relatives à des religieux, et à quelques privilèges personnels. Lorsque Jean III se rendit à la Curie, en juillet 1317, il obtint, outre les grâces nombreuses qui ont été citées, deux bulles : La première l'absolvait de l'excommunication qu'il avait encourue en attribuant aux Augustins de Lamballe le couvent que possédaient dans la même ville les frères de la Pénitence ou Sachets supprimés par Honorius IV au concile de Lyon[1]. La seconde accordait une indulgence de vingt jours aux pèlerins qui visitaient la chapelle de la Maison-Dieu, hôpital du Roset ou de la Chaussée-du-Roset, en Plessé, au milieu de vastes landes solitaires et marécageuses mais sur la route fréquentée qui conduisait de Nantes à Vannes, ancienne voie romaine que les ducs empruntaient souvent pour se rendre de leur château de Nantes vers les résidences du Vannetais, en particulier Sucinio[2]. Sur de nouvelles instances de Jean III, le pape accorda aux visiteurs une indulgence de quarante jours[3], puis, à la demande du même duc, autorisa l'affectation au nouvel hôpital d'une rente à prélever sur les « novales », redevance ecclésiastique frappant les terres défrichées et mises en culture, le duc affirmant que les dîmes anciennes et les émoluments (offrandes et casuel) suffisaient à l'entretien congru des recteurs des paroisses[4].

1. 7 juillet 1317. Mollat, n. 4306. *Etudes*, p. 129. Ci-dessus p. 111.
2. 6 juillet 1317. Mollat, n. 4286. Voir l'acte de fondation du 12 août 1314. *Gallia*, t. XIV. *Instr.* c. 182.
3. 11 novembre 1319. Mollat, n. 10656.
4. 2 mars 1321, Mollat 13057, *Etudes*, p. 122. Ce prélèvement ne devait être imposé qu'aux paroisses désignées par l'exécuteur de la bulle, l'évêque de Nantes, dans le voisinage de l'hôpital. Des terres ayant été prises pour cet établissement au seigneur de Derval, Jean III l'indemnisa en lui donnant la châtellenie de Pontcallec, novembre 1332. Morice, t. I, c. 1359.

Cette bulle est une preuve et non la seule[1] de la prospérité qu'une suite de règnes pacifiques valut à la Bretagne. C'est en pensant à cet âge heureux, à ce bon temps que la génération suivante qui subit la terrible guerre des Deux-Jeanne, donna au duc Jean III ce surnom de Bon qu'il a conservé dans l'histoire.

A la même date que la bulle précitée, le 2 mars 1321, le duc en obtint deux autres, l'une au sujet de Saint-Sulpice l'autre du temple de Clisson. Pour appuyer l'action de Perronne des Granges, abbesse réformatrice des bénédictines de Saint-Sulpice-lès-Rennes, le pape donna des pouvoirs à l'évêque de Nantes, Daniel Vigier, et à l'abbé de Saint-Florent de Saumur, Jean Milet, déjà commissaire apostolique en Bretagne pour régler la succession d'Arthur II. Dans ces lettres Jean XXII spécifiait qu'il intervenait à la demande du roi de France, d'une part, et du duc Jean dont les ancêtres étaient fondateurs de l'abbaye, d'autre part[2].

Jean III avait vu sans plaisir les hospitaliers hériter des établissements des templiers. Il leur reprocha d'avoir supprimé au temple de Clisson l' « aumône de la comtesse » distribution faite deux fois par semaine à tout mendiant qui quêtait, d'une obole ou d'un morceau de pain. C'était la fondation d'une duchesse de Bretagne. Jean XXII, sur la plainte du duc, manda à l'évêque de Nantes de la faire rétablir[3]. Puis le même duc accusa les hospitaliers d'opprimer les « simples laboureurs » en les poursuivant sous prétexte de privilèges apostoliques devant des tribunaux

1. En 1329 Jean XXII confirma la fondation d'une prébende à Dol faite en 1293 et prélevée sur les revenus des paroisses de Roz-Landrieux et de Meillac, pour ce motif « redditibus super excrescentibus, favente Domino, nostris temporibus acquisitis », *Val.* 93, ep. 652. Mollat, *Etudes*, p. 91. Jean XXII confirma l'union à la mense épiscopale de Tréguier des dîmes de Plestin « *magni valoris* », Mollat, n. 7590.

2. Mollat, n. 13054. *Etudes*, p. 158 .sq. Sur la fondation de cette abbaye. Voir D. Anger, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sulpice. Bull. de la Soc. arch. d'I.-et-V.*, 1917, 1re partie, p. 82, 83).

3. 2 mars 1321. Mollat. n. 13058, 13059. *Etudes*, p. 224.

fort éloignés ce qui les forçait, de peur d'une ruine complète, ou de renoncer à leur droit ou de transiger. Le pape chargea d'une enquête l'évêque de Vannes, Geoffroi de Saint-Guen, qu'il venait de nommer[1].

Jean III eut moins de succès dans une requête qui touchait de plus près à la politique. Belle-Isle le tentait comme elle avait tenté les bénédictins de Redon. Il allégua devant le pape son désir de mettre fin à un abus car, soit à la faveur du droit d'asile, soit en raison du caractère débonnaire de la justice que les religieux de Sainte-Croix de Quimperlé s'entêtèrent à rendre par eux-mêmes et non par un laïque, les bandits, les pirates, les écumeurs de mer avaient fait dans les rochers de l'île leur repaire et barraient la route sillonnée par les navires qui de la Guyenne, de la Rochelle, de la Loire et du pays nantais partaient pour ravitailler l'Angleterre et en revenaient chargés de marchandises[2]. Il eut tort de vanter en outre la prospérité et la richesse de l'île. Les religieux de Sainte-Croix, abbaye exempte, répondirent qu'elle était telle en effet et constituait le plus gros de leur patrimoine et qu'en définitive le duc ne pourrait pas leur offrir l'équivalent. Leurs arguments touchèrent la curie. Le duc ayant demandé au pape de confier le règlement de l'échange à des prélats bretons, Jean XXII désigna les évêques de Chartres, du Mans et d'Angers[3]. Puis crai-

1. 23 mars 1339. Vidal, n. 7423. Dans le *Songe du Vergier* le chevalier se plaint que, quand il y a en un lieu quelqu'un d'excommunié, les officiaux donnent des citations personnelles à tous ceux qui communiquent avec lui... qui, pour se rédimer de la vexation, payeront une certaine somme d'argent, et qui ne la peut payer, comme le pauvre laboureur, laissera son travail à faire. *Libertez de l'Eglise gallicane*, éd. Durand de Maillane, 1771, t. III, p. 603, chap. 229. Cugnières, art. 37.

2. Une bulle de Clément V, du 27 juin 1313, mentionne un religieux de Quimperlé, Richard Li Gavani, emprisonné pour meurtre commis à Belle-Isle. Le Trésor des chartes de Bretagne conserve une enquête du XIII[e] siècle sur les droits de l'abbaye de Quimperlé à la sécherie de Belle-Isle. Arch. de la L.-I. E.72.

3. 24 septembre 1328. Mollat, *Etudes*, p. 86-89. Le premier est Jean Pasté, qui, quelques mois après, bénit le mariage du fils de Yolande de Dreux avec Jeanne de Flandre en présence du roi (Yolande ne voulut pas qu'on pût attaquer le mariage de son fils pour clandestinité !). Les deux autres, Foulque de Mathefelon et Guy de Laval, voisins du duc, pouvaient passer pour ses amis.

gnant une issue trop favorable au duc de leur enquête, le pape leur envoya l'ordre d'y surseoir[1] et finalement révoqua tout à fait la première bulle en priant le duc de l'en excuser[2].

XXI. — L'examen des rapports de la famille ducale avec les papes ne nous donnera pas une très haute idée de l'intelligence politique ni de l'esprit de suite de Jean III, ce qui corroborera une opinion acquise. En épousant Isabeau de Castille, le duc lui avait donné « à cause de noces » la vicomté de Limoges, en se portant fort du consentement de son frère Guy[3]. C'était de l'outrecuidance: Guy, possesseur des mêmes droits sur Limoges que son frère, refusa de ratifier la donation et Jean III, qui montra toujours autant d'affection pour son frère que peu pour une femme, après plusieurs années de mariage, sans enfants, fit don de la vicomté à son frère qui en prit possession[4]. Isabeau protesta. Elle s'adressa au pape et obtint une bulle qui invitait Jean III à restituer à la duchesse la vicomté dont elle avait été injustement dépouillée[5]. Par l'entremise du roi et en sa cour, un accord se fit. Isabeau récupéra la vicomté de Limoges. Guy reçut le comté de Penthièvre[6] qui, réuni aux domaines de sa femme, Jeanne d'Avaugour, constituait une sérieuse puissance politique.

Jean XXII portait d'autant plus d'intérêt à la vicomté de Limoges que, originaire du Quercy, il possédait en ces régions une pépinière d'officiers dévoués. Il recommande au duc Jean de faire bon accueil au procureur d'Aimeric de Martel, seigneur de Saint-Martin, son familier, chargé de lui prêter hommage[7]. Avant son avènement Jean III,

1. 12 avril 1329, Mollat, *Etudes*, p. 86, n. 1.
2. 21 juillet 1329. *Vat.* 115, f. 126.
3. Le mariage est de 1310, la donation de mars 1313, devant le parlement du roi. Morice, t. I, c. 1244.
4. mars 1314.
5. 1er septembre 1317. Coulon, n. 374.
6. Avril 1318. Morice, t. I, c. 1269.
7. 13 avril 1330. *Vat.* 115 f. 118; 24 avril 1331. *Vat.* 116, f. 32 v.; 30 septembre 1333. *Vat.* 116, fol. 213 v. Sur Aimeric de Martel, chevalier, écuyer du pape, et les dons que lui fait Jean XXII en 1316,1317,1322 etc. voir K. H. Schäffer, *Die Ausgaben des apostolischen Kammer unter Johann XXII* (1911), p. 199, 226, 551, 575, 580, 601, 605.

alors vicomte de Limoges, s'était trouvé en rapport avec Hugues Géraud, chapelain du pape et chanoine de Cahors, exécuteur de lettres de Clément V qui accordaient au prince la nomination de deux tabellions apostoliques[1]. Quand ce malheureux, devenu évêque de Cahors, eût été brûlé vif, pour avoir envoûté Jean XXII, celui-ci invita le duc, en qualité de vicomte de Limoges, à prêter son aide aux agents de la curie envoyés pour liquider la succession du prélat[2].

Lorsque Jean III, veuf pour la seconde fois, épousa Jeanne de Savoie, il obtint une dispense pour parenté et affinité au troisième degré à la demande du roi dont Jeanne était la nièce et dans l'intérêt du royaume[3]. Jeanne de Savoie, ayant peu de temps après, perdu son père, revendiqua le comté de Savoie comme fille unique du *de cujus*. Ce fut le début d'une longue guerre soutenue contre son oncle Aimon et qui aurait peut-être moins intéressé la cour ducale si elle n'y avait vu le moyen d'assurer par un précédent le droit de Jeanne de Penthièvre à hériter, malgré son sexe, de la couronne ducale. Le pape essaya d'apaiser cette lutte. Après la mort du dauphin de Viennois, allié de la duchesse Jeanne et tué en combattant Aimon, le pape exhorta ce dernier à faire la paix avec le duc de Bretagne[4]. Plus tard Clément VI

1. 4 avril 1307. *Reg. de Clément V*, n. 1741.
2. Coulon, 535, Mollat, n. 8172, 30 mars 1318, Coulon, 1072 et 781. Dans une de ces lettres de 1318 le pape félicite le duc de sa convalescence.
3. 10 août 1329. Mollat. *Etudes*, p. 48. L'affinité résultait de la parenté de la nouvelle duchesse avec Isabeau de Valois, première femme de Jean III.

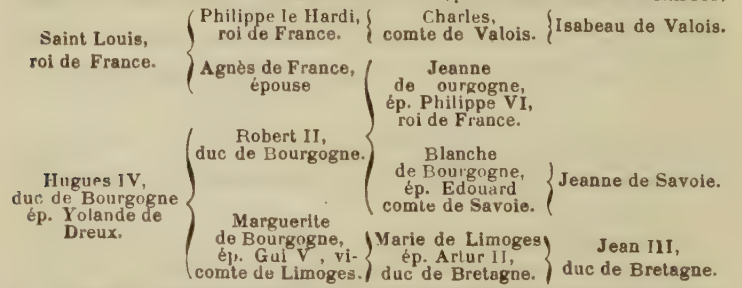

4. 9 avril 1336. Daumet, 157. Cette première phase de la compétition se termina par un accord du 22 novembre 1339 négocié par l'entremise de Philippe VI : Jeanne abandonne ses droits contre une rente de

invita le roi à rétablir la paix entre la duchesse de Bretagne et le jeune comte Amédée, mineur[1]. Mais, quelques jours auparavant, Jeanne de Savoie, veuve, retirée à la cour de France, était morte au château du Bois de Vincennes (29 juin 1344). Fidèle à son droit, elle léguait le comté de Savoie à Philippe d'Orléans, comte de Valois, fils du roi Philippe VI[2]. Mais celui-ci, malgré l'acquisition du Dauphiné de Viennois contigu, eut le tort de céder ses droits au comte de Savoie[3]. Une des dernières volontés de la duchesse Jeanne fut de reposer à Dijon, dans le couvent des frères mineurs, non loin des ducs de Bourgogne dont elle était issue. Ni la Bretagne, alors en proie à la guerre civile, ni la Savoie, aux mains d'un usurpateur, ne lui offraient un asile sûr. La reine de France, Jeanne de Bourgogne, qui avait prescrit de satisfaire ce vœu et les personnes qui avaient pratiqué l'ablation des entrailles, à cause du long transport, se trouvèrent, bien malgré elles, excommuniées, en vertu d'une constitution de Boniface VIII, mais Clément VI leur accorda l'absolution[4].

C'est encore par complaisance pour le roi que Jean XXII cassa le prétendu mariage de Guy de Penthièvre, veuf de

6000 livres tournois. (Jean Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de Cent ans*, p. 5-6.)

1. 2 juillet 1344. *Vat.* 138, n. 85, f. 25. Le 20 janvier 1344 Amédée VI fit payer 100 florins d'or à Pierre de Murs envoyé à Avignon au sujet du conflit avec la duchesse de Bretagne. Cordey, p. 69.

2. Philippe, duc d'Orléans et de Touraine, comte de Valois, né le 13 juillet 1336, épousa le 18 janvier 1344, Blanche de France, fille posthume de Charles le Bel et de Jeanne d'Évreux, sa troisième femme.

3. Lobineau, 306-307. Sur le traité de décembre 1345 entre Philippe VI et Amédée de Savoie, voir Cordey, *op. cit.*, p. 71-73. Un mémoire rédigé par ordre du cardinal de Richelieu touchant les droits de la couronne de France sur la Savoie ne mentionne pas le legs de la duchesse Jeanne. Arch. des Affaires étrangères. Turin, t. 34, f. 773-800. Je dois cette vérification à l'obligeance de M. Espinas.

4. 8 juillet 1344. *Vat.* 138. f. 38 v. ép. 107. En 1342 la duchesse reçut une série de privilèges dont plusieurs étaient motivés par sa faible complexion et sa débilité cérébrale : commutation de vœu, dispense de jeûnes, etc. Clem. VI. tom. VI. f. 313, 340 v., 341, t. VII, f. 131, 12 et 13 février 1342 ; privilèges à ses clercs, 28 juillet 1342. *Calendar... Petition.* p. 2. Edouard de Savoie, moine de Cluny, devint prieur de la Sainte-Trinité de Fougères en 1350 (Clément VI, *Av.* t. 59. f. 157 etc).

Jeanne d'Avaugour, avec Jeanne de Belleville[1] et autorisa Guy à se marier, durant le carême, avec Marie de Blois, nièce de Philippe VI[2]. Il y avait urgence, une telle urgence que Guy mourut avant d'être remarié[3].

XXII. — Quant aux grâces particulières que le pape accorda à Jean III ou aux personnes qu'il lui recommanda, celles qui datent de juillet 1317 sont le plus grand nombre. Jamais depuis le duc n'en fut tant comblé, soit que pendant son long règne il ait été sobre de requêtes, soit que le pape n'ait pas tenu sa puissance en assez haute estime pour les exaucer. Les indults confessionnels méritent à peine d'être relevés[4].

On recueille avec plus de curiosité les faveurs accordées sur la recommandation ou « en considération » du duc parce qu'elles nous font connaître l'entourage clérical de Jean III. Trois de ses cousins furent gratifiés, l'un Foulque de Mathefelon, en considération aussi du roi Philippe le Long, de la trésorerie d'Angers[5], église dont il devint évêque, le second, Guy de Laval, futur évêque nommé à Quimper, d'une dispense de résider, tant qu'il demeurerait soit à la cour de Jean III, soit dans une université[6], enfin le troisième, Jean d'Avaugour, à la demande du duc et de son frère Guy, alors vicomte de Limoges, d'un canonicat de Dol[7].

Le même jour — 24 février 1317 — le duc et Alain Morel, évêque de Quimper, obtenaient pour Bernard *de Rivo* un

1. Enquête prescrite le 10 février 1330, confiée à Jean Le Parisis, évêque de Vannes et à Guillaume Ouvroing, évêque de Rennes. Mollat. *Etudes*, p. 49.
2. 12 février 1331. Mollat, *Etudes* p. 51.
3. Le mardi après l'Annonciation, ou mardi saint 26 mars 1331.
4. 19 février 1338, Vidal, n. 5846, à la duchesse Jeanne de Savoie. 20 février 1330, *Av.* 35. f. 382-387; 18 mai 1338, Vidal, n. 5879.
5. 28 avril 1319, Mollat, n. 9352.
6. 27 mars 1320. Mollat, n. 11183.
7. 24 février 1317. Mollat, n. 2915

canonicat de cette église dont il avait beaucoup travaillé à soutenir les intérêts[1]. Mathieu Le Bart, qualifié chancelier du duc, reçoit un canonicat de Saint-Martin de Tours, le 28 avril 1319. Les autres collations dont il bénéficia : canonicat de Rennes, écolâtrerie de Nantes, chantrerie de Dol ne mentionnent pas ce titre. Mais nous savons par le témoignage de son neveu Jean Le Bart, abbé de Saint-Melaine, qu'il exerça ces fonctions « par le temps de quinze ans ou environ[2] ».

Le reste de la liste est bien court : Bernard *Pellicerii*, dont nous reparlerons durant la guerre qui va s'ouvrir, fut fait chanoine de Vannes, grâce à l'intervention du duc[3], de même que Alain, fils de Gui de Tréfili, chanoine de Léon[4]. Jean *de Foiestis*[5], chanoine de Rennes[6] et Raoul Chabot, bâtard, doyen rural de Rais, reçoivent, à la demande de la duchesse Isabeau de Castille, une dispense pour cumuler[7].

La famille ducale reçoit aussi quelques grâces mais en petit nombre. Outre celles qui ont été mentionnées, on citera celles-ci : Guy de Penthièvre fut autorisé à faire entrer deux clercs pauvres dans les monastères bénédictins de Bretagne[8]. Jeanne d'Avaugour, sa veuve, et Jeanne d'Harcourt, sa belle-mère, reçoivent l'indult des lieux interdits[9]. Jean de Montfort reçoit l'indult du confesseur[10]. Sa sœur Jeanne reçoit dispense de parenté de deux côtés pour épouser

1. Mort le 1er décembre 1320. Bulle du 24 février 1317. Mollat, n. 2917.
2. Morice, t. II, c. 597. Planiol, *La Très ancienne coutume*, p. 9, 10. Mollat, *Etudes*, p. 54 et 107, B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *Macé le Léal*.
3. 5 juillet 1318, Mollat, n. 7674.
4. 6 juillet 1317. Mollat, n. 4271, 4272.
5. On trouve aussi Jean de Foresta, prieur de Pontchâteau, en 1360, recevant l'indult *plena remissio*. *Av.* Innocent VI, t. 22, fol. 540.
6. 28 novembre 1318, Mollat, n. 8715.
7. 23 janvier 1319. Mollat, n. 8874.
8. 8 juin 1324. Mollat, n. 19735.
9. 18 mai 1325. Mollat, n. 22362; août 1333. *Av.* Jean XXII, t. 43, f. 32.
10. 1er mars 1326, Mollat, n. 24526.

Robert de Flandre[1]. Jean de Montfort qui épousa Jeanne de Flandre dut en obtenir une semblable.

Des seigneurs étrangers à la Bretagne obtiennent des bénéfices du duché pour leurs chapelains et favoris, bretons ou non. Tels Louis de Clermont, sire de Bourbon, petit-fils de saint Louis[2], Robert, comte de Clermont[3], Jean, comte de Forez[4], Robert, fils aîné d'Otton, comte palatin de Bourgogne et frère de la reine Anne, femme de Philippe le Long[5], enfin le roi de Bohême, Jean l'Aveugle[6].

Le règne de Jean III marque le terme de la première des belles époques du moyen âge breton, celle qui s'ouvre avec Pierre Mauclerc. Ce long siècle durant, les rapports des ducs avec les papes ont traversé des passes dangereuses, ont été secoués par des tempêtes violentes. Le pouvoir ducal, en cherchant des bases solides, s'était heurté aux positions acquises par l'Eglise. Le Saint-Siège était intervenu dans ce conflit entre le religieux et le civil. Puis, les unes après les

1. Morice, t. I. c. 1330.

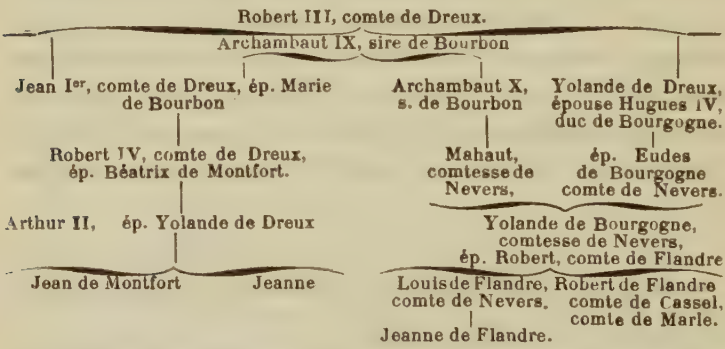

2. Canonicat de Quimper à Guyomar de Meke, déjà chanoine de Guérande, 3 octobre 1316. Mollat, n. 1295.

3. Canonicat de Dol à Guyomar de « Mozle », qui semble le même que le précédent, 15 mai 1317. Mollat, n. 3803.

4. A Yves le Normand, son chapelain, un canonicat de Tréguier, 7 septembre 1316, Mollat, n. 733.

5. A Pierre Bruère, son chapelain, un canonicat, puis une dignité de Nantes, 8 septembre 1316, 1er novembre 1317, Mollat, 832, 5840.

6. A Jean Ostrevelt, un canonicat de Saint-Malo, *Av.*, Jean XXII, t. 42, f. 413 v.

autres les dissensions se sont apaisées. Un harmonieux équilibre s'est constitué. Et c'est à peine, ensuite, si des questions d'importance notable sont soulevées. Il semble même, par moments, que les relations s'établissent telles que les souverains pontifes en ont avec de modestes seigneurs, voire de simples fidèles. A part l'épineuse question de l'indépendance de l'épiscopat breton dans laquelle le pape intervient, si l'on ose dire, comme un *deus ex machina*, rien d'important, ni accord ni litige entre les deux pouvoirs. Tel était l'état des choses lorsque éclata dans un ciel serein la cruelle guerre qui allait creuser un fossé profond dans l'histoire de la Bretagne et l'orienter vers des destinées nouvelles et toutes contraires aux errements antérieurs.

CHAPITRE VI

Charles de Blois

Première Période de la guerre de Succession : Les Succès.

I. Mort de Jean III (30 avril 1341). Prétentions rivales. Attitude de la papauté. — II. Opinion des évêques. — III. Trêve de Malestroit négociée par les légats (19 janvier 1343). — IV. Attentats contre la trêve. Envoi du nonce Etienne de *Mulcone*. — V. Les Montfortistes enlèvent Vannes aux gouverneurs pontificaux. — VI. Henri de Malestroit de Beaumont privé du doyenné de Saint-Malo. — VII. Prise de Quimper par Charles de Blois. Félicitations du pape. — VIII. Le Trésor apostolique prête 32000 florins au duc Charles (février 1345). — IX. Les Montfortistes implorent une bulle de pardon. — X. Canonisation de saint Yves. — XI. Conférences d'Avignon. Charles de Blois déclare n'être pas compris dans la trêve de Malestroit. — XII. Polémique entre Clément VI et Edouard III. — XIII. Trêve de Calais (28 septembre 1347).

I. — La mort du bon duc Jean III, événement le plus connu de son règne obscur, survint le 30 avril 1341. La succession qu'elle ouvrit, fut disputée à main armée pendant un quart de siècle. C'est une époque cruelle de l'histoire de la Bretagne. Elle mérite la comparaison avec celle des invasions normandes. En vérité, n'en était-ce pas une ? Edouard III a reçu trop de louanges des historiens français. Nous le rangeons, quant à nous, parmi les malfaiteurs de l'humanité. La guerre qu'il prémédita et prépara longuement, qu'il entretint persévéramment, qu'il mena avec dureté, est un acte d'agression mal masqué par des revendications auxquelles il ne croyait pas. Son joug pesa sur la Bretagne plus et surtout plus tôt que sur la France car il disposa en

maître et exploita en marchand un pays privé par la mort, la prison, l'âge ou la maladie de ses défenseurs naturels.

Que fit la papauté contre ce fléau ? Pas plus dans le litige breton que dans le litige successoral français, elle ne se posa en juge. Certes celui pour lequel le clergé réclamait si haut le droit de disposer des trônes, avait là une occasion de citer à son tribunal des souverains temporels. Cependant le pape estima, avec Innocent III, que les questions féodales et temporelles, même entre rois, échappaient à sa compétence[1]. Il ne proposa pas non plus un arbitrage que les parties n'invoquaient pas et auquel elles ne se seraient pas soumises. Les prétendants bretons bien que leurs mémoires abondent en citations du droit canonique et en exemples tirés de la Bible, ne recourent pas à sa justice. Benoît XII se borna à répéter avec une inlassable patience des appels à la paix qui ne furent pas infructueux. Nous constatons en effet que la succession des trêves allégea notablement pour la France le fardeau de cette interminable guerre. Celle-ci ne devint accablante que lorsque, après la bataille de Poitiers, à l'invasion étrangère s'ajouta la révolte devant la défaite de certains éléments français et, après la paix, les ravages des compagnies de gens d'armes licenciées.

Aucun acte de Benoît XII, qui régnait à Rome lorsque Jean III mourut, ne trahit son opinion sur le conflit successoral de Bretagne. Il eût été précieux cependant pour l'histoire de connaître le jugement de ce cistercien scrupuleux,

1. La bulle du 10 avril 1345 dit que la question en litige, en fait une prestation d'hommage, appartenait à la juridiction royale. Celle du 21 juillet 1345, tout en rappelant que le Pape avait le pouvoir de juger *ex officio* les attentats commis contre la trêve de Malestroit, ajoute qu'il préfère procéder à l'amiable et solliciter le consentement des parties. — Juhel de Mayenne, en procès contre sa femme au sujet d'un héritage, ayant obtenu du pape la nomination de commissaires chargés de juger la cause, provoqua des protestations du duc de Bretagne, alléguant que Juhel, fils de Constance de Bretagne, était son justiciable. Innocent III, par une bulle du 30 décembre 1205, qui fut insérée au *Corpus juris canonici*, ordonna de surseoir à la procédure jusqu'à ce que la cour de Bretagne eût prononcé sa sentence. (Potthast, n. 2645. Richter, t. II, p. 243). Ce fut dès lors un principe que les causes féodales échappaient au for ecclésiastique, voir Brussel, t. I, *Nouvel examen....* p. 277.

de ce magistrat intègre, de ce canoniste avisé, de cet homme de devoir sans peur[1]. Certes la préférence du roi de France pour un des compétiteurs ne l'eût pas laissé indifférent, mais ce pape ne faisait point acception de personne et poursuivait sa politique propre même au détriment des Français. En vue de la croisade il cherchait à faire régner la paix en Occident. L'attitude belliqueuse de Jean de Montfort, s'emparant du duché *manu militari* sans attendre que la cour des pairs eût statué, aurait incliné Benoît XII vers son compétiteur, le pacifique Charles de Blois, neveu de Philippe VI. C'est en faveur de Charles que le parlement de France rendit son arrêt, à Conflans, le 7 septembre 1341. Presque aussitôt après, Benoît XII tomba plus gravement malade. Un état incurable le minait. Il expira le 25 avril 1342.

II. — Son successeur Clément VI, couronné le 19 mai suivant, ne pouvait faire autrement que de considérer le débat comme une chose jugée. A ses yeux l'arrêt de Conflans était définitif. La vassalité de la Bretagne à l'égard de la France était un fait indiscuté, la sentence du parlement suzerain de France tranchait donc sans appel la question de droit. Nous rappellerons cette manière de voir en étudiant les interprétations diverses du traité de Malestroit. L'opinion des évêques de la province était bien faite pour confirmer le pape dans ce sens. *A priori* puisque l'influence de la royauté française dominait dans le recrutement de l'épiscopat breton, elle devait le rallier au candidat du roi. En effet la presque unanimité des évêques bretons

1. Selon Dom Plaine le contrat de mariage de Charles de Blois appuyait ses prétentions. D. Plaine se réfère, en réalité, à deux actes publiés par Du Chesne, dans l'*Histoire généalogique de la maison de Chastillon* (*Preuves*, p. 118), tous deux relatifs à l'indemnité due par Blois au roi de Navarre à cause de la rupture du mariage projeté entre son fils et Jeanne de Penthièvre. Dans l'un, du 4 juin 1337, le roi Philippe dit hypothétiquement : « si le duché de Bretagne advient à Charles de Blois », dans l'autre, du 21 avril 1341, neuf jours avant la mort de Jean III, et confirmé par Philippe VI le 27 avril, Charles de Blois, son père et son frère, disent « quand il [Charles] joira de la duché de Bretagne »... ce qui ne lui conférait pas un titre.

se prononça, dès le début, pour Charles de Blois. A cet égard le témoignage des deux adversaires concorde. « Sur le différend qui se présenta de succéder au duché, dit Charles de Blois, tous les prélats s'assemblèrent pour délibérer à qui il appartenait de succéder et, après plusieurs délibérations, les sept évêques, des neuf, résolurent conformément qu'il appartenait à Jeanne de Bretagne; les deux autres ne les contredirent et ne dirent autre chose fors qu'il estoit besoin d'y délibérer plus amplement[1] ». Cela est confirmé par le mémoire de Jean de Montfort : « Avoue ledit comte que les prélats se sont déclarez pour ledit Charles, comme il s'en faisoit fort, mais dit que ç'a été par faveur », et, pour se consoler il ajoute : « qu'il a pour lui, par la seule justice de sa cause, les communautez, chapitres, villes et tout le peuple qu'en vain sa partie [adverse] nomme aveugle et ignorant car il y a beaucoup plus d'hommes sages et éclairez dans le grand nombre de ceux qui sont pour lui qu'il n'y a d'évesques, et de beaucoup plus éclairez qu'eux[2] ». Pas un évêque n'assista aux États que Montfort essaya de réunir à Nantes pour s'y faire reconnaître duc avant le jugement de la cour de France[3]. Il est curieux néanmoins de faire le tour de la Bretagne à la recherche des deux prélats qui préféraient Jean de Montfort à Charles de Blois. Celui-ci avait nécessairement en son parti ceux qui siégeaient dans le domaine de sa femme, le Penthièvre, l'évêque de Tréguier, Richard du Périer[4], et celui de Saint-Brieuc, Guy de Montfort, que l'on retrouve parmi ses conseillers. L'évêque de Nantes, Olivier Salahadin, avait été recteur de l'université de Paris et doyen du chapitre de Paris,

1. La Borderie, *Histoire*, t. III, p. 414.
2. Morice, t. I, c. 1419.
3. Les évêques de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Saint-Pol déposèrent au parlement de Paris en faveur de Charles de Blois, ainsi que le grand vicaire de Vannes, celui de Tréguier et le scolastique de Nantes. Plaine. *Enquête*, p. 497.
4. Il assista aux Etats de Dinan en 1352.

l'évêque de Rennes, Guillaume Ouvroing, appartenait à une riche famille de Laval et Jeanne de Penthièvre dominait non loin de là étant dame de Mayenne. Henri du Bois, s'il était neveu de son prédécesseur Jean du Bois, était également originaire du Bas-Maine, où les siens tenaient rang dans la noblesse de Château-Gontier. Il avait été chancelier de Jean III[1]. Yves de Boisboissel, évêque de Saint-Malo, était, nous le savons, acquis au roi de France. Restent les trois évêques bas-bretons de Léon, de Quimper et de Vannes. A Léon régnait Pierre Benoit dont les sentiments francophiles sont avérés parce qu'il reçut du roi (en août 1344) un don de vingt-cinq livres de rente sur une terre confisquée sur Olivier de Clisson, en la paroisse de Guémené[2]. Les sentiments de l'évêque de Quimper, Alain An Gall, sont encore moins douteux que ceux de l'évêque de Léon, quoique diamétralement opposés. Ce prélat en effet prêta serment de fidélité au roi d'Angleterre lorsque celui-ci débarqua à Brest, en 1342, et l'année suivante le même Edouard III le félicita de l'aide qu'il lui apportait[3]. Il résulte de la déclaration précitée de Charles de Blois que le seul évêque qui partageât les sentiments de celui de Quimper était celui de Vannes, Geoffroy de Saint-Guen, qui se trouvait en cela d'accord avec son chapitre et son clergé, comme nous le dirons plus loin.

III. — Clément VI, nous l'avons vu, n'avait pas lieu de s'inquiéter du conflit breton. Pour lui c'était un procès jugé et bien jugé par l'arrêt de Conflans, déjà vieux de huit mois, lors de son élection. Les faits, d'ailleurs, se conformaient au droit. Les armées françaises avaient pris

1. Du Paz, p. 861. Il est mort en 1348. Il donna cent écus d'or à l'abbaye de Saint-Méen pour le rachat des moines tombés aux mains des Anglais (Duine, *Métropole*). Courcy, *Nobiliaire* et Ch. d'Achon, *Bull. de la commission historique de la Mayenne*, t. XII.

2. En Loire-Inférieure. Froissart-Luce, t. III, p. X, note. Quant au prétendu Guy de Léon, évêque de Léon, il est une invention de Froissart.

3. Plaine, *Enquête*, p. 523. Morice, I, 1440.

Nantes et s'avançaient dans le duché, le prétendant Jean de Montfort avait été fait prisonnier. La seule chose qui troublât le pape était l'intervention anglaise. En octobre 1337 la lettre de défi d'Edouard III à Philippe VI avait ouvert le conflit qui sera la guerre de Cent ans, mais dans cette première phase les armées adverses avaient été séparées, avant d'en venir aux mains, par la trêve signée à Notre-Dame-d'Espléchin, près Tournai, le 25 septembre 1340, et qui, prolongée deux fois, lia les belligérants jusqu'à la Saint-Jean (24 juin) 1342. Il était manifeste qu'elle ne serait pas renouvelée et que la Bretagne serait l'occasion et le théâtre de la prochaine guerre.

Entre août et octobre 1341, Edouard III, sans recevoir de Jean de Montfort l'hommage qui ne lui sera prêté que le 20 mai 1345, lui accorda son alliance et prépara très activement une armée destinée à la Bretagne[1]. Un premier contingent y débarqua, en décembre 1341, sous les ordres de Gautier de Masny, un second, le 18 août 1342, sous Robert d'Artois, un troisième enfin commandé par le roi en personne le 30 octobre 1342. C'était la grande guerre. Le roi Philippe venait de Ploërmel, à la tête de son armée. Le roi Edouard, qui assiégeait Vannes, remonta à sa rencontre. Les deux osts s'affrontèrent.

Depuis son avènement, les tentatives de Clément VI en faveur de la paix avaient été incessantes. Dès avant son élection, le collège des cardinaux, le 2 mai 1342, avait adressé aux deux rois une exhortation à la paix, en envoyant vers Philippe VI, Guillaume, évêque d'Apt, et vers Edouard III, Guillaume de Norwic, doyen de Lincoln, en qualité de nonces[2]. Les cardinaux qui notifièrent l'élection du pape à Edouard III, lui exprimèrent le désir du nouveau pontife de rester impartial entre les belligérants et de voir

1. Déprez, *Préliminaires*, p. 385.
2. Bibl. nat. ms. lat., 4.123, *f.* 155, nos 474, 475.

restaurer la paix[1]. Edouard, tout en continuant les négociations avec le pape, se plaignit que Philippe eût violé la trêve, en particulier par des actes de piraterie et qu'il le jouât par des tractations feintes, puis, sans accepter de prolonger la trêve d'Espléchin, partit en guerre. C'est au dernier moment que l'intervention des légats de Clément VI obtint un succès difficile. Leur mission remontait au 31 mai 1342[2]. Ce jour-là, le pape songeant à la trêve qui finissait le 24 juin, désigna deux cardinaux pour négocier la paix et, à l'occasion, conclure des trêves et excommunier ceux qui les enfreindraient. Ces deux princes de l'église étaient l'un le cardinal de Préneste, Pierre Desprès de Montpezat[3], archevêque d'Aix et vice-chancelier de l'Eglise romaine, Français du Quercy, ancien professeur de Toulouse, l'autre le cardinal de Tusculum, Annibal Caietani de Ceccano. archevêque de Naples. Le 1er juillet, ils quittaient la curie, en août ils étaient à Bruges, s'apprêtant à s'embarquer pour Londres[4]. En novembre, ils approchèrent de la Bretagne, Edouard III faisait depuis trois jours le siège de Vannes, lorsqu'il reçut[5] la visite d'un abbé et d'un clerc venus de la part des cardinaux lui demander un sauf-conduit, avec l'assurance que, dans le cas d'une réponse affirmative, les

1. Lettre d'Edouard III, du 22 mai 1342, dans Rymer. Le 6 juillet 1342 il se plaignait de l'arrestation en curie de son messager Nicolin de Fiesque (Rymer).

2. Déprez, *Préliminaires*, p. 397. Cet auteur donne la date d'après les archives du vatican : 2 des calendes de juin, et non 2 des calendes de juillet ou 30 juin, date donnée par Raynaldi.

3. Confondu quelquefois croyons-nous avec le cardinal de Clermont, Etienne Aubert, le futur Innocent VI, évêque de Clermont jusqu'au 25 septembre 1342 et cardinal le 13 février de la même année, qui, avec l'évêque de Laon, négocia une transaction entre Charles de Blois et Jean de Montfort, postérieurement au mois de novembre 1341, époque de la capture de ce dernier. Le texte du traité de Malestroit prouve qu'il s'agit là de Pierre Lesprès. Il avait été prévôt de Clermont avant d'être évêque de Riez (en 1318) (Lobineau, p. 333, Le Baud, p. 292, Raynaldi (1343), Froissart-Luce, t. III, p. 33, *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, p. 489). Un de ses familiers Renaut *de Hostalaria*, reçut à cette époque un canonicat de Rennes. Clem. VI, *Av.* t. 14. f. 391.

4. Le 20 septembre 1342, Edouard III confirme le don aux deux cardinaux du passage sans taxe de deux cents sacs de laine (Rymer).

5. Peu avant le 5 décembre 1342. On possède une lettre d'Edouard III datée de Vannes, le 20 novembre 1342. Déprez, *Le sceau privé*, p. 79.

légats pourraient arriver auprès de lui dans les huit jours. Edouard accorda le sauf-conduit pour la petite ville de Malestroit, située à trente lieues de là et tombée depuis peu entre ses mains, car, disait le soupçonneux roi, notre intention n'est pas qu'ils doivent plus près approcher notre ost pour plusieurs causes. Il s'excusait presque, en écrivant à son belliqueux fils le prince de Galles, et lui promit de ne jamais accorder la paix, « sachez, lui dit-il, que en tel pli[1] que nous sommes, avec l'aide de Dieu, notre intention est toujours de décliner à traité à quelque condition qu'il nous sera offert; mais que comment que les cardinaux viennent ainsi devers nous, nous ne pensons mie différer un seul jour de notre propos, car nous pouvons bien regretter les délais que nous avons eus avant ces heures par traîtrise des uns et des autres. » Au rapport d'un espion français, les cardinaux reçurent à Avranches et à Pontorson, des lettres du roi d'Angleterre les invitant à venir le joindre aux environs de Vannes[2]. Aussitôt en possession du sauf-conduit les cardinaux se mirent en marche. Les Annales de Dol ont conservé le souvenir de leur passage. Ils entrèrent dans cette cité, l'un le 18, l'autre le 19 décembre. L'évêque « homme de grand science et littérature » les logea et les festoya grandement. Ils repartirent ensemble le 21, à l'heure de prime. En route, ils reçurent une nouvelle lettre du pape destinée au roi d'Angleterre et dans laquelle Clément VI renouvelait les plus ardentes exhortations à la paix[3]. Les légats, dit Froissard, trouvèrent les parties « si dures et mal descendans à accord qu'ils ne les pouvoient approcher de nule pais[4] ».

1. Conjoncture.
2. Avesbury, éd. 1720, p. 99 sq. L'espion ajoutait que les Anglais et les Montfortistes, sous G. de Cadoudal, avaient occupé la forêt de Ville-Cartier, guettant le moment favorable pour se jeter sur Dol ou plutôt sur Pontorson.
3. Rymer, *Chronique* de Lescot, p. p. Jean Lemoine, pièce just., p. 228. Le Baud, *l. c.* Les lettres de Clément VI étaient datées du 12 décembre 1342.
4. Froissart-Luce, t. III, p. VIII, 33.

Enfin, après de laborieuses négociations[1], la trêve fut signée le 19 janvier 1343, en la chapelle de la Madeleine de Malestroit.

La question bretonne y fut complètement laissée de côté. Ni l'un ni l'autre des prétendants n'était nommé comme inclus dans la trêve, ni représenté parmi les négociateurs[2]. Edouard et Philippe stipulaient que la trêve serait gardée entre les deux rois et leurs alliés « ores qu'ils prétendissent droit au duché ». Ils promettaient de travailler diligemment et sans fraude à ce que les sujets d'un parti ne fissent la guerre aux sujets de l'autre, ni en Gascogne, ni en Bretagne, et si, ce nonobstant, la guerre se rouvrait entre les compétiteurs au trône ducal, « elle n'apporteroit rupture de trêve, et lesdits rois n'aideroient à cette guerre ni par eux ni par autrui, directement ni indirectement ». Le comte de Montfort devait être remis en liberté conformément à l'engagement pris par le duc de Normandie, lors de la reddition de Nantes, enfin la ville de Vannes où les Français étaient assiégés par les Anglais devait « être mise ès mains des légats pour être par eux, ou l'un d'eux, au refus ou décès de l'autre, tenue au nom du pape et, la trêve finie, en disposer à leur volonté ». Or la veille même, 18 janvier, les légats s'étaient obligés à rendre Vannes au roi de France, seul juge à leurs yeux du droit successoral en Bretagne[3].

Au fond du traité gisait un malentendu qui ira en s'aggravant et en s'accusant. Pour le roi Edouard, la trêve laissait la question de droit irrésolue entre les deux préten-

1. « Exquisitis studiis et multiplicibus viis, per dies et tempora multipliciter laborarunt ». Bulle du 21 juillet 1343. Leprez, n. 292. Ces termes visent l'ensemble des négociations depuis juillet 1342.

2. Le texte publié par Avesbury (ed. Maunde, p. 348) nomme le duc de Bretagne, mais, si l'on se reporte au texte d'Adam de Murimouth (*ibid.*, p. 134) on constate qu'il s'agit du seigneur « de la Brete », aliàs de Labret, c'est-à-dire d'Albret.

3. Le texte du traité se trouve dans du Tillet, *Recueil des Traitez*, p. 53 v., le texte latin dans la Chronique d'Adam de Murimouth, éd. Hog, 1846, p. 138, et dans Avesbury. Philippe VI était à Rennes le 23 janvier 1343 (Bibl. nat. ms. Pièces orig., 2394. liasse 53662, p. 1) et à Ploërmel, le 26. Déprez, *Conférence d'Avignon*, p. 302.

dants au duché, maintenant à chacun d'eux le bénéfice des territoires acquis et occupés. Par application de ce principe, Edouard, lorsqu'il ramena son armée en Angleterre laissa quelques troupes en Bretagne pour garder les possessions de Jean de Montfort[1]. Pour le roi Philippe, au contraire, comme pour le pape, le traité passait sous silence la question de droit parce qu'elle était tranchée par l'arrêt de Conflans, en faveur de Charles de Blois. En conséquence Philippe considéra Charles comme seul duc et seul qualifié pour ressaisir en sa main toute la Bretagne. Il tint les nobles bretons qui étaient passés de Charles de Blois au parti montfortiste, patronné par les Anglais, pour traîtres et passibles de mort.

IV. — La trêve de Malestroit convenue pour jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre) 1346, fut dénoncée par Edouard III dès le 26 mai 1345. Voyons dans cet intervalle comment elle fut observée, en ce qui concerne la Bretagne. Clément VI, auteur de la trêve, fit tout pour empêcher les deux grands rois d'intervenir dans la querelle bretonne mais sans tarir la source des malentendus qui surgirent peu à peu. Les premières protestations contre des violations de la trêve émanèrent du roi d'Angleterre. Et pourtant son intention de l'observer n'était pas d'une fermeté et d'une loyauté parfaites. Le traité à peine signé, il donnait des ordres pour l'embarquement, le 1er mars, d'un corps de troupe à destination de la Bretagne[2]. Il se ravisa ensuite, la troupe ne partit pas, et rien ne lui fut reproché de ce fait; seules ses arrière-pensées peuvent être appréciées par les historiens. Il jugea plus habile de saisir tout prétexte pour accuser son ennemi de violer la trêve.

Cette trêve stipulait, entre autres clauses, que le comte

1. Voir sa lettre du 26 mai 1345 au Pape. Morice, t. I, c. 1453. Il appelait Charles de Blois « inimici et rebellis nostri » et confisquait les biens que ses partisans possédaient en Angleterre (8 octobre 1343, saisie sur Clémence de Vesty. Bibl. nat. ms. Moreau, 699., f. 10).
2. 26 janvier et 1er février 1343. La Borderie, III, 481, d'après Rymer.

de Montfort, emprisonné par Philippe VI, au mépris d'un sauf-conduit, serait mis en liberté. Or plusieurs mois après la signature du pacte le comte n'avait pas reçu satisfaction. Clément VI transmit à Philippe les réclamations d'Edouard à ce sujet, puis à Edouard la réponse française : Philippe réclamait de Montfort des sûretés comme gage de son retour en captivité, or le comte, après avoir accepté de remettre des cautions, ne les avait pas encore trouvées[1]. Ce ne fut que le 1er septembre 1343 que Montfort fut mis en liberté, sous différentes conditions, notamment de ne point rentrer en Bretagne[2].

Entre temps, Clément VI, constatant avec chagrin que les deux partis, sous divers prétextes, *diversis exquisitis coloribus*, violaient gravement la trêve en Bretagne et dans les pays voisins, se décida à y envoyer un nonce chargé de la faire respecter par les armes canoniques[3]. Il fit choix du doyen de Bourges, Etienne *de Mulceone*, qui, peu après, devint son chapelain[4]. Etienne appartenait à une famille limousine, or Charles de Blois était vicomte de Limoges et avait à son service le chevalier Bertrand *de Mulceone*. Ce choix confirme nettement l'idée du pape reconnaissant Charles comme seul duc légitime. Le roi Edouard éleva de nouvelles plaintes, en particulier au sujet des actes de piraterie que les sujets du roi français commettaient contre les siens. Clément VI transmit loyalement ces doléances au roi Philippe, mais celui-ci répondit en accusant son adversaire d'avoir été l'agresseur, notamment sur les côtes de Bretagne. En effet c'est alors que Jeanne de Belleville, veuve d'Olivier de Clisson, décapité à Paris le 2 août[5], avait organisé, pour venger son mari, une campagne de course

1. 19 mai 1343. *Calendar pap.* III, p. 1. Rymer, II, p. 1224.
2. La Borderie, t. III, p. 440, 493.
3. 21 juillet 1343. Déprez, p. 292.
4. Avant le 21 septembre 1343. *Gallia*, t. II, c. 670.
5. Comme rebelle au roi, pour avoir passé, avec Lohéac et quelques autres, du parti de Blois à celui de Montfort, en décembre 1342. La Borderie, t. III, c. 474.

contre les marchands français. Clément VI invita le roi d'Angleterre à y mettre un terme et l'informa de la venue en Bretagne du nonce Etienne *de Mulceone*[1].

Un peu plus tard les troupes que le roi Edouard avait laissées en Bretagne, malgré les termes de la trêve, ayant enlevé par surprise, dans son château, l'un des barons bretons les plus fidèles à Charles de Blois et qui le prouva en se faisant tuer pour lui devant la Roche-Derrien, Raoul de Montfort-Gaël, Clément VI apprenant qu'on refusait de le libérer, sinon après paiement d'une rançon convenable, invita le roi Edouard à s'interposer pour le faire relâcher[2]. Mais celui-ci dut bien s'en garder car la capture de Montfort-Gaël n'était qu'une représaille, accompagnée d'un jeu de mots, contre celle du comte de Montfort[3].

Le roi d'Angleterre prit la peine d'adresser au pape une liste d'articles mentionnant les infractions commises à cette clause de la trêve qui stipulait que les deux rois travailleraient à ce que les sujets de chaque parti ne se fissent pas la guerre en Bretagne. Clément VI lui répondit en l'invitant à révoquer de son côté les attentats que les siens avaient commis contre les trêves et en l'assurant qu'il transmettait son mémoire au roi Philippe, ce qu'il fit très exactement le même jour[4].

Le 29 novembre 1343, nouvelle plainte d'Edouard III au pape contre les exécrables attentats commis en Bretagne, en présence du nonce. Il visait probablement l'arrestation de dix gentilshommes bretons qui furent conduits par Angers à Paris où ils furent exécutés[5]. Cependant le pape ne rappela pas aussitôt le nonce. Il lui écrivit au moins deux fois pour le soutenir dans sa tâche ingrate. La première

1. 21 septembre 1343. Rymer, II, IV, p. 153.
2. 9 octobre 1343. Rymer.
3. Il faut se garder de confondre la maison bretonne de Montfort-Gaël et celle de Montfort-l'Amaury dont le titre appartenait à l'adversaire de Charles de Blois.
4. 16 octobre 1343. Déprez, n. 448, 449.
5. Ce même jour 29 novembre

lettre accuse réception d'un rapport sur son activité que le pape approuve pleinement[1]. La seconde mande au nonce de rester en Bretagne si «Charles de Blois, duc de Bretagne», le désire, sans toutefois exposer sa personne à des dangers imminents[2]. Le nonce avait donc des velléités de rentrer à la curie. Il sentait la vanité de ses démarches et peut-être craignait-il pour sa vie à une époque où les exécutions de Paris appelaient des représailles et où la petite guerre[3], les coups de main sur les châteaux allaient faire place à des hostilités plus graves. Les cruautés commandées par Philippe VI exaspérèrent les Montfortistes qui cherchèrent une vengeance éclatante. Ils la trouvèrent en prenant Vannes malgré la garde du pape.

V. — L'importance stratégique de Vannes est évidente. Elle est le lien entre la Haute et la Basse-Bretagne. Elle était avec les châteaux qui l'avoisinaient, le séjour préféré des ducs; sa vaste rade était un abri magnifique pour une flotte. Après Brest, et en vue d'avoir Nantes, rien ne devait plus attirer les Anglais. Nous savons d'ailleurs, par des indices concordants, que le clergé y était favorable à Jean de Montfort. Nous avons compté l'évêque, Geoffroi de Saint-Guen, parmi les Montfortistes. Son chapitre ne pensait pas autrement car, lorsque le siège vint à vaquer, en 1362, les chanoines élurent évêque leur doyen, Jean de Locminé, qui fut aussitôt reconnu par le roi d'Angleterre et gratifié par lui du revenu de la régale depuis la mort de son prédécesseur[4]. Il ne fut pas confirmé par le pape qui nomma à sa place Geoffroi de Rohan, partisan de Blois et dont la

1. 17 novembre 1343, Déprez, n. 530.
2. 25 janvier 1344, Déprez, n. 635.
3. L'abbaye de Redon, entre autres, se plaignait de déprédations sans nombre subies depuis la Pentecôte (1er juin 1343). L'abbé Jean de Tréal fut emmené en captivité. En 1355, il était encore enfermé en la tour d'Elven. Clément VI et Innocent VI essayèrent de protéger l'abbaye et l'abbé. Bulles du 4 mars 1344. (*Cartul. de Redon*, p. 40) et du 4 août 1355 (Mollat, *Etudes*, p. 118).
4. Morice, t. I, c. 1546.

famille était trop puissante dans le diocèse pour que le clergé pût lui manifester grande opposition. L'archidiacre de Vannes, Silvestre le Parisis, fut privé[1] de son archidiaconé pour avoir trempé dans l'insurrection contre Charles de Blois, c'est-à-dire dans la prise de Vannes par les Anglais. Silvestre était frère de l'évêque de Vannes, Jean le Parisis, mort en 1334 et longtemps en procès contre le duc Jean III, comme exécuteur testamentaire d'Arthur II. Enfin l'anecdote suivante est un autre symptôme du même état d'esprit : A l'époque où Vannes était assiégé par les Français (octobre 1342), un clerc de Paris, Géraud des Ormes, fut envoyé par la reine Jeanne vers Louis de Blois qui se trouvait alors auprès de Charles, son frère cadet. Le comte de Blois, leur père, venait de mourir, et l'on informait le fils aîné qu'il s'occupât de prendre possession de son grand fief, ce qu'il fit le 25 novembre, en hâte et sans cérémonie, en raison des opérations militaires qu'il suivait[2]. Géraud venait de s'acquitter de son message, lorsqu'une pierre projetée du haut des remparts atteignit le prince et le jeta par terre. Géraud s'empressa de désigner aux balistaires le point d'où le projectile était parti. Ceux-ci répondirent si juste que l'agresseur vint s'écrouler au milieu des Français, puis, au moment où on l'emmenait prisonnier, survint une flèche qui le frappa à mort. Or ce combattant était un prêtre et Géraud, pour avoir participé à sa mort, dut se faire absoudre par le Saint-Siège de l'irrégularité encourue bien qu'involontairement[3].

A quelle date remonte le coup de main qui redonna Vannes aux Anglais? On peut le déterminer à peu près. Clément VI informa les Anglais, le 24 octobre 1344, que Charles de Blois s'excusait de ne pouvoir venir à Avignon

1. 17 août 1350. *Av.* t. 58, f. 463; t. 59. f. 269.
2. Duchesne, *Hist. généal. de la maison de Chastillon.*
3. Bulle du 24 juillet 1343. Denifle. *La Désolation.* Voir aussi les lettres d'absolution délivrées à Guillaume Bourse et à Philippe du Chastel, en avril 1345, dont il sera question plus loin.

conférer avec les ambassadeurs d'Edouard III, parce qu'il ne pouvait quitter le duché où venait de débarquer Aimery de Clisson à la tête d'une troupe anglaise; le pape ajouta ces mots : « Et maintenant ils sont dans la cité de Vannes[1] ». Cette occupation était vieille de plusieurs mois. Le 4 janvier 1344 Clément VI, transmettant au roi de France l'écho des doléances d'Edouard III contre les troubles apportés à la trêve de Bretagne, ne mentionne pas la prise de la ville. La première lettre de Clément VI qui en parle est du 26 février 1344. Il en avait été informé, dit-il, à la fois par Charles de Blois et par le nonce. D'autre part des lettres adressées par Edouard III, le 23 décembre 1343, « au capitaine et à la communauté des habitants de Vannes... *de gestu nobili continuando* » les encouragent et leur annoncent un prompt secours[2]. Ces lettres paraissent postérieures à la prise de Vannes.

Voici, d'après les lettres apostoliques, le récit de cet incident :

Lors de la signature de la trêve de Malestroit, la ville était assiégée par Edouard III et défendue, au nom du roi de France et de Charles de Blois, par Louis de Poitiers, comte de Valentinois. Le traité ayant stipulé la remise de la ville aux cardinaux-légats comme mandataires du pape, Louis de Poitiers s'y conforma rigoureusement et remit les clefs aux deux prélats[3]. Les cardinaux, après leur entrée solennelle dans Vannes, arborèrent sur ses murs les étendards du pape et de la sainte Eglise, puis désignèrent un conseil

1. Bibl. nat. Moreau, 699, f. 73 sq. Aimery de Clisson rentré en Angleterre en décembre 1343, s'apprête, le 9 septembre 1344, à partir avec une petite troupe. Arrivé en Bretagne il fut saisi par le découragement général du parti de Montfort et, avec de nombreux autres nobles, sollicita et obtint des lettres de rémission de Philippe VI (31 décembre 1344).

2. Morice. I, c. 1439. « comme Aimery de Clisson que nous faisons demeurer pour cela en Angleterre, dit le roi, vous le dira plus pleinement quand il vous rejoindra ». Rymer, 23 décembre 1343.

3. Un an après, le 13 janvier 1344, il reçut, en récompense de son zèle dans la guerre de Bretagne, la seigneurie de Blain et une maison sise aux faubourgs de Nantes, le tout confisqué sur Olivier de Clisson. Jules Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois*, t. I, p. 822.

de gouverneurs, *rectores*, au vu et au su des habitants, « palam, publice, ac notorie, scientibus, volentibus et consentientibus civibus, incolis, habitatoribus ac universitate civitatis ejusdem ». Qui prit l'initiative de les renverser ? Les bulles ont grand soin de ne pas nommer les Anglais; le pape veut ignorer leur présence pour que la trêve ne soit pas rompue. Ce sont des « iniquitates filii », « perversi homines », qui s'approchant de la ville et y entrant par trahison « prodiciose, more hostili et predonico » expulsèrent les gouverneurs du pape et se livrèrent au pillage des églises, monastères et autres édifices. Que fit Clément VI ? Informé par le nonce Etienne *de Mulceone* et par Charles de Blois qui lui fit porter une lettre par son chancelier, Rainfroi le Vayer, le pape manda aux cardinaux-légats de prendre les mesures opportunes. En même temps il confirmait tous les actes du nonce, il le maintenait dans ses fonctions, tant qu'il plairait au « duc de Bretagne Charles ». Il promettait des marques de sa bienveillance au chancelier Rainfroi. Ces premières instructions sont du 26 février 1344. Mais elles ne suffirent pas. Après un an, Clément VI prit de nouvelles mesures nécessitées sans doute par l'éloignement des cardinaux et le peu d'autorité du limousin *Mulceone* sur les Bretons. Le 7 mars 1345, Clément VI nomma trois commissaires apostoliques, l'évêque de Léon, Pierre Benoit, tout acquis au parti français, un chanoine de Saint-Malo, Guillaume Mahé, qui deviendra évêque de cette cité[1], et un chanoine de Vannes, Bernard Pellicier[2]. Ils recevaient l'ordre de s'approcher de la ville autant que leur sécurité le leur permettrait, d'y entrer, si possible, et de se faire remettre en possession du gouvernement par ceux qui y exerçaient le pouvoir, de le conserver ainsi jusqu'à l'ex-

1. Le 27 octobre 1348. Clément VI disposa de son canonicat en l'an VIII (1349-1350) *Av.* t. 54 f. 290.
2. Pourvu d'un bénéfice à la demande de Jean III, en 1318, ci-dessus, chapitre précédent, § XXII.

piration de la trêve, d'en chasser les étrangers et autres suspects et de contraindre par les censures ecclésiastiques tous les opposants même rois ou évêques[1].

Il est douteux que les commissaires aient pu pousser très loin l'accomplissement de leur mission. Les environs de Vannes étaient troublés, comme le prouve une curieuse bulle de collation : le 12 septembre 1346, Pierre Pellicier, prêtre de Vannes, curé de Plescop, près de la cité et dans le régaire épiscopal, parent sans doute de Bernard Pellicier, le commissaire apostolique, exposa au pape qu'il n'osait résider dans sa paroisse par crainte des ennemis qui occupaient alors la cité de Vannes[2].

VI. — La prise de Vannes fit craindre que le même sort n'arrivât à Saint-Malo[3]. Pour y parer Charles de Blois obtint une bulle qui souligne, sans les révéler, les préférences du pape. On sait que le domaine temporel de cette cité appartenait à l'évêque et aux chanoines, or si l'évêque Yves de Boisboissel était depuis longtemps dévoué au roi et, en sa qualité de briochin, tout acquis aux Penthièvre, il n'en était pas de même du doyen du chapitre ; celui-ci, Henri de Malestroit de Beaumont, chapelain du pape, s'était vu confirmer, en 1337, dans la possession du doyenné de Saint-Malo[4]. Il fut privé de cette dignité par une bulle du 9 juin 1344, sous l'accusation de s'être mêlé, lors de sa réception

1. Déprez, n. 697, 698, *Reg. vat.* 138, f. 221, v., ep. 854.

2. Le pape, en compensation, le gratifia d'une expectative dans ce diocèse et bientôt y ajouta un canonicat. 12 septembre 1346. *Av.* t. 32, f. 272, 12 mai 1347. *Av.* t. 37, f. 173.

3. Le 17 février 1342, Jeanne de Flandre « duchesse de Bretagne » accorde une lettre de sauvegarde aux habitants de Saint-Malo en considération de ce qu'ils sont fidèles et de bonne volonté envers le duc de Bretagne, comte de Montfort. Archiv. nat. J. 241 B, n° 40. Saint-Malo n'avait pas été occupé par Montfort lors de sa « chevauchée de 1341 ».

4. A condition de céder ses droits litigieux sur les canonicats de Nantes, de Dol et de Quimper. Vidal, n. 4228. On le trouve, avec le titre de trésorier de Meaux, exécuteur de lettres apostoliques (9 janvier 1335. Vidal, n. 1040) Il fut privé, par bulle, en 1338, de la paroisse de Saint-Servais ,au diocèse de Vannes, pour l'avoir possédée quatre ans sans se faire ordonner prêtre (Vidal, n. 5482). Sur son ambassade à Rome, au nom de Jean III, voir au chapitre précédent le § VII.

et depuis « in exercitu feroci, pluries et perseveranter » et avoir, de ce fait, encouru l'excommunication. Maître des requêtes de Philippe VI Henri de Malestroit fut chargé par ce roi de missions délicates. Il négocia la trêve conclue le 1er mars 1342 entre Charles de Blois et Jeanne de Montfort[1]. En janvier et février 1343 il reçut des pouvoirs pour traiter avec les barons montfortistes de leur réconciliation avec le roi[2]. Il fut soupçonné de trahir la cause qu'il devait servir. Accusé du même crime, son frère Geoffroy de Malestroit fut décapité en novembre 1343. Henri, à son tour, inculpé de trahison, sédition du peuple en Bretagne, machination contre la vie du roi, enfin d'avoir agi en qualité de lieutenant du comte de Montfort, soi-disant duc de Bretagne, et d'avoir délivré des lettres sous son sceau, c'est-à-dire d'avoir accepté de remplir auprès de lui les fonctions de chancelier, fut arrêté en Bretagne, lors de la prise de Quimper, dit-on (1er mai 1344), et conduit à Paris. La qualité de chapelain du pape l'abritait. Philippe VI demanda au pape de l'abandonner à sa justice. Clément n'acquiesça pas du premier coup. Il prescrivit seulement à l'évêque de Paris[3], lui-même ancien chapelain du Saint-Père, de faire une enquête sur le cas. Par hasard, ou par l'amitié des clercs de la chancellerie pontificale, ces lettres ne furent pas immédiatement expédiées et Philippe VI ne les reçut que sur une demande itérative. Enfin sur une nouvelle démarche de sa part, le pape autorisa cet évêque à dégrader le malheureux chapelain, s'il le méritait[4]. Son compte fut rapidement réglé : condamné le 12 octobre 1344 par l'évêque, commissaire du pape, à « courre la ville par les rues et carrefours, sur un tombereau, la tête couronné d'un parchemin avec ses crimes en grosses lettres

1. Elle devait durer jusqu'à Pâques suivant : Froissart-Luce, p. 11.
2. Morice, t. I, c. 1429, 1431, 1434, 1435.
3. Foulque de Chanac.
4. Bibl. nat. lat. 4123, f. 18 et 21, nos 40 et 49.

rouges, puis être mis en l'échelle au parvis Notre-Dame et finalement jeté en charte perpétuelle », il y décéda[1].

Le décanat de Saint-Malo, ainsi vacant, fut conféré à maître Olivier du Chastellier, déjà chanoine. De nombreux titres le recommandaient : ayant longuement étudié le droit, il s'était dépensé avec zèle pour l'église malouine, il était originaire des environs, issu de noble race, parent de la duchesse Jeanne (de Penthièvre) et de nombreux barons[2]. Il sera donc à même, dit Clément VI, de défendre une cité où peuvent éclater « plura scandala de quibus, maxime hiis temporibus, verisimiliter timetur ». Le scandale redouté c'est que la cité et l'Église passent aux ennemis, car « sunt in magno et publico portu maris, aliquoties per advenas opprimuntur et favore nobilium vicinorum fulciantur[3] » Enfin, dans une incise, le pape glisse une théorie grosse de conséquence : « in temporalibus sedem apostolicam superiorem recognoscunt ». Que dut penser Charles de Blois de cette nouvelle prétention ? La nomination du doyen était faite à sa demande et à celle du chapitre. Ce n'est pas le duc assurément, ce sont donc les chanoines qui, dans leur requête, auront glissé cette petite phrase soigneusement conservée par la chancellerie romaine[4]. Echo des théories élaborées sous Jean III, elle est le prélude de l'émancipation malouine sous Jean IV.

1. *Chronographia*, éd. Moranvillé, t. II, p. 208 et note.

2. Ces raisons données par le pape sont exactes. Les du Chastellier étaient seigneurs en Eréac et Lanrelas près de Broons, au diocèse de Saint-Malo. Alain du Chastellier était vicomte de Pommerit au diocèse de Tréguier (le 23 septembre 1348, il règla par transaction un procès qui depuis quarante ans sévissait entre les vicomtes et les curés. Clément VI homologua l'accord en mai 1349. *Av.* 51. f. 300) Ils étaient alliés à la maison de Linan (du Paz).

3. Olivier justifia ses espoirs. En 1371 il fut nommé capitaine gouverneur de Saint-Malo et l'était encore en 1384. Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. I, p. 655.

4. 9 juin 1344. *Av.* 24, f. 522. En septembre 1346. Olivier fut privé de la paroisse de Breteil, diocèse de Saint-Malo, parce qu'il ne s'était pas fait ordonner prêtre dans le délai de droit. *Av.* 36. f. 371. L'indult *plena remissio* fut accordé, le 26 mars 1343, à Olivier du Chastellier chanoine de Saint-Malo, et le 12 mai suivant, à noble Perrone, veuve de Guillaume du Chastellier, chevalier, du même diocèse. *Av.* t.7. f. 137v., 188.

VII.— Tandis que la disparition d'Henri de Malestroit conservait Saint-Malo au duc Charles, celui-ci compensait la perte de Vannes par la prise de Quimper, l'une des principales citadelles montfortistes (1er mai 1344). Charles envoya une notable ambassade au pape pour le tenir au courant de la bonne marche des événements. Rainfroi le Vayer, archidiacre de Rennes, et Bertrand de *Mulceone*, chevalier portèrent à Clément VI les lettres ducales. Le pape se réjouit de ces succès et répondit au duc en lui adressant ses vœux. Il lui promettait sa bienveillance et le remerçiait de la libéralité dont il avait fait preuve, comme vicomte de Limoges, envers son frère le vicomte de Beaufort[1]. Il écrivait dans les mêmes termes à la duchesse. A tous deux il accordait quelques privilèges qui n'étaient pas sans portée politique, je ne parle pas de la *remissio plenaria in articulo mortis*, mais de la faculté accordée à l'archidiacre de faire recevoir dans chacun des monastères d'hommes et chapitres réguliers de Bretagne, un religieux, et dans chacun des monastères de bénédictines du duché une « fille lettrée » nommés par le duc[2]; et encore du pouvoir donné au nonce Etienne de *Mulceone* de conférer l'office de tabellion apostolique à Pierre Bourrichon, bachelier en droit canonique, à Pierre de Vernon et à Pierre de la Chapelle, des diocèses de Saint-Malo, de Paris et de Tréguier[3]; or les deux bretons La Chapelle et Bourrichon étaient secrétaires de Charles de Blois[4]. L'archidiacre Le Vayer fut autorisé à conserver une cure avec ses archidiaconé, canonicat et prébende[5].

1. 5 juillet 1344. *Vat.* 138, n. 95, 96, 97. D. Plaine place par erreur cette lettre au début du pontificat de Clément VI, car il la cite d'après le ms. lat. 4123 n. 24 où elle n'est pas datée.
2. *Av.* t. 22, f. 265.
3. 7 juillet 1344. *Av.* t. 23, f. 320 v., 384, 472.
4. Enquête, p. 118. La signature de P. Bourrichon figure au bas de divers actes depuis le 13 juin 1342 jusqu'au 11 mars 1349. Il assista au conseil le 31 janvier 1348. La signature de P. de la Chapelle se voit du 8 décembre 1348 au 12 décembre 1361. Il assista au conseil le 20 avril 1360. L. Maître *Répertoire analytique des actes du règne de Charles de Blois. Bull. de la S. arch. de Nantes*, 1904.
5. 7 juillet 1344. *Av.* t. 22, f. 402.

VIII. — Clément VI ne se contenta pas d'encouragements platoniques, il apporta au duc Charles le renfort de ses florins. La guerre durait depuis quatre ans. De mémoire d'homme cela ne s'était vu en Bretagne. Les finances ducales n'étaient pas de force à supporter pareille épreuve. Qu'avaient été à côté de cela les campagnes de Flandre où les chevaliers étaient retenus quelques mois, quelques semaines ou seulement quelques jours ? Le duché, en partie aux mains des ennemis, ne rapportait pas au trésor son revenu normal. Il fallait donc recourir à des ressources extraordinaires. Pierre Poulard, trésorier du duc Charles, lui faisait des représentations. « Nous n'avons plus d'argent, Monseigneur, disait-il, pour supporter vos guerres et votre état, il faudrait imposer quelque taille sur vos sujets. » Mais Charles plein de pitié et d'amour pour son peuple ne le permettait pas. Il préférait emprunter de l'argent aux grands seigneurs, tels que le pape, le roi et les barons auxquels il engageait ses terres et qu'il remboursait le plut tôt possible[1]. Clément VI était large. On a relevé les prêts consentis par lui et son successeur aux rois de France. La liste commence le 26 novembre 1345 par un prêt de 3.000 florins et se poursuit jusqu'à un total de plus de trois millions et demi[2]. Charles de Blois enseigna au roi le chemin du trésor apostolique car son emprunt remonte au mois de février précédent.

A cette date Charles de Blois se rendit à Avignon[3]. Le 21 février 1315, une série de privilèges lui furent accordés : permission de faire célébrer en lieux interdits, de choisir son confesseur, de se faire absoudre par lui des cas réservés

1. *Enquête*, p. 170, 49e témoin. Dès le 26 janvier 1345 le trésor royal prêta au duc Charles 10000 écus d'or. J. Viard. *Journaux du trésor de Philippe VI*, p. 38, n. 159.

2. Faucon. *Prêts... Bibl. de l'Ecole des chartes*, 1879. p. 570, 578.

3. Jeanne de Penthièvre était à Jugon où elle accoucha le 5 février 1345, de son fils Jean (Lobineau, p. 336). Le Duc y fut de retour le 17 avril 1345. Mais non pas le 18 février, l'acte de cette date signé à Jugon est de 1346 n. st. Duchesne, *Hist. de la maison de Chastillon*. Pr. p. 125. Charles de Blois se trouva dès le 3 avril 1345 à Lamballe, il était à Ploërmel le 24 décembre précédent, entre ces deux dates on ne possède pas d'acte scellé par lui en Bretagne. L. Maître, *Répertoire* cité, p. 248, 249.

aux évêques; dispense de résider, pour dix ans, à douze clercs de sa suite, enfin autorisation de donner, à titre inaliénable, des croix et candélabres d'or et d'argent, des reliques dans leur reliquaire, des étoffes d'or et de soie et des ornements divers au couvent des Frères mineurs de Guingamp où le duc avait choisi le lieu de sa sépulture. Ces dons firent une profonde impression sur le peuple à qui on les montrait en criant : « Priez pour Charles, duc de Bretagne, qui a donné ces joyaux à cette église[1] ! » Mais là n'était pas le but principal du voyage de Charles.

Le 20 février 1345, le duc, accompagné de son trésorier Pierre Poulard, chevalier, se soumettant à la juridiction de l'auditeur des causes de la curie, reçut des mains de Jacques Malabayla d'Asti, marchand suivant la cour de Rome, c'est-à-dire banquier de la curie, agissant pour lui et au nom de ses deux frères, Antoine et Guyot, la somme de 32.000 florins d'or du coin de Florence. L'acte fut dressé par Jean Gérard de Réate, notaire de la curie. Quelques autres actes complétèrent et renforcèrent l'engagement du duc. Le lendemain, 21 février, Charles donna à la duchesse, sa femme, pouvoir d'homologuer le contrat d'emprunt, ce qu'elle fit bientôt après au château de Jugon. Le duc et la duchesse s'engagèrent, le 15 mars, à opérer le remboursement en trois annuités, aux mains de Pierre Guccio de Tignano, clerc florentin. Enfin, le 21 mai, au couvent des mineurs de Limoges, un certain nombre de seigneurs de ce pays prirent le même engagement, comme cautions de Charles de Blois, leur suzerain au titre de vicomte de Limoges; c'étaient Jean, vicomte de Rochechouart qui mourut à la bataille de Poitiers; Gouffier de Lastours, seigneur de Linars, qui, dans son testament, déclara sa volonté que Char-

1. *Av.* t. 24, f. 159, 169, t. 23, f. 434. *Enquête*, p. 172, 49e témoin. Cf. une bulle de Grégoire XI, le 26 février 1371, prononçant l'inaliénabilité des joyaux, reliquaires et livres donnés aux dominicains de Troyes, par Charles V. L. Delisle, *Le cabinet des titres*, t. I, p. 44.

les de Blois, ou le roi, entrassent en possession de ses biens si ses exécuteurs n'acquittaient pas le cens qu'il devait au vicomte-duc de Limoges[1]; Guillaume Cochet; Gui de *Campanis* et Folcois du Breuil, chevaliers de Limoges; Gui de Neuville, Bernard de Sainte-Orse et Hélie *Fulcherii*, chevaliers de Périgueux, ainsi que maître Aymeri Bertin *de Hacuto*, du diocèse de Limoges[2]. Lorsque approcha le terme, les frères associés, Antoine et Guyot Malabayla, en l'absence de Jacques décédé, reconnurent devant l'archevêque d'Arles, camerlingue de la Sainte Eglise, que les 32.000 florins, prêtés par eux au duc, provenaient « de propria pecunia et thesaurarii papae et ejus camerae » et qu'ils leur avaient été délivrés par ledit camerlingue, alors trésorier, sur un ordre spécial et verbal du pape[3].

IX. — Le pape pouvait en toute sécurité consentir un prêt au duc Charles. L'état de ses affaires était alors rassurant et plus prospère que jamais. On n'entendait plus parler du comte de Montfort. Ses partisans avaient imploré et obtenu, depuis novembre et décembre, de nombreuses lettres de rémission du roi et du duc. C'était la soumission générale, la paix espérée. Ces rudes guerriers, après s'être garantis contre la vengeance du roi Philippe[4], éprouvèrent le besoin de faire régner la paix jusque dans leur conscience et d'effacer par un pardon pontifical les transgressions dont ils s'étaient rendus coupables à l'égard du droit divin. Leurs porte-parole auprès du Saint-Siège furent deux chevaliers et deux chanoines, car un certain nombre d'ecclésiastiques avaient participé aux faits de guerre. Les chevaliers étaient

1. Marvaud, t. I, p. 198, cité par Plaine, p. 546.
2. Château Saint-Ange, actes des 26 mai et 22 octobre 1349. Charles de Blois garantit à son tour ses cautions par acte donné à Jugon le 20 juin 1345. Plaine p. 549. Le dernier nom peut être d'origine anglaise : *Haukwood*.
3. Château Saint-Ange, 26 mai 1349.
4. Lettre de rémission de décembre 1344. La Borderie, t. III, p. 494

Eudes, seigneur de Lohéac, époux de Béatrix de Craon[1], et Olivier du Guesclin, dont on reconnaît le nom, si souvent mutilé par les scribes, dans cet Olivier de Geathyn, qui fut l'un des premiers ambassadeurs de Montfort en Angleterre[2], oncle propre du connétable. Les deux ecclésiastiques étaient professeurs en droit civil : l'un, Philippe du Chastel devait être fort âgé car il avait été l'un des principaux conseillers de Jean III au début de son règne et son exécuteur testamentaire; doyen de Saint-Pierre de Nantes, il devint bientôt chanoine de la collégiale Notre-Dame de cette ville, puis archidiacre de la Mée, sous Innocent VI[3]; l'autre, Guillaume Bourse, chanoine de Dol, avait débuté dans la carrière ecclésiastique, le 15 février 1335, en recevant comme clerc de Vannes et licencié en droit une expectative du diocèse de Nantes[4].

Ces ambassadeurs exposèrent au Saint-Siège que, après la mort de Jean III, ils avaient pris parti pour le comte de Montfort et s'étaient liés à lui, soit avant soit après la trêve de Malestroit, par un serment, que certains d'entre eux avaient participé à l'occupation de Vannes, non, il est vrai, au mépris des Clefs, qu'ils y avaient violenté les personnes et les biens ecclésiastiques et encouru, par là-même, non seulement l'excommunication, mais la suspense et l'irrégularité (ces derniers termes attestent la présence de clercs parmi les coupables), qu'après l'arrêt du parlement de France « ad cujus cognitionem et jurisdictionem specta-

1. Dans sa lettre du 5 décembre 1342 Edouard III annonce qu'il a reçu le sire de Lohéac à sa paix. (La Borderie, t. III, p. 474). Il était encore son partisan le 23 décembre 1343 (Rymer). Il reçut l'indult *plena remissio*, le 11 janvier 1346, *Vat.* 168. f. 297. Voir Broussillon, *Hist. généal. de la maison de Craon*, t. 1. p. 266.

2. En octobre 1341. Déprez, *Préliminaires*, p. 385. On retrouve son nom parmi les gens d'armes à la solde de l'Angleterre. Luce, *La jeunesse de B. Du Guesclin*, p. 42.

3. 19 mai 1349. *Av.* t. 52 f. 387; 1352, *Av.* t. 5, f. 8.

4. Vidal, n. 1285. Il avait été, le 4 mars 1344, l'un des commissaires apostoliques chargés de défendre Redon. *Cartul.* p. 400. Il devint archidiacre de la Mée à la mort de Philippe du Chastel (Innoc. VI, *Av.*, t. 9, f. 196, 12 février 1354) qu'il suivit de près dans la tombe (*ibid.*, t. 12. f. 142, le 15 juin 1355, ses bénéfices sont vacants *per obitum*).

bat examinatio et decisio questionis hujusmodi » dit la bulle, certains d'entre eux s'étaient inclinés définitivement mais que d'autres avaient persévéré dans le parti montfortiste, contre leur désir secret, par crainte de transgresser leur serment, que d'ailleurs tous les partisans du duc Charles, tant laïques que clercs, séculiers que réguliers, se joignaient à eux pour implorer le même pardon et pour supplier le pape d'investir de pouvoirs apaisants quelques sages hommes du pays. Clément VI écouta leur prière et désigna deux commissaires pour absoudre les coupables, reconnaître les innocents, relaxer les interdits et dispenser des irrégularités[1]. Son choix se porta sur l'évêque de Léon, Pierre Benoit, et le chanoine malouin, Guillaume Mahé, peu auparavant chargés par lui de rentrer en possession de la ville de Vannes[2].

X .— La logique, sinon la chronologie, nous oblige à placer ici, comme la dernière marque de bienveillance accordée par le pape au duc Charles régnant en Bretagne, la canonisation de saint Yves. Elle fut proclamée en effet avant que le désastre de la Roche-Derrien (20 juin 1347) et la captivité du malheureux Charles aient inauguré pour lui une longue immobilité accompagnée de cruels revers. On sait que l'enquête canonique avait été ouverte en exécution d'une bulle de Jean XXII, du 26 février 1330, à la suite des sollicitations itératives et d'un voyage à la curie de Jean III et de son frère Guy de Penthièvre. Saint Yves avait été sujet des comtes de Penthièvre. Aussi Jeanne, fille de Guy, et Charles de Blois, son mari, poursuivirent-ils sa canonisation avec ardeur. Outre l'intérêt politique qu'ils pouvaient y trouver, la délicate conscience du prince se faisait un honneur de voir élever sur les autels un de ses sujets, devenu son protecteur au ciel. Au dire de son trésorier Pierre Pou-

1. Y compris les sanctions canoniques infligées par les ordinaires ou par le nonce Etienne *de Mulceone*.
2. 10 avril 1345. *Vat.* 138, f. 319, ep. 1245.

lart, il ne dépensa pas moins de 3.000 florins « de son propre » pour hâter le procès. Lors de son séjour à Avignon, en février 1345, il obtint que la cause, depuis plusieurs années suspendue, fût reprise et qu'un consistoire public[1] fût tenu où il fit connaître deux miracles récents[2] opérés en sa faveur ou en celle de ses barons. La bulle de canonisation rappelle que le premier et principal postulateur de la cause avait été le feu duc Jean III dont le père était breton comme le saint et la mère limousine comme le pape[3]. Clément VI dont le couronnement avait été célébré le 19 mai, anniversaire de la mort du bienheureux Yves, se fit un devoir de reconnaissance de proclamer sa sainteté. Dès le 19 novembre 1342 il accorda une indulgence d'un an aux pèlerins qui venaient prier en l'église de Tréguier sur le tombeau de saint Yves, confesseur[4].

La bulle de canonisation est du 19 mai 1347, jour de la fête du nouveau saint. Elle fut notifiée au roi Philippe le 21 juin[5]. Quant au duc Charles il venait de tomber, le 20 juin, entre les mains des Anglais. Il obtint d'être libéré pour assister le 27 octobre à la première fête solennelle du saint dont le corps fut exhumé et placé dans un tombeau provisoire. Les chanoines responsables de sa conservation s'inquiétaient. Le voisinage des Anglais était redoutable pour le saint antimontfortiste. A cause d'eux, l'année précédente, l'évêque de Saint-Brieuc, Guy de Montfort, avait fui sa cité. Sa cathédrale, disait-il, avait été dépouillée non seulement de ses biens, mais encore de ses propres fils, l'archidiacre et les chanoines,et la ville abandonnée par ses habitants comme une chaumière. Le vieil évêque goutteux,

1. Il y en eut un le 15 novembre 1344 (Déprez, *Conférence d'Avignon* p. 315), mais ce n'est pas celui-là car à cette date Charles de Blois n'était pas encore à Avignon.
2. Vers 1320 l'évêque de Tréguier prescrivit des prières pour obtenir de nouveaux miracles par l'intercession d'Yves Haelori.
3. D. Plaine. *Une rectification à propos des actes de la canonisation de saint Yves. Revue de Bretagne*, t. 35, p. 131.
4. *Av.* t. 15, f. 453.
5. *Monuments originaux*, p. 1, 486.

accablé par la tristesse, exilé à son tour, fut autorisé par le Saint-Siège à exercer les fonctions épiscopales dans une église quelconque de son diocèse[1]. De Saint-Brieuc à Tréguier il n'y avait pas loin. Dans ces circonstances le chapitre de Tréguier remontra justement au pape que le précieux corps de saint Yves, inhumé dans un lieu peu sûr et trop connu, risquait d'être enlevé, que d'autre part une translation solennelle et publique exposerait la vie des chanoines et qu'ils n'oseraient point l'entreprendre. Clément VI ordonna donc de procéder à l'exhumation du corps et de le transférer secrètement dans un lieu sûr « honorable et décent » jusqu'à ce que la Providence permît de le révéler aux fidèles par une décoration convenable et une construction digne de ses mérites[2]. Dès l'année suivante le pape estima ce moment venu et prescrivit la translation solennelle du corps du nouveau saint en accordant de riches indulgences aux pélerins[3].

Charles de Blois donna de multiples preuves de sa dévotion ardente au nouveau canonisé. Il fonda, sous son vocable, une chapellenie en la cathédrale de Rennes, et la « sacristerie » de Guingamp, dont il posa la première pierre[4]. Il fit élever chez les frères mineurs et prêcheurs de Bruges des autels surmontés d'un rétable à l'image du saint. L'évêque et le chapitre de Tréguier lui donnèrent des reliques dont il fit largement bénéficier les églises bretonnes : l'abbaye de Bégar, Notre-Dame de Guingamp, Notre-Dame et les Augustins de Lamballe, les mineurs et les prêcheurs de Guingamp, la cathédrale, Saint-Georges et Saint-Melaine de Rennes. Il les portait à chacun de ces lieux en grande procession et nu-pied. Pendant sa captivité il composa un poème à

1. 15 septembre 1346. *Av.* 33, f. 178, v. Il fut autorisé le même jour à réconcilier par procureur, les églises, monastères et autres lieux sacrés.
2. 1er septembre 1348. *Vat.* 191, ep. 255. Denifle. II, p. 50.
3. 12 mai 1349. *Monuments originaux*, p. 487. *Av.* 46, f. 194, *Vat.* 142, f. 236, n. 979.
4. *Enquête*, p. 45, 75, 105, 178.

l'éloge du saint où il le comparait à chaque ordre de bienheureux. Enfin il portait constamment sur son cilice une épitoge « à la manière de saint Yves ». Mais l'acte de dévotion qui souleva le plus d'émotion chez ses contemporains fut, lorsque, à son retour de captivité, remplissant un vœu fait au combat de la Roche-Derrien, il se rendit du champ de bataille à la cathédrale distante de plus d'une lieue, nu-pied, par un temps de neige et de glace si mordant que la plante de ses pieds mortifiée se détachait par lambeaux, cependant que ses lèvres murmuraient : *Laudetur Deus*[1] !

XI. — Les succès remportés par Charles de Blois en 1344 et au début de 1345 ne se maintinrent pas. Avant d'en arriver à la catastrophe de la Roche-Derrien il nous faut indiquer quels furent les efforts diplomatiques du pape pour prolonger la trêve ou rétablir la paix. Nous avons dit que le roi d'Angleterre imputait à Charles de Blois des infractions à la trêve de Malestroit. Clément VI, espérant que des conférences tenues sous son égide dissiperaient les malentendus, sollicita Charles de venir s'expliquer à Avignon.

Edouard III qui avait nommé des ambassadeurs à cette destination, dès le 20 mai 1343, puis en avait suspendu l'envoi, en guise de protestation contre les attentats aux trêves, en désigna de nouveaux le 29 août, avec Henri de Lancastre, comte de Derby, à leur tête. A Avignon, ils tinrent des conférences avec les ambassadeurs français depuis le 23 septembre jusqu'au 16 octobre environ. C'est alors que les Anglais présentèrent un mémoire que Clément VI transmit au roi Philippe.

Edouard III renouvela ses doléances, en particulier contre le nonce Etienne *de Mulceone* que le pape rappela peu avant le 22 septembre 1344, date à laquelle Clément VI nomma les deux cardinaux de Préneste et de Tusculum gardiens de

1. *Enquête*, p. 101, 91, 453, 51, 185, 68 82, 107.

la trêve et enjoignit sévèrement à Charles de Blois, comme à Jean de Montfort, de l'observer[1]. De nouvelles conférences se tinrent à Avignon du 22 octobre au 29 novembre 1344[2]. Elles étaient terminées lorsque Charles de Blois y parvint, en février 1345. Le 24 octobre précédent Clément VI dit aux ambassadeurs anglais qu'il avait convoqué Charles de Blois pour répondre sur les attentats aux trêves, mais que le duc s'était excusé en alléguant qu'Aimery de Clisson venait alors d'Angleterre en Bretagne avec des hommes d'armes et archers, et le pape ajouta : maintenant ils sont dans la cité de Vannes[3]. Pendant les pourparlers arrivèrent deux messagers anglais[4], porteurs de pouvoirs d'Edouard conformes à ceux du roi de France à ses ambassadeurs sur l'éternelle question des attentats[5]. C'était une base d'entente, ou au moins de discussion. Le comte de Derby[6], étant venu en curie pour des affaires personnelles et pour solliciter une dispense de mariage en faveur du prince de Galles, s'entretint avec le pape des négociations en cours. D'accord ils libellèrent un sauf-conduit destiné aux ambassadeurs anglais et la chancellerie apostolique l'avait expédié, lorsque, dit Clément, la joie se changea en douleur, la nouvelle étant survenue que les ambassadeurs anglais ne gagneraient point la curie. Et bientôt en effet la quittèrent tous les représentants anglais qui s'y trouvaient déjà[7].

1. *Vat.* 138, f. 91, ep. 296. 297. L'une des lettres est adressée à Charles, duc de Bretagne, et l'autre aux officiers et ministres constitués en Bretagne pour Jean, comte de Montfort.
2. E. Déprez, *La conférence d'Avignon* (1344), p. 301 sq.
3. Bibl. nat. ms. Moreau 699, f. 73 sq. p. p. Kervyn de Lettenhove. Froissard, t. XVIII, p. 202-256.
4. Le 26 octobre 1344 Edouard III nomma ses ambassadeurs vers le pape, au sujet des attentats contraires à la trêve de Malestroit (Jean de Thoresby, chanoine de Lincoln, garde des rôles de la Chancellerie et Raoul Spigurnell, chevalier). Ils arrivèrent à Avignon le 24 novembre 1344. Déprez, *ib.*, p. 317, 318.
5. Edouard III demandait en outre prorogation jusqu'à la mi-carême 1345 de la trêve de Malestroit, Déprez, *ib.*, p. 318.
6. Pouvoirs du 24 mars 1344, et bulle du 21 juillet 1345.
7. Bulle du 21 juillet, Déprez *ib.*, p. 319, 307. Lettre de Clément VI à Philippe VI. *Calendars*, t. III, p. 16, 17 mars 1345.

La question des attentats d'abord ajournée n'avait pas même était abordée au fond.

Charles de Blois débarqua donc enfin à Avignon en février 1345, avant que tous les Anglais fussent partis. Mis en demeure de s'expliquer catégoriquement sur son interprétation du traité de Malestroit, il ne se déroba pas. En présence des cardinaux de Préneste et de Tusculum qui avaient négocié la trêve, il déclara nettement que lui, duc, n'avait jamais conclu de trêves, qu'il n'y avait pas été invité et que, dans les termes où elle avait été libellée, il n'aurait pu y adhérer. Le pape transmit ces paroles aux ambassadeurs anglais qui étaient encore présents à Avignon : William, évêque de Norwich et Jean d'Ulfford, doyen de Lincoln[1].

Jean de Montfort ayant été mis par Philippe VI en liberté provisoire jusqu'à Pâques. c'est-à-dire jusqu'au 27 mars 1345, Clément VI, soucieux de maintenir la balance égale entre les parties invita Philippe à prolonger sa liberté d'une nouvelle année, espérant trouver en lui un ouvrier de paix[2]. Mais Philippe VI fit la sourde oreille et Jean de Montfort au moment où il aurait dû rentrer en prison, s'enfuit déguisé en Angleterre, d'où il revint à la tête d'une armée.

XII. — Les négociations ouvertes à Avignon entre la France et l'Angleterre concernant les attentats commis en Bretagne contre la trêve ayant échoué, Edouard III adressa à Philippe VI, en lui reprochant d'avoir violé la trêve que les deux rois auraient dû respecter jusqu'à la Saint-Michel 1346, le défi qui rouvrait la guerre (24 avril 1345). Ce défi fut notifié au pape par une lettre du 26 mai que le roi Edouard chargea frère Jean « de Reppes[3] », résidant

1. Voir bulle du 21 juillet 1345. classée par Rymer au 31 ; et lettre d'Edouard du 23 février 1345.
2. Bulle du 20 janvier 1345. *Vat.* 138, n. 675 et sans date dans le ms. lat. 4123, fol. 47, n. 119.
3. *Aliàs* « de Ripis ».

à Avignon, pénitencier apostolique et confesseur d'Henri de Lancastre, de présenter le 13 juin. Il en fit également notification aux cardinaux de Préneste et de Tusculum, les deux légats, et à ceux de Saint-Pierre-ès-Liens, Elie Talleyrand de Périgord, et de Sainte-Marie-la-Neuve, Raimond de Fargis, gascon, neveu de Clément V, ces deux derniers cardinaux appelés à devenir sujets d'Edouard en Guyenne. L'argumentation du défi fut répétée dans un manifeste destiné au peuple anglais et daté du 14 juin. Le roi la fit répandre du haut de la chaire par la voix des dominicains (15 mars 1346)[1].

C'était une campagne d'opinion. Clément VI répondit aux arguments d'Edouard par une longue et importante bulle du 21 juillet 1345[2]. Le roi n'en accusa réception que le 11 novembre. A cette époque il attendait l'archevêque de Ravenne envoyé par le pape et promettait de répondre quand il l'aurait entendu. Mais le 8 janvier 1346, en quelques lignes laconiques il répondit à la fois à la grande bulle du 21 juillet et à celle que l'archevêque avait apportée; après avoir dit son étonnement, il annonçait l'envoi vers le pape d'un nouveau messager, un simple chanoine de Londres, docteur ès lois, Richard Vaghan. Le pape comprit que, du côté anglais, l'heure n'était plus aux communications diplomatiques.

Quant à nous, connaissant le germe d'ambiguïté que contenait le traité de Malestroit, nous comprendrons les reproches qu'Edouard III, adressait au pape, les prétextes qu'il saisit pour rompre la trêve et la réponse qu'y opposa Clément VI. Edouard III affirme que la trêve maintenait chaque parti breton dans le *statu quo* et que conséquemment[3]

1. Rymer aux dates du 31 juillet 1345, 12 novembre 1346 etc. Talleyrand était ennemi du roi Edouard. Il n'y a pas à tenir compte d'une bulle du 15 juin 1345 (*Vat.* n. 66) qui se rapporte, non pas au duc de Bretagne mais au duc de Brabant, Jean III.
2. Rymer, à la date du 31 juillet.
3. Morice, t. I, c. 1450. Adam de Murimuth, éd. Maunde Thompson, p. 128 : « ... omnes coadjutores et alligati partium remanerent in tali

il a retiré le gros de ses troupes ne laissant que quelques détachements chargés de tenir les positions acquises. Il soutient que Philippe a violé la trêve par le supplice des nobles pris en Bretagne et exécutés à Paris, par le massacre des partisans d'Edouard en Bretagne, ce qui vise, croyons-nous, la prise de Quimper. D'autre part il critique l'attitude du nonce « qui a excité l'incendie qu'il devait éteindre et s'est conduit non en conservateur des trêves, mais en partie[1]. »

A ces griefs que répond Clément VI ? Qu'il avait, au sujet des meurtres, adressé de graves reproches, « invectivas », à Philippe VI, que Philippe avait répondu que lesdits nobles avaient, les premiers, violé les trêves en Bretagne par des homicides, pillages, incendies et autres méfaits, qu'arrêtés en flagrant délit ils avaient été punis selon la justice, que d'ailleurs ces nobles avaient affirmé qu'ils n'étaient pas alliés au roi d'Angleterre, mais à Jean de Montfort et que celui-ci, alors présent à Paris, avait assuré, de son côté, qu'il n'était pas allié au roi Edouard[2]. Le pape avait transmis la réponse du roi Philippe aux ambassadeurs anglais. Quant aux accusations d'Edouard visant le nonce, le pape répondit que celui-ci avait été aussi favorable au parti d'Edouard en Bretagne que la justice et l'obéissance le lui permettaient, au point même que Charles de Blois, par ses lettres et les paroles de ses messagers, s'en était plaint gra-

possessione rerum et bonorum qua fuerant tempore treugarum initarum.. Dicti domini coadjutores, adjutores et alligati eorum... remanebunt in tali possessione et in tali seisina in qua sunt hodie de omnibus bonis, terris et possessionibus quas tenent et acquisierunt quoquo modo, dictis treugis durantibus... Barones Britannie..., banniti vel alii, comprehendantur in dictis treugis et poterunt ire et venire de una patria ad aliam ».

1. Morice I. 1450.

2. Le texte de certains arrêts de condamnation prononcés par le parlement de Paris mentionne expressément au contraire l'alliance anglaise : « ... tous traitres et qui s'étoient armés de la partie du roi d'Angleterre... et pour homicide, roberies, feux boutés et autres excès, crimes de majesté roial bléciée, si comme ils le confessèrent, et plusieurs confessèrent qu'ils avoient fait alliance au roi d'Angleterre de le servir comme roi de France ». Froissart-Luce, t. III, p. X, n. 1.

vement; que, aussitôt connues les doléances du roi d'Angleterre, le nonce avait été rappelé malgré ses explications écrites puis verbales lors de son retour, et que, en tout cas, s'il restait quelque chose à corriger, lui, pape, le corrigerait. Enfin concernant l'aide de Philippe à Charles de Blois, le pape rappela que lui-même en ayant écrit au roi de France, celui-ci avait répondu par lettre, puis par l'intermédiaire du duc de Normandie, son fils aîné, en curie, qu'il n'avait fourni aucune aide à Charles ni en hommes ni en argent. Le pape ajoutait : et tu ne mentionnes pas la prise de Vannes, arraché aux nonces ! A ces yeux, là était le point de départ de la rupture des trêves.

Tels sont, dans cette discussion, les articles qui intéressent la Bretagne. Clément VI se voyait réduit au rôle d'intermédiaire, d'agent de transmission, ne pouvant forcer à la paix deux parties dont l'une voulait la guerre et dont l'autre ne manifestait ni habileté ni bonne foi. Tout en rappelant qu'il aurait pu juger *ex officio* les attentats aux trêves, le pape se hâtait d'ajouter qu'il préférait procéder à l'amiable en sollicitant le consentement des parties.

XIII. — Les négociations ingrates et méritoires de Clément VI eurent au moins l'avantage d'alléger le fardeau de la guerre. Le brutal défi d'Edouard III ne les interrompit pas. Le 13 novembre 1345 Clément ordonna des prières pour la paix par une bulle adressée, entre autres, à l'archevêque de Tours et à ses suffragants[1]. Mais s'il recourait à la puissance d'En-Haut, le pape ne s'y abandonnait pas. Le 7 octobre il envoya l'archevêque de Besançon, Hugues de Vienne, comme nonce pour faire respecter la trêve violée en Bretagne[2]. Le 25 novembre il chargea encore deux cardinaux de négocier, comme à Malestroit, une paix ou une trêve entre les deux rois; ces légats étaient Annibal,

1. *Vat.* 170. *Cur.* f. 6.
2. *Calendar.* t. III, p. 21.

évêque de Tusculum, qui avait déjà fait conclure la trêve précédente, et Etienne Aubert, le futur Innocent VI, alors cardinal des Saints-Jean-et-Paul. Ce dernier reçut en outre une mission verbale pour Charles de Blois[1].

On craignait qu'Edouard III ne descendît en Bretagne[2]. Le pape restait en correspondance avec Charles de Blois comme le prouve une curieuse lettre du 15 mars 1346 dans laquelle il le remercie chaleureusement d'un copieux envoi d'excellentes lamproies[3].

Les cardinaux pacificateurs ne purent empêcher ni le choc de Crécy (juillet 1346) ni la prise de Calais. C'est seulement après ces événements décisifs que leurs prières furent écoutées et des trêves conclues à Calais, le 28 septembre 1347. Certaines clauses visaient la Bretagne : le roi d'Angleterre y comprenait « les héritiers de feu messire Jean de Bretagne, naguères comte de Montfort, qui se disoit duc de Bretagne; la dame de Clisson, messire Raoul de Caours » qui commandait les forces anglaises en Bretagne. En outre jureront de tenir les trêves les plus grands capitaines de la guerre de Bretagne d'une part et d'autre; les sièges mis en Bretagne seront levés; la trêve sera publiée en Bretagne dans les vingt-six jours. Sont nommés conservateurs de la trêve en Bretagne, pour la France, le sire de Craon[4], pour

1. *Vat.* 139, n. 621, 632. v. Rymer.
2. Vers le 22 mars 1346. *Calendar*, t. III, p. 25.
3. *Vat.* 140, n. 1062, f. 244.
4. Le sire de Craon commanda l'armée qui reprit la Roche-Derrien en août 1347, pour le compte de Charles de Blois (La Borderie, t. III, p. 506); le roi de France le nomma conservateur, en Bretagne, des trêves signées le 5 septembre 1347 avec l'Angleterre. Qui était le sire de Craon ? Amaury III de Craon mort en 1333 eut pour successeur son petit-fils Amaury, alors âgé de cinq ans. Selon Bertrand de Broussillon, on appela communément sire de Craon, le baillistre de cette seigneurie, durant la minorité de l'orphelin, son beau-père, Jean III de Chalon, seigneur d'Arlay, époux en 1332 de Marguerite de Mello, mère du jeune Amaury. On notera que, en 1352, le sire de Mello, Guy de Nesle, maréchal de France, était capitaine général et souverain pour le roi de France du pays de Bretagne, d'Anjou, de Maine et de Normandie par devers la Bretagne et lieutenant du duc et de la duchesse de Bretagne (Déprez, *Querelle*, p. 54). Le jeune Amaury de Craon avait trois oncles paternels : Pierre, seigneur de la Suze, fait prisonnier par les Anglais; Guillaume, vicomte de Châteaudun, seigneur (depuis 1345) de la Ferté-Bernard, époux de Marguerite, quatrième fille de Jean de Flandre et de Béatrice de Chastillon, lieutenant du roi en 1357, mort en 1387, et Jean de Craon, archevêque de Reims, prêteur de Charles de Blois.

l'Angleterre, les capitaines du pays et messire Raoul de Caours. La trêve de Calais devait durer jusqu'à la quinzaine de la Saint-Jean, soit jusqu'au 9 juillet 1348.

Donc, la trêve de Calais, comme celle de Malestroit, ne nomme pas le duc de Bretagne. Elle laisse à l'écart la querelle successorale. En fait le duché reste partagé entre la France et l'Angleterre. Mais quelle différence entre 1343 et 1347. La Bretagne s'est effondrée. Des deux champions ducaux l'un est mort et l'autre en prison ! De la France écrasée les partisans de Charles de Blois n'ont aucune force à attendre, ils sont réduits à leurs propres ressources, à la guerre de partisans. La Bretagne est donc livrée, comme isolée et fatiguée après une longue course, en proie à l'Angleterre qui va la dépecer. C'est une des plus sombres époques de l'histoire bretonne. Dans cet abîme de misère le Saint-Siège n'abandonna pas Charles de Blois et essaya d'apporter quelque remède à son angoissante détresse.

CHAPITRE VII

Charles de Blois

Deuxième Période de la guerre de Succession : Les Revers.

I. Jeanne de Penthièvre essaye de mettre fin à la guerre par un mariage entre un de ses fils et une fille du roi d'Angleterre.— II. Démarches de Clément VI auprès d'Edouard III en faveur de la libération du duc Charles. — III. Le pape accorde au duc un subside modéré sur le clergé breton. — IV. Instances de Clément VI en vue de la libération du duc. — V. Le pape félicite la duchesse de sa victoire sur Dagworth. — VI. Libération provisoire de Charles de Blois (septembre 1351). — VII. Traité du mariage Blois-Angleterre. L'hésitation du pape à délivrer les dispenses fait échouer l'accord. — VIII. Démarches d'Innocent auprès d'Edouard III en faveur du duc — IX. Libération définitive de Charles de Blois, 9 août 1356. Il demande un secours financier au pape qui lui accorde un sursis au remboursement de l'emprunt de 32.000 florins. — X. Innocent VI recommande divers protégés au duc : Gui Brun, Pierre de la Porcherie, Pierre Aubert, Gui du Pin. — XI. Le choix des évêques. — XII. Protégés du roi. — XIII. Innocent VI négocie la trêve de Bordeaux et la paix de Brétigny. Articles concernant la Bretagne. — XIV. Innocent VI réunit une nouvelle conférence à Saint-Omer. Charles de Blois fait défaut. Il est tué à la bataille d'Auray (29 septembre 1364.)

I. — Depuis que Charles de Blois était tombé aux mains des Anglais (bataille de la Roche-Derrien, 20 juin 1347), la duchesse Jeanne de Penthièvre avait pris hardiment la tête de son parti. Sa naissance ne l'attachait pas autant que son mari à la France. Quand elle vit ce grand pays vaincu, dépouillé de Calais, immobilisé par une trêve, l'intrépide princesse conçut un projet surprenant, mais bien en harmonie avec les tendances permanentes et naturelles de la Bre-

tagne du moyen âge, elle tenta de renouer l'alliance du duché avec l'Angleterre. Si son plan échoua, il montre du moins combien cette ligne politique répondait à une nécessité. L'Angleterre avait besoin de la Bretagne : comment aurait-elle pu s'abreuver des vins généreux de la Guyenne, du Poitou et de l'Anjou ? comment les marins bayonnais auraient-ils pu aborder chez elle ? comment aurait-elle espéré reconquérir ces vastes provinces d'Aquitaine, si la Bretagne, avec les côtes perfides de sa longue péninsule, avec son peuple de pêcheurs peu pitoyables aux étrangers, lui eût barré la route. Edouard III l'avait toujours compris. Avant la grande guerre, dans un temps où ses relations avec la France n'étaient guère amicales et où les gens d'armes des deux pays s'affrontaient en Flandre, il n'avait pour les Bretons que des sourires et des avances, comme s'il avait ignoré que les chevaliers de Jean III marchaient dans le Nord, sous la bannière du roi français, contre les alliés de l'Angleterre. Il voulut sceller une alliance entre son peuple et le breton en mariant son frère, le comte de Cornouailles, à l'héritière du duché, Jeanne de Penthièvre. Pourquoi celle-ci, devenue l'épouse de Charles de Blois aurait-elle oublié, cherchant l'intérêt de son mari et de son pays, une démarche si flatteuse ? Si l'Angleterre avait besoin de la Bretagne, il est non moins vrai que la Bretagne ne pouvait recouvrer sa liberté et la paix qu'en traitant avec l'Angleterre. Mais comment traiter avec l'Angleterre sans faire acte d'hostilité contre la France ? De ce problème l'unique solution était un mariage. C'est pourquoi, afin d'assurer, avec la pacification du duché, la libération du duc, Jeanne de Penthièvre forgea le dessein de marier l'un de ses fils à l'une des filles du souverain anglais. Elle envoya vers Clément VI, un clerc de sa maison, peut-être Rainfroi le Vayer, pour lui expliquer cette invention. L'accueil pontifical fut froid. Tout ce à quoi le pape consentit fut d'écrire aux deux cardinaux négociateurs de la dernière trêve pour les infor-

mer de cette idée singulière : « Si vous jugez à propos, leur disait-il, d'en faire mention au roi [de France] et si, cela fait, le roi veut bien l'agréer, prêtez-y la main[1] ». Il est probable que les cardinaux jugèrent plus opportun de ne pas s'en ouvrir au roi.

II. — En revanche Clément VI fit des instances multiples et empressées en vue de la délivrance du duc, d'abord auprès du roi Philippe dont la bonne volonté était acquise d'avance[2], puis auprès du roi Edouard auquel il demanda de mettre son prisonnier en liberté provisoire et sous caution[3]. Pour donner plus d'efficacité à sa prière Clément VI envoya des duplicata de cette bulle à divers personnages de la cour anglaise, à la reine Philippa dont la pitié venait de sauver les bourgeois de Calais, au comte de Lancastre, Henri, cousin d'Edouard et l'un des plus illustres chefs de l'armée anglaise, à William, comte de Northampton, qui avait commandé les troupes anglaises en Bretagne, en 1342, puis, d'autre part, aux deux cardinaux nonces[4]. Ce procédé était depuis longtemps employé par la chancellerie apostolique dans les affaires administratives, par exemple quand le pape nommait un évêque, il adressait la bulle principale à l'intéressé et des lettres semblables, dites « in eundem modum », *mutatis mutandis*, aux diverses personnes intéressées, au doyen et au chapitre, au clergé et aux fidèles, aux vassaux, au métropolitain, au duc et au roi. Ici, pour la première fois dans l'histoire bretonne, celle formalité est adaptée à la politique. Cela tient soit à l'élévation de la personne royale de qui tout dépendait et qu'il fallait en quelque sorte assiéger, soit aux relations personnelles et intimes qui s'étaient créées entre les cours à la suite de négociations officielles actives et suivies. Le pape, adressant

1. 1er octobre 1347. *Vat.* 141, ep. 424.
2. 27 septembre 1347. *Vat.* 141, ep. 411.
3. 21 octobre 1347. *Vat.* 141, ep. 585.
4. *Vat.* 141, ep. 586-589.

une requête au roi, sollicite donc l'intercession des courtisans le plus en mesure de l'appuyer soit parce que proches parents du roi, soit parce que plus avant dans ses grâces, plus puissants en dignité ou mieux informés de la question en cause. Clément VI qui n'était pas aimé d'Edouard III, ne négligea pas ce moyen de se créer une « bonne presse » dans l'entourage royal. C'est un usage qui s'établit.

Jeanne de Penthièvre fit une seconde démarche auprès du pape, en lui envoyant l'un de ses plus braves chevaliers, Guillaume de la Marche, originaire du diocèse de Saint-Malo et pour lors sénéchal de la vicomté de Limoges en attendant d'être l'un des héros du combat des Trente[1]. La chancellerie apostolique n'ignorait pas son existence, car elle lui avait accordé, le 24 février 1345, les deux indults de l'autel portatif et de la rémission plénière[2]. Peut-être avait-il accompagné Charles de Blois dans le séjour que le prince fit à cette date à Avignon. Le pape répondit à la duchesse qu'il écrirait au roi et aux grands d'Angleterre au sujet de la délivrance du duc. Quant au projet matrimonial il n'en fit nulle mention[3].

Dans les lettres qu'il adressa au roi Edouard, Clément VI ajoutait de nouveaux arguments en faveur de sa demande de libération sous caution, il faisait valoir que la présence du duc serait très utile aux conférences de paix qui devaient s'ouvrir prochainement entre les deux rois de France et d'Angleterre, puis que, le duc étant de santé délicate, une longue captivité pourrait amener un malheur qui ferait évanouir la rançon escomptée. Comme les précédentes, ces instances du pape furent communiquées à la reine Philippa, aux comtes de Lancastre et de Northampton et, de plus, à la reine Isabelle, mère du roi Edouard et fille de Philippe le Bel, au prince de Galles, au comte de Huntingdon

1. Il périt ensuite au combat de Mauron (1352).
2. *Av* Clém. VI, t. 25, p. 83 et t. 23, f. 143 v.
3. 31 janvier 1348. *Vat.* 141, n. 1089.

qui figura, cette même année[1], parmi les envoyés d'Edouard chargés de négocier avec la France, enfin à la comtesse de Pembroke, Marie de Saint-Pol, tante à la mode de Bretagne, d'un côté, de Charles de Blois, et, de l'autre, de Jeanne de Penthièvre[2].

La trêve de Calais avait en effet prévu des conférences à la cour pontificale pour la Purification (2 février 1348). Mais elles n'eurent pas lieu. Edouard III, se plaignant que Philippe VI préparât une invasion en Angleterre, ajourna l'envoi de ses ambassadeurs[3], puis consentit au renouvellement de la trêve pour un an, c'est-à-dire jusqu'à la quinzaine de la Saint-Jean (9 juillet 1349). On trouve une autre marque de mésentente et de méfiance entre la cour de Londres et celle d'Avignon. Il faut, pour le constater, insister quelque peu sur une chronologie austère et anticiper sur le cours de notre récit.

Si l'on examine la succession des trêves qui s'étendent entre Crécy et Poitiers, on remarque une solution de continuité : les trêves qui expiraient le 9 juillet 1349 ne furent pas renouvelées. Pendant qu'elles couraient, d'autres trêves furent signées à Londres[4] d'abord pour six semaines, du 13 septembre au 25 octobre 1348, puis[5] au 1er septembre 1349. Ce sont celles-là qui furent prolongées[6] jusqu'à la

1. 5 septembre 1348.
2. 5 février 1348. *Val.* 141, ep. 1078-1079.

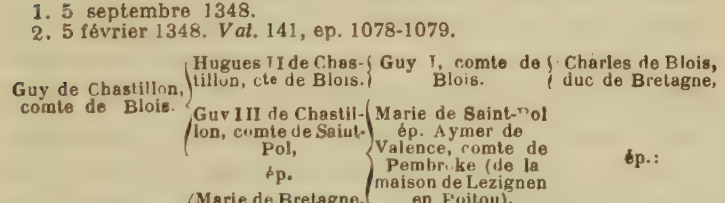

3. 14 janvier 1348. Rymer.
4. 5 septembre 1348.
5. 13 novembre 1348.
6. Le 2 mai 1349. A cette date on revint à l'idée de conférences présidées par le pape. Voir ces traités dans Rymer et E. Cosneau.

Pentecôte (16 mai 1350). Pourquoi ce changement ? C'est que la nouvelle série de trêves, depuis l'accord de Londres comportait des modalités différentes des précédentes : elles étaient faites en dehors du pape et en partie contre lui. Les négociateurs avaient été non des prélats mais des laïques, les conférences prévues pour la paix devaient se réunir non plus à la curie d'Avignon, mais entre Calais et Boulogne ou entre Calais et Guines, enfin les deux rois s'engageaient à ne se prévaloir d'aucune nouvelleté ni d'aucun grief émané de la cour de Rome, et si le Saint Père le voulait entreprendre, à l'en détourner. Aurait-on craint que le pape évoquât la querelle à son tribunal, selon le droit que rappelait sa bulle du 21 juillet 1345 ?

Jeanne de Penthièvre à laquelle cette hostilité des Anglais contre la curie ne laissait nul espoir de rien obtenir par son intermédiaire, commença de négocier directement avec eux. Avant de parler de mariage elle parla de trêve et de rançon. Elle envoya d'abord à Londres de simples valets pour soigner son mari, puis de véritables ambassadeurs pour traiter de sa libération[1]. La trêve de Calais et ses prolongations, à l'imitation de celle de Malestroit, ne s'étendaient en Bretagne qu'aux sujets et adhérents des deux rois. De plus, si les héritiers de Jean de Montfort y avaient été inclus par le roi Edouard, ni Charles de Blois ni la duchesse Jeanne n'y avaient été nommés. Ils n'entendaient pas désarmer, ainsi que Charles l'avait déclaré à Clément VI. Les événements ayant changé de face, Jeanne, sans préjudice de la trêve anglo-française, négocia une trêve particulière avec Edouard III afin de préparer le terrain à la paix. La trêve bretonne courut du 1er août à la Noël 1348[2]. Le roi anglais, habitué aux parlements, avait spécifié, détail important, qu'elle serait confirmée par les « évêques,

1. Saufs-conduits des 17 mai, 3 et 30 juillet 1348. Rymer.
2. 6 août 1348, Rymer et Morice, t. I. c. 1462.

barons, bannerets et, en l'absence d'un des évêques, par ses vicaires et son chapitre », cela avant le 20 août.

On ne sait si, dès cette époque, la cour anglaise fut pressentie au sujet du mariage rêvé par Jeanne de Penthièvre.

L'échec qu'elle avait essuyé en curie ne brouilla pas la duchesse avec la cour pontificale. Clément VI sollicita, auprès d'elle, un service personnel. Aimar de Poitiers avait épousé, le 13 décembre 1344, Alix Rogier de Beaufort, nièce du pape Clément et sœur du futur pape Grégoire XI. Bientôt après, le 23 décembre 1345, Aimar hérita de son père, Louis, comte de Valentinois et de Diois, la seigneurie de Blain, reçue de Philippe VI[1] pour sa participation à la guerre de Bretagne. Or Aimar n'ayant pas encore prêté l'hommage qu'il devait au duc Charles, retenu au loin par sa captivité, avait obtenu de la duchesse un premier délai jusqu'à Noël 1348, puis un second jusqu'à la Purification (2 février 1349). Avant que ce terme arrivât, le pape, son oncle, alléguant les graves affaires qui occupaient au loin son neveu, sollicita pour lui une prorogation d'un an[2]. Il informa de sa demande, afin qu'il l'appuyât auprès de la duchesse, l'évêque de Rennes, Artaud, ancien abbé de Ferrière[3], nommé par lui un an auparavant au siège rennais. Quant au véritable motif qui empêchait Aimar c'était qu'après avoir figuré dans les rangs de l'armée française lors du siège de Calais, il s'était ensuite laissé gagner par les manœuvres de l'empereur qui cherchait à faire échouer la cession du Dauphiné à la France[4].

1. le 13 janvier 1344.
2. 3 janvier 1349. *Vat.* 142, f. 105.
3. Au diocèse de Sens, (24 octobre 1347, nomination d'Artaud, évêque de Rennes), 2 janvier 1349, lettre du pape, *Vat.* 142, f. 104 v.
4. En 1348, Aimar avait enlevé et jeté en prison le chancelier du duc de Normandie, négociateur de cette cession; le 16 mars 1349 il reçut le titre de vicaire de l'empire pour le royaume d'Arles. En outre Blain qui était au pouvoir des Anglais en 1355 (Morice, t. I, c. 1499), avait peut-être été pris par eux dès 1348.

III. — La duchesse Jeanne était d'autant moins libre de refuser cette légère grâce à Clément VI qu'elle était sa débitrice, comme nous savons, de 32.000 florins et que l'échéance de cette dette tombait précisément en 1349. Le 26 mai de cette année, les frères Malabayla reconnurent que la somme prêtée par eux à Charles de Blois avait été fournie par la Chambre apostolique. En conséquence, le 22 octobre, une sentence de l'auditeur général de la curie assigna à la duchesse Jeanne, représentée par Marc de Spolète, son procureur, ainsi qu'aux seigneurs limousins, ses cautions, un terme péremptoire d'un an pour rembourser le prêt, sous peine d'excommunication. Le trésor pontifical obéré par les avances énormes consenties au roi de France, gêné dans la rentrée des deniers par l'affreuse peste noire qui sévit en 1348 et 1349, était obligé à une rigueur inusitée, juste au moment où la duchesse, accablée par la perspective d'une rançon à payer se trouvait dans une situation politique et militaire bien moins favorable qu'en février 1345, lorsque l'emprunt avait été contracté. Clément VI, aussi bien pour assurer le recouvrement de sa créance que pour manifester au duc cette clémence dont il s'était fait un mot d'ordre, désira-t-il l'aider d'une autre manière?

Charles de Blois faisait valoir, avec raison, combien la longue guerre qu'il subissait était onéreuse et combien durement il avait à lutter contre des adversaires qui dépouillaient et pillaient les gens et les biens d'église. C'est pourquoi le pape manda au clergé séculier et régulier de la province bretonne d'accorder au duc, en raison de sa dévotion éclatante, un subside modéré et volontaire, pour cette fois seulement (16 juin 1350)[1].

1. *Vat.* 144 f. 31. L'index des registres d'Avignon de Clément VI porte pour l'an IV (1345-1346) : « universis episcopis, clericis ducatus Britannie datur licentia subveniendi de bonis ecclesiasticis Carolo, duci Britannie ». Cet acte ne figure pas dans le registre correspondant N'est-ce pas celui de 1350 ?

IV. — Clément VI, d'autre part, ne renonçait pas à insister auprès du roi d'Angleterre, en faveur de la délivrance du duc, dans la limite où le lui permettaient les opinions respectives d'Edouard et de Philippe. Le ressentiment de la cour anglaise contre la curie s'était atténué en 1349 et 1350, en présence, peut-être, du fléau qui ravageait la chrétienté. Lorsque, le 2 mai 1349, les trêves anglo-françaises furent renouvelées, on prévit des conférences pour la Toussaint suivante à Avignon. Clément VI saisit cette occasion pour renouveler auprès d'Edouard III sa demande de libérer sur parole Charles de Blois dont la présence serait, disait-il, si utile à la paix[1]. Le duc de Lancastre fit une démarche dans le même sens dont le pape le remercia en l'engageant à persévérer[2]. Toutefois cette requête n'aboutit pas encore cette année ni la suivante. « Clément VI ne pouvait qu'adresser des paroles d'espoir et de consolation à l'épouse si cruellement frappée par l'adversité, mais dont l'affectueuse sollicitude avait tout mis en œuvre pour aboutir. Il lui prêcha la patience, fit luire à ses yeux des jours moins sombres, l'engagea à reporter sur ses enfants toute son affection, à bien les élever, comme elle avait commencé, en évitant surtout les fréquentations qui engendrent cette contagion des âmes aussi dangereuse pour l'enfance que celle du corps. En donnant de pareils conseils d'éducation morale, en dénonçant les promiscuités néfastes qui déforment et corrompent les caractères et dont l'empreinte est indélébile Clément VI songeait sans doute à l' « enfant Montfort », le futur Jean IV, élevé par un tuteur indifférent et privé des soins attentifs d'une mère[3]. »

Le jour de la Pentecôte, 16 mai 1350, marquait l'expiration des trêves. Elles ne furent pas prorogées sans interruption. Ce fut seulement la veille qu'Edouard III nomma les

1. 10 mai 1349. *Calendar...* t. III, p. 40.
2. 22 novembre 1349. *Ibid.*, p. 42.
3. Déprez, *Querelle*, p. 7.

ambassadeurs qui, le 13 juin, en signèrent le renouvellement jusqu'au 1er août 1351[1]. Cette fois les négociateurs avaient été deux archevêques, celui de Braga, un Français, Guillaume de la Garde, ancien notaire apostolique et familier du Saint Père, et celui de Brindisi, Jean *de Porta*. Comme la précédente trêve celle-ci stipulait l'envoi de messagers en curie afin de négocier la paix pour la Toussaint suivante. Auparavant des conversations préliminaires de paix s'ouvrirent à Calais. Le pape en profita pour inviter Edouard à laisser le duc de Bretagne y participer. Il fit connaître cette prière à la reine régnante Philippa, à la reine-mère Isabelle, aux comtes de Lancastre et de Northampton et, en outre, à l'archevêque de Cantorbéry[2], ainsi qu'au comte d'Arundell, Richard[3] Fitz-Alan, l'un des commandants de l'armée anglaise en Bretagne, en 1342, et depuis lors, l'un des négociateurs entre Londres et Avignon[4]. Cette démarche[5] fut aussi vaine que la précédente, à moins qu'il ne lui faille attribuer l'adoucissement de régime qui marqua la fin de la troisième année de captivité. Ce régime cependant n'était pas assez dur pour empêcher Charles de Blois de communiquer avec des ecclésiastiques et de leur témoigner sa reconnaissance en adressant pour eux des suppliques au Saint-Siège. Ainsi le voit-on demander et obtenir, le 19 novembre 1349, la trésorerie de Chichester pour un certain Walter Gest, déjà recteur de Bradwater, au même diocèse[6]. Bien mieux, on le voit se joindre au roi d'Angleterre, au roi d'Ecosse, David Bruce, prisonnier comme lui, au comte de Lancastre et à d'autres seigneurs anglais pour demander en faveur d'Edmond de Morteyn une dispense de pluralité de

1. Robert Tanny, sergent d'armes, et Richard Sadtok, écuyers, furent chargés de porter les trêves en Bretagne (avant le 20 juin 1350). Mirot et Déprez, *Ambassades*... n° 69.
2. Simon d'Islip, garde des sceaux d'Edouard III.
3. Et non Guillaume, comme l'appelle la bulle.
4. En 1343, 1348, 1350 etc.
5. 24 juin 1350. *Vat.* 144. f. 36.
6. Ce Walter était mort avant le 23 juin 1352.

bénéfices[1]. Cet Edmond était oncle de Richard Chamberleyn, chevalier du roi, qui faisait partie d'une ambassade anglaise auprès du pape[2].

V. — C'est alors que la duchesse remporta un succès dont elle attendit beaucoup et qui lui causa une joie hors de proportion avec les résultats qui en découlèrent. Dans une rencontre, sur la route de Vannes à Auray, entre deux troupes peu nombreuses, l'anglais Thomas de Dagworth fut battu et tué par le chef des Bretons, Raoul de Caours, récemment passé, à prix d'argent, du parti anglais à celui des franco-bretons. Or Dagworth n'était rien moins que le chef suprême des Anglais en Bretagne, le vainqueur de la Roche-Derrien, le brutal qui avait insulté Charles de Blois frappé de maintes blessures et lui avait arraché le grabat sur lequel il gisait. De plus, remporté en un tel lieu, ce succès ouvrait l'espoir de voir les soldats de la duchesse entrer dans Vannes, cité dont Edouard III faisait la capitale anglaise de la Bretagne[3]. Cette petite victoire est d'août 1350. La duchesse Jeanne en fit part au Saint-Siège par son messager Gautier de Locmaria, chanoine de Léon. Le pape lui adressa les plus vives félicitations pour sa victoire sur ses ennemis réduits en sa puissance « conculcatis et domitis. » Il lui rappelait la vertu d'humilité et lui transmettait verbalement par Gautier le surplus de sa réponse[4]. Le messager y gagna l'archidiaconé de Vannes enlevé à Silvestre le Parisis, coupable d'avoir pactisé avec les rebelles vannetais[5]. La duchesse avait plus besoin de la vertu de patience que de celle d'humilité ! Dagworth mort reçut un successeur et rien ne fut changé.

L'année suivante Clément VI fit une dernière tentative auprès d'Edouard III. Les trêves, toujours courtes, allaient

1. 9 juin 1349.
2. 26 novembre 1343. *Calendar of petitions*, p. 186. 229, 164, 32. Déprez, *Querelle*, p. 7.
3. Il y transféra l'appel des cours ducales bretonnes, jusque là porté à la sénéchaussée de Rennes (1er juillet 1351, Rymer).
4. 23 août 1350. *Vat.* 144, f. 88.
5. 17 août 1350. *Av.* 58, f. 463; *Av.* 59, f. 269.

expirer le 1er août 1351. Leur renouvellement, les éternelles négociations pour la paix définitive devaient entraîner la réouverture de pourparlers. Dès le 8 mai le pape crut bien faire en écrivant une fois de plus et en s'excusant presque de la fréquence de ses démarches. Il sollicitait le roi Edouard en faveur de la libération de Charles de Blois. C'était la cinquième fois. Il écrivit dans le même sens à divers personnages, aux deux reines, Philippa et Isabelle, au prince de Galles, au duc de Lancastre, aux comtes d'Arundell et de Northampton, enfin à Barthélemy de Burghesh, un des anciens et des plus fidèles conseillers d'Edouard III, souvent chargé de missions, et particulièrement cette même année, le 27 juin, auprès du roi de France[1].

Ensuite Clément s'adressa au roi Jean qui depuis un an avait succédé à son père. On le savait animé de dispositions amicales envers Charles de Blois. Le pape l'apitoyant sur les calamités dont l'absence du duc était la cause en Bretagne l'invita, en vue d'un échange, à faire don au duc Charles de quelques-uns des prisonniers que le hasard des guerres avait fait tomber entre ses mains[2]. Jean II n'avait pas trop de prisonniers anglais à sa disposition, mais sous une forme différente il accueillit le vœu du pape, le dernier de Clément VI en faveur du duc breton, à moins qu'il ne faille compter dans le nombre une faveur d'ordre privée mais réunissant deux maisons qui avaient jadis combattu dans des camps opposés[3]. « En vue d'apaiser les dissensions, guerres, massacres et incendies qui avaient séparé leurs deux familles », Clément VI accorda une dispense de parenté pour le mariage de Raoul de Montfort avec Isabelle de Lohéac. Le père de Raoul était mort à la Roche-Derrien, aux côtés de Charles de Blois, le père d'Isabelle s'était rallié à Edouard III, lorsque celui-ci débarqua à Vannes, en 1342; depuis il s'était

1. *Vat.* 144, f. 277.
2. 27 juin 1351. *Vat.* 145, f. 29.
3. 4 août 1351. *Vat.* 209, f. 22 v.

soumis au roi de France et en avait obtenu des lettres de rémission; il resta fidèle à Charles de Blois jusqu'à la bataille d'Auray où il fut tué[1].

VI. — Avant de mourir, le 6 décembre 1352, Clément VI put espérer voir Charles de Blois recouvrer enfin la liberté. Les trêves ayant expiré le 1er août 1351, des pourparlers furent engagés entre les deux cours de France et d'Angleterre en vue de les renouveler. On tomba d'accord, le 11 septembre 1351, sur une prolongation d'un an qui fut signée entre Guines et Calais. A cette date Charles de Blois était à Calais[2]. Les négociateurs, obtempérant aux prières si souvent réitérées du pape, l'avaient amené en France. Le 4 septembre, la courageuse Jeanne de Penthièvre reçut un sauf-conduit pour entrer dans Calais et y résider avec son mari. Le 11 septembre, jour même de la signature de la trêve, Jean Ier d'Armagnac, champion de la cause française dans le Midi[3], engagea sa personne et ses biens pour le salut de Charles de Blois[4]. Il donna procuration à son conseiller Fortaner de Clerc, licencié ès lois, pour s'aboucher à ce sujet avec les représentants d'Edouard III, en se soumettant pour l'exécution de cette promesse à la juridiction de la curie apostolique, avec plein pouvoir de conclure l'acte en son nom.

Aucune suite ne fut donnée à cette offre généreuse. Jean II crut avoir trouvé mieux. Charles de Blois, mis en liberté

1.

Maurice IV de Craon ép. Isabelle de la Marche.

- Marguerite de Craon épouse Regnaud de Précigné, sgr. de Marans.
  - Jeanne de Précigné ép. Geoffroy V d'Ancenis.
    - Aliénor d'Ancenis ép. Raoul V, I de Montfort, sgr. de Gaël.
      - Raoul VIII de Montfort-Gaël.
- Maurice V de Craon,
  - Amaury III de Craon.
    - Beatrix de Craon ép. Eudes ou Eon de Lohéac.
      - Isabeau de Lohéac.

2. Selon Déprez, *Querelle*, p. 10, il aurait été mis en liberté le 26 ou le 27 juillet, dates où Edouard III séjourna à Londres.

3. Il avait épousé en 1324, Reine de Goth, petite nièce de Clément V. Clergeac, *Jean I d'Armagnac et les papes Innocent VI et Urbain V. Rev. de Gascogne*,.1905, p. 97 sq.

4. Bibl. nat. Moreau, t. 699. f. 239.

provisoire au temps de la visite de sa femme (septembre 1351) vint à la cour de France. Michel de Northburg, archidiacre de Suffolk et docteur ès lois, avait reçu d'Edouard III (4 septembre 1351) plein pouvoir de négocier la libération du prince et recevoir de lui serments, sécurités et obligations comme garantie de sa liberté définitive ou de sa relaxe temporaire. Plus de six mois après (26 mars 1352), lui et Robert de Herle, capitaine de Calais, furent commis pour prendre livraison, si l'on ose employer ce terme, du prince, le garder, conclure le traité touchant sa rançon, recevoir des paiements et en donner quittance[1]. Entre septembre 1351 et mai 1352 Charles, laissé libre afin de traiter de sa rançon « avec ses amis », résida à la cour de France. C'est alors, nous l'apprenons par la déposition de son médecin, Georges de Lesnen, au procès de canonisation, que fut conclu le mariage de sa fille Marguerite avec Charles d'Espagne, connétable de France depuis janvier 1351. Ce jeune parent et favori de Jean le Bon bénéficia des libéralités royales. La plus importante fut le don du comté d'Angoulême[2], tout voisin de la vicomté de Limoges dont la fille de Charles de Blois pouvait espérer l'héritage. En considération de cette alliance, Jean II, pour rehausser le prestige de la femme du connétable et pour rétablir sa situation patrimoniale, obérée et compromise par la captivité de son père, s'engageait à payer la rançon de Charles de Blois. Cet accord et ce mariage étaient probablement choses faites en mars 1352[3]. Mais ensuite cette combinaison fut réduite à néant sans qu'on en sache indiscutablement la cause. Lesnen l'attribue à la mort du connétable, assassiné par des suppôts de Charles le Mauvais, le 8 janvier 1354. C'est possible, car

1. Charles de Blois rentra aux mains des Anglais en mai 1352. Compte de Jean Avenel, envoyé le chercher. Mirot et Déprez, *Ambassades*, n. 154.

2. Sur ces donations, voir Froissart-Luce, t. IV, p. L, note 2.

3. Le connétable fut présent aux négociations de Guines en février-mars 1353 (Déprez, *Querelle*, p. 14) et au traité de mars 1353 sur la libération de Charles de Blois.

précisément dans les mois qui suivirent cette date, le roi Edouard, désespérant de voir rentrer dans ses caisses la rançon de Charles de Blois, rompit un autre projet de mariage échafaudé entre lui et son prisonnier et dans lequel Innocent VI eut son rôle à jouer.

VII. — Jeanne de Penthièvre, en Bretonne tenace qu'elle était, n'avait nullement renoncé à sa vieille idée d'une alliance matrimoniale entre sa maison et celle d'Angleterre Peu s'en fallut qu'elle réussît. Mais, en fin de compte, les mariages qu'elle négocia n'eurent pas de chance. Renonçant à solliciter l'entremise du Saint-Siège que Clément VI s'était doucement refusé à lui procurer, elle chercha ailleurs un appui, non plus au loin, cette fois, mais dans le duché lui-même. Lors de récentes trêves, le roi d'Angleterre avait exigé une ratification par l'assemblée des prélats et barons du duché. C'est à leur fidélité que Jeanne de Penthièvre recourut. Elle craignit cependant que son initiative ne soulevât des objections surtout de la part du clergé toujours moralement inféodé au roi de France — le petit nombre des représentants de l'épiscopat aux Etats de Dinan justifie ces appréhensions. Pour étoffer ses Etats, pour prouver à Jean de Montfort que toute la bourgeoisie n'était pas de son parti, pour satisfaire les ambitions des villes dont les marchands s'enrichissaient, par la guerre, de tout ce dont la noblesse s'appauvrissait, pour doter son gouvernement d'un lustre dont l'éclat brillerait jusqu'en Angleterre où les parlements des trois états étaient une institution établie et respectée, elle résolut de réunir comme en Angleterre et comme depuis un demi-siècle en France, mais pour la première fois en Bretagne[1], les trois états du duché. La manœuvre réussit parfaitement. Les Etats de Dinan désignèrent une ambassade, avec à sa tête Gautier de Saint-

1. Voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Les faux Etats de Bretagne* de 1315.

Pern, évêque de Vannes, chargée de négocier la libération de Charles au moyen du mariage d'un de ses fils avec une fille du roi Edouard (29 novembre 1352[1]). Sans les faire attendre, le roi d'Angleterre expédia un sauf-conduit aux ambassadeurs[2].

Une circonstance favorisa ce projet. Au pape Clément VI un successeur fut donné en la personne d'Innocent VI (23 décembre 1352). L'élu n'était autre qu'Etienne Aubert, ce cardinal envoyé par le pape Clément en 1345, 1346 et 1347 pour négocier paix et trêve, avec une mission spéciale pour Charles de Blois. Le nouveau pape ne l'oublia pas. Dans une lettre du 8 janvier 1353 il promit à ce prince de rester fidèle à une amitié contractée dans un rang moins élevé et de travailler, avec d'autant plus de zèle, à sa libération. Pour lui prouver que ce n'était pas un vain mot, il lui annonçait qu'il en avait déjà écrit au roi d'Angleterre et à quelques-uns de ses grands[3]. Peu de jours auparavant, en effet, le 5 janvier, partait de la chancellerie apostolique une lettre où Innocent VI rappelait à Edouard combien il tenait à la paix et combien la présence de Charles de Blois en favoriserait la conclusion. Il l'invitait donc à se montrer libéral « effectualiter » à l'égard de ce malheureux prince[4]. Il s'adressait également à la reine Isabelle lui demandant d'obtenir du roi son fils de couronner de succès les prémices des prières papales[5].

Ces instances reçurent un accueil inespéré, presque trop favorable, au goût du pape. Le 20 mars le roi lui fit part de sa volonté de se montrer « gratiores » envers le duc[6]. A cette date venait enfin d'être conclu le traité de libération de Charles de Blois. Le chiffre de la rançon ducale était fixé; le fils aîné de Charles, Jean, héritier du duché de Bretagne, épouserait l'une des deux filles non mariées d'Edouard.

1. Morice, t. I, c. 1486.
2. 30 décembre 1352. Rymer.
3. Déprez, n. 17.
4. Déprez, n. 6.
5. Bibl. nat. ms. lat. 4127, f. 28.
6. Rymer. Morice, t. I, c. 1487.

Marguerite, celle-là même que portait dans son sein la reine Philippa de Hainaut quand elle implora la grâce des bourgeois de Calais. Charles, reconnu duc de Bretagne, promettait de rester neutre dans la guerre entre la France et l'Angleterre. Il s'engageait à solliciter les bulles de dispense à ses frais. Edouard III abandonnerait Jean de Montfort : en signant, le 10 mars 1353, une trêve avec la France, il s'abstint pour la premiée fois de le comprendre parmi ses alliés. Le même jour un sauf-conduit fut délivré aux ambassadeurs bretons qui revinrent en Angleterre pour sceller le contrat, rédigé dans les meilleures formes et garanti par des serments. Cela fait, après la fête de Pâques qui tombait le 24 mars, Charles fit voile pour la France[1].

C'est l'archidiacre de Rennes, le fidèle chancelier Rainfroi le Vayer qui fut envoyé à la curie solliciter les bulles de dispense. Nous l'apprenons par les lettres du pape au duc et à la duchesse. Le pontife exulte de joie à la pensée de la libération prochaine du duc, mais sur le reste il ne s'exprime pas ouvertement, et confie à l'archidiacre un message verbal que nous devinons (7 mai 1353)[2]. Les lettres de dispense pour Jean et Marguerite, parents au troisième et au quatrième degré, furent rédigées le 6 mai[3]. Mais au lieu d'être

1. Robert d'Avesbury, p. 418. Le 30 mars 1353, Edouard III mandait à Richard de Thoresby, gardien du Hanaper de la chancellerie, de payer 5 marks à William de Stok, clerc attaché à la personne du roi, pour avoir « écrit certaines affaires secrètes touchant le duché de Bretagne ». Déprez *Querelle* p. 16. Cet écrit secret n'est autre que le traité de mariage et de libération.

2. Déprez, n. 156, 157.

3. *Av.* t. 5, f. 126. Voici les degrés de parenté :

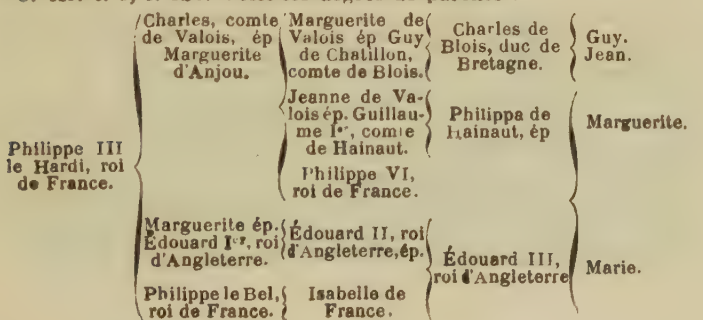

adressées aux intéressés elles furent confiées au cardinal de Porto, Guy de Boulogne, l'un des principaux négociateurs, pour le Saint-Siège entre les deux rois en guerre[1].

Pourquoi ce projet échoua-t-il ? Il y a là un mystère qui n'a pas été éclairci. Plusieurs explications ont été fournies. Avant de les commenter une remarque de bon sens s'impose. Le caractère léonin du contrat de mars le rendait excessivement vulnérable : le roi d'Angleterre qui mariait une fille sans dot et s'inféodait la Bretagne, y gagnait tout, le duc Charles qui recouvrait la liberté, sans payer de rançon, et récupérait la Bretagne, y trouvait aussi son avantage, mais le roi de France qui avait promis de payer la rançon du duc et qui voyait enlever le duché à son alliance, ne pouvait, quelle que fût sa sympathie pour son connétable, maintenir cet arrangement.

Le chroniqueur anglais Robert d'Avesbury attribue l'échec du projet de mariage à l'occupation par surprise d'une île et d'un château par les Bretons, après massacre de la garnison anglaise. Un autre chroniqueur nous apprend justement que les Bretons s'emparèrent en 1353 de l'île Tristan dans la baie de Douarnenez[2]. Cette nouvelle, selon Robert, serait parvenue à Londres après la Saint-Michel (29 septembre 1353), époque où Charles de Blois rentrait en Angleterre avec les dispenses du pape en poche. Il aurait alors perdu brusquement les bonnesgrâces d'Edouard. Tous ces détails ne sont pas exacts. L'échec a été attribué par

1. *Calendar...* t. III, p. 513. Gui de Boulogne présida en février-mars 1353 des conférences à Guines entre la France et l'Angleterre. Déprez, *Querelle*, p. 14. Sur le mariage Blois-Angleterre, voir aussi Mollat, *Innocent VI et les tentatives de paix entre la France et l'Angleterre*, 1353-1355. *Rev. d'Histoire ecclés.* de Louvain, t. X, 1905, p. 729.

2. H. Bourde de La Rogerie (*Le prieuré de St-Tutuarn*, *Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, t. 32, 1905, p. 87) relate une menace de combat singulier entre un soldat de la garnison de l'Ile Tristan et un de celle de Quimper, fidèle à Charles de Blois, Guillaume du Parc. Le capitaine de Quimper, Alain de Kerlouénan refusa le champ clos pour ne pas préjudicier aux droits de l'évêque (16 mars 1352). Le Trésor des chartes de Bretagne conserve des lettres de non-préjudice délivrées par le capitaine de Quimper après un emprunt de territoire pour un duel judiciaire accompli sur les terres de l'évêque. Arch. de la L.-I. E. 73.

d'autres à l'opposition du comte de Derby, Henri de Lancastre, mais nous avons vu Clément VI le remercier de l'appui qu'il apportait à Charles de Blois. Aucune raison n'expliquerait chez Henri un changement d'attitude. Il est vrai que plus tard (14 septembre 1355) Edouard III le nomma son lieutenant en Bretagne, c'était afin d'y préparer une campagne de grande envergure contre la France en conjonction avec les armées du Prince Noir et du roi d'Angleterre, et cela n'indique chez Lancastre aucune animosité personnelle contre Charles de Blois, surtout dès 1353[1].

Une solution plus inattendue mais plus vraisemblable c'est que le projet était arrêté par les hésitations de la curie qui n'osait pas délivrer les dispenses nécessaires, sans le consentement de la cour de France[2]. Des messagers ducaux furent donc envoyés au Saint Père pour le supplier de hâter la délivrance aux intéressés des indispensables bulles. Ils remontrèrent que des retards causeraient des ennuis et des frais et risqueraient de vouer le projet à un échec irréparable. Innocent VI écrivit donc (le 8 janvier 1354) au cardinal de Boulogne, dépositaire des dispenses, lui mandant de faire au mieux pour que l'affaire pût se régler promptement « cum consciencia Johannis regis », c'est-à-dire, après l'avoir fait connaître au roi, mais sans attendre son consentement. Cette lettre rédigée allait partir lorsque survint en curie un messager du cardinal, avec de bonnes nouvelles : Guy de Boulogne espérait obtenir le consentement du roi, Ce n'était qu'un espoir et bien vague. Le pape en fit néan-

1. La première thèse est celle de La Borderie, la seconde celle de B. d'Argentré et Lobineau (p. 346). Selon l'abbé Mollat les négociations d'Edouard III n'auraient été qu'une comédie. Cela n'est pas évident.

2. Voici des exemples de cas analogues. Prou (*Etudes sur les relations politiques d'Urbain V avec Jean II*, p. 28) cite une bulle du 31 mars 1363 qui n'était pas encore expédiée le 5 janvier 1364 et ne le fut que peu avant le 19 mars; Mollat (*Papes d'Avignon*, p. 188) rappelle que la dispense de mariage demandée par Jeanne de Naples et Louis de Tarente, fut remise secrètement au cardinal Bertrand de Deux avec ordre de n'en user qu'en cas de nécessité (21 juin 1347). Sur l'intervalle entre la rédaction et la publication d'une bulle voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Malestroit*, p. 57.

moins grand cas et ajouta, au bas de sa lettre, un post-scriptum exhortant le cardinal à multiplier les instances pour obtenir le consentement du roi Jean, et l'inviter, une fois ce consentement acquis, à expédier les dispenses au plus vite. Peu après le pape écrivit à nouveau au cardinal de Porto, dans le même sens. Il communiqua le texte de cette missive à la duchesse Jeanne en la remerciant vivement d'un envoi de venaison, provenant, sans doute, de ses forêts de Limousin (27 janvier 1354)[1].

Le consentement du roi ne vint jamais. D'ailleurs à cette époque le cardinal Guy de Boulogne encourut sa disgrâce pour avoir négocié le traité du 22 février 1354 dans un sens trop favorable au roi de Navarre[2]. C'est aussi vers cette époque que la cour d'Angleterre renonça au projet de mariage. On a attribué ce revirement à l'assassinat du connétable (8 janvier 1354). Le roi Jean qui avait promis de payer la rançon de Charles en vue du mariage de Marguerite de Bretagne avec le connétable, oublia sa promesse après la rupture tragique de cette union. Alors Edouard, en voyant s'envoler la rançon, laissa s'écrouler le beau projet de mariage échafaudé par Jeanne de Penthièvre. Le fait qui accuse le plus nettement le changement d'attitude des Anglais est la nomination d'un nouveau lieutenant du roi d'Angleterre en Bretagne. Jean Avenel, bien disposé pour le duc Charles, avait été nommé le 4 avril 1353, avec mission de lui remettre quelques places. Thomas Holland qui lui fut substitué le 18 mars 1354 était envoyé pour faire la guerre. Mais une cause secrète empêchait Edouard de rompre trop brutalement. Charles avait barre sur lui, car il possédait le traité conclu durant le carême de 1353, où se trouvaient consignés les serments d'Edouard. Violer un serment n'eût peut-être pas gêné ce prince. Mais le sort et l'honneur de sa fille étaient en cause. Le traité, de sa part, était une

1. *Vat.* 236, f. 16.
2. Mollat, *Innocent VI*, p. 738.

promesse de mariage. Sa fille ne pourrait donc contracter aucun autre mariage avant d'avoir été déliée de cet engagement par le Saint-Siège. Le pape d'Avignon accepterait-il de dissoudre une alliance avec un prince français, exemple de toutes les vertus? Edouard pouvait en douter. Il ne lui restait donc que les voies de douceur.

La raison de santé est un argument diplomatique irrésistible La princesse Marguerite tomba donc malade, si malade même que l'on craignit qu'elle ne vînt à disparaître. Le roi d'Angleterre expliqua au duc de Bretagne que, dans ces conditions, il ne fallait plus songer à l'alliance projetée. Jeanne de Penthièvre ne désespéra pas pour si peu. Edouard III avait une autre fille non mariée, la princesse Marie. La solution était donc toute trouvée. Il suffisait de remplacer la fiancée malade par sa sœur bien portante. Bien vite la duchesse sollicita de nouvelles dispenses que le pape accorda le 13 mai 1354. Il permettait à Jean de Penthièvre, si Marguerite d'Angleterre venait à mourir avant l'accomplissement du mariage, mais après les fiançailles qui avaient été faites, de pouvoir contracter une nouvelle alliance avec sa sœur Marie; puis pour établir une symétrie, imparfaite d'ailleurs, il prévit l'hypothèse où Jean viendrait à décéder, et autorisa, en ce cas, son frère plus jeune, Guy, à épouser, non pas Marguerite qui paraît décidément hors de cause, mais la jeune Marie[1]. Pour prix de cette grâce le pape imposait au marié de fonder deux chapellenies, dotées chacune de trente livres tournois de rente perpétuelle. Ces dispenses avaient été postulées en curie par le chancelier de Charles de Blois, Rainfroi le Vayer, et le chevalier Jean de Montbourcher, successeur de Guillaume de la Marche dans la charge de sénéchal de Limousin. Le pape les chargea d'une

1. *Vat.* 236, f. 94 v. La santé de Marguerite ne l'empêcha pas d'épouser, bientôt après, Jean de Montfort; mais elle mourut peu de temps ensuite. Il est vrai que le nom de Marie a été donné en divers documents à la première femme de Jean IV. Voir ci-dessous, ch. IX, § X, et La Borderie, t. IV, p. 134

réponse verbale pour le duc, jointe aux lettres de dispense adressées, cette fois, au duc lui-même et non à un intermédiaire[1]. Il écrivit en même temps au roi Edouard pour le remercier du traitement amical dont il faisait bénéficier Charles de Blois, et l'exhorta à lui continuer ses bonnes grâces en vue de favoriser sa libération. La reine Isabelle fut invitée à encourager ces louables sentiments[2].

VIII. — Il se passa ensuite plus de neuf mois sans que le pape parût s'occuper de Charles de Blois. Entre temps, en novembre et décembre 1354, se tinrent les conférences d'Avignon. On y fait figurer comme représentant du duc de Bretagne, Guillaume Bérengier, mais rien n'est moins certain. Guillaume était alors un jeune ecclésiastique d'une trentaine d'années, au service de la duchesse, comme secrétaire, depuis 1351[3]. Sa déposition de 1371 sur laquelle on s'appuie prouve seulement qu'il fut continuellement au service du duc et de la duchesse, sauf pendant un voyage qu'il effectua à Avignon, avec la permission de la duchesse. lorsque le pape Innocent VI accorda les indulgences générales. Ce voyage n'était donc pas une mission diplomatique mais une dévotion personnelle[4].

Sans cesse des trêves se succédaient. Expirant le 12 septembre 1352 entre la France et l'Angleterre elles furent signées à nouveau le 10 mars 1353. C'était l'époque où se concluait le mariage Blois-Angleterre, aussi Jean de Montfort fut-il passé sous silence dans la convention de trêve. Elle devait durer jusqu'au 1er août 1353. De là elle fut prorogée successivement jusqu'à la Saint-Martin (11 novembre 1353), puis jusqu'à la quinzaine de la Saint-Martin (26 novembre) et enfin jusqu'à la quinzaine de Pâques (28 avril

1. 16 mai 1354, *Vat.* 236, f. 99.
2. 15 mai 1354. *Vat.* 236, f. 95, 95 v.
3. Le répertoire de L. Maître ne cite qu'un acte portant sa signature, le 28 novembre 1363.
4. Ce pardon est-il le jubilé de 1350 accordé par Clément VI? Ou un jubilé concédé par Innocent VI à son avènement ?

1354). Cette brièveté était inquiétante. Les trêves néanmoins furent encore renouvelées (le 6 avril 1354) jusqu'au 1er avril 1355, puis, selon Avesbury, jusqu'à la Saint-Jean (24 juin 1355). Ces trêves étaient proclamées en Bretagne. Mais il y eut, en outre, des trêves particulières entre Charles de Blois et l'Angleterre, l'une du 20 novembre 1353 au 2 février 1354, l'autre du 11 novembre 1354 à la Saint-Jean (24 juin 1355), trêves d'hiver qui n'interrompaient les campagnes et les coups de main que pour qu'ils reprissent de plus belle, au temps chaud[1].

D'autre part Charles de Blois jouit alors d'une certaine liberté. En 1353, il quitta l'Angleterre peu après Pâques[2] et y revint vers la Saint-Michel. En 1354 il reçut un premier sauf-conduit le 30 janvier pour se rendre en Bretagne, et un second le 10 novembre qui lui permettait d'y rester jusqu'à la Saint-Jean 1355[3]. Il rentra en Angleterre vers le mois de mai 1355.

Entre ces dispositions plus clémentes et les démarches d'Innocent VI il n'y a pas de rapport évident. De ce pape on possède, avant le traité d'août 1356 qui libéra définitivement Charles de Blois, deux lettres concernant ce duc. La première, en date du 24 février 1355, reflète la déception causée par l'échec du grand projet matrimonial. Le pape, ne fait plus allusion à un espoir de libération prochaine il fait simplement appel « ad rememorationem » à la bienveillance qu'il espère susciter chez le roi Edouard en faveur de son prisonnier. Pour donner plus de force à sa prière il la communique à un nombre inusité de grands, à des princes du sang, au prince de Galles, au duc de Lancastre, au comte d'Arundell, puis à de hauts seigneurs, au comte de Nor-

1. Rymer, Déprez, *Querelle*, p. 15.
2. A sa place ses deux fils restèrent en Angleterre, à la garde du roi. Déprez, *Querelle*, p. 16.
3. Le répertoire de L. Maître atteste la présence de Charles de Blois en Bretagne, le 8 avril 1353 au château de Lehon, le 21 avril 1354 et le 17 février 1355 à Saint-Malo. Les actes délivrés par la duchesse prouvent que les 9 août et 18 octobre 1354 Charles était absent de Bretagne.

thampton, au comte de March, Roger Mortimer, son beau-fils[1], au chevalier Guy de Bryan et à l'archevêque de Londres Michel de Northburgh, tous deux négociateurs de trêves, et ce dernier chargé, en 1352, de conclure le traité de rançon de Charles de Blois; à l'archevêque de Cantorbéry, Simon d'Islip, à celui d'York, Jean Thoresby, chancelier, à l'évêque de Winchester, Guillaume d'Edendon, qui succéda au précédent comme chancelier, à l'évêque de Durham, Thomas de Hatfield, à Barthélemy de Burghesh, dont nous avons déjà rencontré le nom; au comte de Warwick, Thomas de Beauchamp, à Jean de Beauchamp, encore simple écuyer, au comte de Salisbury, William de Montagu, qui allaient tous les trois, s'illustrer dans la campagne de Poitiers, à Raoul, comte de Stafford, vieux soldat et vieux diplomate qui avait combattu en Bretagne, sous Northampton et négocié la trêve de Malestroit, à l'abbé de Westminster, Simon Langham, futur archevêque de Cantorbéry et cardinal, trésorier et lord chancelier du royaume, enfin à Jean de Wynewyk, trésorier de l'église d'York et garde du sceau privé.

L'année suivante[2], Innocent VI tenta une démarche analogue. Au roi d'Angleterre il demanda de laisser Charles de Blois prendre part aux négociations de paix entre les deux rois... cela le 2 août 1356 ! et le 19 septembre suivant se livrait la bataille de Poitiers ! Ces événements n'empêchaient pas le pape d'escompter des négociations de paix. Comme son prédécesseur il s'y adonnait sans repos et comme lui, fut assez heureux pour faire conclure maintes trêves. Le 21 juin il avait chargé deux cardinaux, l'évêque d'Albano, Hélie de Talleyrand-Périgord et celui de Tusculum, Nicolas Capucci, de négocier cette paix toujours fuyante.

1. Récemment rentré en possession de l'immense fortune de son grand-père exécuté à l'avènement d'Edouard III.

2. Entre les deux lettres d'Innocent VI se place une mission confiée à l'évêque de Quimper, Geoffroi de Coëtmoisan, qui, le 26 février 1356, reçut un sauf-conduit pour se rendre en Bretagne. Ep. 244 G. n° 469.

Le pape leur communiqua la lettre du 2 août 1356 qu'il écrivait en faveur de Charles de Blois, de même qu'à un grand nombre de « magnats » anglais, à plusieurs de ceux qui avaient reçu la lettre de l'année précédente, au prince de Galles, au duc de Lancastre, au comte d'Arundell, au comte de Northampton, au comte de Warwick, alors maréchal d'Angleterre, à Barthélemy de Burghesh, aux archevêques d'York et de Cantorbéry, aux évêques de Winchester et de Londres, enfin au comte de Huntingdon, dont le nom a été rencontré antérieurement, et à Gautier de Masny, l'un des chefs de l'armée anglaise en Bretagne, en 1342. Le même jour Innocent VI, s'adressant à Charles de Blois, ne lui parlait plus que de patience dans l'adversité « equo animo », de compassion, de l'aide de Dieu et de la justice de sa cause. Ces lettres furent confiées à Regnaud le Sage, chanoine de Nantes qui reçut un sauf-conduit pour se rendre en Angleterre et en Bretagne[1].

Charles, bien que traité rigoureusement depuis 1355[2] sut inspirer des dévouements même parmi les Anglais. Il leur témoignait sa reconnaissance par des recommandations en cour de Rome. En faveur de son chapelain et secrétaire Walter de Heyworth, il demanda au pape un bénéfice à la nomination de l'abbesse de Shaftesbury[3]. Charles de Blois recommanda aussi son conseiller Jacques *de Albericis* pour l'obtention d'un canonicat de Salisbury[4]. Enfin il sollicita en même temps que le roi Jean, le canonicat de Bole, en York, en faveur de Philippe de Beauchamp, filleul de la reine Philippa et fils du baron Roger de Beauchamp[5].

1. *Vat.* 238, f. 157, 159, 160.
2. Déprez, *Querelle*, p. 20.
3. 30 mai 1353. *Calendar... petition*, p. 246. Walter passa, plus tard, dans la maison du roi Jean, prisonnier à son tour. Ce souverain lui fit obtenir un canonicat de Lincoln. *Ibid.* p. 346, 359.
4. 12 mai 1359. *Ibid.*, p. 339.
5. 11 août 1361. *Ibid.*, p. 374, 239.

IX. — Innocent VI ne se doutait pas à l'heure où il prodiguait à Charles de Blois des conseils de résignation que la libération du duc était imminente et qu'il allait enfin rentrer libre en Bretagne et pour toujours. Le traité de Charles avec le roi d'Angleterre est du 9 août 1356[1], le sauf-conduit de Charles de Blois et de sa fille, du 7 août. Charles de Blois s'empressa d'informer le pape de sa nouvelle situation. Il envoya vers lui son chancelier, devenu chantre de Dol, Rainfroi le Vayer, lequel quitta la curie peu après le 25 septembre 1356, date du sauf-conduit que lui délivrèrent les bureaux pontificaux pour se rendre en Bretagne et autres lieux[2].

Si le traité du 9 août 1356 rendait la liberté au duc, c'était moins un succès pour la politique du pape qu'une satisfaction pour ses sentiments humains. Quant à un allègement de rançon, l'intervention papale n'en obtint pas le moindre. Elle fut portée à un chiffre si élevé que Charles, malgré de grands et sincères efforts, ne put en payer qu'une partie. En revanche le roi d'Angleterre exigea rigoureusement la restitution de tous les actes qui attestaient son engagement de donner sa fille en mariage à un fils de Charles. Cette concession ne valut au duc aucune compensation financière. Sa rançon fut fixée à 700.000 florins d'or payables en dix versements espacés de six mois en six mois, le premier devant avoir lieu à la Saint-Jean de l'année suivante, 24 juin 1357[3]. Charles de Blois jura, sous les formules les plus sévères d'observer le traité : « S'il va contre, sera tenu pour faux, parjure, réprouvée et vile personne et infâme à toujours. » Aussi l'infortuné duc fit-il des efforts surhumains pour satisfaire son impitoyable créancier.

1. Sur cet acte, voir Déprez, *Querelle*, p. 26.
2. *Vat.* 238, f. 191.
3. Voici les termes exacts : en 1357, Saint-Jean et Toussaint; en 1358, Pâques et Saint-Michel à chacun 100.000 florins (total 400.000); en 1359, 1360 et 1361, à Pâques et à la Saint-Michel chaque fois, 50.000 florins (total 300.000).

Dans ces circonstances Charles de Blois se tourna, une fois de plus, vers le Saint-Siège. En mars 1357 son messager se présenta à Avignon et en repartit avec une lettre du 5 répondant au duc[1]. Lui-même se mit en route pour Avignon où il séjournait à la fin du mois de mai 1357[2]. Mais le trésor d'Innocent VI n'était pas à beaucoup près aussi bien garni que celui de ses prédécesseurs. Le bon temps de Clément V, de Jean XXII et des premières années de Clément VI était loin ! En 1357 Innocent VI est réduit à engager un tabernacle d'or aux armes de Clément IV, pour obtenir le prêt d'une somme considérable dont il a besoin[3]. Tout ce qu'il put accorder au duc de Bretagne fut une démarche auprès du gouvernement français. La bulle que le pape fit rédiger en sa faveur reflète le trouble des événements contemporains. Elle ne fut point envoyée au dauphin, lieutenant du roi prisonnier, mais aux trois personnages qui régentaient Paris et la France : au prévôt des marchands, Etienne Marcel, à l'évêque de Laon, Robert Lecoq, son éloquent porte-parole, et à l'archevêque de Reims, Jean de Craon, que les bourgeois avaient fait entrer d'autorité dans le grand conseil du dauphin et qui, d'ailleurs, était parent et ami du roi d'Angleterre. Par diverses mesures et notamment, en avril, lorsqu'ils avaient refusé d'obtempérer à des lettres du roi Jean et en avaient exigé l'annulation, les bourgeois de Paris avaient pris un caractère révolutionnaire. Ni le pape, ni Charles de Blois, n'eurent l'intention, en élaborant la bulle du 1er juin 1357, d'encourager cette sédition. Mais Charles de Blois, selon son propre aveu au pape, avait reçu du triumvirat « multos favores et complacentias ». Il avait résidé plusieurs fois à Paris depuis son retour de captivité, notamment lors des Etats d'octobre 1356 où il joua

1. *Vat.* 239, f. 36.
2. On connaît des actes de Charles datés d'Avignon les 29 et 30 mai 1357. Le 3 août suivant il était de retour à Nantes qui fut dès lors sa principale résidence (Plaine, p. 627, L. Maître. *Répertoire*, p. 260).
3. Denifle.

un rôle de médiateur et de pacificateur tout provisoire[1]. Il fit donc valoir au pape les relations personnelles amicales qu'il avait nouées avec les trois chefs parisiens. On lit dans cette bulle que le pape, empêché par les dépenses que cause la récupération du patrimoine de l'Eglise en Italie, et autres charges menaçantes, ne peut aider le duc à payer sa rançon, mais qu'il prie les trois destinataires de lui venir en aide, particulièrement pour le versement à opérer à la Saint-Jean suivante[2].

Ce versement fut effectué avec un très léger retard, le 5 juillet 1357, ce que la Trésorerie anglaise nota avec une mauvaise humeur rapace. Le second versement se fit le jour de la Toussaint, exactement comme il avait été convenu. Chacun d'eux s'élevait à 25.000 nobles valant 50.000 florins d'or à l'écu. C'était la moitié des sommes promises, mais le traité avait stipulé que si les versements s'opéraient avec ponctualité, aux termes prévus, Edouard III se contenterait de la moitié des quantités annoncées.

Les impôts nouveaux que leva Charles de Blois pour solder sa rançon ne furent inaugurés qu'en 1358[3]. L'argent versé en 1357 provint d'une autre source, de l'emprunt. Il existe une lettre d'Innocent VI, du 15 octobre 1357, dans laquelle, s'adressant à l'archevêque de Reims, le pape le remercie des honneurs, faveurs et subsides qu'il a accordés à Charles de Blois et dit que, si le duc a pu éviter de se parjurer ou de rentrer dans les prisons anglaises, s'il reste libre, il le doit à l'archevêque seul. Jean de Craon s'était donc montré fidèle aux liens familiaux et politiques qui l'attachaient à la maison de Bretagne[4]. La prière du pape avait été entendue au moins par l'un des triumvirs parisiens.

Une autre fois, Innocent VI intercéda auprès du roi d'An-

1. Plaine, p. 620. 621. Charles était à Paris le 22 novembre 1356 (L. Maître, *Répertoire*, p. 260); il y était encore en janvier et avril 1357.
2. 1er juin 1357. *Vat.* 239, f. 85.
3. Morice, t. I, c. 1454, 1522.
4. Ci-dessus, chap. VI, § XIII *in fine*.

gleterre pour alléger le fardeau pécuniaire qui accablait Charles de Blois. Le 27 août 1358 il exposa au roi Edouard que le malheureux duc, prisonnier au milieu d'ennemis redoutables, avait promis pour recouvrer sa liberté une somme plus élevée que son patrimoine, que, après en avoir payé une partie, il était dans la quasi impossibilité d'acquitter le reste. Il prie le roi de modérer cette somme exorbitante ou d'en ajourner au moins les termes de paiement afin que le duc, aimé du pape pour sa grande vertu et parce que seigneur du Limousin d'où le pape est natif, ne soit pas forcé d'aliéner misérablement ses terres ou de se parjurer ou d'encourir quelque autre peine[1].

Ces peines c'étaient les censures canoniques, l'excommunication dont le menaçaient et les gens d'Eglise de Bretagne, taxés contre leur gré, et même le trésor pontifical qui réclamait le paiement des 32.000 florins prêtés au temps de Clément VI. Sur ce point Innocent VI donna au roi anglais l'exemple de la pitié en apportant à son droit tous les tempéraments possibles.

Notons d'abord que les Malabayla bien qu'ils eussent reconnu tenir du Saint-Siège l'argent prêté à Charles de Blois, restaient aux yeux de Charles de Blois et de ses ayants cause les seuls et vrais prêteurs. Aussi est-ce eux que nous voyons agir. Des 32.000 florins, montant total de leur créance sur le duc et la duchesse, ils détachent, ils coupent 7.000 florins. Cette fraction de créance ils la cèdent avec tous les droits afférents à Guillaume Aubert, seigneur de Monteil, au diocèse de Clermont, lequel libérait à concurrence de cette somme les Malabayla de l'obligation contractée par eux envers la Chambre apostolique, et qu'il prenait à sa charge. Guillaume Aubert se trouvait donc créancier de Charles de Blois et débiteur du Saint-Siège pour 7.000 florins. Afin de se libérer Guillaume versa, de la main à la main, 4.000

1. Denifle. *Désolation*, t. II, p. 635 sous la date erronée du 27 mars

florins d'or, et acquitta le reste en transportant au Saint-Siège une rente de 100 livres sur le lieu de Pexiora, jugerie de Lauraguais et diocèse de Saint-Papoul, rente que le pape affecta à l'œuvre ou fabrique du collège Saint-Martial[1] fondé par lui en l'université de Toulouse où il avait jadis enseigné. Innocent VI confirma l'ensemble de ces opérations, subrogea Guillaume Aubert à tous ses droits contre Charles de Blois et fit rayer des registres de la Chambre cette créance de 7.000 livres au passif des Malabayla (16 février 1360)[2].

On comprendra la générosité de l'acte d'Innocent VI si l'on considère que Guillaume Aubert, chevalier, seigneur de Monteil-de-Gelat et de Muret, n'était autre que son petit-neveu[3]. Guillaume avait épousé Isabelle de Rochechouart, fille de Louis, vicomte de Rochechouart, gouverneur du Limousin et si dévoué à Charles de Blois pour lequel il s'était porté caution en 1343. Guillaume Aubert poussait-il l'abnégation jusqu'à faire don des 7.000 florins à Charles de Blois? Non, vraisemblablement. Il espérait être remboursé par les terres du duc qui avoisinaient les siennes. En effet, nous le voyons, en 1357, acquérir du duc et de la duchesse la seigneurie de la Roche-l'Abeille, au diocèse de Limoges. Les 7.000 florins pouvaient être le prix de cet achat[4].

Retranchés les 7.000 florins ci-dessus, il en restait 25.000 dus par Charles de Blois aux Malabayla. Reconnaissant leur débiteur hors d'état de payer, ils lui accordèrent des délais. Le duc paierait en cinq années par versements d'un cinquième à chaque fois; le premier serait effectué à la fin de la quinzaine de Pâques 1361 et le dernier au même jour

1. Sur cette fondation, voir Devic et Vaissete, *Hist. générale du Languedoc*, t. IX, p. 639 et le t. I, des *Statuts des universités* p. p. Marcel Fournier qui contient de nombreuses pièces y relatives notamment la bulle de fondation du 1er septembre 1359.
2. *Vat.* 240, f. 13.
3. Etant petit-fils de Guy Aubert, frère du pape.
4. Anselme, t. II, p. 397.

de 1365, ce qui libérerait totalement le duc. Le pape homologua cet arrangement par bulle du 21 février 1360[1].

Le malheureux Charles mourra sans avoir réglé ses comptes. Dans son testament écrit plusieurs années avant sa mort, il exprima la volonté que, pour acquitter ses dettes, on aliénât une partie de ses biens[2].

X. — Avant d'aborder les derniers évènements de cette guerre, sa phase critique, nous signalerons certains services de moindre portée rendus par le duc au pape, faible témoignage de sa reconnaissance et surtout marque de l'amitié et de la confiance qui régnaient entre eux. Innocent VI lui demanda de faire tenir par ses officiers certain engagement pris envers un damoiseau de la vicomté de Limoges, Gui Brun[3]. L'année suivante, c'est un autre damoiseau du même diocèse, Pierre de la Porcherie, qui se trouvait en conflit sur une question de juridiction avec les tribunaux de Charles et qui avait hâte d'en sortir. Le pape en le recommandant au duc ne néglige pas de rappeler que ce damoiseau est cousin du comte Jean d'Armagnac dont les domaines s'étendaient en Auvergne, en Rouergue et en Gévaudan et auquel, on s'en souvient, Charles de Blois avait de grandes obligations[4].

Le limousin Innocent VI n'oubliait pas ses compatriotes dont certains étaient ses parents. Tel était le cas de Pierre Aubert. Le pape se plaignit au duc et à la duchesse que leur sénéchal de Limousin vexât de mille manières ce seigneur, son petit-neveu et familier, sous prétexte qu'il aurait rapporté au pape des propos blessant leur honneur ou leur

1. *Vat.* 240, *f.* 14 v.
2. Déposition de G. de Lesnen, témoin à ce testament. Plaine, p. 31.
3. 17 juin 1353, Déprez, p. 183. Il existait une famille noble de ce nom, au XIV^e^ siècle, en la paroisse de Vigen, près Limoges. Nadaud, 2^e^ éd., t. I, p. 256.
4. Ci-dessus, § VI. La seigneurie de la Porcherie est dans la commune de Saint-Germain-les-Belles, arr. de Saint-Yrieix. Nadaud, t. III, p. 366, cite Pierre de la Porcherie, damoiseau en 1366, fils de Pierre de la Porcherie, chevalier, sgr. de Meilhars. La bulle citée ici est du 29 avril 1354. *Vat.* 236, *f.* 78.

intérêt (26 janvier 1361)[1]. Ces bruits sont contemporains des récentes conventions financières combinées entre le pape et le duc. Pierre Aubert, frère du seigneur de Monteil-de-Gelat, mit-il en doute la solvabilité de l'emprunteur ou la légitimité de ses titres au duché? C'est ce que nous ne pouvons éclaircir. Le pape protesta hautement que parmi tous ceux qui étaient venus en cour de Rome, de la part du duc, personne n'en avait dit plus de bien que Pierre Aubert.

Une autre fois le pape sollicite la faveur du duc pour Gui du Pin, prieur de Livré, au diocèse de Rennes, qui a des affaires à expédier à la cour ducale[2].

XI. — Avec Gui du Pin nous revenons en Bretagne et au clergé du duché. C'est le moment d'examiner si le pape tint compte des goûts du duc Charles ou des préférences de son adversaire dans le choix des évêques bretons, durant cette longue guerre. Le moment est d'autant mieux choisi pour l'étudier que c'est entre la libération de Charles et sa mort à Auray que le pieux duc intervint dans une de ces nominations.

Des neuf sièges épiscopaux, Vannes, seul, était au pouvoir des Anglais. Passons en revue les huit autres, en commençant, selon notre méthode habituelle par les moins rentés. L'évêché de *Tréguier* vint à vaquer en 1353 par la mort de Richard du Périer, l'un des trois évêques qui assistèrent aux Etats convoqués par Jeanne de Penthièvre. Le pape lui donna pour successeur (15 mai 1353) Robert Paynel, chanoine d'Orléans, membre de cette famille normande qui s'illustra en combattant pour la France et qui était alliée aux Penthièvre par le mariage de Guillaume Paynel avec Marguerite d'Avaugour, grand'tante de la duchesse

1. Martène, *Thesaurus*, t. II, c. 865.
2. 12 août 1354. *Vat.* 236, f. 126, Il y avait en 1362 un Olivier du Pin, chanoine de Saint-Malo (Morice, t. I, c. 1544). Gui du Pin reçut l'indult *plena remissio*, le 16 février 1347. *Av.* t. 35, f. 267.

Jeanne. Auparavant Robert Paynel avait été postulé comme coadjuteur de Dol. Les chanoines de Dol ayant fait valoir que leur évêque Henri, vieux, paralytique et « rationis judicio hebetatus » ne pouvait plus exercer son ministère, qu'il possédait un vaste domaine temporel où ses sujets étaient exposés par la guerre à de graves périls, et qu'il avait néanmoins refusé un coadjuteur, présentèrent au pape, par le moyen de Foulques Bardoul, docteur ès lois, chanoine de Dol, et de Pierre de Laval, chanoine de Saint-Malo, la prière de désigner comme coadjuteur Robert Paynel. Le pape manda à l'évêque d'Avranche d'en décider pour le mieux[1]. On ne sait ce qu'il en advint. Robert Paynel ne fit que passer sur le siège de Tréguier. Au bout d'un peu plus d'une année, Clément VI le transféra à Nantes (19 novembre 1354) et lui donna pour successeur Hugues de Montrelais, doyen du chapitre de Nantes, archidiacre de la Mée et sous-diacre. Ce jeune doyen auquel ne manquait aucune qualité brillante et qui gagna la confiance de Charles de Blois, avait été élu évêque par le chapitre de Nantes, à la mort d'Olivier Salahadin que du Paz appelle « la fleur des évêques de toute la chrétienté ». La curie trouva Montrelais un peu jeune pour gouverner ce grand diocèse et l'envoya faire ses débuts à Tréguier où, comme on le verra, Charles de Blois ne l'oublia point. En effet, vers le temps où le duc revint de captivité, le siège de Saint-Brieuc se trouvant libre par la mort de Gui de Montfort, l'un des trois évêques qui avaient pris part aux Etats de Dinan de 1352, Charles demanda ce siège en faveur de Hugues de Montrelais, ce que Innocent VI accorda sans difficulté. Le duc demanda, en même temps, que le siège trécorois fût conféré à l'archidiacre de ce diocèse, chancelier de la duchesse Jeanne pendant la captivité du duc. Ce personnage modeste que la bulle ne désigne même pas par son nom, s'appelait Pierre de la Chapelle[2]. D'après

1. 13 juin 1352. *Vat.* 213, *f.* 275 v. R. Paynel était licencié en droit civil.
2. *De Capella*, alias *de Cathedra*.

son propre témoignage, il était maître ès arts, au service de Charles depuis 1341 environ, comme clerc de sa chapelle, puis, après son ordination sacerdotale, comme chapelain, ensuite comme aumônier, et, à l'occasion, confesseur et secrétaire[1]. Il avait si complètement mérité la confiance du duc que celui-ci lui fit acheter ses cilices lorsqu'il séjourna à Paris, à son retour d'Angleterre[2]. Le pape objecta que les cardinaux s'étaient opposés à la nomination d'un inconnu et donna le siège de Tréguier au frère prêcheur Alain, pénitencier apostolique, pour lequel, en un temps, Charles avait sollicité quelque honneur ecclésiastique. Quant à l'archidiacre on lui promettait une compensation à la première occasion[3]. La duchesse reçut une bulle l'informant de ces décisions. Alain étant mort en 1362, le pape nomma à Tréguier Even Bégaignon, autre dominicain, précédemment donné comme successeur au frère Alain dans la charge de pénitencier apostolique. Le pape lui donna Tréguier en considération de « tant de soucis et de fatigues » supportés pour les intérêts du duc[4]. On voit que si le pape avait refusé Nantes au jeune Hugues de Montrelais et Tréguier à Pierre de la Chapelle, il s'efforçait néanmoins de choisir des évêques agréables au duc Charles. Even Bégaignon appartenait au diocèse de Tréguier[5]. Dès le 14 décembre 1361, n'étant pas encore évêque et s'apprêtant à rentrer dans son pays natal, il reçut pouvoir d'absoudre jusqu'à cinquante personnes laïques ou ecclésiastiques dans les conditions où il aurait pu le faire à Avignon, en sa qualité de pénitencier[6]. Devenu évêque de Tréguier, c'est lui qui procéda, en 1364, à la

1. Voir ci-dessus chap. VI, § VII *in fine*.
2. *Enquête*, p. 71, 86.
3. Bulle du 23 août 1357, *Vat.* 239, f. 197, 197 v°, Pierre de la Chapelle ne devint pas évêque.
4. Charles de Blois, en considération d'Even Bégaignon, pénitencier apostolique, fit un don important au sire de Kergournadec. Nantes, 11 décembre 1357. Morice, t. I, c. 1521.
5. Tiphaine Constantin, épouse de Jean Bégaignon, du diocèse de Tréguier, reçut l'indult *plena remissio*. *Av.* An 7 de Grég. XI, 1377, t. 30, f. 496.
6. *Av.* t. 26, f. 585.

reconnaissance du corps de saint Yves en présense du duc et de la duchesse. On l'a dit cardinal, mais il ne fut que curial.

Le siège de *Saint-Brieuc* était situé comme celui de Tréguier dans le Penthièvre. Une seule vacance s'y ouvrit pendant tout le règne de Charles de Blois. Hugues de Montrelais en fut le bénéficiaire (21 août 1357). Une seule vacance également se produisit à *Saint-Pol-de-Léon* dont l'évêque se trouvait dans un contact difficile avec les Anglais de Brest et les puissants seigneurs du Chastel, zélés montfortistes. A Pierre Benoit, tout dévoué à Charles de Blois, Clément VI donna pour successeur Guillaume Ouvroing, neveu de l'évêque de Rennes, tous deux appartenant à une notable famille lavalloise, toute proche de la seigneurie de Mayenne que possédait Jeanne de Penthièvre[1].

Guillaume Ouvroing[2], l'oncle, évêque de *Rennes*, qui mourut en 1345, eut pour successeur Artaud Flote[3], abbé bénédictin de Ferrière, au diocèse de Sens (24 octobre 1347). Le pape lui écrivit de solliciter la bienveillance de la duchesse pour la cause de son neveu Aimar de Poitiers. Son successeur (15 avril 1353), Pierre de Laval, chanoine du Mans, fils de Gui IX et possesseur de domaines en France, fut clerc et conseiller du roi. Cependant lorsqu'il mourut (11 janvier 1357), en plein siège de Rennes par les Anglais, un collecteur apostolique constata que le duc, le seigneur de Laval et le vicomte de Beaumont avaient complètement empêché le feu prélat de percevoir les revenus de son temporel[4]. Après lui vint Guillaume Poulart (5 juin 1357), li-

1. Le 3 août 1357 Charles de Blois manda à son conseiller Jean Ouvroing de procéder au lotissement de Maine-la-Juhel, terre appartenant à Henri d'Avaugour. L. Maître, *Répertoire*, p. 261.
2. Sur les démêlés entre l'évêque de Rennes, G. Ouvroing et le sire de Beaumont, seigneur de La Guerche et vassal des évêques, voir Mollat, *Etudes*, p. 3.
3. On trouve son nom dans J. Viard, *Journaux du trésor de Philippe de Valois*, p. 463, n. 2622.
4. 1362. *Collect.* 256, f. 115.

cencié ès lois, chanoine de Saint-Brieuc[1], fils d'un des hommes les plus dévoués aux Penthièvre, Pierre Poulart, chevalier, trésorier et conseiller du duc. Par son testament fait à Guingamp, en 1364, Pierre légua mille écus d'or pour aider au paiement de la rançon ducale et fonder en l'abbaye de Beauport un anniversaire en mémoire du duc, de la duchesse et de la mère de la duchesse[2]. Le 14 janvier 1359, une permutation fit passer Guillaume Poulart à Saint-Malo et Pierre Benoit de Saint-Malo à Rennes. Ce dernier étant mort fut remplacé par Raoul de Tréal qui fut dans la suite persécuté par Jean de Montfort et pris par le pape sous sa protection spéciale[3]. Au temps où il était chanoine de Rennes et archidiacre du Désert il vit Pierre de la Chapelle apporter, au nom de Charles de Blois, cinq cent florins d'or de Florence pour la fabrication d'une grande verrière à la cathédrale[4]

Le siège de *Saint-Malo* avait la même valeur que celui de Rennes, ce qui permit la permutation dont nous avons parlé. Son importance était capitale tant à cause de l'esprit d'indépendance des habitants qu'en raison des convoitises de l'Angleterre. Avant Guillaume Poulart et Pierre Benoit, il fut occupé par Guillaume Mahé (27 octobre 1348) à la mort d'Yves de Boisboissel. Selon la *Gallia*[5], Guillaume aurait été président des Enquêtes à Paris, en tout cas, avant d'être évêque, il fut, avec Pierre Benoit, alors évêque de Léon, commissaire apostolique chargé de faire rentrer Vannes dans l'obéissance au pape (1343).

Le siège de *Quimper* était un des plus difficiles à tenir, la région était infestée par les Anglais et ni les chanoines ni les habitants ne manifestèrent sympathie ni dévouement à Charles de Blois. L'évêque Alain le Gall avait été franche-

1. Il avait alors 26 ans, en ayant eu 17 en mai 1348. En 1350, recteur de Pommerit-le-Vicomte, il fut dispensé, pour trois ans de se faire ordonner. *Av. Clem.* VI, t. 58. f. 329.
2. Morice, t. I, c. 1454, 1586.
3. *Av.* t. 19, f. 254, en 1373
4. *Enquête*, p. 75.
5. t. XIV, c. 1007

ment montfortiste. Quant il mourut, Innocent VI le remplaça par l'abbé bénédictin de la Couture au Mans, Geoffroi de Coëtmoisan, nom qui marque une origine basse-bretonne (3 octobre 1352) non moins que celui de son successeur (20 mars 1357) Geoffroy Le Marhec, maître en théologie, chanoine de Coutances. Natif du Penthièvre, et « summus consiliarius » de Charles de Blois, il lui était incontestablement favorable. C'est pendant qu'il se trouvait à la curie que son chapitre reçut si mal le duc et le menaça d'excommunication s'il levait de nouveaux impôts[1]. Après la défaite d'Auray, quand Montfort se présenta devant Quimper, l'évêque essaya d'exciter les habitants à la résistance, mais ceux-ci protestèrent qu'ils sauteraient plutôt par-dessus les murs. Le prélat entra donc en composition avec le nouveau duc, non s'en s'être fait délivrer l'attestation notariée qu'il n'avait agi ainsi qu'à la supplication des habitants[2].

A *Nantes*, Robert Paynel gouverna le diocèse depuis le 19 novembre 1354. A *Dol*, Henri du Bois, fut remplacé, le 19 octobre 1352, par Simon le Maire, abbé de Marmoutiers, depuis 1330 et transféré à Chartres, après Dol. Il eut pour successeur Geoffroi de Coëtmoisan, venu de Quimper (20 mars 1357).

Vannes fut de bonne heure aux mains des Anglais. Le pape néanmoins ne leur fit aucune concession. A la mort de Geoffroy de Saint-Guen qui avait été l'élu du chapitre, il nomma (10 janvier 1347) Gautier de Saint-Pern, chanoine de Rennes, professeur en l'un et l'autre droit. Sa famille était toute dévouée à Charles de Blois, lui-même fut conseiller de ce duc[3]. Il assista aux Etats de Dinan avec les évêques de Tréguier et de Saint-Brieuc et fut le principal négociateur du mariage Blois-Angleterre. A sa mort le chapitre qui

1. Morice, t. I, c. 1454.
2. *Gallia*, t. XIV, c. 204, *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes* t. I p. 81. Bourde de la Rogerie, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, t. 27, 1900, p. 242-254.
3. En 1350. *Preuves de Saint-Pern*, t. I, p. 173.

était favorable à Montfort élut son doyen, l'archidiacre Jean de Locminé qui, comme son voisin, l'abbé de Prières[1], était des rares ecclésiastiques ralliés à la cause de Montfort. Il appartenait au conseil du jeune Jean de Montfort et prit part, en 1362, à plusieurs délibérations très importantes à Westminster[2]. Le roi d'Angleterre, dès son élection, lui fit don, par faveur, du revenu de la régale, depuis la mort de son précédesseur[3]. Mais le pape n'agréa pas l'élection et nomma (22 avril 1360) Geoffroy de Rohan, chanoine de Saint-Malo, fils du vicomte Olivier de Rohan et de Jeanne de Léon. Sa famille était toute dévouée à Charles de Blois et assez puissante pour le protéger contre les sentiments hostiles des chanoines de Vannes.

XII. — Les bénéfices accordés aux protégés du duc ou du roi sont assez rares. Charles de Blois, en sincère disciple de saint François, mit une discrétion scrupuleuse à solliciter des grâces de la curie pour son entourage. Quant aux Français, le pillage continuel dont souffrit la Bretagne pendant la guerre effaroucha les solliciteurs de bénéfices.

Voici les quelques cas qui ont été glanés. En considération de Philippe VI, un canonicat de Rennes fut conféré à Alain de Rohan, licencié en droit civil[4] et un autre à Etienne Le Cirier[5]; un canonicat deNantes à Guillaume *de Viridiponte*, maître ès arts et en médecine[6], et un de Saint-Malo à Guillaume de la Morinaie, licencié en droit civil, sous-diacre[7]; une expectative de Dol fut accordée à Jean *Tonsoris*[8], clerc d'Avranches, licencié en droit civil, une de Rennes à Geoffroi de Champaigné, clerc de ce diocèse, licencié *in utroque*[9],

1. Morice, t. I. c. 1537.
2. Morice, t. I. c. 1548, 1549, 1552.
3. 28 avril 1362. Morice, t. I, c. 1546 et Rymer.
4. 6 mai 1343. *Av.* 6, f. 536.
5. 17 avril 1343. *Av.* t. 4, f. 391.
6. 19 août 1342, *Av.* t. 14. f. 438.
7. 6 mars 1343, *Av.* t. 15, f. 428.
8. Barbier, 6 mars 1343. *Av.* t. 5, f. 395.
9. 6 mars 1343. *Av.* t. 5, f. 511.

et une de Tréguier à Jean de Kaerrimel, clerc dudit diocèse[1].

En considération du roi Jean le Bon, Pierre de *Beyo*, licencié *in utroque*, chanoine de Saint-Malo, son conseiller et maître des requêtes de son hôtel, fut fait chanoine de Rennes[2] et doyen de Nantes, après Hugues de Montrelais[3]; Mathieu Bodard, officier de ce roi, fut fait chanoine et chantre de Rennes[4]; Jean Convers, licencié ès lois, archidiacre de la Mée qui appartenait à la maison du comte de Vendôme, fut dispensé de résider[5].

Marie, fille de Charles de Blois, reçut divers indults : du confesseur, de l'autel portatif, de la messe avant le jour, de l'indulgence plénière[6] au moment où elle allait épouser Louis, comte d'Anjou, fils du roi Jean[7]. Enfin Thomas, bâtard de feu Gui de Bretagne, clerc du diocèse de Vannes, reçut une dispense de légitimité [8].

XIII. — Le traité du 9 août 1356 qui libérait Charles de Blois lui interdisait, non seulement de pénétrer dans aucune forteresse tenue par les Anglais en Bretagne, sans licence du roi d'Angleterre ou de son lieutenant, mais encore de s'armer ni faire aucun mal ni donner aide quelconque contre ce roi ou ses sujets. Il devait se tenir, jusqu'à parfait paiement, pour « prisonnier loial ». Mais il n'avait rien promis à l'égard de Jean de Montfort.

Celui-ci, presque au moment où était signé le traité de libération de Charles, descendait pour la première fois en Bretagne et faisait l'apprentissage de la guerre sous Lancastre. Ce duc décidé à frapper un coup décisif mit le siège devant Rennes. Cette place était la capitale judiciaire du

1. 30 janvier 1344, *Av.* t. 20, f. 513.
2. 26 mai 1354. *Av.* t. 7, f. 482.
3. 20 novembre 1354, *Av.* t. 6, f. 166; 19 février 1355, *Av.*, t. 10, f. 144.
4. 9 août 1358. *Av.* t. 18, f. 210.
5. 6 septembre 1358. *Av.* t. 19, f. 567.
6. 27 juin 1360, *Av.* t. 24, f. 296, 428, 453.
7. 9 juillet 1360.
8. 21 juin 1349. *Av.* t. 50, f. 331. Ne serait-ce pas ce bâtard de Gui de Penthièvre que Froissart aura attribué gratuitement à Charles de Blois ?

duché, la ville du couronnement. Rennes pris et le prétendant couronné, c'était la Bretagne acquise. Pendant le siège de cette cité les cardinaux messagers du pape, Talleyrand de Périgord, évêque d'Albano, et Nicolas de Saint-Vital, réussirent à faire conclure entre Français et Anglais une trêve à Bordeaux, le 23 mars 1357, à durer jusqu'au 9 avril 1359. Comme dans la plupart des trêves précédentes dont aucune n'avait été d'aussi longue durée, les « heirs de Montfort qui soi dit duc de Bretagne » y étaient compris du côté anglais, mais Charles de Blois n'y était pas nommé, peut-être parce qu'il ne voulait pas être qualifié de soi-disant duc et que les Anglais n'acceptaient pas de le désigner autrement. Il est vrai qu'il fut toujours intransigeant sur son droit, et la duchesse — propriétaire de ce droit — plus intransigeante que lui. Les trêves s'étendaient à la Bretagne. On y députa spécialement pour entendre les plaintes contre les infractions, du côté des Français, Foulques de Laval et le sire de Rochefort, du côté des Anglais le « capitaine de Bretagne ». Ce même capitaine fut gardien de la trêve au nom des Anglais, les sires de Rochefort et de Beaumanoir le furent au nom des Français en Bretagne « gallo », le vicomte de Rohan et messire Even Charruel en Bretagne bretonnante. Ce dernier, l'un des héros du combat des Trente, fut rencontré, dans la suite, par Froissard qui lisait ses exploits sur les cicatrices de son visage.

Une clause spéciale de la trêve des cardinaux fut consacrée à Rennes. Le prince de Galles accepta la charge de mander au duc de Lancastre, de la part du roi d'Angleterre et en vertu des pouvoirs qu'il tenait de son père, de lever le siège sans délai, en conformité avec la trêve de Bordeaux dont il lui enverrait copie. Si Lancastre ne voulait pas obéir — éventualité qui se produisit en effet —, la ville, si les bourgeois le voulaient, lui serait rendue ; il y entrerait avec une escorte de vingt personnes et la tiendrait jusqu'à l'ordre du roi Edouard de la remettre à ses habitants. Le prince de

Galles se portait garant que cet ordre lui parviendrait. Si Lancastre refusait cette transaction, le siège continuerait jusqu'à l'ordre du roi. Enfin si Lancastre avait pris la ville, il la rendrait.

Lancastre ne se plia qu'à regret à ces conditions. Son amour-propre était vivement intéressé à ne pas donner pour première leçon à son élève un échec. Après des ordres réitérés d'Edouard III et plusieurs mois de discussion il conclut avec les bourgeois de Rennes une « composition » aux termes de laquelle il eut la joie d'entrer dans la ville sauf à en ressortir aussitôt, non sans extorquer une rançon[1].

Presque aussitôt après, Innocent VI fit appel au duc de Bretagne, comme au conseil du roi de France, à l'archevêque de Reims, à l'élu de Tours, aux évêques de Laon (Robert le Coq), de Nevers et de Thérouanne pour qu'ils rappelassent les gens d'armes qui, sans emploi depuis la trêve de Bordeaux s'étaient jetés sur la Provence[2]. Le pape était cruellement payé de ses efforts pacifiques ! Il détournait sur lui les coups. Parmi les grandes compagnies en rupture de ban se trouvaient plus d'un Breton. Une des bandes les plus redoutables était commandée par Foulques de Laval[3]. C'est au mois de mai que l'avalanche des routiers fondit sur la Provence, avec Arnaud de Cervole à leur tête. En juin et en juillet le dauphin les employa contre les révolutionnaires de Paris[4], mais le pape n'en fut débarrassé qu'en achetant leur départ, le 29 septembre 1357.

La trêve de Bordeaux expirant le 9 avril 1359 fut prorogée jusqu'à la Saint-Jean (24 juin 1359). Puis la guerre recommença en France et en Bretagne[5]. Mais l'intervention

1. Rymer, La Borderie, t. III, p. 557; sur les messagers envoyés par Edouard III à Lancastre, voir Mirot et Déprez. *Les Ambassades*, nos 178, 179.
2. 3 août 1357. *Vat.* 239, f. 180.
3. Lobineau, p. 355.
4. Mollat, *Papes d'Avignon*, p. 99.
5. Selon Lobineau (p. 358), citant Froissart, une trêve fut conclue en 1359 pour la Bretagne, jusqu'au 1er mai 1361, par l'intermédiaire des évêques et abbés.

du pape ramena, une fois de plus, la paix, une paix définitive cette fois que la France et l'Angleterre conclurent à Brétigny le 8 mai 1360. Audroin de la Roche, abbé de Cluni, et le chevalier Hugues de Genève, seigneur de Hauton, la négocièrent au nom du souverain pontife. Divers articles visèrent la Bretagne. Edouard III renonçant au titre de roi de France, renonça également à l'hommage de la Bretagne. Les deux rois s'obligeaient à ne plus soutenir par les armes les prétentions d'aucun des compétiteurs, mais au contraire à chercher un accommodement. En cas d'infraction à la paix les parties se soumettraient à la coercition du pape, à sa contrainte par censures et sentences canoniques. Le roi de France rendrait le comté de Montfort à Jean de Montfort. Le vicomte de Limoges — Jean de Montfort disputait ce titre à Charles de Blois — ferait hommage au roi d'Angleterre, suzerain du Limousin[1]. Ce traité fut ratifié, le 14 juin 1360, par Edouard III. Innocent VI l'en félicita[2]. Les ratifications définitives furent échangées à Calais au mois d'octobre. Par un acte particulier Jean II ratifia l'article 20 visant la restitution du comté de Montfort[3]. par un autre il déclara que l'alliance qu'il contractait avec l'Angleterre ne préjugeait pas la solution du litige breton[4]. On espéra résoudre celui-ci. Charles de Blois reçut des saufconduits du roi Edouard[5] mais il ne se rendit pas aux conférences. Il en résulta que ni les représentants de Jean de Montfort ni ceux du roi d'Angleterre nommés pour traiter avec lui[6] ne purent entamer les conversations. La présence des deux rois pas plus que celle des nonces, même de l'ha-

1. Jean de Montfort prenait le titre de vicomte de Limoges. Voir un acte du 17 novembre 1364. Bourde de la Rogerie. *Prise de Quimper*, *Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, t. 27, p. 250. Un arrêt du parlement de Paris du 10 janvier 1345 avait adjugé la vicomté de Limoges à Charles de Blois contre les prétentions de Jean de Montfort. Morice, t. I. c. 1442.
2. Bulle du 31 juin 1360. Rymer.
3. 26 octobre 1360. Rymer.
4. 24 octobre 1360. Rymer
5. 18 juin et 31 août 1360. Rymer.
6. 29 août et 20 septembre 1360. Rymer.

bile diplomate qu'était l'abbé de Cluni, n'attira Charles de Blois. Peut-être l'effraya-t-elle. Il sentait la conciliation impossible entre Montfort qui aurait cédé une partie de la Bretagne mais non point ce qu'il en tenait effectivement par les mains des Anglais et la duchesse Jeanne qui telle la justiciable de Salomon voulait tout avoir ou tout céder.

XIV. — Après la défection de Charles de Blois à Calais, Jean le Bon sollicita l'intervention personnelle du pape. D'accord avec le roi Edouard une date et un lieu furent fixés pour de nouvelles conférences. Innocent VI répondit avec empressement à cet appel. Une bulle du 12 mars 1361 accrédita l'abbé de Cluni auprès de Charles de Blois, de Jean de Montfort, des deux rois et de leurs commissaires. Innocent exhortait chacun des compétiteurs à faire la paix « non quid tu velis sed quid velle te deceat, non quid sensus suadeat sed quid ratio dictet attente considerans ». Cette allusion à des sacrifices conseillés par l'opportunité et la raison n'était-elle pas à l'adresse de Jeanne de Penthièvre? L'abbé de Cluni reçut pleins pouvoirs pour négocier, disposer, terminer le débat et confirmer l'accord éventuel au nom du pape[1]. Il se rendit à Londres au mois d'avril suivant[2]. La conférence fixée à Saint-Omer, d'abord à la quinzaine de la Chandeleur (16 février 1362), fut prorogée jusqu'à l'octave de Pâques (24 avril). Mais à Saint-Omer, comme à Calais, Charles de Blois fit défaut juridiquement et sans qu'on sache pourquoi, s'abstint de comparaître ou de discuter[3]. L'abbé de Cluni fut récompensé de ses efforts infructueux par le chapeau de cardinal que le roi d'Angleterre demanda pour lui[4].

Le 8 juillet 1362 expirait le délai que s'étaient imparti les deux rois pour travailler à la paix bretonne. Une trêve[5]

1. Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. II, 893-896.
2. *Ibid.* 940.
3. La Borderie, t. III, p. 565. Plaine, p. 681.
4. 10 juillet et 27 décembre 1361 (demande d'Edouard III); 17 septembre 1361 (réception du chapeau). Rymer. Martène, t. II, 1026.
5. Voir ci-dessus § XIII.

prolongea le bienfait de la paix jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre 1362). Jean de Montfort ouvrit des pourparlers afin de la prolonger encore d'un an mais sans résultat C'est alors qu'il prit la tête de son armée, le roi d'Angleterre lié par le traité de Brétigny ne pouvant lui fournir ni troupes ni général. Edouard III ne le laissa pas partir sans qu'il eût signé un traité d'alliance pour l'observation duquel Jean se soumettait à la juridiction du Saint-Siège et acceptait, en cas de contravention, « sentences generalx d'excommuniement, de suspencion et de interdiction ». Les hostilités ne se rouvrirent qu'après l'hiver. Le 12 juillet 1363, dans les landes d'Evran, entre Dinan et Bécherel, les deux prétendants se rencontrèrent face à face, chacun commandant une armée aguerrie. Ils allaient en venir aux mains lorsque des évêques partis du camp de Charles de Blois négocièrent un nouvel accord. Qu'étaient ces prélats dont le chroniqueur Guillaume de Saint-André ne parle pas? Tous les évêques bretons étaient du parti de Charles de Blois. Jean de Montfort avait, de son côté, deux prélats que le roi Edouard lui avait imposés comme mentors. William de Edendon, évêque de Winchester, chancelier d'Angleterre, et Simon de Langham, évêque d'Ely, ancien abbé de Wesminster, trésorier d'Angleterre. De plus l'archidiacre et élu de Vannes, Jean de Locminé, ainsi que l'abbé de Prières[1] comptaient au nombre de ses conseillers. Sur leur intervention je ne sais rien de précis.

A cette époque, Innocent VI était mort[2] et son successeur Urbain V, régnait depuis le 6 novembre 1362. Dans l'incertitude où il était sur l'issue de la lutte, il n'informa aucun des compétiteurs de son élection[3]. Le nouveau pape qui

1. Guillaume Elen, abbé de 1330 à 1373 environ. Voir dans l'*Abbaye de Prières* par l'abbé Piéderrière ce qui concerne ce prélat (*Bull. de la Soc. polym. du Morbihan*, 1861, p. 9 et 14, 1863 p. 33). Robert Knoles fit enterrer son fils dans l'église de Prières, un Latimer y fut inhumé. Jean de Montfort dès le 2 octobre 1363 exempta les religieux de tout subside.
2. Le 12 septembre 1362.
3. Lecacheux, n^os^ 7 sq.

n'avait pas été cardinal et qui avait surtout été employé dans des légations en Italie n'était pas lié à Charles de Blois par des relations anciennes et une sympathie personnelle, comme son prédécesseur.

La collation de six canonicats bretons à des protégés du roi de France trahit sans doute la présence des envoyés de Jean le Bon à cette date (25 novembre 1362). Ils ne manquèrent pas de mettre le pontife au courant de la question bretonne.

Le Saint-Siège ne prit aucune part aux conférences qui se tinrent à Poitiers sous la présidence du prince de Galles (24 février 1364)[1]. Elles furent courtes et vaines. Plusieurs évêques y assistaient, notamment ceux de Limoges[2] et de Sarlat, ainsi que les prélats bretons de Dol, de Quimper et de Saint-Brieuc. C'est Hugues de Montrelais qui communiqua aux plénipotentiaires la réponse de Charles de Blois. Après avoir fait part du refus de ce duc, il ajouta en guise de conclusion que Charles répondrait une autre fois « là où il devra ». Etait-ce une sorte de déclinatoire d'incompétence ? Invoquait-il une autre juridiction ? Celle du pape ? On cite à l'appui de cette hypothèse une prétendue mission de Simon de Langres, maître général des Frères prêcheurs. Mais celui-ci qui avait été l'un des négociateurs de la paix de Brétigny et qui, dans la suite, devint évêque de Nantes, était occupé en 1363 et 1364, à des tractations entre le pape, l'empereur, le duc d'Autriche et le roi de Hongrie. Tout cela l'entraînait loin de la Bretagne. Charles de Blois avait-il voulu faire allusion, après vingt ans de fastidieux pourparlers, et au moment où la France et le Saint-Siège, après s'être tenus à l'arrêt de Conflans, le pressaient de subir des sacrifices inadmissibles, avait-il fait allusion à la guerre,

1. A la suite d'une trêve signée à Poitiers le 26 novembre 1363 et qui dura pusqu'à Pâques (24 mars 1364). Luce. *Du Guesclin*, p. 579. Charles de Blois était à Poitiers le 28 novembre 1363. L. Maître. *Répertoire*, p. 271.

2. Jean de Cros, neveu du cardinal qui sera Grégoire XI.

ultime argument des ducs comme des rois, ou plutôt jugement de Dieu? La solution du litige fut donc abandonnée au sort des armes. Charles de Blois perdit. Le jour de la Saint-Michel, 29 septembre 1364, dans la première bataille rangée qu'il ait livrée à son adversaire, le duc Charles trouva la défaite et la mort[1].

1. Les Penthièvre prétendirent au xv^e^ siècle que Charles de Blois fait prisonnier avait été tué par Jean de Lesnerac. Cette thèse, que La Borderie a combattue, est-elle compatible avec les indults *plena remissio* octroyés par la curie, en un temps où s'y poursuivait la cause de canonisation de Charles, à Yves de Lesnerac, damoiseau du diocèse de Nantes, à Pierre de Lesnerac, écuyer, et à Tiphaine, sa femme (23 février 1371 et 1372, *Av.* Grégoire XI, t. 10, f. 537 et t. 11 f. 563) ?

CHAPITRE VIII

Jean IV

Première Période : Les Déboires.

I. Grégoire XI et Jeanne de Penthièvre. Bulle de condoléances. Envoi d'un nonce pour négocier la paix, 5 novembre 1364. — II. Faveurs à la duchesse. — III. Règlement de l'emprunt de Charles de Blois. — IV. Enquête en vue de sa canonisation, bulles des 17 août 1369 et 22 octobre 1370.

V. Ruine et trouble de la Bretagne au lendemain de la guerre. Bulles *Ad reprimendas*. Indulgences. — VI. Assassinat du sacriste de Guérande, Pierre Moysan. — VII. Les papes cherchent à faciliter la tâche du nouveau duc. Faveurs à Jean IV. — VIII. Choix des évêques. — IX. En échange Grégoire XI attend de Jean IV qu'il facilite le mariage de son frère avec Jeanne de Rais.

X. Conflit du duc et des évêques. Ils prétendent relever du pape au temporel. Agitation des Malouins. Refus du serment de fidélité. — XI. Nouvelles taxes sur les entrées et issues. Construction de la tour Solidor. Mission des nonces Garin d'Arcey et Guy de Cléder. Rigueurs de Jean IV contre Saint-Malo. — XII. Construction du château de Quimper. Protestations du pape. — XIII. Nouveaux nonces. Attitude menaçante du Saint-Siège (28 novembre 1372). — XIV. Plaintes de Saint-Lazare de Montfort contre le duc. — XV. Bulle au trésorier Thomas de Milbourne. Dernières monitions. Fuite de Jean IV (28 avril 1373). — XVI. Réformes à Saint-Malo. Démarches de Grégoire XI auprès du roi. — XVII. Le pape prie Jean IV d'épargner La Chaise-Dieu. — XVIII. Trêve de Bruges. Déchéance de Jean IV.

I. — Le règne de Jean IV inauguré par la victoire d'Auray (29 septembre 1364) et qui dura jusqu'à la fin du siècle, se divise en deux périodes que départ l'année 1378. Le jeune duc plein de défiance contre ses sujets gouverna d'abord sous la tutelle anglaise et s'aliéna ainsi la haute noblesse et particulièrement le sire de Clisson. Puis devant la France irritée de son alliance avec l'Angleterre il prit la fuite (1373) et pendant six années ne remit les pieds dans son duché qu'au milieu des armées anglaises. Charles V profita de ces

circonstances pour rattacher le duché à la couronne mais obtint un résultat tout contraire à ses vues : les Bretons s'unirent pour rappeler leur duc. Cette restauration, surtout après le second traité de Guérande (1381) qui règle la question bretonne vis-à-vis de la France, ouvre l'une des phases les plus fécondes de l'histoire de la Bretagne. C'est alors que se développent les tendances si curieuses de la « monarchie » des Montfort vers une autonomie à peu près complète et dont ils échafaudent hardiment la théorie.

L'année 1378 marque également une coupure dans l'histoire de l'Eglise, c'est le début du Grand Schisme, l'aurore d'un temps nouveau où les papes auront une politique de la Bretagne non moins que les ducs une politique romaine. Ces considérations nous obligent à consacrer au règne de Jean IV deux chapitres entre lesquels l'année 1378 tracera une ligne de démarcation. Mais cette division n'a rien d'absolu car nous verrons qu'une des plus graves questions débattues entre le Saint-Siège et le pouvoir ducal, le conflit avec divers évêques et abbés, commence avec la première année du règne et ne finit guère avant la dernière.

L'écrasement du parti de Blois, la mort de son chef, la capture de son plus éclatant protagoniste, mettaient la papauté dans l'embarras. Jusque là Charles de Blois avait été traité par elle comme seul et légitime duc, et toute transaction, quelque enclin qu'eût pu y paraître le pape régnant, écartée sans examen. Urbain V craignait que Jeanne de Penthièvre ne s'obstinât dans une voie sans issue. Incertain sur les conséquences diplomatiques de la bataille, il adressa à la duchesse une lettre de condoléances où l'élévation des pensées reflète la grande âme du pape bénédictin : « Nos entrailles se sont émues, lui dit-il, notre cœur a été transpercé par l'aiguillon de la douleur quand nous avons appris le funeste trépas du valeureux duc de Bretagne... En présence du Dieu qui frappe et qui guérit, qui éprouve ses justes par la tribulation et qui les réconforte, tu opposeras contre

ce coup la magnanimité de ton cœur. Car il ne conviendrait pas que par une douleur désespérée tu offenses le Très-Haut et te diminues toi-même... » Sans aborder de front la question politique, le pape annonçait à la duchesse l'envoi prochain d'un nonce « pour son salut et son repos[1] ».

Ce nonce reçut ses instructions et lettres de créance le 10 décembre 1364. A cette date le pape était renseigné; le sens dans lequel il s'avançait est indiqué par le choix de son envoyé, l'abbé de Cluny, non plus Audroin de la Roche, mais son successeur, Simon de la Brosse, prélat sage et prudent, docteur en décret et conseiller du roi de France[2]. Le pape secondera donc la politique française.

Le nonce reçut l'ordre de se rendre auprès des belligérants, de leur présenter certaines lettres closes, de les exhorter à une paix définitive qu'il était autorisé à confirmer, s'ils en exprimaient le désir, au nom du siège apostolique. Il avait le pouvoir de relaxer les serments et de dissoudre les obligations contractées en vue de la guerre. A défaut de vraie paix il chercherait du moins à ménager une trêve « qui en représentât l'image et lui préparât la voie[3] ».

Toutes ces lettres closes étaient de teneur analogue : incitation, après de si longues guerres, à faire goûter aux peuples la concorde, le repos, la douceur de la tranquillité, la paix. Elles accréditaient le nonce auprès d'un grand nombre de personnages, liste précieuse qui, composée après information compétente, nous enseigne les noms des dirigeants de la politique bretonne dans l'un et l'autre camp : Le pape s'adressait en premier lieu aux deux compétiteurs, à Jeanne, duchesse de Bretagne dans une lettre ou il appelait son adversaire « Jean de Bretagne, comte de Montfort », et à celui-ci, dans les termes susdits et en nommant l'autre :

1. 5 novembre 1364. Lecacheux, n. 1340.
2. On lui a substitué quelquefois, par erreur, Simon de Langres, qui fut nommé évêque de Nantes en 1366. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. III, p. 164.
3. *Vat.* 247. f. 182 v. Lecacheux. n. 1414

« Jeanne de Bretagne, ta cousine ». C'était la première fois qu'un scribe pontifical écrivait ce nom fameux sans sa qualité de duchesse[1]. Des lettres semblables étaient destinées à cinq des évêques bretons afin qu'ils soutinssent les efforts de l'abbé de Cluny, aux évêques de Vannes, Geoffroy de Rohan, de Rennes, Raoul de Tréal, de Léon, Guillaume Ouxroing, de Tréguier, Even Bégaignon, tous dévoués serviteurs de Charles de Blois, à l'évêque de Saint-Brieuc, Hugues de Montrelais qui, après avoir été ambassadeur de Charles et de Jeanne à Poitiers et à Guérande, se rallia à Jean IV qui fit de lui son chancelier[2]. Le pape s'adressait ensuite aux deux rois, Charles V et Edouard III, puis à des seigneurs de chaque parti. Dans celui de Jeanne de Penthièvre : à Yves, seigneur de la Roche-Bernard, chevalier du diocèse de Nantes[3]; à Jean, vicomte de Rohan, qui avait été fait prisonnier à Auray et se rallia plus tard à Jean IV dont il devint chancelier; à Bonabes de Rougé, chevalier, seigneur de Derval, qui perdit cette belle terre confisquée par Jean IV pour la donner à Robert Knoles; à Hervé de Pontchâteau, seigneur de Fresnay[4]; à Bertrand du Guesclin, comte de Longueville, fait prisonnier à Auray, futur connétable; à Jean, seigneur de Rieux, chevalier, qui avait perdu son frère Guillaume à la bataille d'Auray et devint plus tard maréchal de France; à Gui XII de Laval, chevalier, cousin germain de Jean IV par sa mère Béatrix de Bretagne mais lié aux Penthièvre par son mariage[5]; à Jean de Beaumanoir, le célèbre héros du combat des Trente,

1. *Vat.* 247, f. 183, 184. Lecacheux, n. 1415 et 1416.
2. *Vat.* 247, f. 184, Lecacheux, 1417-1418. Le pape n'écrivit donc pas aux évêques de Dol, Geoffroi de Coëtmoisan, de Quimper, Geoffroy le Marhec, de Saint-Malo, Pierre Benoit, ni de Nantes, Robert Paynel.
3. Le sire de la Roche-Bernard, Eudes II, venait d'être tué à Auray. Il avait épousé Béatrix de Craon. Yves est probablement leur fils.
4. Sur cette famille, voir du Halgouet, *Le Duché de Rohan et ses seigneurs*, 1925, p. 212. D'autre part existait Hervé du Pont-l'Abbé, d'abord partisan de Blois, mais rallié de bonne heure à Jean IV dont il était conseiller dès 1365.
5. Avec Louise de Chateaubrient de Dinan, héritière de son frère époux d'Isabelle d'Avaugour, tué à la Roche-Derrien.

maréchal de Bretagne pour Charles de Blois et beau-frère de Jean de Rohan[1]; à Charles de Dinan, seigneur de Montafilant, chevalier, fils de Roland de Dinan tué à Auray et petit-fils de Jeanne d'Avaugour; à Jean de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye; à Jean, seigneur de Rais[2]; à Jean, seigneur de Malestroit, alors capitaine de Vannes pour Charles de Blois; à Gui de Rochefort, seigneur de la Muce[3], plus connu sous le nom de sire d'Assérac, chevalier, fils d'une Montmorency et rallié très tôt à Jean IV dont il devint conseiller; en un mot à tout le haut baronage breton. Aucune de ces familles qui n'eût bataillé, versé son sang et perdu quelqu'un de ses membres dans les cruelles rencontres de la Roche-Derrien et d'Auray.

En face d'eux quel était l'entourage de Jean IV? Des Anglais de marque et des seigneurs bretons sans grand éclat sinon sans courage. Urbain V fit donc adresser les lettres closes dont nous parlons à Robert Knoles, « chevalier du diocèse de Nantes », à Hugues de Calverly « chevalier du diocèse de Vannes », tous deux commandants de l'armée britannique à Auray; à Guillaume Latimer que Jean IV avait nommé son lieutenant et capitaine en Bretagne, dès 1360, et qui était le gouverneur docilement écouté du jeune duc; enfin aux montfortistes bretons les plus en vue, à Olivier, seigneur de Clisson, chevalier, futur connétable, fils d'une des victimes de Philippe VI, camarade d'enfance de Jean IV et son compagnon d'armes à Auray en attendant qu'une brouille mortelle les séparât; à Jean de Saint-Gilles, chevalier du diocèse de Nantes, que Jean IV chargea, après Auray, d'offrir son hommage à Charles V; à Bonabes de Callac, chevalier du diocèse de Vannes[4]; à Jean de Bazvalan, chevalier du diocèse de Vannes, l'un des serviteurs les plus actifs de Jean IV et bénéficiaire, en novembre 1365, de di-

1. Dont il avait épousé la sœur.
2. Peut-être identique à Girard V de Rais, fait prisonnier à Auray.
3. Par sa femme Jeanne de la Muce.
4. Probablement fils de Denis de Callac, victime de Philippe VI.

vers privilèges apostoliques[1]; enfin à Hervé de Quervhez, chevalier[2].

Trois des personnages énumérés furent choisis pour ambassadeurs par Jeanne de Penthièvre, réfugiée à Angers, auprès de sa fille, duchesse d'Anjou : l'évêque de Saint-Brieuc, Hugues de Montrelais, le sire de Beaumanoir et Guy de Rochefort d'Assérac, ses cousins. Elle leur adjoignit Guy de Cléder, docteur ès lois, son conseiller.

Cependant que faisait le nonce? En avril 1465, Urbain V apprit, non sans quelque irritation, que l'abbé de Cluny, au lieu de multiplier les démarches, ne s'était même pas rendu en Bretagne. Il lui rappela, le 23, l'ordre déjà donné[3].

C'était trop tard : le samedi saint, 12 avril, en la collégiale de Saint-Aubin, à Guérande, venait d'être conclue une paix équitable entre les plénipotentiaires des deux partis. Le nonce s'était tenu à l'écart, réservant son zèle, sans doute d'accord avec le roi de France, pour le cas où les ambassadeurs auraient échoué. Pas un mot dans ce traité, plein d'ailleurs de nobles considérations, ne rappelle le rôle si actif et si ingrat joué par les papes en vue du rétablissement de la paix, de sorte qu'après tant et de si pressantes démarches, elle renaissait sous les yeux du nonce et à l'insu du pape. Il y avait là injustice sinon irrévérence à l'égard du Saint-Siège, mais le bienheureux Urbain V n'en témoigna jamais de rancune[4].

II. — Loin d'abandonner Jeanne de Penthièvre dans son malheur, Urbain V lui donna en diverses circonstances

1. 4 novembre 1365, autel portatif (Urbain V, *Av.* t. 10, f. 381; Greg. XI, t. 15, f. 166); *plena remissio* à lui, à Jeanne de Guérande, sa femme et à Tiphaine de Kaer, dame du lieu de Bazvalan, au diocèse de Vannes, sans doute sa mère (*Av.* t. 10, f. 558); sous Grégoire XI même indult à Jeanne de Bazvalan, veuve d'Olivier, seigneur de Carné. (*Av.* t. 11, f. 560, 571).

2. Peut-être le même que Hervé de Kernezre, chevalier, qui reçut, avec sa femme, l'indult *plena remissio* en 1378 (Greg. XI, *Av.* t. 8, f. 239). Peut-être un Kerhué?

3. Lecacheux, n. 1713.

4. Le traité dit seulement que des divers articles seront faits les meilleurs obligations et serments « tant par cours de Roys que de Pape ». Morice, t. I, c. 1594.

des marques de sa protection. Il serait inexact, d'ailleurs, de croire que leur échec anéantissait les Penthièvre. Par le mariage de sa fille avec le duc d'Anjou, roi de Sicile et frère du roi de France, par le mariage ultérieur de son fils avec la fille du connétable de Clisson, par la parenté proche du feu duc avec la maison royale, par la possession des domaines considérables qu'étaient le comté de Penthièvre, la vicomté de Limoges et ses autres seigneuries, la veuve de Charles de Blois continuait d'occuper dans le royaume une place de premier rang.

Les témoignages les plus signalés qu'elle reçut de l'estime des papes furent leur libéralité dans le règlement de l'emprunt qui l'obérait et l'ouverture du procès de canonisation de Charles de Blois. L'étude de cette dernière question qui mit le pape dans une position délicate entre les deux anciens adversaires nous ramènera naturellement à Jean IV. Nous mentionnerons encore quelques bulles accordées à la duchesse Jeanne, entre autres pour la protéger contre la rapacité du Prince Noir. Celui-ci, comme duc de Guyenne, réclamait impérieusement l'hommage de la vicomté de Limoges. Urbain V rappela au prince, que Charles de Blois, devenu son vassal par le traité de Brétigny, lui avait très loyalement prêté l'hommage lors des conférences de Poitiers. Si les officiers du prince préjudiciaient à la vicomtesse par quelque nouvelleté indue touchant le délai d'hommage, le pape faisait appel aux sentiments de bienveillante protection que sa triste viduité devait inspirer à son suzerain. Il assurait le prince qu'elle était prête à lui rendre l'hommage[1]. Quelques jours après il renouvela cette démarche « pour certaines affaires que cette dame avait à expédier devant le prince[2] ».

Urbain V et Grégoire XI accordèrent quelques indults à la duchesse : l'autel portatif pour elle[3], pour son fils Henri

1. 12 janvier 1366. *Vat.* 248, f. 25.
2. 26 janvier 1366. *Vat.* 248, f. 36.
3. 23 janvier 1366. *Av.* Urb. V, t. 13, f. 488.

seul resté auprès d'elle[1]; la rémission plénière[2]; la licence à son confesseur de l'absoudre des cas réservés[3] ne se refusaient plus à qui les demandait. Plus rare est l'indulgence de cent jours que pouvait accorder son prédicateur à elle et à tout l'auditoire[4]. Une indulgence de cent jours fut également donnée à l'hopital fondé par Charles de Blois sur le pont de la Loire à Nantes en faveur des pauvres du Christ qui y affluaient de toutes parts et où quatre prêtres célébraient l'office chaque jour[5]. En échange Grégoire XI recommanda à la duchesse le damoiseau Raymond de Chabannes qui avait des affaires à traiter avec elle[6].

III. — Dans le remboursement de l'emprunt jadis contracté par Charles de Blois, les papes Urbain V et Grégoire XI firent preuve de mansuétude, ne refusant ni délais ni remises, sacrifice d'autant plus méritoire que le trésor pontifical n'était pas à l'aise[7], et de prêteur se faisait emprunteur. Parmi les créanciers du Saint-Siège figura le duc d'Anjou, gendre de Jeanne de Penthièvre, pour une somme de 100.000 florins[8]. Ce duc en exigea le règlement avec dureté, refusa plusieurs fois d'accorder des sursis et saisit la recette de la collectorie de Tours. La Chambre apostolique ne se libéra complètement de cette dette qu'en 1405. Elle aurait pu en faire déduire la somme prêtée à Charles de Blois et dont le duc d'Anjou se trouvait débiteur, au moins pour un quart, du chef de sa femme. Il eût été juste d'établir une compensation, mais le pape ne le réclama pas.

1. 26 mai 1373. *Av.* Grég. XI, t. 16, f. 324.
2. 18 janvier 1367. *Av.* Urb. V, t. 15, f. 511.
3. 5 janvier 1371. *Av.* Grég. XI, t. 1, f. 235.
4. 5 janvier 1371. *Av.* Grég. XI, t. 2, f. 373.
5. 1er mars 1372. *Av.* Grég. XI, t. 15, f. 188. *Vat.* 283, f. 14 v.
6. 5 février 1371. Cette famille possédait de grandes terres dans la Corrèze actuelle, assez proches de la vicomté de Limoges et surtout du château de Ventadour qu'occupait alors le Breton Teste Noire et ses sinistres compagnons. Voir la *Généalogie* p. p. le Cte H. de Chabanne, 1892.
7. Le pape sollicitait des subsides de certains évêques dans toute la chrétienté, ainsi, le 10 mars 1373, des évêques de Nantes, de Quimper, de Léon, de Dol, de Saint-Malo et de Rennes. L. Mirot, *Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou*, 1897.
8. Contrats d'août 1376 et du 24 juin 1378.

Nous avons vu que des 32.000 florins originairement prêtés au duc Charles, 25.000 restaient à sa charge depuis que Guillaume Aubert en avait remboursé 7.000. Le duc Charles devait s'acquitter de sa dette en cinq termes dont le dernier échéait à Pâques 1365. Les circonstances, le paiement de sa rançon, la guerre, le désastre d'Auray empêchèrent lui-même, puis sa veuve, de rien payer. Des délais annuels furent accordés de Pâques en Pâques[1], jusqu'à Pâques 1371. Urbain V obtint quelques remboursements partiels dont il disposa en faveur de ses fondations charitables. Le 17 février 1369 il manda à la duchesse de payer, le 2 mai suivant, 1.000 florins d'or à la fabrique de la cathédrale d'Auxerre, alors en construction. Ce versement fut exactement opéré par le procureur de la duchesse, Jean le Verrier, clerc, entre les mains du doyen d'Auxerre, Jean le Mercier[3]. Quelques mois après Urbain renouvela la même faveur à la même église (30 septembre 1369). Cette seconde somme de 1.000 florins fut versée en l'espèce de neuf cents francs suivant estimation du changeur d'Amiens[3].

Urbain V, considérant la pénurie et la viduité de la duchesse, et en vue d'une remise de sa dette, lui demanda encore de conférer, en acompte, à l'église Saint-Germain de Montpellier[4], ville qu'il entoura de sa plus vive sollicitude, une rente annuelle de 300 livres. Ainsi fut fait. Jeanne acquit une rente de cette valeur appartenant à Raymond de Nogaret, seigneur de Calvisson, assise sur la recette royale de Nîmes, jadis constituée par Philippe le Bel au profit de Raymond de Béarn et par lui vendue à Guillaume de Noga-

1. On connaît le sursis de Pâques 1369 à Pâques 1370 et celui de Pâques 1370 à Pâques 1371.
2. *Vat.* 274, fol. 231.
3. 24 juillet 1370, *Vat.* 274, f. 230.
4. Le Collège ou prieuré Saint-Germain de Montpellier fut fondé par Urbain V pour les bénédictins étudiants en droit canonique. La première pierre fut posée le 1er octobre 1364, le pape bénit le nouvel établissement le 14 février 1367. A. Germain, *Aperçu historique sur l'origine... du monastère Saint-Germain.* Montpellier, 1851.

ret, chevalier, grand'père du cédant. Charles V accorda des lettres d'amortissement le 21 juin 1369[1].

Grégoire XI, successeur d'Urbain V et neveu de Clément VI, le prêteur de Charles de Blois, ne se montra pas moins indulgent. Dès la première année de son pontificat, le 14 juillet 1371, il accorda un long sursis. Après avoir ratifié le paiement fait par Guillaume Aubert et déchargé la duchesse d'autant, il lui fit remise pure et simple de 10.000 florins[2], fit déduire de la dette les sommes versées au doyen d'Auxerre et autres et pour le reste accorda un sursis de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à Pâques 1376[3]. Sur ce reste Grégoire XI préleva 5.000 florins et les donna par la main de Jeanne de Penthièvre au monastère de Saint-Germain d'Auxerre dont Urbain V avait été abbé et dont Etienne de Chitry, parent et successeur d'Urbain à la tête de cette abbaye, entreprenait de reconstruire la basilique[4]. Cette somme ne fut pas payée immédiatement. A l'approche du délai de cinq ans précédemment imparti le pape accorda un nouveau mode de règlement. Il maintenait le don fait à Auxerre mais le répartissait en plusieurs termes : 500 florins à la fête de la dédicace de Saint-Michel suivante (16 novembre 1375), *idem* l'année suivante; puis 1.000 florins à pareille date, d'année en année jusqu'à parfait paiement, soit jusqu'au 16 novembre 1380. Pour le surplus, le pape constatant l'impuissance de sa débitrice lui accordait sursis tant qu'il vivrait[5]. Grégoire XI mourut le 27 mars 1378, Jeanne de Penthièvre en 1384, sans qu'on sache ce qu'il advint des derniers florins de sa dette.

Grégoire XI lui avait accordé une sorte de bulle conser-

1. Archiv. nat. JJ. 100, n. 520. Plaine, p. 725.
2. Equivalente peut-être au capital de la rente de 300 florins acquise pour Saint-Germain de Montpellier.
3. *Av*, Greg. XI, p. 2, t. 2, f. 432.
4. 31 juillet 1373. *Vat.* 284, f. 109 v. et Leblanc-Davau. *Recherches... sur Auxerre*, 2e éd., 1871, p. 306. Grégoire XI donna 5.500 florins dont 5000 à verser par Jeanne.
5. 16 janvier 1375 *Vat.* 278. f. 16 v. *Av.* t. 25 f. 25.

vatoire, mandant à l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris d'excommunier les détenteurs de reliques, joyaux d'or et d'argent, pierres précieuses, lettres, chartes et instruments publics, chevaux et autres biens meubles appartenant à la duchesse[1]. Il ne faut pas confondre ces pilleurs, héritiers ou acquéreurs de pilleurs avec des détenteurs légitimes tels que Marguerite de Rohan, dame de Beaumanoir, qui, le 9 mai 1369, restituait à la duchesse certains joyaux, reliques et lettres qu'elle détenait en gage d'un emprunt de 1.000 écus dont la duchesse lui remboursait la moitié[2].

IV. — Plus précieux que tout au cœur de la duchesse furent les honneurs rendus à la mémoire de son mari. Celui-ci déjà en vénération de son vivant, devint après sa mort l'objet d'un culte passionné. Certains miracles se produisirent par son intercession dès octobre 1364, c'est-à-dire le mois qui suivit sa mort. Les plus ardents propagateurs de ce culte furent les franciscains. Charles de Blois avait toujours tenu la balance soigneusement égale entre les ordres de saint François et de saint Dominique, mais il était du tiers-ordre de saint François et fut inhumé dans le couvent des Frères mineurs de Guingamp, principale ville du Penthièvre et résidence de la duchesse Jeanne, durant son veuvage. Ce mouvement de dévotion porta ombrage à Jean IV. Si Charles de Blois en effet avait été, comme le prêchaient partout les franciscains « martyr pour la justice» son adversaire n'était qu'un usurpateur.

Jean IV déjà enclin à la méfiance contre ses sujets qui le lui rendaient, ne supporta pas cette agitation qui menaçait de remettre en question son droit et son autorité. Sa volonté se manifesta avec éclat dans une circonstance mé-

1. 22 janvier 1372. *Av.* t. 15, f. 486.
2. Morice, t. I, c. 1631. On a publié un *Inventaire du mobilier de Jeanne la Boiteuse*, dressé à sa mort. Il ne contient que les joyaux, ornements de chapelle, vaisselle d'argent, etc. conservés au château de la Roche-Derrien. Il est excessivement pauvre (p. p. La Borderie, 1854, extr. de la *Revue des Provinces de l'Ouest*).

morable. C'était à la Chandeleur, 2 février 1368, dans le couvent des cordeliers de Dinan. Charles, de son vivant, avait fait décorer l'autel du croisillon gauche du transept d'un retable de bois peint où l'artiste, frère Guillaume le Breton, qui vivait encore en 1368, avait représenté aux pieds de saint François le feu duc dans l'attitude traditionnelle du donateur, à genoux, revêtu de ses armes. Lorsque Jean IV entra dans l'église, ce portrait, centre de la vénération publique, excita son irritation à tel point qu'il ordonna au gardien, ou supérieur du couvent, de faire passer un blanc sur l'image de son adversaire. On obéit. Mais le surlendemain, miracle ! Des gouttes de sang glissent du portrait brutalement caché et particulièrement du voisinage de l'oreille où le saint a reçu la blessure mortelle. Les religieux s'émeuvent, la foule accourt d'autant plus dense que c'est jour de marché, beaucoup de chevaliers sont là : Geoffroy de Kermel, le pieux fondateur d'un couvent d'Augustins[1], Guillaume, son frère, qui recueillit le sang sur un linge conservé depuis comme une relique, Henri de Plédran, Jean de Juch, Guillaume Le Vayer, Geoffroi de Plomb, Olivier de Vauclere, Pierre du Guesclin, Geoffroi Budes qui, trois ans plus tard, fut à son tour favorisé d'un miracle de Charles. Au milieu de cette noblesse dévouée à Charles de Blois, Jean IV, flanqué de ses Anglais, se sent mal à l'aise, il ordonne au gardien de détruire l'image miraculeuse et part. Cette fois, il ne fut pas obéi. L'évêque de Saint-Malo consulté défendit expressément au gardien de toucher au rétable, sinon il le menaçait d'une dénonçiation au pape[2].

Jean IV le devança. Sur sa plainte, Urbain V l'assura très franchement qu'il n'avait reçu aucune requête tendant à la canonisation de son ancien compétiteur et que s'il en parvenait une à la curie, le pape procéderait sur la ques-

1. Grég. XI, ind. IV, p. 29 v. (Index de Garampi).
2. Plaine, témoins 120 et 121, p. 285, 291 et 732. Morice t. II, témoins 63 et 64.

tion de fond et sur celle d'opportunité, suivant les prescriptions du droit canonique[1].

Ce même jour, le pape, s'adressant aux évêques bretons, condamnait formellement les pratiques auxquelles se livraient les religieux mendiants en l'honneur de Charles : « Ils le proclament dans leurs sermons saint et martyr de la justice, ils lui offrent le saint sacrifice à son jour anniversaire comme à un saint approuvé par l'Eglise, ils distribuent aux pèlerins qui viennent prier sur sa tombe des statuettes de plomb à son effigie. » C'étaient assurément les termes de Jean IV dans ses doléances. Le pape proscrit ces marques de vénération publique, même rendues par des religieux, qu'ils soient prêcheurs, mineurs, ermites de saint Augustin ou carmes[2].

Les apôtres de Charles de Blois ne restèrent pas longtemps sur cet échec. Dès l'année suivante une bulle du 17 août 1369 acquiesçant à la prière du roi de France, des prélats et des enfants de Charles, désigna des commissaire apostoliques pour instruire une enquête en Bretagne[3]. Les commissaires, l'évêque de Bayeux, Louis de Thézard, conseiller de Charles V, et l'abbé de Saint-Aubin d'Angers, Jean de la Berchère, ne purent se rendre dans le duché soit à cause des guerres qui en ces années sévirent, en réalité, beaucoup moins dans la Bretagne que dans les autres provinces de l'Ouest, soit plutôt à cause de l'hostilité du duc qui interjeta appel de la bulle du 17 août. Aussi Urbain V, dans de nouvelles lettres du 22 octobre 1370, confirma-t-il les précédentes en permettant d'ouvrir l'enquête hors de Bretagne et « nonobstant tout appel[4]. » Grégoire XI qui succéda à Urbain V le 5 janvier 1371, s'empressa de confirmer les deux bulles

1. 15 septembre 1368. *Vat.* 249, f. 160 v. Plaine, p. 735, date, par erreur, cette bulle du 17 août.
2. *Vat.* 249, f. 171 v.
3. *Av.* t. 20, f. 492.
4. *Av.* t. 22, f. 491

de son prédécesseur en menaçant des censures canoniques tous ceux qui viendraient à l'encontre[1].

L'enquête ouverte à Angers le 9 septembre 1371 enregistra la déposition de cent quatre-vingt-quatorze témoins; elle fut close le 17 décembre et expédiée au pape. Une supplique lui était adressée en même temps en vue d'une poursuite favorable de la cause par l'abbé et les religieux du Mont-Saint-Michel, les échevins de Tours et l'évêque de Saint-Brieuc, Hugues de Montrelais, qui se rendit à Avignon afin d'appuyer en personne ces diverses instances. Ce prélat s'était rallié dès le traité de Guérande à Jean IV qui l'avait fait chancelier. C'était un homme habile qui, sentant branler le pouvoir de Montfort, prit le large. Sa présence en curie parut à bon droit suspecte aux dévots de Charles de Blois et particulièrement au duc d'Anjou qui lui attribuait les lenteurs de la canonisation. Le prélat crut nécessaire de se disculper d'avoir mérité du duc d'Anjou « indignation et malegrâce »; avec grandiloquence il jura et promit que « la canonisation de monseigneur Charles, de sainte mémoire, duc de Bretaigne, de laquelle le procès est commencé en cour de Rome, ne empêcherons, ne ceux qui la vodrons empêchier ne conseillerons, conforterons, ne aiderons, ne aucune faveur ne leur donnerons, mais en l'honneur de Dieu et à exaltacion dudit monseigneur Charles et de l'ostel de France duquel il est du tout esprent[2] et descendu, pourchacerons, procurerons et avancerons la dite canonization et toute la faveur, conseil, confort et aide que nous pourrons penser ne ymaginer, nous y donnerons en toutes manières et par toutes les voies que nous pourrons et que nous saurons[3]. »

1. 16 janvier 1371. Grég. XI, *Av.*, t. I, f. 345. Le 3 novembre les délégués apostoliques reçurent d'une commission de cardinaux l'ordre, de la part du pape, de passer outre à tout appel (Morice, t. II, f. 25). D'après les noms des cardinaux cet acte était de 1371-1373. Son contenu prouve qu'il est de 1371. Les trois bulles d'Urbain V et de Grégoire XI sont reproduites en tête du procès de canonisation publié par le P. Antoine de Sérent.
2. Extrait.
3. 22 octobre 1372. Morice, t. I, c. 50.

Jean IV de son côté renouvelait ses instances contre cette procédure. Nous pouvons deviner ce qu'il fit à Avignon par ce qu'il fit à Paris. Il envoya au roi le doyen de Nantes, Guillaume Paris, ancien chancelier de Charles de Blois et Gui de Rochefort d'Assérac, lui aussi ancien partisan de Charles donc non suspect de parti pris contre le feu duc. A leurs plaintes le roi répondit qu'il avait en effet écrit au pape à la requête de Madame de Penthièvre « comme il ferait pour le plus petit de son royaume et [cela] ne fait riens au droit de la duchié, mais font mal ceulx qui telles choses donnent à entendre[1] ». La fuite de Jean IV l'année suivante procura plus de liberté à la curie. L'élévation de Hugues de Montrelais au cardinalat le 20 décembre 1375, put encore donner une impulsion à la cause. La procédure accomplie fut en effet approuvée par le pape dans une bulle du 13 février 1376. L'enquête de canonisation dûment close et scellée avait été confiée pour examen à une commission de trois cardinaux. Leur rapport soumit au pape six objections de forme dont la dernière était : L'appel du « soi-disant duc de Bretagne, Jean, » a-t-il été suffisant pour empêcher les juges de procéder en Bretagne ? Le pape déclara que ces doutes n'empêchaient, en quoi que ce soit, l'enquête de faire foi, que s'il y avait quelque défaut, il y suppléait d'autorité et que l'on pouvait procéder selon les règles du droit à la canonisation de Charles de Blois. Cette bulle est datée d'Avignon, le 13 février 1376[2]. Le 13 septembre suivant, Grégoire XI s'embarqua pour Rome. Les lenteurs et les difficultés du voyage et de l'installation entravèrent la procédure qui sans doute n'était guère plus avancée quand Grégoire mourut le 26 mars 1378. Dès lors le schisme, puis la restauration de Jean de Montfort jetèrent la cause dans l'oubli. Le moment propice était passé. Une occasion meilleure se présenta lorsque Louis XI acquit les droits des Penthiè-

1. Morice, t. II, c. 37.
2. *Vat.* 287, f. 38 v. ep. 319.

vre afin de les opposer au duc François II, mais ce roi ne songea point à consolider ses prétentions en poursuivant la conclusion du procès interrompu. D'ailleurs l'opinion publique tint le duc Charles pour saint[1].

V. — Malgré leur zèle à procurer la canonisation de Charles de Blois, les papes Urbain V et Grégoire XI ne manifestèrent aucune animosité contre Jean IV. S'ils intervinrent sévèrement contre lui dans le conflit qui le mit en lutte avec plusieurs prélats du duché, ce ne fut qu'après avoir donné des preuves de longanimité et même de bienveillance à l'égard du nouveau duc.

L'état de la Bretagne au sortir de la guerre des Deux Jeanne était fait pour inspirer l'intérêt et la pitié. Il eut été contraire aux traditions de la papauté de mettre obstacle au relèvement de ce peuple en attisant les rancunes mal éteintes; aussi chercha-t-elle au contraire à faciliter la réconciliation entre partisans des deux camps, entre les fidèles sujets de Charles de Blois et leur ancien adversaire devenu leur maître. De la ruine matérielle et morale de la Bretagne nous avons deux témoignages. C'est un sujet que nous ne touchons que rapidement dans la mesure où il est nécessaire.

Comme les papes du haut moyen-âge avaient essayé de défendre le patrimoine ecclésiastique et de le récupérer des mains des usurpateurs laïques au moyen de bulles conservatoires, ainsi le pape Innocent VI publia une série de bulles de même teneur et de même forme dites « ad reprimendas », contre ceux qui auraient pris, détenu, emprisonné, frappé ou tué des personnes ecclésiastiques, pénétré par effraction dans les hôpitaux et lieux sacrés, et qui les auraient incendiés, qui auraient pillé, emporté, recélé des livres, calices, reliques, et ornements, envahi et occupé les fruits et revenus

1. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *La « Sainteté » de Charles de Blois*, *Revue des Questions historiques*, 1926

des églises, monastères, hôpitaux, enfin contre tous ceux qui se seraient livrés à des voies de fait contre les non-belligérants « bellicis artibus se non immiscentes ». Les plus anciennes de ces bulles remontent à l'année 1356. Les diocèses de Saint-Brieuc et de Dol furent parmi les premiers bénéficiaires[1], puis ceux de Saint-Malo[2], de Quimper[3], de Tréguier[4] et de Rennes[5], ainsi que l'abbaye de Redon[6].

Nous trouvons un autre témoignage de la sollicitude pontificale dans les lettres d'indulgence délivrées en vue de la reconstruction d'églises, monastères, chapelles ou hôpitaux détruits soit par la guerre et l'incendie, soit par les suites de la guerre, l'abandon, l'incurie, la vétusté, l'appauvrissement[7]. Un peu de statistique est nécessaire pour mesurer la portée de ces documents. Nous avons relevé 144 lettres de ce genre accordées à la Bretagne dans la longue période qui s'étend de 1370 à 1455. Mais elles sont très inégalement réparties. Dans les années 1380 à 1389 on n'en relève pas moins de 72 et dans les années 1427 à 1437 onze, soit en tout 103 sur 144 : les 41 qui restent se dispersent sur 65 années. Les dates de ces grâces marquent la fin de la période des ruines, le début de celle du relèvement, la consolation après la désolation. En Bretagne le point de départ de cette renaissance se place en 1380. Il concorde avec la restauration de Jean IV et la pacification du duché. Quant à la part per-

1. 18 juin 1356, bulle adressée aux évêques de Saint-Brieuc, Nantes et Tréguier. *Av.* t. 13, f. 245 et Clém. VI, t. 30, f. 522 ; — 3 septembre 1356 aux évêques de Paris, Saint-Malo et Angers. *Av.*, t. 13, f. 287.
2. 2 août 1358, bulle adressée à l'archevêque de Bourges, aux évêques de Maillezais et de Carpentras. *Av.* t. 19, f. 637.
3. 27 août 1360, bulle adressée aux évêques de Saint-Brieuc, Tréguier et Avranches. *Av.* t. 24, f. 308. Le 3 juillet 1360 l'évêque de Quimper avait reçu des lettres conservatoires et faculté de réconcilier les églises de son diocèse par procureur. *Av.*, t. 24, f. 224, 306.
4. 26 novembre 1360, bulle adressée à l'archevêque de Tours, aux évêques de Saint-Malo et de Dol, *Av.* t. 24, f. 584.
5. *Av.* t. 19, f. 637.
6. 16 février 1359, bulle adressée à l'archevêque de Tours, aux évêques d'Angers et de Luçon. *Av.* t. 20, f. 626.
7. Denifle. *La Désolation des églises de France pendant la guerre de Cent ans.* Mollat, *Les désastres de la guerre de Cent ans en Bretagne*, chap. XXVIII de ses *Etudes et documents.*

sonnelle du duc dans cet effort, elle est impondérable. Il contribua à l'établissement des dominicains à Rennes, sans en avoir eu l'initiative. La duchesse Jeanne de Penthièvre avait obtenu, le 12 mai 1350, qu'Yves Forestier, abbé de Saint-Mahé en ruine, pût retenir en même temps le prieuré de Méron au diocèse de Poitiers[1]. Il faut attendre Jean V pour voir un duc breton solliciter ce genre de grâces.

VI. — Quant aux ruines morales nous ne pouvons en faire le tableau. Certaines bulles relatives à des clercs enrôlés dans les compagnies d'hommes d'armes ou victimes d'attentats nous en fourniraient les traits. Nous ne relaterons qu'un épisode parce qu'il fut l'occasion d'une correspondance entre le pape et le duc.

Pendant les dernières années de la guerre des Deux Jeanne, dans le territoire de Guérande, fief de Jean de Montfort, deux frères l'un et l'autre prêtres et bénéficiers de la collégiale de Saint-Aubin, Jean et Pierre Moysan, se virent en butte aux poursuites et aux vexations des gens du comte. Leurs biens furent saisis. Jean fut jeté en prison. Le 5 juin 1364 Urbain V écrivit au comte de Montfort pour l'exhorter à rendre aux deux frères leurs biens et leur liberté, mais sans s'expliquer sur les causes ou l'occasion de cette persécution[2]. Jean Moysan fut effectivement remis en liberté et s'éloigna. Il se réfugia en curie où il fut agrégé, le 3 juin 1372, au nombre des chapelains du siège apostolique[3]. Comme il était chanoine de Vannes, il fut autorisé à percevoir les fruits de son canonicat sans résider[4]. Dans ces bulles il est qualifié « secrétaire du duc de Bretagne » ce qui prouve que le duc et lui ne s'étaient pas gardé rancune[5].

1. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 20, n. 6.
2. Lecacheux, n. 986.
3. *Av.* Grég. XI, t. 13, f. 381.
4. 22 juillet 1372. *Av.*, t. 11, f. 522.
5. Il possédait aussi plusieurs chapellenies dont celle de Saint-Hervé, « située dans le vieux chapitre de Nantes ». Il fut chanoine de Vannes (*Av.*, t. 11, f. 323), de Tours (en 1373, *Av.* t. 19, f. 132) et tabellion apostolique (21 juillet 1372. *Av.* t. 11, f. 615). Il reçut l'autorisation de tester (en 1372, *Av.* t. 13, f. 568).

Son frère Pierre Moysan, resté dans le pays et devenu sacriste de la collégiale, paya pour deux. Il se plaignit au Saint-Siège d'être injustement lésé dans la jouissance de ses bénéfices. Le pape s'adressa au duc afin qu'il apaisât les irrités et fît droit à l'infortunée victime en lui rendant le paisible usage de ses bénéfices et biens[1]. Dès l'année suivante on pourvoyait à la nomination d'un nouveau sacriste, office vacant par décès[2]. Que s'était-il passé ? Un drame sur la cause duquel nous sommes mal éclairés. La haine des Guérandais avait fini par les conduire au meurtre : en pleine nuit Pierre Moysan fut cruellement assassiné par certains « fils d'iniquité » que l'on ne découvrit jamais. Le pape eut beau mander à l'évêque de Nantes de les excommunier[3], il eut beau, la première sentence étant restée sans effet, y ajouter l' « aggrave » à la prière de Jean Moysan[4], envoyer celui-ci comme nonce auprès de Jean IV[5], les malfaiteurs demeurèrent toujours inconnus ou impunis comme sont les auteurs de crimes politiques qu'entoure une muette complicité.

VII. — Des sujets irascibles, des édifices publics en ruine, voilà au milieu de quels éléments Jean IV commença son règne. S'il échoua, il mérite quelque indulgence, même sans invoquer sa jeunesse et son inexpérience. Les papes lui facilitèrent la tâche. Diverses faveurs attestent leurs bonnes dispositions. Grégoire XI, d'ailleurs, y mettait un intérêt personnel sur lequel nous reviendrons.

Avec la duchesse Jeanne Holand, sa seconde femme, Jean IV reçut l'indult *plena remissio*[6], puis dispense de résider en faveur des quatre clercs de sa suite[7]. Cette même

1. 23 janvier 1371. *Vat.* 263, f. 10.
2. *Av.* t. 13, f. 410.
3. 9 février 1374, Grég. XI, *Av.* t. 20, f. 370.
4. 3 novembre 1375. *Av.* t. 24, f. 43.
5. Arch. de la L.-I. E. 43. 28 novembre 1379.
6. En 1371. *Av.* t. 8, f. 235.
7. Pour huit ans, 6 février 1372. *Av.* t. 13, f. 169.

duchesse reçut l'indult de l'autel portatif[1] et confirmation de l'indult d'Urbain V accordant une indulgence de cent jours quand un prédicateur parlerait devant elle en la fête du *Corpus Domini*[2]. Le tout-puissant conseiller de Jean VI, l'Anglais Robert Knoles, qu'il avait fait seigneur de Derval, reçut, avec sa femme Constance, l'indult de l'autel portatif, de la messe avant le jour et des lieux interdits[3]. Guillaume de Saint-André, prêtre, bachelier en décret, futur historien et apologiste du duc, reçut la chapellenie de Sainte-Madeleine de Guérande de 15 livres tournois de revenu[4].

Les fondations ducales furent encouragées. La chapelle des Trinitaires de Sarzeau, fondée en 1341 par le duc Jean III, reçut des indulgences d'Urbain V et de Grégoire XI[5]; même faveur à la chapelle que le duc Jean « adolescens » a fait construire en l'honneur de Notre-Dame dans le couvent des Carmes de Nantes[6]. Les deux fondations les plus chères au duc sont celles du couvent des Dominicains à Rennes, autorisée par Urbain V[7], et de la chapelle Saint-Michel d'Auray élevée par Jean IV sur le lieu de sa victoire et que le pape Grégoire XI dota d'indulgences[8].

Les rois de France, Jean II et Charles V, obtinrent aussi quelques bénéfices bretons pour leurs protégés sans qu'on puisse en tirer aucune conclusion nouvelle au point de vue politique[9].

1. 23 janvier 1366.
2. 5 décembre 1371. *Calendars... papal*, t. IV, p. 54 et 165.
3. Mars 1363, *Av.* t. 5, f. 489 v. 490; mai 1365, *Av.* t. 13, f. 497.
4. Il en fut bientôt privé pour se l'être fait conférer indûment « in forma pauperi », en 1371. *Av.* t. 9, f. 490 et t. 6, f. 642.
5. Juillet 1363. *Av.* t. 5, f. 619; en 1372, *Av.* t. 13, f. 297.
6. Juin 1372. *Val.* 283, f. 62 v. Sur les générosités faites par Jean IV au Carmel de Nantes, lors de son entrée dans cette ville, voir La Borderie et L. de Villers, *Histoire des Carmes en Bretagne*, p. 40.
7. 20 août 1368. *Av.* t. 17, f. 548. Les lettres d'amortissement du duc sont du 5 juin et 30 novembre 1368. Voir Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. III, p. 148 et La Bigne-Villeneuve dans le *Bull. de la Soc. Arch. d'I.-et-V.*, 1863, p. 221. Des vers de 1368 donnent à ce couvent le nom de Bonne-Nouvelle.
8. 24 janvier 1371. *Av.* t. 2, f. 240.
9. En considération de Jean II, Urbain V confère : un canonicat de Saint-Malo à Raoul Gallot, bachelier ès lois (25 novembre 1362. *Av.* t. 1, f. 143); un canonicat de Tréguier à Jean Roncin, licencié ès lois

VIII. — Le choix des évêques, plus qu'aucun autre indice, signale à quel point les papes évitèrent de contrarier le prince régnant. De même qu'au temps de Charles de Blois les papes avaient désigné des prélats fidèles à sa cause, de même, après son échec, leur préférence se porta sur des personnes agréables au nouveau duc. En revanche lorsque celui-ci fut parti pour l'exil et que la vieille aristocratie des barons, sympathique à la France, eut, avec l'appui du roi, repris le pouvoir, c'est de ce côté que le pape retourna sa faveur. La période qui s'étend de la bataille d'Auray à la mort de Grégoire XI, de 1365 à 1378, doit donc être partagée en deux phases, l'une antérieure, l'autre postérieure à la chute de Jean IV (1373). Dans la première deux vacances seulement se produisirent : à *Nantes*, Robert Paynel étant mort, le pape le remplaça par Simon de Langres, maître général des frères prêcheurs, professeur en théologie[1]. Ce haut personnage avait la confiance d'Urbain V qui lui donna d'importantes missions diplomatiques en Allemagne. Ses religieux, mécontents des nombreuses absences auxquelles il était entraîné, l'obligèrent à offrir sa démission. Le pape lui donna Nantes en guise de compensation. C'était, d'ailleurs, un titre pour lui que d'être étranger à la Bretagne et à ses querelles passées. En outre sa qualité de dominicain prévenait Jean IV en sa faveur[2]. Urbain V recommanda au duc le nouvel évêque et ses procureurs venus lui présen-

(25 novembre 1362. *Av.* t. 2, f. 394); un canonicat de Dol à Yves de la Roche, familier du roi, maître ès arts (25 novembre 1362. *Av.* t. I, f. 120) qui devint ensuite chanoine et chantre de Rennes (mars 1368, *Av.* t. 17, f. 255), un canonicat de Quimper à Jean de Pontcroix, *aliàs* Boulu, maître en théologie et ès arts (25 novembre 1362. *Av.* t. 4, f. 174 et 637), un canonicat de Saint-Brieuc à Roland Nicolas, licencié ès lois, recteur de Ploubalay (25 novembre 1362. *Av.* t. I, f. 26 v.); un canonicat de Saint-Brieuc à Guillaume Lorieul, licencié *in utroque* (25 novembre 1362. *Av.* t. I, f. 121). Enfin un recteur du diocèse de Quimper, Guillaume Bernard, fut autorisé à retenir plusieurs bénéfices incompatibles, à la demande de Charles V qu'il avait longtemps servi (5 juillet 1372. *Av.* t. 16 f. 414. *Vat.* 284. f. 77 v.).

1. 16 mars 1366.

2. On a dit que Jean IV établit les dominicains à Rennes. Dès 1344 les Montfortistes envoyèrent deux dominicains en mission vers le roi d'Angleterre. La Borderie, t. III, p. 486.

ter les bulles de provision et prendre possession du temporel[1]. Trop dévoué à Jean IV[2], Simon, durant l'exil de ce prince, se tint presque constamment éloigné de son diocèse[3].

A *Tréguier*, vacant en 1371, le choix du pape fut encore plus significatif; il se porta sur Jean le Brun, chantre de Dol, licencié *in utroque*[4]. Le nouvel évêque qui appartenait à une famille du diocèse de Vannes, était aumônier du duc[5].

Quant Jean IV fut parti, l'esprit changea. Jean le Brun étant mort fut remplacé par Thibaut de Malestroit[6], nommé par Grégoire XI quelques jours avant sa mort, par complaisance pour le sire de Malestroit, capitaine général des gens d'armes bretons au service de l'Eglise[7]. Le même pape plaça à *Saint-Malo* Josselin de Rohan[8], écolâtre de Saint-Brieuc, licencié ès lois, cherc mineur qui, comme prieur de Saint-Lazare de Montfort, avait eu quelques démêlés avec le pouvoir ducal; et à *Saint-Brieuc*[9], à la place de Hugues de Montrelais, élevé au cardinalat, Laurent de la Faye, archidiacre de Gand, docteur *in utroque*, membre d'une famille tourangelle et maître des requêtes de l'hôtel de Charles V qui lui fit don des fruits de la régale.

IX. — Nous avons annoncé que Grégoire XI avait une raison personnelle de se montrer obligeant pour Jean IV. Il comptait en effet sur son appui pour mener à bonne fin les négociations du mariage d'un de ses quatre frères, celui

1. 21 mai 1366. *Vat.* 248, f 94.
2. Nous signalerons son rôle dans la cession de la seigneurie de Rais au duc. Il obtint de ce duc la fondation d'une confrérie de la Passion en l'église Sainte-Croix de Nantes comme cela ressort du récit de Rimaceul. D. Plaine attribue, par erreur, cette fondation à Charles de Blois.
3. Au moins de 1373 à 1376. La Nicollière-Teijeiro. *Simon de Langres... Annales de Bretagne*, t. V, p. 319.
4. 5 mai 1371.
5. *Gallia*, t. XIV, c. 1127.
6. 19 mars 1378.
7. Une lettre du 28 janvier 1378 venant de trois cardinaux et de divers bretons laïques et ecclésiastiques résidant à Rome, recommanda Thibaut « au duc de Bretagne, ou à son lieutenant, ou en son absence au régent du gouverneur du duché ». Fr. 2707, f. 1. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Malestroit en Italie*. p. 5-7.
8. 7 avril 1376.
9. 2 janvier 1376.

qu'il aimait entre tous, Roger de Beaufort. Seigneur de Chambon, de Rosiers, de la Bastide et de Margeride, Roger, né en 1342, arrivait à l'âge d'homme au moment où la première partie de la guerre de Cent ans touchait à sa fin. Il eut encore le temps de se distinguer dans les armées françaises, particulièrement au siège de Limoges. Mais aussitôt sa chance vira. Il tomba prisonnier entre les mains du captal de Buch, Jean de Grailly (septembre 1370), et bien que celui-ci ait été pris à son tour à Soubise-sur-Charente en 1372 et soit mort quatre ans après[1], la position de Roger n'en fut nullement améliorée. Une rançon était un élément du patrimoine qui se transmettait comme un héritage. Roger resta donc captif. Grégoire XI, dans sa hâte de voir son frère libéré, implora le secours de du Guesclin. Il lui écrivit combien les prétentions du captal qui n'étaient pas encore fixées, menaçaient d'être excessives et pria le nouveau connétable de consentir à l'échange de son propre prisonnier Fitz-Walter contre Roger[2]. A peine cette proposition avait-elle été suggérée qu'une autre combinaison plus séduisante naissait dans l'esprit de Grégoire.

Girard V, sire de Rais, venait de mourir sans enfants, laissant pour unique héritière de ses seigneuries considérables et de ses droits lucratifs sur les ports de la baie de Bourgneuf, sa sœur Jeanne. Grégoire XI, avant d'être pape, avait pu voir à Avignon Girard V, vaillant homme de guerre, qui vint à Beaucaire rendre hommage au duc d'Anjou[3]. La mère de Girard et de Jeanne, Philippe Bertrand, dame de Roncheville, était fille du sire de Briquebec, maréchal de France et de Marie de Sully. Jeanne était donc un parti qui promettait d'être fort recherché. Il ne fallait pas le laisser échapper. Une bulle du 30 novembre 1371 nous montre la négociation complètement engagée. Ce jour-là le pape n'écrit pas moins de six lettres à ce sujet. S'adressant à

1. Septembre 1376.
2. 1er mai 1371. Denifle, t. II p. 560.

un chevalier du diocèse de Nantes qui n'était pas sans crédit auprès du duc, Jean de la Barillière, il le remercie de l'appui procuré à l'émissaire pontifical, Hugues de la Roche, maréchal de la cour de Rome, gouverneur du Comtat-Venaissin, seigneur de la Tournoelle et mari de Dauphine de Beaufort, sœur du pape[1]. Cet ambassadeur *ad hoc* reçut des lettres de créance pour Olivier de Clisson, pour Amauri de Craon et pour le duc de Bretagne. Olivier de Clisson avait été l'un des compagnons d'armes et le dernier chef de Girard de Rais; il était parent de Jeanne, par les Laval, et ses terres de Clisson et de Belleville, toutes proches de celles de Rais, lui donnaient une influence prédominante dans le sud du Nantais. Amauri IV, sire de Craon, était cousin germain de Jean de Craon, sire de la Suze, l'un des plus proches parents de l'héritière de Rais[2]. Des instances analogues furent adressées à deux de ses cousins, Gui de Rochefort, sire d'Assérac, l'un des rares conseillers bretons de Jean IV[3], et Guy de Laval, dit Brumor, cousin germain, des deux côtés, du père de Jeanne, et chargé de la garde féodale des domaines de Rais durant la minorité de Jeanne et de son frère[4].

Grégoire obtint tout d'abord un plein succès. Bernard le Bailli, chanoine de Chartres, compagnon de Hugues de la Roche, intéressa au projet le chancelier Hugues de Montrelais qui à son tour entraîna le duc. Le consentement de

1. Ce chancelier limousin possédait La Tournoelle ou Tour Noire à six kilomètres ouest de Riom, dominant le bassin de l'Allier de 300 mètres. Sa maison paraît avoir la même souche que celle de la Roche-Aymon. Nadaud, t. III, p. 600. Coll. 256.

2. Le sire de la Suze était parent et allié de Jeanne de Rais : sa mère Catherine de Machecoul ayait pour bisaïeul Jean de Machecoul, époux d'Eustachie Chabot, fille de Girard II, sire de Rais; sa femme Béatrice de Rochefort était petite-fille de Guillaume de Rochefort et de Philippe de Laval dont le frère Guy IX de Laval était le bisaïeul de Jeanne de Rais.

3. *Vat.* 263, f. 327 v. Les lettres portent Hugues de Rochefort, par analogie avec Hugues de la Roche. Gui de Rochefort était fils de Guillaume de Rochefort et de Philippe de Laval, par conséquent grand-oncle, à la mode de Bretagne, de Jeanne de Rais.

4. Son père Foulques de Laval épousa Jeanne Chabot dont le frère Girard Chabot, sire de Rais, épousa Catherine de Laval, sœur de Foulques.

Jean IV était d'autant plus nécessaire que Jeanne de Rais, sa vassale et sa cousine[1], lui avait promis de ne pas se marier sans l'avoir obtenu. Le duc le donna et, de plus, écrivit à son cousin, le captal de Buch[2], en vue de faciliter la libération de Roger. Enfin il se disposa à envoyer une ambassade à Avignon pour conclure le mariage.

En apprenant ces nouvelles, Grégoire XI exulta de joie. Il remercia le duc, l'engagea à bien accueillir ses ambassadeurs, Hugues de la Roche et Bernard le Bailli, qui retournaient vers lui, à multiplier ses instances auprès du captal, enfin il le loua de son affection évidente pour le Saint-Siège, flatterie insinuante et qui paraît ironique quand on sait quelle guerre menaçait entre le duc et les pouvoirs ecclésiastiques. Grégoire XI témoigna aussi de sa reconnaissance au chancelier pour sa bonne volonté constante au milieu de circonstances changeantes, allusion malicieuse aux évolutions de l'évêque de Saint-Brieuc que l'espoir du chapeau fascinait. Ces lettres sont du 8 mars 1372. Le même jour le pape délivra à ses ambassadeurs des lettres de créance pour l'évêque de Nantes, pour le doyen, Guillaume Paris, et pour le chanoine Geoffroi le Fèvre[3]. D'autre part ayant reçu, l'avant-veille au soir, la réponse favorable de la dame de Rais, Philippe Bertrand, Grégoire la remercie et l'exhorte à poursuivre avec zèle l'accomplissement du cher projet[4].

Hugues de Montrelais, heureux, nous n'en doutons pas, de quitter la cour de Jean IV dont le trône périclitait, se

1. Jeanne de Rais, par les Laval, descendait d'André de Vitré et de Catherine de Bretagne, sœur d'Alix qui épousa Pierre Mauclerc. En outre une sœur de Jean IV. Alix de Bretagne, épousa Bouchard VI, comte de Vendôme, frère de Jeanne de Vendôme, épouse d'Henri IV de Sully, dont Jeanne de Rais était l'arrière petite-fille.

2. Le captal Jean de Grailly avait pour mère Blanche de Foix, fille de Jeanne d'Artois, fille de Blanche de Bretagne, sœur du duc Arthur II.

3. Le 23 mai 1371 Charles V le présenta au cardinal des Quatre-Saints-Couronnés, légat du Saint-Siège, et au chancelier du roi, Jean de Dormans, afin qu'il fût pourvu du doyenné de la Roche-Bernard et d'une prébende de Quimper.

4. *Vat.* 268, f. 119-120.

rendit à Avignon comme procureur de Jeanne de Rais et contracta le mariage « per verba de presenti ». Grégoire XI s'empressa d'en faire part à la dame Philippe de Rais avec des actions de grâce[1].

Le pape ne ménagea pas les efforts financiers et diplomatiques pour défendre les intérêts de sa nouvelle nièce. Dès le 26 novembre 1372, à une époque où l'armée royale sous du Guesclin dominait la Haute-Bretagne, il écrivit à Clisson, compagnon du connétable. Connaissant par le nonce Guy de Cléder, les bons offices rendus, il lui mande de remettre la jeune mariée en possession des châteaux et des revenus de son frère. Il l'exhorte, de plus, à protéger les biens et libertés de l'Eglise que, à cette heure, le duc vilipendait[2]. Deux ans plus tard, le duc expiant ses fautes par l'exil et la Bretagne étant occupée par les armées françaises, Grégoire XI s'adresse de nouveau à Clisson. Il le remercie des bons sentiments témoignés de vive voix à Guillaume, vicomte de Turenne, et à Gilles Sousbois qui les ont rapportés au pape; il l'engage à secourir militairement et pécuniairement, jusqu'à la libération de Roger de Beaufort, les châteaux et les terres des dames de Rais qui, malgré la coutume du pays, n'avaient levé aucune aide sur leurs sujets[3]. Informé, de la part des dames de Rais, par l'entreprenant Gilles Sousbois, des services rendus à leur cause par l'évêque de Dol, Geoffroy de Coëtmoisan, et par le doyen de Nantes, il les remercie et les exhorte à persévérer[4].

Malheureusement les calculs du pape se trouvèrent en défaut. Les dames de Rais, bien loin de payer la rançon de Roger, n'assuraient pas même, par leurs propres ressources, la défense de leurs domaines. En 1373, plusieurs paiements furent effectués pour la solde des garnisons de ces dames par les sous-collecteurs apostoliques d'Angers et de Saint-

1. 3 décembre 1372. *Vat.* 268, n. 545.
2. *Vat.* 268, f. 210 v., n. 530.
3. 30 octobre 1374.
4. 29 octobre 1374. *Vat.* 270, f. 216 v.

Malo[1]. Le 26 septembre 1372 Madame de Rais donne quittance de 8.012 francs d'or. Plus tard elle se reconnaîtra débitrice de 9.000 livres[2]. Le dauphin d'Auvergne réclamant la dot de sa femme assise sur une terre de Jeanne de Rais, Grégoire le supplie d'attendre jusqu'à ce que son mari — car elle a un mari, comme il doit le savoir — sans le conseil duquel elle ne peut répondre, soit enfin libéré, ce qu'on espère à bref délai[3]. Le même pape fait à la dame de Rais, mère de Jeanne, un don de mille francs. Ces charges s'ajoutent à beaucoup d'autres. Il se plaint au duc d'Anjou de la rançon « si très excessive de Roger qu'il n'est pas espérance qu'il en soit jamais délivré ». Par la trêve de Bruges, Roger de Beaufort, ainsi que le captal de Buch, fut mis en liberté provisoire pour quérir sa rançon[4]. Mais le pape, désolé de son insuccès, mourut le 27 mars 1378 sans avoir revu son frère en liberté définitive. Jeanne de Rais qui avait largement dépassé la trentaine, perdit patience et, le 8 juin 1379, épousa Jean Larchevêque, fils aîné du seigneur de Parthenay. Il s'engageait à rembourser à Roger les 9.000 livres dont sa femme lui était redevable et à obtenir pour elle, en raison de son mariage antérieur non consommé, « absolucion et pardonnance de nostre saint père le Pappe ». Jeanne fut bel et bien excommuniée et dut se séparer de son mari. Elle n'attendit pas moins de deux ans l'absolution apostolique que vint lui apporter, non l'évêque de Nantes auquel dès 1379 elle avait avancé 1.200 florins d'or pour solliciter cette absolution en cour de Rome, mais l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois. L'absolution est datée du 18 août 1381. La veille même, désespérant de la recevoir jamais, Jeanne de Rais avait fait donation de ses biens au duc Jean IV, acte extor-

1. Coll. 256 : 400 francs; 200 francs sur 1635; 175 francs sur 1625; 135 livres assignées mais non payées.
2. La Nicollière, p. 622.
3. 6 février 1375. *Vat.* 271 f. 219.
4. Mirot, *Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou* p. 25.

qué sous le prétexte qu'elle ne pouvait pas rendre les services du fief et pour prix duquel le duc s'engageait à « poursuyvre les chouses qui, pour son estat et le sauvement de son âme, seront à faire tant au Saint-Siège de Rome que ailleurs ». Cette convention léonine avait été conclue par l'entremise de l'évêque de Nantes, Simon de Langres, le 17 août 1381. Jeanne de Rais plaida jusqu'en 1399 pour rentrer en possession de ses domaines et n'obtint gain de cause que cinq mois avant la mort de Jean IV[1].

Quant à l'infortuné Roger de Beaufort, il était encore dans les fers lorsque Jeanne se remaria. Il fut libéré peu de temps après car il obtint, le 14 mai 1382, une bulle de Clément VII contre ses régisseurs infidèles[2]. Il recommença à batailler dans les armées françaises et mourut en 1389 sans avoir contracté une nouvelle alliance.

X. — Du souci de ne pas faire échouer cette négociation matrimoniale vient l'aménité et l'indulgence dépensées par le pape Grégoire dans des affaires politiques épineuses. Si le Saint-Siège, malgré son désir de maintenir le bon accord entre les deux pouvoirs, fut amené à menacer Jean IV de sanctions redoutables, c'est parce que les évêques bretons, s'estimant lésés, implorèrent son secours. Dans cette crise longue et violente se reconnaît l'idée éclose au commencement du siècle, que les évêques et les abbés bretons ne dépendent pas du duc, même au temporel, théorie qu'ils complètent alors en affirmant qu'ils dépendent uniquement du pape.

D'autres phénomènes compliquèrent le problème : l'ascension de la bourgeoisie, les charges de la guerre, l'abaissement du pouvoir ducal. La guerre de succession avait forcément diminué l'autorité des ducs, l'un l'autre se contrebattant

1. La Nicollière-Teijeiro. *Jeanne de Rays* (extr. du *Bull. de la Soc. arch. de Nantes*), 1869. René Blanchard, *Le Pays de Rays et ses seigneurs pendant la guerre de Cent ans* (*ibid.*) 1898, et le *Cartulaire des sires de Rays*.
2. Denifle, t. II, p. 773.

et si souvent absents, prisonniers, battus ou en tutelle de l'étranger. Les pouvoirs locaux s'étaient émancipés, les évêques surtout, forts d'une vieille tradition. Dans les villes les marchands ambitionnaient le pouvoir. L'aristocratie terrienne, noblesse et abbayes rurales, était momentanément appauvrie. C'est alors que, la guerre faite, il fallait la payer, tâche plus dure, fardeau plus insupportable. De là tout un système d'impôts nouveaux : droits d'entrée et issue sur les marchandises importées ou exportées, taxes sur les foires, fouages. Cela, non moins que l'anglophilie de Jean IV, mécontentait et agitait ses sujets.

Entre tous ceux qui avaient le plus bruyamment prouvé leur goût de l'indépendance étaient les habitants de Saint-Malo. Le sentiment du peuple soutint les évêques dans leur revendication de la souveraineté pontificale, formule élégante d'émancipation intégrale à la manière des républiques d'Italie ou d'Allemagne, nominalement sujettes de l'Empereur. Plus que les faits militaires eux-mêmes, la nécessité de choisir entre les deux concurrents et la rivalité entre les coseigneurs indivis de la cité, l'évêque et le chapitre, avaient divisé et troublé les bourgeois. Au début le parti montfortiste l'emporta. Jeanne de Flandre délivra aux Malouins des lettres de sauvegarde, le 24 février 1342. Le doyen du chapitre, Henri de Beaumont, fut impliqué dans ce mouvement. Le pape le remplaça par un parent de Jeanne de Penthièvre. A cette occasion Clément VI affirma les droits du Saint-Siège sur Saint-Malo dans une formule vraisemblablement empruntée à la requête du chapitre[1]. Première affirmation de cette suzeraineté papale vouée à un durable succès. Le pontife privait Henri par crainte d'un scandale. Lequel ? ouverture des portes à Jean de Montfort ? débarquement des Anglais ? Peut-être. C'est sous une autre forme

1. « Attento quod civitas macloviensis et ecclesia quae in temporalibus sedem apostolicam superiorem recognoscunt... » 9 juin 1344. *Av.* t. 24, f. 522.

que le scandale éclata : la guerre entre évêque et chapitre. Le pape procéda par l'excommunication contre les chanoines et en fit emprisonner quelques-uns par le bras séculier jusqu'à ce qu'ils rentrassent dans l'obéissance[1]. Le procès porté à Rome dès le pontificat de Benoît XII fut débattu devant le cardinal des Saints-Nérée-et-Achillée[2], puis devant le cardinal Bernard du titre de Saint-Cyriaque *in Thermis*[3]. Le chapitre soutenait qu'en l'absence de l'évêque la juridiction spirituelle et temporelle lui revenait tout entière en vertu de la coutume et de compositions antérieures — ce qui prouve que le débat n'était pas nouveau. L'évêque, Yves de Boisboissel, affirmait au contraire que, lui présent ou absent, son droit ne variait pas. L'accord se fit sur ceci : les procureurs des parties, Jacques de Quilozoc, pour l'évêque, et Geoffroy de Bintin, pour le chapitre, demandèrent au pape de commettre la cause à des juges indigènes. En conséquence furent désignés un prélat et un religieux du diocèse, l'abbé de Saint-Jacques de Montfort, récemment nommé par le pape et le prieur de Léhon[4]. Ces procès obéraient les finances épiscopales[5] et chacun restait sur ses positions. Jusqu'aux dernières années de la guerre de succession on trouve les mêmes prétentions affichées de part et d'autre. L'évêque Guillaume Poulart, à la suite d'excès des bourgeois avait jeté l'interdit sur la ville puis l'avait quittée. Le chapitre s'empressa de lever l'interdit dans un acte où il fit reconnaître par le procureur des bourgeois que « l'an-

1. *Av.* t. 24, f. 21, vers 1344.
2. Entre le 8 décembre 1338 et mai 1342, quand le cardinal devint Clément VI.
3. Bernard d'Albi, ancien chapelain du pape, doyen de Beauvais et évêque de Rodez.
4. 31 octobre 1345. *Vat.* 168, n. 165 et *Av.* t. 30, f. 533 v. En 1332 le prieur de Léhon était Renaud de Grosbois, conseiller de Charles de Blois (Fouéré-Macé, *Le prieuré royal de Lénor*). L'abbé de Saint-Jacques de Montfort, depuis 1344, était Raoul Dolnoir (*Gallia*, t. XIV, c. 1027).
5. Le 1er février 1359, Guillaume Poulart, s'avouant impuissant à payer ses dettes, reçoit un délai de la Chambre apostolique (Obl. 35, f. 124.)

tique usage de l'Eglise de Saint Malo permet au chapitre d'agir ainsi en l'absence de l'évêque[1] ».

Les Malouins n'étaient donc pas une matière politique très malléable. Leur esprit d'opposition s'exerça bientôt aux dépens de Jean IV, et, cette fois, ils firent cause commune avec leur évêque. Une première occasion de conflit fut le serment de fidélité, une seconde, les nouvelles taxes.

Le traité de Guérande étant signé (12 avril 1365) et l'autorité du nouveau duc incontestée, celui-ci requit ses vassaux de lui prêter l'hommage et la fidélité. Les évêques ne s'y soumirent qu'avec répugnance. A Nantes, Simon de Langres, si dévoué au duc, ne le prêta que trois ans après sa nomination[2]. L'évêque de Saint-Brieuc, le propre chancelier de Jean IV, ne s'exécuta qu'en 1371[3]. Aucun ne pouvait être moins disposé à remplir ce rite que l'évêque de Saint-Malo, Guillaume Poulart, d'une famille entièrement acquise à Charles de Blois. Guillaume se plaignit donc au pape de ce qu'il appelait une innovation et Jean IV reçut bientôt de Rome une bulle qui lui fit plier la tête. Le pape l'invitait à se désister de ses exigences au nom de ce Dieu « de qui dépend toute victoire », il lui rappelait, « ce qu'il feignait d'ignorer, que le clergé, le peuple et les habitants de Saint-Malo, episcopo macloviensi sint immediate subjecti ac a qualibet jurisdictione et superioritate ducis Britanniae et cujuslibet alterius domini temporalis sint liberi et exempti, ipseque episcopus civitatem eamdem a nullo alio quam a romano pontifice recognoscat » et qu'ils sont en possession de ces libertés et exemptions depuis un temps immémorial[4]. Dures paroles pour Jean IV ! mais il ne re-

1. 15 janvier 1362. La Borderie, t. IV, p. 122. Morice, t. I, c. 1544.
2. Le 3 novembre 1369. Il entra à Nantes le 11 mars 1367. Arch. de la L.-I. E. 43, 74.
3. Je n'ai pas trouvé le serment de Jean le Brun, ex-chapelain du duc devenu évêque de Tréguier. Peut-être son état de santé le fit-il excuser. La maladie l'empêcha d'aller déposer à Angers sur la sainteté de Charles de Blois et de tenir son synode diocésain (*Gallia*, t. XIV).
4. 2 juin 1365. Lecacheux, 1809.

gimba pas. La simulation et la dissimulation étaient les traits dominants de son caractère. Il cacha donc son dépit et pour éteindre un conflit mal engagé fit la paix avec l'évêque de Saint-Malo, par une transaction arrêtée à Dinan le 20 juin 1365. Pas un mot n'y est soufflé de l'hommage, mais chaque partie insinue sa thèse : l'évêque déclare comparaître « hors de figure de jugement... et sans préjudice à nos libertés, franchises et exemptions », le duc affirme que la cité est « dedens les fins et mettes de son duché ». On s'entend pour revenir en arrière, au *statu quo* d'avant la guerre, au temps d'Arthur II et de Jean III, car depuis lors, l'évêque qui possédait la garde de la ville, avait levé des droits sur les marchandises entrant et sortant.

XI. — Ce sont ces droits d'entrée et issue que le duc réclamait en acceptant et en revendiquant de garder la ville. Prétention assez normale. Des droits analogues se levaient dans tous les ports et constituaient un revenu lucratif. L'évêque de Saint-Malo céda donc sur la question de principe, il laissa la garde de la ville au duc qui, pendant trois ans, percevrait les entrées et issues dont les deux tiers seraient sa part et l'autre tiers remis par lui à l'évêque et au chapitre[1].

La transaction de Dinan fait donc apparaître à Saint-Malo une autre cause de conflit, les entrées et issues. Leur existence triennale expire en juin 1368. Jusque-là le calme règne en apparence. Un concile provincial s'étant réuni à Angers promulgua le 12 mars 1366 divers canons dont l'un visait clairement et condamnait les extorsions de serments aux prélats de la part des princes et ducs et dont un autre s'élevait contre les impôts nouveaux[2]. Les évêques bretons ayant assisté à ce concile le duc ne se fit pas d'illusion sur le sens de ses décisions. Il protesta auprès de l'archevêque

1. 20 juin 1365. Morice, t. I, c. 1602.
2. Mansi, Canon 25 et 28.

de Tours qui consentit à l'assurer que les statuts et peines promulgués à Angers ne préjudicieraient point aux « libertés et coutumes anciennes approuvées » des ducs de Bretagne[1].

Deux ans plus tard le pape Urbain V qui venait de recevoir la visite de Simon, évêque de Nantes, encourage le duc à persévérer dans la protection qu'il accorde à l'Eglise et lui recommande de bien accueillir l'évêque[2], vœu non superflu, car celui-ci avait porté à Rome l'appel du duc contre la bulle ouvrant l'enquête de canonisation de son adversaire, appel qui fut jugé frivole. Lorsque Jean IV eut appris l'avènement de Grégoire XI, il chargea deux ambassadeurs d'aller féliciter le nouveau pape, Guillaume Paris, doyen de Nantes, et Péan Caudoët, chevalier. Le pape se réjouit de la dévotion de Jean IV et l'engagea à se montrer digne de ses aïeux[3]. Plus tard, Grégoire XI, remerciant le duc d'avoir consenti au mariage de Jeanne de Rais, le félicite de son affection évidente pour le Saint-Siège[4]. Mais ces aménités ne doivent pas faire illusion. A la fin de l'année 1371 tous les éléments du nouveau conflit étaient à pied d'œuvre. La forteresse dressée par Jean IV sur un rocher à l'embouchure de la Rance, pour surveiller et combattre au besoin Saint-Malo, la Tour Solidor, était depuis plus de deux ans achevée[5].

Le 5 décembre 1371 seulement le pape se décide à faire des remontrances au duc, mais avec quelle modération ! Il a appris que Jean IV tentait de préjudicier aux libertés ecclésiastiques, mais il se refuse à croire ces rapports in-

1. 22 janvier 1367. Morice, t. I, c. 1614. Arch. de la L.-I., E. 55 et 59.
2. 29 octobre 1369. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 60. Arch. de la L.-I., E 43 et 74. La première bulle prescrivant l'enquête est du 17 août 1369, la seconde qui la confirme et rejette l'appel de Jean IV, est du 22 octobre 1370
3. 31 mars 1371. *Vat.* 263, f. 28.
4. 8 mars 1372.
5. Le 5 mars 1369, Robert Beverle, rendant compte de son ambassade en France, expose que s'étant embarqué à Southampton il a débarqué « au chastel de *Selidow* en Bretagne », d'où il a gagné Bécherel et Rennes. C'est la plus ancienne mention de la tour Solidor. La mission de Beverle préparait le débarquement de la flotte anglaise qui s'effectua en mai 1369 à Saint-Malo (Déprez et Mirot, *Les ambassades anglaises...* n° 282).

vraisemblables et lui envoie, pour éclaircir verbalement l'affaire, un nonce, Garin d'Arcey, évêque de Chartres, docteur ès lois et auparavant membre de la curie comme chapelain du Saint Père et auditeur des causes. D'autres lettres l'accréditaient auprès des évêques bretons[1] et de ceux d'Angers et du Mans[2]. Garin d'Arcey, de retour à Avignon, ne put que confirmer au pape les doléances de l'épiscopat breton et en particulier de l'évêque de Saint-Malo. Le duc n'avait voulu donner aucune satisfaction comme cela résulte de nouvelles lettres apostoliques adressées l'année suivante. Le 21 avril 1372 le pape lui écrivit exactement dans les mêmes termes, mais il nommait un autre nonce, présumé plus au courant du milieu breton, Guy de Cléder, archidiacre de Dinan, docteur ès lois, auditeur des causes. C'était un ecclésiastique éminent: dès 1363 il possédait trois canonicats[3]; au traité de Guérande il fut un des plénipotentiaires de Jeanne de Penthièvre; bientôt après il alla enseigner le droit civil en l'université d'Angers, dont il devint doyen beaucoup plus tard[4]. Comme l'évêque de Saint-Brieuc et le doyen de Nantes, il se rallia au duc Montfort dont il devint conseiller. Son entremise était donc bien choisie et parut produire ses fruits. Comme son prédécesseur il était porteur de lettres de créance pour les évêques de la province et d'un sauf-conduit qui imposait aux personnes ecclésiastiques chez lesquelles il descendrait en accomplissant sa mission, l'obligation de lui fournir le gîte

1. Sauf celui de Saint-Brieuc, le chancelier Hugues de Montrelais, disposé à partir pour Avignon.

2. Le premier était Milon de Dormans, fils du chancelier de France, le second Gontier de Baigneux, conseiller de Charles V et de Louis d'Anjou. 5 décembre 1371. *Vat.* 263, f. 295.

3. Château-Gontier, Angers et Le Mans. dont il se démit pour devenir chanoine de Saint-Malo et archidiacre de Dinan, 25 janvier 1363. *Av.* t. 2, f. 154.

4. Comme professeur à Angers il reçut dispense de résider le 20 décembre 1369. *Av.* t. 21, f. 591; t. 22, f. 193. Il devint doyen en 1385. Fournier, *Statuts*. En 1390 il n'est plus que docteur régent. Il était alors chanoine de Saint-Maurice et de Saint-Jean d'Angers (dès 1373 *Av.* t. 3, f. 484).

et quatre florins d'or par jour[1]. Il reçut à la cour ducale un accueil gracieux. Tout en maintenant le principe que l'Eglise de Bretagne « Sedi apostolicae, etiam in suis temporalibus, immediate subesse dinoscitur », il proposait, dans le cas où le duc contesterait la légitimité de cette théorie, de confier à deux ou quatre prud'hommes, choisis de part et d'autre, le soin d'enquérir sur elle et, s'ils reconnaissaient que le duc avait été lésé, il promettait que justice lui serait rendue. A ce message amical Jean IV répondit sur le même ton qu'il n'entendait nullement faire tort à l'Eglise bretonne, qu'il voulait au contraire rester fils soumis du pape et de l'Eglise romaine et que, du reste, il se proposait d'envoyer des ambassadeurs en curie pour traiter la question. Il nomma même ses représentants : l'évêque de Saint-Brieuc, son chancelier, deux chevaliers, Jean de Bazvalan et Jean de la Barillière, et un chanoine, Geoffroy Le Fèvre, notaire apostolique[2].

Cette offre dilatoire ne joua pas le nonce. Il y avait péril en la demeure car les plaintes des évêques se faisaient de plus en plus vives et pressantes. Mais, d'autre part, en ce printemps de 1372, le projet matrimonial si cher au pape était sur le point de réussir. Le consentement ducal était la condition de son succès. A aucun prix, Grégoire XI ne voulait se brouiller avec le duc, situation délicate dont il espéra se tirer par la procédure suivante : tout en expédiant contre Jean IV des lettres closes très sévères, il ne les lui communiqua pas aussitôt mais les fit tenir au nonce qui attendit la célébration du mariage tant rêvé. C'est alors seulement que le terrible dossier fut montré au duc, ou plutôt que le nonce essaya de le faire; auparavant il se contenta d'adresser à la cour ducale des mémoires où il transposait les doléances des évêques qui nous sont connues par les

1. 21 avril 1372. *Vat.* 268, *f.* 318, *Vat.* 264, *f.* 219. Denifle date ces bulles de 1371 bien que le registre porte en toutes lettres : « *anno secundo* ».
2. Voir *Vat.* 265, *f.* 99 v.

trois lettres closes du 11 mai et des 4 et 9 juillet 1372. L'intervalle qui sépare les deux dernières dates ne laisse pas place à un voyage à Avignon. Ces dates marquent moins les étapes d'une négociation que la succession canonique des monitoires qui devaient précéder l'excommunication.

La première de ces bulles est l'écho fidèle des plaintes de l'évêque malouin. Qu'avait donc fait le duc ? D'une manière générale il usurpait un pouvoir qui ne lui appartenait pas, car — et ces paroles sont certainement tirées de la requête de l'évêque — « la cité malouine appartient de plein droit à son évêque et ne reconnaît d'autre souverain que le Saint Père[1] ». Or le duc a fait construire près de la cité malouine un château appelé Solidor dont la garnison empêche le libre accès des marchands et mariniers au port, les contraignant d'aborder au préabable, audit Château — à l'ombre duquel s'ouvre le petit port Saint-Père — pour demander licence d'entrer, laquelle ne s'accorde qu'après paiement d'exactions ou taxes inaccoutumées, notamment d'un mouton d'or par tonneau de vin. Cette taxe, c'est exactement le tarif convenu dans l'accord de 1365; le vin était la marchandise la plus fréquemment importée. Mais ce n'est pas tout. Le duc a exigé également la taxe sur les sorties. Pour venir à bout de la mauvaise volonté des habitants, il avait fini par établir un véritable blocus autour de la ville. Il essaya même de la réduire par la faim et par la soif. Le duc, continue la bulle, a empêché les habitants de puiser de l'eau aux sources voisines de la ville. Ses soldats ont arraché les ferrures des moulins épiscopaux et capitulaires qui ne peuvent plus moudre le blé, ils ont enlevé le blé déposé dans ces moulins pour une valeur de cent francs d'or. Il y a eu des victimes.

1. « Civitas macloviensis ad ipsum episcopum et ejus ecclesiam pleno jure pertinere noscatur nec alium superiorem nisi sedem apostolicam recognoscat, ac civitas ipsa, totumque patrimonium praefati episcopi ac decani et capituli ipsius ecclesiae, a tanto tempore citra quod ejus contrarii memoria hominum non existit, fuerint et sint libera et immunia ab omni jurisdictione et dominio alterius cujuscumque ».

De nombreux sujets de l'Eglise ont été emprisonnés, entre autres le chanoine Robert Miniac, licencié *in utroque*. Les biens possédés par les bourgeois de Saint-Malo hors de leurs murs ont été saisis et distribués à la volonté du duc. Enfin Jean IV a jeté sur la ville une sorte d'interdit laïque — répondant sans doute à un interdit épiscopal — il a défendu, sous peine de mort que quiconque se rendît dans Saint-Malo, y portât des vivres ou du secours, prît part à ses foires et marchés ou fît une citation devant son tribunal. Grégoire XI avertit le duc de réparer ces torts, de s'abstenir de si graves attentats qui par-dessus l'Eglise malouine atteignaient le Saint-Siège « cui dicta ecclesia immediate subesse dinoscitur », sous peine des justes sanctions canoniques[1].

Des bulles de même teneur étaient destinées à l'entourage de Jean IV, à son chancelier « Huguelin[2] », au doyen de Nantes, Guillaume Paris, à Geoffroi le Fèvre, chanoine de Vannes, à Guy de Rochefort d'Assérac et à deux autres chevaliers dont nous rencontrons les noms pour la première fois : Silvestre de la Feillée, du diocèse de Saint-Brieuc, qui, après avoir combattu pour Charles de Blois, était devenu le conseiller et le confident de Jean IV, en attendant de devenir — quand le duc revint d'Angleterre — son chancelier[3], et Geoffroi du Poulglou, communément appelé du Pontglou, du diocèse de Tréguier, conseiller de Jean IV avant et après son exil et capitaine de la précieuse forteresse de Brest où les Anglais allaient bientôt descendre[4]. Une dernière lettre était destinée à Jean le Barbu, damoiseau de Léon, écuyer de l'hôtel de Jean IV et ensuite son chambellan, l'un des anciens et fidèles conseillers de Jean IV dès avant la victoire d'Auray[5].

1. 14 mai 1372. *Vat.* 268, f. 264.
2. C'est Hugues de Montrelais.
3. Morice, t. II, c. 10, 233, 296, 470, 481.
4. Il en est capitaine le 24 février 1371. Morice, t. II, c. 708. Voir t. I, c. 1665, et t. II, c. 446, 448, 466, 557.
5. Morice, t. I, c. 1362, t. II, c. 624, 730, 735, 817.

Suivirent deux bulles datées du 4 juillet. La première conçue en termes généraux, après avoir rappelé le blocus de Saint-Malo[1], invitait le duc à prêter l'oreille à des conseils plus sains et à craindre le sort abject réservé aux princes ennemis des libertés ecclésiastiques[2]. Guy de Cléder recevait l'ordre de la présenter au duc, d'insister habilement pour qu'il y obtempérât et de rapporter au Saint Père la réponse de Jean IV et son attitude à l'égard des exhortations pontificales. Cette bulle parlait du concert de plaintes qui s'élevait des églises cathédrales de Bretagne contre le duc. La seconde bulle du 4 juillet est plus précise : aux doléances de l'évêque de Saint-Malo s'étaient jointes celles tout à fait analogues de l'évêque de Quimper.

XII. — Pour comprendre la portée des griefs quimpérois il faut remonter un peu en arrière. La cité épiscopale de Quimper est assise sur la rive gauche du Steir. En face, sur la rive droite, s'étend la Terre-au-Duc. Guy de Thouars y avait fait élever un château que l'archevêque de Tours l'obligea à démolir[3]. Mais il fut reconstruit puisque Charles de Blois, s'étant emparé de Quimper, le fit abattre une seconde fois soit par scrupule religieux soit pour alléger la charge des défenseurs de la ville[4]. Cette bienveillance ne lui gagna pas les cœurs des chanoines. Etant venu à Quimper, en l'absence de l'évêque qui lui était tout dévoué, afin de lever un impôt destiné au paiement de sa rançon et que les autres évêchés lui avaient accordé[5], il vit le chapitre

1. « Que propria ipsius est episcopi et quam a nullo praeterquam a romano pontifice recognoscit vel recognoscere tenetur ».
2. *Vat.* 268, f. 162, 162 v.
3. En 1209 sur le château de Gui de Thouars à Quimper voir le *Cartul de Quimper* p. p. Peyron, p. 50-55.
4. Il défendit à son capitaine d'exercer sa juridiction sur les terres de l'évêque. Arch. de la L.-I. E. 73.
5. Dès cette époque Charles de Blois avait imposé des droits d'entrée et issue. Le 26 avril 1364, il exempta l'évêque de Tréguier de tout impôt sur vins, blés, chairs, etc. (Allain, *Documents sur le chapitres de Tréguier. Revue de Bretagne*, 1901, t. 26, p. 233). Jean IV confirma ces privilèges le 23 juillet 1388. Le 15 mai 1394 il accorde franchement exemption des droits d'entrée et issue aux havres de Lantréguier et la Roche-Derrien.

lui opposer un refus indirect en lui demandant de surseoir à la perception jusqu'à ce que l'évêque, qui était en cour de Rome, eût consulté le pape sur la question et que Charles plaidant *pro domo* eût eu le temps de lui faire parvenir une supplique. Le chapitre entendait sans doute appliquer rigoureusement les principes de Boniface VIII. Charles de Blois rejeta cette sorte de vassalité pontificale dans laquelle on voulait l'enchaîner, il répondit « quod ex nobilitate regali quam in Britannia obtinebat poterat omnia que petebat explere ». Si veut le roi si veut la loi. Il est curieux de trouver sur les lèvres de Charles de Blois l'une des premières et des plus catégoriques affirmations des « droits royaux et ducaux ». A cette thèse le chapitre répliqua par la sienne, celle de l'indépendance temporelle : « quod [dux] nullum jus in territorio corisopitensis ecclesiae vel superioritatem habebat[1] ».

Le caractère des Quimpérois obligea Jean IV à compter avec eux, surtout sous le gouvernement d'un évêque comme Geoffroi le Marhec qui avait vu avec regret la victoire de Montfort et lui aurait volontiers fermé les portes de sa cité. Aussi lorsque le nouveau duc voulut imposer les droits d'entrée et issue dans le diocèse de Quimper, ne le fit-il que pour deux ans, moyennant des lettres de non-préjudice délivrées à l'évêque[2] et en exemptant sa cité[3]. Taxes et lettres de non-préjudice furent renouvelées et prorogées le 4 juin 1368, le 2 février 1369 et le 25 avril 1370.

Après cette date Jean IV changea de politique. Fatigué d'implorer il voulut imposer. Il avait construit la tour Solidor pour servir de cadenas au port de Saint-Malo, il éleva la tour de Cesson[4] pour écumer la rade de Saint-

1. Morice, t. I, c. 1455. La Borderie, t. III, p. 560.
2. Jean IV n'était entré dans Quimper qu'en confirmant les privilèges de l'église et du chapitre, 17 novembre 1364. Bourde de la Rogerie, *Prise de Quimper*, p. 250.
3. 11 et 12 août 1365, Morice, t. I, c. 1603, 1606. Le Men, *Histoire de la cathédrale de Quimper*. p. 70.
4. Jean IV nomma, le 26 février 1388, un garde du château de Cesson qui s'engagea à le servir sans fraude « renonçant à toute ayde et remède de pape, de roy, et de tout autre seigneur suzerain ». Geslin, t. II, p. 326.

Brieuc, sans aucune protestation de l'évêque qui était son chancelier, il dressa le château de l'Hermine pour surveiller Vannes, il voulut fermer aussi le port de Quimper. Des causes politiques se joignaient aux raisons ficales. Depuis novembre 1371 des négociations actives étaient menées entre la Bretagne et l'Angleterre en vue de la descente d'un corps anglais dans la péninsule. Edouard III demandait que « tous les ports de mer » du duché fussent livrés à ses troupes[1] Bien que seuls Brest, Morlaix et Hennebont fussent prévus comme lieu de débarquement, il est certain que le duc devait s'attacher à être le maître des ports qui étaient les portes de son duché, et à ne pas les laisser entre des mains peu sûres ou même ouvertement hostiles, en tout cas incapables de les ouvrir aux Anglais.

Plus hardi que Gui de Thouars Jean IV empiéta franchement sur le territoire épiscopal de Quimper. Le château qu'il ordonna de construire s'étendit devant la porte principale de la ville[2] dont il engloba les deux grosses tours et s'avança de plus de cent pieds à l'intérieur de la cité, il s'allongeait d'autre part le long du Steir entre la grande porte et le faubourg appelé Terre-au-Duc. De plus, Jean IV ordonna d'élever en aval de la cité une tour de guet qui dominerait l'Odet par où la marée portait jusqu'à Quimper les navires chargés de marchandises. De ceux-ci la garnison de cette tour extorquait des « tributs insolites » et contraires à la liberté de l'église quimpéroise[3]. Ces fortifications diverses, alors en voie d'exécution, furent poursuivies, qui qu'en grognât, car dix ans plus tard, le 31 octobre 1381, des indulgences furent accordées à l'hôpital Saint-Catherine détruit,

1. Sur ces négociations voir: 1° un projet anglais du 4 novembre 1371 ; 2° un acte émané de la chancellerie anglaise, Westminster, le 19 juillet 1372; 3° un acte intitulé au nom de Jean IV, Brest, le 22 novembre 1372. Il n'y a pas de convention synallagmatique.
2. Porte Sainte-Catherine.
3. Bulle du 4 juillet 1372. *Vat.* 268, f. 162 v., 163

en partie, par la construction récente des murs qui le traversaient[1].

Les bulles précédentes sont datées du 4 juillet 1372. Une bulle du 9 juillet renouvela ces reproches auxquels Grégoire XI ajouta celui de lever des tailles indues tant sur l'évêque de Quimper et ses sujets que sur les autres personnes ecclésiastiques du duché. Je présume que par ce mot «taille» on visait les fouages accordés au duc par le parlement des prélats et barons de 1365 pour un an seulement et que Jean IV essaya peut-être de lever ensuite sans octroi régulier de ses sujets[2].

XIII. — Vers cette époque, entre août et novembre, après que le mariage Rais-Beaufort eût été chose décidée[3], Guy de Cléder présenta au duc les redoutables bulles en y joignant un mémoire détaillé des griefs des églises bretonnes, particulièrement de Saint-Malo, de Quimper et de certains monastères. A plusieurs reprises, sur le point de repartir pour Avignon, il demanda audience au duc. Mais ce fut en vain. Il n'obtint ni parole, ni écrit. Jean IV faisait la sourde oreille comme jadis Mauclerc et Jean le Roux. Du reste sa situation n'était pas sans analogie avec celle de son fougueux précédesseur. Comme lui il cherchait, après une longue période d'anémie ducale, à reconstituer et armer son gouvernement, comme lui il se heurta aux évêques dont il blessa les droits acquis, comme lui il vit les plaintes épiscopales grossies par le mécontement général de la population, comme lui il vit le Saint-Siège intervenir à leur voix, le menacer

1. Denifle, t. II, p. 744. Cet hôpital était sur la rive gauche de l'Odet et la ville murée sur la rive droite. Il fut détruit pour élever le châtelet ou boulevard édifié à l'entrée du pont qui aboutissait à la porte Sainte-Catherine. Waquet. *Vieilles pierres*, p. 5, 6. Ducrest de Villeneuve, *Anciennes fortifications de Quimper. Assoc. bret.* Congrès de Quimper, 1895, p. 121. Le château s'élevait au confluent de l'Odet avec le Steir.

2. Bulle du 9 juillet 1372. *Vat.* 268, f. 165 et 165 v.

3. Le départ de Montrelais pour Avignon n'est certainement pas postérieur au 22 octobre 1372. On se souvient qu'il y allait pour contracter le mariage au nom de Jeanne de Rais.

de ses foudres et comme lui enfin il dut capituler devant cette menace ou plutôt battre en retraite.

Grégoire XI fut froissé du procédé de Jean IV, il souffrit de cette insolence. Il marqua au duc son étonnement de le voir refuser à son représentant ce que tout prince catholique lui accordait, sa peine d'apprendre qu'on lui déniait une réponse alors que le chancelier de Bretagne et d'autres agents ducaux présents à la curie auraient pu si aisément transmettre un message. Ayant épuisé les paroles de ménagement le pape prit un ton sévère, d'autant plus qu'à la date où il écrivit — 28 novembre 1372 — non seulement le mariage de son frère était célébré, mais, les Anglais étant débarqués en Bretagne, Charles V, de son côté, y avait jeté une armée sous la conduite de du Guesclin et le hasard avait mis entre ses mains le traité d'alliance de Jean IV avec l'Angleterre. Le duc était en très mauvaise posture. Aussi Grégoire XI, en rappelant au duc la dévotion de ses prédécesseurs, la reconnaissance qu'il devait à Dieu pour sa victoire, l'affection que le pape lui conservait malgré son ingratitude, lui signifia-t-il que, tout père qu'il était, il ne pouvait différer davantage la défense des droits de l'Eglise et l'invita à verser sur l'amertume de son âme le baume de la dévotion. En même temps il mit fin à la mission de Guy de Cléder, trop ami du duc, et l'envoya dans les provinces de Reims et de Sens faire la collecte d'un subside pour l'entretien des armées pontificales en Italie[1].

A sa place, Grégoire XI envoya deux nonces étrangers au pays : Raimond de Reilhac, abbé du monastère de Conques, au diocèse de Rodez, professeur en décret et théologien réputé, et Gilles Sanchez Munoz, prévôt du chapitre de Valence en Espagne, docteur en droit, de mêmes nom et prénom que le futur antipape Clément VIII (1424-1429) et probablement son oncle. Outre la bulle destinée

1. 28 mars 1373. *Vat.* 265, f. 114.

au duc[1] Grégoire XI leur remit une lettre de recommandation à tous les ecclésiastiques de France, en qualité de nonces en France et en Bretagne[2]. D'autre part le pape s'adressa directement à Silvestre de la Feillée, chevalier, maréchal de Bretagne, qui commandait les troupes bretonnes devant Saint-Malo, et lui enjoignit de lever le siège et d'emmener ses troupes. Silvestre en fut-il ému? En tout cas, peu de temps après, à la date du 18 décembre 1372, Jean IV reçut le serment du successeur de Silvestre : Olivier de Vauclere, chevalier capitaine du château de Solidor et du bastion de Limoilou[3]. Le duc ne se départissait pas de son attitude belliqueuse. Et pourtant si tous les destinataires de bulles invoquant leur médiation bienveillante et accréditant les nonces, avaient rempli l'attente du pape, Jean IV aurait été environné d'instances. Non seulement Silvestre de la Feillée, mais Geoffroi de Pontglou, Jean le Barbu et le doyen Guillaume Paris étaient appelés à l'aide et encore Henri Philippe, un des conseillers de Jean IV, Rolland Philippe qui avait jadis été des conseillers intimes de Charles de Blois, et enfin deux Anglais Adam Honc[4] et Jean Haustinc, *aliàs* Austin, chevalier, l'homme sûr auquel Jean IV confiera la duchesse lorsqu'il prendra la fuite[5]. Ecrivant presque le même jour aux chefs français du Guesclin et Clisson, Grégoire XI exhorte le connétable à défendre l'Eglise, suivant sa dévotion accoutumée, dans les terres soumises à son gouvernement, et Clisson à protéger les personnes et les biens ecclésiastiques[6]. La malédiction suspendue sur la tête du duc et l'hostilité générale du clergé

1. 28 novembre 1372. *Vat.* 268, f. 214.
2. Même date. *Av.* Grég. XI, t. 12, f. 289.
3. Morice, t. II, c. 708, écrit « Limorou ». Je dois à M. Eug. Herpin, ancien président de la Société archéologique de Saint-Malo, l'identification de ce lieu avec Limoilou, sommet du plateau qui domine le territoire entre Saint-Malo et Paramé, ainsi que la mer intérieure aujourd'hui partiellement comblée qui s'étendait en arrière de Saint-Malo. Il est occupé par une gentilhommière.
4. Peut-être un Young.
5. Ces lettres sont du 28 novembre 1372. *Vat.* 268, f. 215 v.
6. 26 novembre 1372. *Vat.* 268, f. 210, 210 v.

firent leur œuvre. L'ensemble de ses sujets se détacha de lui. L'exil resta son seul recours. Mais avant d'en venir à la conclusion de cette crise il nous faut dire un mot des plaintes émanées des monastères et auxquelles la dernière bulle faisait, pour la première fois, allusion.

XIV. — L'abbaye de Redon n'avait pas vu sans déplaisir le fouage de 1365. Mais elle se contenta de lettres de non-préjudice octroyées par le duc[1] et ce n'est pas d'elle dont il est question ici. Il s'agit du prieuré de Saint-Lazare de Montfort. Ancienne léproserie fondée par les seigneurs de Montfort-Gaël, ce monastère s'était transformé de régulier en séculier[2]. Sous Jean IV, le prieur était Josselin de Rohan, frère de Geoffroi, évêque de Vannes, et oncle du vicomte Jean. Josselin[3] obtint pour son prieuré des lettres conservatoires du Saint-Siège. Elles déclaraient que le prieuré appartenait à l'église romaine « nullo medio[4] ». Fier de ce titre Josselin entra bientôt en conflit avec les agents fiscaux du duché. Ceux-ci voulurent lever sur la foire qui se tenait annuellement le jour de la Saint-Laurent (10 août), près la chapelle Saint-Laurent-des-Guérets de Talensac[5], certains droits et émoluments et en outre firent payer aux sujets du prieur des tailles inaccoutumées. Le prieur de Saint-Lazare qui jusque-là encaissait ces taxes, n'admit pas ce changement et porta la question devant le pape Urbain V qui invita le duc à réparer ses torts[6]. Le conflit n'en fut point apaisé et nous retrouverons, à quelques années de là, et les plaintes de Saint-Lazare de Montfort et la personne de Josselin de Rohan, devenu évêque de Saint-Malo.

1. Morice, t. I, c. 1608.
2. Naguère un conflit avait éclaté entre le fondateur qui voulait imposer son candidat et les religieux qui revendiquaient leur droit électoral et repoussaient l'intrus (en 1327).
3. Depuis le 17 avril 1353. *Coll.* 255, *Av.* Innoc. VI, t. I, f. 132, A 131, f. 231 v.
4. 16 avril 1366. *Av.* Urb. V, t. 14, f. 399, A. 163, f. 399 v.
5. Cette foire s'y tenait encore au XVII[e] siècle. Guillotin de Corson, *Pouillé*, t. III, p. 303.
6. 18 octobre 1366. *Vat.* 248, f. 162. v.

XV. — La querelle malouine allait en s'aggravant de mois en mois. Les bulles du 28 novembre 1372 restées sans résultat furent suivies de deux autres lettres de plus en plus menaçantes, le 25 janvier et le 28 avril 1373. Les circonstances étaient aussi favorables au pape que critiques pour Jean IV. L'alliance du duc avec les Anglais, rendue publique par un manifeste du roi[1], avait soulevé l'indignation des Bretons. Déjà prêt à s'embarquer, Jean IV, dans une lettre à Charles V où il excusait son recours aux Anglais, chercha à l'intéresser à la question malouine : « Vous supplie, lui disait-il, que du fait de ceux de Saint-Malo qui vous et moi ont désavoué (comme mes dits conseillers [le doyen de Nantes et Hervé de Châteaugiron] vous ont montré) par bulles et avoué le pape et ont guerroyé mon pays et mis à mort mes gens, assailli mes châteaux, pillé et robé mes marchands et autres sujets, combien qu'ils [les Malouins] soient mes sujets et me doivent plusieurs devoirs et obéir et par conséquent, par ma cause et moyen, en votre souveraineté et ne peuvent faire fort ne tenir, sans mon congé, en ma cité qui devoit estre commune à tous mes gens et sujets, ne le pape n'eut oncques temporalité en Bretagne, et furent autrefois par mon oncle [Jean III] destourbés de la faire ; ne veuillez pas soutenir en aucun cas contre moi et vous plaise faire vos gens qui y sont, départir de eux, par quoi j'en puisse avoir mon droit et ma raison... A Vannes, 28 décembre [1372]. Le vôtre. Jauhan, duc de Bretagne et comte de Montfort. De ma main escript[2]. »

Dans la bulle du 25 janvier 1373, Grégoire XI manda à ses nonces, si, après une dernière monition au nom du Saint-Siège, le duc ne venait pas à résipiscence, de procéder contre lui par les censures canoniques, excommunication et interdit, dont il se réservait l'absolution, d'ouvrir une enquête

1. Du 24 novembre 1372.
2. Arch. nat. J. 246, n. 130. Cette lettre n'est pas écrite dans une langue très correcte. La Borderie l'a traitée de bafouillage (*Histoire*, t. IV p. 24).

sur la valeur des dégâts commis et de statuer sur leur réparation[1].

Entre cette bulle et celle non moins rigoureuse du 17 mai partit de la curie romaine une curieuse lettre, d'un ton bien différent, en faveur de Thomas de Milbourne, chanoine de Lincoln, conseiller et trésorier de Jean IV[2]. La situation de ce personnage était des plus périlleuses. Thomas était le seul négociateur « breton » nommé dans le traité anglo-breton saisi par Charles V. Il personnifia donc aux yeux des Bretons et des Français la politique anglophile de Jean IV. En outre, sa qualité de trésorier faisait de lui le principal responsable du système fiscal du duc[3] dans lequel ses sujets ne voyaient qu'oppression et usurpation. Thomas de Milbourne était donc la bête noire du duché. Peut-être les évêques bretons l'avaient-ils personnellement frappé de censures canoniques. Or que lui écrit Grégoire XI ? Bien que Thomas eût été plusieurs fois dénoncé pour crimes et excès divers déshonorants, le pape, à la prière de Jean IV, et sur le rapport de Gui de la Roche, nonce apostolique et collecteur de la province de Tours, ainsi que de Guillaume Leet, damoiseau du diocèse de Nantes, vassal de la baronnie de Rais, aux termes duquel Thomas désire rentrer en grâce auprès du saint Père et se soumettre à sa justice, le pape, le tenant pour excusé, le prend sous sa protection, à condition que ledit Thomas mette toute son influence auprès du duc au service des libertés des églises et monastères bretons et qu'il dépense son zèle en faveur de Roger de Beaufort et de Jeanne de Rais, sujet dont Gui de la Roche et Guillaume Leet devaient lui parler plus en détail[4].

1. Si la crainte des violences ducales les empêchait d'instrumenter dans le duché, ils pourraient valablement afficher leur monitions et citations dans tous les lieux publics hors de Bretagne. *Av.* 265, f. 99 v.

2. Voir le sceau de Thomas dans D. Morice, t. II, pl. n. 145.

3. Thomas de Milbourne, envoyé en Angleterre le 20 février 1371 par Jean IV pour prendre possession du comté de Richemont, en prêta hommage au roi d'Angleterre. C'est l'époque où se tramait l'alliance anglo-bretonne dont il fut le truchement.

4. 19 février 1373. *Vat.* 269, f. 260. Le 4 juin 1375 le pape recommanda à Clisson, Guy de la Roche et Guillaume Leet. (Mor. t. II, c. 447. *Calendar...*

Thomas de Milbourne ne fut pas massacré[1], mais il ne put non plus sauver Jean IV. La justice pontificale suivit son cours. Le 17 mai fut expédié contre le duc un dernier avis péremptoire. Une bulle distincte mandait aux nonces de la présenter ou, au besoin, de la transmettre par écrit au duc et, après lui avoir laissé quelques jours pour délibérer, s'il ne répondait pas ou s'il négligeait d'obtempérer, de procéder contre lui par les censures canoniques. Afin d'éviter tout atermoiement, si le duc répondait par une lettre adressée au pape, les nonces avaient ordre de l'ouvrir pour s'informer des intentions du prince[2]. Ces menaces étaient superflues. A l'heure où la chancellerie pontificale les rédigeait, Jean IV, chassé par le haro de ses sujets indignés de la descente des Anglais à Saint-Malo, avait, sans bruit, pris la fuite vers l'Angleterre[3] où il demeura six ans exilé.

XVI. — Le départ de Jean IV simplifiait la question en la débarrassant de son élément le plus irritant, mais il ne la résolvait pas. La première pensée de Grégoire XI, quand il apprit ce grave événement, fut de rétablir l'ordre dans l'église malouine et ensuite d'implorer du roi ce que le duc lui avait obstinément refusé.

Entre autres preuves de l'état de trouble où était la cité malouine nous avons les plaintes que le vicaire perpétuel de « Quidallet », aujourd'hui Saint-Servan, élevait alors contre le chapitre. Au dire de ce desservant — Raoul de Châteaulin qui deviendra chanoine — le chapitre « le moleste

papal, IV, p. 147). Le premier devint évêque de Lavaur en 1390. La famille du second était nombreuse dans le Nantais. Un Guillaume Leet figure dans une montre sous Olivier de Clisson, 1er mars 1375 (Morice, t. II, c. 104). Marguerite Doubresse, veuve de Guillaume Leet, sujette de Rais, prête serment au duc en 1383, etc. (Morice, t. II, c. 979, Blanchard, *Mand. de Jean V*, n. 1653).

1. Thomas revint plus tard, avec Jean IV et vécut encore de longues années en Bretagne (Morice, t. II, c. 468 et 683, en 1384 et 1397). En 1371 il résigna un canonicat de Vannes entre les mains de l'évêque *Av.* Grég. XI, t. 10, f. 427). Il avait assisté à la bataille d'Auray. Fillon, *Jean Chandos. Revue des provinces de l'Ouest*, t. III, p. 203.

2. 17 mai 1373. *Vat.* 269, f. 168.

3. 28 avril 1373.

et fatigue de maintes manières, perçoit une si grosse part des fruits et émoluments de son bénéfice que le reste ne lui suffit pas pour vivre, et refuse de le pourvoir de logement et de mobilier, comme il y est tenu[1]. » Le pape chargea le rennais Pierre de Corcé, doyen d'Angers, de juger le débat[2]. Puis procédant à une réorganisation générale, il chargea l'évêque de Dol, Geoffroi de Coëtmoisan, et l'archidiacre du Désert[3] de se rendre à Saint-Malo et d'y enquêter sur les réformes nécessaires à la suite des troubles soit quant aux personnes soit quant à l'église elle-même. Il accorda à l'évêque faculté de réconcilier par procureur et de célébrer dans les lieux interdits. Il gratifia les pèlerins de Saint-Malo d'une indulgence d'un an et quarante jours[4].

Ce devoir accompli, Grégoire XI se tourna vers le roi Charles: «Toi, lui dit-il, qui fais gouverner le pays de Bretagne afin de te défendre des incursions de tes ennemis »; il lui adresse deux lettres distinctes, l'une très précise l'invite, sans ambages, à faire démolir la forteresse de Solidor élevée contre le droit de l'évêque de Saint-Malo dont la cité appartient à Rome[5]. Il insinuait habilement que l'évêque, Guillaume Poulart, avait été persécuté, à cause de son zèle pour le roi[6]. Une lettre semblable était adressée au connétable ainsi qu'au seigneur de Clisson. Le même jour étaient rédigées des bulles de teneur un peu différente et plus générale. Il est possible que les nonces aient eu la faculté de choisir, selon les circonstances, celles dont ils croiraient le plus opportun d'user. Dans ces secondes lettres le pape, rappe-

1. Une bulle du 12 septembre 1427 constate que le presbytère de Saint-Servan, avec environ quatre-vingt-dix maisons, grandes et petites, a été brûlé et ruiné par les ennemis. On peut espérer que depuis 1373 le presbytère avait été rebâti. Denifle, t. I, p. 118, n 317.
2. 7 et 11 juin 1373. Grég. XI. *Av.* t. 19. f. 422, t. 20, f. 379.
3. Hervé de Keroulai, conseiller de Jean IV, était archidiacre du Désert le 28 octobre 1380 (Morice, t. II, c. 296, 302)
4. 4 juillet 1373, *Av.* t. 19, f. 393, 394 et 391.
5. « Est proprie episcopi macloviensis et a nullo praeterquam romana ecclesia tenet ».
6. « Honoris et commodi ac prosperi status regii sincerus zelator semper fuit ».

lant les faits du litige et le principe que les territoires des églises cathédrales de Bretagne n'étaient pas soumis à la juridiction des ducs mais à celle des pontifes romains[1], « comme les évêques bretons qui sans doute ont plus libre accès auprès du roi qu'auprès du peu regretté duc, pourront le lui confirmer», le pape donc invite le roi à mettre fin aux torts actuels et à les réparer[2]. La même bulle fut adressée, non seulement à du Guesclin et à Clisson mais encore à tous les seigneurs bretons qui tenaient un rang élevé dans l'armée française d'occupation : à Gui de Rochefort d'Assérac, ex-conseiller de Jean IV, à Jean de Rieux, le futur maréchal de France, à Raoul de Montfort, à Gui de Laval, à Jean de Laval, seigneur d'Aubigné, à Olivier de Montauban, à Jean de Beaumanoir, à Charles de Dinan, seigneur de Montafilant, à Jean de Malestroit; à des seigneurs du comté de Penthièvre : Pierre de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, Rolland, vicomte de Coëtmen, Geoffroi Boterel, sire de Quintin; enfin aux Bas-Bretons : Jean de Juch, Hervé de Pont-l'Abbé et Pierre de Rostrenen.

Quel fut le résultat de ces démarches? Le pape obtint-il gain de cause? A dire vrai, non. La tour Solidor ne fut pas démolie comme chacun peut le constater. Quant à la cité malouine, un coup de main hardi l'ayant fait tomber en la possession de quelques voisins déterminés, à la tête desquels marchaient Robert de Guité, chevalier, et l'intrépide Guillaume Morfouace, Charles V ordonna au sire de Clisson, lieutenant du roi en Bretagne, de la rendre à l'évêque, possesseur légitime[3]. Cela ne préjugeait rien quant à l'autonomie de la cité épiscopale. La question, en définitive, restait ouverte. Quand l'évêque Guillaume Poulart vint à mourir, le pape le remplaça par Josselin de Rohan[4] dont les idées

1. « Quod territoria et districtus ecclesiarum cathedralium Britanniae non jurisdictionis suae sed ecclesiae romanae suberant prout subsunt ».
2. 8 juillet 1373. *Vat.* 269, f. 185, 185 v.
3. 1er octobre 1374. Morice, t. II, c. 86.
4. 7 avril 1376. Le pape le dota de divers indults et lui accorda des lettres conservatoires le 6 juin 1376. *Av.*, t. 28, f. 473.

ultramontaines s'étaient affirmées à Saint-Lazare de Montfort. Aussi lorsque Jean IV débarqua en Bretagne, le 3 ou le 4 août 1379, à l'embouchure de la Rance, tout près de cette fameuse tour Solidor construite à si gros frais[1], fut-il facile de prévoir que le conflit renaîtrait avec la même acuité qu'autrefois.

XVII. — Les rapports entre Grégoire et Jean IV durant son exil furent à peu près nuls. En une occasion seulement le pape n'hésita pas à s'adresser au duc pour sauvegarder des intérêts auxquels il attachait un très grand prix. Jean IV débarqué à Calais avait quitté cette ville dans les premiers jours d'août 1374 à la tête, avec le duc de Lancastre, de l'armée anglaise. On sait que du Guesclin fit le désert devant les envahisseurs. Ils traversèrent la France, de bout en bout, sans obstacle. En Champagne, ils rencontrèrent deux nonces[2], l'archevêque de Ravenne, Pileas de Prata, plus tard cardinal, et l'évêque de Carpentras, Guillaume Lestrange, ancien chapelain et familier du pape, futur archevêque de Rouen. Des conférences tenues entre eux à Troyes ne donnèrent aucun résultat. L'armée anglaise prenant la direction de Sens remonta ensuite la Loire jusqu'à Marcigny, en aval de Roanne. De là, elle gagna Clermont-Ferrand où elle passa, un peu avant le 5 novembre. Le pape voyait avec terreur cette avalanche s'approcher de lui. Mais plus près d'elle que le Comtat-Venaissin était un lieu très cher au pape, l'abbaye de la Chaise-Dieu où reposaient les cendres de son oncle, Clément VI, ancien abbé et bienfaiteur de cette abbaye à laquelle il avait prodigué les dons artistiques. Faudrait-il qu'après avoir eu tant de peine de son vivant, à se débarrasser des routiers, il fût encore réveillé et détroussé

1. Sur le lieu de ce débarquement que je ne crois pas être Dinard, voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Le retour du duc Jean IV en Bretagne. Bulletin de la Société d'hist. et d'arch. de Bretagne*, 1921, n° 2, p. 52.

2. Leurs pouvoirs sont de septembre 1373. Mirot, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376*, p. 58.

par eux dans son dernier sommeil ? Avec quelle avidité ces bandes déçues et affamées ne se jetteraient-elles pas sur ce riche dépôt ! Grégoire XI voulut détourner ce cataclysme. Il écrivit, le 13 novembre 1373, aux deux chefs de l'armée, au duc de Bretagne et au duc de Lancastre. Il les exhortait à ne causer aucun dommage à l'abbaye, à ses habitants ni à ses biens. Il les priait de munir l'abbé et ses religieux, s'ils le demandaient, de lettres de sauf-conduit. En notifiant à l'abbé cette démarche, il lui enjoignit par prudence, le monastère n'étant pas de force à résister à un assaut, de transporter avec les plus grandes précautions dans une place forte les joyaux et meubles de prix de son trésor[1].

Les craintes de Grégoire ne se réalisèrent pas. L'armée anglaise, après s'être emparée, en novembre, de Tulle et de Brive, au lieu de gagner le Velay, lui tourna le dos et, par le Périgord, se dirigea vers Bordeaux, sans que nous sachions si les lettres pontificales furent la cause de ce revirement[2].

Il n'y a d'ailleurs aucun rapprochement à établir entre cette campagne et la présence de nombreuses compagnies de routiers bretons qui font parler d'elles en maint endroit de la France. Lorsque Jean IV, en Périgord, se brouilla avec Lancastre, et se sépara de lui, il ne fut suivi que par soixante hommes d'armes. Cette petite troupe ne pouvait s'aventurer bien loin et, tout en faisant bande à part, suivit la même direction que le gros de l'armée et, comme elle, aboutit à Bordeaux. Le pape n'eut que trop souvent à se préoccuper du voisinage des routiers bretons, jusqu'au jour où il les prit à sa solde, mais ces routes étaient complètement indépendantes du pouvoir ducal et nous n'avons donc pas à les étudier ici[3].

1. 13 novembre 1373. *Vat.* 269, f. 234, 234 v.
2. Voir l'itinéraire dans Froissard-Luce, t. VIII, p. CI, note.
3. Voir R. Grand, *Les routiers bretons pendant la guerre de Cent ans* (*Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Bretagne* 1924) p. 23. L. Mirot. *Sylvestre Budes*. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *Malestroit en Italie...* (*Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Bretagne*, 1926, p. 61.

XVIII. — Les nonces que Jean IV avait rencontrés à Troyes poursuivirent leurs négociations. Elles aboutirent à la signature de la trêve de Bruges le 27 juin 1375. Jean IV était alors en Bretagne, assiégeant le sire de Clisson dans Quimperlé. Il ne prit pas part aux pourparlers et n'y fut pas représenté. Un accord spécial lui laissa la possession des places qu'il tenait en Bretagne, une troupe de deux cents hommes d'armes bretons ou anglais pour les garder et la perception des rançons ou « pâtis » préalablement convenus. Lorsque les plénipotentiaires, le duc de Lancastre pour l'Angleterre, et le duc de Bourgogne pour la France, échangèrent les actes scellés, un débat protocolaire surgit à propos du titre de Jean IV. Dans l'acte que Lancastre délivra aux Français, Jean était appelé « Jean de Montfort, duc de Bretagne », au lieu que, dans l'acte corrélatif rédigé par Philippe le Hardi pour les Anglais, le duc était ainsi désigné : « Jean de Montfort, *jadis* duc de Bretagne ». Dans un acte additionnel de la même date que le traité, le duc de Bourgogne protesta que, bien que les nonces eussent intitulé « le duc qui fut duc de Bretagne : *duc de Bretagne* », néanmoins il n'entendait pas approuver ledit titre ni préjudicier, en aucune manière, au droit que le roi avait au duché de Bretagne[1]. Un mandement fut délivré à deux messagers pour aller publier la trêve en Bretagne. Ils arrivèrent à point pour délivrer Clisson.

La trêve de Bruges prévoyait l'ouverture de négociations auxquelles Jean IV était invité à prendre part. Le bruit courut que les deux rois remettraient à l'arbitrage du pape les questions litigieuses qui les divisaient[2]. La question bretonne était une des plus aiguës puisque déjà avant qu'aucun arrêt du parlement eût condamné Jean IV, le roi lui déniait le titre de duc. Les négociations s'ouvrirent en novembre 1375, traînèrent quelque peu, reprirent en septembre sui-

1. Rymer, à la date.
2. Rymer, au 23 août 1376

vant et ne s'interrompirent plus guère. En août 1376, Jean IV, à l'insu d'Edouard III qui en montra un vif mécontentement, se rendit en Flandre. Finalement la trêve qui avait été conclue à Bruges pour un an fut prorogée jusqu'au 24 juin 1377.

Trois jours auparavant Edouard III ayant fini tristement son long règne, Charles V se trouva les mains libres en face de son débile successeur. Les Anglais étant débarqués une fois de plus en Bretagne[1], Charles profita de la répulsion des Bretons contre la politique ducale pour réaliser son rêve, exproprier légalement Jean IV et substituer son autorité à la sienne. Le 20 juillet[2] partit la citation adressée à Jean IV encore en Flandre. La cour des pairs prononça la confiscation du duché le 18 décembre 1378. Nous n'avons pas à nous étendre sur les conséquences de ce grave événement, car depuis le 27 mars 1378 Grégoire XI était mort et bientôt après l'élection tumultueuse d'Urbain VI, suivie de l'élection schismatique de Clément VII, détournait momentanément la papauté du drame qui se jouait en Bretagne et ouvrait une nouvelle phase de l'histoire de l'Eglise et de l'histoire des rapports entre les papes et les ducs.

1. D'abord à Brest, le 9 janvier 1378, puis à Saint-Malo qui fut assiégé durant quatre ou cinq mois, d'août à novembre ou décembre 1378.
2. *Aliàs* juin 1378.

CHAPITRE IX

Jean IV

Deuxième Période : La Restauration.

I. Le Grand Schisme. Action d'Urbain VI en Bretagne. Déclaration secrète de Jean IV. — II. Avances de Clément VII. Légation de Gilles Bellemère.
III. Nouveau conflit entre Jean IV et l'évêque de Saint-Malo. Lettre de Charles VI au pape. Légation de Thomas degli Amanati (1383-1384). — IV. Robert de la Motte, évêque de Saint-Malo, réfugié en curie. Conférences de Tours. — V. Clément VII donne Saint-Malo au roi (4 juin 1394). — VI. Conférences d'Angers. — VII. Charles VI prend possession de Saint-Malo. Protestations du duc.
VIII. Soumission des évêques au duc. — IX. Choix des évêques. Ils prêtent serment de fidélité au duc. Le pape les lui recommande en les nommant. Disparition de l'influence française. — X. Faveurs du Saint-Siège à Jean IV et à ses clercs. Faculté de nomination. — XI. Echec du projet de croisade contre les Urbanistes. Clément VII l'impute à la volonté contraire de Jean IV. — XII. Bonnes dispositions de Benoît XIII envers Jean IV. Dispense de mariage pour Jean, son fils aîné, et Jeanne de France. Subside (17 avril 1396).

I. — Jean IV rentra définitivement dans son duché le 4 août 1479. Charles V, nous l'avons dit, désireux de chasser pour toujours l'influence anglaise de la Bretagne, avait fait prononcer la confiscation du duché par la cour des pairs. Il croyait parfaire ainsi son œuvre nationale, mais en dépassant le but il courut à un échec. A la date de l'arrêt, Jean IV, après deux mariages successifs n'avait pas d'enfants. Il avait donc pour héritiers présomptifs, en vertu du traité de Guérande, les Penthièvre. Ils prétendirent que par la déchéance du duc, comme par sa mort, ils étaient appelés à régner en Bretagne. La cour des pairs rejeta leur thèse

préféra prononcer la confiscation et la réunion du duché à la couronne. Lésés, les Penthièvre se joignirent à la noblesse bretonne et à la bourgeoisie auxquelles répugnait la sujétion française, pour rappeler unanimement le duc.

Celui-ci revint mais ligoté par des traités d'alliance avec l'Angleterre dont il ne put se dépêtrer qu'au bout de deux ans et non sans protester secrètement qu'il cédait à une contrainte irrésistible de ses sujets qui le poussait aux pieds du roi de France (28 octobre 1380). Ce n'est qu'une fois débarrassé de l'armée anglaise qu'il ratifia le second traité de Guérande (4 avril 1381) par lequel il renouait des relations normales avec son suzerain.

A cette époque les événements avaient marché et prodigieusement changé de face. Jean IV retrouvait affaiblies, ruinées, divisées les trois grandes puissances qui l'entouraient et le dominaient : la France (depuis le 16 septembre 1380) sous un roi mineur à la tête faible; l'Angleterre (depuis le 21 juin 1377) sous un roi mineur et de peu d'autorité; enfin le Saint-Siège partagé en deux par le Grand Schisme depuis que les cardinaux mécontents d'Urbain VI (couronné à Rome le 18 avril 1378), lui avaient opposé Clément VII (31 octobre 1378). Jean IV ne tira pas de cette situation tout le parti possible. Une haine aveugle et romanesque contre le connétable de Clisson lui fit commettre de nombreuses fautes et troubla intempestivement son règne.

La France et l'Angleterre dont l'éternelle querelle ne faisait que sommeiller, se partagèrent très logiquement sur la question pontificale : la France se rallia inévitablement au pape d'Avignon, Clément VII, l'Angleterre par conséquent resta fidèle au pape de Rome, Urbain VI. Le clergé breton sans hésitation et sans défections suivit le clergé français dans l'obédience clémentine. Il y rencontra le cardinal Hugues de Montrelais, l'ancien chancelier de Jean IV et l'un des principaux électeurs de Clément VII.

Jean IV se trouva embarrassé. Il ne pouvait arracher

à son clergé une adhésion forcée au pape Urbain VI. D'autre part, il ne voulait contrarier en rien l'Angleterre qu'il jugeait l'indispensable appui de son trône. Les « urbanistes » lui firent des avances qui montrent ce qu'ils attendaient de lui. Ils traitèrent la Bretagne sur le même pied que la Guyenne anglaise, ce qui est significatif. Urbain VI nomma, le 1er mars 1380, un nonce et collecteur apostolique au duché de Bretagne, Robert de Hoo, chanoine de Lincoln[1]. Il chargea le doyen de Saint-Seurin de Bordeaux, Jean du Verger, d'aller porter la bonne parole en Bretagne, contre le « nourrisson d'iniquité » qu'était Clément VII, « ses partisans et adhérents bretons »; les sommes d'argent qu'il récolterait, lui ou les sous-collecteurs, devaient être remises à Robert de Hoo qui, de son côté, avait ordre de les déposer chez les Guinisii, marchands lucquois, dont les agents, à Londres et à Bruges, reçurent mandat d'en donner quittance[2].

Urbain VI essaya même quelques mesures d'autorité en nommant des évêques. Je ne parle pas de la nomination de Jean de Montrelais au siège vannetais qu'on lui attribue et qu'on date approximativement des premiers jours de son règne, comme s'il eût voulu apaiser le cardinal Hugues en donnant un évêché à son frère, mais la nomination de celui-ci doit être rendue à Clément VII et placée au 5 novembre 1378. C'est un évêque de Dol qu'Urbain VI nomma. Il transféra sur ce siège, le plus riche de la Bretagne, un certain Pierre, son confesseur, précédemment évêque de Sinigaglia et fit part de cette translation au roi d'Angleterre par une bulle du 16 juin 1381[3]. Ce Pierre, d'abord abbé de Saint-Méen[4], était devenu évêque de Sinigaglia le 16 janvier

1. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. I, p. 251. *Calendar...*, t. IV, p. 258.
2. 15 mai 1380. Valois, t. I, p. 251, Vat. 310, f. 42 v., 79, 79 v. *Calendar...*, t. IV, p. 261.
3. Et non au roi de France. *Gallia*, t. XIV, c. 1059, Morice, t. I, c. 420.
4. Après le 29 août 1374.

1375. On l'identifie avec Pierre Amelius, augustin, docteur en théologie, sacriste d'Urbain V, pénitencier apostolique et bibliothécaire de Grégoire XI, auteur d'un poème sur le retour de ce pape à Rome et d'un cérémonial[1]. Ce curial distingué ne fut jamais évêque de Dol que *in partibus scismaticorum*. Clément VII plaça à Dol un légiste du roi de France, Gui de Roye, le 27 mai 1381 et[2] quelques mois après un maître des requêtes de Paris, Evrard de Trémagon[3]. Ce furent ces deux derniers, et non Pierre, qui régnèrent à Dol.

Les circonstances, vers cette époque, forcèrent Jean IV à prendre ouvertement parti. Il s'en tira à sa manière. Clément VII envoya en Bretagne un légat, Thomas degli Amanati, pour résoudre la question malouine. Le duc l'accueillit avec les honneurs dus à son rang. Mais, avant que le légat eût franchi la frontière de Bretagne, Jean IV réunit secrètement ses conseillers les plus sûrs, Hervé de Keroullai, licencié *in utroque*, archidicare du Désert, Silvestre de la Feillée, chevalier, et Mathieu Raguenel, alloué de Rennes[4]. En leur présence il protesta contre les engagements éventuels qu'il pourrait souscrire au légat, contraint qu'il y était par l'adhésion à Clément VII du roi de France « superior suus » et du peuple entier de son duché « tam nobiles quam alii, magni, mediocres et parvi » et considérant que lui-même en conscience était perplexe et ne savait qui était le vrai pape. Acte en fut dressé par Guillaume de Saint-André, notaire (30 mars 1383)[5]. Jean IV recommençait la manœuvre qu'il avait déjà exécutée avant de traiter avec la France.

1. Sur Pierre voir Ossinger. *Bibl. Aug.*, p. 29. Mabillon, *Iter italicum*, t. II, p. 443 et Eubel, *Hierarchia*.
2. On le dit garde des sceaux; du moins était-il fils d'un grand-maître des arbalétriers de France, le pape le transféra du siège de Verdun.
3. *Aliàs* Trémigon, Trémaugon, 17 octobre 1382.
4. A noter que le trésor des ducs possédait en copie authentique du 14 février 1380, l'appel que les Flamands interjetèrent au pape Urbain VI des sentences que Clément VII aurait pu prononcer contre eux. Valois, t. I, p. 258.
5. Valois, t. I, p. 372.

Quel était son dessein et l'utilité de ces contre-lettres ? Jouer une comédie ridicule ? contenter à peu de frais les scrupules d'une conscience timorée ? poser devant la postérité pour le modèle de la duplicité ? devant Froissard pour le type du sceptique ? Plus simplement cet écrit était destiné à être mis, soit aussitôt, soit le cas échéant, sous les yeux du roi d'Angleterre et à couvrir le duc contre toute note de défection dont le gouvernement de Westminster, son allié, son protecteur, son soutien, l'aurait châtié en l'abandonnant[1].

Peut-être Urbain VI eut-il également connaissance de la mystérieuse protestation et y faisait-il allusion lorsqu'il se plaignait à Charles VI qu'il existât des clémentins par force, notamment en Bretagne[2]. En tout cas il essaya encore une fois d'asseoir un évêque de son obédience sur un siège breton et précisément au plus près du duc, à Nantes. Il y nomma[3] un maître en théologie du nom de Pierre. Il est tentant de reconnaître dans ce Pierre celui qui avait été évêque de Dol[4]. Mais Pierre de Nantes ne réussit pas mieux que Pierre de Dol, et Urbain VI le préposa à l'administration des Iles de Jersey et de Guernesey, anglaises, par conséquent urbanistes, quoique membres de l'église de Coutances qui elle, étant française, était clémentine[5].

Le duc de Bretagne ne figure pas dans la liste des souverains auxquels les cardinaux firent part de la mort d'Ur-

1. Jean IV fit école. En 1437 le cardinal Capranica, dans la crainte d'être obligé de céder à Eugène IV qui voulait faire cardinal le chef de bande Vitelleschi, recourut à une de ces protestations secrètes dont il avait inauguré l'emploi au moment du conclave et qui enlevaient à ses yeux toute valeur aux actes extérieurs qu'il accomplissait. Valois, *Le Pape et le Concile*, t. II, p. 96 et 111.

2. Valois, *La France...* t. II, p. 405.

3. La date est incertaine : sûrement après le 21 décembre 1381, date à laquelle le futur Boniface IX fut créé cardinal, probablement à la mort de Simon de Langres (vers le 7 juin 1384) dont Urbain VI ne pouvait reconnaître le transfert de Nantes à Vannes, opéré par Clément VII (20 octobre 1382), certainement avant le 15 octobre 1389, mort d'Urbain VI.

4. Cette hypothèse ne concorde pas avec les données chronologiques de la *Hierarchia* d'Eubel.

5. Valois, t. I, p. 262, t. II, p. 371. *Calendar.* t. IV, p. 539. Latr. 42, f. 55.

bain VI (15 octobre 1389[1]). Toutefois le nouveau pontife «urbaniste» Boniface IX ne renonça pas à se rallier ouvertement Jean IV, puisqu'il lui envoya un nonce en la personne de Jean Gilbert, dominicain, évêque de Saint-David. Ses lettres de sauf-conduit lui allouaient vingt florins d'or par jour à la charge du clergé de la province de Tours; sa mission devait être accomplie en quatre mois (28 avril 1391)[2]. Je ne sais s'il vint en Bretagne. Toute son activité fut consacrée aux négociations menées de 1392 à 1396 entre la France et l'Angleterre.

II. — Clément VII ne fit pas de moindres frais que son compétiteur pour s'acquérir l'adhésion de Jean IV et ce fut avec plus de succès, malgré les préférences intimes du duc. Le premier messager que le pape d'Avignon envoya à la cour bretonne, était bien choisi, c'était Jean Moysan. Sa mission verbale dont on imagine aisément le contenu, remonte au 28 novembre 1379. Il arriva les mains pleines de présents. Lui-même avait su se servir. Il joignait au titre de chapelain du pape qu'il portait dès le temps de Grégoire XI, celui de chapelain, secrétaire et procureur de Jean IV en cour de Rome, il possédait des canonicats à Vannes, à Saint-Aubin de Guérande et au diocèse d'York, sans compter les chapellenies[3]. Il porta en Bretagne, revêtu de la signature du pape, un rôle de suppliques de ses compatriotes. Rarement la cour bretonne avait été si libéralement traitée. Le duc et la duchesse reçurent l'indult du confesseur, la duchesse la permission d'user en carême, aux vigiles et les mercredis, vendredis et samedis, d'aliments gras, viande, fromage, beurre et œufs, parce que, dit l'obligeant Clément VII, sa faible complexion lui rendait insupportable l'usage prolongé du pois-

1. *Vat.* 312, p. 64.
2. *Vat.* 213, f. 82, *Calendar.* t. IV, p. 279. Valois, t. I, p. 371.
3. A Escoublac, à Guérande (Notre-Dame et Saint-Jean), à Nantes (Saint-Hervé au Vieux chapitre). Jean Moysan assiste au conseil du duc, comme notaire, en 1381. Morice, t. II, c. 302.

son. Jeanne Holand a attaché son souvenir à des repas assez pantagruéliques pour qu'on soit rassuré sur sa santé[1]. D'ailleurs, à cette époque, elle était encore en Angleterre et ne rejoignit son époux que lorsque le duché fut tout à fait calme (en juillet 1383). Thomas de Milbourne, le trésorier de Jean IV, Jean Moysan lui-même et six autres clercs de la maison ducale furent dispensés de résider dans leurs bénéfices pour huit ans. Guillaume Wells, dominicain, confesseur de Jean IV, fut autorisé à recevoir le grade de docteur en théologie d'un autre docteur, pour lui épargner de quitter son pénitent et d'aller se soumettre au jugement d'une université française, peu bienveillante, peut-être, pour le confesseur anglais du duc de Bretagne[2].

Quelque trois ans plus tard un légat fut envoyé au duc[3]. C'était un ecclésiastique de valeur, Gilles Bellemère, archidiacre d'Angers, docteur *in utroque*, futur évêque d'Avignon, professeur à l'université de cette ville, auditeur des causes et canoniste réputé. Sa mission, il n'y a pas à en douter, se rapporte au conflit ressuscité entre le duc et Saint-Malo. Mais ses qualités diplomatiques n'étaient pas à la hauteur de sa science décrétiste car la querelle, après son passage, ne fit que s'envenimer. Du moins doit-on attribuer à sa légation la concession de certaines grâces : Clément VII permit au duc de disposer d'un canonicat de Nantes, d'un de Saint-Brieuc, de l'archidiaconé et d'un canonicat de Saint-Malo, même si le candidat qu'il destinait à cet office possédait déjà plusieurs autres bénéfices[4]. En même temps un rôle de suppliques envoyé par le duc reçut du pape une réponse favorable[5].

1. La Borderie, *Histoire*, t. IV, p. 132-133.
2. 21 novembre 1379, et non 1378. Valois, t. I, p. 251. *Suppl.* 46, f. 40 v.; *Av.* 238, f. 45; Bill. nat. ms. fr. 2077, f. 336. Trésor des Chartes K. G. 12.
3. 15 mars 1382. Valois t. II, p. 369.
4. 16 avril et 16 mai 1382. *Av.* 230, f. 310 v.
5. *Suppl.* 60, f. 91 v. 16 avril 1382. Le duc demandait pour Pierre de Kaer, du diocèse de Quimper, un canonicat de Quimper, avec dispense d'âge, car il avait douze ans; Jacques Josse, clerc de Rennes,

III. — A Guillaume Poulart avait succédé sur le siège de Saint-Malo, Josselin de Rohan. Jadis prieur de Saint-Lazare de Montfort il avait revendiqué contre Jean IV l'immunité de son église. Il ne se montra pas moins intransigeant à Saint-Malo. Son frère, il est vrai, Jean, vicomte de Rohan, chef de cette puissante maison, s'était rallié à Jean IV et accepta même pendant quelques années après la restauration du duc les fonctions de chancelier. Mais il n'imposa pas son exemple à Josselin.

Jean IV ayant ratifié le second traité de Guérande, traité de paix avec la France, le 4 avril 1381, ses officiers parcoururent le pays, comme après le traité de 1365, pour recueillir le serment de fidélité des villes où le duc ne s'était pas rendu en personne dans le nord du duché. Là s'étendait le comté de Penthièvre. Au nombre des villes qui se soumirent on cherche vainement Saint-Malo. Il est probable que cette cité où Charles V entretenait une garnison toujours fraîche et où du Guesclin lui-même gouvernait, lorsque Jean IV aborda au pied de Solidor, refusa de s'ouvrir aux représentants ducaux. Alors commença autour d'elle un blocus qui nous est révélé par les deux monitoires lancés, le 3 et le 30 août 1382, par l'évêque contre le duc. Josselin y affirme, avec plus de netteté et de précision que jamais, son exemption de toute juridiction ducale, sa dépendance du seul Saint-Siège[1]. Tous les vieux griefs renaissent : subside extraor-

un bénéfice de Rennes; Guillaume Juete, de Saint-Malo, un de Saint-Malo; Jacques de Ploeneiz, de Quimper, un de Quimper; Raoul Eder de Nantes, un de Nantes; Guillaume Eder, *id.*; Etienne Thomas, de Nantes, un canonicat de Nantes; Jean Quartier, de Saint-Brieuc, un de Saint-Brieuc; Raoul Dolléron, prêtre de Poitiers, un bénéfice de Tréguier; Jean Frémond, de Bayeux, un de Vannes; Jean Roston, de Cantorbéry, un canonicat de Rennes; Pierre Lauret, clerc de Léon, un de Léon; Gérard Buesegheer de Tournai, un de Saint-Brieuc; Gilet de Courtray, de Paris, un de Dol et Pierre Barbu, de Nantes, un bénéfice de Nantes.

1. « Cum ecclesia et civitas nostra ita sit a jurisdictione et dominio dicti ducis immunis quod *nec homagium nec fidelitatis juramentum* facere tenemur ipsi duci, sed tantum domino nostro Pape... sumusque una cum dictis ecclesia, civitate, portu, mercato, jurisdictione, dominio temporali, servitute, emolumentis... ab omni potentia, jurisdictione et superioritate temporali dicti ducis liberi et immunes et sub dicto domino nostro papa et sede apostolica praedicta... »

dinaire que le duc extorque, garnison de Solidor qui, sous Alain Brochereul, saisit tout ce qu'elle peut du temporel de la cité et cherche à affamer et assoiffer les habitants, interdit laïque et commercial jeté par le duc sur la ville, voies de fait, rançonnement contre les prêtres et les chanoines, notamment le doyen du Poulet, Guillaume Le Chat, recteur de Saint Jouan-des-Guérets, et Thomas Guinart, recteur de Saint-Servan, sans parler des laïcs. Certains officiers du duc tels que Prigent de Trelever, son maître d'hôtel, Alain de Maigné, son receveur général, et Pierre Hattes, sénéchal de Rennes, se sont présentés au manoir de l'évêque pour lui signifier la saisie totale des régaires. En vertu des canons des synodes diocésains et des conciles provinciaux[1], le prélat menaça tous les contrevenants, le duc en tête, des censures ecclésiastiques. Ne pouvant remettre ces monitoires aux véritables destinataires, il les adresse aux curés de Saint-Malo, son vicaire, de Châteauneuf-de-la-Noë, de Saint-Jouan-des-Guérets, de Saint-Servan, de Saint-Père-Marc-en-Poulet, de Saint-Méloir-des-Ondes, de Saint-Sauveur et de Saint-Malo de Dinan, enfin de Paramé afin qu'ils l'affichent aux portes de leurs églises pour en assurer la publication, car ces différentes paroisses étaient occupées par les troupes ducales qui encerclaient Saint-Malo[2].

En même temps qu'il recourait à ces résolutions suprêmes, Josselin faisait appel au pape, son souverain. Jean IV en conçut quelque appréhension. Craignant le retour des événements de 1371 et leur fâcheuse conclusion, il trouva un biais pour se défendre. A Paris, à la cour de Charles VI enfant, Jean IV avait un protecteur omnipotent en la personne du duc de Bourgogne, dont le beau-père, le comte de Flandre, était son cousin germain et, de même que la du-

1. Je n'ai pu retrouver le canon cité par Josselin parmi ceux des conciles provinciaux publiés par Labbe.
2. Morice, t. II, p. 427, 428.

chesse de Bourgogne, sa fille, l'avait toujours protégé[1]. C'est à leur influence qu'il faut attribuer la curieuse lettre adressée par Charles VI à Clément VII le 8 janvier 1382 et dans laquelle le roi adoptait pleinement la manière de voir du duc breton, si infructueusement exposée à Charles V, dix ans auparavant. Dans cette épître Charles VI attribuait la prétention malouine à un abus dérivé des guerres: «combien, disait-il, que la cité de Saint-Malo assise au duché de Bretagne, soit et doit être et ait été anciennement, en temporalité, sous la juridiction de notre très cher et féal cousin le duc de Bretagne»; il critiquait également la thèse de Josselin comme prieur de Saint-Lazare. Il insinuait que son propre intérêt était lésé, car cela était « au préjudice de lui [du duc] et de sa juridiction et de nous [roi], par conséquent, pour cause de notre ressort et souveraineté». Comme conclusion, jusqu'à ce que la cour séculière du duché dont l'évêque ne contestait pas l'autorité[2], se fût prononcée « selon la coutume et l'usage du pays... ne souffrez pas, demandait-il, que vos auditeurs ou commissaires congnoissent du temporel de notre dit cousin... car luy et nous ne vouldroient sciemment empescher les droits de sainte Eglise, et avons ferme fiance que non voudriez vous nos temporalités[3]. » En guise de remerciement Jean IV accompagna le roi contre les Flamands urbanistes, mais sans entrain et surtout pour se faire le médiateur de la paix[4].

La lettre du roi ne fut pas sans effet sur Clément VII, il ne donna pas à la plainte de Josselin de Rohan une suite contentieuse. Au lieu d'auditeurs et de commissaires il crut préférable d'envoyer en Bretagne un légat[5]. Le 23 janvier 1383, Clément VII donna à l'archevêque de Naples, Thomas

1. Froissard, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 351.
2. Morice, t. II, c. 428.
3. Morice, t. II, c. 435.
4. Valois, t. I, p. 230. Lavisse-Coville, t. IV, part. I, p. 285.
5. Accompagné, il est vrai, d'un auditeur des causes, ci-dessous p. 417, note 1.

degli Amanati, qui allait être cardinal au retour de sa légation, pouvoir d'accepter la cession de l'évêque de Vannes, Simon de Langres, que l'âge et les infirmités tenaient cloué dans sa chambre au manoir des évêques de Nantes, à Sucé[1]. Clément VII remplaça Simon par un conseiller de Jean IV. Henri le Barbu, clerc de Vannes, abbé de Prières, qui résidait alors à Laval[2]. Il fit part au duc de ce choix agréable et l'invita à mettre l'élu en possession de son temporel « généreusement et intégralement » (3 août 1383). Il chargea le légat d'exiger d'Henri le serment de fidélité au pape, usage que le schisme répandit alors[3].

C'est un peu auparavant, le 20 juin 1383, que Thomas reçut des pouvoirs de légat. Afin de rendre plus aisées ses négociations, le pape lui accordait comme un reflet de ses attributions propres. Il fut donc revêtu à certains égards de l'autorité du souverain pontife. Il reçut d'abord des pouvoirs de collation et de dispense, il put nommer à vingt bénéfices, transférer religieux et chanoines d'un monastère ou d'un ordre à un autre semblable ou plus rigoureux, créer tabellions apostoliques douze clercs mariés ou entrés dans les ordres, accorder dispense de légitimité à douze clercs, dispense de parenté dans quatre cas de mariages contractés, quatre de mariages à contracter et quatre autres dans lesquels les parties auraient ignoré la cause d'empêchement, lever les excommunications, absoudre des irrégularités contractées pour fréquentation des excommuniés et en général réformer et corriger les églises, monastères et prieurés du

1. Simon mourut le 12 juillet 1385. Il venait d'être transféré de Nantes à Vannes.

2. Sur cette nomination, voir Baluze, *Vitae*... éd. Mollat, t. IV. p. 271. Henri Le Barbu était abbé de Prières au moins depuis 1373 environ. (Piéderrière. *Bull. de la Soc. Pol. du Morbihan.* 1863 p. 34-35). Jean le Fèvre rapporte, à la date du 13 août 1381, que le duc d'Anjou retint à conseiller Jean (lisez Henri), abbé de Prières, conseiller du duc de Bretagne. Ed. Moranvillé, p. 4. Il était conseiller de Jean IV depuis 1386. Il fut chancelier en 1391. Piéderrière rapporte que Clément VII constitua l'abbé Henri le Barbu son nonce en Bretagne contre Boniface IX par bref de 1390. Il faut probablement lire 1380.

3 Bibl. nat. ms. fr. 2707. fol. 66. Trésor des Chartes K H 54.

duché[1]. En outre le pape pour rehausser l'éclat d'un personnage si puissant et qui allait être si entouré et si imploré, le revêtit de certains privilèges honorifiques : le légat put faire porter devant lui la croix comme dans son diocèse, emblème de sa juridiction, et s'orner du pallium aux consécrations d'évêque, aux bénédictions d'abbé et aux messes célébrées pontificalement en présence du duc.

Si l'archevêque de Naples fut chargé de pouvoirs si étendus, ce n'était pas seulement, on le pense, pour aller recueillir la démission d'un évêque valétudinaire. Il avait pour délicate mission d'interposer sa médiation entre le duc et ses sujets irrités. Ce ne fut point peine perdue. Il se tira de ce pas difficile à son avantage. Effectivement c'est en sa présence et par son entremise que fut conclu à Dinan, le 8 juin 1384, un arrangement équitable entre Jean IV et « la plus saine partie » de la population malouine. Par ce traité les habitants acceptaient de demander pardon pour avoir offensé la « majesté » ducale, ils promettaient de recevoir le duc « comme est accoutumé les rois, princes et ducs de Bretagne ». Ils agréaient pour capitaine le pieux chevalier Geogfroy de Pontglou qui, l'année précédente, était parti en pèlerinage, peut-être par pénitence, pour Rocamadour et Saint-Jacques de Galice[2]. Enfin les « émoluemens, revenus, impositions, gabelles et autres subventions extraordinaires » levés sur les contribuables malouins seraient attribués, deux tiers au duc, un tiers à l'évêque et au cha-

1. Le légat usa modérément de ses pouvoirs de collation: Etienne Moesson qui l'accompagnait dans sa légation et remplissait à Rome les graves fonctions d'auditeur des causes (voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Malestroit*, p. 66) reçut la cure de Ploerinou (Vat. 308, f. 34); Thomas de Saint-Maudet fut fait prieur de Roz-Landrieux (*Av.* 240, f. 324) et Philippe Medici, futur sous-collecteur de Nantes, reçut l'église de Savenay (*Vat.* 295, f. 153, *Av.* 238, f. 565 v.). Le légat lui-même reçut, mais plus tard, un canonicat de Saint-Brieuc et l'archidiaconé de Tréguier (Coll. 1404, f. 151 et 179), son commensal Jean de Gorreker reçut un canonicat de Quimper (Peyron, n. 612). Plusieurs de ces collations ouvrirent des litiges entre les pourvus du pape et ceux de l'ordinaire. Dans tous les cas connus les clercs pourvus par le légat l'emportèrent.

2. Morice, t. II, c. 442.

pitre, pendant dix ans. En somme on revenait aux grandes lignes de l'accord de 1365. C'était trop sage. Tout faillit s'écrouler car la convention de Dinan fut rejetée par la moins saine partie de la population. Il fallut donc élaborer un nouveau texte, mais ce fut en dehors de l'évêque et du légat. La rédaction se terminait ainsi : « Et feront lesdits doyen, chapitre et habitans leur pouvoir de faire confirmer lesdites choses par l'évêque de Saint-Malo et par le pape à la requête du duc. » Les signatures furent apposées devant le Moulin du Née le 3 octobre. Le duc entra dans la ville à pied et après s'être agenouillé devant la croix et les reliques de saint Malo (5 octobre 1384); la duchesse fit son entrée le lendemain. Les trois jours suivants furent consacrés à la prestation des serments de fidélité par les habitants et notamment par le doyen Olivier du Chastel auquel le duc remit « rancunas, indignitates et malivolentias[1] » et qui devint capitaine de la ville.

On ignore la date du départ du légat[2]. Son passage eut pour conséquence d'incliner les évêques à la soumission. On en réunit divers témoignages. Lors des Etats de Rennes, en mai 1384, les évêques de Saint-Brieuc, de Quimper et de Dol firent enregistrer des lettres de sauvegarde délivrées par le duc à leurs églises. De Jean IV l'évêque de Nantes reçut « justice patibulaire à deux pots » en son régaire de Guérande « dont Monsieur [le Duc] est fondeur et sauf les droits de souveraineté de Monsieur . » Aux Etats de 1386 la pacification de Saint-Malo produit son effet : l'évêque

1. Morice, t. II, c. 466, 471.
2. Il était de retour à Rome avant le 17 décembre 1385. Voir ci-dessous § X.
3. Cet évêque, après avoir commandé à ses sergents qu'ils eussent à ôter et à rompre les verges que portaient les sergents du duc devant le sénéchal de Cornouailles en la ville et cité de Quimper, confesse avoir offensé le duc, lui avoir désobéi et fait contre ses souveraineté et noblesse, et accepte, pour amour de Dieu et de la sainte Eglise « dont le duc est fondateur et garde en son pays », outre restitution desdites verges en lieu et place d'où elles avaient été ôtées, de payer en amende gagée au sénéchal, quinze cents francs d'or. 1er septembre 1384. Inventaire Turnus Brutus, 588.

de Nantes est condamné à démolir ses fortifications de Guérande entreprises sans congé du duc; l'évêque de Quimper se voit retirer les clefs des portes de sa cité[2]; celui de Dol avoue le duc pour garde et fondateur de son église, maître du château et des fortifications; une sentence, dans le même esprit, est imposée à l'abbé de Redon; l'évêque de Tréguier fait publier une lettre du duc lui accordant « justice sur quatre piliers de pierre »; et tout cela dans une assemblée où, à la droite du duc « assis en sa majesté », se tiennent les évêques de Rennes, de Dol, de Nantes, de Quimper et de Saint-Brieuc et un plus grand nombre d'abbés[1]. Le 1er février 1386 Jean IV va jusqu'à défendre aux prélats comme aux seigneurs laïques, de lever des taxes sans son autorisation, même avec la permission du pape[2]. Cependant l'évêque de Saint-Malo restait à l'écart. Le feu couvait sous la cendre. La paix malouine n'était qu'une accalmie, la crise la plus grave allait s'ouvrir.

IV. — L'accord de 1384 entre Jean IV et les Malouins avait laissé à une commission arbitrale le soin de résoudre quelques points litigieux. Reconnut-elle au duc la garde de la cité? Toujours est-il que celui-ci mit la main sur la capitainerie de Saint-Malo et en investit certains de ses officiers. Ce geste déplut et porta les Malouins à faire cause commune avec le connétable de Clisson alors en guerre ouverte contre Jean IV. On sait que ce duc, dans le fameux guet-apens du château de l'Hermine, arracha au connétable plusieurs de ses forteresses et qu'une fois libre celui-ci essaya de reprendre son bien par la force. C'est ce qui l'amena sur les confins de Saint-Malo, enlevant sans gêne Guingamp, Lamballe et le Plessix-Bertrand. Sûrs de son appui, les Malouins, conduits par deux chevaliers du voisinage, s'em-

1. Morice, t. II, c. 513, 523, 524.
2. La Borderie, t. IV, p. 118.

parèrent du château qui dominait leur ville, et chassèrent la garnison ducale (10 octobre 1387).

Une autre complication se produisit. Josselin de Rohan étant mort au début de 1389, le duc fit occuper les régaires par son receveur de Dinan. Clément VII conféra le siège à un clerc de Saint-Malo, Robert de la Motte[1], et recommanda très correctement le nouveau prélat au duc. Quelles étaient les opinions de Robert ? A Ploermel, bien plus tard, le 25 février 1396, il assista parmi les neuf évêques de Bretagne, aux Etats où fut ratifiée la fondation de la chapelle Saint-Michel d'Auray. A cette date-là le duc était irrévocablement réconcilié avec le connétable de Clisson[2] dont Robert de la Motte était l'homme; et cela est capital. Robert de la Motte fut exécuteur testamentaire de Clisson[3]; sa famille était toute dévouée aux Penthièvre et aux Clisson qui ne faisaient qu'un. Son frère Alain de la Motte défendit le comte de Penthièvre contre Jean IV[4]. Le duc ne l'aimait guère et, malgré l'invitation du pape, refusa de lui délivrer son temporel. Robert résidait alors à Rome. Le pape, de vive voix, le dispensa de payer à la chambre apostolique la moitié restant due de ses procurations « parce que le duc a longtemps occupé et occupe encore à présent la plus grande partie des biens et revenus de sa mense[5] ». De même, il fut dispensé de payer le subside de soixante francs d'or auquel les commissaires apostoliques l'avaient taxé, comme « totalement impuissant parce que, depuis sa promotion, il n'avait pas eu la possession du temporel de son évêché[6] ».

Le duc tenant en sa main le régaire, les Malouins mal-

1. Mars 1389. Morice, t. II, c. 559.
2. 8 novembre 1389.
3. 9 novembre 1389. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 347.
4. Depuis le traité d'Aucfer du 19 octobre 1395.
5. 5 février 1407.
6. Bourdeaut, *Jean V et Marguerite de Clisson*, 1914, p. 35. En 1420 Alain de la Motte défendit les Penthièvre contre les Bretons de Jean V. Il avait épousé la nièce du connétable de Clisson. Morice, t. II, c. 781, 797. Bourdeaut, *Cadiducceaux*, p. 35.
7. 22 août 1393. *Coll.* 369, f. 234 v°.
8. 1er septembre 1393. *Coll.* 369, f. 235.

tres, par un coup de force, de leur cité, c'était une situation périlleuse et génératrice de guerre civile. Entre les belligérants la cour de France intervint heureusement pour rétablir la paix. En premier lieu Jean IV accepta que Saint-Malo fût remis au roi qui en confierait la garde au sire de Laval, mais à condition qu'elle ne serait délivrée à personne, sans que le duc ait été ouï au préalable[1]. Le traité de paix négocié par la France entre Jean IV et Clisson, le 20 juillet 1388, laissa les choses en l'état. En fait le roi solda les troupes indigènes des deux chevaliers qui s'étaient emparé de Saint-Malo[2].

Après de nouvelles hostilités dont nous n'avons point à parler, le duc de Burgogne s'entremit. Une conférence importante se tint entre lui et Jean IV le 26 janvier 1392 à Tours. Le duc de Bourgogne espéra liquider toutes les vieilles querelles et en particulier les affaires ecclésiastiques. Trois reproches étaient adressés au duc de Bretagne : 1°, le pape ayant accordé au roi la nomination à un certain nombre de bénéfices du royaume[3] et le roi en ayant usé au profit de quelques-uns de ses serviteurs en leur donnant des bénéfices situés en Bretagne, le duc les a empêchés d'en jouir. — Jean IV, qui dans cette entrevue était flanqué de Jamet Le Coq, clerc et secrétaire de toute confiance, revenu récemment de la cour de Rome[4], répondit qu'il ne contestait nullement que la grâce accordée par le pape

1. 27 novembre 1387, Morice, t. II, c. 544.
2. Montre du 1er novembre 1390. La Borderie, t. IV, p. 101.
3. Par bulles des 6 et 7 novembre 1389, les évêques de Bayeux et de Lisieux furent chargés de pourvoir de canonicats au fur et à mesure des vacances qui se produiraient dans les églises cathédrales et collégiales du royaume, 590 clercs qui devaient leur être désignés par Charles VI, 60 désignés par le même, au nom de sa femme Isabeau, 60 autres désignés par le même au nom de son frère le duc de Touraine et enfin 40 nommés par le roi au nom de son oncle de Bourbon, au total 750. Valois, t. II, p. 155.
4. Il assista aux conseils secrets du 19 décembre 1387 et du 15 janvier 1392 (Mor. II, 544, 580, 738, etc.). En 1404, il devint auditeur des comptes. Le 18 octobre 1391 Jacques « *Galli, aliàs* Lecoq », secrétaire du duc de Bretagne est en curie et remplit l'office de procureur de l'évêque de Dol ; de même le 20 avril et le 6 septembre de la même année. *Oblig.* 49, f. 40 ; 50, f. 241 ; 52 A. f. 24.

s'étendit à la Bretagne, aussi bien qu'aux autres parties du royaume, et que s'il avait refusé de recevoir certains personnages nommés par le roi, c'est qu'ils étaient ses ennemis, tenant le parti de ses adversaires; par conséquent il supplia le roi de ne plus faire de telles nominations[1]: 2°, on faisait ensuite grief au duc d'avoir empêché la levée de la demi-décime accordée par le pape au roi[2]. — Cela Jean IV le nia absolument. Enfin, 3°, on affirmait que les « ressorts et souverainetés des temporels des églises cathédrales du duché appartenaient au roi et que le duc ne devait avoir aucune connaissance de la supériorité ni du ressort ». — Jean IV concéda qu'il n'avait en effet ni ressort ni supériorité sur lesdits temporels, mais que lui et ses prédécesseurs, ducs de Bretagne, possédaient certaines prérogatives telles que la juridiction « des grands chemins, de leur monnaie et la perception des régales ».

Le jour où s'échangèrent ces propos fut conclu le mariage du futur Jean V, fils aîné de Jean IV, avec Jeanne de France, fille du roi. A cette occasion Froissard relate, avec pittoresque et non sans exactitude, les termes d'une conversation tenue entre Charles VI et le duc. Il faut la mentionner car, longtemps après, de graves jurisconsultes la citaient et en tiraient argument[3]. Aux Français qui lui reprochaient de ne pas adhérer franchement à Clément VII et de se tenir « neutre en trop de cho-

1. Voir ci-dessous, § IX, le cas des neveux d'Olivier Derrien qui paraît bien visé ici.

2. A deux reprises, le 10 juillet 1385 et le 18 juillet 1390, Clément VII concéda au roi, sur sa demande, le droit de percevoir une demi-décime sur tous les clercs du royaume. La nomination du receveur dans le diocèse de Paris est du 17 janvier 1391. Cette demi-décime fut levée en Bretagne ce qui rendait inexplicable à Noël Valois la plainte du roi formulée ici. Mais il faut noter que les termes de paiement étaient la Toussaint 1390 et Pâques 1391. La perception eut lieu dans les diocèses d'Angers, du Mans et de Tours en septembre 1391. C'est à ce moment que se place l'opposition du duc, et c'est seulement après l'entrevue de Tours qu'il laissa circuler le collecteur Guillaume de *Gemeticis* (Jumièges) lequel fit sa tournée par tous les diocèses de Bretagne au mois d'avril 1392. Bibl. Ste-Geneviève, ms. 314, f. 33-56. Valois, t. II, p. 381.

3. Hévin sur Frain, t. II, p. 660.

ses », Jean IV aurait répondu : « De ces papes qui sont en différend il n'en est fait aucune déclaration » c'est-à-dire aucun jugement, « et au jour que les premieraines [nouvelles] vindrent de la création d'Urbain, j'estoie en la ville de Gand, delès mon cousin le comte de Flandre, et lui envoya lettres patentes scellées de son seel Robert de Genève, cardinal pour ces jours [depuis pape sous le nom de Clément VII], et signifioit et certifioit ainsi au comte, mon cousin, que, par la grâce de Dieu et l'inspiration divine, ils avoint pape et le nommoit Urbain, comment peut-on cela deffaire ? Il me semble que c'est trop fort... » Puis sur la question des nominations : « Mais encore tant que aux bénéfices de mon pays je vueil parler, je ne suis pas si cruel ne si auster aux impétrans que vous me dites, car je suefre bien les clers de mon païs à pourveir de la bulle Clément. Mais ceulx qui ne sont pas de la nation, je les reffuse, et la cause pourquoy je le vous dirai : ils en veulent porter la graisse hors du pays et point desservir les bénéfices. Ce est contre droit, raison et conscience, ne je ne m'y puis accorder[1]. » A ces discours qui sont loin d'être toute fantaisie, comme le reste de cette histoire le prouve, Alain Bouchart ajouta un paragraphe qui concorde assez bien avec les instructions que Jean IV donna pour les conférences d'Angers, en 1394 : « ne saurait le roi nyer, fait-il dire au duc, que je n'y eusse [sur le duché] le vray droit, saulve sa révérence, puisqu'il en a de moy receu la submission, et par ce ne se doit on esmerveiller si j'en deffens les droictures et droiz de souveraineté qui n'y sont pas d'huy ne de hier, mais sont paravant que jamais y eut roy en France[2]... et si mes subjects m'appellent leur souverain seigneur, faire le doivent car j'ay sur eulx et en mon pays plusieurs dont je ne recongnois roy ne prince fors le Dieu tout-puissant[3]. »

1. Froissard, éd. Kervyn, t. XIV, p. 351, 362.
2. Du moins la dynastie des Capétiens. Mais Jean fait ici allusion aux rois fabuleux de la Grande-Bretagne.
3. *Les Grandes Chroniques*, f. 153.

V. — Les conférences de Tours n'apaisèrent que momentanément le conflit. La haine de Jean IV contre Clisson semblait inextinguible. Après l'attentat de Pierre de Craon la guerre recommença en Bretagne entre les deux puissants antagonistes. C'est alors que Jean IV envoya des agents lever dîmes et obligations dans le temporel de l'évêque malouin[1]. En 1394 il délivra une lettre de marque de 800 livres contre Saint-Malo et en interdit l'accès à ses sujets[2]. Sur les remontrances du roi[3] il promit de se désister de telles voies de fait. Ses gens n'en continuèrent pas moins leurs sévices, notamment le sire de Matignon qui de son château marin de la Roche-Goyon[4] surveilla et écuma la haute mer, saisissant vaisseaux, vin et autres marchandises, arrêtant des pèlerins qui se rendaient à Notre-Dame de la Fontaine à Saint-Brieuc, ville alors occupée par Clisson, emprisonnant un marchand lombard, etc. Jean IV eût volontiers pendu tout ce monde, mais à force de supplications on obtint de lui qu'il le gardât en prison au pain et à l'eau[5].

Dans ces circonstances se produisit un événement qui donna une consécration inouïe à la théorie chère aux évêques de Saint-Malo, et sur les causes immédiates duquel on est imparfaitement éclairé. Le 4 juin 1394 une bulle de Clément VII adressée à l'évêque, aux doyens, chapitre, bourgeois et habitants de Saint-Malo, sur leur prière, considérant qu'ils étaient sans cesse attaqués par les Anglais schismatiques, que le Trésor pontifical était trop obéré pour entretenir chez eux une garnison, que le roi de France au contraire l'avait fait, à ses frais, en toute occasion utile et le faisait encore actuellement, pour tous ces motifs, sans dire un mot des droits du duc, transféra la souveraineté pontificale sur

1. En 1392, ancien style.
2. En 1394, ancien style, donc après Pâques 19 avril 1394.
3. Peu après le 25 juin 1394. Lobineau, p. 489.
4. Aujourd'hui le fort La Latte.
5. Ces faits se placent entre le 19 avril et le 29 août 1394. Archiv. nat. J. 243, n. 76.

Saint-Malo au roi de France[1]. Des lettres exécutoires furent adressées au patriarche d'Antioche, administrateur de l'archevêché de Tours[2]. Quelle influence avait poussé le pape à une si grave et si étrange décision ? Probablement suivit-il une suggestion de l'évêque de Saint-Malo, alors présent à la curie, lié, comme on a dit, à la cause des Penthièvre et à celle des Clisson. Celui-ci aura provoqué quelque mystérieuse démarche diplomatique de la cour de France auprès du pape. On lui aura représenté qu'il ne s'agissait, en somme, que de sanctionner un fait accompli, de régulariser une situation acquise. Clément VII qui n'avait rien à refuser au roi de France aura consenti sans discuter. Mais pour le moment, la décision pontificale fut tenue secrète[3].

VI. — Si le don du pape n'était pas resté secret, les négociations qui s'engagèrent, cette année 1394, sous le patronage du duc de Bourgogne, arbitre nommé par le roi[4] entre Jean IV et Clisson, seraient inintelligibles. Les instructions du roi à ses agents ne visent les affaires ecclésiastiques que d'une manière assez large. « Audit pays de Bretagne, disent-elles, sont plusieurs églises cathédrales et de fondation royale, exemptes du duc et sujettes du roi... et ce confessa assez le duc en la présence du roi à Tours, car il dit qu'il ne demandoit aucun ressort sur lesdites églises ne sur leur temporel[5]... Non obstant ce, le duc a levé tailles, fouages et autres subventions sur le temporel desdites églises, il a pris

1. Morice, t. II, c. 626. « Nous n'observons point sans admiration, dit Joseph de Maistre, livre II, chap. VI du *Pape*, que parmi tous les papes qui ont régné, dans le temps de leur influence, il n'y ait pas eu un usurpateur et qu'alors même qu'ils faisaient valoir leur suzeraineté sur tel ou tel état, ils s'en soient toujours prévalus pour le donner, non pour le retenir ».

2. Arch. nat. J. 244 A, n. 84.

3. D'après le *Chronicon Briocense*, elle ne fut connue que lorsque les ducs de Bourgogne, de Berry et d'Orléans revinrent d'Avignon. Mais ils y séjournèrent du 22 mai au 9 juillet 1395. Or la bulle fut inévitablement connue de toute la Bretagne quand le roi prit possession de Saint-Malo, en l'exhibant, le 20 février 1395. Morice, t. I, c. 75, Valois, t. III, p. 46.

4. Nommé le 25 juin 1394.

5. Ci-dessus, § IV.

et mis en sa main les châteaux et forteresses d'icelles églises par espécial de Nantes, Saint-Brieuc-des-Vaux et Dol bien que sujettes au roi sans moyen »; enfin, quoique Saint-Malo soit en la garde du roi qui y a mis des capitaines, le duc, malgré plusieurs lettres du roi l'invitant à prouver son droit, en poursuit le rétablissement par la force armée. Les plénipotentiaires français avaient posé la question s'ils devaient entretenir le duc Jean de certaines paroles — jugées séditieuses par la cour de Paris — avancées à Avignon et par lesquelles était émise cette idée que la Bretagne n'était point du royaume. On ne l'en accusera pas, leur répond-on prudemment, « mais on li pourra bien toucher que aucun de son pays ont ces choses fait proposer si comme il a relaté au roi et que ce a été mal fait et qu'il même devroit faire punir ses sujets qui en seroient consentants et coupables. » Ce piquant incident, si caractéristique de la violence des polémiques de ce temps, n'était nullement une invention. On en trouve la confirmation dans une bulle du 23 mars 1394 qui prive de leurs bénéfices Yves Langala et Olivier Rosic pour avoir prétendu en pleine curie « *temeritate nefaria* que le duché de Bretagne était situé hors du royaume et que le duc n'était sujet d'aucun prince séculier. » Le scandale était encore accru par la qualité d'un, au moins, de ceux qui soutenaient cette théorie. Yves Langala, chanoine de Léon[1] et de Nantes, était maître ès arts, licencié en décret et (en 1378) lecteur en décret de l'Université de Paris. Sans attendre plus tard que le 2 septembre de l'année 1394 Clément VII le rétablit dans ses droits[2].

1. *Reg. Av.* 206, f. 568. *Vat.* 307, f. 1v. Travers, t. I, p. 515. Peyron. 469. Valois, t. II, p. 371. Il était également recteur de Plougar (Bibl. Ste-Geneviève, Ms. 344, f. 49 et suiv.). Le 23 octobre 1393, il « visite » la curie romaine comme procureur de Jean, abbé de Saint-Mahé (*Collect*, 369, f. 237 v.). En mai 1406, Jean V lui achète une haquenée (Blanchard, n. 287).

2. Peyron, n. 599. Voir aussi les paroles peu aimables pour la France inscrites sur un manuscrit copié par Mathieu *Bovis*, du diocèse de Léon, pour frère Ingeranno de Lucque, ermite de Saint-Augustin, achevé le 12 janvier 1358, et venu peu après en la bibliothèque des papes d'Avignon. Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 492.

La conférence convoquée par le duc de Bourgogne se tint à Angers le 3 octobre. Le président énuméra les griefs du roi contre Jean IV. Dans leur nombre figuraient les affaires ecclésiastiques en cours. Par la voix de l'évêque de Vannes, son chancelier, Jean IV répondit : « combien que le duché de Bretagne ait été autrefois royaume distinct sans connoissance de souverain, à présent le duc et son duché sont sujets du roi et sous son ressort et souveraineté ès choses qui ensuivent, c'est à savoir d'appel de faux et mauvais jugement et aussi de refus et déni de droit... quant à la garde de toutes les églises du dit pays elle appartient au duc et il n'entend que autres roys que ses prédécesseurs, seigneurs universaux de Bretagne, aient été fondeurs desdites églises et que ni à Tours ni ailleurs onques ne cogneut le contraire. »

Les Français ne poussèrent pas à fond cette discussion brûlante. Ils attendaient l'aide des Bretons sur le terrain du schisme. Clément VII était mort le 16 septembre et Pierre de Luna lui avait succédé sous le nom de Benoît XIII[1]. Par des égards marqués il chercha à se concilier Jean IV. Elu le 26 septembre, il lui notifia son élection, le 1er octobre, par une lettre que lui présenta à Angers, le 12 octobre, Collinet, écuyer du cardinal de Naples. Couronné le 11 octobre, il en informa officiellement le duc, dès le 12, par le ministère de Guillaume de Saint-André et de Riccio degli Amanati, son damoiseau d'honneur, munis de lettres de créance pour le duc et la duchesse[2]. La mort de Clément VII avait fait entrevoir la fin du schisme. Escomptant pour cette grande œuvre la collaboration du duc de Bretagne, Charles VI évita de le pousser à bout sur la question des églises. Des instructions données à l'évêque d'Arras, envoyé vers lui s'expriment ainsi : « ... ledit évêque prendra issue pour son partement la plus gracieuse qu'il pourra... pour le fait

1. Elu le 26 septembre 1394.
2. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 25, 26, 30 et 32. Valois, t. III, p. 19.

de notre saint père qui a envoyé ses messagers solennels devers le roi pour l'union des églises, auxquels le roi ne fera réponse aucune jusqu'à la venue de mondit seigneur[1] ».

Le duc de Bourgogne, se contentant de l'acquiescement de Jean IV et de Clisson à son arbitrage[2], prononça la clôture des conférences d'Angers, et s'en alla en référer au roi[3]; après quoi il rendit sa sentence, le 24 janvier 1395, dont quelques mots seulement font allusion au conflit ecclésiastique breton : le duc de Bretagne, y disait-il laconiquement, aura la garde des églises, notamment des monastères de Saint-Aubin et de Saint-Jacut, où elle était contestée par le comte de Penthièvre[4]. Le duc de Bourgogne cantonnait donc son arbitrage sur la querelle entre Jean IV et Clisson. Il ne soufflait mot de la question malouine.

VII. — Il fallut enfin aborder le point sensible. Le roi qui tenait Saint-Malo en sa main y commença de grands travaux de fortification dès la fin de 1394[5] et bientôt se décida à publier et exécuter la bulle de Clément VII. Le 20 février 1395 en la chapelle haute de la cathédrale de Saint-Malo, les commissaires royaux, Regnaut de Brézille, chevalier, chambellan, et Guy Chrestien, trésorier du Roi, en présence de l'évêque, Robert de la Motte, de quatre chanoines, du connétable de Saint-Malo et d'une foule assemblée au son de la grosse cloche, publièrent une lettre du roi du 23 janvier informant les habitants que le pape lui avait donné « libéralement et gracieusement leur cité ». Cette nouvelle fut accueillie sans enthousiasme. Aux yeux des Malouins la sujétion papale était l'état le plus doux. Il fallait pourtant

1. 13 novembre 1394. Arch. nat. J. 244 A. n. 81.
2. Le 24 novembre 1394.
3. 5 janvier 1395.
4. Morice, t. II, c. 640.
5. En juin 1395 la garnison française était commandée par Nicole Paynel. La Borderie, t. IV, p. 102, note 6. Sur la construction de ce château, voir Prampain, *Saint-Malo historique*, p. 69. La « Tour le Roi » à Saint-Malo, est citée dans l'inventaire de l'artillerie ducale en 1492. La Borderie, *Le Béguin de François II*, p. 129.

se résigner devant la force qu'on avait soi-même appelée, quoique inconsciemment. Le 21 et le 27 mai, on rédigea à Paris, à l'intention des Malouins, des vidimus de la bulle. Enfin le 19 juin 1395, en l'absence du doyen du chapitre et par devant les commissaires royaux[1], les habitants donnèrent leur consentement unanime mais non sans réserve : « franchisiis ac immunitatibus, libertatibus, juribus ac privilegiis nostris, nostrarumque ecclesie, civitatis, ville, burgensium, civium, territorii et subditorum nostrum in omnibus observatis penitus et illesis[2]. » En reconnaissance Charles VI, dès le 5 juillet, confirma les privilèges de Saint-Malo et l'exempta de tous droits et impositions sur les marchandises entrant dans le port ou en sortant. C'était l'abolition des fameuses taxes d'entrée et issue, origine du conflit. Cela était une perte grave pour le trésor ducal. Mais ce qui était un désastre incomparable, c'était que le roi se fortifiât dans un Calais breton et c'était de voir sanctionnée par les puissances royale et apostolique et traduite dans les faits concrets, cette ruineuse prétention des évêques du duché à ne relever au temporel que du pape.

Le duc n'en prit pas son parti. Plusieurs fois il écrivit au roi pour se plaindre de ce qu'il appelait, avec raison, une usurpation. Charles VI répondit évasivement qu'il n'avait occupé la ville que du consentement de l'évêque et des bourgeois et que cela ne préjudiciait pas au duc. Mais, répliqua celui-ci, ni l'évêque ni les bourgeois qui sont des rebelles, n'ont qualité pour transférer sans mon consentement mon propre droit au roi ni à quiconque et le roi ne peut acquérir aucun titre sur la ville à mon préjudice[3]. Dans la mesure du possible Jean IV tint la bulle de Clément VII pour nulle et non avenue. En 1397 ayant levé sur le clergé du duché

1. Hueton d'Omont, Henri Le Coith, chevaliers conseillers et chambellans du roi et maître Jean Ailgembourse, bailli de Coutances.
2. Archiv. nat. J. 244 A. n. 82-88.
3. Morice, *Chron. brioc.* t. I, c. 75.

certain « fouaige ou subside » ses commissaires prétendirent l'exiger des évêques, chapitre et bourgeois de Saint-Malo. Le Parlement de Paris intervint aussitôt et par un mandement au bailli de Cotentin en faveur de « nostre ville de Saint-Malo » défendit aux bourgeois de faire aucun paiement au duc « qui n'avait ni n'a sur iceux aucune juridiction ». Le bailli ne craignit pas de venir à Dinan signifier les lettres royaux aux commissaires de Jean IV, mais il fut aussitôt arrêté et le peuple l'aurait massacré s'il ne s'était réfugié aux Jacobins. Charles VI intima au duc l'ordre de réparer cette désobéissance, mais je ne sais s'il fut obéi[1].

VIII. — Le mauvais exemple donné par l'évêque de Saint-Malo fut-il très contagieux ? Dans l'ensemble, non. Au moment même où son confrère de Saint-Malo s'insurgeait, l'évêque de Tréguier et son chapitre reconnaissaient au duc, moyennant des lettres de non-préjudice, le pouvoir de lever les droits d'entrée et issue aux ports de Tréguier et de la Roche-Derrien[2], car, disait le prélat, « à mon souverain seigneur le duc de Bretagne, comme prince et souverain en toute la duché de Bretagne, appartient, entre ses autres droits royaux, toute connaissance, garde et gouvernement des ports et des havres. » Aux Etats qui se réunirent à Rennes, le 9 août 1395, le duc « en ses estats et habit royal » siégeait entre les évêques et les barons. A sa droite étaient les évêques de Dol, de Rennes, de Nantes, de Cornouaille et de Vannes. On agita la question si les dîmes étaient comprises dans le droit de régale[3]. En bonne justice elles n'auraient pas dû l'être comme n'étant pas du domaine temporel. En tout cas le droit du duc à la régale ne fut contesté par personne. A la dernière séance l'évêque de Léon prêta ser-

1. Lettre du 13 août 1397. Les incidents de Dinan remontaient à quinze jours environ.

2. En 1373, les chanoines et les habitants de Tréguier avaient reçu des lettres d'exemption. A. de Barthélemy, *Privilèges de ... Tréguier*, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. VIII, 1846, p. 233.

3. Le duc le leva dans le régaire de Saint-Malo, ci-dessus, § V.

ment entre les mains du président de Bretagne et reçut mainlevée de son temporel. Les Etats admirent un appel interjeté par un justiciable de cet évêque contre une sentence de ses régaires[1].

En revanche l'évêque de Léon, Guy le Barbu, en 1395 et 1396, saisit diverses occasions d'affirmer que sa ville était « sous l'obéissance du roi notre sire », « bienveillante du roi, notre sire[2]. » Peut-être était-il entraîné par son frère Henry le Barbu, évêque de Vannes. Celui-ci, conseiller ducal, avait encouru la haine de Clisson qui l'accusait d'avoir voulu le prendre dans un guet-apens sous prétexte que le connétable avait entrepris d'enlever la duchesse lors d'un pèlerinage de cette princesse à Notre-Dame de la Fontaine à Saint-Brieuc[3]. La galanterie du connétable pour la duchesse Jeanne de Navarre jette un jour nouveau sur l'âpre guerre que lui fit Jean IV. La réconciliation entre le duc et le connétable eut-elle pour conséquence la disgrâce du chancelier ? Celui-ci entra vers cette époque en procès contre le duc devant la cour de Rome, pour cause d'exactions et fausse monnaie. L'évêque ayant argué de ce que le duc avait révoqué ses procureurs pour prouver qu'il se désistait de sa plainte, Jean IV protesta contre cette allégation[4]. Mais on ne peut croire qu'une disgrâce bien profonde ensevelît Henri le Barbu lorsqu'on le voit accompagner le duc à Paris et administrer le sacrement de confirmation au prince, le futur Jean V[5].

IX. — Dans l'affaire malouine qui troubla si profonde-

1. Morice, t. II, c. 649, 650.
2. Octobre et décembre 1395, juillet 1396. Bibl. nat. ms. fr. 20883, n. 98, 99, 100, obligeamment signalé par M. Henri Waquet.
3. Sur cet épisode, voir Lobineau, t. I, p. 489, 490. Morice, t. II, c. 624. On ignore la date.
4. 13 avril 1397. Arch. de la L.-I. E. 72. Lobineau, t. I, p. 496. On ne sait l'issue de ce procès qui fut probablement suspendu par la soustraction d'obédience du 27 juillet 1398. On en ignore également la date. Le juge donné aux parties par le pape était le cardinal de Saint-Cyriaque, Jean *de Placentinis*, qui reçut le chapeau le 12 juillet 1385.
5. 2 décembre 1396. Morice, t. I, c. 77.

ment les rapports de l'Eglise bretonne avec le pouvoir ducal, Clément VII donna un dessous au duc. Il convient maintenant d'étudier en détail dans quelle mesure les papes d'Avignon tinrent compte des préférences de Jean IV, durant la seconde partie de son règne, dans le choix des évêques bretons. Les vacances d'évêchés furent exceptionnellement fréquentes. Dans les premiers temps qui suivirent la restauration de Jean IV, le pape, peu confiant dans la solidité de son trône, n'écouta guère, s'il en reçut, les prières du nouveau duc. Jusqu'à la légation de l'archevêque de Naples c'est l'influence française qui se fait sentir. En 1379 le pape place à *Saint-Brieuc* un trésorier de Saint-Martin de Tours, à *Dol*, en 1381, Guy de Roye, transféré de Verdun, et, en 1382, Evrard de Tremagon, maître des requêtes de Paris. D'autre part, Clément VII qui avait de grandes obligations au cardinal Hugues de Montrelais, donna à son frère l'évêché de *Vannes* (10 novembre 1378).

Jean de Montrelais permuta son siège, le 20 octobre 1382, avec l'évêque de *Nantes*, Simon de Langres. Celui-ci fut empêché par ses infirmités de venir dans son diocèse. Le légat, Thomas, en vertu de pouvoirs reçus le 23 janvier 1383, obtint de Simon un acte de cession régulier et le remplaça par Henri le Barbu, conseiller puis chancelier de Jean IV. Il exigea ensuite du nouvel évêque un serment de fidélité au pape. Cette précaution se justifiait par les sentiments au moins indifférents que nourrissait Jean IV à l'égard du pape d'Avignon. La pratique passa dans l'usage. Elle eut pour conséquence d'induire la cour ducale à exiger plus soigneusement le serment de fidélité au duc de la part des évêques récemment nommés. A partir de cette époque le Trésor des chartes nous en a conservé la série. Il ne faut pas oublier, en cette question comme en beaucoup d'autres, que les documents antérieurs à 1381 sont excessivement rares au Trésor, détruits qu'ils ont été probablement au cours des années troublées qui se sont succédé de 1341 à 1381, tan-

dis que, à partir de cette année, correspond à la restauration du pouvoir ducal un vaste effort de conservation et de classement archivistique dû à l'infatigable secrétaire de Jean IV, Hervé Le Grant[1]. Il en résulte qu'on ne peut pas rigoureusement conclure de la déficience de procès-verbal d'un serment de fidélité épiscopal, dans la période ancienne, que ce serment n'ait pas été prêté, mais, ce qui est indubitable, c'est que, à partir de 1381 environ, le serment au duc tendait à devenir sinon une loi rigide comme une constitution écrite, du moins une habitude presque constante.

Le passage du légat Thomas degli Amanati marque une date dans l'histoire des rapports de Jean IV avec la papauté. Le légat constata *de visu* que le pouvoir du duc était solidement établi et que sa restauration devait être considérée comme définitive. Par là s'explique la pression qu'il exerça sur certains évêques pour les amener à la soumission au duc. Par là s'éclaire le critérium nouveau qui décidera le pape dans le choix des évêques. L'influence française qui depuis environ un siècle dominait souverainement en cette matière fit place brusquement à l'influence bretonne. Les candidats du duc l'emporteront désormais sur ceux du roi. Ce changement est accusé encore plus vivement par le grand nombre de vacances qui se produisirent aussitôt après le passage du légat Thomas. Nous avons parlé de la nomination de l'évêque de Vannes. A *Nantes* Jean de Montrelais entré dans sa cité le 4 avril 1384, jura la foi au duc en mai. Thibaut de Malestroit, transféré de Tréguier à *Quimper* est recommandé par Clément VII au duc (3 décembre 1383) auquel il prête serment le 5 mars 1384, et dont il devient conseiller. Son

1. On lui doit un cartulaire des ducs, composé d'actes conservés à la Chambre des comptes, et un inventaire du Trésor des Chartes. Le Bullaire de Bretagne pourrait également être son œuvre. Enfin, je le soupçonne d'avoir trempé dans la rédaction du *Chronicon briocense*, dont l'attribution à Guillaume de Vendel ne me paraît guère acceptable. Voir La Borderie, *Rapport sur les Archives historiques du département de la Loire-Inférieure*, 1853, p. 10-14.

remplaçant à *Tréguier*, Hugues de Kéroullai, docteur *in utroque*, auditeur des causes et doyen de Saint-Malo, est également recommandé au duc qui le fait son conseiller et son ambassadeur. *Rennes* est donné par Clément VII à Guillaume Le Briz[1], chantre de Nantes, recommandé au duc le 30 avril 1384. Il prend part au conseil ducal ainsi que Guy le Barbu, chanoine de Vannes, frère du chancelier et recommandé au duc, comme évêque de *Léon*, le 22 mars 1385[2]. *Tréguier* à peine pouvu se trouve de nouveau vacant et est conféré à Pierre Morel, docteur en décret, qui prête serment au duc le 30 mars 1386 et s'arrangera à l'amiable avec lui au sujet des droits d'entrée et issue. *A Saint-Brieuc* est nommé (7 juin 1385) Guillaume Anger, fils d'un baron breton Thibaut du Plessis-Anger et de Marguerite de Châteaubrient. Il deviendra conseiller du duc. C'est l'usage dès lors que tout évêque a son entrée au conseil et y prend part chaque fois qu'une question d'importance l'y appelle, même en dehors des sessions des Etats qu'il serait plus exact d'appeler le « parlement des prélats et barons », comme faisaient les contemporains.

Guillaume LeBriz ayant été transféré à Dol en 1386 Jean IV mécontent mit la main sur les régales de *Rennes* et le successeur de Guillaume dut attendre un an avant d'en obtenir délivrance[3]. Qui donc était ce successeur si déplaisant au duc? Un chapelain du pape, un clerc de la Chambre apostolique, récemment employé comme collecteur d'un subside pontifical, dans les diocèses de Nantes et de Léon[4]. Son nom, Antoine de Louviers et d'autres indices révèlent son origine française[5]. Il quitta bientôt Rennes pour Mague-

1. *Aliàs* de Brie, dit Méchin.
2. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 337, 340, 341. Arch. de la L.-I. E. 49, 56, 57.
3. C'est le 20 février 1387 que fut donné l'acquiescement de Jean IV à ce transfert. Joüon des Longrais, *Chartes inédites. Bull. de la Soc. arch. d'I.-et-V.* t. XLIII, 1914, 2e p. p. 33.
4. Il opéra des versements à la Chambre, les 1er, 6 juin et 12 septembre 1385.
5. Au temps de Villon vivait un clerc des finances du royaume nommé Nicolas de Louviers. P. Champion, *Histoire poétique du XVe siècle*, t. II, p. 113.

lonne. Clément VII le remplaça par Ancel[1] de Chantemerle qu'il recommanda, le 11 novembre 1389, au duc dont il devint plus tard chancelier.

La même année Robert de la Motte fut nommé à Saint-Malo. La situation particulière de cette ville occupée par les Français oblige à la mettre à part.

Après celle-là Clément VII ne fit plus que deux nominations mais elles sont particulièrement dignes d'attention : Richard de Lesmenez fut recommandé au duc comme évêque de *Dol* le 18 février 1391. Ce personnage, chantre de Nantes et archidiacre de Poher, avait été secrétaire du duc et trésorier du duché[2]; le collecteur apostolique l'ayant poursuivi au sujet de taxes impayées, dut y renoncer parce que Jean IV, raconte-t-il lui-même, « m'intima l'ordre *ut dimitterem eum in pace*[3] ». A la fin de cette année l'évêché de *Nantes* étant venu à vaquer[4], Charles VI qui en voulait à Jean IV de la querelle qu'il faisait au connétable de Clisson, présenta un candidat, licencié ès lois, estimable pour sa prudence, ses bonnes mœurs et surtout pour les services rendus à la royauté par sa famille enfin par surcroît breton, mais breton du parti royal : Olivier Derrien[5]. Puis Charles VI changea d'avis, — sa triste santé fut la cause de ce revirement — et recommanda au pape Itier de Martreuil, son conseiller et maître des requêtes de son hôtel, chancelier du duc de Berry et archidiacre de Dijon. Pour Olivier Derrien le roi déclara se contenter de cet archidiaconé qui se trouverait vacant par la promotion d'Itier[6]. Clément VII, décision significative, ne donna Nantes, ni à Itier de Martreuil, ni à Olivier Derrien, mais à Bonabes de Rochefort, frère utérin

1. *Aliàs* Ancelin et Anselme.
2. Bibl. nat. ms. fr. 22339. f. 148.
3. *Av.* 319, f. 205. Mollat et de Lesquen, p. 137, n. 2 et p. 134.
4. Par la mort de Jean de Montrelais, le 13 septembre 1391.
5. Son nom porte à le croire originaire du Penthièvre. Précédemment, il avait permuté son canonicat de Vannes contre l'église de Laniscat, diocèse de Quimper, cédée par Guillaume de Kaër, chapelain du pape et auditeur des causes.
6. 8 janvier 1392

de l'évêque décédé. Bonabes prêta serment de fidélité au duc pendant le carême 1393. Itier reçut à titre de compensation l'évêché du Puy[1]. Quant à Olivier Derrien le duc se vengea de ce partisan de la France sur la personne de deux de ses neveux : ceux-ci en faveur de leur oncle, secrétaire du roi, avaient reçu par nomination de Charles VI, l'un Olivier Hospitis (L'Hostelier), maître ès arts, licencié en droit civil et chanoine de Quimper, un canonicat de Léon, l'autre Olivier Derrien le jeune, bachelier *in utroque*, un canonicat de Quimper. La rancune de Jean IV les empêcha tous les deux d'en prendre possession. Le roi eut beau se plaindre, le duc demeura intransigeant. Charles VI dut consoler ses serviteurs en leur faisant obtenir des canonicats de Laon et de Noyon[2].

Benoît XIII ne nomma aucun évêque en Bretagne du vivant de Jean IV. Il poussa la condescendance jusqu'à lui notifier la nomination d'un archevêque de Tours et lui recommander l'élu[3]. D'ailleurs la soustraction d'obédience prononcée par Charles VI le 27 juillet 1398 vint lui enlever

1. 19 août 1392, date de la nomination de Bonabes de Rochefort à Nantes.

2. Mollat. *Une lettre close inédite de Charles VI*, *Moyen-âge*, t. X, novembre-décembre 1906. C'est ce cas ou de semblables que le roi visait aux conférences d'Angers. Ci-dessus § VI. On trouve à Léon un mystérieux évêque Jean qui prête serment au duc lors des Etats de Rennes 26 août 1395. Il s'intercale entre Guy et Guy... La même année 1395 paraît sur le siège de Nantes un mystérieux Guy. Ces trois Guy ne sont-ils pas le seul et même Guy le Barbu, transféré un moment à Nantes puis rappelé à Léon ? Dans cette hypothèse, il faut admettre que la mort de Bonabes de Rochefort aurait laissé vacant, dès 1395, le siège de Nantes (La *Gallia* fait décéder ce prélat le 8 août 1398. Valois a montré qu'il était mort dès 1396). Mais qui est ce Jean qui ne fait que passer sur le siège de Tréguier ? *Gallia*, t. XIV, c. 827 et 979. Trésor des Chartes de Nantes K. A. 1. Valois, t. III, p. 306. Morice, t. II, c. 655, Bibl. nat. ms. fr. 5512. n° 17).

3. Ameil du Breuil, auditeur des causes, ancien maître des requêtes de l'Hôtel de Charles V ; 20 novembre 1395. ms. fr. 2707. fol. 34. Clément VII recommandait aussi à Jean les abbés. Mais leur choix a une bien moindre importance politique. Parfois une telle recommandation masque la réalité. Ainsi le pape écrivit au duc en faveur de Guillaume de Trébiguet, transféré de Sainte-Croix de Quimperlé à Saint-Sauveur de Redon (26 mai 1384). Or, dès le 9 mai, Jean IV avait signifié aux moines de Redon son désir de voir Guillaume à leur tête et ils avaient acquiescé (Ms. fr. 2707, f. 68. Mollat. *Etudes*, p. 68). A la même date Clément VII recommanda le nouvel abbé de Quimperlé, puis, en mai 1391, celui de Saint-Gildas-des-Bois (ms. fr. 2707, f. 338 et 339).

tout pouvoir. Cet état anormal dura cinq ans, jusqu'au 19 juillet 1403, date précise de la restitution d'obédience. Mais alors Jean IV n'était plus de ce monde et c'est en étudiant le règne de son successeur que nous rechercherons quelle fut l'attitude du pouvoir ducal dans cette crise douloureuse.

X. — L'influence de la légation remplie par Thomas degli Amanati si puissante sur le choix des évêques se traduisit aussi par l'octroi de faveurs moindres, en apparence et pour le moment. Je parle de certains droits de nomination de clercs accordés au duc. Ce genre de grâces ira en progressant et sa répétition sera de plus en plus fréquente. Là est la source du privilège de nomination concédé par les papes subséquents à divers souverains.

Le légat se trouva de retour en curie vers la fin de 1385. Il était accompagné de Henri le Barbu, évêque de Vannes, en qualité d'«orateur», c'est-à-dire ambassadeur, de Jean IV. Le 17 décembre le légat présenta au pape, qui l'accueillit favorablement, un rôle de suppliques de la part du duc. On y lisait les noms de huit clercs désignés comme familiers de l'ambassadeur, parmi lesquels deux étaient secrétaires de Jean IV : Jean de la Cour, prêtre, bachelier en droit canonique et Prigent Militis (Chevalier *aliàs* Le Marec), clerc de Tréguier, licencié ès lois[1]; y figurait également Prigent le Barbu, frère de l'ambassadeur et clerc de Léon, qui reçut un bénéfice de Nantes[2]. Un an auparavant, le

1. Le premier était recteur des Ploeziner (Guissény ?), en Léon, il reçut un canonicat de Léon; le second un bénéfice de Tréguier. *Suppl.* 63. f. 83. En février 1385 ce même Prigent le Marec, chapelain de Sainte-Catherine jouxte les murs de Nantes, possède l'expectative d'un canonicat de Quimper et un autre canonicat litigieux à Guérande. *Vat.* 300, f. 13 v.

2. Richard de Lapion, prêtre de Laon, reçoit un bénéfice d'Orléans, Jean Vaillant, clerc de Paris, un bénéfice de Paris; Olivier de Tréflan, clerc de Léon, un bénéfice d'Angers et Yves Parson, prêtre de Léon, un bénéfice de Léon. Mathieu Louët, clerc de Séez, longtemps choriste en l'église de Chartres, reçut un bénéfice de ce diocèse; il était secrétaire de Jean IV quand il fut fait recteur de Campbon, le 7 septembre 1397. Mollat et de Lesquen, p. 195

8 novembre 1384 Clément VII accorda au duc de nommer aux évêques de Vannes et de Dol dix-huit clercs que ces prélats auraient à pourvoir de bénéfices, même canonicats ou dignités, au nombre de deux dans chacun des neuf diocèses bretons. Il concédait à ces bénéficiers la prérogative ou préférence sur tous les autres expectants[1], qui, maintenue, confirmée et précisée avec rétroactivité à partir du 8 novembre 1384, donna lieu à maints procès. C'est en vertu de ces lettres que Olivier d'Ust fut nommé chanoine de Quimper avec dispense d'âge[2].

On peut citer les noms de quelques autres ecclésiastiques auxquels la protection de Jean IV fut favorable. Son médecin, Pierre le Béchers, prêtre, bachelier en médecine, licencié en décret, chanoine puis official de Nantes, reçut dispense de résider parce qu'il demeurait à la cour ducale[3]. Un secrétaire du duc, Geoffroy Le Fèvre, prêtre, licencié en droit civil, impétra la même dispense pour tout le temps qu'il serait au service de ce prince[4]. Il mourut chapelain du pape et doyen rural de la Roche-Bernard. Dans ce bénéfice lui succéda Guillaume de Kaër[5], docteur en décret, auditeur des causes, qui dut à la bienveillance de Jean IV l'expectative d'un canonicat de Saint-Brieuc[6]. Le 25 septembre 1389, le pape exauça une supplique de Jean IV en faveur de Guillaume le Maignan, bachelier ès lois du diocèse de Rennes[7]. Un chapelain du duc, Jean Hanelou, recteur de Ploërmel, bénéficia d'une remise de taxe comme trop pauvre[8]

1. Sauf sur les cardinaux et familiers du pape nommés au rôle du 3 novembre 1378. Voir bulle du 29 octobre 1390. *Av.* 268, f. 399, 402. Valois, t. II, p. 369.
2. 26 novembre 1385. *Vat.* 297, f. 81.
3. 16 septembre 1384. *Av.* XXXII (236) f. 294. Mollat et de Lesquen, p. 187-188.
4. Septembre 1384. *Av.* 238, f. 345. Mollat et de Lesquen, p. 188.
5. Mai 1389. *Av.* 258, f. 35 v.
6. Sans préjudice d'un bénéfice de Saint-Malo, de la cure de Laniscat et d'une dignité. Il plaida au sujet du doyenné de Nantes contre Guillaume Paris, chapelain d'honneur de Clément VII qui, à la mort de Paris, donna le doyenné à Philippe *Medici* (Le Mire).
7. Valois, t. II, p. 369.
8. *Av.* 319, f. 226

Un autre chapelain et aumônier de ce duc, Jean Roston, originaire de Cantorbéry[1], ayant été excommunié, obtint, à la suite de remontrances portées de la part du duc par Hervé le Grant, secrétaire, une bulle d'absolution mandée à Guillaume, abbé de Toussaint d'Angers[2].

Si l'on cherche à grouper les bénéfices bretons dont le pape disposa en faveur de candidats du roi de France, la récolte est maigre et ne peut entrer en balance avec les avantages concédés à Jean IV. Un secrétaire de Charles VI, Jean Bertrand, fut fait chanoine de Nantes[3]. Un conseiller au parlement de Paris, Etienne de Givry, avait reçu, avant d'être évêque de Troyes, l'archidiaconé de Porhoët, qui fut ensuite conféré à Jean Perdrier, maître de la Chambre aux deniers de la reine Isabeau[4].

Pour lui-même Jean IV n'obtint, à ma connaissance, qu'une grâce personnelle de quelque importance : une dispense pour épouser Jeanne de Navarre, parente de Marie d'Angleterre, sa première femme (13 août 1386)[5].

Ces divers rapports entraînaient des allées et venues entre Avignon et la Bretagne sans qu'on puisse préciser l'objet de chaque mission : le 27 juin 1387 le pape Clément envoie en hâte un chevaucheur en Bretagne; le 31 janvier

1. Ci-dessus § II.
2. 9 octobre 1397. Trésor des Chartes, Q. E. 1. Jean Roston, chanoine et chantre de Nantes, pendant dix ans, malgré le procès que lui faisait Olivier *Maligneri*, laissa tomber en ruine le logis cantoral (Mollat et de Lesquen, p. 135-138).
3. 4 juillet 1385. *Av.* 240, f. 523 v.
4. Mollat et de Lesquen, p. 122, n. 3.
5. *Av.* 253, f. 379 v. Trésor des chartes R. E. 19 et K. H. 44. Le mariage eut lieu le 11 septembre 1386. L'année précédente Clément VII avait accordé au roi de Navarre dispense pour marier ses enfants en temps prohibé (bulles des 1er février et 4 août 1385, publiées à Pampelune le 18 novembre 1386. H. D. 20. ms. fr. 2707, f. 343). Voici le schéma de cette parenté :

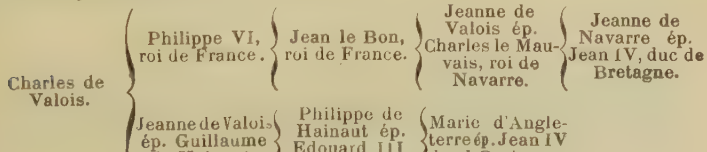

1389 il expédie un messager au duc; et, le 18 juillet 1393, dépêche encore un courrier au duc et à la duchesse pour affaires urgentes[1].

On est étonné d'autre part de ne pas voir le Saint-Siège intervenir dans certaines questions où le duc, semble-t-il, n'aurait pas dû manquer de recourir à lui. La collégiale Saint-Michel-du-Champ à Auray fut fondée par des chartes ducales que Jean IV ne fit ratifier que par les Etats[2]. Voulant faire ouvrir une enquête sur la conduite de l'évêque de Rennes, Raoul de Tréal, il s'adressa au siège métropolitain dont, en l'absence de l'archevêque, les vicaires généraux délivrèrent un mandat d'informer à quatre personnages dont trois nous sont connus pour leur complaisance au duc, Guy de Cléder et Guy le Barbu, professeurs ès lois, et Pierre Hates, clerc[3].

XI. — Les dernières années du pontificat de Clément VII furent marquées par un refroidissement sensible à l'égard du duc de Bretagne. Nous avons noté en parlant des nominations épiscopales que le bon effet de la légation de Thomas degli Amanati dura jusqu'au mois d'août 1392. En étudiant les faveurs moins importantes nous constatons qu'elles se placent toutes avant cette date et surtout de 1384 à 1389. Certes la querelle malouine était le principal grief que Clément VII pût adresser à Jean IV. Il en était cependant un autre moins déclaré mais plus préoccupant. C'étaient les sentiments intimement « urbanistes » de Jean IV. Il n'était pas besoin pour les connaître de percer le mystère de la protestation secrète du duc dont nous avons parlé. Ses sympathies se manifestaient ouvertement. Froissard

1. Valois, t. II, p. 369.
2. Les actes de fondation sont des 6 février 1383 et 3 août 1385, la ratification du 25 février 1396. Morice, t. II, c. 445. 490 et 660.
3. 21 juillet 1382. Le quatrième était Raoul de Caradeuc, professeur *in utroque*, ms. fr. 2707. f. 62. Trésor des Chartes N. C. 18. et *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes.*

s'en est fait l'écho. Sans ajouter une foi aveugle aux incidents qu'il conte avec tant de charme, il faut admettre cependant que ses récits ne sont pas un jouet de sa fantaisie, et qu'ils nous font connaître l'état de l'information courante parmi les gens le mieux renseignés ou le plus bavards. C'est à ce titre que nous avons cité les propos qu'il prête à Jean IV lors des conférences d'Angers. Nous tiendrons encore de son témoignage les paroles sarcastiques que débita ce duc contre un projet de croisade formé par Charles VI. Le jeune roi, vers le début de l'année 1391, demanda au duc de prendre part à la croisade qu'il voulait lancer contre l' « antipape » de Rome. Jean IV répondit affirmativement par une lettre bénigne que nous ne possédons pas mais dont nous imaginons le ton d'après les autres épîtres de Jean aux rois de France. Cependant il se répandait devant son conseiller le sire de Montbourcher en railleries sans mesure et en menaces: « Regardez et entendez, lui disait-il, ce que Monseigneur (le Roi), me escript, il a entrepris de partir, à ce mois de mars, pour aller vers Rome et détruire par puissance de gens d'armes le pape Boniface et les cardinaux. Se m'aïst Dieux, il n'en fera riens, il aura en brief tems autres estoupes en sa quenoille. De ce que fol pense assez remaint ! Et me prie que je lui veuille tenir compagnie à deux mille lances! » On sait par ailleurs que Charles VI avait en effet demandé ce contingent aux principaux vassaux et qu'il avait annoncé au pape son passage par Avignon avant Pâques, qui tombait le 26 mars 1391. Les Anglais qui voulaient arrêter dans son germe cette expédition amenèrent Charles VI à convenir[1] d'une entrevue diplomatique avec eux pour la Saint-Jean (24 juin 1391), ce qui obligea le roi de France à contremander *sine die* la croisade[2]. L'ironie de Jean IV s'explique par la

1. Le 14 février 1391.
2. Froissard, éd. Kervyn, t. XIV, p. 282. Lobineau, t. I, p. 472. Valois, t. II, p. 176. Il ne faut pas faire état, dans les rapports entre Jean IV et Clément VII, de la prétendue enquête ouverte par ce pontife contre des ecclésiastiques qui empiétaient sur les droits ducaux. Cette pièce

connaissance de cette manœuvre anglaise. Quant à Clément VII l'excès de sa déception égala l'excès de la joie qu'il avait ressentie en apprenant le dessein du roi. Nul doute que les railleries de Jean IV n'aient été soigneusement colportées à Avignon et que le pape n'ait attribué, en partie, au duc la cause de l'échec. De là le refroidissement et la gêne qui s'introduisent dans les rapports entre Jean IV et la cour de Rome, ainsi s'expliquent la raréfaction des faveurs, ainsi se préparait le terrain où devait germer et éclore si brusquement l'idée, si choquante à tant d'égards, du don de Saint-Malo par Clément VII, au roi, sans que Jean IV ait eu la possibilité de s'expliquer ni de se défendre.

XII. — Benoît XIII, successeur de Clément VII, fit effort pour se concilier Jean IV. Il lui notifia avec empressement son élection et son couronnement. Il accorda toutes les dispenses demandées pour le mariage du futur Jean V, fils aîné de Jean IV, avec Jeanne de France, fille de Charles VI. Convenue à Tours dès le 26 janvier 1392, cette union avait été ajournée par la mésintelligence qui régna entre les cours de Bretagne et de France. En 1396, une fois la paix faite entre Clisson et le duc, on voulut réaliser promptement le projet. On obtint de Benoît XIII, le 3 octobre, dispense à cause de la parenté au troisième degré[1] et dispense de bans

est du 3 février 1313 et non 1386, elle émane de Clément V. Dom Morice l'a publiée à sa vraie place chronologique (t. I, c. 1247). L'erreur première n'est pas imputable à N. Valois (t. II, p. 371) mais à un lapsus de l'inventaire de la série E (Trésor des Chartes de Bretagne) publié par Léon Maître (p. 18).

1. *Av.* 300 f. 211, *Av.* 303. ms. fr. 2707, f. 35 suiv. H. D. 3. H. C. 20, H. C. 30. Lobineau, t. I, p. 495, La Borderie, t. IV, p. 138. Morice, t. II, c. 590. *Chron. briocense*, Morice, t. I, c. 77. Je pense que la bénédiction nuptiale leur fut donnée peu avant le 28 juillet 1397 date de diverses expéditions authentiques de la bulle de dispense. Le contrat du 26 janjanvier 1392 donne déjà au jeune prince le nom de Jean. Il était né le 24 décembre 1389. Voici la parenté :

Jean le Bon, roi de France.
- Charles V, roi de France.
  - Charles VI, roi de France.
    - Jeanne de France.
- Jeanne de Valois, ép. Charles le Mauvais, roi de Navarre.
  - Jeanne de Navarre, ép. Jean IV, duc de Bretagne.
    - Jean V, duc de Bretagne.

en vue du mariage futur des conjoints lorsqu'ils seraient en âge légitime. Jean n'avait alors que sept ans et Jeanne six. Les fiançailles furent célébrées le 2 décembre, en l'hôtel Saint-Pol, par l'archevêque de Rouen, Guillaume de Vienne. Le même jour l'évêque de Vannes administra le sacrement de confirmation au jeune prince breton dont il changea le nom de baptême de Pierre en celui de Jean, soit par un caprice de sa fiancée, soit à cause du mauvais renom de Pierre Ier Mauclerc. Benoît XIII accorda de nouvelles dispenses, le 27 janvier 1397, autorisant le mariage *de presenti*, malgré le jeune âge des parties, et en temps prohibé, vu l'approche du Carême.

Benoît XIII fit encore une autre gracieuseté au duc en lui concédant un subside, faveur presque inouïe. Charles de Blois seul en avait obtenu une semblable, dans des circonstances critiques. Jean III se l'était vu refuser. On ne peut compter comme accordée au duc celle dont bénéficia le comte de Richemont pour la croisade. Par bulle du 17 avril 1396, le pape commit, afin de lever le subside ducal, l'archidiacre du Désert, au diocèse de Rennes, le trésorier de Nantes et Alain d'Esvigné, chanoine de Rennes. Cet impôt, comme ses pareils, se percevait sur les biens des bénéficiers. Il déchaîna un tollé dans leurs rangs. Ils se plaignirent au pape du grave détriment que cette exaction leur infligeait. Il faut reconnaître en effet que le schisme avait exagéré la fiscalité pontificale. Aux décimes habituellement abandonnées par le pape au roi s'étaient ajoutées de nouvelles décimes au profit du Saint-Siège et, de temps à autre, des subsides. Sous prétexte de payer les troupes du sire de Malestroit, Benoît XIII avait imposé au clergé breton un subside (21 août 1390) et des décimes successives (26 juillet 1391, 13 janvier 1392, 1er avril 1393 pour huit ans). Dès 1393 des protestations assez vives s'étaient fait entendre. Le subside ducal les renouvela. L'évêque de Vannes semble s'être mis à la tête des opposants. Ils obtinrent gain de cause.

Une bulle, en date du 8 novembre 1396, révoqua le subside accordé au duc le 17 avril précédent[1].

Jean IV mourut la nuit de la Toussaint 1399. A cette date l'Église bretonne vivait sous le régime de la soustraction d'obédience, menace redoutable qui amènera le Saint-Siège à composition avec les gouvernements civils. Déjà certaines mesures comme le droit de nomination d'un nombre déterminé de clercs et la concession d'un subside annonçaient ce que les successeurs de Jean IV obtiendront de la papauté. En revanche, par un coup de surprise, Saint-Malo lui avait été enlevé. C'est une perte que son fils, Jean V, réparera.

1. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *Malestroit en Italie et l'autonomie fiscale du clergé breton*, p. 80. Lobineau, p. 496. Arch. de la L.-I. E. 72.

FIN DU TOME PREMIER

BORDEAUX. — Imprimerie J. BIÈRE
18, 20, 22, Rue du Peugue. — 1928

33604
~~33603~~